
DOMI NUS ILLU
MINA TIO MEA
Taylor Institution.



HISTOIRE

DES ROMAINS

VII

L'Histoire des Romains forme sept volumes in-8 :

Tome I, depuis les temps les plus reculés jusqu'aux Gracques ;
Tome II, depuis les Gracques jusqu'à Auguste ;
Tome III, depuis Auguste jusqu'à la mort de Claude ;
Tome IV, depuis Néron jusqu'à la mort de Marc-Aurèle ;
Tome V, l'empire et la société romaine aux deux premiers siècles de notre ère ;
Tome VI, depuis Commode jusqu'à Dioclétien ;
Tome VII, depuis Dioclétien jusqu'à la mort de Théodose.

8123. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris

HISTOIRE

DES ROMAINS

DEPUIS LES TEMPS LES PLUS RECULÉS

JUSQU'A LA MORT DE THÉODOSE

PAR

VICTOR DURUY

MEMBRE DE L'INSTITUT

TOME SEPTIÈME

NOUVELLE ÉDITION

PARIS

LIBRAIRIE HACHETTE ET C[ie]

79, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, 79

1885

HISTOIRE

DES ROMAINS.

DOUZIÈME PÉRIODE.

DIOCLÉTIEN — THÉODOSE
ORGANISATION DE L'EMPIRE BYZANTIN
TRIOMPHE DU CHRISTIANISME
(284-395).

CHAPITRE LXXVI.

DIOCLÉTIEN : LONGUES ANNÉES DE PAIX
(17 SEPT. 284 — 1er MAI 305).

Dioclétien et Maximien ou la dyarchie (284-293). — Dioclès, qui, après son avénement, prit le nom plus romain et plus sonore de *Diocletianus*[1], était un Dalmate des environs de Scutari dont le père avait été esclave. Entré jeune au service, il se fit remarquer de ses chefs, moins par des actions d'éclat que par son esprit pénétrant et délié, qui trouvait toujours la mesure la plus sage à prendre et les meilleurs moyens de l'exécuter[2]. A la mort de

1. Son nom, dans les inscriptions, est : *C.* (ou *M.*) *Aurelius Valerius Diocletianus*. Wilmanns, 769 et 824. Né en 245, à *Doclea* en Dalmatie, près de Podgoritza, au pied du Monténégro, il n'avait que trente-neuf ans à son avénement. — 2. Aur. Victor, qui ne vécut pas longtemps après

Claude le Gothique, il avait vingt-cinq ans, l'âge qui convenait pour profiter des leçons de la grande école militaire d'Aurélien et de Probus[1]. En ces temps troublés, l'avancement était rapide; il arriva promptement aux grades supérieurs, fut consul substitué, gouverneur de la Mœsie et comte des Domestiques, poste de confiance qui le mettait très-haut dans la hiérarchie. Pour donner à croire qu'en égorgeant Aper il avait exécuté un arrêt du ciel, Dioclétien raconta qu'une druidesse de Tongres, dans la Belgique, lui avait promis l'empire quand il aurait jeté à terre un sanglier. « Depuis ce jour, disait-il, j'en ai cherché partout et j'en ai beaucoup tué, mais d'autres les mangeaient. » Aurélien, en effet, puis Probus, Tacite, Carus, montaient au trône, et lui restait dans le rang. Le 17 septembre 284, le sanglier fatal[2] tombait enfin sous ses coups, et le fils de l'esclave dalmate était empereur.

Les rares documents que nous possédons sur Dioclétien ne donnent pas ces détails intimes qui permettent de pénétrer jusqu'au fond de l'âme des personnages de l'histoire. Cependant, malgré les lacunes et les obscurités, on entrevoit qu'il fut plus qu'un soldat de fortune. Mais ce parvenu ne sortait point d'une de ces riches et intelligentes cités où les Antonins avaient appris les élégances de la société romaine. Aussi, n'ayant pas, pour tenir la foule à distance, leur distinction naturelle ou acquise, il s'entourera de pompes solennelles et froides, réglées par une sévère étiquette. Dans les arts, il aimera les constructions massives, la lourde ornementation des époques de déca-

Dioclétien, puisqu'il remplit sous Julien de grandes charges dans l'empire, dit qu'il fut choisi *ob sapientiam*, et il l'appelle *magnus vir* (*Cæs.*, 39). — 1. .... *usumque bonæ militiæ quanta his Aureliani Probique institutio fuit* (Aur. Vict., 39). — 2. Aper est le nom du sanglier, en latin. On a cru que, par ce meurtre précipité, Dioclétien avait voulu prévenir des révélations compromettantes; que, comte des Domestiques, chargé de la garde du souverain, il avait dû savoir ce qui se passait sous la tente de Numérien. Mais, comme beau-père du prince, comme préfet du prétoire, Aper avait une autorité supérieure qui lui avait permis d'écarter ceux qui auraient pu gêner ses desseins.

dence, et, tandis que la villa d'Hadrien à Tibur nous a conservé quantité de chefs-d'œuvre, du palais de Dioclétien, à Salone, vaste amoncellement de marbre, de granit et de porphyre, pas un ne nous est venu.

Il semble avoir eu plus de goût pour les lettres. Nous savons qu'il dota Nicomédie d'une école d'enseignement supérieur où il appela Lactance, le plus éloquent des rhéteurs de ce temps[1]; qu'il dispensa les étudiants, jusqu'à leur vingt-cinquième année, des charges municipales[2]; qu'il avait pris pour modèle Marc Antonin le Philosophe[3], un plus grand homme que lui, mais un moins grand prince; qu'enfin il fit rédiger des biographies d'empereurs[4]. Malheureusement, les leçons qu'il prit dans l'histoire, tout en lui révélant les vraies nécessités du gouvernement, ne lui enseignèrent pas la douceur : il sera impitoyable pour les insurrections armées, même pour celles qui ne le seront pas, et, s'il eut dans sa retraite beaucoup de philosophie pratique, il ne paraît pas avoir jamais eu une grande curiosité d'esprit : à Salone, son jardin l'occupera plus que les livres. Sa religion était celle du paysan : pour ses infirmités, un dieu guérisseur, Esculape; pour sa fortune, un dieu protecteur, Jupiter, et la voix des oracles mieux écoutée, en certains cas, que celle de la sagesse humaine.

Mais il posséda les qualités qui font le prince : la con-

1. Lact., *Div. Inst.*, V, 2, et S. Jér., *de Vir. illustr.*, 80 : .... *Arnobii discipulus, sub Diocletiano principe accitus cum Flavio grammatico.* Un autre écrivain, Hiéroclès, fut vicaire du diocèse de Bithynie. — 2. .... *ut studiis non avocentur* (Cod. Just., X, 49, I). Voy. au règne de Valentinien Ier un règlement pour les écoles de Rome. Dioclétien disait aussi : *artem geometriæ discere, atque exercere publice interest* (Cod. Just., IX, 14, 2). — 3. Histoire Auguste, *Marc Ant.*, 19. Il blâmait l'humeur farouche de Maximien, *asperitatem*, et il disait d'Aurélien qu'il était mieux fait pour être général qu'empereur. (*Ibid.*, *Aurel.*, 43.) Lactance (*de Morte pers.*) parle de sa modération : .... *hanc moderationem tenere conatus est.* — 4. Une partie de l'Histoire Auguste. Cf. Teuffel, *Geschichte der röm. Literatur*, n° 388. Capitolin lui dit (in *Macrino*, 15, *ad fin.*) : .... *quæ de plurimis collecta Serenitati Tuæ.... detulimus, quia te cupidum veterum imperatorum esse perspeximus.*

naissance des hommes, l'intelligence des besoins de l'État et le ferme propos de donner sans relâche sa pensée et sa personne aux soins du gouvernement. On pourrait s'imaginer que ce créateur de la cour byzantine fut un efféminé; il eut, pour les provinces, les frontières et les armées, la sollicitude virile d'Hadrien. Comme cet infatigable voyageur, il sera constamment sur les grands chemins de l'empire. Il pèsera mûrement ses desseins; il les arrêtera de loin, afin d'avoir le temps d'en assurer le succès, et il exécutera avec énergie ce que la prudence aura préparé. Son buste, au Capitole, montre bien cette ténacité patiente. A voir ce front large et carré, ce visage tranquille et froid, on reconnaît l'homme maître de lui-même, ce qui est la première condition pour devenir maître des autres.

Lactance l'accuse de lâcheté et d'avarice. Singuliers reproches adressés au soldat qui avait conquis ses grades sur les champs de bataille, et au prince économe qui ne fut le plus fastueux des empereurs que parce qu'il crut ce faste nécessaire à la monarchie nouvelle qu'il fondait. Nous ne croirons pas davantage Lampride, quand il l'appelle « le Père du siècle d'or »[1]; le quatrième siècle n'a aucun droit à ce titre. L'histoire de son règne qui, sauf à un moment, donna à la société romaine une longue paix intérieure, à l'Empire quarante ans de sécurité sur ses frontières, nous le fera mieux connaître que les paroles suspectes de ses ennemis et de ses flatteurs.

L'élu de l'armée d'Orient avait un dangereux compétiteur, Carin, qui, fier d'un brillant succès sur les Jazyges, n'entendait pas abandonner l'héritage de son père. Mais, détesté du sénat[2], chose, il est vrai, de peu de conséquence, Carin était méprisé pour sa luxure par les rudes compagnons d'armes des derniers princes, redouté des

1. Histoire Auguste, *Heliog.*, 34. — 2. Carin avait un jour dit à la plèbe de Rome que les biens des sénateurs lui appartenaient, parce qu'elle était le vrai peuple romain. (Hist. Aug., *Carin*, 1.)

soldats à cause de sa cruauté, et cette désaffection de l'armée était grave pour un prince qui avait à combattre un compétiteur.

Des deux côtés, on mit plusieurs mois à préparer la lutte. Carin renversa d'abord Julien, gouverneur de la Vénétie, qui avait pris la pourpre, et il remporta quelques avantages partiels sur l'avant-garde de Dioclétien. En mars ou avril 285, les armées se rencontrèrent pour l'action décisive, à Margus sur la Morawa, non loin du confluent de cette rivière avec le Danube. Comme toujours les légions asiatiques fléchirent sous le choc des légions d'Europe; mais Carin fut tué par un de ses officiers dont il avait déshonoré la femme[1].

Cette mort semble avoir été pour tout le monde une délivrance. Point de confiscations ni d'exils; chacun garda sa place, même les préfets de la ville et du prétoire : Dioclétien prit l'un d'eux pour collègue dans le consulat. C'est à croire qu'une secrète entente s'était faite avant la bataille et que les officiers de l'empereur d'Occident l'avaient vendu à son compétiteur. Eutrope dit qu'il fut trahi, ou tout au moins abandonné[2]. On verra de même, dans les armées de Vétranion, de Magnence, de Maxime et d'Eugène, des défections probablement préparées par l'or de Constance et de Théodose.

Cette grande commotion avait ébranlé l'Empire, encouragé les Barbares et diminué la fidélité des sujets que Rome en ce temps-là protégeait mal et que le fisc ruinait. Les impôts étaient lourds par eux-mêmes et à raison de l'épuisement des sources de la production[3]. Ce que nous

1. *Suorum ictu interiit quod libidine impatiens, militarium nuptas affectabat.... sese ulti sunt* (Aur. Vict., 39). — 2. IX, 20. — 3. César n'avait demandé aux Gaulois que 40 millions de sesterces, environ 10 millions de francs; c'était une taxe qu'il avait eu intérêt à rendre très-légère. Quand Auguste avait réorganisé l'empire pacifié, il avait exigé de la Gaule à peu près le même tribut que de l'Égypte, 12 500 talents (Vell. Pat., II, 39, et Strab., XVII, I, 13), ou près de 70 millions de francs. Savigny croit qu'au temps de Constantin le tribut avait quintuplé. (Marquardt, II, 288.)

avons dit[1] des misères de l'industrie, du commerce et de l'agriculture, de la disparition des petits propriétaires, de l'abandon des campagnes, même dans les plus fertiles régions, fait comprendre qu'au milieu de ces populations effarées par le malheur, *Gallias efferatas injuriis*[2], il ait éclaté des insurrections. Celle des Bagaudes[3] fut un instant formidable. Esclaves fugitifs, colons pressurés par leurs maîtres, paysans sans feu ni lieu, débiteurs insolvables, s'étaient faits brigands et finirent par former une armée qui se donna deux Césars, Ælianus et Amandus (285). Nous avons des monnaies frappées pour ces empereurs des paysans[4]; au revers de l'une se lit le mot : *Espérance*. Se faisant de tout une arme, ils se jetèrent avec la sauvage ardeur des mauvais instincts, lorsqu'ils sont déchaînés, sur les bourgs, sur les villes ouvertes, saccageant, brûlant et tuant[5]. Autun, naguère l'orgueil de la Gaule, fut une seconde fois dévasté[6]. Les chefs de brigands sont souvent populaires : la guerre qu'ils font aux riches semble aux pauvres des représailles légitimes. Les Bagaudes restèrent dans la mémoire du peuple comme les défenseurs des malheureux. Une tradition qui se forma aux siècles suivants voulut même que la Bagaudie eût été une insurrection chrétienne[7]. Il n'y aurait pas à s'étonner

1. Tome VI, page 314. — 2. *Paneg. Veteres*, VI, 8, édit. de 1676. Les renvois au code de Justinien sont indiqués par les trois lettres : *Cod.*, et au code Théodosien par les initiales *C. Th.* — 3. Selon Ducange, dans la langue celtique, *bagad* signifie une bande. Des paysans gaulois s'étaient déjà mêlés aux émeutes de la soldatesque, du temps de Tetricus. Eumène, *Paneg. Vet.*, VII, 4, et *Pro rest. scholis*, 14. Pendant vingt ans, 254-274, la Gaule avait été livrée aux dévastations des Barbares et de la guerre civile. — 4. Ce sont d'anciennes monnaies impériales surfrappées des noms d'Ælianus et d'Amandus. — 5. .... *hostem barbarum suorum cultorum rusticus vastator imitatus est* (*Paneg. Veter.*, II, 4). Est-ce pour soustraire à ces pillages les richesses du temple de Mercure que le Trésor de Bernay, une des richesses de notre cabinet des médailles, fut alors enfoui ? — 6. *Ibid.*, IV, 4. — 7. Cette tradition se trouve dans la Vie de saint Babolin et dans les Actes du martyre de la légion thébaine, qui aurait été ordonné par Maximien. La légende relative à la légion thébaine doit aller rejoindre celle de la légion fulminante. Le silence d'Eusèbe et de

que des chrétiens eussent été dans leurs rangs, comme il s'en était trouvé dans les bandes gothiques qui avaient ravagé l'Asie Mineure. Eux aussi n'étaient-ils pas des opprimés, et l'esprit de vengeance, interdit aux saints, ne pouvait-il armer contre une société qui les écrasait ceux qui avaient plus de colère que de résignation[1]? Pendant que le nord de la Gaule était en feu, les Saxons couraient la mer du Nord et la Manche dont ils dévastaient les rivages; les Francs s'agitaient sur le Rhin, les Germains sur le Danube, les Maures en Afrique, les Perses derrière le Tigre : toute la ligne des frontières était menacée, et l'Empire chancelait. Dioclétien passa douze ans à raffermir sur sa base le colosse ébranlé.

Lactance, deux contemporains, de saint Ambroise, de Sulpice Sévère, d'Orose, etc., et les faits étranges, les erreurs matérielles qu'on trouve dans ces Actes fameux, les ont fait justement rejeter par la critique. Ils sont une fraude pieuse et inconsciente qui eut sans doute pour point de départ quelques faits isolés d'insubordination militaire, comme celle du soldat dont parle Tertullien dans son *de Corona*. Les martyrs étaient la gloire de l'Église; après le triomphe du christianisme, chaque ville voulut qu'un saint eût été égorgé dans ses murs, et, pour beaucoup, cette prétention était justifiée. Je ne crois pas au massacre des six mille hommes de la légion thébaine et pas davantage à celui des deux mille six cents soldats égorgés dans la Mélitène avec saint André; mais la persécution de l'année 303 fut précédée d'une épuration de l'armée, et des officiers, comme Maurice dans le Valais et Victor à Marseille, ont pu donner leur vie pour la foi. On a placé une persécution dans la Gaule, en 286, et Théophanès, dans sa *Chronographie*, en marque une en 287, qui aurait été μέγαν καὶ φρικωδέστατον. Mais Théophanès écrivait au commencement du neuvième siècle, et la conduite de Dioclétien à l'égard du christianisme, jusqu'en 303, est trop nettement marquée par Eusèbe, évêque contemporain, pour qu'on puisse admettre que Maximien, si docile envers son collègue, ait osé contrarier à ce point les vues du prince qui dirigeait la politique générale de l'Empire. Tillemont, qui au tome V de ses *Mém. ecclés.* rappelle les noms de ces martyrs, qu'admettent les Bollandistes et Fleury, a bien des hésitations et des réticences au sujet de leurs *Actes*; à propos de ceux de saint André, il dit, page 9 : « s'ils ont quelque chose de véritable. » — 1. Au milieu du deuxième siècle, le christianisme ne comptait en Gaule que la petite mais fervente communauté de Lyon. La grande mission organisée un siècle plus tard, après l'édit de tolérance de Gallien, en 260, fonda des chrétientés dans Arles, Narbonne, Toulouse, Limoges, Clermont, Tours et Paris. Sur la tardive évangélisation des Gaules, voyez les publications de l'abbé de Meissas, qui combat courageusement les étranges affirmations de l'école légendaire.

Il avait vu les princes les plus vaillants, les sauveurs de l'Empire, égorgés par leurs soldats, d'autres tomber victimes des machinations de leurs généraux. Les violences de la soldatesque, les trahisons des ambitieux et les attaques du dehors étaient le triple péril qu'il fallait conjurer. Si, pour arriver au souverain pouvoir, il n'y avait qu'un homme à renverser, plusieurs tenteraient encore l'aventure; mais il serait difficile d'abattre deux empereurs à la fois, et cette difficulté devait arrêter les impatients. Dans l'intérêt de l'empire et de lui-même, Dioclétien avait donc besoin d'un collègue qui, n'ayant plus d'ambition, l'aiderait à contenir celle des autres, en même temps qu'il contiendrait les Barbares. Dès le premier siècle de l'Empire, on avait reconnu cette nécessité : Pison avait été adopté par Galba, Trajan par Nerva; au temps de Marc Aurèle, de Sévère, des Gordiens, de Valérien, de Carus[1], on avait vu plusieurs empereurs à la fois, et l'histoire des Trente Tyrans avait montré que l'empire vieillissant était exposé à trop de dangers, pour qu'une seule main pût parer tous les coups. C'était la solution de l'avenir, celle qui était imposée par la géographie, laquelle est une grande force; par la division naturelle de l'Empire en deux moitiés, l'une grecque, l'autre latine; par la faiblesse enfin d'un État qui, ne sachant plus conquérir, était réduit à se défendre. Entouré de Barbares qu'il n'avait pas voulu, au temps de sa force, soumettre et civiliser, il restait comme une proie au milieu de loups dévorants. Le temps était donc venu d'organiser une vigoureuse défensive en rendant, par la division du pouvoir, l'action impériale présente et active dans toutes les provinces. Quant aux légionnaires rebelles, aux généraux usurpateurs, on réussirait peut-être à prévenir leurs

1. Carus avait nommé ses deux fils césars; à l'aîné il avait confié le gouvernement des provinces occidentales et il avait emmené le plus jeune avec lui en Orient. C'était déjà le système de Dioclétien, avec cette différence heureuse que Dioclétien, n'ayant point de fils, choisira les césars parmi ses plus habiles lieutenants.

révoltes en faisant soi-même la part des plus ambitieux ou des plus habiles.

Dioclétien eut cette vue nette des besoins publics qui, en politique, dénote l'homme supérieur. Le 1er mai 285, il revêtit de la pourpre, non pas un parent, mais un de ses compagnons d'armes, Maximien; et, à cette occasion, il prit encore un nom nouveau, *Jovius*, qu'on pourrait traduire par « voué à Jupiter ». Il avait une dévotion particulière pour ce dieu dont le nom commençait le sien[1]; il en mit l'image sur ses monnaies, la statue sur la colonne au pied de laquelle il revêtira Galère des insignes impériaux; il lui bâtit un temple dans son palais de Salone et il s'étudia à en représenter dans les cérémonies publiques la calme majesté. A Maximien qu'il adopta comme fils [2], il donna le nom d'*Herculius*, en souvenir de l'assistance prêtée par le fils d'Alcmène à son père, le maître de l'Olympe, durant la guerre des Géants[3]. Ces appellations étaient bien choisies pour caractériser le rôle réservé aux deux princes : l'un devant être la pensée qui conçoit; l'autre, la force qui exécute. Maximien n'était pas proclamé auguste; son titre de césar marquait un degré de subordination, et le surnom qu'il avait accepté lui faisait un devoir de l'obéissance filiale.

Depuis Claude II, l'*Illyricum*, la région de l'Empire où se livraient le plus de combats, était en possession de fournir des empereurs[4], comme l'Espagne, la Gaule, l'Afrique et la Syrie en avaient successivement donné. Maximien était fils d'un colon pannonien des environs

1. *Dios* est le génitif de Zeus, le Jupiter grec. Dioclétien aura vu dans cette rencontre fortuite un signe qui le vouait au culte du dieu. — 2. Cette adoption semble démontrée par les noms de M. Aurelius Valerius que prit Maximien. (Wilmanns, 769, 1060, 1062.) — 3. *Eadem auxilii opportunitate, qua tuus Hercules Jovem vestrum quondam Terrigenarum bello laborantem magna victoriæ parte juvit* (*Pan.*, II, 4). Les gens de Fano et de Pisaurum avaient déjà fait d'Hercule le compagnon et le collègue d'Aurélien : *Herculi Augusto consorti Domini nostri Aureliani* (Orelli, n° 1031). — 4. *Italia.... gentium domina gloriæ vetustate, sed Pannonia virtute* (*Paneg.*, I, 2) .... *in quibus provinciis omnis vita militia est* (*Ib.*, III, 3).

de Sirmium. Brave soldat et général expérimenté, mais de mœurs grossières et d'esprit inculte, au point de ne connaître, lui qui reprit Carthage, ni Annibal, ni Scipion, ni Zama, il se sentait inférieur à Dioclétien et ne s'en irritait pas. L'auguste s'était donc choisi moins un collègue qu'un lieutenant docile.

Carus avait pris Ctésiphon, mais les Perses y étaient bien vite rentrés, de sorte que Rome comptait une victoire de plus et pas un ennemi de moins. Retenu en Asie par leurs dispositions hostiles, Dioclétien chargea le césar d'aller rétablir l'ordre en Gaule et la sécurité sur les frontières occidentales. La Seine et la Marne forment à leur confluent une presqu'île que les Bagaudes avaient coupée par de larges fossés (Saint-Maur-les-Fossés) : c'était leur forteresse et leur camp de refuge; ils y entassaient le produit de leurs pillages et s'y croyaient inexpugnables. Mais leurs bandes mal armées, plus mal disciplinées, ne tinrent pas devant les légions : en quelques semaines, cette Jacquerie refoulée sur le camp de Saint-Maur y fut étouffée[1].

La pacification de la Gaule valut au césar le titre d'*auguste* (286)[2]. Dioclétien n'avait pas voulu courir le risque que l'armée victorieuse, en donnant à son chef la dignité suprême, fît de lui un rebelle. Mais à cette élévation il mit la condition que Maximien déposerait la pourpre lorsque lui-même en donnerait l'exemple; un serment solennel sur l'autel de Jupiter consacra ce engagement[3].

1. *Paneg. Veteres*, II, 8. — .... *levibus præliis agrestes domuit* (Eutrope, IX, 20). — 2. Un rescrit du 21 juin 286 lui donne ce titre; la nomination est donc antérieure à cette date. En tant qu'auguste, il devint « le frère de Dioclétien ». (Wilmanns, 739.) — 3. Cet engagement est attesté deux fois en 307 et en 310 par les auteurs des *Paneg. Veter.*, VI, 9 : .... *consilii olim inter vos placiti constantia et pietate fraterna*, et VII, 15 : ....*illum in Capitolini Jovis templo jurasse*. Il l'est aussi par Eusèbe dans la *Vie de Constantin*, liv. I, chap. XVIII. Le fait est donc certain, la date ne l'est pas; j'ai cru pouvoir rapporter l'engagement au jour où Maximien n'avait rien à refuser à celui qui le nommait auguste.

Le nouvel auguste avait déjà, comme césar, la puissance tribunitienne et proconsulaire; il reçut le titre de grand pontife, qui n'avait encore été partagé qu'une fois, entre Pupien et Balbin. Il eut son préfet du prétoire, son armée, son trésor, et il promulgua des rescrits partout exécutoires, quoiqu'il ne fût chargé que de l'administration des provinces occidentales. L'unité de l'empire était maintenue par la déférence que Maximien avait promise à son collègue; elle était attestée à tous les yeux par l'unité de la législation, les édits étant rendus au nom des deux princes, et par celle de la monnaie qui était la même, des rives de l'Euphrate à celles du Rhin. Les inscriptions commémoratives de travaux publics exécutés par l'un d'eux portaient leurs noms réunis[1]; en un mot, l'administration était divisée, le gouvernement ne l'était pas : Dioclétien en tenait seul les rênes[2]. Dans les actes, son nom précédait celui de Maximien comme plus tard Constance sera toujours nommé avant Galère. Cet ordre invariable prouve que, dans le système de Dioclétien, une certaine prééminence était réservée au premier auguste.

Pour l'expédition contre les Bagaudes, les postes du Rhin avaient été dégarnis; les Germains voulurent en profiter : les Hérules et les Chavions au Nord[3], les Burgondes et les Alamans au Sud, franchirent le fleuve. Mais ils arrivaient trop tard; Maximien avait déjà ramené ses troupes à Mayence, et de cette forte position il observait les mouvements des Barbares. Les Burgondes et les Alamans lui semblèrent trop nombreux pour qu'il osât les attaquer de front; il les laissa s'enfoncer dans les provinces désolées, où la famine et la maladie les décimèrent; lorsque leurs bandes diminuées reparurent à sa portée, il en eut facilement raison. Les

1. Orelli, n°s 1052, 1054. — 2. *Cujus nutu omnia gubernabantur* (Aurel. Victor). — 3. Les Chavions habitaient originairement dans le Holstein septentrional. Le grand mouvement des populations germaniques, du nord au sud, que nous avons montré (t. VI, p. 289 et suiv.) avait amené les Chavions et les Hérules sur le bas Rhin.

Hérules, moins dangereux, avaient été arrêtés dès les premiers pas et rejetés de l'autre côté du fleuve. Ce n'étaient point de glorieuses victoires; mais on s'inquiétait peu des ruines faites par les Barbares; il suffisait alors à la dignité romaine que l'empereur pût dire : « L'ennemi n'est plus dans l'Empire ».

Trèves était devenue la Rome des Gaules. Elle avait un palais pour le prince, des arsenaux et des manufactures pour les armées, un forum pour le peuple. Aux calendes de janvier 288, une solennité y avait attiré une foule nombreuse : Maximien prenait pour la seconde fois les faisceaux consulaires. Selon l'usage, il allait du haut de la tribune adresser une harangue à l'assemblée, quand soudain une clameur partit des remparts : « Les Barbares sont aux portes ! » L'empereur jette sa toge consulaire, prend la cuirasse et court à l'ennemi. C'étaient des cavaliers germains qui s'étaient glissés entre les postes légionnaires et qui pillaient[1]. Telle était la vie sur cette frontière.

Pour donner la chasse aux pirates saxons et francs qui désolaient les côtes de la Bretagne et de la Gaule, Maximien avait réuni à Boulogne, sous un de ses lieutenants, le Ménapien Carausius, une flotte qui devait fermer le détroit. Ce Carausius, ancien rameur dans la chiourme des galères impériales, n'avait pas élevé ses sentiments avec sa fortune : il s'arrangea pour piller les pillards qui étaient pour lui des compatriotes. Ceux-ci passaient librement, mais au retour ils étaient arrêtés et contraints de partager leur butin avec l'amiral. Il ramassa de cette manière assez d'or pour acheter ses officiers et ses équipages; et quand Maximien prononça contre lui une sentence de mort, il ne se trouva personne qui voulût l'exécuter. Carausius se mit hors d'atteinte, en gagnant la Bretagne dont il débaucha les troupes, et il prit le titre d'auguste (287). Avec une remarquable intelligence des

1. Ou quelque bande alamannique, enfants perdus de la dernière invasion, qui avait échappé aux coups de Maximien. (*Paneg.*, II, 6.)

ressources que lui offrait la possession de l'île, il organisa une marine puissante, qui fit respecter ses enseignes jusqu'aux colonnes d'Hercule, et son alliance avec des Saxons et des Francs assura le recrutement de sa flotte et de son armée. Plusieurs villes du littoral gaulois conservèrent leurs vieilles et fructueuses relations de commerce avec la Bretagne : Boulogne resta même dans ses mains. Carausius était donc maître de son île et de la mer, et Maximien ne pouvait rien contre lui. Il fit cependant une tentative pour lui disputer l'une et l'autre : une flotte fut construite aux embouchures des fleuves gaulois, et à la fête des Palilies (21 avril 289) le panégyriste officiel[1] célébra dans Trèves la chute prochaine du « chef des pirates ». On ignore les détails de la lutte, mais on sait que le « brigand » passa empereur légitime en vertu d'un traité qui lui reconnut le titre d'auguste et lui laissa le royaume qu'il s'était donné (290). Les monétaires bretons frappèrent des médailles à l'image d'Hercule « conservateur des trois augustes »; sur d'autres, on lit les mots : « Carausius et ses frères ».

Ce traité était un aveu d'impuissance, mais Dioclétien le considérait comme un armistice nécessaire pour attendre des jours propices. Il ne voulait pas que Maximien détournât son attention et ses forces de la Germanie ; lui-même avait dû se rendre en Syrie pour surveiller l'Égypte, où la turbulente Alexandrie inspirait des craintes, et les Perses, dont la mort de Carus avait ranimé le courage. Le séjour prolongé de l'empereur et d'une armée si près de la frontière persane, et une guerre civile suscitée par un compétiteur, décidèrent le roi Bahram à éviter toute complication avec les Romains. Ses ambassadeurs vinrent au-devant de Dioclétien lorsqu'il approcha de l'Euphrate; ils lui offrirent des présents de la part de leur maître et sollicitèrent son amitié.

1. Celui qu'on appelle Mamertinus, mais dont le nom manque dans les manuscrits les plus anciens.

L'empereur n'en demandait pas, pour le moment, davantage, préoccupé qu'il était d'une affaire plus importante pour la sécurité de l'empire qu'une nouvelle victoire sur des cavaliers insaisissables. Depuis vingt-sept ans, l'Arménie était une province persane, et, depuis Auguste, même depuis Pompée, la politique traditionnelle des Romains avait été de retenir ce pays sous leur influence. Un héritier de la couronne d'Arménie, Tiridate, vivait à la cour impériale, où il avait gagné, par son commerce aimable, l'affection des principaux personnages, et, par son courage, par sa force et son habileté dans tous les exercices, l'estime et le respect des soldats. Ce prince était un instrument précieux pour l'exécution d'un dessein que le spectacle de l'anarchie qui régnait en Perse avait fait naître dans l'esprit de Dioclétien. Livrée à tous les maux d'une domination étrangère, l'Arménie avait été blessée dans ses croyances et dans son patriotisme; les statues de ses rois étaient brisées, les objets de son culte profanés, sa noblesse exclue des charges : une haine violente couvait dans les cœurs [1]. Tout était donc prêt pour une révolution et les troubles de la Perse promettaient le succès. Tiridate partit avec les instructions et les vœux de Dioclétien, mais sans assistance ostensible. Elle n'était point nécessaire, et elle eût été une violation de l'amitié récemment promise au roi Bahram. Dès que le prétendant parut, les défections se produisirent de toutes parts. Tiridate remonta sur le trône de ses pères et garda pour Rome cette grande forteresse d'Arménie, qui protégeait contre les Perses l'Asie Mineure et une partie des provinces syriennes (287).

Cette victoire sans larmes, gagnée par la politique, était un important succès. Pour éviter toute réclamation du Grand Roi, Dioclétien s'était éloigné de la Syrie avant le départ de Tiridate. Un rescrit nous le montre en Thrace au milieu d'octobre 286 [2]; il se rendait en Pan-

1. Voy. t. VI, p. 337. — 2. Mommsen, *Ueber die Zeitfolge der Ve-*

nonie, que des bandes sarmates ravageaient, et dans la Rætie, où il était nécessaire de montrer les enseignes. A l'exemple des grands empereurs, il visitait les frontières pour y ramener, avec le respect du nom romain, la sécurité; et partout il relevait la ligne des défenses qui s'étaient écroulées sous les pas des Barbares [1].

Maximien était venu de la Gaule à la rencontre de son collègue; dans leur conférence furent sans doute arrêtées, contre Carausius, les mesures que l'habile usurpateur sut déjouer l'année suivante. Les documents rares et confus de cette époque ne permettent pas d'en reconstituer la vie [2]; nous sommes réduits à recueillir, dans les panégyriques ou les pamphlets, deux sources bien troubles, des faits isolés, sans pouvoir établir entre eux cette liaison de cause à effet qui forme la trame solide de l'histoire. Les rescrits rendus par les empereurs montrent bien les villes où ils se trouvaient en les écrivant, mais ne disent pas l'intérêt qui les avait appelés en ces lieux; on ne parvient à le soupçonner qu'en rapprochant des dates inscrites à ces décrets une légende de médaille ou un mot échappé aux mauvais écrivains du temps. Ainsi nous trouvons, en février 291, Maximien à Reims, à Trèves et dans le pays des Nerviens, où, continuant la fâcheuse politique d'Auguste et de Tibère, il établissait comme colons des prisonniers francs [3]. En janvier 290, Dioclétien

rordnung en Diocletians, dans les *Mémoires de l'Académie des sciences* de Berlin, 1860, p. 349-447. Tillemont avait déjà commencé ce travail, au courant de sa savante histoire, et Godefroy a donné une chronologie des lois du code Théodosien, t. I, p. 5-214, édit. de 1737. — 1. .... *Omnia quæ priorum labe conciderant.... resurgentia, tot urbes diu silvis obsitas.... instaurari mœnibus.... castra toto Rheni et Istri et Euphratis limite restituta* (Eum., *Pan.*, IV, 18);Suidas (*s. v.* ἐσχατιά) parle de même : ὁ Διοκλετιανὸς λόγον ποιούμενος τῶν πραγμάτων, ᾠήθη δεῖν καὶ δυνάμεσιν ἀρκούσαις, ἑκάστην ἐσχατιὰν ὀχυρῶσαι καὶ φρούρια ποιῆσαι. — 2. Aurelius Victor, Eutrope et Zonare n'accordent chacun que quelques lignes à Dioclétien, et il en reste à peine davantage à extraire de la mauvaise rhétorique des panégyristes ou des éloquentes invectives de Lactance. Ce que Zosime disait de Dioclétien est perdu. — 3. Et peut-être sarmates. Ausone, dans son poëme sur la Moselle, parle de colons sarmates établis aux environs de Trèves.

est à Sirmium, en février à Andrinople, en avril à Byzance, en mai à Antioche. Il chasse de la Syrie les Sarrasins qui étaient venus y piller, et nous le retrouvons à Sirmium au milieu de juillet. C'était l'activité de César[1]. On n'est pas habitué à reconnaître cette diligence et cette vie laborieuse au prince qui établit, à la cour impériale, la sévère étiquette dont la suprême expression sera l'immobile majesté des empereurs byzantins.

Ce qui rappelait Dioclétien en si grande hâte aux bords du Danube, où il demeura jusqu'à la fin de cette année 290, c'est que de grands mouvements de peuples agitaient la Germanie. De sanglants combats avaient lieu, les Goths se ruaient sur ceux des Burgondes qui les avaient suivis dans l'Est; les Taifales et les Thervinges sur les Gépides et les Vandales[2]; on ne savait ce qu'il pouvait sortir de cette confusion; peut-être une invasion nouvelle? Mais les empereurs veillaient à la frontière, rien ne passa.

La Tétrarchie. — Au commencement de l'année 291, les deux augustes franchirent les Alpes en plein hiver pour avoir une nouvelle conférence à Milan[3]. Dioclétien roulait dans sa pensée le plan d'une réorganisation de l'État. La division du pouvoir faite en 286 n'avait qu'à moitié réussi, parce que la part de chaque empereur était encore trop grande pour que l'action du gouvernement fût partout efficace et prompte. Les périls croissaient. A l'Orient, le pacifique Bahram allait mourir et les Perses redevenir menaçants. Au Nord, la barbarie poussait vers le Rhin et le Danube ses turbulentes tribus. Des Chamaves, des Frisons, avaient occupé, aux embouchures du Rhin, la Batavie, domaine incertain de la terre et de l'Océan, possession plus incertaine encore des Germains et de l'Empire. En ce

1. .... *illum modo Syria viderat, jam Pannonia susceperat* (*Paneg. Veter.*, III, 4). — 2. *Paneg. Veter.*, III, 16 et 17 : *Ruunt omnes in sanguinem suum populi.... obstinatæque feritatis pœnas, nunc sponte persolvunt.* — 3. Le souvenir en fut consacré par les médailles qui portent les mots *Concordia Augg.*

moment tout le littoral de la mer du Nord, depuis la Meuse jusqu'au Jutland, était bordé de peuples qui couraient la mer, à la chasse des trafiquants gaulois. A l'intérieur, de vastes provinces se détachaient de l'empire : l'Égypte allait se donner un empereur, la Bretagne avait déjà le sien, ce qui signifiait que toutes deux prétendaient à l'indépendance ; et les Maures d'Afrique réclamaient leur liberté, les armes à la main. Dioclétien jugea utile de compléter son système politique ; il décida que les deux augustes s'adjoindraient, sous le nom de césars, deux lieutenants, leurs héritiers nécessaires. Il espérait que l'empire serait ainsi mieux gardé, les ambitions subalternes contenues, et la question si grave de la succession au trône résolue, sans que les soldats eussent désormais à intervenir, avec leurs caprices et leurs exigences. Le 1er mars 293 Constance et Galère furent proclamés césars[1].

Théoriquement, cette conception était heureuse ; avec Dioclétien, elle pouvait réussir, grâce à l'autorité que lui donnait sa sagesse, prouvée par dix années de succès et de ferme gouvernement ; et c'est avec raison que les contemporains ont célébré l'union qu'il sut maintenir entre des princes de caractères si différents. Mais, dans ce système, il n'était pas tenu compte des rivalités qui éclateraient inévitablement après lui, de l'ambition impatiente des césars, de la jalousie mutuelle des augustes qui remplaceront les fondateurs de la tétrarchie. Ce plan a eu le sort de tant d'autres projets, inspirés par la sagacité politique, et que la passion ou des circonstances contraires ont fait échouer. Cependant lorsqu'on ajoutera à cette réforme dans la constitution du pouvoir celle que fera Dioclétien dans l'administration, on sera forcé de reconnaître à ce prince une intelligence supérieure et de le mettre au premier rang des empereurs romains. Le nom de Charlemagne est resté bien grand

1. Orelli, n° 467, et *C. I. L.*, t. II, n° 1439. Les deux césars furent désignés consuls pour l'année 294, et ils ont dû l'être dès la première année qui suivit leur élévation.

quoique son œuvre aussi ait échoué; il est vrai qu'elle a duré plus longtemps [1].

Galère était un Dace qui, dans sa jeunesse, avait gardé les troupeaux et dont la famille, fuyant devant l'invasion des Carpes, s'était réfugiée près de *Sardica* (Sophia), dans la Dacie d'Aurélien. De pâtre il s'était fait soldat. C'était un autre Maximien, rude et grossier, comme lui encore obéissant et fidèle, sans lettres, mais non sans courage, de nature violente et cruelle, bon au second rang à condition d'y être contenu, détestable au premier [2]. Avec Constance, au contraire, reparaissaient des qualités que depuis longtemps on ne trouvait plus dans les princes : des mœurs élégantes et douces, un esprit cultivé, un caractère aimable et, ce qui importait toujours au milieu de ces parvenus, une noble origine : sa mère était nièce de Claude le Gothique et son père descendait d'une vieille famille macédonienne. Sous Aurélien, il s'était distingué en battant les Alamans, près de Windisch (274), et Carus avait songé, disait-on, à l'adopter. La pâleur de son visage le fit appeler par les Grecs le Chlore ou le Jaune, et, pour se rattacher à sa race, tous les empereurs, jusqu'à Théodose, prirent son nom de famille,

1. Charlemagne fit comme Dioclétien, lorsqu'il donna à trois de ses fils le titre de rois, mais en les tenant subordonnés à sa volonté supérieure. Au partage de 817, les fils de Louis le Débonnaire furent placés dans la même condition. Charlemagne organisa aussi son armée d'après le principe romain que le recrutement était une charge de la propriété. Comme les Romains encore, il mit l'entretien des routes et des ponts à la charge des propriétaires riverains, qui durent en outre fournir à la subsistance du prince et de ses agents quand ils passaient sur leurs terres. Une des injonctions de Charlemagne à ses comtes, sur leur vigilance fiscale, est une phrase de deux *novelles* de Justinien (VIII, 8, et XVII, 1), et ses évêques furent ce qu'ils avaient été pour Constantin, des fonctionnaires publics. Que de choses romaines on retrouverait au moyen âge, en y regardant bien. — 2. Les écrivains ecclésiastiques ont accumulé contre Galère toutes les accusations : il n'était selon eux que vices et cruautés. Eutrope en parle autrement : *vir et probe moratus et egregius in re militari* (X, 2). Comme administrateur, l'empire lui dut une nouvelle province, la *Valeria*, qu'il créa dans la Pannonie, en défrichant une forê et en faisant écouler dans le Danube le lac Pelso. (Aur. Victor, *Cæs.*, 40.)

Flavius[1], comme les successeurs des Antonins avaient pris leur nom. Déclaré César avant Galère, il devait succéder à l'Auguste qui disparaîtrait le premier de la scène politique ou du monde.

Constance et Galère étaient mariés : ils répudièrent leurs femmes, dont l'une, Hélène, unie à Constance par le mariage de second ordre que les Romains appelaient le concubinat[2], est restée fameuse comme mère de Constantin et zélée chrétienne. Après ce sacrifice fait à la

1. L'usurpateur Maxime donna ce *gentilicium* à son fils Victor (Wilmanns, 824), Eugène le prit et Valentinien III le porta encore (*ibid.*, 645). — 2. Zosime, Orose et la *Chronique d'Alexandrie* l'affirment; saint Ambroise le donne à penser ; les Bénédictins, ses éditeurs, l'admettent (note aux *Opera S. Ambrosii*, t. II, p. 1210), et l'on ne trouve aucune valeur aux objections que Tillemont tire de la continence de Constance Chlore, Gibbon de la condition de bâtard qui aurait interdit à Constantin d'hériter de son père. J'ai déjà expliqué (t. VI, p. 17) que ces mariages n'avaient rien de déshonorant. Beaucoup de raisons les décidaient, entre autres la condition inférieure de la femme, et nous savons qu'Hélène était fille d'un hôtelier, *stabularia*, dit saint Ambroise. Constantin eut aussi, avant son élévation, une concubine, Minervina, qui lui donna Crispus (Zosime, II, 20, l'auteur de l'*Epitome*, 41, et Zonare, XIII, 2). Le concubinat était un mariage réel, *conjugium inæquale*, dit Théodose, *licita consuetudo*, dit Justinien ; et il était aussi bien accepté des légistes et de l'Église que l'est de nos jours le mariage morganatique des Allemands. L'évêque de Séville, saint Isidore, a écrit : *Christiano non duas simul habere licitum est, aut uxorem, aut certe loco uxoris concubinam* ; et les Pères du premier concile de Tolède, en 400, pensent de même, en leur dix-septième canon : *qui non habet uxorem et pro uxore concubinam habet a communione non repellatur*. Décisions semblables des conciles de Mayence, 815, et de Tibur, 895. La condition des enfants nés de ces unions n'était pas, en droit civil, la même que celle des enfants nés après de justes noces. Aussi Libanius, en son douzième discours, trouvait que les frères de Constantin nés de Théodora avaient plus de droit que lui à l'empire, ce qui confirmerait l'opinion de Gibbon. Mais Constance Chlore et Constantin ne se crurent pas liés par ces vieilles règles. Chacun d'eux avait un fils aîné en âge d'homme, capable de lui succéder ou, en attendant, de le servir, et des enfants d'un second lit qui étaient encore dans l'enfance. L'aîné était utile, nécessaire; les autres ne l'étaient pas; l'omnipotence des deux augustes sanctionna tout. Constantin, si sévère pour les *mariages inégaux* (loi de 336, Cod. Just., V, 27, 1), fit une loi qui rendit tous les droits des enfants légitimes à ceux qui étaient nés, lorsque leurs parents vivaient en concubinage, si ceux-ci se décidaient à contracter les *justæ nuptiæ*. (*Ibid.*, V, 27, 5.) Il y a apparence que cette loi, dont nous ne savons pas la date, lui avait été inspirée par le souvenir de sa première femme.

politique, les césars épousèrent les filles des deux augustes : Galère, celle de Dioclétien dont il allait être le lieutenant; Constance, celle de Maximien sous l'autorité duquel il fut placé. Chacun d'eux était subordonné au prince dont il compensait les défauts ou complétait les qualités par des qualités contraires : l'énergie guerrière à côté de la sagesse : la douceur près de la force. Dioclétien prit avec lui le jeune Constantin, alors âgé de dix-neuf ans. C'était un gage de la fidélité du père, garantie inutile avec un homme tel que Constance, mais précaution depuis longtemps usitée à la cour impériale [1].

Dioclétien s'était réservé l'administration de l'Orient avec l'Égypte, la Libye, les îles et la Thrace; Galère dut veiller sur les provinces Danubiennes et sur l'*Illyricum* avec la Macédoine, la Grèce et la Crète. En Occident, Maximien garda le gouvernement de l'Italie, de l'Afrique et de l'Espagne. Constance eut la Gaule et la Bretagne [2].

Les césars investis de la puissance tribunitienne [3] et de l'*imperium* militaire étaient traités de majestés et portaient le diadème [4]; leurs noms se trouvaient souvent avec ceux des augustes en tête des édits, mais ils n'en rendaient point, et lorsqu'il s'agissait d'une constitution faite pour une partie de l'empire gouvernée par un césar, l'acte portait bien, avec les noms des deux augustes, celui du césar intéressé à l'exécution; on n'y trouvait point celui de l'autre. La puissance législative restait indivise entre les deux augustes comme elle l'avait été

1. Lorsque Maxence exigea du vicaire d'Afrique, Alexandre, qu'il lui envoyât son fils en otage, celui-ci se révolta. (Zosime, II, 12.) Aur. Victor dit de Galère qu'il retenait Constantin à sa cour *ad vicem obsidis*. (*Cæs.*, 40.) Commode retenait à Rome les enfants des gouverneurs. (Hérodien, III, 4.) Avant que la nouvelle de sa proclamation comme empereur arrivât à Rome, Sévère fit évader de cette ville ses enfants. — 2. Lactance (*de Morte pers.*, 8) donne l'Espagne à Maximien ; à propos de la persécution de Dioclétien, il dit encore (chap. XVI) : *Vexabatur universa terra, præter Gallias*, où Constance commandait. La Maurétanie Tingitane faisait partie du diocèse d'Espagne. — 3. Wilmanns, 1061, et *Pan. Vet.*, V, 1 : .... *cum apud majestatem tuam divina virtutum vestrarum miracula prædicarim*. Les Césars avaient le titre de *nobilissime*. — 4. Eusèbe, *Vie de Const.*, I, 18.

entre Sévère et Caracalla, entre Valérien et Gallien, ou plutôt elle était abandonnée à celui qui était l'âme de ce gouvernement, à Dioclétien [1]. Les augustes entraient quand bon leur semblait dans les provinces césariennes, et ils y exerçaient l'autorité suprême. Ainsi Maximien gardera la frontière du Rhin durant une absence du césar des Gaules, et Dioclétien ne sortira pas de son domaine impérial, lorsqu'il viendra résider à Sirmium : la plupart de ses rescrits sont datés de l'*Illyricum* ou de la Thrace. Le césar reçoit de l'auguste des ordres, même des réprimandes. On verra Dioclétien appeler Galère en Orient et le traiter, après une défaite, avec la sévérité des anciens temps [2].

Chacun des quatre princes se choisit une capitale. Les deux césars prirent position sur la frontière : Galère à Sirmium, centre de la défense dans la vallée moyenne du Danube; Constance à Trèves ou à York, pour couvrir la Gaule et la Bretagne. Les deux augustes se placèrent en seconde ligne : Maximien à Milan [3], en arrière des Alpes, mais à portée des Germains qui faisaient effort pour s'établir dans la Rætie et la haute vallée du Rhin; Dioclétien à Nicomédie, au bord de la mer de Marmara, d'où il surveillait à la fois le Tigre, le bas Danube et l'Euxin, qui avaient laissé passer tant d'invasions désastreuses. Du reste, aucun d'eux ne s'enferma dans la ville dont il avait fait sa principale résidence; sans cesse ils furent en mouvement le long de la frontière, qui se trouva bien gardée, et si les Barbares ne reculèrent pas, du moins ils n'avancèrent plus.

Constance fut chargé de reprendre contre Carausius

1. .... *Valerium ut parentem suspiciebant* (Aur. Victor, 39). — 2. Sous Constance, les césars Gallus et Julien seront de simples lieutenants de l'empereur. — 3. Maximien y bâtit un palais et des thermes dont il reste les seize colonnes qui décorent San Lorenzo. L'église elle-même, de forme octogonale, et couronnée d'une coupole comme le temple dit de Jupiter, à Salone, a paru aussi être une des grandes salles du palais ou des thermes de Maximien. Ausone, dans son petit poëme *Ordo nobil. urb.*, parle de ce palais et de ces thermes de Maximien.

l'expédition avortée en 289. Le traité, signé à la suite de cet échec, avait été rompu par l'alliance de l'usurpateur avec les Francs, auxquels il promit l'île des Bataves et tout le littoral jusqu'à l'Escaut; le pillage de la côte gauloise avait sans doute aussi recommencé [1]. Carausius tenait une garnison et une escadre à Boulogne; Constance ferma le port de cette ville par une digue et obligea navires et garnison à se rendre. Avant de tenter une descente en Bretagne, il alla chercher les Francs au milieu de leurs marais, entre le Wahal, le Rhin et le lac Flevo, terres noyées dont la défense est facile, mais que les Barbares défendirent mal [2]. Il les refoula dans la Germanie et distribua ses nombreux captifs à titre de colons sur certaines parties des territoires d'Amiens, de Beauvais, de Troyes et de Langres, où les Bagaudes avaient fait le désert [3].

Carausius fut assassiné, en 293, par son préfet du prétoire Allectus, qui prit sa place et la garda trois ans; mais le nouveau maître de la Bretagne n'avait ni les talents ni l'autorité de « l'archipirate » [4]. Le préfet du prétoire, Asclépiodote, ayant réuni une flotte à l'embouchure de la Seine, surprit le passage un jour de brouillard et débarqua dans le sud de l'île; pour augmenter la résolution de ses soldats, il brûla ses vaisseaux. Allectus attendait à l'île de Wight l'attaque de Constance, qui avait une autre flotte à Boulogne. Troublé par la nouvelle de la descente du préfet, il courut en désordre au-devant de lui, fut battu et tué, et lorsque Constance arriva sur les côtes du pays de Kent, la population, heureuse d'être débarrassée de ces empereurs qui depuis dix ans l'isolaient du reste de l'empire, l'accueillit comme un sauveur (296).

La cité de Londres était déjà le plus grand marché de

1. ....*bellum quod cunctis impendere provinciis videbatur* (*Pan. Vet.*, 7). — 2. *Illa regio.... terra non est* (*ibid.*, V, 8). — 3. Il existait encore au septième siècle, près de Langres, un *pagus Chamaviorum*. (Guérard, *Divisions territoriales de la Gaule.*) — 4. .... *archipiratam satelles occidit* (*Pan. Vet.*, V, 12).

l'Angleterre. Les auxiliaires barbares d'Allectus y avaient couru pour la piller. Une partie de la flotte de Constance, égarée par le brouillard, avait donné dans la Tamise; poussée par la marée, elle arriva devant la ville assez tôt pour la sauver, service qui valut au césar la reconnaissance des habitants[1].

Maximien avait quitté Milan, sa résidence habituelle, et était venu montrer aux Barbares, durant l'éloignement de Constance, la pourpre impériale, afin de leur ôter l'envie de profiter du départ des troupes pour se jeter sur la Gaule. L'expédition terminée, il partit pour l'Afrique, et le césar revint monter à sa place la garde au Rhin, *die Wacht am Rhein*. Cette vigilance ne pouvait être interrompue un instant, car les Alamans ne résistaient jamais à la tentation de faire un bon coup dans les provinces gauloises. En 301, ils franchirent le Rhin, l'Ill, les Vosges, et faillirent enlever Constance près de Langres. Il n'eut que le temps, tout blessé qu'il était, de se faire hisser avec des cordes sur le haut du rempart[2]. Des troupes étaient dans le voisinage; elles accoururent et chassèrent ces maraudeurs, dont Eutrope fait une immense armée. Il parle de 60 000 morts et d'un nombre énorme de prisonniers. Eusèbe réduit les morts à 6000: c'est encore beaucoup. Les captifs furent livrés à titre de colons ou de lètes, aux propriétaires lingons et trévires. Ils occupèrent ainsi, du consentement de l'empire, la rive gauche du Rhin, où, excepté dans les villes, ils firent prédominer le sang et la langue germaniques[3]. Eumène

1. *Pan. Vet.*, V, 17. — 2. Eutrope, IX, 23. — 3. La *Not. Dign.* (II, 119-122) indique plusieurs cantonnements de Lètes dans la Gaule et n'en indique que là. Ces Lètes, qui ont donné lieu à tant de discussions, n'appartenaient pas à une tribu germaine particulière : c'étaient ou des captifs que l'empire établissait sur des champs abandonnés, ou des aventuriers germains qui étaient venus demander des terres, à charge du service militaire qui leur était imposé héréditairement. Guérard dit, au *Polyptique d'Irminon*, I, p. 254 : « Je ne doute pas que le nom de *Lœti* n'eût la signification d'*auxilia* dans la langue des peuples de la Germanie. Le mot de *Lid* ou *Led* l'a conservé dans les plus anciens monuments des langues du Nord. »

en vit passer à Trèves, même à Autun, « suivis de leurs femmes, de leurs enfants, et mornes, désespérés, ou agitant avec frénésie leurs fers, mais qui s'adoucissaient peu à peu, fécondaient le sol que naguère ils dévastaient et, à l'appel des généraux, couraient avec joie reprendre leurs armes, courber le dos sous le cep du centurion, combattre et mourir pour ceux qui les avaient ravis aux forêts paternelles. »

Cet Eumène dont nous avons les œuvres fut l'ami et le secrétaire de Constance; émule malheureux de Cicéron, il écrivit des panégyriques, où la rhétorique et l'hyperbole tiennent plus de place que l'éloquence et la vérité. On y trouve pourtant quelques détails intéressants sur les écoles d'Autun. Constance faisait sortir cette ville de ses ruines; il en relevait les temples, les thermes, l'aqueduc, qui y amena des eaux abondantes; il voulait reconstruire aussi la cité morale, en rendant la vie et l'éclat à ses écoles, où jadis la jeunesse gauloise accourait en foule; et il écrivit à Eumène, pour lui en donner la direction, une lettre qui lui fait grand honneur: « Nos Gaulois méritent que nous prenions soin de leurs enfants, et quoi de meilleur à leur offrir que la science, seule chose que la fortune ne puisse ni donner ni ravir. Aussi avons-nous résolu de te mettre à la tête de ces écoles, que nous voulons rendre à leur ancienne splendeur. Tu y dirigeras l'esprit des jeunes gens vers l'étude d'une vie meilleure. Ne crains pas qu'en acceptant tu déroges aux honneurs que tu as acquis. Afin que tu comprennes bien que notre estime pour toi est proportionnée à tes mérites, ton traitement sera de 600 000 sesterces payés par la république[1]. » Il faut tenir compte à ce prince d'avoir eu, dans la décadence de la société romaine, le goût des nobles choses et des récompenses magnifiques pour ceux

1. *Pan. Vet.*, IV, 14. En 376, à Trèves, le professeur d'éloquence, *rhetor*, recevait trente rations, *triginta annonas*; le *grammaticus latinus*, vingt; le *grammaticus græcus*, douze, *si qui dignus reperiri potuerit*. (Cod. Théod., XIII, 3, 11.)

qui entretenaient les restes du feu sacré, si près de s'éteindre.

Eumène fut digne de son maître ; il consacra ses 600 000 sesterces à la reconstruction des écoles dont l'ouverture se fit avec une grande solennité. Le gouverneur de la province présida la fête, et Eumène y prononça son meilleur discours. On y trouve des paroles émues et à certains moments éloquentes, lorsqu'il s'écrie, par exemple, en montrant de loin, au gouverneur, les ruines du gymnase qu'on allait relever : « Tu as vu sur les murs de ces portiques, la terre figurée avec ses nations, ses villes et ses fleuves; avec ses continents que l'Océan enveloppe comme d'une ceinture, qu'il sépare ou qu'il creuse de ses flots impétueux. C'est devant ces peintures que nous expliquerons l'univers, en racontant l'histoire de nos princes invincibles. Quand des messagers de victoire apprendront qu'ils visitent la Libye aride ou la Perse aux fleuves jumeaux, les rives du Nil ou celles du Rhin, nous dirons à la jeunesse réunie autour de nous : Voyez-vous cette terre, c'est l'Égypte châtiée par le bras de Dioclétien et qui se repose de ses fureurs. Voilà Carthage et l'Afrique où Maximien extermina les Maures révoltés; cette terre est la Batavie, cette île la Bretagne aux sombres forêts, qui montre au-dessus des flots sa tête inculte; Constance les tient sous sa main redoutable. Là-bas, Galère foula aux pieds les arcs et les carquois des Perses. C'est plaisir d'étudier une représentation du monde, où ne se trouve rien qui ne nous appartienne[1]. » Nous pensions avoir inventé l'*enseignement par les yeux;* les Romains le pratiquaient il y a deux mille ans[2].

1. *Pro restaurandis scholis*, 20. — 2. *Ibid.*, 20 : .... *quo manifestius oculis discernenter quæ difficilius percipiuntur auditu.* Horace avait dit la même chose dans son *Art poétique*, 180 ; Varron (*de Re rust.*) parle d'un tableau représentant *in pariete pictam Italiam ;* Properce, IV, 3, 37 : .... *e tabula pictos ediscere mundos.* C'était, dit Florus, au commencement de son Histoire, un usage commun, pratiqué dès le temps d'Alexandre, ajoute Élien (*Hist. Var.*, III, 28), et Agrippa n'avait fait que le suivre. *Erat*

L'expédition d'Afrique dont parle Eumène avait eu lieu en 297. Cinq puissantes nations maures avaient pris les armes. » C'étaient, disent les écrivains du temps, les plus féroces des peuples africains. » Comme les tribus du Sahara, toujours prêtes à une razzia sur nos oasis algériennes, ces Maures avaient souvent brûlé les fermes des colons romains. Un lieutenant de Dioclétien avait eu déjà fort à faire avec eux[1]. En 293 ils recommencèrent leurs courses et jetèrent dans toute la province une inquiétude dont il semble qu'un usurpateur du nom de Julien (?) ait profité en prenant la pourpre dans Carthage. Cette usurpation rendait la situation assez grave pour que l'auguste des provinces occidentales se crût obligé de se montrer en Afrique. Après des échecs que nous ne connaissons pas, Julien se donna la mort; les Maures vaincus furent poursuivis dans les retraites les plus inaccessibles de l'Atlas, et les captifs faits sur eux transportés en d'autres provinces. Pour étouffer les derniers restes de cet incendie, un instant redoutable, Maximien demeura en Afrique jusqu'au milieu de l'année 298.

A ces succès du césar et de l'auguste des provinces occidentales répondaient ceux de Galère sur le Danube moyen dont il avait la garde. Les Jazyges furent battus, et une partie de la nation des Carpes transportée en Pannonie (295).

Quelques années plus tard, en 299, des Sarmates et des Bastarnes furent aussi contraints d'émigrer sur la rive droite du Danube[2]. Ce système, commencé aux premiers jours de l'empire, était donc toujours suivi; Constantin, Valens et Théodose le continueront, et les provinces frontières se peupleront d'ennemis secrets qui commenceront par en chasser la civilisation romaine, puis en ouvriront

autem, dit Pline (*Ep.*, VIII, 14), *antiquitus institutum ut a majoribus natu non auribus modo, verum etiam oculis disceremus.* — 1. *Bulletin de corr. Afric.*, janv. 1882, p. 16. — 2. *Ingentes captivorum copias in Romanis finibus locaverunt* (Eutrope, IX, 25). La garde même des empereurs était formée de Barbares. (Lactance, *de Morte pers.*, 38.)

les portes à d'autres envahisseurs. Les empereurs croyaient leur empire éternel; ils pensaient avoir le temps de *romaniser* ces colons étrangers; ce sont, au contraire, les Barbares qui, de l'Escaut à la Save, ont *germanisé* la zone de colonisation qu'on leur livrait et qui ont peuplé de Slaves la péninsule des Balkans.

Dioclétien s'était tenu durant ces années dans la Pannonie, la Mœsie et la Thrace, visitant les défenses du Danube [1], inspirant aux Barbares qui en bordaient la rive gauche une crainte salutaire et, malgré ce séjour prolongé à l'extrême frontière, restant en quelque sorte présent sur tous les points de l'empire par l'attention qu'il donnait à ses besoins. Une multitude de rescrits datés de ces régions montrent son activité législative. Sous l'action puissante de ce grand prince, l'empire se relevait, la sécurité était rendue aux provinces, et il avait suffi, à ce corps immense qui enfermait toute la vie civilisée du monde, qu'une main ferme tînt les Barbares éloignés et les soldats soumis pour que la prospérité reparût.

Il était un pays pourtant où elle ne renaissait pas : la turbulente Égypte. Dans sa capitale grouillait une immense population d'hommes de toutes races, de toutes conditions, de toutes croyances, et sous ce soleil implacable les têtes fermentaient. Adorateurs de Sérapis, de Jéhovah ou de Jésus, sceptiques et illuminés, philosophes à la recherche de l'absolu et néophytes croyant l'avoir trouvé, tous se détestaient et se méprisaient. La haine amenait l'émeute, l'émeute la révolte; dès qu'un avait frappé, tous frappaient; les rues se remplissaient de cadavres et, dans le port, la mer devenait rouge de sang [2]. « Il n'y a pas

1. Idace marque pour ce temps la construction de châteaux forts dans le pays des Sarmates, sur la rive gauche du Danube, et une inscription mentionne la reconstruction d'Oberwinterthur, en Suisse, par Dioclétien et Maximien : *Murum Vitodurensem a solo instauraverunt* (Gruter, *Inscr. rom.*, p. 166, n° 7). Le discours d'Eumène *pro restaurandis scholis* témoigne de l'immense travail qui s'exécuta alors pour la fortification des frontières, le long du Rhin, du Danube et de l'Euphrate. — 2. Lettre de l'évêque d'Alexandrie, Dionysios, citée par Eusèbe, VII, 21.

un chrétien, disait l'évêque Dionysios, qui ne soit engagé dans l'un ou l'autre parti. » Le jour de Pâques, son église resta vide, les fidèles étant aux barricades. Les égorgements dont parle l'évêque dataient du règne de Gallien; mais l'esprit de révolte avait continué de souffler sur la grande ville. On a vu Aurélien et Probus obligés d'y venir renverser des usurpateurs; Elpidius Achilleus osa y prendre encore la pourpre sous le règne de Dioclétien[1].

Cette rébellion était un ennui pour Rome, dont elle gênait l'approvisionnement; elle n'était pas un péril pour l'Empire, parce qu'il ne pouvait pas sortir d'Égypte un ennemi dangereux. Les empereurs, ne résidant plus dans leur vieille capitale, n'entendaient pas les cris faméliques de sa populace qui demandait bien des « jeux et du pain », mais ne faisait pas d'émeutes. La nouvelle insurrection d'Alexandrie ne les détourna donc pas des soins plus importants qui les retenaient sur la frontière du Nord. Celle-ci pacifiée, Dioclétien se dirigea vers l'Égypte, où il arriva au milieu de l'année 295. Alexandrie résista huit mois à tous ses efforts; il n'y entra qu'après avoir coupé les aqueducs qui conduisaient dans la cité l'eau de la branche Canopique. Pour en finir avec ces éternelles révoltes qui étaient d'un dangereux exemple, il livra la ville à une exécution militaire; elle fut mise à sac, et le sang coula à flots. Coptos et Busiris eurent le même sort[2]. Le pays fut ensuite réorganisé. Eutrope, qui vivait près d'un siècle plus tard, dit que cette réorganisation dont il ne donne pas le détail subsistait encore de son temps[3]. Comme Auguste, Dioclétien respecta la reli-

1. Eutrope., IX, 22; Aur. Victor, *de Cæs.*, 39. En s'autorisant d'une médaille, Tillemont donne à cet Achilleus six années de règne. Mais Dioclétien n'était pas homme à laisser subsister si longtemps une insurrection facile à comprimer, et Eckhel (IV, 96) déclare la médaille fausse. — 2. Malala (XII, p. 309) raconte une de ces histoires que les Orientaux aiment tant : Dioclétien avait donné l'ordre de tuer jusqu'à ce que le sang montât aux genoux de son cheval; mais le cheval, s'étant abattu sur un cadavre, se releva les genoux ensanglantés. C'était un signe envoyé par les dieux; l'empereur le comprit et arrêta le massacre. — 3. IX, 23 : .... *ordinavit*

gion égyptienne; mais dans ce pays des prodiges et de la crédulité, partout circulaient des livres de sciences occultes; il les fit saisir et brûler[1]. Il rendit un autre service à l'Égypte en la protégeant contre les Blemmyes qui pillaient les caravanes venant des ports de la mer Rouge et infestaient la Thébaïde par leurs brigandages. Au lieu de perdre son temps et ses forces à les poursuivre au milieu de leurs déserts, il rappela les petites garnisons éparses dans la Nubie inférieure, entre la première et la seconde cataracte, où elles étaient trop faibles pour rien empêcher. C'était un mouvement de recul; mais l'Empire se fortifiait en se concentrant. Une nombreuse garnison occupa l'île de Philé et s'y couvrit de retranchements; une autre fut établie en seconde ligne à Maximianopolis qui s'éleva sur les ruines de Coptos; et une muraille se rattachant aux défenses de l'île barra toute la vallée; on en voit encore les restes. Afin de ne négliger aucun moyen d'assurer la sécurité de cette frontière, il traita avec les Blemmyes, qui, moyennant une subvention annuelle, s'engagèrent à ne pas troubler le commerce égyptien. La convention fut consacrée par des solennités religieuses dans le temple d'Isis. Les Blemmyes étaient de fervents adorateurs de la déesse égyptienne; ils réclamèrent le libre accès de son temple et le renouvellement de la vieille loi qui autorisait leurs prêtres[2] à venir chaque année prendre dans l'île son image, pour la garder un certain temps en leur pays. Dans une inscription qui paraît être du temps des Antonins, on lit : « Sur le Nil, j'ai vu les barques rapides qui rapportaient les temples sacrés de la terre des Éthiopiens. » Ces temples étaient

provide multa.... quæ ad nostram ætatem manent. — 1. « L'Égypte était le principal foyer des sciences occultes, sciences auxquelles les Chaldéens semblent seulement avoir ajouté l'horoscopie ou prophétie d'après l'état du ciel. » (Revillout, *Revue égyptol.*, I, p. 147.) Dioclétien interdit par tout l'empire la divination par les faiseurs de thèmes astrologiques, *ars mathematica damnabilis est et interdicta omnino* (Cod. Just., IX, 18, 2). — 2. Letronne, *Mémoires pour l'histoire du christianisme en Égypte*, etc., p. 74 et suiv.

des édicules, le plus souvent dorés, qui renfermaient une statuette d'Isis. Dioclétien n'aurait pas consenti à laisser ainsi courir une divinité latine; le souverain pontife de Rome ne s'inquiétait pas des aventures d'Isis, et, puisque les Blemmyes attachaient de l'importance à ces pèlerinages, il trouvait habile de s'y prêter.

Il avait écrit son nom avec du sang sur les murailles d'Alexandrie, mais il réorganisa pour les pauvres de la ville l'institution alimentaire[1]; et l'oublieuse cité vit sans colère le préfet Pompeius dresser une colonne surmontée de la statue de Dioclétien, avec une inscription en l'honneur du « prince invincible ». La statue n'existe plus et la colonne toujours debout ne porte même pas le nom du « très-saint empereur, génie tutélaire d'Alexandrie[2] »; longtemps on l'a prise pour un monument du vaincu de Pharsale et on l'appelle encore la colonne de Pompée[3].

En 294, Narsès, second fils du pacifique Bahram, avait ceint dans Ctésiphon la tiare du grand roi. C'était un vaillant prince qui mit ses soins à réveiller l'ardeur guerrière de son peuple. Dioclétien était alors au fond de l'Égypte, et Galère dans la Pannonie; le Persan crut l'occasion favorable pour se jeter sur l'Arménie, d'où il chassa le protégé des Romains, et, au commencement de l'année 296, il passa le Tigre avec une nombreuse armée. Il rêvait la fortune de Sapor, et il espérait la porter plus loin, la soutenir plus longtemps[4]. Averti par le coup frappé sur Tiridate, Dioclétien avait déjà appelé en Syrie

1. Elle y existait depuis longtemps. Voyez *Hist. des Romains*, t. VI, p. 317. Procope (*Hist. secrète*, chap. XXVI) parle, pour cette distribution, de 2 millions de *médimnes* qui font 12 millions de *modii*. Cf. *Chron. d'Alexandrie*, *ad ann.* 302. — 2. *C. I. G.*, 4681. — 3. On a aussi des médailles où se voit un navire dont le dieu égyptien Sérapis dirige le gouvernail et une voile, tandis que la Victoire tient de ses deux mains l'autre voile. C'était sans doute le vaisseau de l'État dirigé par le dieu et conduit par la Victoire, avec cette légende : *Vota publica*, le vœu public. (Eckhel, VIII, 15.) — 4. *Ad occupandum orientem magnis copiis inhiabat* (Lactance, *de Morte persec.*, 9). Sur Sapor, voy. *Hist. des Romains*, t. VI, p. 336 et suiv.

le césar des provinces orientales, et lui-même se rapprochait de la Palestine, sans hâte, comme il convenait au prince dont la majesté calme n'était jamais troublée par d'impétueux mouvements.

Galère savait-il comment et pourquoi Crassus avait péri? Sans le calomnier, on peut en douter; mais la défaite de Valérien était assez récente pour qu'il en eût gardé le souvenir : elle ne lui servit pas de leçon. Il franchit l'Euphrate et mena ses légions dans cette plaine de Carrhes où le sable cachait à peine tant d'ossements romains. Les scènes d'autrefois se renouvelèrent : sa cavalerie ne put résister au choc des cataphractaires, et sa pesante infanterie, accablée par la chaleur et la soif, aveuglée par la poussière, au milieu des rapides escadrons qui tourbillonnaient autour d'elle, en la criblant de leurs flèches, éprouva le sort des légionnaires de Crassus. On dit que Tiridate n'échappa qu'en traversant l'Euphrate à la nage, tout chargé de son armure. Galère aussi sauva sa personne et de faibles débris de ses troupes. En avant d'Antioche, il rencontra Dioclétien, qui le reçut avec un visage sévère et refusa de le laisser monter sur son char. On vit l'orgueilleux césar, couvert de son manteau de pourpre et la honte au front, marcher à pied, durant l'espace d'un mille, devant le char de l'auguste irrité[1].

Dioclétien tira rapidement des troupes des camps du Danube, enrôla des Barbares, surtout des Goths[2], et refit une armée syrienne, qui semble avoir été très-fortement constituée. Il la divisa en deux corps : avec l'un, il prit position sur l'Euphrate pour en défendre au besoin les passages; il mit Galère à la tête de l'autre, en lui traçant un plan de campagne où se révèle l'expérience militaire de l'ancien lieutenant de Probus. Il lui fit reprendre, dans la saison favorable, la route autrefois suivie par Antoine à travers les monts d'Arménie, et il lui donna

1. Amm. Marcellin, XIV, 11. — 2. Jordanès, 21.

certainement pour guide, en ce pays, le roi Tiridate. A leur approche les populations se soulevaient; les vivres, les renseignements, affluaient au camp; les légions avaient tous les avantages que donne à une armée d'invasion la complicité des habitants. Les Persans allèrent à leur rencontre sur ce terrain de combat qui ne leur convenait point; et remplis de confiance par leur récente victoire, ils se gardaient si mal que Galère put arriver avec deux cavaliers seulement jusqu'à leur campement, pour en reconnaître la position. Par une attaque de nuit poussée à fond, il jeta parmi eux la terreur et en fit un grand carnage. Narsès blessé échappa à grand'peine, mais ses femmes, ses enfants, furent pris, avec les richesses entassées dans les tentes royales (297). Depuis la victoire d'Alexandre à Issus, six siècles auparavant, la barbarie orientale n'avait pas subi un pareil affront.

A la nouvelle de ce brillant succès, Dioclétien entra en Mésopotamie et rejoignit Galère à Nisibe. Le césar parlait de recommencer l'expédition d'Alexandre. Le prince macédonien n'avait pas commis une trop grande témérité lorsqu'il avait jeté la masse de ses forces sur l'empire de Darius et qu'il s'était enfoncé dans l'Orient jusqu'à l'Indus, parce qu'il n'avait rien à craindre des peuples qu'il laissait derrière lui. Les Romains, qui avaient à garder, à l'ouest, au nord et au sud, une ligne immense de frontières toujours menacées, ne pouvaient imiter cette aventureuse entreprise. Dioclétien calma la trop bouillante ardeur de Galère et eut pour ses captifs des égards qui n'étaient point dans les habitudes de ce temps. Lorsque Narsès, gagné par cette conduite, fit des ouvertures de paix, il les accueillit avec empressement. La première condition réclamée par les Romains fut pourtant rejetée[1]. Ils voulaient que les Perses s'engageassent à faire passer par

1. On trouve dans les *Excerpta de Legationibus*, édit. de Bonn, p. 134, de curieux détails que Pierre Patrice nous a conservés sur ces négociations. Il vivait sous Justinien, mais il avait pu puiser dans les archives. Cf. *Fragm. Histor. Græcor.*, IV, 188.

Nisibe tout leur commerce avec l'empire, sans doute pour simplifier le service de la douane impériale, et concentrer les relations entre les deux États sur un seul point facile à surveiller. Narsès s'y refusa, et cette clause fut abandonnée; mais il reconnut aux Romains la possession de la Mésopotamie septentrionale dont la limite, au sud, semble pouvoir être marquée par la forte place de Circésium, près de l'embouchure du Chaboras dans l'Euphrate, et par Singare, assise au pied d'une montagne, en une région aride qui rendait l'attaque difficile, mais difficile aussi le secours. Ninive, sur le Tigre, où depuis deux siècles se maintenait, sans qu'on le puisse comprendre, une colonie romaine[1], marque peut-être l'extrémité orientale de cette ligne. Le grand roi céda dans la haute vallée du Tigre cinq provinces arméniennes que Sapor Ier avait conquises, et qui, dans les mains de Rome, allaient couvrir une partie de l'Arménie et de l'Asie Mineure contre les Persans[2]. Tiridate recouvrait son royaume, accru d'une partie de la Médie Atropatène, et les princes d'Ibérie, dans le bassin du Kour, retournèrent de la vassalité de la Perse à celle de Rome (297).

1. Voy. t. VI, p. 63. Ninive était encore une grande ville au temps d'Amm. Marcellin (XVIII, 6), et cet auteur en fait la capitale de l'Adiabène. Ses habitants, comme les Grecs de Séleucie, avaient sans doute une sorte d'autonomie municipale qui leur permettait d'incliner vers celui des deux empires qui paraissait pour le moment le plus redoutable. Sapor II la traversa librement en 359. — 2. Il y a incertitude sur les noms de ces cinq provinces, que Pierre Patrice et Amm. Marcellin (XXV, 7) donnent différemment : Zabdicène, Corduenne, Arsacène, Intélène et Sophène, selon le premier; Arsanène, Moxoène, Zabdicène, Réhimène et Corduène, d'après le second. On ne saurait même leur assigner à toutes une position géographique bien déterminée. Il suffit, du reste, de savoir qu'elles se trouvaient au nord de Ninive dans le bassin supérieur du Tigre, et sur sa rive orientale, dans le Kurdistan d'aujourd'hui. Au temps de Julien, la Corduène avait pour gouverneur un satrape persan qui portait un nom romain, Jovinianus, et qui était secrètement d'intelligence avec les impériaux. (Amm. Marcellin, XVIII, 6.) L'occupation de la Corduène par les Persans n'était qu'une possession de fait, acquise sans doute sous le règne de Constance, car cette province fut expressément cédée par Jovien au traité de 363.

C'était un glorieux traité qui valait mieux que la conquête des drapeaux de Crassus par Auguste, car il donnait pour alliés à l'empire des peuples riverains de la Caspienne et du Caucase, en même temps que des garnisons romaines s'établissaient dans la région montagneuse située au nord de la Mésopotamie, par où toute attaque contre l'Asie Mineure et la Syrie pouvait être arrêtée de front ou prise de flanc. La victoire de Galère et la politique de Dioclétien allaient valoir à l'Asie romaine une paix que de nombreuses forteresses, élevées tout le long de la frontière orientale, garantirent durant quarante années[1]. Les deux princes avaient bien mérité le triomphe; le sénat le leur décerna, mais ils attendirent six ans pour le célébrer à Rome.

Réorganisation administrative et législation. — Ce n'est que dans la Fable que Minerve sort tout armée du cerveau de Jupiter. Dans l'histoire, les créations politiques sont préparées par le lent travail des siècles, et celles-là seulement sont durables.

Plus d'un empereur avant Dioclétien avait senti la nécessité de prendre un collègue, de diviser les grands gouvernements, même l'empire[2], et d'affaiblir les prétoriens; plus d'un avait porté la couronne, et s'était laissé nommer seigneur ou dieu; Caligula avait prétendu être l'un et l'autre[3], et des médailles d'Auguste, de Claude, de Trajan, d'Antonin le Pieux, les représentent la tête entourée du nimbe sacré qu'on verra sur les monnaies de

1. Malala dit que la ligne des châteaux forts construits par Dioclétien s'étendait de l'Égypte à la Perse. Voy. aussi Suidas, *s. v.* ἐσχατιά, et Amm. Marcellin, XXIII, 5. — 2. Vespasien avait donné l'exemple de ces divisions de provinces; au temps de Caracalla et de Géta, il avait été question d'un partage de l'empire. Voy. t. IV, p. 193; t. VI, p. 267. — 3. Commode s'était fait appeler dieu : .... ἐκαλεῖτο καὶ θεός. Zonaras, XII, 5. Les décurions de Barcelone se disaient : *devoti numini majestatique Claudii Gothici* (Orelli, n° 1020); mêmes paroles pour Aurélien de la part d'une légion. (*Ibid.*, n° 1024, et ci-dessus, p. 9, n. 2.) Des médailles d'Aurélien et de Carus frappées de leur vivant leur donnent les titres de *deus* et de *dominus*. (Eckhel, VII, 508-9.)

Constantin. Les peuples ne s'en indignaient pas, car ils adoraient l'empereur vivant, et ils élevaient des temples à l'empereur mort[1].

Un siècle et demi avant Dioclétien, Hadrien avait fait de son *consilium* le rouage principal de l'administration ; et Caracalla, Gratien, avaient séparé les fonctions civiles des fonctions militaires en ne souffrant pas la présence d'un sénateur à l'armée[2]. Les comtes, les correcteurs et les ducs étaient fort anciens; on avait vu, au troisième siècle, des maîtres de la milice, et le préfet du prétoire avait depuis longtemps des attributions de justice et de finance. Le système des concessions de terres faites aux soldats à charge de service militaire était un vieil usage républicain (*colonies*) conservé par Auguste[3], peut-être réglementé par Alexandre Sévère ; et deux des maux qui finiront par tuer l'empire : la *germanisation* des provinces frontières et celle de l'armée, avaient commencé avec lui. César eut des Germains dans son armée des Gaules, et Tacite montre, autour des premiers empereurs et dans les auxiliaires des légions, des étrangers de toute race.

La vanité des titres était bien vieille à Rome : on a vu le classement rigoureux des personnes fait par Auguste. Dès les premiers jours de l'empire, il fallait saluer les sénateurs du nom de *clarissimes;* les chevaliers de naissance portaient celui d'*illustres*, et sous Marc Aurèle les *éminentissimes* et les *perfectissimes* avaient des priviléges qui duraient trois générations. Un procurateur de Commode est qualifié *egregius;* ceux de Sévère portaient tous ce titre, et dès le troisième siècle, même auparavant, il

1. Voy. W. Madden, *the Numismatic Chronicle*, t. XVIII, p. 9 (1878). Un camée représente Sévère avec la couronne radiée et Gallien la porta.... *radiatus sæpe processit* (Hist. Aug., *Gall.*, 16). Aurélien de même. — 2. Lampride dit d'Alexandre Sévère, 24 : *provincias legatorias præsidiales plurimas fecit.* Borghesi (*Œuvres*, III, 277 ; V, 397, 405) pense qu'à partir de cette époque le *præses* eut l'administration civile, le *dux*, le commandement militaire. — 3. Tacite, *Ann.*, I, 17 ; *Hist.*, I, 46.

existait une sorte d'hérédité pour les curiales : la nomenclature nobiliaire était déjà faite[1].

La langue, les mœurs, les nécessités de la défense, avaient préparé la séparation du monde romain en deux empires. Plusieurs fois l'Asie avait eu des gouverneurs investis de pleins pouvoirs : Agrippa et C. Cæsar sous Auguste, Germanicus sous Tibère, Corbulon sous Néron; et Marc Aurèle, Valérien, Carus, avaient abandonné à un collègue une moitié des provinces.

Depuis longtemps les pères conscrits n'étaient plus rien, tandis que la chancellerie impériale était tout. Le réveil du sénat au temps des Gordiens et de Probus n'avait été que la dernière agitation d'un corps d'où la vie s'échappait, et tout se faisait dans les bureaux du sacré palais[2], parce que là était la seule force qui pût mettre en mouvement l'immense machine. Enfin les corporations industrielles et le colonat agricole avaient commencé, dans le monde du travail, une transformation profonde.

Dioclétien n'a donc pas créé de toutes pièces un nouvel édifice politique et social; au fond, il n'accomplit qu'une grande réforme administrative. Mais les apparences républicaines, si soigneusement prises par Auguste, conservées par beaucoup de ses successeurs et que Carus gardait encore, tombèrent; rien ne cacha plus le maître, *el rey netto*, et la république autocratique d'Auguste revêtit sa forme dernière, celle d'une monarchie orientale[3].

1. *Divo Marco placuit, eminentissimorum, quidem, nec non etiam perf. virorum usque ad pronepotes liberos, plebeiorum pœnis vel quæstionibus non subjici.* Un acte déshonorant, *violati pudoris macula*, arrêtait toutefois la transmission de ce privilége qu'Ulpien reconnaissait aux *decurionibus et filiis eorum.* (Code, IX, 41. Cf. *C. I. L.*, t. I, 1085, et t. VI, 1603.) L'usage de ces épithètes exagérées descendait même très-bas. Une mine de fer est appelée dans une inscription du temps d'Alexandre Sévère la très-splendide exploitation. (*Rev. épigr. du midi de la France*, n° 257.) — 2. Hirschfeld, *Rœmische Verwaltungeschichte*. On a vu au règne d'Hadrien et au chapitre LXX commencer la lente évolution qui transforma le principat d'Auguste en une monarchie autocratique et orientale. — 3. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 267 et suiv. (édit. illustrée). Eutrope (IX, 26) dit : *imperio Romano regiæ consuetudinis formam magis quam Romanæ libertatis invexit.*

On a déjà vu la plus importante des mesures de Dioclétien, l'établissement de la tétrarchie. Prévenir les révolutions en assurant la succession régulière à l'empire par voie de sélection; rendre vaines les intrigues des ambitieux et les émeutes de la soldatesque, en divisant les commandements, les armées et le trésor publics, telle avait été sa conception théorique. Comme moyens d'exécution, il avait décidé que l'empire, partagé en deux moitiés égales, aurait deux augustes, dont l'un garderait la prééminence sur l'autre, et deux césars qui, subordonnés aux augustes, en seraient les héritiers nécessaires. Cette forme de gouvernement était une nouveauté considérable, parce que Dioclétien faisait une règle de ce qui n'avait été qu'un accident temporaire, et parce qu'au lieu de princes régnant ensemble à Rome, où leur action n'était point divisée, chacun des augustes et des césars eut d'une manière permanente sa part de provinces à gouverner et de Barbares à contenir.

Après le partage de l'empire et de l'autorité, celui des provinces[1]. La république avait peu changé les limites des nations : son domaine n'était divisé qu'en quatorze gouvernements; à l'avénement d'Hadrien on en compta quarante-cinq. L'augmentation provenait des conquêtes d'Auguste, de Claude et de Trajan, mais surtout du démembrement des anciennes provinces. Depuis Vespasien, les empereurs avaient reconnu que des commandements qui s'étendaient à des régions aussi vastes que des royaumes donnaient d'ambitieux désirs et des tentations mauvaises. Plus qu'aucun de ses prédécesseurs, Dioclétien eut le sentiment de ce péril, et comme il avait divisé l'empire

1. Aur. Victor, 40; Lactance, *de Morte persec.*, chap. VII : ....*provinciæ in frusta concisæ, multi præsides et plura officia singulis regionibus ac pæne jam civitatibus incubare, item rationales multi et vicarii præfectorum;* création en Égypte des provinces *Ægyptus Jovia* et *Æg. Herculia;* en Mœsie et en Pannonie, des provinces *Margensis* (souvenir de la victoire de Dioclétien), *Valeria* (nom de la fille de Dioclétien); en Bretagne, de la *Flavia Cæsariensis* (en l'honneur de Constance Chlore), etc.

pour le mieux défendre, il augmenta les divisions provinciales pour le mieux gouverner. A son avénement il existait cinquante-sept provinces; sous son règne on en trouve quatre-vingt-seize, formant trente-sept gouvernements nouveaux[1], et ce dernier chiffre justifie le mot de Lactance : *provinciæ in frusta concisæ*, mais ne justifie pas l'intention haineuse qui l'a dicté, puisque la mesure était excellente. Dioclétien groupa ces quatre-vingt-seize provinces en douze diocèses, administrés par des vicaires qui eurent la charge de surveiller les consulaires, correcteurs[2] et présidents ou juges envoyés dans les provinces. Deux ou trois pays, à raison de leur vieille renommée, l'Afrique carthaginoise, la Grèce et l'Asie, furent gouvernés par des proconsuls qui rendaient compte directement

1. La *Notitia dignitatum*, rédigée vers l'année 400, compte 120 provinces ; une liste de 386 (?) n'en donne que 113 ; une autre, de 369 (?), en cite 104. La liste donnée par Mommsen dans les *Mém. de l'Acad. de Berlin* pour 1862, p. 489, d'après un manuscrit de Vérone, se rapporte très-probablement à l'année 297. Elle nomme 96 provinces réparties en douze diocèses qui étaient : 1° l'*Orient*, comprenant l'Égypte, la Syrie et la Mésopotamie ; 2° le *Pont* (le nord et l'est de l'Asie Mineure) ; 3° l'*Asie* (l'ouest de l'Asie Mineure et les îles); 4° la *Thrace* (entre le Rhodope, le bas Danube et la mer); 5° la *Mœsie* (du Danube moyen à la Crète) ; 6° la *Pannonie* (partie occidentale de l'Illyricum); 7° l'*Italie;* 8° l'*Afrique;* 9° l'*Espagne* (avec la Maurétanie Tingitane); 10° la *Viennoise* (ancienne Narbonaise et Aquitaine, plus tard le diocèse des Sept-Provinces) ; 11° la *Gaule ;* 12° la *Bretagne.* Si le mémoire où Émile Kuhn (1877) a contesté l'importance de ce document a été justement combattu par Czwalina (1881), il reste cependant des doutes au sujet de certaines provinces inscrites dans la liste de Vérone et dont la formation semble appartenir à la seconde moitié du quatrième siècle. — 2. Les mots *diœcesis* et *corrector* n'étaient pas nouveaux. Le diocèse était anciennement une subdivision financière ou judiciaire de la province (Or.-Henzen, n° 6498 ; Mommsen, *Inscr. Neap.*, 1433) ; Dioclétien, au contraire, réunit plusieurs provinces pour former un diocèse. On trouve sous Caracalla un *electus ad corrigendum statum Italiæ.* Les *juridici* de Marc Aurèle devinrent des *correctores ;* sous Aurélien, Tetricus fut *corrector Lucaniæ.* Cf. E. Desjardins, *Revue archéol.*, 1873, 2e part., p. 67 ; C. Jullian, *de la Réforme provinciale attribuée à Dioclétien.* (*Revue hist.*, t. XIX, 2e part., p. 331 et suiv.) J'ai déjà fait remarquer que chaque magistrat suprême avait ses bureaux, *officium*, qui ne changeaient pas comme le chef.... *officiales perpetui sunt* (Paul, *Sent.*, II, 1, 5. Cf. *C. Th.*, XI, 30, 59). Ils gardaient les dossiers et devaient rappeler la loi au juge, s'il s'en écartait. (*C. Th.*, IX, 40, 15.

à l'empereur[1]. Ainsi, au sommet, les augustes; au-dessous, les césars; plus bas, les vicaires; après ceux-ci, les présidents. Cette construction politique, où les assises d'en haut pesaient de tout leur poids sur les assises inférieures, semblait capable de résister aux assauts du dehors et de comprimer les mouvements de l'intérieur. Pour plus de sûreté, l'ordre militaire était rigoureusement séparé de l'ordre civil; les gouverneurs de province, dont les services réglèrent l'avancement, furent réduits aux fonctions juridiques et administratives.

Anciennement, les provinces étaient partagées entre le sénat et le prince; on a vu, aux règnes de Tacite et de Probus, quelles étaient encore, à ce sujet, les prétentions des pères conscrits. Dans l'organisation nouvelle, toutes les provinces dépendirent de l'empereur, et le ressort de chacune d'elles étant moins étendu, la surveillance par les gouverneurs fut plus efficace, la justice plus prompte, les affaires étudiées de plus près et les solutions données plus vite[2]. De sévères règlements établirent la responsa-

1. Böcking, *Not. dign.*, I, 167, et II, 148. Macer disait déjà au temps d'Alexandre Sévère (Dig., I, 18, 1) : *præsidis nomen generale est eoque et proconsules et legati Cæsaris et omnes provincias regentes.... præsides appellantur.* Au quatrième siècle, le nom de *judices* prévalut : changement naturel, puisque la suppression de la procédure formulaire (voy. p. 48) augmenta singulièrement le rôle judiciaire des présidents. Les Antonins avaient fait prévaloir l'idée que la fonction principale d'un gouverneur était de « dire le droit. » Les *juridici* d'Italie datent de Marc Aurèle, et sous Hadrien, sous Antonin, il y en avait eu dans les provinces. — 2. La procédure ordinaire en matière civile, le *jure ordinario agere*, qu'avaient pratiquée la république et le haut empire, avait fait place peu à peu à la *cognitio extra ordinem.* Une constitution de 294 n'autorise les présidents à donner des juges aux plaideurs qu'autant qu'ils seraient eux-mêmes absolument empêchés par le service public. Les *judices pedanei* prononçaient alors sans renvoi au président qui, pour ces cas, ne connaissait de l'affaire que par l'appel des parties. (*Cod. Just.*, III, 3, 2.) Pour obliger les gouverneurs à ne jamais juger avec précipitation, Dioclétien leur interdit de révoquer une sentence rendue par eux en matière criminelle, de sorte que leur négligence pouvait être connue du prince, si l'affaire revenait en appel par-devant lui. (*Ibid.*, IX, 47, 15.) Tout magistrat romain avait son conseil, composé d'hommes qu'il appelait à l'aider de leurs avis. C'était une charge onéreuse; elle prenait du temps, causait des dépenses et exposait à des rancunes. Dioclétien défendit aux présidents de contraindre personne à

bilité de ces officiers : « Il les enchaîna, dit Aurelius Victor, par les lois les plus justes[1]. »

Une inscription du temps de Dioclétien, celle de Cælius Saturninus, montre que subsistait toujours l'usage essentiellement romain de faire passer les serviteurs de l'État par les emplois les plus différents et de ne les laisser que peu d'années dans chaque fonction. Saturninus en remplit vingt, depuis la charge d'avocat du fisc jusqu'à celle de préfet du prétoire, toutes d'ordre civil; par où l'on voit que la règle des *milices équestres*, établie par Auguste, maintenue encore au temps de Sévère et des Gordiens, n'était plus observée[2]. Les princes absolus aiment à prendre leurs serviteurs partout, même très-bas. Ces fonctionnaires, qui n'avaient point l'illustration de la naissance, s'en consolaient par la pompe des titres : des charges modestes étaient devenues des maîtrises sacrées, *stipendia cognitionum sacrorum aut palatii magisteria*[3].

servir d'assesseur; ils durent les attirer à cette fonction *spe præmiorum atque honorificentia.* (Cod., I, 51, 1.) — 1. .... *Officia, vincta legibus æquissimis* (*Cæs.*, 39). — 2. L. Fabius Cilo Septiminus, qui fut consul sous Commode et Sévère (*C. I. L.*, 1408-1410), passa aussi par vingt charges différentes, mais pour lui fut observée la règle des milices équestres qu'on suivit encore pour Timésithée, le beau-père de Gordien III, puisqu'il débuta par la préfecture d'une cohorte auxiliaire. (*Antiquités de la ville de* Lyon, p. 162, édit. de 1857.) — 3. Eumène, *Pro inst. scholis*, 5, et *C. I. L.*, t. VI, n° 1704. Nous donnons le *cursus honorum* de Septiminus et de Saturninus qui, à un siècle de distance, sont arrivés tous deux au faîte des honneurs, l'un par des services rendus dans toute espèce de fonctions civiles et militaires, l'autre sans être jamais sorti de l'ordre civil. Ces deux inscriptions marquent donc bien la différence des temps.

Inscription de Septiminus (*C. I. L.*, t. VI, 1408, et Wilmanns, 1202-1202 *b*) : 1. *Decemvir stlitibus judicandis.* — 2. *Tribun. milit. leg. XI Claudiæ.* — 3. *Quæst. prov. Cretæ et Cyren.* — 4. *Tribun. pleb.* — 5. *Leg. pro præt. prov. Narbon.* — 6. *Præt. urban.* — 7. *Sodalis Hadrianal.* — 8. *Leg. Aug., leg. XVI, Flav. Firmæ.* — 9. *Procos. prov. Narbon.* — 10. *Præf. ærarii militaris.* — 11. *Cos* (*suff. anno* 193). — 12. *Leg. Augg. pr. pr. prov. Galat.* — 13. *Præpositus vexillationibus Perinthi, pergentibus.* — 14. *Leg. pr. pr. provinc. Ponti et Bithyn.* — 16. *Dux vexillat. per Italiam.* — 17. *Leg. pr. pr. provinc. Pannon. sup.* — 18. *Cur. Miniciæ* (*porticus*), *R. P. Nicomedensium, Interamnatium, Nartium item Graviscanorum.* — 19. *Præfectus Urbi.* — 20. *Cos. II* (*anno* 204). Inscription de C. Cælius Saturninus (*C. I. L.*, t. VI, 1705) : 1. *Fisci advo-*

La séparation des fonctions civiles et des fonctions militaires, commencée depuis longtemps, fut si rigoureusement maintenue par Dioclétien, que le service de l'armée déjà interdit à la noblesse de l'empire[1], le fut encore à la noblesse des cités. Il ferma les légions aux décurions, à leurs fils et à tous ceux qui par leur fortune pouvaient être appelés aux charges municipales[2]. Les corps se recrutèrent même chez les Barbares, et il n'y aura plus d'esprit militaire chez ce peuple qui, par lui, avait accompli de si grandes choses.

Nous montrerons plus tard, dans son ensemble, ce qu'on appela « la divine hiérarchie », mais nous devons, dès à présent, parler d'une nouveauté importante : la formation d'une cour asiatique qui encombra cette demeure que les Nerva et les Trajan appelaient « le Palais public ». Dioclétien se plaisait dans l'Orient; il en aimait les coutumes royales et en copia le cérémonial pompeux. Il remplaça par des vêtements de soie et d'or la casaque militaire, sur laquelle ses prédécesseurs jetaient simplement un manteau écarlate; il mit sur son front le bandeau royal qu'Aurélien avait déjà porté, et sur ses brodequins de pourpre, des pierres précieuses. A l'*imperator*, que tous, soldats et citoyens, venaient librement saluer, succéda le roi-dieu caché dans une ombre mystérieuse, au fond d'un palais dont les avenues furent gardées par une armée d'eunuques et d'officiers. Qui obtenait du *magister officiorum* une audience impériale, y

catus per Italiam. — 2. *Sexagenarius studiorum adjutor.* — 3. *Sexagenarius a consiliis sacris.* — 4. *Ducenarius a consiliis (sacris).* — 5. *Magister libellorum.* — 6. *Magister studiorum.* — 7. *Vicarius a consiliis sacris.* — 8. *Magister censuum.* — 9. *Rationalis vicarius per Gallias.* — 10. *Rationalis privatæ.* — 11. *Vicarius summæ rei rationum.* — 12. *Præfectus annonæ Urbis.* — 13. *Examinator per Italiam.* — 14. *Vicarius præfectorum prætorio bis, in urbe Roma et per Mysias.* — 15. *Judex sacrarum cognitionum.* — 16. *Vicarius præfecturæ Urbis.* — 17. *Comes domini nostri Constantini Victoris Augusti.* — 18. *Allectus petitu senatus inter consulares.* — 19. *Præfectus prætorio.* —

1. *Hist. des Romains*, t. VI, p. 297. — 2. .... *Omnibus in fraudem civilium munerum* (*Cod. Just.*, XII, 34. 2).

était mené par un maître des cérémonies et introduit par les *missionales invitatores*. Dès qu'il avait franchi la porte gardée par trente silentiaires, il se prosternait et adorait « le visage sacré », osant à peine lever les yeux sur cette majesté immobile et redoutable[1]. Ceux mêmes à qui leur rang donnait « les entrées » étaient soumis à ce cérémonial servile[2]. Tout devint sacré, le palais du prince comme sa personne, ses paroles et ses actes[3]. Jamais, dans notre Occident, l'homme n'avait autant usurpé sur la divinité.

Ce n'était pas pour satisfaire une vanité puérile que Dioclétien se mettait en dehors de la vie commune et se condamnait à un fastueux ennui. L'homme qui avait dit que le meilleur prince, le plus prudent, le plus sage, risque toujours d'être vendu par ses courtisans[3], n'ignorait pas l'utilité des libres communications entre le souverain et les sujets; mais il crut qu'il y aurait dans l'État moins de révolutions, quand il y aurait plus de respect pour le prince; que la Majesté impériale imposerait davantage dans le demi-jour où il la voulait tenir; que la servilité des paroles et des attitudes garantirait, pour le repos public, celle des âmes; qu'enfin l'obéissance serait mieux assurée par la pompe des cérémonies et par les formes sévères de l'autorité. Calcul vrai pour les vieilles dynasties, objet de la vénération publique, pour un clergé parlant au nom du ciel et religieusement écouté; mais faux calcul de la part de ceux qui demandent à l'étiquette officielle une force que les circonstances historiques ne lui accordent pas. Dioclétien, parti de si bas et monté si haut, avait assez d'expérience pour savoir

1. Amm. Marcellin, XV, 5, § 8 : *admissionum magistrum*. Böcking, *Not. dign.*, I, 237, et II, 305. — 2.... *quibus aditum, vestri dabant ordines dignitatis; et.... admissis qui sacros vultus adoraturi erant* (*Pan.*, III, 11). Voy. Eutrope, IX, 26. Cependant on ne trouve pas sur les monnaies de Dioclétien le titre de *dominus* (Eckhel, VIII, 14); mais il se le laissait donner : *Dominum dici passus*, dit Aur. Victor, *Cæs.*, 39, *parentem egit*. — 3. Vopiscus, *in Aurel.*, 43.

ce que valaient ces respects apparents; quelle charge imposerait au trésor cette cour somptueuse copiée par l'autre auguste et par les césars; quelle action délétère elle allait exercer sur des âmes déjà bien efféminées, en un temps qui eût demandé qu'on travaillât à les rendre plus viriles. Mais la servilité des races asiatiques et d'un empire en décadence lui faisait croire à la puissance de ces dehors pompeux.

Dioclétien supprima la fiction de la délégation du pouvoir faite par le peuple à l'empereur. Il n'avait rien voulu tenir des anciennes puissances : les citoyens, le sénat, l'armée; et, de l'autorité que lui avaient donnée les généraux, il faisait une sorte de droit divin qu'il communiquait librement au collègue et aux successeurs choisis par lui seul. La souveraineté se déplaçait encore une fois. Du forum et de la curie, elle était passée dans les camps; maintenant elle s'enfermait au palais[1]. La cour de Dioclétien fut l'importation dans le monde occidental de coutumes dont certaines royautés européennes ont hérité. Elle a créé ce milieu factice où l'esprit s'aiguise et s'affine, où la politesse et l'élégance donnent à la société les plus charmants dehors; mais où trop souvent les mœurs se corrompent, où les caractères s'abaissent, où la vie est faite de flatteries, de secrètes trahisons et de mendicité. Sous Dioclétien, aucun de ces maux ne paraîtra encore, parce qu'il imposera à ses courtisans le respect de la loi en même temps que de lui-même; mais après lui s'ouvriront « ces bouches voraces » par qui Constantin laissera ronger son peuple[2], et les splendeurs de Constantinople ruineront les finances de l'empire comme les folles magnificences de notre vieille monarchie épuiseront les ressources de la France.

1. L'auteur de l'*Actio gratiarum Juliano* dit que les comices de Rome étaient maintenant dans la conscience du prince .... *in sacri pectoris comitio* (*Pan. Vet.*, XI, 15), maladroite imitation des mots de Plaute dans *Epidicus*, I, 2, qui sont du moins plaisants : *jam senatum convocabo in corde consiliorum*. — 2. Amm. Marcellin, XVI, 8.

En face de ces nouveautés, d'anciennes choses languissaient ou mouraient. Rome cessait d'être la capitale du monde; rien n'y venait plus et tout en sortait : les grandes affaires, la vie bruyante et folle, les émeutes de caserne, les tragédies de palais. Extérieurement le théâtre subsistait, tel à peu près qu'Auguste l'avait dressé. Si l'on ne voyait plus les empereurs au Palatin, les consuls et les préteurs siégeaient toujours sur leurs chaises curules, les sénateurs sous leur laticlave : assemblée de morts, dans une ville qui commençait son nouveau rôle, celui du plus grand musée de l'univers.

Il n'y avait point de place pour des rois orientaux dans une cité pleine des souvenirs de la république sénatoriale et de l'empire populaire. La liberté de parole, les habitudes de familiarité avec les princes, que son peuple avait gardées, eussent été de graves infractions à l'étiquette de la nouvelle cour. A l'époque de la conférence de Milan, « Rome, dit le Panégyriste, avec son mauvais goût habituel, Rome regarda du haut de ses collines, pour tâcher d'apercevoir dans le lointain ses empereurs[1]. » Elle ne vit rien venir. Les augustes restèrent aux affaires de l'empire et, sans s'inquiéter de Rome, retournèrent à la garde des frontières.

Dioclétien avait pris la pourpre à Nicomédie de la main de ses frères d'armes; il la gardait sans avoir demandé au sénat la confirmation de son titre. Incessamment, il légiférait : on connaît de lui douze cents rescrits, et pas un ne fut préparé par le corps qui avait été le grand conseil de l'empire; cette assemblée avait paru jusqu'alors faire les élections consulaires : pure formalité, chère cependant à des vanités peu exigeantes; Dioclétien nomma seul les consuls. Faire ainsi tomber les voiles qui cachaient le néant de son autorité était un public outrage; le sénat en conçut une irritation légitime; il y eut des paroles imprudentes, peut-être des complots, certaine-

1. .... *e speculis suorum montium prospicere conata* (*Pan.*, III, 12).

ment des exécutions. Dioclétien ne fit pas à ces ambitions séniles l'honneur de s'occuper d'elles : il chargea du soin de les punir Maximien, à qui convenait pareille besogne[1].

Le préfet du prétoire, l'homme que jadis on appelait l'épée du roi[2], resta un personnage très-considérable, mais il cessa d'être dangereux. Son autorité militaire fut à peu près supprimée par la formation de quatre armées distinctes; par la nomination régulière et non plus accidentelle de *maîtres de la milice* qui ne lui laissèrent, de ses fonctions militaires, que le soin des vivres et de la solde[3]; enfin, par la suppression du corps des frumentaires, qui mettaient à sa discrétion la fortune et la vie des principaux personnages des provinces. Dans le haut empire, on n'aimait pas à multiplier le personnel administratif, et cependant bien des fonctionnaires étaient indispensables pour la conduite de l'État, en particulier pour la police qui, nécessaire en tout pays civilisé, l'est principalement en pays monarchique. L'armée servit à cela. Dès les premiers jours de l'empire, elle avait fourni des officiers pour veiller aux intérêts de Rome en des cités libres, comme Byzance, ou chez des alliés turbulents, comme les Bataves et les Maures; plus tard elle

1. Lactance, *de Morte persec.*, 8. .... *Non deerant locupletissimi senatores qui suburnatis indiciis affectasse imperium dicerentur* (Aur. Victor, 39). — 2. Voy. t. VI, p. 79. — 3. Sous Constantin, qui fera d'eux des fonctionnaires exclusivement civils, il y aura quatre préfets du prétoire dont nous verrons plus loin les attributions ; je crois avec Zosime (II, 32) qu'il n'y en eut que deux sous Dioclétien, comme il n'y avait que deux augustes. Le préfet Asclépiodote qui aida Constance contre Allectus (voy. p. 22) était probablement le préfet du prétoire de Maximien et gardait encore les anciennes attributions militaires de cette charge. Quant aux *maîtres de la milice*, il y en avait eu de temps à autre au troisième siècle : ainsi Aurélien eut, sous Valérien et Claude, le *militiæ magisterium* soit pour le commandement, soit pour l'inspection des camps et des forteresses (Hist. Aug., *Aur.*, 9, 11 et 17). Une pareille fonction était trop nécessaire pour que Dioclétien n'en ait pas fait une charge permanente. (Lact., *de Morte pers.*, 7.) Nous n'en connaissons pas les attributions : c'était sans doute un grand service d'inspection et de commandement, qui reçut de Constantin sa forme définitive quand il institua les deux maîtres de la milice, l'un pour la cavalerie, l'autre pour l'infanterie.

donna des soldats et des centurions qui furent mis à Rome en subsistance, *frumentarii*, sous l'autorité du préfet du prétoire. Après avoir été dressés à leur nouveau métier, ils étaient envoyés dans les provinces, pour voir, écouter et dire ensuite ce qu'ils avaient appris[1]. Par leurs rapports, les *frumentarii* provoquaient souvent des accusations, même contre des gouverneurs de province. De là leur détestable réputation et la joie que leur suppression causa. Avec son nouveau personnel administratif, Dioclétien n'avait plus besoin de ce vaste système d'espionnage qui avait donné aux préfets du prétoire une arme si redoutable[2]. Il attachait tant d'importance à ce que l'on sût que tous pouvaient compter sur la justice de l'empereur, que dans le rescrit ayant pour titre : *De ceux qui par peur du juge n'ont point osé former appel*, il dit : « Si tu n'as pas appelé du jugement prononcé contre toi, c'est que tu l'as accepté, car dans notre cour sacrée tu n'avais rien à craindre[3]. »

Quant aux prétoriens, leur nombre fut peu à peu diminué par le renvoi des mécontents dans les légions, et l'orgueilleuse troupe qui avait fait et défait tant d'empereurs descendit sans résistance à la condition d'une garde de police urbaine, comme ce sénat, qui avait gouverné le monde, était réduit à n'être plus que le conseil municipal de Rome : les deux vieilles puissances, si longtemps ennemies, mouraient ensemble. L'effectif des cohortes urbaines, qui relevaient du préfet de la ville, fut aussi réduit[4].

1. M. L. Renier a expliqué ainsi le caractère des *frumentarii*, contrairement à l'opinion qui faisait d'eux des officiers chargés d'assurer le service des vivres dans les légions. On sait que des centurions étaient employés dans les mines et carrières à la surveillance des travaux. Pour les Romains, l'armée servait à tout. — 2. Constantin rétablira ce service de police en le confiant aux *agentes in rebus*. — 3. *Cod. Just.*, VII, 67, 1. — 4. *Imminuto prætoriarum cohortium atque in armis vulgi numero* (Aur. Victor, *Cæs.*, 39 ; Lactance, *de Morte pers.*, 13). Après sa victoire sur Maxence, Constantin supprima les prétoriens dont le nom disparut alors de l'histoire. Depuis le milieu du troisième siècle, les princes, toujours en expédition et en défiance des prétoriens, s'étaient donné une garde particulière compo-

Les augustes remplacèrent près de leur personne les prétoriens par deux légions levées dans les provinces illyriennes. Ces soldats prirent les noms des empereurs : on les appela les Joviens et les Herculiens; tout fiers d'avoir pour maîtres des compatriotes, ils leur montrèrent un absolu dévouement[1].

Le Dalmate, qui se souciait si peu du peuple que tant d'empereurs avaient courtisé, voulut cependant que les Romains vissent, dans leur ville, un monument de son ostentation. Il fit construire sur le Viminal, avec une dédaigneuse magnificence, des thermes plus vastes que ceux de Titus et de Caracalla[2].

Rome n'était plus qu'une ville ordinaire; l'Italie ne fut plus qu'une province. Jusqu'alors elle n'avait eu d'autre charge que de fournir les vivres nécessaires au palais et aux soldats stationnés dans la capitale ou dans la péninsule, *Italia annonaria*. Dioclétien la soumit à l'impôt foncier, que, depuis Auguste, elle n'avait point payé. Il effaçait ainsi un privilége blessant pour le reste de l'empire, plutôt qu'il ne se créait des ressources financières, car la taxe fut d'abord modérée. La campagne romaine jus-

sée de deux corps à pied et à cheval qui portaient les noms de *domestici* et de *protectores*. Voyez *Hist. des Romains*, t. VI, p. 429 et note 1. — 1. Zosime, III, 30. Quant à ce que l'on peut appeler l'armée de ligne, Dioclétien commença sans doute le démembrement des légions que Constantin continua systématiquement. Au temps d'Hygin, la légion était encore au chiffre de six mille hommes; mais Dioclétien ayant construit quantité de châteaux et de forteresses le long des frontières, voulut sans doute les faire garder par de petits corps qui fussent cependant au complet quant au personnel et au matériel réglementaires. Pour ce service, l'ancienne légion était trop nombreuse ; il a dû la réduire. Le mot *schola* prend, à partir de son règne, la signification de détachement de soldats, sens qu'on lui trouve au Code et dans Amm. Marcellin. Hygin paraît avoir écrit son livre *de Munitionibus castrorum* au commencement du troisième siècle, il nous est donc inutile pour l'époque de la tétrarchie; celui de Végèce, *Epitome rei militaris*, composé entre 384 et 395, ne distingue pas les temps, de sorte que lui non plus ne nous fait pas connaître l'organisation militaire de Dioclétien; on verra plus loin celle de Constantin. — 2. Il y eut beaucoup d'autres constructions de Dioclétien à Rome, à Antioche (Malala, XII, p. 306), à Nicomédie, etc. Cf. Orelli, n[os] 1047, 1052, 1054, 1055, 1056, etc., et Lactance, *de Morte pers.*, 7.

qu'à 100 milles des murs (148 kilomètres), *urbicaria regio*, resta exempte des prestations en nature que l'Italie annonaire avait à fournir[1].

Le *consilium*, déjà réformé par Hadrien, devint le *consistoire sacré*, sorte de conseil d'État, où entrèrent les principaux personnages de l'empire et qui tint dans le gouvernement la place laissée vide par le sénat. Il délibérait, en présence de l'empereur, sur les affaires que le prince lui renvoyait[2]; il l'assistait dans l'exercice de sa juridiction, et une partie ou la totalité des membres le suivait dans ses voyages et dans ses résidences à Nicomédie, à Antioche, à Sirmium. Enfin on a vu qu'il fit une réforme de la police générale de l'empire.

Nous mentionnerons en passant l'achèvement de l'évolution judiciaire, préparée depuis le commencement de l'empire : au civil, la *cognitio extra ordinem*, substituée à la procédure formulaire; au criminel, l'*inquisitio* ou information, autrefois attribuée à l'accusateur, faite maintenant d'office par le magistrat; au civil, la double instance suivie devant le préteur, *in jure*, puis devant le juge, *in judicio*, remplacée par l'instance unique d'un juge, fonctionnaire de l'État[3]. L'institution judiciaire de la république, conservée par Auguste, ne pouvait convenir à la nouvelle monarchie impériale. Autrefois, le magistrat n'intervenait au procès que par la *judicis datio;* désormais, il interviendra en tout et partout; et

1. Aur. Victor, 39. Cf. Lactance, *de Morte pers.*, 23. — 2. *Impp. Diocl. et Maxim. AA., in consistorio dixerunt* (Cod., IX, 47, 12). Les membres du conseil recevaient en traitement 60, 100 et 200 000 sesterces. Voy., p. 41, l'inscription de Saturninus. — 3. Le préteur avait la *jurisdictio*, c'est-à-dire le droit de donner ou de refuser une action. L'action accordée, il donnait des juges qui étaient institués pour chaque affaire. Ces juges avaient la *cognitio* ou l'examen du fond, et pouvaient être facilement récusés. Lorsqu'ils n'étaient pas pris exclusivement dans un corps politique, comme au dernier siècle de la république, les citoyens avaient des garanties contre les sentences intéressées des magistrats et contre l'arbitraire des gouvernants. La loi de Dioclétien, qui est de l'an 294, se trouve au *Code de Justinien*, III, 3, 2.

les juges étant, à titre de fonctionnaires publics, les délégués de l'empereur, le prince pourra reviser leurs sentences, soit directement, soit par des *vice sacra judicantes*, qui feront en son nom une seconde instruction dont il acceptera ou réformera les conclusions. Toute la justice civile et criminelle se trouvera ainsi dans la main de l'empereur. Autre conséquence : quand la vénalité du dernier siècle de la république reparaîtra dans le Bas-Empire, la justice en sera souillée comme l'administration, puisque les deux choses seront alors confondues[1].

La loi municipale de César avait ordonné pour l'Italie un recensement quinquennal. L'opération appliquée à l'empire entier était difficile; aussi, du temps d'Ulpien, n'avait-elle lieu que tous les dix ans. La description minutieuse qu'Ulpien nous en a laissée montre quel soin scrupuleux les Romains mettaient à répartir équitablement l'impôt[2]. A l'expiration de chaque période décennale, il se faisait une nouvelle évaluation des terres, sur la déclaration des possesseurs, que le *censitor* contrôlait. Lactance parle de cette révision nécessaire en termes effarés qui ont trompé les écrivains postérieurs : on a cru qu'il révélait d'abominables exactions, commencées par Dioclétien, continuées par Galère[3], lorsqu'il ne fallait voir dans cette mesure qu'une des plus vieilles coutumes de

1. Sur ce changement, voyez ci-dessus, p. 39, n. 2; cf. Puchta, *Instit.*, tome II, p. 261, § 182, Walter, § 743, Bethmann-Hollweg, III, 104, et Cuq, *Le magister sacrarum cognitionum*, ou chef des bureaux qui faisaient l'instruction préalable des affaires soumises au prince. Le droit d'appel à l'empereur avait, dès le temps d'Auguste, modifié l'organisation judiciaire de la république. La réorganisation du conseil impérial par Hadrien, qui fit de ce conseil une haute cour de justice, avait préparé la réforme, que Dioclétien accomplit. L'empereur fut alors la source de toute justice. — 2. Dig., L, 15, 4. — 3. *Agri glebatim metiebantur; vites et arbores numerabantur; animalia omnis generis scribebantur; hominum capita notabantur* (*de Mort. pers.*, 23). Le *Code Théod.* (IX, 42, 7) montre la régularité de l'opération qui se faisait déjà du temps d'Auguste et avant lui : .... *quod spatium et quod sit ruris ingenium; quid aut cultum sit aut colatur; quid in vineis, olivis, aratoriis, pascuis, silvis fuerit inventum.*

l'administration impériale. Dioclétien, qui multipliait les fonctions et couvrait toutes les frontières d'ouvrages défensifs, a dû créer des ressources pour tant de dépenses. Des impôts ont été certainement accrus; peut-être fut-ce lui qui généralisa le droit de 12 $\frac{1}{2}$ pour 100 auparavant perçu sur les seuls objets de luxe[1], et s'il supprima le $\frac{1}{20}$ sur les héritages et sur les affranchissements, dont on ne voit plus trace après lui[2], il augmenta le droit de $\frac{1}{100}$ sur les ventes, dont il est parlé plus tard comme d'un impôt très-onéreux[3]; mais le rétablissement de l'ordre et du travail empêcha de sentir le poids des charges publiques; Aurelius Victor nous a déjà dit que sous Dioclétien ils furent légèrement portés.

Un document récemment découvert attribue à ce prince une simplification curieuse dans l'administration financière[4].

Comme Auguste, il fit une répartition des terres en plusieurs catégories : vignobles, plantations d'oliviers (deux classes), terres à blé (trois classes) et prairies, qui furent taxées à raison de leur produit présumé. Pour rendre la perception plus facile, il forma une unité imposable, *jugum* ou *caput*, comprenant des terres de nature diverse et d'inégale étendue, dont l'ensemble, ayant même valeur, 100 000 sesterces ou 1000 *aurei* (15 000 francs?), devait à l'État la même contribution[5]. Ainsi 5 *jugera* de

1. *Code Just.*, IV, 61, 7 : .... *octavas* more solito *constitutas*, sous Gratien. On a vu Dioclétien très-préoccupé, durant les négociations avec la Perse, de la question du *portorium*. M. Dareste (*Journal des Sav.*, 1882, p. 509) croit que le taux de 12 $\frac{1}{2}$ pour 100 était un *maximum* établi seulement en certains lieux. — 2. Une inscription de Gruter (p. 286, n. 4) met bien sous Valens un *procurator XX hered.*, mais cette inscription est deux fois suspecte, et par la manière dont elle est rédigée, et par l'écrivain, Panvinio, qui l'a donnée. Orelli (I, p. 59) dit de lui : *dubia omnino haud raro ejus est fides.* — 3. Cassiodore, *Lettr.*, IV, 19. — 4. Le *Syrisches Rechtsbuch* publié par Bruns en 1880. — 5. *Nov. Major.*, VII, 16; *Nov. Valent.*, III, 5, § 4; Cassiodore, *Lettres*, II, 37. L'unité imposable n'avait point partout le même nom ni peut-être la même étendue; en Afrique c'était la *centuria*, en Italie, la *millena*, et il est dit au *Code Théod.* (XI, 20, 6) : .... *sive quo alio nomine nuncupantur.*

vignes ou 20 *jugera* de champs labourables de première qualité faisaient un *caput*. Il en fallait 40 de la seconde classe ou 60 de la troisième, 225 oliviers en plein rapport ou 450 oliviers de montagne, *in monte*, pour constituer la même unité imposable[1]. Le *jugum* ou le *caput* était donc une division fiscale et non pas géométrique. Chaque circonscription financière en comprit un certain nombre, et ce même nombre déterminait le chiffre de la somme due par toute la circonscription. Suivant ses besoins, l'État élevait ou abaissait le montant de la taxe, *indicebat*, d'où *indiction*, comme nous le faisons avec nos centimes additionnels. Quand le gouvernement consentait à dégrever un propriétaire ou une ville, il diminuait le nombre des *capita* pour lesquels cette cité ou cet homme était inscrit aux registres du cens[2]. De là cette requête : « Regarde-nous comme des Géryons, le tribut est le monstre; pour que je vive, coupe-moi trois têtes. »

Le chiffre de la somme imposée par l'État à la circonscription financière était notifié aux décurions de la ville,

1. Mommsen, *ap.* Hermes, III, 430, et Marquardt, II, 219. Chaque propriétaire donnait lui-même au fonctionnaire impérial, *censitor*, en présence des autres contribuables qui avaient intérêt à ce que la déclaration, *professio*, fût véridique, le chiffre de sa fortune, comme on le fait en Angleterre pour l'impôt sur le revenu. *Omnia ipse, qui defert, æstimet* (Dig., L, 15, 4). Au besoin, il y avait débat contradictoire et une déclaration fausse entraînait la confiscation. Cela est dit au *Code Théod.* (VI, 2, 8) pour les sénateurs, et devait exister à plus forte raison pour les autres. Le cens, anciennement quinquennal, plus tard décennal, paraît s'être fait, depuis 312, tous les quinze ans, ce qui donna lieu au cycle des *indictions*. — 2. Ainsi le territoire d'Autun comptait 32 000 *juga* que Constantin réduisit à 25 000. (*Pan. Vet.*, VIII, 11.) Julien diminua en Gaule la taxe pour chaque *caput* de 25 à 7 *aurei*. (Amm. Marcellin, XVI, 5, 14.) Le *Code Théod.* (XI, 20, 6) parle de *capita relevata vel adærata levius*. La base du *caput* servit même pour les fournitures imposées aux *possessores :* en Thrace, 20 *capita*, dans la Scythie et la Mœsie, 30, en Égypte, dans l'Orient, l'Asie et le Pont, 33 (?), seront réunis pour fournir annuellement un vêtement militaire. (Hist. Aug., *Gordien*, III, 28, et *Code Th.*, VII, 6, 3.)

Geryones nos esse puta, monstrumque tributum.
Hic capita, ut vivam, tu mihi tolle tria.

(Sid. Apollinaire, *Carm.*, XIII, 19.)

lesquels répartissaient la taxe entre les *possessores*[1], en opéraient le recouvrement et versaient aux agents du fisc la somme demandée par le prince. S'il y manquait quelque chose, on le prenait sur leurs biens, c'est dire qu'ils étaient responsables de l'impôt[2]. Les citoyens le sont toujours, puisque les déficits du budget ne peuvent être comblés que par eux. Mais, chez les modernes, c'est la masse entière des contribuables qui parfait la recette; dans l'empire, c'était une classe particulière, et cette responsabilité l'écrasera.

Malgré ces précautions, les rentrées ne se faisaient pas toujours avec facilité, parce que, les Romains demandant leurs principaux revenus à la propriété, des charges accablantes pesaient sur elle. Aussi se trouvait-il des *possessores* insolvables, des *curiales* ruinés[3], des propriétaires qui, afin de mieux vendre leur fonds, avaient gardé à leur compte le payement de l'arriéré dont l'immeuble était grevé, et qui ne le payaient pas : perte sèche pour le trésor, puisqu'ils ne possédaient plus rien pour répondre au fisc de leur dette[4]. Alors s'accumu-

1. Ou, comme le *Code Théod.* (II, 31, 1) les appelle, les *domini possessionum :* c'étaient les propriétaires vivant de leurs revenus, par opposition aux *negotiatores* et *artifices* qui vivaient de leur négoce ou de leur industrie et aux pauvres parmi lesquels on distinguait encore ceux qui avaient quelques ressources, *rem familiarem*, et ceux qui n'avaient rien. Des impôts particuliers et la capitation, proportionnelle à l'avoir déclaré ou supposé, étaient levés sur tous ces contribuables. — 2. .... *decaproti et icosaproti.... pro omnibus defunctorum fiscalia detrimenta resarciunt* (Dig., L, 4, 1, § 1; 3, § 10; 18, § 26). La dernière loi (18, §§ 1-30) est à lire tout entière pour comprendre l'étendue des *munera civilia.* Les listes de répartition étaient conservées dans le *tabularium* de chaque cité par les *tabularii civitatum* (*C. Th.*, XI, 28, 3); il nous en reste quelques-unes, celle par exemple des Volceii dans le pays des Lucaniens, pour l'année 323. (Mommsen, *Inscr. Neap.*, n° 216.) — 3. Les curiales avaient deux responsabilités : l'une, envers l'État, comme membres du comité des dix ou des vingt (*decemprimi, decaproti, icosaproti*), ou simplement comme curiales chargés du recouvrement de l'impôt (Papinien au Dig., L, I, 17, § 7); l'autre, envers la cité, comme magistrats pour leur gestion financière et administrative (Ulpien au Dig., L, 2, 2, § 8). Dans les deux cas leur fortune était en jeu et il arrivait assez souvent qu'ils la perdissent au service public, pour qu'on ait établi que, dans ce cas, la cité leur devrait des aliments. (Dig., L, 2, 8.) — 4. Constantin renouvela en 319 (*C. Th.*, XI, 3, 1) l'interdiction

laient des arriérés, *reliqua*, dont l'avocat du fisc poursuivait le recouvrement, d'ordinaire, sur la dénonciation d'un *delator* dont l'industrie était encouragée par une prime du quart des sommes retrouvées, *quadruplator*. De loin en loin, la politique conseillait au prince de renoncer à ces arriérés. Ainsi avaient fait Domitien, Trajan, Hadrien, Antonin, Marc Aurèle, Aurélien; ainsi fera Constantin[1]. Les documents ne parlent point de pareille mesure prise par Dioclétien; la remise que Constantin accorda en 310 ne porta que sur les *reliqua* des cinq années précédentes[2]: ce qui permettrait de supposer que son grand prédécesseur n'en avait point laissé.

Dioclétien confirma tous les priviléges précédemment reconnus aux décurions[3] et l'autorité des lois municipales auxquelles les gouverneurs ne purent déroger[4]; il exempta même de la capitation les artisans des villes, *plebs urbana*, pour les petits biens qu'ils possédaient aux champs[5]. Mais, préoccupé comme ses prédécesseurs d'assurer tous les services des cités, il tint la main à ce que les *possessores* ne pussent se soustraire aux devoirs municipaux[6], tout en faisant cesser à 55 ans l'obligation pour eux des *munera personalia*[7]. S'il n'accorda point la dispense de la capitation à la population rurale, c'est que cette faveur n'aurait profité qu'aux grands propriétaires, responsables vis-à-vis du fisc pour leurs colons[8]; les paysans restèrent donc soumis à la capitation, à l'*annone*, aux corvées et fournitures *extra ordinem;* mais la constitution *Ne rusticani ad ullum obsequium devocentur*[9]

portée depuis longtemps contre ces marchés (Dig., L, 15, 5). — 1. Hadrien fit une remise de près de 200 millions de francs. — 2. *Paneg. Vet.*, VIII, 13. — 3. *Code Théod.*, IX, 41, 11 et 47, 12; X, 31, 4 et 42, 3. — 4. *Ibid.*, VIII, 49, 1; XI, 29, 4. — 5. *Code Théod.*, XIII, 10, 2. Les mots de ce rescrit adressé au président de la Lycie et de la Pamphylie : *sicut in orientalibus provinciis observatur*, montrent que l'immunité accordée par Dioclétien avait été supprimée dans les provinces de Galère. (Lactance, 23.) En 313, Constantin et Licinius la rétablirent pour tout l'empire. — 6. *Code Théod.*, X, 41, 6-10. — 7. *Ibid.*, 49, 3. La dispense valait seulement *si inopia civium non est* (*ibid.*, 2). — 8. *Code Théod.*, XI, I, 14. — 9. *Code Théod.*, XI, 54, 1; constitution sans date, mais signée des noms de Dioclétien et de Maximien.

les garantit contre tout autre impôt ou redevance, et quand les villes voulurent rejeter sur les campagnes les superindictions, sous prétexte qu'elles étaient des tributs *extra ordinem*, il établit nettement qu'elles seraient payées par les *possessores*[1]. Enfin, par une autre constitution, il déclara que le colon qui aurait satisfait aux termes de son contrat ne serait pas tenu des dettes de celui dont il cultivait le champ[2]. Nous avons vu se former une nouvelle condition sociale, celle des colons ; voici un autre partage qui se fait entre les habitants de l'empire : les *urbani*, exemptés de la capitation ; les *rusticani*, qui la payent. Ces divisions annoncent l'approche du moyen âge ou des temps de l'inégalité et de la misère rurale.

Lorsqu'il supprimait la capitation pour la *plebs urbana*, Dioclétien favorisait les petites industries. Il essaya de venir en aide au vrai commerce par deux autres mesures, l'une excellente, l'autre détestable : une réforme monétaire que Constantin achèvera et l'établissement d'un *maximum* pour le prix des denrées. On a vu quels maux avait causés la crise monétaire durant la seconde moitié du troisième siècle. Avec la pensée que, pour donner à un morceau de métal telle valeur qu'on voulait, il suffisait d'y graver le nom de l'empereur, on avait fini par mettre en circulation des pièces d'argent et d'or qui ne contenaient ni or ni argent. Mais lorsqu'on offrait à un négociant, en échange de ses denrées, un lingot de cuivre recouvert d'une feuille d'étain, il était naturel qu'il exigeât, pour livrer sa marchandise, beaucoup de ce cuivre, quelque nom que l'autorité publique lui eût donné. La cherté résultait donc de l'altération des monnaies, et tout l'État était troublé par une mauvaise conception économique. Dioclétien vit bien la cause du mal ; mais il crut pouvoir le guérir par un coup d'autorité. « Chacun sait,

1. *Code Théod.*, X, 41, 10 : .... *quando quidem ea patrimonii munera esse constet.* — 2. *Id.*, IV, 10, 3, *anno* 286.

dit-il dans le préambule de son édit, que les objets de commerce et les denrées ont atteint des prix exorbitants, quatre fois, huit fois leur valeur et même davantage; de sorte que, par l'avarice des accapareurs, l'approvisionnement de nos armées devient impossible. Aussi avons-nous résolu de fixer, non pas le prix des denrées, ce qui serait injuste, mais le *maximum* que, pour chacune d'elles, on ne pourra dépasser. » Plusieurs fragments de cet édit ont été retrouvés; en voici quelques articles :

	fr.	c.
« Seigle, l'hectolitre	21	55
Avoine —	10	75
Vin ordinaire, le litre	»	92
Huile ordinaire, le litre	1	38
Viande de porc, le kilogramme	2	28
— de bœuf, —	1	52
— de mouton et de chèvre, le kilogramme	1	52
Lard de 1re qualité, le kilogramme	3	04
Une paire de poulets	3	72
— de canards	2	48
Un lièvre	9	30
Un lapin	2	48
Huîtres, le cent	6	20
Œufs, —	6	20
A l'ouvrier de campagne, nourri; par jour	1	55
Au maçon, charpentier, nourri; par jour	3	10
Au peintre en bâtiments, par jour	4	65
Au peintre décorateur, par jour	9	30
Au berger	1	24
Au barbier, par personne	0	12
Au maître de lecture, par enfant et par mois	3	10
— de calcul, — —	4	65
— d'écriture, — —	3	10
— de grammaire, — —	12	40
Au rhéteur ou sophiste, — —	15	50
A l'avocat, pour une requête	12	40
— pour l'obtention du jugement	62	»
Au garçon de bains, par baigneur	»	12
Souliers de muletier ou de paysan, sans clous	7	44
Une bride de cheval avec le mors	6	20
Une outre pour l'huile	6	20
Location d'une outre, par jour	»	13
Un bât de bardeau	21	70
— d'âne	15	50
— de chameau	21	70
Un peigne de femme, en buis	»	87

« Dans leur ensemble, ces prix diffèrent peu des prix de nos jours dans les villes; la cherté du vin ordinaire est peut-être ce qu'il y a de plus remarquable, d'autant plus que le vin était abondant en presque toutes les provinces de l'empire; peut-être payait-il au fisc un droit élevé, compris dans le droit de vente[1]. »

Dioclétien venait de commettre une faute économique que nous n'avons pas le droit de lui reprocher durement; car, quinze siècles après lui, nos Conventionnels ont encore fait une loi du *maximum*. L'événement lui montra qu'aucune volonté ne peut prévaloir, en ces matières, contre la force des choses. Les marchands, obligés de vendre à plus bas prix qu'ils n'avaient acheté, cachèrent leurs denrées; la cherté s'accrut; des rixes éclatèrent, où le sang coula, et il fallut laisser tomber la loi[2].

Mais ce que l'édit ne put faire par ordre, la réforme monétaire, qui se place entre 296 et 301, le fit d'elle-même peu à peu. Le retour de la paix, par conséquent du travail, avait fait arriver aux ateliers monétaires des masses de métaux qu'ils purent ouvrer. Dioclétien frappa des *argentei* dont on tailla 96 à la livre et qui pesèrent en moyenne 3gr,40[3]; des *aurei* de 60 à la livre, pesant par conséquent 5gr,42, ce qui leur donnait une valeur intrinsèque de 17 fr. 78 c.[4]; enfin des *deniers* de cuivre

1. Waddington, *Édit de Dioclétien établissant le maximum dans l'empire romain*, p. 6. — 2. Lactance, 7. L'édit *de pretiis* est de l'an 301. — 3. On les appela des milliaires (μιλιαργήσιον) parce qu'il en fallait mille pour valoir une livre d'or, ce qui donne, pour ce temps-là, le rapport de l'argent à l'or :: 1 : 11. — 4. On a vu que César taillait 40 *aurei* à la livre, Constantin en tailla 72 pesant chacun 4gr,55. Cette pièce, nommée *solidus*, ne changea plus jusqu'à la fin de l'empire byzantin. C'est une constitution de l'an 367 qui donne le chiffre de 72 *aurei* à la livre; celle de l'an 325 (*C. Th.*, XII, 7, 1) dit 7 *solidi* pour une once d'or ou 84 à la livre (*uncia* = $\frac{1}{12}$ de la *libra*); mais on a depuis longtemps proposé de lire dans ce texte *sex* au lieu de *septem*. Un kilogramme d'or pur valant aujourd'hui 3344 francs, une livre romaine ou 327 grammes d'or représentent environ 1100 francs, ce qui donne au *solidus* une valeur intrinsèque de 15 francs et quelques centimes. Comme l'*aureus*, le *solidus* portait toujours l'image de l'empereur régnant, et cet usage dure encore. Procope (*Bell. Goth.*, III,

ou *follis*, valant la 288e partie de l'*aureus*, ou 06c,2 [1]. Ce dernier chiffre est malheureusement incertain [2]; aussi convient-il de faire des réserves au sujet du tableau que nous venons de présenter, où les calculs sont établis d'après la valeur assignée aux *denaria* de cuivre, 06c,2. Mais si cette liste ne donne pas les prix véritables, elle est du moins intéressante en ce qu'elle permet de saisir les rapports de valeur qui existaient alors entre les denrées ou pour la rémunération des services. Quant à l'effet produit par la réforme monétaire, il était inévitable : à mesure que la circulation de la bonne monnaie s'accrut, la cherté diminua.

Nous avons déjà signalé l'activité législative de Dioclétien. Les Codes ont conservé de lui douze cents rescrits. La plupart sont des règlements administratifs établis pour régulariser les mouvements de la grande machine qu'il venait de monter. Ceux qui se rapportent à la législation civile ne sont souvent que la répétition de dispositions anciennes, mais rappeler de bonnes mesures et leur rendre la force légale est encore un mérite. Dans ces actes dominent les sentiments élevés et l'esprit de justice qui avaient marqué les décisions des Antonins. Il ne souffre pas que l'enfant refuse des aliments à ceux dont il tient le jour [3], qu'un fils soit appelé en témoignage contre son père [4], un esclave contre son maître, un frère contre son frère [5], un pupille contre celui qui

33) dit qu'une pièce d'or portant une autre effigie que celle de l'empereur ne serait pas reçue dans le commerce, ni même chez les Barbares. — 1. Comme monnaie de compte, le *follis*, ou bourse, représentait 125 milliaires, et deux bourses équivalaient à l'ancien *sestertium* (1000 sesterces). Dans tout le Levant, on compte encore par *bourse*, et une bourse vaut 115 francs. — 2. Mommsen porte à 10 centimes le *follis* que Waddington réduit à 6. Par les pesées et l'analyse chimique, on sait quelle quantité de métal fin se trouve dans une monnaie et ce que cette quantité vaut aujourd'hui pour nous. Mais il est à peu près impossible de connaître sa valeur relative dans les anciens temps, c'est-à-dire quelle dette on payait ou quelle marchandise on achetait avec cette pièce. Une autre chose trouble les calculs : l'intérêt était de 12 pour 100; quelquefois, dans le commerce, de 24, taux auquel prêtait, en des temps prospères, le banquier Jucundus de Pompéi. — 3. *Code Just.*, VIII, 47, 5. — 4. *Id.*, IV, 20, 6. — 5. *Id.*, IX, 1, 13.

l'a recueilli et élevé[1]. Un père se plaint des embûches que son fils lui a tendues. « Tu as le droit, répond le prince, de demander justice si les sentiments que tu dois avoir pour un fils ne te peuvent arrêter[2]; » et il déclare qu'un fils ne peut être vendu, donné ou livré en gage par son père[3].

Il rappelle que personne ne peut être obligé pour autrui, tenu des dettes qu'il n'a point contractées, des fautes qu'il n'a point commises[4], et il charge les juges de rappeler la loi aux plaideurs[5], même de suppléer aux lacunes des plaidoiries, *si quid minus fuerit dictum.*

Comme Ulpien, il n'aimait pas la torture et voulait que le juge n'y recourût qu'après avoir épuisé tous les autres moyens de parvenir à la vérité[6]; et s'il appelait les mathématiques appliquées à l'astrologie un art damnable, il déclarait les géomètres d'utiles serviteurs de l'État[7]. Sa justice était égale pour tous : il repoussait les sollicitations faites à son autorité supérieure par ceux qui tentaient de se soustraire à une obligation légale. « Il n'est pas dans nos habitudes, écrit-il, d'accorder un avantage qui nuise à autrui[8]. » Et une autre fois : « Un rescrit impérial ne peut défaire ce qui a été fait selon la loi[9]. »

Sous ce prince, vieilli dans les camps, le soldat ne leva pas trop haut la tête et la voix. A des demandes intéressées, Dioclétien répondait : « Cela ne convient pas à la gravité militaire[10]. » Des soldats prétendaient garder comme esclaves des citoyens tombés aux mains de l'ennemi et délivrés par eux. « Les captifs, écrit Dioclétien, doivent rentrer en possession de leurs anciens

1. *Code Just.*, IX, I, 17: *Iniquum et longe a seculi nostri beatitudine esse credimus.* — 2. *Ib.*, IX, 1, 14. — 3. *Ib.*, IV, 43, 1 et 2. — 4. *Ib.*, IV, 10, 3 et 12. — 5. *Ib.*, II, 11, 1, au titre *Ut quæ desunt advocatis partium judex suppleat.* — 6. *Ib.*, IX, 41, 8. *Hac ratione universi provinciales nostri fructum ingenitæ nobis benevolentiæ consequentur.* — 7. *Ib.*, IX, 18, 2. — 8. *Ib.*, VIII, 49, 4. — 9. *Ib.*, V, 3, 9. Voyez p. 62, n. 1, les précautions prises pour augmenter les garanties de bonne justice. — 10. *Ib.*, IV, 44, 7 et 52, 4.

droits; car ils n'ont pas été pris, ils ont été recouvrés; nos soldats ne sont pas leurs maîtres, ils ont été leurs défenseurs[1]. »

Ses édits ont de très-vertueux préambules. L'un reproche aux hommes leur avarice; l'autre rappelle que ce sont les dieux qui ont fait la fortune de Rome et qu'ils la soutiendront tant que les Romains mèneront une vie chaste et pieuse[2]. Ce ne sont là que lieux communs auxquels se plaisent parfois les plus débauchés; mais rien ne prouve qu'il n'ait pas eu de bonnes mœurs et nous savons par ses lois qu'il proscrivit les mauvaises[3].

Il reste beaucoup de règlements édictés par Dioclétien pour garantir la sûreté des personnes et des propriétés, pour empêcher les fraudes dans le commerce et protéger l'ingénu, le mineur, l'esclave, même le débiteur qu'il ne permet pas de tenir en servitude[4], enfin, pour tout régler, dans son vaste empire, selon la justice et l'humanité[5].

Il y avait à craindre que la division de l'empire ne détruisît l'unité de la législation et de la jurisprudence. Pour faciliter l'œuvre des tribunaux, il fit rédiger par un de ses jurisconsultes une compilation des lois impériales[6]. Le Code Grégorien s'ouvrait, croit-on, par une constitution d'Hadrien. C'est aussi à ce prince, son précurseur dans les grandes réformes administratives, que

1. *Code Just.*, VIII, 51, 12. — 2. *Code Grég.*, V, *de Nuptiis.* — 3. *Code Just.*, III, 28, 19; VIII, 51, 7, et les nombreux fragments du livre IX, 9, 19-28. — 4. *Ib.*, IV, 10, 12 : *Ob æs alienum servire liberos creditoribus, jura compelli non patiuntur.* — 5. Voyez Naudet, *des Changements dans l'administration de l'empire*, p. 365-371. — 6. Le *Code Grégorien* fut suivi du *Code Hermogénien;* tous deux ne nous sont parvenus qu'à l'état fragmentaire. La plus ancienne constitution rapportée par le premier est de l'an 196, la plus récente de 296 (?). Mais comme il a servi de base au *Code Justinien* qui a réuni les constitutions impériales à partir d'Hadrien, on a pensé que les constitutions recueillies au *Code Grégorien* commençaient à ce prince. Le *Code Hermogénien* ne contient, dans le *Corpus juris* de Hænel, que des constitutions de Dioclétien et de Maximien. Le *Code Théodosien*, rédigé sous Théodose II, qui commanda de recueillir toutes les constitutions restées en vigueur depuis l'avénement de Constantin, fut publié en 438. Cf. Hugo, *Hist. du droit rom.*, t. II, p. 205.

Dioclétien fit commencer l'*Histoire Auguste*[1]. Il voulait mettre sous les yeux de ses sujets la vie politique et constitutionnelle de l'empire durant les deux derniers siècles, et cette idée avait à la fois la grandeur et l'utilité qui sont le caractère de tous les actes de son gouvernement, un seul excepté, celui dont il nous reste à raconter la sombre histoire.

Lactance reproche au fondateur de la tétrarchie ses constructions[2] : Trajan et Hadrien en avaient fait bien d'autres; le faste dont il s'entoura, luxe en effet inutile qu'il eut le tort de croire nécessaire; enfin les dépenses imposées par l'entretien de quatre cours et par l'augmentation du personnel administratif[3]. Mais le bien-être d'un État ne se mesure pas au chiffre des contributions qu'il paye. De faibles impôts sont très-lourds pour des pays troublés, de gros impôts sont légers pour un pays prospère. Or, du vivant de Dioclétien, ses dépenses avaient rapporté déjà beaucoup de sécurité[4], et elles en eussent rapporté davantage si son système avait duré; car, toutes les forces productives se développant au sein de la paix, l'empire aurait vu renaître la prospérité du siècle des Antonins. Elle fut grande durant les vingt années de son règne; les contemporains l'attestent, même Lactance, qui

1. Des six rédacteurs de l'*Histoire Auguste*, trois écrivirent pendant le règne de Dioclétien : Vulcatius Gallicanus, Trebellius Pollio et Spartianus; les trois autres, Flavius Vopiscus, Ælius Lampridius et Julius Capitolinus, furent aussi contemporains de Dioclétien, mais ne paraissent avoir publié leurs œuvres que sous Constantin. Ces écrivains n'ont point de talent; mais, sans eux, nous ne saurions à peu près rien de la période qui s'étend de 117 à 284. Nous devons donc de la reconnaissance à Dioclétien qui provoqua ce double travail de codification et d'histoire, si nous ne nous trompons pas lorsque nous lui en attribuons l'idée. — 2. Au § 7 du *de Morte pers.*, écrit vers 313. Dioclétien construisit des palais et des basiliques, des thermes et des portiques, mais il releva aussi les fortifications des frontières. Voyez p. 15, n. 2; p. 27, n. 3; p. 34, n. 1; p. 55; et dans Preuss, *Kaiser Diocletian*, p. 117-120, la longue liste de ses travaux. — 3. Cette augmentation d'impôt fut, au dire d'Aurelius Victor, très-supportable .... *Pensionibus inducta lex nova quæ sane, illorum temporum modestia tolerabilis, in perniciem processit* (*de Cæs.*, 39). — 4. *Cultura duplicatur .... Ubi silvæ fuere, jam seges est* (*Pan. Vet.*, III, 15).

vante « la suprême félicité de ce temps », et l'évêque de Césarée qui s'écrie : « Comme l'empire était alors florissant ! Sa puissance croissait tous les jours et il jouissait d'une paix profonde[1] ! »

La paix ! tout était là; Dioclétien avait su la garantir et ses successeurs l'eussent conservée, si, demeurés fidèles à son système, ils avaient, à l'exemple des quatre premiers princes, formé « comme un chœur de musique rangé autour du maître d'harmonie qui réglait les mouvements et la mesure[2]. »

Les édits de persécution. — La persécution qui, commencée sous Dioclétien, se continua six années après lui, a été terrible. On lui donne pour cause la haine d'une vieille femme[3], la cruauté de Galère et l'affaiblissement d'esprit de l'empereur vieillissant. Ce fut, au contraire, une mesure très-réfléchie de gouvernement, une campagne conduite avec une habileté supérieure, mais aussi l'application d'une politique deux fois mauvaise, puisqu'elle versa le sang injustement et n'atteignit point son but; Dioclétien, qui la crut nécessaire, doit en garder la responsabilité.

Ce Dalmate, fils d'un esclave, méritait de descendre

1. *Tamdiu summa felicitate regnavit, quamdiu manus suas justorum sanguine non inquinaret* (Lactance, *de Morte pers.*, 9; Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 13. Voy. aussi plusieurs passages d'Aur. Victor, *de Cæs.*, 39). Burckhardt (*die Zeit Constantin's*) discute les accusations passionnées de Lactance et n'en laisse rien subsister; il conclut ainsi, p. 64 : « Ueberhaupt möchte seine Regierung Alles in Allem genommen eine der besten und Wohlwollendsten gewesen sein, welche das Reich je gehabt hat. Sobald man den Blick frei halt von den Schrecklichen Bilde der Christenverfolgung und von den Entstellungen und Uebertreibungen bei Lactantius, so nehmen die Züge des grossen Fürsten einen ganz andern Ausdruck an. » — 2. « Dioclétien, dit Julien dans les *Césars*, se présente au festin des dieux accompagné des deux Maximiens et de Constance, mon aïeul. Quoiqu'ils se tinssent par la main, ils ne marchaient pas de front; ils faisaient comme un chœur de musique autour de Dioclétien, ceux-là voulant aller devant lui comme ses gardes, et lui les empêchant, parce qu'il ne désirait s'attribuer aucune prérogative par-dessus ses collègues.... Après ces quatre qui avaient formé ensemble une si belle harmonie.... » — 3. La mère de Galère, zélée païenne, que Lactance appelle .... *deorum montium cultrix.*

d'un vieux Romain; c'était un homme d'autorité et de résolution froide, qui ne se décidait qu'après mûre réflexion et dont la foi dans l'ancien culte n'avait pas été ébranlée par les nouveautés religieuses venues de l'Orient. S'il a persécuté les chrétiens, c'est qu'il a cru qu'ils mettaient en péril la religion de l'État, la discipline de l'armée et l'ordre social. En tête d'un édit contre les manichéens, il disait ce que, neuf siècles plus tard, l'Église dira en d'autres termes contre les manichéens de l'Albigeois : « Les dieux ont déterminé ce qui est juste et vrai; les meilleurs, parmi les hommes, en ont par conseil et action démontré et fermement établi les principes. Il n'est donc pas permis d'aller à l'encontre de cette sagesse divine et humaine, et de prétendre qu'une religion nouvelle peut corriger l'ancienne religion : c'est le plus grand des crimes de vouloir changer les institutions des aïeux[1]. » Ces pensées sont celles du souverain pontife de Rome; l'empereur, l'homme politique n'y conforma point d'abord sa conduite. Il avait respecté l'édit rendu par Gallien en faveur des Églises et laissé les chrétiens pénétrer partout, à l'armée, à la cour. Eusèbe en nomme plusieurs qui vivaient dans l'entourage et l'amitié des princes, qui faisaient des prosélytes jusque dans la famille de Dioclétien, dont la femme, la fille paraissaient gagnées à la foi, et il écrit : « Il est difficile de dire en quel degré d'estime était tenue notre doctrine et de quelle liberté nous jouissions. Les empereurs donnèrent à plusieurs fidèles des gouvernements de province, sans les contraindre à sacrifier aux dieux. Ils permettaient à leurs officiers de s'acquitter publiquement, avec leurs femmes, leurs enfants et leurs esclaves, des

1. Préambule de l'édit *de Maleficiis et Manichæis* (*Code Grégor.*, XIV, 4). C'était l'opinion des païens passionnés et des politiques à courte vue. L'idée que la fortune de l'empire dépendait du culte persévérant des dieux était dans l'esprit du prince, mais aussi dans celui de beaucoup de sujets. Vopiscus (in *Caro,* 9) promet à Galère et à Dioclétien de plus brillants triomphes, *si a nostris non deseratur promissus numinum favor.*

devoirs de la religion, même en la présence des princes. Les évêques étaient honorés et des églises s'élevaient dans toutes les villes [1]. »

Mazarin dira des protestants : « Lè petit troupeau broute de mauvaises herbes, mais il ne s'écarte pas. » A cette époque de son règne, Dioclétien pensait ainsi à l'égard des chrétiens. Une phrase singulière, écrite dans l'édit de 311, aide à comprendre ce respect involontaire pour le Crucifié. Galère, en accordant la paix aux chrétiens, leur dit : « Notre indulgence vous oblige à prier votre Dieu pour notre santé et pour la prospérité de notre empire. » Galère croyait donc que Jésus était un dieu et qu'il pouvait, comme Apollon et Jupiter, faire aux hommes du bien ou du mal. Avec la doctrine des δαίμονες, tout s'expliquait. En ce temps de confusion philosophique et religieuse, païens et chrétiens croyaient aux démons : les mauvais étaient les dieux des adversaires; les bons, ceux qu'on adorait, et l'on acceptait les miracles que, des deux côtés, on leur attribuait. Dioclétien partageait certainement cette opinion et il s'y tint aussi longtemps qu'il ne crut pas voir un danger dans la tolérance.

Prévenir les révolutions, rendre vaines les intrigues des ambitieux et les émeutes de la soldatesque, enfin condamner au repos et à la crainte les ennemis du dehors, tel avait été le but de son règne ; et jusqu'alors tout avait cédé à sa prudence et à ses armes. Mais au dedans

1. *Hist. eccl.*, VIII, 6. « Dorothée et Gorgone, élevés à de hautes dignités, étaient aimés des princes comme s'ils en eussent été les enfants. » Lucien, chef des eunuques, était en relation avec l'évêque d'Alexandrie, Théonas, qui lui écrivait : *Quanto.... ipsis Christianis, velut fidelioribus, vitam et corpus suum curandum credidit (Diocletianus), tanto decet vos sollicitiores esse.... ut per id plurimum Christi nomen glorificetur.* Dans cette même lettre, Théonas parle de la paix *per bonum principem ecclesiis concessa.* (Routh., *Reliq. Sacr.*, III, 439.) Cette lettre, le passage d'Eusèbe qui vient d'être cité et toute l'histoire du règne de Dioclétien empêchent d'admettre l'opinion soutenue par divers écrivains catholiques d'une persécution officielle dans les premières années de ce prince. Je dis *officielle* parce qu'il peut y avoir eu des condamnations isolées, prononcées pour de prétendus crimes de droit commun. Voy. ci-dessus, p. 6, n. 6. Sur les chrétiens « amis du prince », voy. Le Blant, *Suppl. aux Actes* de Ruinart, p. 76.

restait une grave difficulté qui, tous les jours, s'accroissait. Depuis quarante ans, les chrétiens avaient la liberté du culte, et leur assurance s'était augmentée avec leur nombre. On les entendait, avec colère, accuser l'humanité entière d'avoir vécu dans les ténèbres de l'esprit, sauf en un coin écarté du monde. Rien n'avait encore ébranlé la famille romaine : le culte domestique s'accomplissait toujours au foyer de la maison paternelle ou au tombeau des aïeux : et voilà que les chers morts étaient condamnés au feu éternel. Dans un temps où l'État, accepté comme un être divin, se croyait le droit de gouverner les consciences aussi bien que les actes extérieurs, les chrétiens étaient en révolte contre ses dieux et bien près de l'être contre ses princes. « Qui êtes-vous? leur disait Galère. Une secte juive et turbulente qui a renié le Dieu de ses pères, puis attaqué ceux de l'empire; qui s'est donné des lois selon ses caprices et qui fait des assemblées séditieuses[1]. » Et, en vérité, ils formaient au milieu de la société païenne languissante et troublée un État plein de vie et d'espérance, parce que cette république nouvelle avait ce que l'ancienne n'avait plus depuis longtemps, ses assemblées populaires, ses élections, ses chefs choisis du consentement de tous et, avec les conciles, ce régime représentatif dont l'empire n'avait pas compris la force. En quelque point des provinces que s'arrêtassent les regards des empereurs, ils voyaient des communautés d'hommes à la fois enthousiastes et disciplinés, dociles à la voix de leurs pasteurs, quelquefois rebelles à celle des magistrats, ayant d'autres mœurs, un autre esprit que leurs concitoyens, étrangers au sein de la patrie, sans souci d'elle et de sa fortune. C'était certainement un péril pour l'État païen et pour l'ordre social qu'il représentait. Au sein du gouvernement et dans le monde

1. Ce sont les termes de l'édit de 311. Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 17, et Lactance, 34 : *Volueramus.... juxta leges veteres et publicam disciplinam, Romanorum cuncta corrigere, atque id providere ut etiam Christiani, qui parentum suorum reliquerant sectam ad bonas mentes redirent.*

officiel, beaucoup regrettaient que les malheurs du temps, la captivité de Valérien, la faiblesse de son fils, n'eussent pas permis d'extirper du corps social cet élément ennemi qui le minait, et certains incidents semblaient donner raison à ces aveugles conservateurs d'un passé qui se mourait.

Eusèbe parle pour ce temps d'une grande agitation dans les églises. Y eut-il un réveil du vieil esprit montaniste? Quelques fougueux disciples de Tertullien déclaraient-ils la vie des camps incompatible avec la vie chrétienne[1]? On ne sait. Les soldats n'étaient pas des engagés volontaires; le service était obligatoire et, une fois au camp, on n'en sortait qu'au bout de longues années. Les ennuis de la caserne, les inquiétudes de la conscience, en amenèrent plusieurs à regarder comme une impiété de servir des princes idolâtres, et comme un sacrilége d'assister aux fêtes nationales que l'armée célébrait militairement. Il est probable que, dans les corps, les chrétiens vivaient à l'écart et formaient des conciliabules qui excitèrent des soupçons; que, dans les villes, on surprit de secrètes visites aux communautés chrétiennes, qui parurent des intrigues menant à des complots. Les *Actes* de saint Victor donnent ce dernier motif pour la cause de la condamnation du martyr.

L'évêque de Césarée était contemporain des événements qu'il raconte. Ses paroles nous autorisent à croire qu'il y eut dans l'armée des excès de zèle et, pour cause de religion, des violations de la loi militaire; que des chrétiens se refusèrent à l'enrôlement, ce qui était une désertion; à des services commandés, ce qui était une désobéissance; ou à des obligations imposées à tout soldat par sa profession même, telles que le port de certains

1. Voy. le *de Corona milit.* de Tertullien et ce qu'il dit au chapitre XI : *Credimusne humanum sacramentum divino superduci licere?* « Croit-on que l'engagement fait avec le prince puisse être mis au-dessus de l'engagement fait avec Dieu? »

insignes, etc. Les *Actes* des martyrs confirment cette interprétation.

A Théveste, un citoyen qui, d'après sa taxe foncière, était obligé de fournir un soldat, conduit au proconsul son fils Maximilien que le recruteur avait accepté comme bon pour le service. Sur l'ordre de se placer sous la mesure, afin qu'on marquât sa taille, Maximilien répond qu'étant chrétien il ne peut être soldat. Le magistrat n'en tient compte et le fait mesurer, puis commande qu'on lui passe au cou le cordon auquel était suspendue la plaque de plomb qui portait le signalement de chaque soldat. « Je le briserai, s'écrie-t-il, et ne porterai jamais que le signe sauveur de mon seul maître Jésus-Christ. » Le proconsul lui représente qu'il peut, comme tant d'autres, accomplir librement à l'armée ses devoirs religieux; le montaniste persiste, et il est exécuté « pour refus du serment militaire ». L'arrêt ne parle point de christianisme[1]. Un peu plus tard, dans cette Afrique encore où Tertullien avait glorifié la désertion de l'armée et poussé au martyre[2], à Tingis, un jour que la garnison célébrait l'anniversaire de la naissance de Maximien, le centurion Marcellus jeta aux pieds des soldats son cep de vigne, sa ceinture militaire et ses armes, en s'écriant : « Je ne veux plus servir vos empereurs et je méprise leurs dieux de bois et de pierre. » Au lieu de réclamer sans bruit ce que le gouvernement accordait alors, la liberté de conscience, même son congé, il insultait, au milieu d'une solennité, la religion officielle et les empereurs : c'était une provocation publique qui ne pouvait être tolérée : il fut mis à mort[3]. La loi commandait ce supplice, et Marcellus l'avait cherché.

Le gouvernement finit par prendre ombrage de ces

1. Extrait des Actes officiels: *ut a Notariis excepta : .... in sacro comitatu Christiani sunt et militant* (Ruinart, *Acta sincera*, p. 299). Le fait est de l'année 295 ou 296. — 2. Voyez, à notre tome VI, le chapitre LXVI. Tertullien dit, au *de Fuga*, 9 : *Spiritus omnes pæne ad martyrium exhortatur.* — 3. *Acta sincera*, p. 302. La date est incertaine, peut-être 298. Pour la légion thébaine, voyez ci-dessus, p. 6, note 6.

désordres. Il avait besoin pour lui-même et pour l'empire d'être sûr de ses troupes, et il ne l'était pas avec des soldats qui entendaient mesurer leur obéissance. On résolut de faire une épuration de l'armée : ceux qui déclarèrent leur foi incompatible avec leur présence sous les enseignes furent licenciés.

« Beaucoup, dit Eusèbe[1], quittèrent la milice. Un général ayant donné le choix à ses soldats de renoncer à leur religion ou à leurs grades, ils préférèrent confesser le nom de Jésus et perdre les avantages dont ils jouissaient dans le siècle. »

Ces ménagements pour des soldats qui refusaient de se soumettre à la règle commune n'étaient pas habituels aux Romains[2]. Galère s'en indignait; il y voyait la perte de la discipline, en quoi il avait raison, et il aurait voulu étendre à tous les chrétiens les moyens d'intimidation pris contre ceux de l'armée.

Quoique Dioclétien eût montré, en Égypte, qu'il n'hésitait pas à verser le sang quand il s'agissait de châtier des rebelles, il répugnait à frapper des hommes qui ne l'étaient pas. Il espérait qu'une exécution ordonnée de temps à autre, en vertu des lois militaires, suffirait à réprimer partout les trop grandes ardeurs religieuses. Mais voici que la société civile, à son tour, se trouble et que le grand instrument de l'administration dans l'empire, le régime municipal, se fausse et menace de ne plus servir. Le chrétien ne veut pas plus être citoyen que soldat[3]. Il se refuse aux fonctions de duumvir, même de

1. *Hist. eccl.*, VIII, 1 et 4. La mesure fut générale, *datis ad propositos litteris*, dit Lactance (*de Morte pers.*, 10), et il ajoute : *nec amplius quidquam contra legem aut religionem Dei fecit.* — 2. L'édit ne fut pas formellement suivi partout. Les *Actes* des saints Jules, Nicandre et Marcien montrent des soldats mis à mort pour avoir refusé de brûler, comme leurs camarades, un grain d'encens sur l'autel, en recevant la gratification accordée par Galère pour l'anniversaire de sa dixième année d'*imperium*. Des généraux habitués à punir sévèrement toute désobéissance avaient cru, en les condamnant, rester fidèles aux lois de l'armée. — 3. « Les affaires publiques ne sont pas nos affaires. » *Nec ulla magis res aliena quam publica* (Tertullien, *Apol.*, 38).

décurion, à cause des pratiques païennes qu'elles imposent; il distribue son bien de manière à n'avoir plus les 25 *jugera* qui condamnent à la curie, et des empereurs chrétiens seront forcés de prendre des mesures rigoureuses contre ceux « qui aimeront mieux servir l'Église que le sénat »[1]; telle est la pénurie des *honestiores* que Dioclétien permet d'imposer les charges du décurionat aux affranchis, même à des hommes marqués de la note d'infamie[2].

Dans le même temps, entre philosophes et chrétiens, et au sein des sectes dissidentes, les disputes recommencent ou continuent, et les clameurs retentissent. De la Perse, cette éternelle ennemie de l'empire, arrive une secte nouvelle, celle des manichéens. Formée aux dépens des doctrines de Zoroastre et de Jésus, elle agite les esprits dans les provinces limitrophes des deux empires, et, suivant l'usage, les présidents en accusent les sectateurs de mille forfaits[3]. En Égypte, Meletius fait un schisme[4]. Hiérax en commence un autre; en Afrique, les paroles échangées entre les évêques du concile de Cirtha (305) montrent la violence de quelques-uns de ces hommes de paix et annoncent celle des donatistes, qui, dans quelques années, couvriront la province de sang et de ruines. Porphyre ou un néo-platonicien de son école compose alors son traité contre les chrétiens, que docteurs et évêques combattent par de vives réfutations[5]. Un rhéteur

1. *Curiales qui ecclesiis malunt servire quam curiis* (*C. Th.*, XII, 104, 115). — 2. *Infames personæ.... curialium vel civilium munerum vacationem non habent* (*C. Th.*, X, 56 et 57). — 3. .... *De Persica adversaria nobis gente.... multa facinora committere, populos quietos turbare* (Constitution de Dioclétien au *Code Grégor.*, XIV, 4). Les chefs de la secte seront brûlés avec leurs livres, les adhérents de basse condition décapités; les *honestiores* envoyés aux mines. La date du rescrit est incertaine. — 4. « Se séparant de Pierre, son métropolitain, et des autres évêques, il publia contre eux des calomnies. » [Fleury, *Hist. eccl.*, VIII, 24 (vers 301).] — 5. Lactance mentionne un philosophe qui, en 303, écrivit à Nicomédie trois livres contre les chrétiens. On a contesté que ce philosophe fût Porphyre, parce que l'auteur des *Divinæ institutiones* (V, 2) parle du dérèglement de ses mœurs. Mais Lactance ne se fait jamais faute de calomnier ses adversaires, et nous savons par saint Augustin (*Civ. Dei*, X, 32) que Por-

fameux, Arnobe, attaque l'Église que bientôt il défendra, et un grand fonctionnaire de l'empire, Hiéroclès, vicaire du diocèse de Bithynie, se mêle aux combattants; il publie son *Ami de la Vérité*, le *Philalèthe*[1], où il oppose aux miracles de Jésus ceux d'Apollonius de Tyane, « qui cependant, dit-il, ne fut pas fait dieu pour cela. » Et ce ne sont pas des questions dogmatiques qu'on agite : le peuple n'écouterait pas. Porphyre montre, accusation meurtrière, la peste ravageant les cités et Esculape ne la chassant point, parce qu'il a fui loin de l'abomination chrétienne[2]. Aux luttes des docteurs répondent celles des foules. Les uns crient que les dieux de l'Olympe sont des démons et s'attribuent le pouvoir de les chasser; les autres redoutent cette puissance satanique et s'imaginent qu'un signe de croix empêche les sacrifices de s'accomplir[3]. Personne n'a vu les dieux s'enfuir ni la flamme de l'autel s'éteindre sur un geste des chrétiens; mais on les croit capables de tous les maléfices, et on les maudit en attendant de pouvoir les traîner à l'amphithéâtre.

Les chrétiens se battent même entre eux. « La liberté dont nous jouissions, dit Eusèbe, avait causé le relâchement de la discipline. La guerre commença entre nous par des paroles outrageantes : évêques contre évêques, peuples contre peuples. Quand la malice fut arrivée à son comble, la justice divine leva son bras pour nous punir.

phyre était encore vivant au temps de la persécution. Du reste il résulte des paroles de Lactance qu'un philosophe écrivit à Nicomédie même contre les chrétiens, au moment de la promulgation de l'édit, et cela suffit à notre thèse. Quelques critiques placent la composition du livre de Porphyre entre 290 et 300. Saint Methodius le combattit dans un poëme en dix mille vers. (S. Jérôme, *de Viris ill.*, 83.) Eusèbe aussi le réfuta. — 1. *Ausus est libros suos nefarios ac Dei hostes* Φιλαληθεῖς *annotare* (Lactance, *Div. inst.*, V, 2, et ce qu'il nous reste du traité d'Eusèbe contre Hiéroclès). — 2. Eusèbe, *Præp. Ev.*, V, 1; Lactance, *Div. inst.*, IV, 27. — 3. Lactance, *de Morte pers.*, 10 : .... *cum adstiterint immolanti imposuerunt frontibus suis immortale signum, quo facto fugatis dæmonibus, sacra turbata sunt.* Prudence raconte aussi que des sacrifices de Julien furent troublés par la présence d'un chrétien. « Dans les occasions de tentation, les chrétiens ajoutaient au signe de croix le souffle pour chasser le démon. » (Fleury, *les Mœurs des chrétiens*, p. 63.)

Les fidèles qui faisaient profession des armes furent d'abord persécutés. Après ce premier avertissement, donné par le Seigneur, au lieu de chercher à l'apaiser, nous ajoutâmes crimes sur crimes; nos pasteurs, méprisant les règles saintes, élevèrent les uns contre les autres de haineuses contestations et se disputèrent aigrement le premier rang. Alors, selon la parole de Jérémie, Dieu renversa du haut du ciel la gloire d'Israël[1]. »

C'était en Orient que les haines religieuses étaient le plus ardentes, et, depuis février 299 jusqu'au commencement de 302, Dioclétien y résida presque constamment[2]. Lorsque, dans l'automne de cette dernière année, il revint à Nicomédie, sa conviction était formée qu'il fallait mettre un terme à ces agitations et ramener le calme dans la société civile, comme il l'avait ramené dans les légions et dans les provinces. Galère avait depuis longtemps la même pensée. Mais quels moyens prendre? Durant tout l'hiver, les deux princes agitèrent la terrible question. Lactance prétend que Dioclétien se serait contenté d'interdire aux chrétiens l'armée et le palais, c'est-à-dire les charges militaires et administratives; qu'à la fin il porta l'affaire au consistoire et que le conseil opina dans le sens de Galère. Les mesures auxquelles Dioclétien aurait voulu s'arrêter n'auraient pas été plus dures que celles

1. *Hist. eccl.*, VIII, 1. Ces tristes querelles se continuèrent durant la persécution. Eusèbe interrompt son récit des martyrs de Palestine pour dire encore : « Je ne parlerai pas de l'ambition de quelques-uns, de leurs ordinations téméraires et illégitimes, des différends et des contestations des confesseurs, des divisions par lesquelles ils déchirèrent les membres qui restaient à l'Église. » Voyez Tillemont, *Mém. eccl.*, t. V, p. 98, 100 et 103, pour les désordres qui avaient lieu à Rome; les canons du concile d'Elvire pour ceux qu'il fallut réprimer en Espagne; les actes d'abord scandaleux, plus tard abominables, des donatistes africains; les misérables intrigues attribuées par saint Athanase aux Eusébiens; les dénonciations remises à Constantin en 325 par des évêques contre plusieurs de leurs confrères (Rufin, I, 2), etc., etc., et l'on se convaincra que les communautés chrétiennes eurent, à côté de grandes vertus, beaucoup de faiblesses, ce qui est très-humain, et qu'il ne faut pas toujours prendre l'Église des légendes pour celle de l'histoire. — 2. C'est ce que l'on peut conclure de la date de plusieurs rescrits. Mommsen, *Zeitf.*, p. 444.

qui ont exclu des fonctions publiques et des professions libérales les protestants de France jusqu'à la Révolution, les catholiques d'Angleterre jusqu'à nos jours. Mais les conservateurs obstinés s'efforçaient d'entraîner l'auguste dans la voie sanglante. Les sentiments contraires du politique et du païen qui se combattaient en lui jetaient dans cette âme si forte un trouble d'où il voulut sortir en demandant l'avis du ciel. Il décida que la question serait posée à l'oracle d'Apollon Didyméen à Milet[1]. Apollon ne pouvait être miséricordieux pour ceux qui ruinaient ses prêtres et qui blasphémaient son nom : il répondit qu'il fallait supprimer les ennemis des dieux. Les chrétiens paraissaient donc condamnés tout à la fois par la sagesse humaine et par la sagesse divine.

A en croire Lactance, Galère voulait qu'on brûlât vifs ceux qui refusaient de sacrifier. Dioclétien espéra arriver à la suppression de l'Église sans verser le sang. La résolution qu'il allait prendre était bien grave; il demanda aux pontifes de désigner pour l'exécution un jour propice. On choisit la fête des *Terminalia*, qui devait marquer la fin de la secte maudite (23 février 303). Dès le point du jour, le préfet du prétoire, accompagné de ducs, de tribuns et de soldats, se rendit à l'église de Nicomédie, en força les portes, saisit les objets sacrés et les livra aux flammes. Il voulait mettre le feu aux bâtiments. Dioclétien qui, du haut de son palais, surveillait l'opération, craignit que l'incendie ne gagnât les maisons voisines : il fit démolir le temple. Le lendemain parut le premier édit de persécution : les églises seront abattues, leurs livres brûlés, leurs lieux sacrés et cimetières confisqués[2]. Ceux qui refuseront de sacrifier seront notés d'infamie, de quelque condition qu'ils soient, déclarés incapables de garder aucune charge, soumis, en cas de condamnation, aux peines réservées aux *humiliores*. Toute action judi-

1. Lactance, *de Morte pers.*, 11. — 2. De Rossi, *Roma sotterr.*, II, p. VIII et 378. Constantin, à son tour, fera brûler les livres de Porphyre. (Socrate, I. 9.)

ciaire sera autorisée contre eux; ils ne pourront en intenter aucune[1]; leurs assemblées sont interdites; celui que sa condition range déjà parmi les *humiliores* deviendra esclave du fisc[2], et l'esclave chrétien ne pourra jamais être affranchi. Ce premier édit n'allait donc pas aussi loin que celui de Valérien : il n'ordonnait pas la mort des chrétiens, mais il faisait d'eux un peuple de parias. Des mesures à peu près semblables seront prises à la révocation de l'édit de Nantes : double iniquité qui fut la conséquence et qui est restée la condamnation des religions d'État.

La violence appelle la violence; Dioclétien aurait voulu ne pas répandre le sang, il va couler à flots. Un chrétien indigné arracha l'édit et le déchira en invectivant les princes : « Voilà leurs bulletins de victoire sur les Sarmates et les Goths ! » s'écriait-il ironiquement. Arracher un édit impérial était un crime de majesté; l'homme fut brûlé sur des charbons ardents[3]. A peu de temps de là, le feu prit au palais, et, quinze jours après, un second incendie éclata près de l'appartement de Dioclétien. Il était difficile d'imputer ce double incendie au hasard. Lactance en accuse Galère, qui aurait rejeté ce crime sur les chrétiens pour irriter Dioclétien contre eux, et Eusèbe fait raconter par Constantin aux Pères du concile de Nicée qu'il avait vu la foudre, instrument de la justice divine, tomber sur le palais et allumer les flammes[4]. Mais le Constantin d'Eusèbe a souvent vu, entre ciel et terre, des choses que personne n'y a jamais aperçues. On accusa plus naturellement les chrétiens, et la vie des empereurs

1. Pour ne laisser aux chrétiens aucun moyen d'éluder la loi, *aræ in secretariis et pro tribunali positæ, ut litigatores prius sacrificarent* (Lactance, 15). — 2. Eusèbe, *Mart. de Pal.*, 1, et les *Actes* de saint Théodote d'Ancyre, Bollandistes, 18 mai — 3. *Legitime coctus*, dit Lactance; c'est-à-dire brûlé selon les règles établies (*de Morte pers.*, 13). Il est remarquable que le premier édit fut promulgué, en Syrie, seulement au bout de cinquante jours et, en Afrique, après quatre mois. Avec sa prudence habituelle, Dioclétien avait voulu se donner le temps d'étudier les effets du coup qu'il avait frappé à Nicomédie. — 4. *Orat. ad S. Coet.*, XXV. D'après ce passage l'incendie du palais aurait été très-considérable.

parut menacée par un vaste complot. S'ils n'y furent point exposés, ils eurent du moins à craindre des vengeances individuelles, et les chrétiens étaient assez nombreux pour qu'il se rencontrât par mieux, à côté de victimes résignées, des hommes de combat que l'iniquité révoltait. Galère ne se trouva plus en sûreté dans Nicomédie : il en sortit. Resté seul au palais, Dioclétien, qui, lui aussi, se crut entouré d'assassins, ordonna une recherche sévère, et tous ceux qu'on put soupçonner de christianisme eurent ordre de sacrifier. La femme et la fille de l'empereur, qui semblent y avoir eu répugnance, donnèrent l'exemple; d'autres suivirent; mais des esclaves, des affranchis, des eunuques, refusèrent, et ce refus parut une charge suffisante pour qu'on les déclarât convaincus d'être les auteurs ou les complices de l'attentat : ils périrent dans les tourments. L'enquête fut poursuivie en dehors du palais, et les soupçons firent trouver des coupables : l'évêque de Nicomédie eut la tête tranchée; beaucoup de gens de petite condition furent jetés au bûcher ou à la mer.

A Nicomédie, on frappait les chrétiens comme incendiaires; dans les provinces, on en frappa comme rebelles. Il semble du moins qu'on peut attribuer à l'exaspération causée sur certains points par la destruction des églises, deux insurrections qui, chose qu'on n'avait point vue depuis vingt ans, éclatèrent l'une à Antioche, l'autre dans la Mélitène, sur le haut Euphrate. On ne sait rien de la dernière, qui pouvait devenir dangereuse à cause du voisinage de l'Arménie où le christianisme, prêché par saint Grégoire l'Illuminé, faisait alors de grands progrès [1]. Quant à celle de Syrie, Libanius la présentait quatre-vingts ans plus tard comme une ridicule équipée de soldats [2]. Mais le chef de ces soldats avait pris la pourpre, et les magis-

1. Siméon le Métaphraste raconte l'histoire de trente-trois chrétiens martyrisés à Mélitène, mais Tillemont (*Mém. ecclés.*, V, 171) ne croit pas que ces actes soient recevables. S'ils avaient quelque fondement historique, il faudrait y voir encore, d'après les détails qu'ils donnent, une exécution pour refus de service militaire, et pour coups et blessures aux recruteurs. — 2. *Disc.*, XIV.

trats d'Antioche, ceux de Séleucie, avec eux beaucoup d'habitants, furent mis à mort. Si les chrétiens n'avaient point fait ou secondé ces mouvements, Eusèbe n'en eût point parlé, surtout il ne les aurait pas montrés comme la cause qui détermina Dioclétien à publier un nouvel et plus sévère édit[1]. La rigueur de la répression prouve l'importance de la révolte. Aux yeux du prince, elle avait été une tentative pour transférer l'empire aux chrétiens; et cette tentative n'était point téméraire, puisque ce qui ne put se faire en 303 fut entrepris avec succès huit ans plus tard. Dans la dernière année de la persécution, le gouverneur de la Palestine, entendant un martyr parler de la Jérusalem céleste, s'imagina que les chrétiens avaient dessein de bâtir une ville et de s'y fortifier contre les Romains[2]. Ce gouverneur est ridicule, mais sa crainte ne l'était pas; car il devait croire que ces persécutés, dont il ne comprenait pas l'ardeur à courir au-devant de la mort, saisiraient tout moyen d'échapper à la persécution.

Un siècle plus tôt, ils n'aspiraient qu'au ciel; leur force croissant avec leur nombre, ils commençaient à se préoccuper de la terre. Avec sa sagacité habituelle, Dioclétien se rendit compte de l'évolution qui, dans l'esprit de beaucoup, se faisait d'une manière inconsciente, mais que révélaient deux révoltes, éclatant au milieu du calme profond de l'empire. Durant vingt années, le prince qui mettait l'intérêt de l'ordre au-dessus de tout, avait contraint ses dieux et leurs prêtres à rester tolérants; du moment qu'il crut la paix publique en péril, il voulut la sauver par d'énergiques mesures, et pourtant ne pas verser encore le sang. Il se souvint d'une vieille loi qui permettait de frapper sans jugement ceux qui étaient regardés comme des *seditionum concitatores vel duces factionum*[3];

1. Eusèbe, *Mart. de Pal.*, II. — 2. Dig., XLIX, I, 16. — 3. Un édit de Constantin (Eusèbe, *Vie de Const.*, II, 30-34) rendit la liberté aux chrétiens détenus dans les îles, les carrières ou les mines; leurs biens à ceux qui, sans être *curiales* d'origine, avaient été *addicti curiæ*, ce qui avait mis

et contre l'insurrection ou la propagande qu'il redoutait, il prit le clergé pour otage. Le second édit ordonna d'arrêter les évêques, les prêtres et les diacres qui refuseraient de livrer les Écritures. En démolissant les églises, il empêchait les chrétiens de tenir leurs assemblées et de célébrer leur culte; en privant les communautés de leurs pasteurs, il espérait que, restées sans direction ni discipline, ces sociétés se dissoudraient ou cesseraient d'être dangereuses; enfin, par la destruction des livres sacrés, il pensait supprimer l'enseignement, et, par tous ces moyens, éteindre la foi [1]. Dans l'état moral du monde, ces mesures devaient rester impuissantes; l'avenir était alors au christianisme, et, contre lui, deux empereurs useront leur force.

Les deux édits de l'année 303 ne parlaient pas de peine de mort : Dioclétien avait compté sur leur effet comminatoire. Les chrétiens, alors au nombre de plusieurs millions, ne pouvaient être tous frappés, mais il espérait les intimider tous, obtenir parmi les chefs des apostasies et ramener aisément aux temples des dieux la foule terrifiée. Les *Actes* de saint Romanus, quelque mêlés qu'ils soient de récits légendaires, prouvent que Galère même n'osait prononcer une peine capitale. Il se trouvait à Antioche quand Romanus y fut condamné à être brûlé vif, moins peut-être pour sa généreuse obstination à confesser sa foi, que pour des paroles qui furent considérées par le juge comme un crime de lèse-majesté; celle-ci par exemple : « Christ seul est mon roi. » On n'osa procéder à l'exécution sans l'ordre de Galère, et il ne le donna pas [2]. A Carthage,

leur fortune à la disposition des administrations municipales; leurs grades ou l'*honesta missio* aux officiers et soldats chassés de l'armée; leurs dignités à ceux qui avaient été notés d'infamie; leur condition d'*ingénus* à ceux qu'on avait faits esclaves, etc. Cet édit complète ce que nous savions des pénalités prononcées contre les chrétiens. — 1. Voyez les *Actes* de saint Hilaire, Bollandistes, 16 mars, ... *ut ipso tormentato, universi ejus corrigantur exemplo.* (Le Blant, *op. cit.*, p. 42.) — 2. Eusèbe, *Mart. de Palest.*, 2. Même chose pour Alphée et Zachée : Χριστὸν βασιλέα Ἰησοῦν (*ibid.*, 1). Procope, invité à brûler de l'encens en l'honneur des quatre

même hésitation non pas à torturer, mais à tuer. Le proconsul laisse saint Saturnin proclamer hautement sa croyance et n'en fait pas un chef d'accusation ; mais il lui demande s'il a pris part à des assemblées contrairement à la loi des princes, s'il a gardé des livres magiques[1]? Le saint répond par cette parole qui est restée la doctrine de l'Église : « Avant tout, il faut obéir à Dieu. » Ainsi les chrétiens refusaient de se soumettre à des lois d'ordre extérieur. Que ces lois fussent mauvaises, nul n'en doute; mais la révolte contre elles n'en était pas moins une révolte contre le gouvernement établi ; et cependant le proconsul, après avoir fait donner la question aux accusés pour obtenir d'eux un mot qui lui permette de les relâcher, les envoie à la prison publique, où il les oublie[2]. Au sujet de ces *Actes*, on remarquera encore que le magistrat sépare soigneusement la question religieuse de la question de police. Quand les frères lui crient : « Nous sommes chrétiens! » il leur répond : « Ce n'est pas cela que je vous demande; » et la seule question qu'il leur adresse est celle-ci : « Êtes-vous allés à l'assemblée? » Ou bien encore : « Possédez-vous des livres défendus[3]? » Ces réunions ayant été interdites par le pouvoir souverain tombaient sous le coup des vieilles lois contre les sociétés secrètes, et les *Évangiles* qui propageaient la foi, les *Passiones* qui l'exaltaient, semblaient aux païens avoir la vertu des livres magiques, lesquels étaient proscrits[4].

Cependant l'emprisonnement des prêtres ne produisit pas l'effet attendu ; un troisième édit ordonna de mettre en liberté ceux qui sacrifieraient et de contraindre les

princes, répond par un vers d'Homère : « Il n'est pas bon d'avoir tant de maîtres, nous n'en voulons qu'un. » Le juge voit dans ces paroles un outrage aux empereurs, une révolte contre la constitution, et il lui inflige le supplice des criminels de majesté (Eusèbe, *ibid.*) Beaucoup de juges cherchaient à transformer les procès contre les chrétiens en procès politiques. — 1. Ruinart, *Acta sinc.*, p. 387, *acta SS. Saturnini, Dativi*, etc., § 12. — 2. Bollandistes, 11 février, §§ 7 et 16. — 3. Ruinart, *Acta sinc.*, p. 367. — 4. Prudence (*Perist.*, I, 75) dit que beaucoup d'*Actes* des martyrs furent alors détruits. On a vu Dioclétien brûler, en Égypte, les livres de sciences occultes.

autres par tous les moyens d'abandonner leur foi[1]. Le gouvernement avait pu légalement interdire des assemblées qu'il croyait dangereuses et exiger de ses fonctionnaires qu'ils sacrifiassent aux dieux de l'empire; il n'avait pas le droit d'imposer cette obligation à tous les chrétiens. Entraîné par la progression fatale d'une pensée mauvaise, l'homme intelligent, mais dur, qui régnait à Nicomédie allait faire de son règne, jusqu'alors paisible et glorieux, l'ère des martyrs.

Comme dans toutes les persécutions, il se trouva des gouverneurs qui, répugnant à la violence, fermaient les yeux ou se contentaient d'une apparente soumission. L'évêque de Carthage, Mensurius, n'avait laissé dans son église que des traités hérétiques; le proconsul les saisit; et quand on lui apprit où étaient cachés les livres saints, il refusa de les faire prendre. Toutes les églises aussi ne furent pas démolies; on se contenta d'en fermer beaucoup; quelques-unes même restèrent ouvertes[2].

En d'autres lieux, on s'ingéniait à trouver pour les chrétiens des moyens de satisfaire à la loi sans qu'ils y consentissent. « L'un, dit Eusèbe, ayant été traîné à l'autel et contraint de toucher aux viandes abominables, était laissé libre comme s'il eût volontairement sacrifié. Un autre avait approché sa main du coffret qui contenait l'encens, mais n'y avait rien pris, et les païens criaient qu'il avait fait offrande aux dieux. Celui-ci, à demi mort sous les coups, était jeté parmi les renégats; celui-là avait beau protester qu'il n'avait point fait ce qu'on exigeait de lui, on lui fermait violemment la bouche, tant ces impies souhaitaient que l'on crût qu'ils étaient venus à bout de leur dessein[3]. » Ailleurs, le juge disait au chrétien : « Sacrifie à qui tu voudras, même à ton Dieu[4]; » et pour

1. Eusèbe. *Hist. eccl.*, VIII, 6. — 2. Tillemont, *Mém. eccl.*, t. V, p. 29, 37, etc. — 3. Eusèbe, *Mart. de Pal.*, 1. Cependant, en certains lieux, l'antipathie subsistait : non-seulement on courait aux exécutions comme à un spectacle, mais on pillait les biens des prisonniers et des fugitifs. (*Actes de S. Théodote d'Ancyre*, Bollandistes, 18 mai.) — 4. Bolland., 3 mars et 14 juillet.

faire croire aux assistants qu'un chrétien cédait, en buvant le vin des libations, on lui offrait de l'eau dans un verre rouge[1]. « J'ai vu, écrit encore Lactance, des gouverneurs se glorifiant de n'avoir pas prononcé une seule sentence de mort et tout fiers d'avoir vaincu les chrétiens[2]. » Ce n'est pas que la persécution révoltât toujours leur conscience : pour leur réputation d'habileté, une apostasie valait mieux que dix condamnations. Le Donatus à qui Lactance a dédié son livre sur la *Mort des Persécuteurs* fut mis neuf fois à la question, jamais de manière à y laisser la vie, mais avec assez de raffinement de tortures pour que le bourreau pût espérer une défaillance. Dans plusieurs *Actes*, il est même question d'argent offert, de dignités promises pour une abjuration[3].

Lorsque, à l'occasion des fêtes qui célébrèrent la vingtième année de son principat, Dioclétien proclama, selon l'usage, une amnistie[4], les portes des prisons, ouvertes pour les condamnés ordinaires, restèrent fermées sur les chrétiens. Il avait mis le clergé dans ses geôles par crainte d'une insurrection, et, comme il conservait cette crainte, il gardait ses captifs. Par les deux premiers édits, les chrétiens avaient été dégradés des honneurs civils, privés de la protection des lois et déclarés criminels, s'ils ne livraient pas les Écritures ou s'ils tenaient leurs assemblées[5]. Le troisième avait prescrit l'emploi de tous les moyens pour arracher des conversions, sans toutefois autoriser, dans cette première phase de la persécution, la peine capitale. Il y avait eu des exécutions pour de prétendus crimes de droit commun : insultes aux dieux, aux empereurs, assemblées secrètes ou réunions interdites ; et, comme il n'était pas possible que cette politique de colère

1. Derembourg, *Hist. de la Palestine*, p. 422. — 2. *Div. instit.*, V, 11. — 3. Léop. Delisle, *Note sur un manuscrit de Prudence*, p. 6. Cf. Edm. Le Blant, *Supplément aux Acta* de Ruinart, p. 35. — 4. Eusèbe, *Mart. de Pal.*, 2. C'est l'*abolitio generalis* du *Code Just.*, IX, 43. — 5. Le diacre Euplius fut décapité à Catane, le 12 août 304, pour avoir, malgré les édits, rassemblé la communauté chrétienne ; de même Philippe d'Héraclée en Thrace, les martyrs d'Abitina en Afrique, saint Saturnin, etc.

fût partout conduite avec modération, les privations et les tortures avaient fait périr dans les prisons beaucoup de captifs. Beaucoup aussi, sous le poids des souffrances morales et physiques, avaient eu des défaillances. Les *lapsi* qui sacrifièrent, les *traditores* qui livrèrent les Écritures, les timides qui cachèrent leur foi [1], avaient été nombreux et devinrent, après la persécution, un sujet de dissensions violentes dans l'Église : à Antioche, grande cité à demi chrétienne, Romanus resta seul dans les prisons [2].

Il semblait donc qu'un dernier coup suffirait pour abattre cette Église dont les colonnes chancelaient et pour ramener l'empire entier à sa vieille religion. Maximien et Galère le pensèrent, et, lorsqu'en 304 une grave et longue maladie de Dioclétien les laissa maîtres du gouvernement, ils remirent en vigueur le dernier édit de Valérien. Les *Actes de Saint-Savin*, dont l'authenticité est douteuse [3], racontent que Maximien assistant aux jeux du cirque, à Rome, tout le peuple s'écria : « A mort les chrétiens! » et que le prince fit proposer au sénat, par le préfet du prétoire ou par celui de la ville, de rédiger un décret condamnant les chrétiens à sacrifier ou à mourir [4]. Cette mise en scène est fausse, et cet abandon au sénat du soin de faire un acte législatif de cette importance est contraire à tout ce que l'histoire de ce temps nous enseigne.

1. Les canons du concile d'Elvire, tenu en 305, montrent que beaucoup de fidèles avaient dissimulé leur croyance, rempli des charges de duumvir, de flamine, de sacrificateur, donné de l'argent pour des fêtes païennes, pour les spectacles et les jeux ; on leur permit même, s'ils redoutaient les dénonciations de leurs esclaves, de garder des idoles dans leurs maisons, à condition de ne leur rendre aucun culte, etc. Ceci n'est pas en contradiction avec ce qui a été dit plus haut de la décadence du régime municipal par suite de l'abstention des chrétiens. Les pénitences prononcées par le concile d'Elvire s'adressaient évidemment à quelques riches qui avaient capitulé avec leur conscience pour conserver leur richesse, et ces capitulations sont de tous les temps. L'hérésie des donatistes commença en 311, lorsque Donatus attaqua l'élection, au siége de Carthage, de Cæcilianus qui avait été ordonné par un évêque *traditor*. — 2. Μόνος, dit Eusèbe, *Mart. de Palest.*, 2. — 3. Tillemont, *op. cit.*, V, p. 41 et 603. — 4. *Ap.* Surius, 31 décembre.

Il faudrait donc rejeter ce décret tiré d'actes suspects si Eusèbe ne parlait de lettres impériales ordonnant que tout le monde se présentât aux sacrifices et y prît part[1]. Maximien a dû les écrire, ou Galère les aura fait signer par l'autre auguste dans un moment d'accablement, et le crime de *christianiser* fut de nouveau inscrit dans la loi. Alors la guerre déchaînée par les trois bêtes fauves, comme dit Lactance, sévit avec fureur.

La persécution dura huit ans. Quelle part, dans ces tragiques histoires, revient à Dioclétien? On a vu sa répugnance à ordonner les mesures extrêmes. La haine des chrétiens ne s'y est pas trompée; c'est Galère qu'ils ont poursuivi de leurs malédictions. Il faut aussi reconnaître que la juste horreur inspirée par ces cruautés a fait illusion sur le nombre des victimes. La Palestine était pleine de chrétiens, et, en l'an 304, dix seulement périrent, dont six étaient venus s'offrir d'eux-mêmes aux bourreaux[2]. L'Italie et l'Espagne en eurent peu; du moins, pour ces pays, les Actes sont rares, la plupart d'une authenticité douteuse[3], et l'on voit que les fidèles de Rome, désireux de se procurer des reliques, allaient en ce temps-là les chercher dans l'Orient[4]. L'*Illyricum*, trop voisin des Barbares pour posséder de grandes villes livrées, comme Antioche et Alexandrie, aux querelles théologiques, se préoccupait avant tout de son salut terrestre. Il avait peu d'évêchés, et les martyrs qu'on lui donne sont en petit nombre; un seul y devint populaire, saint Irénée de Sirmium[5]. Dans la Bretagne et la Gaule,

1. Eusèbe, *Mart. de Pal.*, 3. — 2. Pour les huit années de la persécution, Eusèbe, qui était sur les lieux et qui en a écrit l'histoire, ne compte en Palestine que quatre-vingts martyrs. D'après ce chiffre, Gibbon estime qu'il peut y avoir eu au total deux mille martyrs : chiffre énorme et douloureux, car une seule victime eût été déjà de trop, mais toute évaluation est incertaine. — 3. Tillemont, *Mém. eccl.*, V, p. 41, 58, 74, etc. Le plus célèbre des martyrs d'Espagne fut alors saint Vincent, dont les *Actes* sont une légende remplie de miracles. Les fameuses inscriptions de *Clunia* sont rangées par Hübner (*C. I. L.*, t. II, p. 26, n° 233) parmi les apocryphes, et elles sont à leur place. — 4. *Actes de saint Boniface.* (Tillemont, *op. cit.*, V, 173.) — 5. Bolland., 25 mars. Pour la *passio S. IV coronatorum* (Gurius, 8 nov.),

Constance Chlore se contenta d'abattre quelques églises : « Il ne ruina pas le temple élevé à Dieu dans le cœur des fidèles[1]. » En Égypte et dans les provinces orientales, les martyrs exécutés et plus encore les confesseurs envoyés aux mines, après de cruelles tortures, furent très-nombreux[2]. Mais une chose étonne : dans le chapitre où Eusèbe récapitule les morts glorieuses « des Pasteurs d'Église », pendant toute la persécution, il ne nomme que neuf évêques[3]. Cependant l'administration impériale les connaissait tous ; ils étaient la tête des Églises, et, dans le système de Dioclétien, c'est à la tête qu'il fallait frapper, mais on a vu qu'il ne voulait point frapper mortellement.

Il ne semble même pas que l'administration ait fait une recherche des chrétiens, *inquisitio ;* autrement il eût fallu employer une partie de la population de l'empire à exterminer l'autre. Du reste cette recherche était inutile, car la plupart des récits parlent de chrétiens se livrant eux-mêmes. Celui-ci renverse un autel des dieux ; celui-là brûle un temple de Cybèle ; cet autre va droit au gouverneur qui offrait un sacrifice et lui arrache l'encens des mains ; un autre encore l'outrage en paroles et en actions. « C'étaient, dit saint Augustin, les flèches de Dieu lancées par les saints à la face des oppresseurs[4]. » On vit alors

voy. Hunzicker, *Zur Christenverf.*, p. 262, et de Rossi, *Bull. di archeol. crist.*, §§ 3 et 4, n. 11. — 1. Lactance, *de Morte pers.*, 15. Eusèbe (*Vie de Const.*, I, 17) prétend même très à tort que la messe fut célébrée dans son palais de Trèves. — 2. Cedrène (*Hist.*, p. 467) mentionne un édit ordonnant d'arracher l'œil droit aux chrétiens condamnés. Je ne sais si ce fut un ordre officiel ou une pratique de quelques juges. Mais Eusèbe parle souvent de ce supplice avec brûlure d'un nerf du pied pour les chrétiens envoyés aux mines par Maximien. — 3. *Hist. eccl.*, VIII, 13. Seize s'étaient déjà succédé sur le siége d'Alexandrie ; le dernier seul fut martyrisé en 311. — 4. S. Augustin, *in Psalm. XXXIX*, § 16. Eusèbe, *Mart. de Palest.*, 4 et 5 : λόγοις τε καὶ ἔργοις. Cf. Bollandistes, 7 février, S. Théodore d'Amasie.

Martyr....
Infremuit usque tyranni oculos
Sputa jacit.

(Prudence, *Peristeph.*, III, S. Eulal., 126-128.)

Cf. Le Blant. Supplément aux *Actes* de Ruinart, p. 33.

comme une épidémie de suicides religieux. Contrairement à la doctrine de l'Église qui ne veut pas que l'on coure au-devant du martyre par des provocations ou des imprudences volontaires, les *Actes* montrent une foule de chrétiens avides d'échanger leur vie mortelle contre la vie bienheureuse que les Écritures leur promettaient[1]. Et, il faut bien le dire avec un évêque du temps[2], parmi ces saints de la dernière heure se trouvaient, chose moins étrange qu'on ne serait tenté de le croire, des hommes qui spéculaient sur la torture, même sur la mort : ceux-ci perdus de dettes pour finir glorieusement une vie misérable ; ceux-là pour vivre, dans la prison, des charités et des aumônes de la communauté ; d'autres encore, incapables d'une haute spiritualité, pour gagner le salut par un suprême effort de constance charnelle. Mais aussi que de dévouements admirables et de morts stoïques ! A lire certains interrogatoires des héros de ces tragiques histoires, on croirait entendre des chants d'une pureté virginale qui n'ont déjà plus rien de la terre[3].

L'histoire politique ne relève pas tous les actes de courage accomplis au cours d'une bataille, et, des soldats tombés pour la patrie, elle ne conserve que le souvenir

1. Comme les trois martyrs de Cilicie, Tarachus, Probus et Andronicus (Tillemont, V, 285), et une foule d'autres. Sulp. Sévère (*Hist. sacra*, II, 46) dit : « On courait à ces glorieux combats et l'on recherchait plus avidement la mort que la cupidité ne recherche aujourd'hui les évêchés. » Sur la question du martyre volontaire et sur les moyens employés, au contraire, pour pousser au martyre un frère peu décidé à mourir, voyez *Hist. des Romains*, t. VI, p. 230, édit. illustr. — 2. Voyez la lettre de Mensurius, évêque de Carthage (*ap.* S. Augustin, t. IX, p. 568), qui ne voulait pas qu'on honorât comme martyrs ceux qui avaient provoqué leur supplice, ... *quidam facinorosi et fisci debitores qui, occasione persecutionis, vel carere vellent onerosa multis debitis vita, vel purgare se putarent, et quasi abluere facinora sua, vel certe adquirere pecuniam et in custodia deliciis perfrui de obsequio christianorum.* Ainsi avait fait le Peregrinus de Lucien. Sur les débiteurs qui échappaient par la mort à la cruauté de leurs créanciers, voyez Le Blant, Suppl. aux *Actes* de Ruinart, p. 105 et suiv. Le sor des débiteurs insolvables était si dur, que Constantin sera obligé de l'adoucir. Voyez ci-dessous, p. 117. — 3. Celui, par exemple, de sainte Théodora d'Alexandrie.

de leur victoire. Elle n'a pas non plus à raconter ces morts triomphantes qui ont été la force et qui sont l'honneur de l'Église. Ce soin appartient à l'histoire religieuse qui devra décider quels actes sont à garder : œuvre longue et difficile, commencée depuis longtemps et pas encore terminée! Nous renvoyons aux hagiographes pour le récit de ces scènes héroïques et abominables où la méchanceté humaine s'ingéniait à trouver de nouveaux moyens de faire crier la chair, et où les victimes souffraient pour la plus noble des causes, la liberté de conscience. Comme les persécutés, Dioclétien aura son supplice. Cet homme si sage, qui, sur la fin de son règne, perdit sa sagesse, verra du fond de son palais de Salone ses dieux mourir et le Christ triompher[1] !

Abdication et mort de Dioclétien (305-313). — A la fin de l'année 303, les deux augustes approchaient de leur vingtième année d'empire, et tous deux avaient pris ensemble, sur les autels des dieux, l'engagement de marquer cet anniversaire par un fait qui n'a été imité qu'une fois, dont la postérité s'étonne et que dans l'intérêt du monde romain il eût mieux valu ne pas accomplir. Au printemps de 303, Dioclétien quitta Nicomédie et s'achemina lentement par la Thrace et les provinces Danubiennes vers l'Italie. Il s'était enfin décidé à visiter cette Rome qu'il n'avait point vue depuis son avènement et à célébrer tout à la fois la fête des *Sacra Vicennalia* et le triomphe que le sénat avait depuis longtemps décerné aux deux empereurs. Mais, comme il n'aimait pas la popularité malsaine et qu'il n'était pas de ceux qui se baissent pour ramasser ou pour garder le pouvoir, il entendait ne faire, dans la vieille capitale du

1. Les chrétiens l'ont poursuivi dans la postérité de leurs malédictions : c'était leur droit et, pour ce qui concerne la persécution, c'était justice. Un historien de ce prince, Casagrandi, *Diocleziano*, p. 268, n. 1, s'est même posé cette question : *Quale è stata la mano che dalle storie di Ammiano e Zosimo strappava le pagini dedicate a Diocleziano? Chi ha distrutta la vita che di lui scrisse il suo segretario Eustenio?*

monde, qu'une visite officielle et rapide. Le 20 novembre, il entra dans la ville avec Maximien sur un char traîné par quatre éléphants, en souvenir des victoires orientales. Derrière lui, on portait les images du roi de Perse qu'il avait vaincu, de ses femmes et de ses enfants qu'il avait pris dans le camp de Narsès, tous vêtus de la robe de pourpre brodée de perles; puis venaient les trophées qui rappelaient les succès gagnés sur les nations voisines des frontières de l'empire. Selon la coutume usitée dans ces grands anniversaires, il accorda une amnistie qui ouvrit les portes des prisons, excepté pour les chrétiens, et il fit dans toutes les grandes villes des libéralités qui étaient l'accompagnement nécessaire des triomphes. Le peuple de Rome en eut sa large part : un congiaire de 310 millions de deniers, ou 1500 par tête, s'ils étaient encore 200 000[1]; et il lui donna des jeux, des spectacles, des combats d'animaux, mais qui manquèrent de magnificence. Dans les chasses, peu de bêtes furent tuées; à l'amphithéâtre, peu de gladiateurs. Le peuple criait à la lésine; il murmura plus encore, quand il connut ce mot de Dioclétien, qui faisait de la parcimonie une règle : « En présence du Censeur, il faut de la modération. » Au fond, cette foule frondeuse déplaisait au prince soucieux des besoins de l'empire, bien plus que de ceux de la populace romaine[2]; content de lui avoir jeté de l'or, il ne daignait pas prendre soin de ses plaisirs. On comprend ce dédain, en lisant ce qui nous est conté par Amm. Marcellin de la frivolité de ces hommes tout occupés de leurs festins meurtriers, ou secouant à chaque instant

1. Il est plus vraisemblable que le chiffre de 310 millions de deniers (Mommsen, *op. cit.*, p. 648) représente l'ensemble des gratifications accordées par Dioclétien, dans tout l'empire, πάσῃ τῇ Ῥωμαίων πολιτείᾳ, dit Malala, *Chron.*, XII, p. 300, *ad ann.* 302. La *Chronique d'Alexandrie* mentionne aussi, page 514, pour cette même année, une distribution dans cette ville de *panis castrensis*. Le triomphe de Dioclétien ne fut pas, comme on l'a dit, le dernier que Rome eût vu. Constance en célébra un en 367 et Honorius un autre après la victoire de Stilicon sur Alaric. — 2. *Cum libertatem populi Romani ferre non poterat* (Lactance, 17).

les plis de leur toge, pour faire valoir les franges de la bordure et le curieux travail d'une tunique semée de figures d'animaux qui faisaient corps avec le tissu[1].

Les sénateurs ne furent pas traités avec plus de considération. La cérémonie de l'installation des consuls approchait : c'était pour le sénat et pour la ville une fête dont les empereurs prenaient autrefois leur part; il ne l'attendit pas. Le 18 décembre[2], il quitta Rome, qui n'avait pu le retenir un mois entier, et, malgré l'hiver, la pluie et le froid, il se mit en route pour Ravenne, où il prit possession de son neuvième consulat (304). Ce triomphe et ces fêtes qui venaient de remettre en mémoire tous les succès de son règne étaient un calcul de l'avisé politique. Résolu à aller chercher, dans l'asile qu'il s'était de longue main préparé, ce que les contemporains ont appelé le repos des augustes, *quies Augustorum*[3], mais ce qui était pour lui l'exécution d'une pensée profonde, il avait voulu ne quitter la scène du monde qu'après cette manifestation éclatante, qui devait consacrer sa gloire.

De Ravenne, il gagna Aquilée et l'Istrie, descendit sans doute jusqu'à Salone, afin de s'assurer que tout y était prêt pour le recevoir[4], et rentra dans Nicomédie au milieu de 304 : un de ses derniers rescrits est daté de cette ville, le 28 août de cette année.

Dioclétien avait beaucoup souffert durant ce voyage. Mais il n'avait pas encore soixante ans; il était de constitution robuste et, avec sa ténacité habituelle, il était revenu dans la cité où il avait pris la pourpre, et où il la voulait quitter. Le mal augmenta durant l'hiver; tous les

1. XIV, 6. — 2. Lactance, 17. Il est probable qu'avant de quitter Rome, il fit renouveler par Maximien, dans le temple de Jupiter Capitolin, l'engagement d'abdiquer en même temps que lui. (*Pan. vet.*, VII, 15. Voy. ci-dessus, p. 10, et n. 3.) — 3. *Pan.*, VI, 11, et Eckhel, VIII, 14. — 4. Conjecture autorisée par les mots de Lactance, 17 : *per circuitum ripæ Istricæ Nicomediam venit.* Dioclétien, malade et habitué aux climats de l'Orient, a dû, en janvier 304, éviter la vallée du Danube, par où certains critiques le font passer et qui est soumise à des froids si excessifs que le puissant fleuve y est souvent pris par les glaces.

dieux, assaillis de prières pour le salut de leur défenseur, restaient sourds aux supplications. Le 13 décembre il eut une syncope, le palais fut en larmes et le bruit de sa mort courut dans la ville. Quand s'y répandit la nouvelle contraire, beaucoup refusèrent d'y croire, pensant que l'on voulait cacher la vérité jusqu'à l'arrivée de Galère, dans la crainte de quelque émeute de soldats. Il ne se montra en public qu'aux kalendes de mars. « On put à peine le reconnaître, dit Lactance, tant il était changé. S'il avait repris la santé, il avait perdu la raison, qu'il ne recouvra plus que par instants[1]. » Mais Lactance, son plus cruel ennemi, tient à montrer le persécuteur des chrétiens privé de sa dignité d'homme par la justice divine, de sa couronne impériale par celui qu'il a fait césar, et tout l'édifice qu'il avait si laborieusement élevé s'écroulant sur sa tête. Il a vu, au fond du palais, Dioclétien gémissant et le visage baigné de larmes; il a entendu les dures paroles, les menaces de Galère et les réponses résignées de son ancien maître, scène de rhétorique que de complaisants écrivains ont prise pour une scène d'histoire[2]. Cette abdication, que Galère semble arracher à un vieillard à bout de forces et de volonté, était une des conditions d'existence du nouveau système politique qui réservait la puissance à la virilité. Dioclétien l'avait affirmé le jour où il avait condamné les fils des césars à n'être que des soldats de plus dans l'armée impériale; et la joie la plus vive que ce vaillant esprit pouvait rêver pour ses

1. Lactance, 17 : *Demens enim factus est, ita ut certis horis insaniret, certis resipisceret.*— 2. Pour rendre cette scène moins invraisemblable, Lactance avait montré, dès l'année 297, Galère enflé de superbe après sa victoire sur Narsès, et s'écriant : *Quousque Cæsar?* « Combien de temps resterai-je encore César? » L'habile rhéteur ne manque pas à une des règles de son art qui veut que les grands effets soient préparés de loin. Mais il se réfute lui-même en disant plus tard, au chapitre XXVI, que Galère était résolu à abdiquer aussi après ses *vicennalia*, ce qui prouve que l'abdication, au bout de vingt années d'empire, était bien le principe du nouveau gouvernement. Aurélius Victor ne sait rien de cet affaissement de Dioclétien : « Il renonça, dit-il, aux soins du gouvernement, en pleine vigueur de corps et d'esprit, *valentior curam reipublicæ abjecit.* »

vieux jours, ne serait-ce pas de voir sa grande institution subsister sans lui? Il avait réussi à prévenir les usurpations militaires en se donnant des collègues qui acceptaient son autorité supérieure. Mais, pour assurer dans l'avenir la paisible transmission du pouvoir, il avait résolu d'en limiter pour lui-même l'exercice à une durée de vingt ans, afin de faire, par son exemple, aux futurs augustes une obligation du désintéressement, et de calmer l'impatience des nouveaux Césars, en leur prouvant que l'heure de la souveraine puissance arriverait aussi pour eux. Ainsi s'affermirait le système qui avait été la grande œuvre de sa vie : la succession selon le mérite, remplaçant la succession selon la nature ou suivant les hasards des camps. Il est d'ailleurs deux preuves décisives que telle était bien sa pensée : les soins donnés depuis neuf ans à la construction de son palais de Salone dans un coin écarté du monde, loin de toutes les capitales, comme de toutes les affaires, et l'abdication dont il avait, depuis longtemps, arraché la promesse à l'ambitieux Maximien[1]. Sur une monnaie frappée au moment de l'abdication, on lit ces mots : *A la Destinée victorieuse*. Pour les païens, la fatalité était la volonté supérieure de Jupiter « maître du Destin », et la sagesse humaine, une inspiration du dieu. La résolution des deux empereurs était donc attribuée à Jupiter même : FATIS VICTRICIBUS[2], et en se retirant ils obéissaient à sa volonté.

Lorsque Dioclétien avait, au mois de décembre 303, célébré dans Rome ses *Vicennalia*, il était dans sa vingtième année d'empire, laquelle ne fut accomplie que le 17 septembre 304. Le moment qu'il avait fixé pour son abdication était donc arrivé; il attendit quelques mois encore, afin de laisser Maximien commencer l'année où, vingt ans plus tôt, il avait été nommé César. Par ce re-

1. Voy. ci-dessus, p. 10. — 2. Eckhel, VIII, 6. Une inscription trouvée à Carlsbourg, (*C. I. L.* III, n. 1090) appelle Jupiter *divinarum humanarumque rerum rector, fatorumque arbiter*. Cf. Pausanias, V, 15, sur Jupiter μοιραγέτης.

tard volontaire, il ne dépassait point la limite qu'il avait marquée pour lui-même et il atteignait celle où il pouvait réclamer de son collègue l'exécution de sa promesse.

L'empire jouissait alors d'une paix profonde que ne troublaient pas, pour les princes, les cris lointains des chrétiens martyrisés. A l'intérieur, pas un désordre; au dehors, pas une menace. En face de ce gouvernement si bien ordonné et de ces frontières si bien défendues, les ambitieux se taisaient et les Barbares restaient dans une crainte respectueuse. Rien n'empêchait donc Dioclétien de faire l'expérience, toujours si redoutable dans une monarchie absolue, de la transmission du pouvoir.

A trois milles de Nicomédie, sur un monticule qui en domine la plaine, s'élevait une colonne surmontée d'une statue de Jupiter. C'était là que Dioclétien avait donné à Galère la pourpre des Césars. Il y fit porter son trône et il vint s'y asseoir pour la dernière fois. Quand les grands de l'empire, les officiers du palais et les représentants de toutes les légions se furent rangés alentour, il se leva et annonça sa résolution. Ses forces diminuaient, dit-il, et, après tant de travaux, le repos lui était nécessaire; il rendait au dieu dont l'image brillait au-dessus de sa tête, ce que le dieu lui avait donné, et il remettait l'empire à de plus jeunes, aux anciens césars que des généraux expérimentés, Sévère et Maximin Daza, allaient remplacer. Le dernier, neveu de Galère, était présent. Il l'appela, et, se dépouillant de son manteau de pourpre, il l'en revêtit. Le même jour, 1er mai 305, Sévère était proclamé césar à Milan par Maximien, et Dioclétien redevenu « Dioclès » quittait Nicomédie pour aller s'enfermer dans son palais de Salone[1].

1. .... *et iterum Diocles factus* (Lactance, 19). Ce mot de Lactance n'est pas plus juste que beaucoup d'autres. Dioclès, au contraire, resta Dioclétien avec tous les honneurs impériaux. Des médailles frappées après l'abdication le montrent la couronne en tête et portent pour légende : *Domino nostro*

Voilà une belle et grande scène! Ce prince qui, non pas comme Charles-Quint au déclin de la puissance, mais en pleine prospérité, et loin encore du terme de ses jours, quitte le pouvoir pour donner une solennelle sanction à un système politique, était certainement un homme supérieur. « Après lui, dit un vieil historien, commença le déclin de l'empire, et peu à peu la barbarie l'emporta[1]. »

Sur un de ces golfes charmants que l'Adriatique creuse dans la côte dalmate et que des îles protégent contre les flots irrités du large, s'élève aujourd'hui la ville de Spalato[2], qui, naguère, tenait presque entière dans le palais de Dioclétien. D'un côté, la mer et ses aspects changeants; de l'autre, des montagnes couvertes de bois, de vignobles, de villages, et toujours un air doux et pur, excepté aux heures brûlantes de l'été. C'est dans ce site heureux que Dioclétien avait fait construire la somptueuse demeure où il voulait finir ses jours, près des lieux où il les avait commencés. L'immense édifice couvrait une surface de plus de 30 000 mètres. Son enceinte, contrebutée aux angles par quatre grosses tours, laissait passer, sous quatre portes, dites les portes d'Or, de Fer, d'Airain et de la Mer, quatre voies, bordées de colonnades en granit rouge, et dont l'entrée était défendue par des ouvrages militaires. Le vieux soldat avait conçu son palais à l'image de son empire : vu du dehors, c'était un camp et une forteresse. Mais l'intérieur rappelait le prince : des thermes, un forum, des salles de réception et de conseil, des casernes pour les gardes, et deux temples pour ses divinités de prédilection, l'un d'Esculape (?), l'autre de Jupiter (?). Celui-ci, octogonal au dehors, circulaire au dedans, avec des arcs reposant sur des colonnes, au lieu

Diocletiano, beatissimo seniori Augusto. Sur d'autres, on lit : *Æterno Augusto*, ou : *Providentia deorum, quies augusta*. — Maximien se retira en Lucanie. — 1. Zosime, II, 7.... βαρβαρωθεῖσα [ἡ Ῥωμαίων ἀρχή]. — 2. Spalato, corruption de *Salonæ palatium*. La pierre, dont le palais fut construit, presque aussi belle que le marbre, avait été tirée des carrières de *Tragurium*; mais il était venu beaucoup de porphyre et de granit d'Égypte.

de l'architrave directement placée sur les chapiteaux, était comme un prélude de l'architecture byzantine. Une épaisse muraille dont le pied baignait dans la mer portait une galerie à jour longue de 180 mètres et soutenue par 50 colonnes : *loggia* incomparable, d'où la vue s'étendait par delà les îles, sur l'immensité des flots que couvraient alors d'innombrables navires. Par de grands souterrains qui s'ouvraient de ce côté, les approvisionnements entraient au palais et y étaient distribués sans bruit. Au voisinage, un parc pour la chasse. Mais où était le jardin fameux que le prince cultivait de ses mains et d'où il répondit à Maximien, qui le pressait de reprendre la pourpre : « Si tu voyais les beaux légumes que je fais pousser, tu ne me parlerais point de pareilles fatigues. » Peu importe la place : le mot reste, et les hommes lassés de la vie publique le répèteront toujours.

Cette demeure n'était pas celle d'un philosophe, mais Dioclétien ne philosophait pas. Il avait fait un acte politique qui suppose une grandeur d'âme peu commune, et, le sacrifice accompli, il avait voulu conserver, comme particulier, une existence princière. Le temple dit de Jupiter ne recevait de jour que par la porte d'entrée, et il est de fort petite dimension; des savants en ont conclu que c'était un tombeau. Au faîte de la puissance, Dioclétien avait préparé pour sa vieillesse un refuge magnifique; il peut bien, dans la retraite, s'être construit pour demeure dernière un somptueux tombeau[1].

Il passa huit ans à Salone, respecté de ceux dont il avait fait la fortune. Une inscription de l'année 305 le nomme le Père des empereurs. Lorsqu'ils firent à Rome l'inauguration de ses thermes, ils laissèrent son nom au

1. Pour un temple, l'édifice était de bien petite dimension : 13 mètres de diamètre, 21 de hauteur. Les colonnes n'ont que 7 mètres, mais sont surmontées d'un lourd entablement et d'un second ordre de colonnes qui ont 3 mètres 50. D'autre part, les tombeaux n'étaient point placés si près de la demeure, mais Dioclétien a peut-être tenu à mettre le sien à l'abri des défenses de son palais. Lanza met le tombeau dans le temple d'Esculape.

colossal édifice[1], et ils frappèrent des monnaies où il est appelé « le plus ancien des augustes », *Augustus senior*[2]. Galère le consulta touchant l'élévation de Licinius, et, en 310, Eumène célébrait, devant Constantin, le grand prince qu'entourait la vénération des nouveaux maîtres du monde[3]. Mais il vit les ambitions qu'il avait contenues se déchaîner de nouveau; les guerres civiles, les meurtres d'empereur, se succéder; le christianisme obtenir la reconnaissance légale; sa femme, l'impératrice Prisca, sa fille Valeria, la veuve de Galère, dépouillées de leurs biens et confinées en un lieu d'exil[4]. Ces douleurs qui frappaient en lui le prince, l'époux et le père ne suffirent pas à la haine des chrétiens. Ils le montrèrent abreuvé d'outrages et tremblant pour sa vie. Constantin fait abattre ses statues, marteler son nom sur des monuments publics[5] et lui écrit des lettres menaçantes[6]; Maximin ne répond pas quand Dioclétien demande, en d'humbles messages, que sa fille lui soit rendue; et les derniers jours de ce puissant monarque sont si tristes, qu'il s'empoisonne ou se laisse mourir de faim. Sa langue, rongée de vers, avait pourri dans sa bouche; il la vomit en

1. *C. I. L.*, t. VI, 1130.... *Seniores Augusti, patres imperatorum et cæsarum.* — 2. Eckhel, VIII, 14. — 3. *Divinum illum virum.... quem vestra tantorum principum colunt obsequia privatum, ... multo jugo fultus imperio et vestro tegitur lætus umbraculo* (*Pan. vet.*, VII, 15). — 4. Les deux impératrices furent, au commencement de 315, décapitées par ordre de Licinius, qui fit jeter leurs corps à la mer. Un fils de Galère, Candidianus, que Valeria avait élevé avec tendresse, fut en même temps mis à mort. — 5. .... *Statuæ revellebantur* (Lactance, 42). Constantin, dit-il, fit détruire les peintures où les deux augustes avaient été représentés ensemble, renverser celles de leurs images où la statue de Dioclétien formait groupe avec celle de Maximien et marteler les inscriptions qui leur étaient communes. Cette proscription posthume s'adressait à Maximien, que Constantin avait fait tuer. Voy. ci-dessous, p. 104. Quant à la mutilation des inscriptions particulières à Dioclétien (L. Renier, *Inscr. d'Alg.*, 109; *C. I. L.*, t. II, 1439, et Wilmanns, 769 *a*, 1060), il faut y voir un acte de colère de populations chrétiennes se vengeant de leur persécuteur et non pas l'exécution d'un ordre du gouvernement. — 6. Constantin aurait voulu le contraindre à venir à la conférence de Milan en 313, et, sur le refus du vieillard, lui aurait écrit une lettre qui le décida à s'ôter la vie. Le sénat l'aurait condamné à mort, etc., etc. Cf. Tillemont, *Hist. des emp.*, t. IV, p. 54.

expirant. Pour les chrétiens, l'éternelle damnation du persécuteur devait commencer dès cette vie. Puisqu'on ne l'avait pas tué, il fallait qu'il se tuât lui-même, au milieu des angoisses du désespoir. Ainsi, justice serait faite.

Le tableau est dramatique et la légende qu'il consacre vit encore; mais Eusèbe, un contemporain et un ennemi, Eutrope, un indifférent, ne savent rien de ces lugubres horreurs. L'un le fait vieillir dans un repos honoré; l'autre ne connaît qu'une longue maladie qui, à la fin, l'emporta[1].

Dans une constitution écrite peu de jours avant la mort de Dioclétien, Constantin l'appelle encore : « Notre seigneur et notre père[2] »; enfin, il permit au sénat de lui décerner l'apothéose, bien qu'à Salone l'ancien empereur ne fût plus qu'un particulier[3]. Conservateurs de la religion d'État, les sénateurs de Rome eurent plaisir à protester contre la victoire des chrétiens, en faisant monter au ciel leur persécuteur. Mais un tel acte ne pouvait s'accomplir qu'avec l'assentiment de l'empereur; ce fut donc de par Constantin que Dioclétien prit place parmi les dieux[4]; sur terre, les honneurs ne manquèrent pas à sa mémoire : son tombeau resta toujours couvert du manteau impérial[5].

1. *Præclaro otio senuit* (Eutrope, IX, 28; Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 17). — 2. *Code Th.*, XIII, 10, 2 ; édit des kalendes de juin 313. Dioclétien n'y étant pas nommé *divus*, était encore vivant à cette date. On peut conclure de Lactance, *de Morte pers.*, 35-45, qu'il mourut avec Maximin (juillet 313), par conséquent peu de jours après l'édit, vers la fin de mai. — 3. *Contigit ei ut, quum privatus obisset, inter Divos referretur* (Eutrope, IX, 28). — 4. Sous les empereurs chrétiens, le mot *divus* fut conservé pour désigner l'empereur mort. Le règne de Dioclétien a donné lieu à beaucoup de discussions que le caractère de ce livre ne permet pas de reproduire; on les trouvera en divers ouvrages spéciaux dont quelques-uns sont excellents : Hunzicker, dans les *Untersuch. zur röm. Kaiserg.* de Max Budinger, t. II, p. 115-284, 1866; Preuss, *Kaiser Diocletian*, 1869; Casagrandi, *Diocleziano*, 1876; Mason, *the Persecution of Diocletian*, 1876; Coen, *l'Abdicazione di Diocl.*, 1877; Morosi, *l'Abdic. dell' imp. Diocl.*, 1880; Burckhardt, *die Zeit Constantin's des Grossen*, 1880. Pour une partie de la chronologie de ce règne, il existe un savant travail de Mommsen : *Ueber die Zeitfolge der Verordnungen Diocletians*, que nous avons déjà eu occasion de citer, p. 14. — 5. Amm. Marcellin raconte (XVI, 8) qu'un certain Danus fut, sous

Le vainqueur d'Actium avait donné à l'empire sa première forme : le pouvoir absolu caché sous des apparences républicaines, avec de libérales institutions de cités et de provinces. Dioclétien entreprit de supprimer les derniers restes du principat des Césars pour constituer une monarchie savamment organisée dont les agents seraient présents partout. L'union n'ayant pu se faire de bas en haut par des institutions libres, se ferait de haut en bas par des liens administratifs qui envelopperaient l'empire tout entier, et qui en tinrent une moitié à peu près debout pendant dix siècles. On a vu combien de matériaux anciens furent employés dans la construction de ce nouvel édifice; il en est toujours ainsi. En politique, les novateurs heureux sont ceux qui organisent bien plus que ceux qui inventent, parce que le présent, pour être solide, doit s'appuyer d'abord sur le passé.

Constance, accusé du crime de lèse-majesté pour avoir dérobé sur le tombeau de Dioclétien un voile de pourpre, *velamen purpureum*.

Un savant numismate, M. Lepaulle, dans sa *Note sur l'Atelier monétaire de Lyon*, 1883, signale, d'après trois deniers de sa collection, trouvés en 1880, un fait qui n'est mentionné nulle part, la célébration de *jeux Séculaires* par Dioclétien, cinquante ans environ après ceux de l'empereur Philippe. L'autorité des médailles est grande, mais le silence des historiens sur ce fait important est singulier, celui surtout de Zosime, qui parle longuement des jeux Séculaires et ne connaît point ceux de Dioclétien, bien qu'il nomme ce prince à leur sujet.

TABLEAU GÉNÉALOGIQUE DES SECONDS FLAVIENS.

CRISPUS, FRÈRE DE L'EMPEREUR CLAUDE II.

CLAUDIA épouse le Dardanien EUTROPIUS.

CONSTANCE CHLORE épouse : 1° HELENA, tige de la branche aînée; 2° THEODORA, tige de la branche cadette.

BRANCHE AÎNÉE.

Constance Chlore-Helena.

Constantin le Grand épouse : 1° Minervina, 2° Fausta.

Crispus, tué en 326. (de Minervina)

(de Fausta) :
- 1° Constantin II, tué en 340.
- 2° Constance II, mort en 361, laissant une fille qui épouse l'emp. Gratien.
- 3° Constans, tué en 350.
- 4°, 5° et 6°, trois filles, dont une, Constantina, épouse Annibalien, puis Gallus; une autre, Helena, épouse Julien.

BRANCHE CADETTE.

Constance Chlore-Theodora.

- 1° Constantin, tué en 337.
- 2° Dalmatius Fl. Annibalianus.
  - 1° Dalmatius Flavius Julius, consul en 333, césar en 335, tué en 337.
  - 2° Annibalianus, roi de Pont, tué en 337.
- 3° Constance, consul en 335, tué en 337, épouse : 1° Galla, 2° Basilina.
  - 1° Un fils, tué en 337.
  - 2° Gallus, né de Galla, tué en 354.
  - 3° Une fille sans postérité.
  - 4° Julien, né de Basilina, empereur en 361.
- 4° Constantia épouse en 313 l'emp. Licinius et en a un fils tué par Constantin le Grand.
- 5° Anastasia, épouse le césar Bassianus tué par Constantin le Grand.
- 6° Eutropia épouse le consul Nepotianus.
  - Flavius Popilius Nepotianus, empereur en 390, tué après 28 jours de règne.

CHAPITRE LXXVII.

CONSTANTIN (25 JUILLET 306—22 MAI 337).

Anarchie de dix-huit années (305-323). — Tandis que Dioclétien s'acheminait vers les côtes de la Dalmatie, les quatre nouveaux maîtres de l'empire, les deux augustes, Constance et Galère, les deux césars, Sévère et Maximin, prenaient possession du pouvoir dans les conditions faites à chacun d'eux par le fondateur de la tétrarchie. Le système subsistait donc. Vaine apparence! Pour qu'il durât, il aurait fallu qu'il se trouvât dans le gouvernement un homme dont l'autorité supérieure fût respectueusement acceptée et qui, par sa fermeté, pût tenir chacun à son rang. Quel prince va remplacer le solitaire de Salone? Sera-ce Constance Chlore? Il est le premier des augustes, mais il n'entend pas en exercer les droits qui seraient une fatigue pour sa faiblesse ; il reste à Trèves au lieu d'aller à Milan ou à Rome, au centre de l'empire qu'il abandonne à Sévère. Qu'importe plus de pouvoir à celui qui a déjà un pied dans la tombe où, quelques mois plus tard, il descendra? Sera-ce Galère? Il vaut mieux que sa réputation[1]; il est actif, habile aux choses de la guerre, et ses douze années de commandement lui donnent de l'autorité. Confiant en ses talents militaires, Dioclétien lui a fait dans la division de l'empire une large part. Maximin n'a obtenu que l'Égypte et la Syrie, Sévère que

1. Eutrope (X, 2) dit qu'il était *probe moratus*, et l'auteur de l'*Epit.*, 40 : .... *inculta agretsique justitia.*

l'Italie et l'Afrique, de sorte que, du Taurus aux Alpes, Galère commande aux provinces les plus riches, aux populations les plus belliqueuses, et qu'il aura plus d'or, plus de soldats que ses collègues. C'est évidemment à lui qu'était confié le soin de conserver ce savant équilibre qui ne pouvait être maintenu qu'à force de vigilance. Mais sa vue est courte. Il aura des emportements, au lieu de la prévoyance qui découvre le péril et de la fermeté qui le conjure; il ne saura déjouer ni l'ambition de Constantin, que Dioclétien avait devinée et contenue, ni celle de Maxence, que son père avait été contraint par le grand auguste de tenir à l'écart, et deux révolutions de caserne vont renouveler tous les malheurs de l'État.

Dioclétien avait laissé dans le palais de Nicomédie le fils de Constance, jeune homme de trente et un ans [1], adroit à tous les exercices, brave et de belle apparence [2]. A ces dons extérieurs, qui charment le soldat et la foule, il joignait un esprit pénétrant et rusé, sans scrupule pour les mensonges utiles ou pour les meurtres qu'il jugeait nécessaires, fût-ce celui d'un enfant; mais aussi, une vive intelligence des moyens les plus propres à servir son ambition, le talent de les bien employer et cette volonté énergique qui neutralise les influences contraires. Général aux combinaisons rapides, il gardera dans le gouvernement la prudente réserve que lui avaient apprise douze ans passés comme otage dans une cour asiatique [3].

Ce fils d'un auguste n'avait que les honneurs du tribu-

1. Il était né suivant les uns en 273, suivant d'autres en 274, et il mourut en 337, âgé probablement de 65 ans. — 2. On lui fait tuer en combat singulier un guerrier sarmate et abattre un lion monstrueux. Ce lion est sans doute parent de celui de Pépin le Bref. La légende tenait à montrer dans Constantin un héros invincible, et dans Galère un abominable tyran qui avait exposé le fils de son collègue à tous les périls pour se débarrasser de lui. *In insidiis sæpe juvenem appetiverat.... feris illum objecerat* (Lactance, *de Morte pers.*, 24). Pour le portrait de Constantin, cf. Eusèbe, *Vie de Const.*, I, 19. Il le vit en Palestine aux côtés de Dioclétien. — 3. Voy. ci-dessus, p. 20.

nat militaire, et, tandis que son père régnait sur tout l'Occident, il restait l'hôte soupçonné du secret ennemi de Constance. Son père l'appelait près de lui par des lettres de jour en jour plus pressantes. Dioclétien, sans doute, en avait reçu de pareilles et n'y avait point répondu, pour ne pas encourager des espérances d'hérédité absolument contraires à son système électif. Galère, moins prudent, céda aux obsessions de Constantin; il autorisa son départ et lui fit délivrer le diplôme nécessaire pour se servir de la poste publique. Cette fois encore Lactance raconte ce qu'il a vu, ou du moins ce qu'il a cru voir, dans l'âme de Galère : ses regrets d'avoir cédé, sa résolution de revenir le lendemain sur sa promesse ou de gagner du temps, pour envoyer à Sévère l'ordre d'arrêter le fugitif au passage des Alpes. C'était, dit-il, au déclin du jour; il recommanda à Constantin, en lui remettant le diplôme, de n'en user que le lendemain, après avoir reçu ses derniers ordres. Il espérait trouver dans l'intervalle un moyen d'empêcher le voyage ou de prévenir Sévère. Mais dès qu'il se fut assoupi après le repas du soir, Constantin s'échappa et, de peur qu'on ne le poursuivît, il prit et emmena tous les chevaux des premières stations de la poste impériale[1]. Galère dormit jusqu'au milieu du jour suivant. A son réveil, il appelle Constantin, apprend qu'il est parti et ordonne qu'on dépêche en toute hâte des courriers pour le ressaisir; mais Constantin est déjà bien loin; et les écuries de la poste sont vides; l'empereur ne peut « retenir ses larmes ».

Lactance aime ces tableaux qui étaient une des recettes de l'école. Mais les larmes de Galère me sont suspectes. Je ne crois pas à cette fuite qu'il était si facile d'empêcher, à cet espoir que Sévère fermerait les passages des Alpes, lorsque Galère ne fermait pas les portes de Nico-

1. Dans les récits subséquents, Constantin fait couper les jarrets des chevaux qu'il laisse derrière lui. (Zosime, II, 8.)

médie. Et quel pesant sommeil durant cette nuit, qui aurait dû être si anxieuse! Mais le rhéteur avait besoin de ces quinze ou vingt heures pour mettre Constantin hors d'atteinte, et de ce dramatique récit pour assurer à son héros la faveur que gagne toujours le captif innocent qui brise courageusement ses fers. L'histoire de Constantin côtoie ainsi, en mille points, la légende, parce qu'il fallait transfigurer le prince par qui le christianisme triompha. Lactance n'a pas vu qu'en faisant de Constantin un révolté, il mettait à son compte les conséquences de cette usurpation. Le noble mais impraticable système de Dioclétien allait, en effet, périr; la guerre civile reparaître; avec elle, les égorgements et les ruines, et, pour l'empire, une anarchie de dix-huit années.

Constantin rejoignit son père à Boulogne et partit avec lui pour la Bretagne. Une expédition préparée à son intention lui permit de se faire connaître des troupes, et de faciles succès servirent de prétexte à des gratifications qui achevèrent de lui gagner le cœur des soldats. Lorsque Constance mourut, quelques jours après, dans la ville d'*Eboracum* (25 juillet 306), les légions proclamèrent son fils auguste [1].

En prenant ce titre, Constantin était allé trop vite et trop loin. Du moment que Galère avait autorisé son

1. Le sénat de Rome mit Constance au nombre des *divi* : *Divo Constantio Aug.* (Eckhel, VIII, p. 32). Eumène (*Pan. vet.*, VII, 8) et Eusèbe (*Hist. eccl.*, VIII, 13) parlent de cette *consecratio*. Les fils qu'il avait eus de sa seconde femme, Théodora, n'étaient pas encore sortis de l'enfance : l'aîné avait à peine 13 ans. En préparant l'avénement de Constantin, l'auguste des Gaules avait espéré sauver la fortune de sa maison et donner un défenseur à ses autres enfants, qui n'étaient pas en état de se défendre eux-mêmes. — Constance avait rendu une loi importante par ses résultats, en déclarant que les donations ne pourraient être valables si elles n'étaient pas *insinuées* à la curie, *si actis inserta non essent*. Les testaments y furent également inscrits. En 397, Honorius parle de cette coutume comme d'un ancien usage. (*Code*, VI, 23, 18, et *C. Th.*, III, 5, 1.) La curie devint ainsi, dans l'ordre civil, un *bureau d'enregistrement*, et c'est par là qu'elle a survécu à l'invasion. En Grèce, les contrats de vente étaient enregistrés au *greffe des serments*.

départ, il en avait certainement vu et d'avance accepté les suites inévitables, que la santé de Constance Chlore faisait prévoir. Il y avait à craindre qu'à l'ouverture de cette grande succession quelque ambitieux n'entraînât les légions de ces provinces lointaines, comme avait fait Carausius vingt ans auparavant. Pour être en mesure de déjouer toute tentative d'usurpation, Constantin avait été renvoyé à son père avec des promesses, mais sans titre impérial, afin de ne pas violer la constitution, puisqu'il n'y avait pas encore de place vacante parmi les empereurs. Au lieu d'attendre son élévation au rang de césar par la voie légale, Constantin brusqua une émeute de soldats. Ceux-ci, charmés de reprendre le rôle lucratif de faiseurs de roi, ne lui avaient pas marchandé la dignité qu'il leur avait demandée.

Selon la coutume, Constantin envoya aux empereurs son image couronnée de laurier, et il rendit compte de l'événement à Galère en des lettres modestes où il déplorait l'impatience des soldats, qui ne lui avait pas permis d'attendre que ses droits eussent été reconnus par le chef de l'empire [1]. Lactance assure que Galère voulait jeter au feu l'image, la lettre et le messager; il se calma pourtant, accepta l'excuse, mais ne concéda à l'élu des légions bretonnes que le titre de césar et le quatrième rang parmi les princes [2]. Sévère monta au second avec le titre d'auguste, Maximin resta au troisième comme premier césar. En cette occurrence, Constantin montra qu'il savait mitiger la hardiesse par la prudence : il accepta la condition qui lui était faite. Du reste, il se fût déclaré rebelle s'il avait gardé le titre que les soldats lui avaient donné, ou s'il eût refusé de n'être que le second des césars, et il eût attiré sur lui, dès le premier jour, les forces des autres princes, comme il arriva l'an d'après à Maxence.

1. C'est du moins la thèse soutenue devant lui par Eumène (*Pan. vet.*, 8). — 2. Lactance, 25.

La tétrarchie, un moment ébranlée, semblait raffermie. Mais pourquoi le fils de Maximien, le gendre de Galère [1], serait-il plus désintéressé que le fils de Constance? Après l'abdication de son père, Maxence s'était retiré dans une villa aux environs de Rome. Dans cette grande cité fermentaient de sourdes colères; le sénat sans rôle politique, les prétoriens sans importance militaire, le peuple sans plaisirs ni largesses, détestaient des empereurs qui vivaient loin d'eux. Une circonstance accrut l'irritation. Galère ordonna un nouveau dénombrement, sorte de révision du cadastre qui devait rendre la charge de l'impôt plus égale, parce qu'elle donnait le moyen de faire rentrer dans la classe des contribuables ceux qui en étaient sortis, comme la *plebs urbana* exemptée naguère de la capitation, ou ceux qui n'y avaient pas été compris, comme les Italiens délivrés depuis cinq cents ans de l'impôt foncier. Dioclétien venait de supprimer ce dernier privilége; peut-être fut-ce pour l'exécution de ce décret que Galère prescrivit le recensement des biens et des personnes, non-seulement en Italie, mais dans tout l'empire [2], et à Rome même. La cité maîtresse du monde tombant à la condition d'une ville stipendiaire, quelle honte! L'émeute éclate contre ce Dace insolent qui ose soumettre au tribut les héritiers d'Auguste et de Trajan. Peuple et prétoriens s'unissent et scellent leur alliance avec le sang du préfet de la ville, Abellius. Mais il faut un chef; Maxence, dont la main et l'or étaient dans cette émeute, est proclamé empereur (28 octobre 306); il appelle près de lui son père Maximien, qui, moins sage que Dioclétien, quitte aussitôt sa retraite; il lui rend la pourpre, aux acclamations du sénat et du peuple, et Rome a six empereurs. Ce nombre allait se réduire bien vite, car

1. *Bull. épigr. de la Gaule*, t. Ier, p. 108. — 2. Lactance (*de Morte pers.*, 23) décrit avec un ridicule effroi l'opération des *censitores*, qui était fort simple, habituelle et dans l'intérêt de tout le monde, contribuables et gouvernement, excepté pour la *plebs urbana* à qui Galère retira l'exemption de la capitation accordée par Dioclétien.

c'était une révolte qui changeait l'ordre établi et que les princes légitimes ne pouvaient tolérer.

Sévère était un Illyrien, soldat de fortune comme tous les empereurs depuis quarante ans, mais qui n'était point fait pour ce poste dangereux, où il n'aurait pas dû monter, puisqu'il ne sut pas s'y défendre. Il n'avait pas encore eu le temps de gagner la confiance de ses troupes et de leur imposer la fidélité. Galère le chargea d'aller renverser à Rome l'usurpateur. S'engageant avec témérité dans l'étroite péninsule, sans avoir préparé une réserve pour le recevoir en cas d'échec, il arriva devant la vieille capitale avec des troupes déjà gagnées au général qui les avait longtemps commandées. La défection commença par un corps de soldats maurétaniens que Maximien avait jadis ramenés d'Afrique. Le préfet du prétoire, Anulinus, entraîna le reste, et Sévère s'enfuit presque seul à Ravenne, où il fut aussitôt assiégé. La place était forte et, avec la flotte de l'Adriatique, Sévère restait maître de la mer, libre par conséquent d'aller au-devant des secours que Galère ne pouvait manquer de lui envoyer. Mais, l'esprit troublé par ce renversement subit de sa fortune, il se crut entouré de traîtres et, écoutant les astucieuses propositions de Maximien, il vint lui rendre la pourpre qu'il avait reçue de lui moins de deux années auparavant (février ou mars 307). Il comptait être honorablement traité. Emmené captif à Rome et emprisonné dans une humble villa de la voie Appienne, aux *Tres Tabernæ*, il y reçut l'ordre de délivrer ses vainqueurs d'une dernière inquiétude. On lui laissait le choix de sa mort; il se fit ouvrir les veines et alla rejoindre dans le tombeau de Gallien un autre empereur assassiné. Son fils, Severianus, fut mis à mort quelques années plus tard. Ces égorgements de princes, qui vont se succéder presque sans interruption durant un demi-siècle, font apprécier, par le contraste, la tranquille grandeur du règne de Dioclétien.

Maxence était maître de l'Italie, mais Galère faisait de

grands préparatifs pour venger Sévère et détrôner l'époux de sa fille. Quelle conduite allait tenir le souverain des Gaules? Maximien vint le demander à Constantin; il passa les Alpes et eut avec lui une conférence où il lui proposa une étroite alliance, la main de sa fille Fausta et le titre d'auguste. Constantin accepta le titre et le mariage, qui fut célébré dans Arles avec une grande magnificence[1]; en retour il promit son amitié. Il était bien décidé à ne pas donner davantage et à attendre les événements; ceux-ci se précipitèrent. Galère, entré en Italie avec les légions illyriennes, parvint sans combat jusqu'à Narnia, à 60 milles de Rome. A son approche, les villes avaient fermé leurs portes, les populations s'étaient enfuies dans les montagnes, et, de tout le pays, il ne tenait que l'espace couvert par son camp. Pour l'Italie, Maxence était le souverain national, tandis que l'auguste des provinces orientales apparaissait comme un étranger, un ennemi. S'avancer, au milieu de la désaffection universelle, jusqu'à cette grande Rome qu'Aurélien avait mise par un solide rempart à l'abri d'un coup de main, était une témérité dont le vieux soldat reconnut le péril. Il n'avait rien pour un siége, ni vivres ni machines, et lui aussi se demandait qu'allait faire Constantin? Une armée gauloise descendue des Alpes pouvait l'enfermer dans la Péninsule. Il n'osa s'y aventurer plus loin, et, après une vaine tentative de négociations, il regagna l'*Illyricum*, en ravageant l'Italie comme aurait pu le faire un chef barbare.

Voilà donc l'empire retombé dans un trouble extrême.

1. Ils avaient été déjà comme fiancés l'un à l'autre, du consentement de Constance, si l'on en croit un passage de Julien (*Disc.*, I, 6). Un panégyriste raconte que, dans un tableau exposé au palais d'Aquilée, Fausta était représentée offrant au jeune Constantin un casque d'or étincelant de diamants. (*Pan. vet.*, VI, 6.) Dioclétien s'opposa à ce mariage; quand il eut lieu, en 307, Constantin se trouva le beau-frère de sa belle-mère, son père ayant épousé une fille aînée de Maximien. Il avait eu déjà d'une concubine, Minervina, un fils, Crispus. (Zosime, II, 20; Zonare, XIII, 2.) Voy., ci-dessus, p. 19. Le titre d'auguste doit avoir été pris par Constantin le 31 mars 307.

Pour sortir de cet état violent, Galère recourut à la sagesse de Dioclétien; il l'invita à se rendre dans la forte place de Carnuntum, où quelque menace des Germains avait sans doute appelé les légions. Maximien, chassé de Rome par son fils qu'il avait voulu faire déposer, en soulevant les prétoriens contre lui, accourut à ce rendez-vous des empereurs. Un ancien compagnon d'armes de Galère, Licinius, qu'on disait descendant de l'empereur Philippe, s'y trouvait déjà. Personne ne nous a conservé les débats de ce grand conseil. Sera-ce aller trop loin que d'attribuer à Dioclétien la double pensée d'accepter les faits accomplis, en laissant ses provinces à l'usurpateur, et cependant de protester contre l'usurpation, en donnant à Licinius le titre d'auguste, avec le gouvernement de l'*Illyricum* et le second rang dans l'empire (11 novembre 307)[1].

Le césar d'Égypte et de Syrie, Maximin, s'irrita de voir passer devant lui un homme qui n'était ni césar ni même apparenté à la famille impériale. Au commencement de 308, il se fit proclamer auguste par ses troupes, malgré la vive opposition de Galère qui, contraint de laisser ce titre à son neveu, ne put le refuser à Constantin. Il y eut alors quatre augustes légalement reconnus dans tout

1. On a vu que Galère n'avait reconnu à Constantin que le titre de césar. L'édit de 311, dans le texte d'Eusèbe (*Hist. eccl.*, VIII, 17), donne le second rang à Constantin, et ni Maximin ni Maxence n'y sont nommés; cette partie du texte a donc été arrangée pour attribuer la prééminence à Constantin sur Licinius. Lactance prétend que le sénat donna en 312 le premier rang à Constantin. Il se peut que, après sa victoire sur Maxence, Constantin ait fait rédiger un sénatus-consulte dans ce sens. Par lui-même le sénat ne pouvait et ne faisait rien, mais il était facile à un victorieux de remettre pour un instant cette vieille machine en mouvement, et, dans la transcription de l'édit de 311, Eusèbe aura suivi l'ordre le plus favorable à son héros. Quant à l'omission des noms de Maximin et de Maxence, Tillemont (*Hist. des emp.*, t. IV, p. 116) croit à une erreur des copistes. Il est plus probable qu'en reproduisant l'édit de tolérance, que Lactance déclare avoir été fait au nom de tous les princes, *communi titulo*, Eusèbe n'aura pas voulu y mettre le nom du prince qui, six mois après, le violait, ni celui du vaincu du pont Milvius. Les documents officiels n'étaient pas en ce temps-là des actes fidèlement transcrits.

l'empire; un cinquième, Maxence, l'était en Italie seulement, et le sixième, Maximien, promenait çà et là sa pourpre augustale et son ambition inquiète, sans trésor, sans armée et sans provinces. Pour se donner tout ce qui lui manquait, il conspira contre son gendre, fit courir le bruit de sa mort dans une expédition contre les Francs, et, s'emparant du trésor de l'armée, laissé dans Arles, il souleva les troupes de la province. A cette nouvelle, Constantin accourt avec une extrême diligence; il se montre aux soldats, qui reviennent à lui, et Maximien, réfugié dans Marseille, lui est livré (308). Il vécut quelque temps près de son gendre, privé des honneurs impériaux et impatient de cette existence modeste. Laissa-t-il percer une sourde irritation dont Constantin se délivra par une exécution, ou faut-il accepter la tragique histoire que raconte Lactance, à qui rien ne semble caché, qui voit dans l'ombre et qui entend les paroles murmurées à l'oreille des princes? Écoutez son récit : Maximien trame de nouvelles machinations; dans une secrète entrevue avec sa fille, il essaye, par des prières, par des caresses, de l'entraîner à trahir son époux; il lui en promet un autre qui sera plus digne d'elle et ne lui demande que de laisser ouverte la porte de la chambre où repose l'empereur, après en avoir écarté les gardes. Fausta raconte tout à Constantin. Celui-ci devine, dans les paroles de son beau-père, un projet de meurtre, et, pour prendre le coupable sur le fait, il ordonne à un eunuque d'aller dormir dans la couche impériale. Au milieu de la nuit, Maximien se lève et se glisse dans l'ombre. Tout semble propice à son dessein : les gardes sont rares ou placés trop loin. A ceux qu'il rencontre, il dit qu'une révélation importante vient de lui être faite en songe et qu'il la veut communiquer à son fils. Il entre dans la chambre impériale, poignarde l'eunuque, et, tout glorieux de son crime, *gloriabundus*, sort en criant : *L'empereur est mort!* Mais Constantin paraît avec des gens armés; il montre le cadavre, l'assassin qui reste muet et confondu; il lui

laisse le choix de la mort, et le vieil empereur finit au bout d'une corde :

.... *Nodum informis leti trabe nectit ab alta*[1].

L'esprit remuant et l'ambition trompée de Maximien l'avaient jeté dans des intrigues qu'atteste le double complot, à Rome, contre son fils, dans Arles contre son gendre[2]. Mais l'histoire de ses derniers moments est bien étrange, on la dirait tirée d'un conte arabe. Nous ne serons sans doute pas loin de la vérité, si nous pensons que ce récit a été fait pour cacher ce qu'avait d'odieux le meurtre d'un vieillard qui, abandonné de tout le monde, n'était point à craindre, et dont l'époux de sa fille aurait dû respecter la vieillesse et les longs services (310)[3].

Personne n'a jamais tué son successeur, et il en est des institutions comme des hommes, celles qui sont dans le sens de l'avenir finissent toujours par avoir raison de celles qui sont dans le sens du passé : Jésus était l'héritier nécessaire du Jupiter romain. Galère, n'ayant pu le tuer, s'avoua vaincu en faisant cesser la persécution qui, toujours mauvaise, était de plus inutile si elle n'était point générale. Or Constance et son fils en avaient garanti les Gaules; Maxence ne la continuait pas dans des provinces d'Italie et d'Afrique[4]; le seul Maximin autorisait encore en Syrie et en Égypte des exécutions de chrétiens. Galère promulgua, le 30 avril 311, un édit où il disait : « Pour le bien commun de nos sujets et pour la conser-

1. Lactance, *op. cit.*, 30, d'après Virgile, XII, 603. — 2. Zosime, II, 11, et *Pan. vet.*, VII, 14 et 15. — 3. Eusèbe, dans sa *Vie de Constantin*, évite de rappeler ce meurtre; et, dans son *Histoire ecclésiastique*, il se contente de dire que, selon une prophétie, Maximien s'étrangla. Eumène (*Pan. vet.*, VII, 20) parle aussi d'un suicide. C'était la version officielle.... *nec se dignum vita judicavit, cum per te liceret ut viveret.* Aur. Victor (*Cæs.*, 40) dit : *jure interierat*, et l'auteur de l'*Epitome* (40), que Constantin le fit étrangler : *fractis laqueo cervicibus*. Constantin fit abattre les statues et les monuments élevés à la gloire de Maximien. (Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 13.) Il est cependant appelé *divus* dans une inscription de 312 (*Bull. épigr. de la Gaule*, t. I, p. 108) et sur des monnaies (Eckhel, VIII, 27). L'*Epitome* ne lui donne que 60 ans. — 4. Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 14.

vation de notre empire, nous avions résolu de rétablir la discipline de nos ancêtres. Nous voulions ramener à de meilleurs sentiments les chrétiens qui avaient eu la témérité et l'orgueil de s'opposer aux règles et aux pratiques établies.... Ils ont été exposés à de grands périls et plusieurs d'entre eux ont souffert la mort. Mais, puisqu'ils persistent dans leur folie, notre bienveillance envers tous nos sujets nous porte à leur permettre de faire leurs assemblées ordinaires. Cette indulgence les obligera de prier leur Dieu pour nous[1]. » C'était la fin de l'ère des martyrs. Mais la bête fauve que l'humanité porte dans son sein ne mourut pas avec les dieux qui s'étaient défendus si cruellement. Les persécutés d'hier seront un jour des persécuteurs, et les haines religieuses verseront mille fois plus de sang qu'il ne venait d'en être répandu.

Un mois après, Galère, atteint d'un mal hideux que Lactance et Eusèbe décrivent avec complaisance, mourut à Nicomédie, avant d'avoir atteint cette vingtième année d'empire que, toujours fidèle à la constitution de Dioclétien, il voulait marquer par son abdication[2].

Deux empereurs ont donc disparu de la scène; il en reste quatre; mais ce n'est plus la tétrarchie de Dioclétien : tous portent le titre d'auguste et il n'y a entre eux aucune subordination. L'empire est déchiré en quatre royaumes ennemis, même en cinq, car le vicaire du diocèse d'Afrique, Alexandre, a été proclamé auguste par l'armée et reconnu par les villes de ce diocèse qui avaient refusé de recevoir les images de Maxence (308). Comme les Barbares ne sont pas encore revenus du salutaire effroi que Dioclétien leur avait causé, les nouveaux princes vont être libres de tourner leurs forces contre eux-mêmes, et pendant douze années la guerre civile ensanglantera les provinces.

Elle fut d'abord sur le point de commencer entre Licinius et Maximin Daza au sujet de la succession de Galère. Une

1. Voy., ci-dessus, p. 64. — 2. Lactance, 20.

convention, acceptée par le premier, laissa au second toute l'Asie : le Bosphore sépara les deux empires. Mais presque aussitôt, la guerre, évitée en Orient, éclata dans l'Occident.

La jeunesse franque, fatiguée de paix, s'était jetée sur la Gaule ; Constantin battit facilement ces aventuriers et exposa aux bêtes, dans l'amphithéâtre de Trèves, ses prisonniers avec leurs deux rois Astarich et Gaiso. Cette exécution suscita la formation d'une ligue de plusieurs tribus franques et alamanniques ; une attaque impétueuse des Romains rompit ce lien fragile. Tous les cantons des Bructères furent livrés à la dévastation, les villages brûlés, les troupeaux enlevés, les captifs vendus ou jetés aux bêtes : cruautés qui ne semblaient point promettre un néophyte à l'Église, pas plus que les jeux franciques, solennité toute païenne, que Constantin institua en souvenir de ses succès et qui se célébrèrent longtemps[1]. La flottille du Rhin réorganisée et un pont permanent construit sur le fleuve annoncèrent aux Barbares que Constantin était résolu à avoir toujours libre entrée chez eux[2]. Dans l'intérieur des provinces, son administration était habile, bienfaisante ; les chrétiens n'étaient point inquiétés, et, en 310, il avait dignement fêté ses *quinquennalia*, en faisant remise aux peuples de son gouvernement des *reliqua* dus sur les impôts depuis son avénement. Nous savons aussi que, à la demande d'Eumène, il réduisit de 32 000 à 25 000 les unités imposables du territoire d'Autun, *capita*, ce qui équivalait à une diminution de près d'un quart sur la contribution foncière[3]. Il a dû agir de même ailleurs, car le succès qu'avait eu la demande d'Eumène et les avantages faits à Autun ont certainement excité les réclamations des villes et l'éloquence des rhéteurs sortis des écoles Mé-

1. *Ludorum celebrationes deorum festa sunt* (Lactance, *Inst. div.*, VI, 20). — 2. On pense que ce pont, établi près de Cologne, subsista jusqu'au règne de l'empereur Othon Ier (Wietersheim, *Völkerwanderung*, t. III, p. 175). Des restes de piles se voient au fond du Rhin, en face de Mayence. Est-ce une œuvre des Romains ou de Charlemagne ? — 3. *Pan. vet.*, VIII, 10.

niennes[1]. A Trèves, il releva les murailles, construisit un cirque, des basiliques, un forum, un palais de justice[2] : libéralités monumentales qui flattaient le peuple et lui donnaient du travail, mais qui ont dû être complétées par quelques libéralités financières.

En Italie, au contraire, Maxence paraît avoir rappelé les tyrans des plus mauvais jours. Le vaincu de Constantin est accusé par les courtisans du vainqueur de tous les vices : débauche, violence, cruauté ; et nous n'avons pas de motif pour ne pas les croire, puisque des païens comme Zosime, Eutrope et Victor le condamnent et que Julien l'exclut du banquet des Césars[3]. Il réprima durement la révolte d'Afrique : Alexandre périt étranglé (311) ; Carthage, Cirta, furent saccagées, le pays abandonné au pillage, beaucoup de citoyens exécutés, plus encore privés de leurs biens. A Rome, l'orgie : de nobles matrones déshonorées ; les sénateurs mis à contribution[4], quelquefois à mort, comme criminels de majesté pour que leur fortune entière pût être confisquée ; mais aux soldats toute licence, jusqu'à leur laisser faire main basse un jour sur la populace[5]. Aussi de secrètes sollicitations arrivèrent bientôt d'Italie à Constantin, qui, de son côté, avait des griefs personnels à venger[6].

Après le meurtre de Maximien, Maxence avait affecté

1. Nom des écoles d'Autun dirigées par Eumène. — 2. *Pan. vet.*, VIII, 22. — 3. Zosime (II, 15) dit de Maxence : .... μετὰ πάσης ὠμότητός τε καὶ ἀσελγείας. Toutefois Lampride, en promettant à Constantin d'écrire l'histoire de Licinius, de Sévère, d'Alexandre (l'usurpateur africain) et de Maxence, dit qu'il fera *ita ut nihil eorum virtute derogatur* (*Heliog.*, 35). — 4. Aur. Victor (*Cæs.*, 40) semble attribuer à Maxence l'établissement du *follis senatorius*, impôt payé par les sénateurs, indépendamment de leur contribution foncière, et que Constantin régularisa. Le prince, étant sénateur, paya aussi le *follis senatorius*. C'était une ridicule affectation d'égalité sénatoriale. — 5. Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 14 ; *Pan. vet.*, IX, 4 et 14. .... *ut prætorianis cædem vulgi quondam annuerit* (Aur. Victor, *Cæs.*, 40). D'après Zosime (II, 13), tandis qu'un incendie détruisait le temple de la Fortune, la populace tua un soldat, parce qu'il se moquait tout haut de la déesse qui brûlait. Ses camarades, pour le venger, se ruèrent sur les citoyens, dont un grand nombre périrent, et « ils auraient détruit la ville si Maxence n'avait arrêté leur fureur ». — 6. Eusèbe félicite Constantin d'avoir provoqué cette

un grand zèle pour la mémoire de son père : il avait abattu les statues de Constantin, conclu alliance avec l'auguste d'Égypte[1]; ce qui avait engagé celui des Gaules à se rapprocher de Licinius auquel il fiança sa sœur Constantia. Enfin Maxence faisait de grands préparatifs; il réunissait une puissante armée, qui allait, disait-il, lui soumettre la Gaule et l'Illyrie. On lui donne près de deux cent mille hommes et moitié moins à Constantin[2] : ce sont de bien gros chiffres, les armées romaines n'étaient pas, d'ordinaire, si nombreuses. Après avoir pourvu à la défense du Rhin et de la Bretagne, Constantin franchit le mont Cenis[3] avec vingt-cinq mille hommes de vieilles troupes et des auxiliaires barbares. Dans cette armée se trouvaient quelques chrétiens qui, dans le fils de Constance, devinaient un protecteur, et beaucoup de païens dont l'unique religion était la victoire; un chef jusqu'alors heureux pouvait compter sur leur dévouement. Constantin leur avait donné du butin, ce qu'on appelle de la gloire, laquelle n'est souvent que de la vanité satisfaite, et parfois il avait pour eux de mâles paroles qui allaient au cœur des belliqueux. Elle est de lui cette disposition législative qui permet au soldat mourant dans une expédition de faire son testament, « comme il voudra et comme il pourra, fût-ce sur le champ de bataille, et en écrivant ses volontés, avec son sang, *literis sanguine suo rutilantibus*, sur son bouclier et le fourreau de son glaive, ou sur le sable avec la pointe de son épée[4]. » Les officiers ne partageaient pas la confiance de

guerre (*Vie de Const.*, I, 26), et Eutrope donne à entendre qu'il la rechercha, ... *bellum civile commovit* (X, 4). — 1. On a des médailles attestant l'union de ces deux augustes, appelés par Eusèbe (*Hist. eccl.*, VIII, 14) des frères en scélératesse. — 2. Zosime, II, 15. L'auteur du neuvième panégyrique (§ 3) ne donne à Maxence que *centum millia hominum*, et à Constantin, *vix quarta parte*. « Tu avais, ajoute-t-il, moins de soldats qu'Alexandre n'en conduisit contre les Perses. » (*Ibid.*, 5.) — 3. C'est par le mont Cenis que passait la grande route de Lyon en Italie; Constantin arrivant du nord a dû la suivre; de là il put tomber sur Suze, puis sur Turin. Il n'eût choisi la route par les Alpes Cottiennes, que lui font prendre certains auteurs, que si son armée était venue du midi. — 4. *Code*, VI, 21, 15, *anno* 334. Les paroles sont de

leur chef; ils redoutaient cette guerre et rappelaient les deux expéditions malheureuses de Sévère et de Galère. Mais Constantin comptait mieux conduire la sienne; il était sûr de ses soldats, et les intelligences qu'il avait en Italie lui promettaient, de la part des populations, une assistance qui avait manqué aux deux augustes.

Suze fut enlevée par un rapide coup de main; un combat de cavalerie lui livra Turin et Milan; un autre, près de Brescia, acheva de lui donner toute la plaine lombarde. La seconde porte de l'Italie, celle qui ouvrait la route d'Illyrie par les Alpes Juliennes, était mieux gardée; Maxence avait craint une attaque de Licinius, et la jugeant plus redoutable que celle de Constantin, il avait envoyé des troupes dans la Vénétie, avec son préfet du prétoire, le brave Pompeianus, qui prit position à Vérone. L'Adige, fleuve rapide et profond, défendait cette place; Constantin en surprit le passage et enveloppa la ville. Avant que toutes les issues fussent fermées, le préfet s'échappa, réunit les forces éparses dans la province et revint livrer bataille; il fut vaincu et tué; Vérone, Aquilée, Modène, ouvrirent leurs portes[1]. Au bout de quelques jours, il ne restait plus un ennemi dans la vallée du Pô, et de là Constantin pouvait tendre la main à Licinius ou l'appeler à l'aide. Son armée, rendue confiante par le succès, reposée et bien nourrie dans ces plantureuses provinces, était prête à le suivre partout. Avec une rare sagacité militaire, il n'avait pas cédé à la tentation de courir droit à Rome dès que la route lui en avait été ouverte; il s'était donné, dans le nord de la péninsule, une base solide d'opérations, comme fera quinze siècles plus tard Bonaparte, lorsqu'il ira de Montenotte à Vérone, en écrivant au Directoire que l'Italie doit être conquise dans la vallée du Pô et de l'Adige.

Pendant cette marche victorieuse, Maxence restait à

Constantin, mais le droit de tester ainsi avait été établi par les anciens princes, car le texte est précédé de ces mots : *sicut juris rationibus licuit*. Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 297, éd. ill. — 1. *Pan. vet.*, X, 19-27.

Rome, consultant les livres sibyllins qui lui répondaient, avec la prudence habituelle aux oracles, que l'ennemi de Rome périrait certainement. Trompé par l'insuccès des deux invasions précédentes, il croyait que la campagne romaine serait le tombeau de l'armée gauloise, comme elle l'avait été de l'armée illyrienne, et que ses troupes, couvertes par le Tibre, appuyées au mur d'Aurélien, nourries par de fertiles provinces, recevraient le choc dans une position inexpugnable. Mais il tourna contre lui-même ces avantages en allant au-devant de son adversaire. Il jeta un pont de bateaux à côté du pont Milvius, puis vint offrir la bataille, ayant le Tibre à dos et, pour retraite, deux issues très-étroites. Quand une charge furieuse de la cavalerie gauloise eut jeté l'effroi dans ces légions improvisées, un désordre immense se produisit; tous coururent aux ponts et s'y écrasèrent; celui de pierre n'avait que la largeur d'une chaussée romaine et l'on s'y étouffait; l'autre, de bois, se brisa, et ceux qui s'y trouvaient furent engloutis, avec eux Maxence, que le poids de ses armes ou les étreintes des soldats qui se noyaient entraînèrent au fond du fleuve (28 oct. 312). Les mots ordinaires ne suffisent pas à Eusèbe pour raconter le succès de Constantin; il lui faut les paroles brûlantes de Moïse contre le pharaon d'Égypte : « Tu as envoyé ton souffle, ô Seigneur ! et la mer s'est répandue sur lui; comme le plomb, il s'est enfoncé dans les eaux rapides; » et les femmes d'Israël dansaient en chantant : « Célébrez l'Éternel; il a précipité dans la mer le cheval et son cavalier. »

Le vainqueur fit dans Rome une entrée triomphale : derrière son char, on portait en guise de trophée la tête livide de Maxence, qui, après la cérémonie, fut envoyée en Afrique pour être montrée aux populations[1]. Dans l'action, les prétoriens avaient seuls bravement combattu;

1. .... *Sequebatur hunc comitatum suum tyranni ipsius teterrimum caput* (*Pan. vet.*, X, 31)

c'était leur cause qu'ils défendaient. Constantin cassa cette garde séditieuse; il démantela sa caserne qui était une forteresse, et il envoya les survivants dans les légions du Rhin. Les amis, les conseillers de Maxence, le fils qui lui restait, furent mis à mort [1]. Mais, homme de gouvernement, Constantin ne permit pas que la guerre civile continuât après ces exécutions et que les particuliers eussent leurs victimes, comme il avait pris les siennes. Une loi arrêta les délations [2], toujours si promptes à se produire à la suite des changements de régime, pour faire passer à des hommes nouveaux la fortune et les honneurs que possédaient les vaincus.

Au peuple, il donna les jeux et fit les libéralités qui terminaient toujours les tragédies romaines; dans le sénat, il parla modestement de ses services, promit aux pères conscrits d'écouter avec déférence leurs conseils et de rendre à l'assemblée ses prérogatives. Elles étaient à jamais perdues; mais le sénat, flatté que le prince parût s'en souvenir, usa de son vieux droit, un moment retrouvé, pour assigner à Constantin le premier rang parmi les augustes, lui voter un arc triomphal qu'on décora des dépouilles d'un arc de Trajan, et inscrire son nom sur un temple et une basilique que Maxence avait bâtis [3]. Il appela dans la curie un grand nombre de provinciaux [4], et il créa ou régularisa le *follis senatorius*, impôt à la fois personnel et réel, puisque les sénateurs payaient

1. Zosime, II, 17, et *Pan. vet.*, X, 6 :.... *scelestos persequeris. Constituta enim et in perpetuum Roma fundata est, omnibus qui statum ejus labefactare poterant, cum stirpe deletis.* Le fils aîné de Maxence, Romulus, qu'il avait nommé césar, était mort avant lui. (Eckhel, VIII, 59.) — 2. Une loi de 313 contre les délateurs rappelle une loi antérieure qui est perdue. Celle-ci fut confirmée par deux autres de 319 et de 335. (*Code Théod.*, X, 1, 2 et 3.) Les développements donnés à l'organisation judiciaire, celle surtout des agents du fisc officiellement chargés de sauvegarder les droits de l'État, rendait inutile le *delator* autrefois nécessaire. On verra cependant Constantin provoquer lui-même, en 325, des délations. — 3. Cet arc de Trajan a disparu. Les bas-reliefs qu'on lui prit sont à la partie supérieure de l'arc de Constantin. Le bas est couvert de sculptures très-grossières de l'époque constantinienne. — 4. *Pan. vet.*, X, 35.

pour leur dignité et pour leurs biens-fonds[1]. Cette double mesure devait leur déplaire, mais au fond Constantin n'était pas plus disposé que Dioclétien à rechercher la faveur de ces anciens maîtres de l'empire.

Dans les services administratifs, point de réaction : la plupart des fonctionnaires de Maxence furent continués dans leurs charges ; son préfet du prétoire reçut même le gouvernement le plus important de l'empire occidental, celui de l'Afrique, avec la mission d'y effacer les traces de la guerre civile. Cirta, relevée de ses ruines, prit le nom du vainqueur, qu'elle garde encore, Constantine. A Rome, il fit réparer à ses frais l'*Aqua Virgo*[2].

Il ne resta que deux mois dans cette ville, d'où il se rendit à Milan ; il y rencontra Licinius ; il aurait voulu y faire venir Dioclétien et il y publia l'édit fameux dont nous parlerons plus tard. Mieux vaut, pour la clarté du récit, suivre les événements politiques jusqu'au moment où l'unité de l'empire sera rétablie. Nous serons plus libre, alors, d'étudier, dans ses phases successives, la grande révolution qui s'accomplira sous la direction de l'homme devenu le seul maître du monde romain.

D'année en année, le nombre des empereurs avait diminué; déjà Maximien, Galère, Maxence et Dioclétien ont disparu. Il en reste trois, Constantin, Licinius et Maximin Daza. Celui-ci, païen convaincu, comme son oncle Galère, et toujours entouré de prêtres, de magiciens et de charlatans qui se disaient prophètes, avait continué d'une manière intermittente la persécution. Il combattait l'Église de deux manières, par des condamnations[3], et

1. Zosime, II, 38. — 2. Aur. Victor, *Cæs.*, 41. — 3. Il favorisait dans les villes les émeutes contre les chrétiens trop zélés et il les condamnait aux mines après leur avoir fait crever un œil et brûler le jarret. Voyez la réponse de Maximin à la requête des habitants de Tyr, lui demandant d'éloigner les chrétiens de leur ville. (Eusèbe, *Hist. eccl.*, IX, 7.) Eusèbe parle d'exécutions à mort; Lactance (*de Morte pers.*, 36) ne mentionne que des mutilations :.... *Occidi servos Dei vetuit, debilitari jussit. Itaque confessoribus effodiebantur oculi, amputabantur manus, pedes de-*

en essayant de donner au paganisme, par une organisation calquée sur celle des chrétiens, la forte discipline qui lui avait toujours manqué. Dans chaque ville, il avait établi un prêtre pour veiller sur le culte de la cité et, dans chaque province, un pontife ayant sous sa juridiction tout le clergé provincial[1]. Afin d'assurer à ces pontifes une grande autorité, il les choisissait parmi les personnages les plus considérables et faisait d'eux presque les égaux des présidents, magistrats suprêmes du pays. Ses démêlés avec Licinius, qui avait été contraint de lui céder l'Asie Mineure jusqu'au Bosphore, et les relations qu'il avait nouées avec Maxence, le rendaient l'ennemi des deux augustes de l'Occident. En 313, quand Licinius était encore avec Constantin à Milan, il crut l'occasion bonne pour surprendre son adversaire par une invasion inattendue. Une nombreuse armée, secrètement réunie derrière le Taurus, traversa rapidement la presqu'île asiatique et franchit les détroits; en quelques jours, elle enleva la forte place de Byzance, puis Héraclée, et pénétra jusqu'aux environs d'Andrinople : Licinius l'y attendait. Ses troupes étaient inférieures en nombre : mais le vieux et habile général les avait tirées de ces garnisons du Danube où le voisinage des Barbares entretenait la discipline et le courage. Il eut facilement raison des légions syriennes, sans que les miracles racontés par Lactance aient été nécessaires (1er mai 313). Maximin vaincu s'enfuit en Cilicie et y mourut[2]. Sa femme

truncabantur, nares vel auriculæ desecabantur. Mais ces mutilations ont pu entraîner la mort de ceux qui les avaient souffertes. On peint ses mœurs des mêmes couleurs que celles de Galère et de Maxence, comme on peindra encore celles de Licinius, malgré son grand âge, quand il sera devenu l'adversaire de Constantin. Lactance (*ibid.*, 38) va jusqu'à imputer à Licinius d'avoir interdit qu'on se mariât sans sa permission : *ut ipse in omnibus nuptiis prægustator esset.* — 1. Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 14, et IX, 4 ; Lactance, *ibid.*, 36. — 2. Le récit de sa mort ressemble naturellement, dans Lactance, à celui de la mort de Galère. Tous deux méritaient de finir mal, à cause de leur cruauté à l'égard des chrétiens. Mais c'est être de composition trop facile que d'accepter pour historiques ces légendes qui, à force de se répéter, n'ont plus même l'intérêt dramatique qu'on

fut jetée dans l'Oronte, ses enfants, un fils de huit ans, une fille de sept, et ses principaux officiers furent égorgés. Le vainqueur, dont on avait fait le protégé des anges à la bataille d'Andrinople, n'était pas plus clément que le beau-frère de Maxence ne l'avait été, à Rome, après l'apparition de la croix miraculeuse. Quelques mois plus tard, il tua un fils de Galère, la femme, la fille de Dioclétien et le jeune Severianus, qui paya d'une mort prématurée le triste honneur qu'avait eu son père de porter, moins de deux ans, la pourpre impériale. Dans le même temps, Constantin, à la suite de quelques succès sur les Francs, jetait encore ses captifs aux bêtes pour divertir le peuple de Trèves. Malgré les visions célestes et les songes merveilleux, ces hommes étaient sans cœur, et leur foi, s'ils en avaient une, sans influence sur leur conduite[1]. Les mœurs politiques redevenaient atroces; en face de tous ces meurtres, le précepteur d'un fils de Constantin jetait un cri de triomphe[2]. L'inspiration du doux maître de Galilée faisait place à celle du Jéhovah implacable de la loi mosaïque.

L'empire n'avait plus que deux maîtres : c'était un de trop. La guerre, en effet, éclata bien vite entre ces ambitieux. Sous prétexte d'une conspiration vraie ou fausse, formée contre lui par son beau-frère Bassianus, Constantin le fit mettre à mort, puis réclama de Licinius l'extradition d'un frère du prétendu coupable, Senecio, qui était parent de l'auguste des provinces orientales[3].

avait voulu leur donner. Eusèbe (*Hist. eccl.*, IX, 8) parle d'une guerre de Maximin contre l'Arménie, dont nous ne savons rien. — 1. Malala (XII, p. 314) parle d'un massacre de 2000 habitants d'Antioche dans le cirque de cette ville par ordre de Licinius, pour des plaisanteries qui avaient couru la ville sur son compte (?). — 2. .... *Bestias malas delevit Dominus et erasit de terra. Celebremus igitur triumphum Dei cum exsultatione* (Lactance, *de Morte pers.*, 52-3). — 3. D'après le fragment anonyme que Valois a joint à son édition d'Ammien Marcellin, un complot aurait été formé contre Constantin par Bassianus, qu'il avait nommé césar, et par Licinius. Cette histoire est très-obscure, et je ne crois pas que Constantin ayant un fils, Crispus, âgé déjà de 14 ou 15 ans, lui ait préparé un rival en donnant à Bassianus le titre de césar.

Licinius refusa et les armées s'ébranlèrent. Le 8 octobre 314, elles se rencontrèrent près de Cibales, en Pannonie, entre la Save et la Drave. La lutte fut longue, acharnée. Licinius recula à demi vaincu, mais conservant des forces considérables qui lui permirent de livrer une seconde bataille en Thrace, dans les plaines de Mardie. La victoire de Constantin fut encore moins décisive; il était loin de ses provinces, au milieu d'un pays ennemi, en face d'un adversaire que deux rudes coups n'avaient pas abattu et qui se fortifiait en reculant; il se décida à traiter. Licinius avait nommé césar un de ses généraux, Valens; c'était un nouveau prétendant dont il faudrait faire la part : Constantin refusa de le reconnaître. Pour simplifier les négociations, Licinius ordonna sa mort; puis il accepta un traité qui ne lui laissa en Europe que la Thrace et les côtes de l'Euxin, c'est-à-dire les portes de l'Asie devenue son seul domaine[1].

Les deux beaux-frères réconciliés convinrent que leurs enfants seraient faits césars. Constantin donna ce titre à Crispus, qui, arrivant à l'âge d'homme, était déjà un auxiliaire utile[2], tandis que Licinianus, enfant de vingt mois, devait, selon toute probabilité, voir mourir son vieux père, avant d'être lui-même sorti de l'enfance (mars 317). Les conditions n'étaient donc pas égales entre les deux augustes, et c'est pour ne point les changer que Constantin avait empêché Licinius de se donner dans Valens un lieutenant capable de le défendre.

La fécondité inattendue de Fausta accrut l'ambition de son époux. En quelques années, elle donna le jour à trois fils : Constantin le jeune, Constance et Constant[3]. Pour ces nouveaux venus à la vie, il fallait des héritages; leur père médita de les prendre un jour dans les provinces de

1. Anonyme de Valois, 14, 16; Zosime, II, 19; Pierre le Patrice, *Fragm. des hist. grecs*, IV, 189. — 2. Tillemont (IV, 171) le fait naître vers 300; Ducange (*Fam. byz.*, p. 46) en 296. — 3. Constantin le jeune fut nommé césar peu de temps après sa naissance, pour que Fausta eût un de ses fils égal en dignité au fils de Minervina. (Zosime, II, 20.)

son collègue. Il a dû y songer de bonne heure, car depuis l'année 319 on ne voit plus les noms de Licinius et de son fils dans les fastes consulaires. Deux années avant la rupture, les orateurs officiels n'osent parler, à la cour d'Occident, du second auguste, et une ambassade persane, reçue par Constantin, donne à penser qu'en prévision de la lutte suprême, il avait cherché des alliés chez les ennemis naturels de l'empereur d'Orient[1]. Il essaya d'en gagner d'autres par un édit déclamatoire, mais très-favorable aux débiteurs du fisc, qu'il adressa à toutes les cités de son obédience, *ad populum*, et par une amnistie qui ouvrit toutes les prisons, excepté pour les empoisonneurs, les homicides et les adultères, en faveur desquels personne n'entendait réclamer. Ces édits, promptement connus au delà de ses frontières, durent lui faire des partisans dans les provinces de Licinius. L'humanité qu'il y montrait était de bonne guerre[2].

Comme on avait mis tous les torts au compte de Maxence, pour sauver Constantin du reproche d'ambition, on accusa Licinius d'avoir été l'auteur d'une guerre qu'il était de son intérêt le plus clair d'éviter. Vaincu déjà deux fois, n'ayant plus qu'un tiers des provinces et les plus mauvaises troupes de l'empire, il eût fait acte d'insigne folie en provoquant son redoutable collègue. Constantin, au contraire, qui devait à une guerre heureuse l'Italie et l'Afrique, à une autre l'*Illyricum* et la Grèce, avait l'ardent désir de reconstituer à son profit et à celui de sa race l'unité de l'empire[3]. Il eut l'habileté, qui a été plus

1. Dans la solennité du 7 mars 321, Nazaire, qui trace le plus brillant tableau de l'empire, ne fait aucune allusion à l'auguste des provinces orientales. C'est lui aussi qui mentionne l'ambassade persane. — 2. *Code Th.*, XI, 7, 3, *anno* 320. Cet édit défend d'employer la torture et les trop dures prisons contre les débiteurs du fisc : *securi transeant*, dit-il, et si quelques-uns sont assez dépourvus de sens pour ne pas se libérer, on les mettra aux arrêts en un lieu ouvert et commode. (Voy. p. 82, n. 3.) Leurs biens seuls répondront pour eux. On a vu (p. 82, n. 2) à quel désespoir les rigueurs du fisc pouvaient réduire ses débiteurs. Le prétexte du second édit, qui est du 30 octobre 322, à la veille des hostilités, fut la naissance (?) d'un fils de Crispus. (*Ibid.*, IX, 38, 1.) — 3. Eutrope (X, 15) et Zosime (II, 18) imputent la

d'une fois retrouvée, de rejeter sur son adversaire le blâme de la rupture et d'apparaître comme le défenseur des opprimés.

L'Orient comptait beaucoup d'églises. Constantin y envoya-t-il de secrets émissaires? Il n'en avait pas besoin pour faire tourner vers lui les yeux et les espérances des chrétiens. Ses égards pour les fidèles, ses lettres aux évêques, disaient assez où était leur protecteur. Provoqua-t-il une propagande active dans les États de l'auguste oriental? Les rares documents de cette époque ne permettent pas de l'affirmer : mais on n'ira certainement pas au delà des probabilités légitimes en pensant que les évêques d'Asie souhaitaient le triomphe du véritable auteur de l'édit de Milan. Eusèbe ne s'en cache pas. « Licinius croyait que dans nos églises nous ne priions que pour Constantin, et, en effet, nous étions les amis du très-grand empereur, si cher à Dieu [1]. » Ces mots expliquent pourquoi Licinius chassa certains chrétiens de son entourage; pourquoi il interdit les synodes d'évêques, où il craignait que la politique ne se mêlât à la religion, et les assemblées trop nombreuses de fidèles dans l'intérieur des villes. Il ne défendait pas ces réunions, disait-il, il les autorisait hors des portes, dans les plaines « où l'air est plus pur pour les foules que dans un étroit espace »[2]. Au fond, il pensait qu'en rase campagne la contagion de l'émeute était plus difficile et la répression plus certaine. Ces précautions démontrent qu'il était sérieusement alarmé.

Signataire de l'édit de Milan, Licinius n'était pas un zélé païen. Après sa victoire sur Maximin, il avait fait tuer dans Antioche les prêtres de Jupiter Philius et les

rupture à Constantin. Pour Eusèbe, bien entendu (*Vie de Const.*, I, 50), Licinius est le seul coupable. — 1. *Vie de Const.*, I, 56, et *Hist. eccl.*, X, 8; il oublie que, quelques chapitres plus tôt, IX, 11, il avait célébré les services rendus par Licinius à la religion, et que les chrétiens disaient que ce prince, à la première bataille d'Andrinople, avait reçu l'assistance du ciel. — 2. Id., *Vie de Const.*, I, 53. Maximin avait aussi interdit les réunions dans les cimetières. (Eusèbe, *Hist. eccl.*, IX, 2.)

plus violents persécuteurs de la religion nouvelle. Des chrétiens, traités il est vrai d'hérétiques, restèrent dans son intimité, comme l'évêque Eusèbe de Nicomédie, et les mesures qu'il prit ou qu'il conseilla[1] : la séparation, dans les églises, des hommes et des femmes, l'enseignement des choses saintes donné à celles-ci, non plus par des clercs, mais par des diaconesses choisies pour cette fonction, ne sont pas d'un grand ennemi de la religion. Tout au plus peut-on y voir qu'il croyait aux vieilles accusations colportées parmi les païens contre les réunions des néophytes[2]. Meilleur soldat que politique pénétrant, comme Galère son ancien compagnon d'armes, il fit deux parts de l'héritage de Dioclétien : à Constantin il laissa la sagesse des premières années du règne; pour lui-même il reprit les soupçons qui, à la fin, avaient si mal inspiré le grand auguste. Les dispositions supposées ou réelles de son clergé le poussèrent à des actes de sévérité qui irritèrent justement les orthodoxes et provoquèrent des résistances auxquelles l'autorité répondit avec les terribles lois dont elle était armée. Des églises furent encore fermées ou détruites; des confiscations, des sentences d'exil prononcées, des ingénus réduits en servitude, d'autres envoyés aux mines et peut-être quelques évêques exécutés[3]. Cependant des individus isolés furent seuls frappés, et il n'y eut pas de déclaration générale contre le christianisme; aussi les auteurs ecclésiastiques ne marquent-ils pas une persécution sous le règne de Licinius[4].

Pour cette histoire, on marche dans les ténèbres, tant la passion religieuse a voilé ou dénaturé les faits; les

1. Eusèbe, *Vie de Const.*, I, 53. — 2. Eusèbe (*Hist. eccl.*, IX, 5) montre que ces accusations continuaient. — 3. Eusèbe (*ibid.*, X, 8) n'en nomme pas un seul, il ne cite aucun fait particulier et, tout en donnant à croire qu'il y eut alors une violente persécution, il finit par dire que le tyran aurait décrété une persécution générale s'il n'avait été abattu. — 4. Sulpice Sévère dit, dans son *Hist. sacrée* : *Sed et inter persecutiones non computatur*. Le 11e canon du concile de Nicée parle de chrétiens qui, sous Licinius, avaient apostasié « sans contrainte, sans perte de leur bien et sans péril. »

ouvrages qu'elle nous a laissés sont comme ces palimpsestes dont l'écriture visible cache un texte plus important, mais très-difficile à lire. Quelques lignes, par exemple, de Théodoret[1] autorisent une conjecture qui peut bien être une vérité : « Constantin, dit-il, accusa plus tard l'évêque de Nicomédie, Eusèbe, d'avoir été l'âme de la guerre entre les deux augustes[2]. » L'arianisme, qui, en simplifiant le dogme chrétien, jetait un pont entre l'ancienne et la nouvelle religion, faisait déjà de grands progrès en Orient. Cet Eusèbe, qui sera un zélé partisan d'Arius, peut avoir poussé le prince dont il était le confident à sévir contre les adversaires trop ardents de la doctrine qu'il protégeait, de sorte que l'on peut voir dans les rigueurs de Licinius les suites d'une lutte entre deux communions chrétiennes. Ainsi s'expliqueraient les violences locales que l'autre Eusèbe, celui de Césarée, raconte. Commises en violation de l'édit de Milan, elles donnaient à Constantin un prétexte légitime pour se faire le défenseur de la grande loi qui avait proclamé la liberté de tous les cultes.

Depuis la dernière guerre avec Licinius, Constantin avait pu tenir ses troupes en haleine et leur assurer des succès et du butin : double garantie de leur fidélité. Dans la Gaule, Crispus s'était habitué au métier des armes en de faciles campagnes contre les Alamans et les Francs, qui semblaient se relayer pour empêcher que les légions du Rhin ne perdissent l'esprit militaire (320). Sur les bords du Danube son père repoussa une incursion de Sarmates qu'il poursuivit jusque sur la rive gauche du fleuve[3]; des Goths qui s'aventurèrent dans la Mœsie et la Thrace eurent le même sort. De ces deux expéditions, Constantin avait ramené des captifs qui, suivant l'usage, furent distribués entre les cités, comme esclaves et colons, ou en-

1. *Hist. eccles.*, I, 19. — 2. *Hic et exploratores oculos in me mittebat et tantum non armatæ militiæ operam navabat tyranno* (*ibid.*, et lettre de Constantin aux gens de Nicomédie contre Eusèbe). — 3. Eckhel, VIII, 75.

rôlés dans les troupes impériales[1]. Ces campagnes sans péril étaient d'excellents préludes à de plus sérieux combats. En même temps, il construisit une flotte de 200 galères, il agrandit le port de Thessalonique et de nombreuses troupes s'assemblèrent autour de cette ville.

A ces préparatifs répondaient ceux de Licinius; s'il fallait accepter les chiffres de Zosime, près de 300 000 hommes se seraient heurtés dans la plaine d'Andrinople. Les deux armées étaient séparées par l'Hèbre. Une habile manœuvre de Constantin qui trompa la vigilance de son adversaire, en surprenant un gué du fleuve, lui assura cette fois une victoire complète. Il avait bravement payé de sa personne : après avoir tout disposé en habile capitaine, il s'était battu en soldat et avait été blessé (3 juillet 323). Licinius s'enferma dans Byzance avec les débris qui lui restaient pour interdire à son rival le passage d'Europe en Asie. Ses 350 galères, maîtresses de l'Hellespont, assuraient son ravitaillement et empêchaient celui de l'ennemi, qui ne pouvait se faire largement que par mer[2].

L'Euxin, versant ses eaux dans la Méditerranée à travers un étroit canal, forme dans l'Hellespont un courant rapide que, par certains temps, il est difficile de remonter, mais qui devient maniable quand le vent du midi refoule dans les Dardanelles les flots de la mer Égée. L'amiral de Licinius avait ce courant pour lui : il ne sut pas en profiter. Dans une première rencontre entre les deux flottes, les pertes furent égales; mais le lendemain le vent du sud se leva, et Crispus, le commandant de la flotte constantinienne, lança ses galères contre celles de l'ennemi, qui perdit 130 navires. Constantin, dès lors assuré de ses convois, allait presser le siége de

1. Zosime, II, 21, et l'Anonyme de Valois. Les deux adversaires avaient chacun dans leur armée des auxiliaires goths. L'Anonyme le dit pour Constantin, et Eusèbe (*Vie de Const.*, II, 15) pour Licinius. C'était déjà un vieil usage. — 2. Constantin comptait si bien pour vivre en Thrace sur ses convois de mer, qu'il avait réuni jusqu'à 2000 navires de charge.

Byzance, et la flotte victorieuse de Crispus se rapprocha de la Corne-d'Or. Avant d'être enfermé dans la place, Licinius repassa en Asie; il nomma césar ou auguste[1] son maître des offices, Martinianus, réorganisa rapidement son armée, et l'étendit le long de la côte, de Chalcédoine à Lampsaque, pour garder les passages. Mais Constantin, maître de la mer, pouvait débarquer partout. Sa flotte porta ses troupes au pied des hauteurs de *Chrysopolis* (Scutari), où elles se couvrirent aussitôt de retranchements. Par cette manœuvre, la ligne de défense de Licinius était tournée : il leva ses camps et essaya, par une attaque vigoureuse, de rejeter son ennemi à la mer; il fut repoussé et contraint de fuir jusqu'à Nicomédie.

N'ayant plus ni soldats ni trésor, l'énergique vieillard, à bout de force, vint déposer la pourpre aux pieds du vainqueur impassible et dur (23 sept. 323). Constantin avait promis à sa sœur, femme de Licinius, de respecter la vie de l'auguste découronné; il le relégua à Thessalonique. Mais un homme qui avait été douze années empereur donnait, même en captivité, des inquiétudes, et la méthode orientale de faire cesser les inquiétudes, en supprimant ceux qui les causaient, ne déplaisait pas au maître tout-puissant du monde romain. Malgré l'engagement pris avec Constantia, un ordre de mort fut envoyé à Licinius (324)[2]. Martinianus avait été égorgé dès le lendemain de la défaite.

On a représenté cette guerre comme la lutte suprême des deux religions. Eusèbe fait dire par Licinius à ses soldats, avant la bataille : « Voilà nos dieux et ceux de nos pères; notre ennemi les a abandonnés pour en suivre un que nous ne connaissons pas. On verra aujourd'hui qui de nous ou de lui se trompe, et la victoire décidera à qui nous devrons offrir nos adorations. Nos dieux, qui sont plusieurs contre un seul, nous feront vaincre assu-

1. Des médailles très-rares lui donnent le titre d'auguste. (*Comptes rendus de l'Acad. des inscriptions*, nov. 1879.) — 2. *Contra religionem sacramenti occisus est* (Eutrope, X, 6).

rément. » L'histoire ne trouve pas à ces événements le caractère que l'évêque leur donne. Cette guerre fut, comme les précédentes, une guerre d'ambition, mais elle eut les effets d'une guerre religieuse, parce que le vaincu avait cherché son appui parmi les païens ou les dissidents. Lorsque Constantin vit les évêques orthodoxes de l'Orient l'appeler leur sauveur, et la foule de ceux dont le succès détermine les croyances passer à la foi nouvelle, il se trouva plus que jamais fortifié dans la pensée que l'avenir était aux chrétiens et que la sagesse politique conseillait d'aller à eux. Il y alla, mais avec les habiles précautions que nous allons voir.

La vision miraculeuse, le labarum, le culte du Soleil. — Ce fut sur la route de Rome, durant la marche contre Maxence en 312, que se fit, suivant Eusèbe, la conversion de Constantin. Dans son *Histoire ecclésiastique*, publiée quatorze ans après la bataille du pont Milvius, il ne sait rien de l'apparition qu'il raconta plus tard dans sa *Vie de Constantin*. Mais ce dernier ouvrage est un livre d'édification et non pas un livre d'histoire. L'auteur déclare qu'il ne fera connaître à la postérité ni les combats et les victoires de l'empereur, ni ses lois et ses travaux pour l'utilité de ses sujets : il ne racontera que les actes pieux[1]; et comme les hagiographes ont l'esprit tendu aux

1. I, 11. Il parle de même dans son *Hist. eccl.*, VIII, 2, dans son livre sur les *Mart. de Pal.*, 12; aussi son continuateur, Socrate (I, 1), déclare n'avoir eu rien à prendre pour l'histoire de l'Église dans la *Vie de Constantin*. Eusèbe a même osé soutenir, dans sa *Prépar. évangél.* (XII, 31), la doctrine monstrueuse des mensonges utiles; et il en use largement : Constantin, par grâce spéciale, diminue d'un quart l'impôt foncier d'Autun (*Pan. vet.*, VIII, 11); il lui fait étendre cette faveur à l'empire tout entier, ce qui eût été la ruine des finances impériales (*Vie de Const.*, IV, 2). L'empereur ferme ou abat quelques temples; Eusèbe les lui fait tous détruire. Il refuse aux hérétiques les immunités qu'il avait accordées aux catholiques (*Code Théod.*, XVI, 5, 1): son historien déclare que toutes les hérésies sont détruites (*Vie de Const.*, III, 66), et lui-même était un des chefs de la plus résistante. A l'entendre, on croirait que Constantin soumit tout l'univers, du midi jusqu'au septentrion (*ibid.*, I, 8), et ce prince n'a pas ajouté un pouce de terrain à l'empire, etc., etc. Son courage est au niveau de son impartialité

choses surnaturelles, au lieu de dire les habiles mesures de guerre prises par son héros, il le montre très-anxieux de déjouer les machinations diaboliques de Maxence. Cependant le raisonnement qu'il lui prête et qu'il croit très-chrétien est au fond très-politique. « Constantin, dit-il, sentait bien que, pour avoir raison de ces incantations magiques, une autre assistance que l'épée de ses soldats lui était nécessaire, et il chercha, parmi les divinités, celle qui lui donnerait le plus sûr appui. Alors lui arriva cette pensée : ses prédécesseurs s'étaient fiés à la multitude des dieux, et la plupart avaient péri misérablement. Seul, son père, qui n'avait point partagé cette erreur, avait eu une vie glorieuse et une heureuse fin[1].

et de son intelligence. Dans l'*Histoire ecclésiastique,* composée avant la mort de Crispus, il parle avec éloge de ce malheureux prince ; dans la *Vie de Constantin*, rédigée sous le règne du fils de Fausta, il ne prononce pas son nom. Le moine Zonare n'ose pas non plus écrire un mot de blâme : dans ce cas, la plume lui tombe des mains et il s'écrie : « Non, je ne puis rien dire qui diminue la gloire de cet homme divin. » (*Ann.*, XIII, 4.) Gélase de Cyzique fabrique aussi un discours de Constantin au concile de Nicée ; l'étrange lettre de ce prince à Arius m'est singulièrement suspecte, comme le sont les discussions que Sozomène rapporte entre évêques et philosophes au concile de Nicée, comme le *justitium* qu'il prétend que Constantin établit le vendredi, pour honorer la croix. On fabrique même des lois, telles que la trop fameuse constitution *de confirmando judicio episcoporum* (*Const. Sirmondi*, n° 1). Les écrivains catholiques le reconnaissent. « Dans les collections relatives au concile de Nicée, dit M. le duc de Broglie (*l'Église et l'Empire romain au quatrième siècle*, t. I, 2e partie, p. 65), se trouve une abondance de canons et de décrets manifestement apocryphes. C'est un déluge de pièces fausses. » La confusion s'accroissait par la rivalité des sectes, chacune inventant des titres pour soutenir ses prétentions. Ainsi Théophanès, en sa *Chronique*, accuse les ariens d'avoir fabriqué des constitutions soi-disant adressées par Constantin au pape Melchiade. (Tillemont, *Hist. des emp.*, IV, 141.) On sait par la prétendue donation de Constantin, par la légende de son baptême à Rome, par tant d'*actes* de martyrs, qui ne peuvent être reçus, et par les fausses Décrétales, que cet usage fut continué longtemps. Le savant abbé de Meissas dit dans un de ses mémoires sur l'*Évangélisation des Gaules :* « Le neuvième siècle fut le siècle du mensonge par excellence. » On peut le dire de bien d'autres. Le concile de Tyr, en 335, est fameux par « son mort vivant, τὸν ζῶντα νεκρόν ». (Grégoire de Nazianze, *Éloge d'Athan.*, 15.) Athanase prétend qu'on y fabriqua des lettres de lui, et il dit à Constance en son *Apologie :* « Ces habiles faussaires ont plus d'une fois imité jusqu'à l'écriture de vos royales mains. » — 1. Eusèbe « l'homme à deux langues », διγλώσσου δόξαν ἐκτήσατο (Socrate, I, 23), était

Il estima que ces dieux inutiles étaient une imposture et il se mit à implorer celui de Constance, le suppliant de lui tendre une main secourable et de se révéler à lui; aussitôt un signe se montra au ciel. Si un autre rapportait ce miracle, ajoute-t-il, on ne le croirait pas. Mais, bien longtemps après, l'empereur me le raconta et m'affirma la vérité de son récit par un serment. Comme il marchait à la tête de ses troupes, il vit au-dessus du soleil couchant une croix lumineuse avec ces mots : Ἐν τούτῳ νίκα, *triomphe par ceci*. La nuit suivante, le Christ de Dieu lui apparut avec la même croix et lui ordonna de faire exécuter un étendard à la ressemblance de cette image[1]. »

Il y a bien peu de dignité dans ce serment que fait le prince à un sujet pour attester la véracité impériale, et le récit publié après la mort de Constantin par un évêque courtisan, désireux de prouver qu'il avait été admis dans la plus intime familiarité du prince, est en soi très-suspect. Si pourtant l'on se rappelle la parole donnée par Constantin à sa sœur de respecter la vie de Licinius, que, peu de temps après, il fit tuer, on sera peut-être disposé à n'accuser l'évêque que d'une naïve crédulité. Mais Eusèbe abuse des visions. N'ose-t-il pas dire que Dieu se montra souvent à Constantin; qu'il lui révélait l'avenir, et qu'après la victoire du pont Milvius, il lui désigna ceux des proches et des amis de Maxence qui devaient être mis à mort[2]? Soupçonner Eusèbe d'une fraude pieuse n'est

si satisfait des réflexions prêtées par lui à Constantin en cette circonstance, qu'il attribue le même calcul, en sens inverse, à Licinius, dans le discours qu'il lui fait prononcer avant la bataille d'Andrinople. (*Vie de Const.*, II, 5, 6.) — 1. *Ibid.*, I, 28, 30. Au dire d'Eusèbe et de Socrate (I, 2), les soldats virent aussi la croix miraculeuse. La fameuse vision aurait donc eu assez de témoins pour rendre inutile le récit du prince et son attestation par serment de la réalité du miracle. Les historiens de cette époque n'avaient pas toujours l'imagination fertile : saint Cyrille (*ap.* Baronius, *anno* 353, n. 26), Philostorge (III, 26), Socrate (II, 28), Sozomène (IV, 5) et à leur suite Nicéphore (IX, 32) rééditent la légende d'Eusèbe en faveur de Constance II; au moment où il allait combattre Magnence, une croix apparut au ciel. — 2. *Vie de Const.*, I, 47; II, 12, 14, etc.

pas chose dont il se serait irrité, et en ce temps-là personne ne l'en eût blâmé. Constantin fait comme lui : c'est par l'ordre de Dieu, *Deo jubente*, dit-il dans une loi, qu'il fonda Constantinople[1]. Chefs d'États et chefs de religions ont bien longtemps gouverné le monde en prenant leur propre pensée pour une inspiration divine, et en la présentant aux peuples comme un ordre du ciel. La critique historique qui croit à la permanence des lois naturelles et qui pense, avec Sénèque, que Dieu obéit à l'ordre qu'il a établi, *semel jussit, semper paret*, ne discute plus les miracles. Mais elle comprend qu'une légende se soit vite formée au sujet d'un événement tel que la transformation de l'empire païen en empire chrétien. Le contraire aurait lieu de surprendre; car c'est aussi une loi de l'histoire qu'à certaines époques l'esprit de l'homme procède de cette manière, parce que la croyance au merveilleux, qui est au fond de l'âme humaine, en sort dans ces temps-là avec une force d'expansion irrésistible. Même aux yeux des païens, la victoire sur Maxence fut un acte divin, puisque, pour eux, le dieu de Constance avait dirigé l'armée de son fils, *divinas expeditiones*[2]; il était plus naturel encore que, pour les chrétiens, le divin conducteur fût le Crucifié. Étonnés de trouver, au sortir des cachots, la tolérance et des égards, les chrétiens avaient vu dans la conduite de Constantin un effet de l'intervention divine. Dès les premiers jours, la légende prit plusieurs formes. Au lieu de la vision en plein soleil, Lactance parle d'un songe pendant lequel le prince reçut l'ordre de placer la croix sur le bouclier de ses soldats[3].

Lorsqu'il s'agit d'un ambitieux qui n'eut jamais rien d'un illuminé, les visions et les songes ne sont pas matière d'histoire. On reconnaît trop vite les motifs qui les ont fait accepter des intéressés. Il en est autrement du

1. *Code Théod.*, XIII, 5, 7. — 2. *Ducebat Constantius pater.... qui divinas expeditiones jam divus agitabat.* (*Pan. vet.*, X, 14.) — 3. *De Morte pers.*, 44.

labarum, car il pourrait être pris pour le symbole de la politique constantinienne.

Les chrétiens voyaient la croix partout, dans les trophées et les étendards des légions, jusque sur le visage humain, où la ligne des yeux et celle du nez représentaient pour eux l'instrument du supplice des esclaves; et c'est leur honneur d'avoir fait d'une image infamante un signe de salut[1]. Mais ce signe, même un caractère res-

1. S. Justin, *Apol.*, I, 55; Tertullien, *Apol.*, 16 : *Victorias adoratis, cum in tropæis cruces intestina sint tropæorum*, et mieux encore Minutius Félix, au chapitre XXIX de l'*Octavius*, qui termine la longue énumération des choses païennes ayant l'apparence d'une croix, par ces mots : *Ita signo crucis aut ratio innititur aut vestra religio formatur*. Cependant la représentation de la croix est très-rare dans les catacombes et elle n'y apparaît qu'à la dérobée, dissimulée sous quelque autre symbole : une ancre, une antenne, l'homme qui prie les bras étendus, « l'oiseau qui s'élève droit dans le ciel et qui étend la croix de ses ailes avec un bruit qui semble une prière ». (Tertullien, *de Oratione*, 39.) Il est très-rare que la croix apparaisse sans déguisement sur un monument antérieur à Constantin; M. de Rossi ne l'a vue qu'une fois (*Roma sotterr.*, t. II, tav. 18), et Minutius Félix (*Oct.*, XXIX) avait dit : *Cruces non colimus*. Mais la croix, ou des signes approchant de cette figure, même ce que nous avons appelé le monogramme, était d'un usage très-commun dans l'antiquité païenne. « Ce signe, dit l'abbé Martigny, très-employé par les païens, fut pris par les chrétiens parce qu'il offrait aux fidèles l'avantage de leur donner les initiales du Christ sans blesser les païens, et qu'il satisfaisait ainsi au besoin d'arcane qui fut un des caractères les plus saillants de l'Église primitive. » (*Dict. des ant. chrét.*, p. 478.) Tout le livre de Munter, *Sinnbilder und Kunstvorstellung der alten Christen*, est le développement de la même pensée.

La croix ansée des Pharaons et des dieux d'Égypte se voit sur des monuments chrétiens de la Thébaïde et de la Nubie (Mémoire de Letronne dans les *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XVI, nouvelle série), sur des monnaies persanes et cypriotes (le duc de Luynes, *Numismatique des satrapies et de la Phénicie sous les rois achéménides*, pl. I, n[os] 3 et 4; pl. VIII, n[os] 2, 17 et 13 ; *Num. et inscr. cypriotes*, pl. I, n[os] 5, 6, 7, etc., *passim*).

Les Grecs avaient le monogramme dans leur écriture cursive; il servait aussi de marque sur les tétradrachmes d'Athènes et sur certaines monnaies des Ptolémées (Eckhel, VIII, 89); on le retrouve sur une pièce de Dèce, le grand persécuteur des chrétiens, EIII ΣΤΡ. ΑΦΦΙΑΝΟΥ ΒΑΧΡΑΤΟΥ, où le X et le P sont réunis (Munter, p. 33). Dans ce cas, il n'est qu'une abréviation pour un mot ou pour des lettres qu'on n'a point voulu graver; mais, ailleurs, il a une signification religieuse. Une inscription chrétienne publiée par M. Egger (*Mém. d'hist. anc. et de philol.*, p. 427) commence par un chrisma, et se termine par un tau, T, qui, selon Tertullien (*ad Marc.*, III, 22), représente la croix, et qui, pour les gentils, était un symbole de salut. Des signes pareils et d'autres qui rendent d'une manière plus

semblant à ce que fut plus tard le monogramme du Christ, était en usage, bien avant le christianisme, dans les livres, sur des monnaies qui couraient partout[1], sur des enseignes militaires et des monuments religieux[2]. La croix *gammée*[3], qui voulait dire bénédiction et bon augure, était mise par les Hindous dans leurs plus anciens temples et sur des images du Bouddha; par les Gaulois, sur leurs tombeaux; et on la retrouve dans les catacombes de Rome, sur le vêtement des prêtres qui y sont représentés.

complète l'image de la croix chrétienne ont été, en effet, trouvés dans l'ancienne Assyrie, où ils avaient une double signification astronomique et divine. Ainsi se rencontrent fréquemment sur des cylindres babyloniens des figures semblables à la croix équilatérale, quelquefois accompagnées du soleil et de la lune, et qui, marquant les quatre points cardinaux, ont naturellement servi à exprimer l'idée d'horizon, d'infini dans l'espace et dans le temps, et, en passant du sens physique au sens moral, l'idée de Dieu. Une autre, la croix cunéiforme, est la figure du dieu Anou, personnification du ciel (Rawlinson, *Inscr. of western Asia*, t. II, pl. 48), qui lui-même est représenté par la croix à huit rayons inscrite dans un cercle. Ce sont les huit régions du soleil et du ciel : figure fort en usage sur les tablettes astrologiques et dont le musée du Louvre possède de nombreux spécimens. Ce symbole se voit sur deux bas-reliefs représentant le roi Asurnasirhabal (vers l'an 930 avant notre ère) et son petit-fils Samsi-Bin, qui portent au cou une croix équilatérale, à laquelle M. Oppert (*Ét. assyr.*, p. 166) donne la signification du mot *labar* dont on verra plus loin le sens. Ce même signe, qui se trouve sur une image de Sennachérib au British Museum (Fr. Lenormant, *Hist. anc. de l'Orient*, p. 364), était aussi placé sur les enseignes des armées assyriennes (Note de M. Menant). Sur un tombeau de Thèbes, des soldats araméens ont au cou, suspendue à un collier, soit la croix équilatérale, soit une croix pareille à celle que nos prêtres et moines portent de la même manière (Lenormant, *ibid.*, p. 176). Dans les textes de Gudea, récemment rapportés par M. de Sarzec, cette croix, avec trois raies dans chacune de ses branches, signifie ce qui dure éternellement. (Note de M. Oppert.) — 1. Sur celles, par exemple, du roi de Syrie, Alexandre Bala, et du Bactrien Hermæus. On peut même trouver la forme presque complète du labarum sur les monnaies des rois indo-scythes. Voy. W. Madden, *the Numismatic Chron.*, t. XVII, p. 293. — 2. Eckhel, VIII, p. 88. — 3. Ainsi appelée parce qu'on peut la reproduire avec quatre gammas, Γ, croisés. On l'a retrouvée chez les Scandinaves (Worsaae, *les Temps préhistoriques du Nord*). La rouelle des casques gaulois (*Histoire des Romains*, t. III, p. 103 de l'édition illustrée), ou cercle à six rayons, était sans doute une représentation du Soleil ou de la Divinité, comme celle que porte la ville de Rome sur une monnaie d'Hadrien commémorative du neuvième centenaire de la fondation de Rome. (*Ibid.*, t. V, p. 57.)

Sous la forme de la *croix ansée*, qui reproduit exactement le *chrisma*, elle signifie le salut, la vie éternelle, et elle était, aux mains des divinités égyptiennes, l'attribut essentiel de leur puissance. Quand Théodose fit détruire le Sérapéion d'Alexandrie, les chrétiens s'étonnèrent d'en trouver un grand nombre gravées sur la pierre[1]. On la voit sur des monnaies de rois akhéménides et sur des monuments assyriens, où la croix équilatérale signifie le Ciel et Dieu, où la croix à quatre branches inscrite dans un cercle est le symbole « du Dieu invincible », le Soleil qui darde en tous sens ses rayons[2]. Au troisième siècle de notre ère, les Persans en mettaient l'image sur leurs étendards, et leur roi signait ses messages du titre de Frère du Soleil[3]. Quand se produisit en Occident l'invasion des cultes orientaux et des devins de la Chaldée qui se glissèrent partout, beaucoup d'idées et de signes de ces vieilles religions pénétrèrent dans le monde romain, où le symbole du Soleil a dû être aussi connu que son culte était populaire. Des cavaliers romains de la colonne Trajane portent sur leur bouclier une étoile à huit rayons qui, pour eux, n'était peut-être qu'un ornement, mais qui, pour les Assyriens, représentait le soleil[4]; au revers d'une monnaie de Gallien, Apollon tient un sceptre croisé. Les païens étaient donc très-habitués à regarder la croix, en ses différentes formes, comme un symbole de victoire

1. « Les païens expliquèrent alors, dit Socrate (*Hist. eccl.*, V, 17), que ces croix signifiaient la vie future. » Cf. Raoul Rochette, *Mémoire sur la croix ansée*, t. XVI, 2e partie, p. 237 et suiv. des *Mémoires de l'Académie des inscriptions*. — 2. Zahn, *Constantin und die Kirche*, p. 14; Burckhardt, *die Zeit Constantin's*, p. 350. La symbolique plastique des Assyriens représente le soleil par un disque dans lequel une croix est inscrite, quelquefois avec des rayons entre les branches. — 3. Tertullien, *Apol.*, 15, et Amm. Marcellin, XVII, 5. Voyez, dans Layard, *le Culte de Mithra*, pl. X, n° 14, une hémisphéroïde d'agate, ayant au sommet un croissant et une étoile à six branches qui représentait le Soleil. Artaxercès en portait une sur sa tiare (*Hist. des Romains*, t. VI, p. 302, édit. illustrée). — 4. *Ibid.*, t. IV, p. 253 et 761, et de Longpérier, *Œuvres*, t. I, p. 170. Voy. dans notre tome VI, p. 278, de l'édition illustrée, une monnaie d'Élagabal « prêtre du Soleil » avec une étoile.

ou de puissance divine, surtout comme une représentation du Soleil, alors leur grande divinité, et Constantin ne risqua point de soulever une émeute, lorsqu'il utilisa cette équivoque, en plaçant sur son casque et sur les armes de ses soldats, un signe que païens et chrétiens acceptaient sans trouble de conscience[1].

Le mot *labarum* n'est ni latin ni grec; il est chaldéen, venant de *labar*, qui, dans la langue assyrienne, avait le sens de durée, d'éternité. En prenant aux Orientaux le nom de son nouvel étendard, il est tout simple que Constantin leur ait également pris le symbole de leur dieu, qui, on le verra bientôt, fut longtemps le sien. Le paganisme a donc fourni les principaux éléments du *labarum* et jusqu'à son nom[2].

Suivant Eusèbe, qui vit cet étendard dans les dernières années du règne, c'était une pique droite, coupée à sa partie supérieure par une barre transversale où s'attachait un voile de pourpre; sur ce voile, couvert de pierres précieuses, brillaient, brodés en or, les portraits de Constantin et de ses fils; au-dessus, une couronne d'or enveloppait le monogramme. Pour les chrétiens, la barre figurait les bras de la croix[3]; pour les païens, elle était le soutien nécessaire de l'étendard qui, selon la coutume, portait l'image de l'empereur, et la couronne d'or surmontait les enseignes ordinaires. Les vieilles cohortes

1. Il était naturel que les historiens de l'Église vissent dans cette confusion où l'empereur se plaisait, parce qu'elle était dans son esprit et qu'elle servait sa politique, un moyen de propagande chrétienne habilement imaginé par lui. « Il mit la croix sur le *labarum*, dit Sozomène (*Hist. eccl.*, ,4), afin que les soldats, habitués à respecter l'étendard militaire, arrivassent insensiblement au respect du Christ dont ils avaient le signe sous les yeux, et qu'ainsi, oubliant peu à peu leurs idoles, ils en vinssent à honorer le vrai Dieu. » — 2. Oppert, *Études assyr.*, p. 166, et *Expéd. en Mésopotamie*, t. II, p. 293. Il est probable que le mot *labarum* fut usité dès le temps de Constantin, mais cela n'est pas certain, car Eusèbe n'emploie jamais ce mot, qu'on trouve pour la première fois, je pense, soixante-dix ans plus tard, dans Sozomène, I, 4. — 3. Tertullien (*Apol.*, 16) avait dit, cent ans plus tôt, ce que les chrétiens pensaient en regardant les enseignes : « Les images que vous y attachez, les voiles dont vous les ornez, sont la parure de la croix. »

regardaient les aigles des légions comme leurs dieux protecteurs, *numina legionis*, et elles les enfermaient au camp dans un sanctuaire[1]; les nouvelles feront de ce labarum, appelé d'un nom pour eux mystérieux, qui leur parut magique, un fétiche doué de vertus particulières : on crut que celui qui le portait dans les batailles n'était jamais blessé[2].

A quelle époque s'établit cette foi en l'étendard miraculeux[3]? Pour les écrivains ecclésiastiques, la fameuse vision est antérieure à la bataille du pont Milvius (312). Mais cette guerre, toute politique, n'eut pas le caractère religieux qu'on lui a donné. Eusèbe, qui dans sa *Vie de Constantin* représente Maxence comme le grand ennemi dont la chute devait retentir joyeusement au cœur de tous les fidèles, oublie que, dans son *Histoire de l'Église*, il avait fait de lui presque un chrétien. Dans cette guerre, Constantin avait attaqué un rival dont il convoitait l'héritage; il n'avait point porté jusque sous les murs de Rome la vengeance du Dieu des chrétiens contre leur persécuteur, puisque Maxence ne les avait point persécutés[4], et que lui-même faisait alors profession de paganisme. A la veille de son expédition sur Rome, l'orateur Eumène lui rappelait les temples qu'il avait relevés, les sacrifices qu'il avait accomplis[5], et à son entrée dans Autun, quel-

1. Hérodien, IV, 4. Le lieu où les aigles étaient déposées devenait un asile sacré (Tacite, *Ann.*, I, 39). Eusèbe fait de celui où l'on mettait le *labarum* un oratoire. — 2. Eusèbe, *Vita Const.*, I, 31, et 10. Tertullien (*Apol.*, 15) dit du respect des légions pour leurs enseignes : *Religio tota castrensis signa veneratur, signa jurat, signa omnibus deis præponit.* Les temples païens avaient aussi leurs bannières, *signa templorum* (Hist. Aug., in *Gall.*, 8), auxquelles on attribuait certainement des vertus particulières. Ces vieilles croyances préparaient à la foi au *labarum*. — 3. Le livre d'Eusèbe ne contient pas une seule date ; il place la construction du *labarum* durant l'expédition contre Maxence, mais il ne lui fait produire ses effets merveilleux que dans la guerre contre Licinius. — 4. Eusèbe, *Hist. eccl.*, VIII, 14 ; Tillemont, *Mém. eccl.*, t. V, 73-100, 103 et 120. — 5. .... *Diis immortalibus ferre quæ.... voveras* (*Pan. vet.*, VII, 21). *Augustissima illa delubra tantis donariis honestastis ut jam vetera non quærant. Jam omnia te vocare ad se templa videantur, præcipue Apollo* (ibid.).... *et templa pulcherrime tua liberalitate reparentur.... Circa tua, Constantine,*

ques jours auparavant, on avait porté à sa rencontre, pour lui faire un cortége d'honneur, les statues de tous les dieux[1]. Aussi dut-il contre-signer sans répugnance, en 311, l'édit de Galère où se lisent de sévères paroles contre les chrétiens. La tolérance que cet édit proclamait était dans sa politique, et les formules païennes qui s'y trouvent ne contrariaient pas ses croyances.

Cependant, comme il arrive souvent, la légende rapportée par Eusèbe et Lactance doit avoir un fond historique. Les chrétiens, sans y songer, devenaient un parti politique, et les avoir pour ou contre soi était une préoccupation des princes. Sous une forme ou sous une autre, l'empereur aura voulu leur donner des gages, sans irriter la majorité païenne par une adhésion éclatante à la foi naguère condamnée. On sait l'amour des premiers chrétiens pour le symbolisme et par combien de figures empruntées aux coutumes païennes ils révélaient leur foi aux adeptes, tout en la cachant aux profanes. Le signe que Constantin avait donné à ses soldats ne blessait personne et cependant lui suffit, tant qu'il eut des ménagements à garder, pour faire connaître aux intéressés ses secrètes intentions.

Constantin fut, avant tout, un politique; il vit dans la religion un moyen de gouvernement, et bien des princes, parmi les plus grands, ont pensé comme lui. Simple particulier, il se serait sans doute inquiété peu des questions religieuses de son temps; empereur, il examina attentivement les deux partis. L'un, tiède dans ses croyances, hésitant sur ses dieux, incertain de leur puissance, est un immense troupeau qui passe là où il a déjà passé. L'autre, minorité ardente et disciplinée, se frayant, malgré tous les obstacles, une voie nouvelle où il a laissé bien des lambeaux de sa chair, vient d'affirmer au milieu

vestigia urbes et templa consurgunt (ibid., 22). — 1. En l'année 311. *Omnium deorum simulacra protulimus* (*Pan. vet.*, VIII, 8). Une monnaie de 307, frappée par Constantin, porte la légende païenne : *Genio Cæsaris.* (Eckhel, VIII, 73.)

des tortures sa force indestructible; et il se montre si préoccupé du ciel, qu'on peut croire qu'il ne donnera jamais d'inquiétude aux maîtres de la terre qui partageront sa foi. Ceux-là sont donc de ces indifférents avec lesquels on perd les batailles politiques; ceux-ci de ces croyants avec qui on les gagne. Mais beaucoup qui ne tenaient plus au paganisme par les idées, y tenaient encore par les habitudes et se plaisaient à ses solennités; de sorte que, à compter les membres des deux sociétés, on en eût trouvé probablement vingt fois plus dans l'ancienne que dans la nouvelle; le nombre pouvait donc compenser le zèle. En outre, l'édit qui, sous Dioclétien, avait chassé les chrétiens des légions et des fonctions publiques n'ayant pas été rapporté, l'administration et l'armée étaient encore païennes. Huit ans plus tard, en 320, comme Constantin entrait, un jour, dans un camp, il fut salué par les officiers et les soldats du vieux cri païen : « Auguste, que les dieux te conservent[1] ! »

Une telle situation lui imposait une extrême prudence et l'empêchait de se livrer prématurément à l'un des deux adversaires, quoiqu'il ait certainement compris de bonne heure que, dans la question religieuse, le gouvernement impérial devait changer de politique. Durant son long séjour en Orient, il avait connu la forte organisation des églises; il avait vu l'enthousiasme des chrétiens en face de la mort et la pitié qui commençait à gagner les populations païennes pour des victimes innocentes. La tolérance de son père, l'insuccès de la dernière campagne contre le christianisme, enfin la position prise à la tête des païens par Galère et Maximin Daza, ses ennemis personnels, tout lui avait conseillé, dès son avénement, la bienveillance envers des persécutés que tant d'empereurs n'avaient pu vaincre. D'ailleurs il avait de commun avec eux un point important de doctrine, la

1. *Code Théod.*, VII, 20, 2. L'armée de Julien était presque tout entière païenne. (Julien, *Lettres*, 38.)

croyance à l'unité divine, vers laquelle inclinaient tous les esprits cultivés.

Depuis deux siècles l'histoire morale du monde était celle des persévérants efforts de la philosophie pour rapprocher les unes des autres les formes divines, expressions particulières et locales du sentiment religieux; elle les avait si bien mêlées et confondues, qu'avec ce riche alliage elle avait peu à peu formé la statue du Dieu unique, déjà visible pour beaucoup. Les divinités indigètes avaient perdu leur personnalité et revêtu un caractère général. Elles n'étaient plus que les manifestations diverses de ce Dieu suprême que Constantin laissait invoquer devant lui par ses orateurs officiels et à qui le païen Hiéroclès soumettait toutes les puissances inférieures. « Mais ce grand Dieu est le nôtre, lui répondaient les chrétiens, et son culte est celui que tu poursuis[1]. » Les plus avisés, par crainte de retomber dans le polythéisme, ne lui donnaient pas de nom; ils l'appelaient vaguement « la Divinité », *Divinitas*[2]; Hadrien, n'osant même le désigner ainsi, avait bâti des temples vides de tout simulacre et que la pensée religieuse devait seule remplir[3]. D'autres, ayant besoin d'un dieu qu'ils pussent voir et toucher, le nommaient Sérapis ou Mithra[4], Apollon ou le Soleil; Mercure, le modeste serviteur des dieux et du commerce, était devenu « le très-saint, l'auguste et le très-grand conservateur du monde »[5]. Ceux dont la

1. Voyez, *Hist. des Romains*, t. V, p. 754 et suiv., éd. illustrée, le progrès des idées vers la croyance à l'unité divine, dans le sein de la société païenne. — 2. Ou le *rerum arbiter deus qui spectat nos ex alto*, ou la force, *illa vis, illa majestas fandi et nefandi discriminatrix quæ omnia meritorum momenta perpendit, librat, examinat...* (*Pan. vet.*, X, 6 et 7). Eumène parle de même au *Pan.*, VIII, 10 : .... *divina illa mens quæ totum mundum hunc gubernat.... quidquid cogitavit illico facit.* — 3. *Hist. des Romains*, t. V, p. 71, éd. ill. — 4. Mithra, « le ciel diurne », est identifié à *Sol*, dont Sérapis porte aussi le nom. (Orelli, n° 1892.) Macrobe (*Saturn.*, I, 17-23) ne voit dans tous les dieux que des personnifications de vertus solaires : *diversæ virtutes solis nomina diis dederunt, et omnes deos referri ad solem.* Voyez, au *C. I. L.*, t. VI, n°s 713-756, et aux *Additamenta*, ibid., n°s 3722-3728, les nombreuses inscriptions relatives au culte de Mithra. — 5. Orelli-Henzen, n°s 1061 et 1408. On a des doutes sur l'authenticité de l'une au

piété recherchait les émotions violentes allaient à Mithra, « le héros invincible qui chasse devant lui les ténèbres ». Par les cérémonies mystérieuses de son culte, par son baptême sanglant et la longue hiérarchie et ses initiés[1], il attirait les soldats : dans les camps du Danube et du Rhin, on a trouvé des traces nombreuses de leur dévotion à Mithra. Apollon, au contraire, était le dieu de l'esprit, l'âme du Soleil, l'auteur de l'être et de la pensée[2]. Les chrétiens ne tenaient pas tous ses oracles pour menteurs; ils croyaient qu'une de ses prêtresses, la sibylle d'Érythrée, avait annoncé la venue du Christ[3]. De tous les dieux de l'Olympe gréco-romain, lui seul, malgré le scepticisme croissant, ne pouvait être nié, ou trouvé inutile, puisqu'il se confondait avec le Soleil, qu'Aurélien appelait le Dieu indiscutable, *Deus certus*[4]. L'astre radieux qui donne la chaleur, la lumière et la vie, par qui tout respire, sans lequel tout mourrait, avait été, sous des noms divers, la grande divinité du troisième siècle, et il était plus que jamais celle du quatrième. La famille constantinienne l'avait choisi pour son divin protecteur. Claude II, chef de cette maison, Aurélien, fils d'une prêtresse du Soleil, et Constance, l'avaient honoré d'un culte particulier. L'orateur Eumène s'adressant à Con-

moins de ces deux inscriptions. Mais, selon saint Justin, les païens appelaient Mercure « la Raison divine » (voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 164, éd. ill.), et Amm. Marcellin, *mundi velocior sensus*. Il était très-populaire chez les Gaulois. César le regardait comme un de leurs grands dieux (*Bell. Gall.*, VII, XVI); les Arvernes l'honoraient particulièrement, et le Trésor de Bernay, aujourd'hui au cabinet de France, vient d'un de ses temples. — 1. Wilmanns, 134. Voyez, *Hist. des Romains*, t. IV, p. 41, éd. ill., le bas-relief de Mithra avec le char du Soleil dans la partie supérieure. Le culte de Mithra était très-répandu en Gaule. Une inscription, trouvée à Eauze en 1881 (*Revue épigr. du Midi*, n° 277), le montre établi dans cette ville, ainsi qu'il l'était à Lyon, à Narbonne, et en quantité d'autres cités. Le baptême des sectateurs de Mithra était pour eux comme une renaissance, et ils avaient des repas religieux, des jeûnes, des exercices ascétiques. Leurs prêtres faisaient le signe de la croix sur le front de l'initié qu'ils consacraient « combattant de Mithra, dans la lutte entre la lumière et les ténèbres ». Les initiations étaient au nombre de sept. (S. Jérôme, *Lettre* 107.) — 2. Plutarque, *de la Décad. des Oracles*, 7 et 42. — 3. Eusèbe, *Disc. de Const. aux Pères de Nicée*, 18, et Lactance, *Inst. div.*, IV, 48, 19. — 4. Hist. Aug., in *Aur.*, 14.

stantin, en 310, dans une grande solennité, lui rappelait son dieu héréditaire : *Apollinem tuum*[1]. De nombreuses monnaies de ce prince portent au revers la légende : *Soli invicto;* quelques-unes qui sont du temps de l'alliance avec Licinius y ajoutent ces mots : *comiti Augustorum*, « au conseiller, au compagnon des augustes[2] ». D'autres représentent Constantin lui-même avec les attributs du Soleil[3], la tête entourée de rayons, et dans un de ses discours[4] Julien fait dire par Jupiter à Apollon : « O mon fils, pourquoi n'as-tu pas frappé de tes dards acérés ce mortel téméraire, déserteur de ton culte? » Lorsque Constantin fut devenu définitivement chrétien, il conserva du respect pour le dieu de ses pères, θεὸν πατρῷον; il ne laissa point outrager ses statues; il en plaça plusieurs à Constantinople et il fit apporter d'Ilion un Apollon de bronze qu'il dressa sur une colonne de porphyre, en lui mettant au front une couronne radiée. A ce moment, ces images n'étaient pour lui que des objets d'art conservés, comme le Jupiter de Dodone et les Muses de l'Hélicon pour l'ornement de sa capitale. Mais il me semble voir aussi dans ce choix un souvenir pieux pour la divinité à laquelle il avait demandé la protection de son enfance et le succès de ses premières campagnes.

Il ne faut pas chercher, en ces temps de confusion religieuse, les conceptions nettes que nous donne notre absolue liberté d'esprit. Beaucoup de païens croyaient que le dieu des chrétiens était le Soleil[5]. Constantin fit comme eux; et l'on peut croire que, durant plusieurs années, il a identifié le Soleil et le Christ, son dieu pater-

1. Apollon était aussi un des principaux dieux de la Gaule romaine. Cf. Héron de Villefosse, *les Antiquités d'Entrains*, 1879. — 2. Eckhel, VIII, 74. Cette légende se trouve sur une monnaie du César Crispus, frappée par conséquent entre 317 et 326. — 3. Cohen, t. VI, p. 108, n° 100, avec la couronne radiée et la légende *Soli invicto æterno Aug.* Cette confusion existait en tant d'esprits qu'on trouve même dans Eusèbe (*Vie de Const.*, I, 43) une allusion involontaire au *Sol invictus*, lorsqu'il compare Constantin au soleil levant qui répand partout la lumière. — 4. Le septième, *Contre Héraclius*, § 17. — 5. .... *Alii solem credunt Deum nostrum* (Tertullien, *Apol.*, 16).

nel avec celui dont Alexandre Sévère avait placé l'image dans un *lararium*, et à qui Galère, dans l'édit de 311, venait de reconnaître la puissance divine.

Pour saint Jean, Jésus est la lumière du monde qui illuminera Jérusalem[1], comme pour Eusèbe, Grégoire de Nysse et saint Augustin, il est le soleil de justice qui éclaire l'humanité. Aussi a-t-on pu traduire sur un monument chrétien la pensée de l'apôtre en donnant au Christ la couronne radiée que portait Apollon[2]. Des inscriptions chrétiennes appliquent au dimanche, jour du Seigneur, le nom de jour du Soleil[3], et l'habitude des Pères de comparer la venue du Christ à la renaissance du soleil a autorisé l'Église à fixer sa nativité au temps où l'on célébrait dans les temples les *natales invicti Solis* (25 décembre)[4]. Après tant de mêlées sanglantes, chrétiens et païens allaient à la rencontre les uns des autres : ceux-ci faisant rentrer leurs divinités multiples en un Dieu suprême que la philosophie avait enseigné ; ceux-là formant aussi, de leurs trois personnes réunies, un seul Dieu dont l'empereur rappelait sans cesse le nom et les droits à la vénération des peuples, *divinitas*.

Constantin favorisa par tous les moyens ce rapprochement des âmes, que la sagesse politique lui conseillait d'opérer. La division du mois en semaines et de la semaine en jours consacrés chacun à une divinité est un usage oriental qui se répandit chez les Romains sous l'influence de l'astrologie alexandrine[5]. Au temps de Tertullien, les païens fêtaient le jour de Saturne (samedi), et les chrétiens

1. S. Jean, VIII, 12 : ἐγώ εἰμι τὸ φῶς τοῦ κόσμου ; *ibid.*, IX, 5 ; XII, 46 ; Isaïe, chap. LX, 1-3. Saint Cyprien dit du Christ : *est lux et dies* (*Opera*, p. 258, édit. de 1626) ; *sol verus et dies verus* (p. 157 et 215). — 2. Le P. Garrucci, *Pitture veteri*, pl. 1713. Dans la théologie de Julien (*Traité sur le Roi-Soleil*), le soleil, image visible du dieu invisible, joue, à certains égards, le rôle du Λόγος de Platon et celui du Fils dans la théologie chrétienne. — 3. ΗΜΕΡΑ ΗΛΙΟΥ. (Le Blant, *Inscr. chrét. de la Gaule*, t. I, p. 355.) — 4. Munter, *Sinnbilder und Kunstvorst. der alten Christen*, p. 75. — 5. Voy., dans la *Gazette archéol.* de 1877, p. 31, un savant mémoire de M. de Witte sur les *Divinités des sept jours de la semaine*. M. de Witte pense que cet usage s'est introduit à Rome dès le temps de la réforme

celui du Soleil (dimanche)[1]. Dans les anciennes représentations des divinités tutélaires de l'hebdomade, le Soleil n'occupe, en effet, que la seconde place, après Saturne. Sur un vase, au contraire, du milieu du quatrième siècle, il tient la première : c'est que, dans l'intervalle, le *dies Solis* des païens s'était confondu avec le *dies Dominica* des chrétiens. Tous les jours de la semaine étant placés sous l'invocation d'une divinité particulière, les dévots devaient avoir une prière pour chacun de ces dieux, et, depuis la popularité croissante du culte solaire, le *dies Solis* était marqué par des exercices de piété en l'honneur d'Apollon[2]. Constantin profita habilement de cette dévotion pour consacrer de deux manières le jour dominical. Une loi de 321 ordonna que, le jour du Soleil, les tribunaux, les ateliers, les boutiques fussent fermés[3], et il envoya aux légions, pour être récitée ce même jour, une formule de prière qu'un adorateur de Mithra, de Sérapis ou du Soleil pouvait accepter aussi bien qu'un fidèle du Christ[4]. C'était la réglementation officielle du vieil usage d'adresser une prière au Soleil levant[5]. En déterminant quels jours seraient fériés, comme en rédigeant une prière, Constantin avait exercé un des droits de son autorité pontificale, et personne ne s'en était étonné. Les nouveaux décrets ne donnaient-ils pas satisfaction à l'Église, qui le jour du Soleil célébrait la résurrection du Seigneur, et à ses adversaires qui, dans ce *justitium* institué, à ce qu'il semblait, en l'honneur

du calendrier par César. On en peut voir les dessins dans la *Topographia Helvetiæ* de Mathieu Merian, p. 51 ou 58, selon les éditions. — 1. *Apol.*, 16. — 2. *Code Théod.*, II, 8, 1 : .... *diem Solis veneratione sui celebrem.* — 3. *Code Justin.*, III, 12, 3. Deux exceptions furent accordées : on put, le dimanche, continuer les travaux des champs, affranchir un esclave ou émanciper un fils. (*Code Théod.*, II, 8, 1.) Dans certaines circonstances, il autorisa même la tenue de marchés le dimanche. (Orelli, n° 508.) — 4. Eusèbe, *Vie de Const.*, IV, 19-20. — 5. .... *Plerique vestrum affectatione aliquando et cælestia adorandi, ad Solis ortum labia vibratis* (Tertullien, *Apol.*, 16). Cette coutume était ancienne ; au matin de la bataille de Crémone, en 69, toute une légion avait adoré le soleil levant. (*Hist. des Romains*, t. IV, p. 596, n. 1, éd. ill.)

d'Apollon, pouvaient voir un hommage rendu à leur grande divinité? Une loi de 315 rentre peut-être dans cette catégorie des mesures que chacun des deux partis croyait prises pour lui seul. Elle défendait de marquer les condamnés au visage « pour ne pas déformer la face qui est faite à la ressemblance de la beauté céleste[1] ». Ces mots sont un souvenir biblique, et l'influence chrétienne est évidente; mais Apollon était aussi le type idéal de la beauté humaine, et ce que les chrétiens entendaient de Jéhovah, les païens ne pouvaient-ils l'entendre du fils de Latone?

C'est en 312 qu'on place la conversion de Constantin. Cependant, durant son séjour à Rome en cette année, il ne fit, il ne dit rien qui annonçât un changement dans ses idées[2]. On a cru qu'après sa victoire il n'accomplit pas au Capitole les sacrifices accoutumés. Se dispenser de cet usage eût été une apostasie éclatante au sein d'une ville toute païenne. Nous savons, du moins, que son entrée triomphale donna lieu aux solennités habituelles, qu'il assista aux spectacles, aux combats de gladiateurs, aux jeux sacrés[3], où l'on portait les statues des dieux, toujours conviés à ces fêtes qui étaient une des parties essentielles du culte païen[4]; et lorsqu'on le voit renouveler le sénat en y appelant de nombreux provin-

1. *Code Théod.*, IX, 40, 2. En 314, il condamne au supplice de la croix (*ibid.*, 5, 1); plus tard, il l'abolit. (Aur. Victor, *Cæs.*, 4, et Sozomène, I, 8.) Ce fut certainement une concession à l'Église et non pas un adoucissement aux lois pénales, qu'il rendit plus dures. — 2. L'édit de Milan, promulgué quelques mois plus tard, fait une vague allusion à un rescrit publié probablement à Rome en 312 et dont on n'est point parvenu à préciser le caractère. Les écrivains ecclésiastiques y voient une preuve du zèle de Constantin pour la religion nouvelle; il n'a dû être qu'une mesure prise pour l'exécution de l'édit de Galère. Depuis l'année 311, la tolérance était redevenue un des principes du gouvernement impérial, et plus que jamais le vainqueur de Maxence était décidé à en faire la règle de sa conduite. — 3. .... *Homines diebus munerum sacrorumque ludorum.... te ipsum spectare potuerunt....* (*Pan. vet.*, IX, 19). En 357, Constance, alors à Rome, alloua les sommes nécessaires aux cérémonies païennes (Symmaque, *Lettr.*, X, 54); elles ne furent supprimées que par Gratien. — 4. *Idololatria ludorum omnium mater*, disent saint Cyprien et Lactance (*Inst. div.*, VI, 20).

ciaux[1], on a le droit de dire que la plupart, probablement tous, étaient des fidèles de l'ancienne croyance, puisque la curie resta jusqu'à Théodose la forteresse des derniers dieux. Rome, avec ses cent cinquante-deux temples et ses cent quatre-vingt-trois édicules, était pleine encore des splendeurs du paganisme, et c'est à peine si celles de la Rome chrétienne commençaient à se montrer[2]; pour saint Jérôme, la cité du Capitole restait, à la fin du quatrième siècle, « l'égout de toutes les superstitions ».

Eusèbe veut qu'on ait élevé dans Rome, à Constantin, après sa victoire, une statue tenant le *labarum*[3]. Il a mal compris quelques mots d'un panégyriste, difficiles à entendre, où l'on voit pourtant qu'il s'agit d'une statue érigée en l'honneur du prince par le sénat et l'Italie. Selon l'usage païen, il était représenté avec quelque attribut divin[4] que l'évêque a transformé en symbole chrétien; mais le doute est impossible lorsqu'on entend l'orateur invoquer, après ce passage, l'âme divine répandue dans la masse de l'univers, dont les stoïciens avaient fait leur dieu[5].

1. *Pan. vet.*, X, 35 : *ut senatus.... ex totius orbis flore constaret.* — 2. Les *Régionnaires*, rédigés dans la seconde moitié du quatrième siècle, mentionnent un nombre infini de temples, et pas une église. Il y en avait pourtant, mais ils dédaignaient d'en parler. Ces temples avec leurs biens et revenus très-considérables étaient la propriété du clergé païen, qu'on n'aurait pu dépouiller sans une loi, et cette loi ne fut promulguée que par Gratien. (*C. Th.*, XVI, 10, 20.) La classe éclairée fut longtemps réfractaire au christianisme; jusque parmi les chrétiens, ceux qui gardaient le goût de la belle littérature comparaient tristement l'élégance de Cicéron et de Virgile à la rudesse du Nouveau Testament. Saint Augustin ne s'en cache pas, et saint Jérôme avait les mêmes regrets. — 3. *Vie de Const.*, I, 40 : *hastam in modum crucis.* J'ai montré comment, dans le *labarum*, enseigne à la fois ancienne et nouvelle, chacun, païen ou chrétien, pouvait voir ce qui lui convenait. — 4. .... *merito tibi.... senatus signum dei dedit et paulo ante Italia scutum et coronam, cuncta aurea dedicarunt.... Debitum divinitati et simulacrum aureum et virtuti scutum et corona pietati. Quamobrem, te, summe rerum sator....* (*Pan. vet.*, IX, 25-6). — 5. « O toi, souverain maître du monde, qui as voulu porter autant de noms qu'il y a de langues parmi les hommes, écoute ma prière ! Nous ne savons comment tu veux être appelé, soit que, force et âme divine répandue dans

Vers ce temps-là[1], en souvenir des victoires germaniques du prince, le duc Senecio, un de ses proches, lui éleva un temple consacré à sa divinité, *numini ejus*, formule qu'on lit encore dans l'inscription gravée pour la restauration faite à ses frais de l'*Aqua Virgo*, et sur beaucoup d'autres monuments[2]. Il n'y a donc point à s'étonner que sur l'arc triomphal inauguré à Rome en 315 on voie des sacrifices païens et qu'on n'y voie ni le *labarum* ni la croix. Mais deux mots de l'inscription, *instinctu divinitatis*, ont paru une confession voilée de christianisme[3]. Le mot *divinitas*, à peine connu de l'antiquité latine, était alors dans bien des bouches, parce qu'il répondait au travail inconscient des âmes qui abandonnaient doucement les anciens dieux, sans les renier, et allaient vers le Dieu nouveau, sans proclamer encore sa souveraineté jalouse. Six ans plus tard, dans la fête célébrée pour la quinzième année d'empire de Constantin, l'auteur païen du dixième panégyrique comparait le prince à Mars et aux Dioscures; il assurait que c'était par l'inspiration céleste du dieu Constance, *divino instinctu*, que son fils avait battu et Maxence et les Francs. Ainsi, à quatre ans du concile de Nicée, les orateurs du gouvernement rappelaient à Constantin l'apothéose de son père[4] et

la masse de l'univers, tu te mêles à tous les éléments et donnes le mouvement au monde sans l'aide d'aucune impulsion étrangère, soit que, puissance élevée par-dessus tous les cieux, tu contemples de cette haute citadelle la nature ton ouvrage, je t'en supplie, conserve ce prince pour l'éternité. » (*Pan. vet.*, X, 26.) Voilà ce qui était dit en présence de Constantin par un orateur officiel, en 313. — 1. Certainement après la mort de Galère en 311, puisque ce prince n'est pas nommé dans l'inscription. (Orelli-Henzen, n° 5579.) — 2. *Comptes rend. de l'Acad. des inscr.*, 1882, p. 12 et L. Renier, *I. Alg.* 3286, 3555, etc. — 3. *C. I. L.*, t. VI, n° 1139. Le moulage pris par M. Léon Renier, et qui est aujourd'hui à la Sorbonne, ne permet pas d'admettre, comme l'ont cru quelques savants, que l'inscription portait primitivement les mots *nutu Jovis O. M.*, qui auraient été martelés et remplacés par ceux de *instinctu divinitatis*. L'arc fut inauguré pour la dixième année d'empire de Constantin, en 315. — 4. Lui-même, rappelant dans ses lois les actes de ses prédécesseurs, nomme ceux-ci des dieux, *divorum retro principum*. (*C. Th.*, XIII, 3, 3.) J'ai déjà dit (p. 92, n. 4) dans quel sens il faut entendre, au quatrième siècle, le mot *divus*.

l'assistance de cette puissance supérieure qu'avaient adorée Cicéron, Sénèque, Plutarque, et dont le nom revient sans cesse dans les paroles et les constitutions du prince, dans la prière qu'il rédigea pour ses soldats, dans le long rescrit qui effaça, après la défaite de Licinius, les effets de la persécution. Le Dieu qu'il se plaît à invoquer est moins le Christ ou Jésus que la divinité, quelle qu'elle soit, qui siége au plus haut des cieux : *quidquid illud est divinum ac cæleste numen*[1]. Ces mots sont dans l'édit de Milan, dans le message de Licinius au gouverneur de la Bithynie, même en des lettres de Constantin aux évêques. Ce n'est pas sans intention qu'il les répète avec tant de persistance[2]. Il aurait voulu réunir ses peuples dans une même croyance dont les formes pouvaient varier, dont le fond serait le culte du Dieu unique, et il pensait que, cette révolution accomplie, l'administration de l'empire deviendrait plus facile, la paix publique mieux assurée[3]. Cette même pensée l'empêcha de célébrer les jeux Séculaires que certains calculs faisaient tomber en 313. C'était la plus grande fête de Rome, mais aussi la plus païenne, et l'Italie entière y était conviée. Elle aurait surexcité les passions religieuses qu'il s'appliquait à calmer. Comme il n'y avait jamais eu de date certaine pour cette solennité, le peuple ne s'aperçut point de cet oubli volontaire. Seuls, quelques païens se plaignirent en secret que, de jour en jour, le respect pour les vieilles coutumes de Rome diminuât[4].

1. Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 5 : ὅ τί ποτέ ἐστι θειότης καὶ οὐρανίου πράγματος. M. Egger, que j'ai consulté sur cette phrase singulière, a bien voulu me répondre : « Elle est fort incorrecte. On devine qu'elle doit exprimer la pensée d'un déisme vague et qui s'accommode avec le christianisme comme avec la philosophie et les autres cultes.... » Cf. Lactance, *de Morte pers.*, 48 : *divinitatis reverentia*. Dans une loi publiée un mois après le concile de Nicée on lit ces mots : *Ita mihi summa divinitas et propitia sit* (*C. Th.*, IX, 1, 4). — 2. Il dit encore dans une constitution de 335 : *quare divinitatis affectu confidimus* (*Constit. Sirmondi*, n° 4). *Cæleste numen, cæl. præsidium, divinum numen* sont les mots dont Marcellin se sert constamment (XIX, 1, 6, 11 ; XX, 6, etc.). — 3. Eusèbe, *Vie de Const.*, II, 65. — 4. *Adeo in dies cura minima Romæ urbis* (Aur. Victor, *Cæs.*, 28 ; Zosime, II, 7).

Une occasion de trouble était évitée; Constantin n'en demandait pas davantage.

L'édit de Milan (313) *et ses conséquences*. — Mais pourquoi fixer une date à la conversion de ce prince? La chronologie n'a rien à voir dans cette question. Il ne s'agit pas, en effet, d'une de ces résolutions soudaines, comme celle de Henri IV s'écriant : « Paris vaut bien une messe! » mais de lentes modifications qui s'opèrent, au cours des années, dans un esprit à la fois avisé et confus, que les événements préoccupent bien plus que la théologie, et dont la conscience religieuse aura jusqu'à la fin des incertitudes. Deux païens, Libanius et Zosime, font passer Constantin au christianisme, l'un après la défaite de Licinius (323), l'autre après la mort de Crispus (326), et les historiens de l'Église avancent ce moment de quatorze années. Il vient d'être démontré que jusqu'en 313 rien n'atteste la foi chrétienne de ce prince. A ce moment parut l'édit de Milan, le plus grand acte législatif que souverain ait jamais promulgué, car il a fallu quinze siècles pour que l'humanité entendît de nouveau un pareil langage[1]. Mais cet acte n'est pas chrétien. Il proclame l'égalité de tous les cultes; il accorde la plus complète liberté de pratiques religieuses, et il porte la signature de deux princes qui prennent le titre païen de souverain pontife, dont ils conservent tous les droits. Moment unique dans l'histoire, où sembla périr enfin cette religion d'État qui, subissant le sort de toutes les institutions humaines, était devenue un instrument inutile et odieux, après avoir fait durant de longs siècles la fortune de Rome. Mais ce ne fut qu'un éclair de bon sens qui traversa le ciel politique; dès l'année 325, la religion d'État reparaîtra, et avec elle sa compagne nécessaire, l'intolérance, qui, sous les successeurs de Constantin, déchaînera de nouvelles persécutions[2].

1. Voy. p. 164-5. — 2. Elle reparut dès 315, car, en cette année, Constantin renouvela les édits de Vespasien et de Sévère contre ceux qui em-

Depuis l'édit de Milan, les catholiques attestent la piété de Constantin par des témoignages [1] dont la plupart sont vrais, mais qui ne donnent pas la vérité tout entière, parce qu'ils ne montrent qu'une face de cette politique qui, sans hypocrisie ni mensonge, et dans le seul intérêt de la paix publique, en avait deux : l'une pour les chrétiens, l'autre pour les païens. Celle-ci reste dans l'ombre à cause de la pénurie de documents d'origine païenne; ces documents suffisent pourtant à rendre le Constantin de l'histoire plus grand que celui de l'Église, car, au lieu du zèle imprudent d'un néophyte, on voit la sagesse patiente d'un chef d'empire qui, occupé par-dessus tout à bien remplir sa fonction impériale, force à vivre en paix les partisans de la nouvelle et de l'ancienne observance, qui, sans lui, se seraient précipités les uns contre les autres [2].

Il eut de bonne heure près de lui des chrétiens pour être tenu au courant de ce qui se passait dans les églises et dans les sectes dissidentes. Un de ces conseillers, l'arien Stratégius, qu'il surnomma pour son éloquence Musonianus, était chargé de la surveillance des manichéens et autres sectaires [3]. Mais des païens se trouvaient aussi à la cour. Des philosophes y étaient admis; le prince se plaisait à les faire discuter avec des clercs, disputes qui, selon les écrivains ecclésiastiques, tournaient toujours à la confusion des infidèles et donnaient lieu à des mira-

brasseraient le judaïsme. (*Code Th.*, XVI, 8, 1.) — 1. Eusèbe, Théodoret, Sozomène, Philostorge, Ruffin, Socrate et les modernes qui les ont suivis. Voyez, *Code Théod.*, liv. XVI, t. II, les lois 1-5, qui sont l'application de l'édit de Milan, c'est-à-dire la protection des catholiques et l'égalité de condition avec les païens, qui leur avaient été promises. Cette idée de tolérance était si bien dans la pensée du prince qu'elle se reflète dans celle du plus violent ennemi des païens, Lactance, que Constantin avait donné pour précepteur à son fils Crispus et qui a écrit ces mots : *Nihil est tam voluntarium quam religio* (*Inst. div.*, IV, 30). — 2. Baronius (*Ann. eccl.*, III, p. 194) dit que plusieurs évêques, en retournant dans leurs diocèses, après l'édit de Milan, brisèrent des idoles, renversèrent des autels, même des temples. — 3. Amm. Marcellin, XV, 13 : *Constantinus cum limatius superstitionum quæreret sectas, manichæorum et similium....*

cles. Ainsi l'évêque de Byzance, Alexandre, mis aux prises avec un rude jouteur, lui dit : « Au nom du Christ, je te défends de parler; » et l'autre perdit aussitôt la voix. Ce miracle, ajoute Sozomène, est plus grand que celui du Chaldéen coupant une pierre avec sa parole[1]. Le philosophe Nicagoras d'Athènes, qui, en Égypte, témoigna dans une inscription, gravée sur un tombeau, de sa reconnaissance pour l'empereur[2], avait certainement été du nombre des païens qui trouvaient près de lui bon accueil. Nous savons que le prince aima longtemps le néo-platonicien Sopater, dont il finit pourtant par ordonner la mort, quand l'influence épiscopale devint prépondérante. « Il le fit tuer, dit Suidas, afin de prouver qu'en religion il n'avait plus rien de commun avec les païens dont précédemment il était toujours entouré[3]. » Jusque dans les dernières années de son règne, il en garda près de lui et l'on en trouvera auprès de tous les empereurs chrétiens, même dans l'entourage de Théodose : c'était de tradition impériale et de nécessité politique. Un des auteurs de l'*Histoire Auguste*, zélé païen, lui dédia ses livres[4]. Il échangea des lettres avec un poëte ridicule, Optatianus, dont Bède le Vénérable n'a voulu rien citer, parce qu'il le trouvait trop païen, et, vers 331, il donna pour maître d'éloquence à un de ses fils le rhéteur Arborius, oncle d'Ausone, païen comme lui, ou comme lui indifférent entre les deux religions[5].

Le sénat républicain et les empereurs avaient eu des

1. Sozomène, *Hist. eccl.*, I, 18. — 2. Bœckh, *C. I. G.*, n° 4470. — 3. *Sub verbo Sotopater.* Il fut tué entre 330 et 337. Suivant Eunape (*Vies des sophist.*, s. v. *Ædesius*), il aurait été accusé d'avoir enchaîné les vents et empêché les navires frumentaires d'arriver à Constantinople. Il a dû être frappé par application de la loi contre les magiciens. Voy. p. 151-152. Il est aussi question d'un autre philosophe païen, Canonaris, qui aurait été mis à mort. Cf. l'*Anonyme* de Banduri, *Ant. Const.*, p. 98, dans l'*Imperium orientale* du savant bénédictin. — 4. Capitolin, *Gord.*, 1, et *Maximini duo*, 1. Tatius Cyrillus, que Constantin avait chargé de traduire des livres d'histoire du grec en latin, devait être aussi un païen. (*Ibid.*) — 5. L'élégie d'Arborius *ad Nympham nimis cultam* est toute païenne. (*Ap.* Wernsdorf, *Poëtæ lat. min.*)

secrétaires pour la langue grecque, même pour la langue arabe, sans doute aussi pour d'autres idiomes[1]; Constantin a dû en avoir pour les affaires des chrétiens et pour celles des païens, chacun d'eux parlant à ses correspondants le langage qui leur convenait. Dès l'année 313, l'évêque Hosius fut chargé de la correspondance avec les Églises d'Afrique[2]. Par là s'expliquent ces dépêches contradictoires qui ne faisaient que répondre au double intérêt que le gouvernement était tenu de sauvegarder. En 314, en vue d'engager les évêques africains à mettre un terme au schisme violent des donatistes qui troublaient la province, la chancellerie leur envoya une lettre impériale où se trouvaient des paroles très-chrétiennes[3], qu'il y avait pour Constantin utilité et convenance à faire entendre de la puissante Église d'Afrique. Mais, quelques mois auparavant, il avait autorisé les païens de cette province à constituer, en l'honneur de la famille flavienne, des sacerdoces qui existaient encore quatre-vingts ans plus tard[4], et il avait donné à tous ceux de l'empire une

1. *Hist. des Romains*, t. V, p. 557, éd. ill.; Foucart, *Sénatusc. inédits*, p. 7, et *Bull. de corresp. hellén.*, 1882, p. 369. — 2. Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 6. Plus tard, les donatistes accusèrent Hosius d'avoir indisposé l'empereur contre eux, et saint Augustin dit que, sur son conseil, Constantin les exila. Il fut chargé de porter une lettre impériale à Alexandrie pour morigéner à la fois le patriarche et Arius, son diacre révolté. Au concile de Nicée, il siégea à la droite de Constantin : on pourrait l'appeler son ministre du culte chrétien. — 3. .... *Meum judicium postulant qui ipse judicium Christi expecto.* Optat de Milève, *Gesta purgat. Cæciliani*, p. 25. Voyez aussi, page 22, la fin de la lettre au proconsul Ablavius, et de Rossi, *Bull. di arch. crist.*, juillet 1863, p. 49. Ce n'est pas sans une certaine inquiétude que je cite les textes d'Optat. Il écrivait longtemps après les événements qui nous occupent, puisqu'il mourut vers la fin du quatrième siècle; et il n'est pas toujours exact, car il ne parle pas du concile d'Arles et il attribue à celui de Rome des actes qui ne sont pas les siens. Le VIIe livre de son traité *de Schismate* est généralement rejeté. On sait avec quelle facilité des pièces n'ayant rien d'authentique étaient données pour des pièces officielles. La lettre impériale citée par Optat m'est très-suspecte. Elle inspire même quelques doutes à M. le duc de Broglie (*op. laud.*, t. I, p. 290, n. 1). Tout au moins faut-il admettre, si elle est authentique, que le secrétaire chrétien de l'empereur lui a fait tenir en 314 un langage qui, à cette date, ne pouvait être le sien. Alors il ne parlait pas du Christ, mais toujours de la Divinité ou du Dieu suprême. — 4. *Tum* (après la mort de Maxence et la soumission de

éclatante satisfaction, en permettant aux sénateurs de Rome de décréter l'apothéose de Dioclétien.

Lorsque la défaite de Licinius lui eut livré l'Orient, il y supprima tous les effets de la persécution par un édit, précédé d'une lettre où l'on sent la main d'un évêque. Mais, quoique ses préférences fussent certainement alors pour le culte nouveau, il se contenta d'exhorter les païens à vénérer la loi du Dieu tout-puissant, sans rien prescrire contre eux. Dans un autre édit de cette année 324, il invita ses peuples à garder un mutuel esprit de tolérance, pour que ceux qui persévéraient dans l'erreur païenne pussent jouir de la même paix et tranquillité que les fidèles[1]. Et les actes répondirent aux paroles ; longtemps après le concile de Nicée, en réponse à une pétition païenne des gens d'Hispellum, le secrétaire païen expédia un décret où il était dit, à propos d'un temple consacré dans cette ville à Constantin, que le culte n'y serait pas altéré « par les fraudes de la superstition contagieuse[2] ». Ce qui était contagieux pour ces Ombriens, c'était la foi chrétienne et non pas le paganisme, qui alors se mourait. Comme il arrive souvent dans les actes administratifs, le rescrit impérial avait répété les termes de la pétition et donné aux zélateurs attardés des anciens dieux la garantie qu'ils réclamaient contre l'invasion du Dieu nouveau dans leurs montagnes.

Ce double caractère du gouvernement de Constantin se marque en tout. A Antioche, à Nicomédie, à Bethléem, au saint Sépulcre, il bâtit des églises « qui s'élèvent comme le lis remplissant les airs d'un divin parfum[3] » ; et il ferme,

l'Afrique) *per Africam sacerdotium decretum Flaviæ genti* (Aur. Victor, *Cæs.*, 48). Un consul ordinaire de l'année 390 était encore pontife du culte flavien. (Orelli, n° 3672.) — 1. Eusèbe, *Vie de Const.*, II, 26-42, et *ibid.*, 48-70. — 2. .... *ne ædis nostro nomini dedicata cujusquam contagiosæ superstitionis fraudibus polluatur* (Or.-Henzen, n° 5580, et Willmanns, n° 2843). Hispellum était au pied de l'Apennin, près de la voie Flaminienne, à 4 milles de Foligno. Dans ce monument, Crispus n'étant pas nommé avec les autres enfants de Constantin, l'inscription est postérieure à sa mort, en 326. — 3. Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 4, et *Vie de Const.*, II, 45. A Rome, on montre

à Héliopolis et à Aphaca, le temple de la Vénus syrienne, qu'on disait un repaire de tous les vices, puis celui de l'Esculape d'Ægées, divinité dangereuse par ses révélations qui mettaient le consultant en rapport avec le monde invisible, d'où prêtres et aruspices pouvaient faire sortir de troublantes paroles[1]. Mais à Constantinople, il laisse subsister les sanctuaires païens de l'ancienne ville[2], comme son fils respectera ceux de Rome[3], et il élève dans la nouvelle cité des édicules aux Dioscures, à la Mère des dieux et à la Fortune[4], de sorte

son baptistère, où il ne fut point baptisé, et sept églises font remonter leur construction à Constantin, qui n'en bâtit pas une, excepté probablement celle du Vatican, qui fut remplacée au seizième siècle par Saint-Pierre. On dit qu'il fut trouvé, lorsqu'on détruisit la basilique Vaticane, des tuiles, des briques et des monnaies portant le nom de Constantin. (Ciampini, *de Sacris ædificiis a Constant. Magno constructis*, chap. IV, p. 30-31.) — 1. Eusèbe, *Vie de Const.*, III, 55, 56. Il faut qu'il se soit passé à Ægées des choses inquiétantes pour le gouvernement, car il y avait dans tout l'empire des sanctuaires d'Esculape bien plus célèbres que celui de Cilicie, et Eusèbe ne parle que de la destruction de celui-là. Son chapitre (III, 54), qui a pour titre *Temples et simulacres partout détruits*, ferait croire à une destruction universelle, et il ne nomme (chap. LV-LVI) que trois temples renversés, ceux d'Ægées, d'Aphaca et d'Héliopolis. Celui d'Aphaca, qu'il fait détruire par les soldats de Constantin, était debout du temps de Zosime (I, 58). Le sanctuaire de Daphné, près d'Antioche, était, du temps de Julien, solitaire, mais non renversé, et ce fut un évêque du cinquième ou du sixième siècle qui abolit le culte de Vénus à Héliopolis. (Tillemont, *Hist. des emp.*, IV, p. 207.) Julien (*Disc. contra Heracl.*, 17) reproche à Constantin d'avoir « méprisé et dépouillé les temples de leurs offrandes pieuses », il ne l'accuse pas d'en avoir détruit, comme il en accuse ses fils. — 2. Malala, *Chronogr.*, XIII, p. 324. — 3. *Code Th.*, XVI, 10, 3. — 4. Zosime, II, 31 : .... τὸ τῶν Διοσκούρων ἱερὸν.... ποιησάμενος, etc. Zosime emploie, non pas le mot ναός, qui désigne seulement l'habitation du dieu, mais le mot ἱερόν, qui signifie, outre le temple, l'espace consacré au dieu en dehors du temple. Il s'agit donc bien de véritables édicules. Lactance (*Inst. div.*, VI, 10) semble aussi faire allusion à de nouveaux temples que l'on construisait, *templorum novorum dedicationes*. Eusèbe (*Vie de Const.*, III, 48), qui fait de Constantin le destructeur de toute idolâtrie, veut naturellement qu'il ne soit pas resté un païen dans l'ancienne Byzance. Quant à ce que dit saint Augustin (*Civ. Dei*, V, 25), que Constantinople était *sine aliquo dæmonum templo simulacroque*, c'était peut-être vrai de son temps, ce ne l'était pas et ce ne pouvait l'être en 330. Le sophiste Himerius (*Disc.*, VII, 9) se plaint, il est vrai, que les païens de cette ville n'aient pu, sous Constance, sacrifier aux dieux; mais nous savons que Julien, en arrivant à Constantinople, y trouva des temples ouverts, et qu'il fut « acclamé »

que l'orateur Themistius pouvait encore appeler Jupiter le gardien des deux Rome [1]. En 312, il avait autorisé les sénateurs romains à graver son nom sur un temple; vingt-deux ans plus tard, il leur permit de reconstruire celui de la Concorde [2]. On en dédia même à la famille flavienne, et le rescrit de 326, qui défendit de commencer dans les villes de nouvelles constructions avant d'avoir achevé les anciennes, fit exception pour les temples des dieux [3].

Il demande à Eusèbe plusieurs copies des Écritures pour les clercs de Constantinople; mais Athènes, que Libanius appelle « la ville de la sagesse, la cité sainte, communes délices des dieux et des hommes », est comblée de ses dons; il accepte d'elle le titre de stratége [4] et il confirme les immunités accordées par ses prédécesseurs aux grammairiens et aux professeurs, à leurs femmes et à leurs enfants : mesure significative, car elle était prise en un temps où l'on peut être assuré qu'il n'y avait pas de professeurs, à titre officiel, qui fussent chrétiens [5].

Dans la Palestine la rivalité religieuse met la guerre entre une bourgade chrétienne, Majuma, et son chef-lieu païen, Gaza; il élève la bourgade au rang de cité [6], et la paix publique est sauve.

dans celui de la Fortune. (*Lett.*, 65.) — 1. *Orat.*, VI, *ad fin.* — 2. Aur. Victor, *Cæs.*, 40, et Orelli, n° 26 : .... *et cultu splendidiore restituerunt.* Le consul Faustus Paulinus (325) dédie un autel à Hercule invincible (Gruter, p. 47, 9); Petronius Probianus en élève un à Junon (*ibid.*, p. 450, 1). — 3. .... *exceptis duntaxat templorum ædificationibus* (*Code Th.*, XV, 1, 3). Une monnaie postérieure à l'an 330 représente la Fortune ou le Génie de la ville de Constantinople assis à la proue d'un navire et tenant une rame, c'est-à-dire le gouvernail de l'État. Pour des temps postérieurs, l'image de ce Génie ne serait qu'un souvenir mythologique; pour l'époque où nous sommes, elle montre que le prince croyait encore utile, dans les dernières années de son règne, de ne pas changer les habitudes monétaires. Suivant la *Chronique d'Alexandrie*, *ad ann.* 330, Constantin aurait fait fabriquer une image de la Fortune, près de laquelle il aurait placé sa propre statue, et l'on devait à certains jours accomplir devant elle des actes religieux. — 4. Julianus, *Pan.*, I, 8 : « .... il honora toute sa vie cette ville de ses louanges et de ses bienfaits. » — 5. *Code*, X, 52, 6, *anno* 321. Lactance était païen quand il fut chargé d'enseigner la rhétorique à Nicomédie. — 6. Eusèbe, *Vie de Const.*, II, 5.

Dans les pays où le christianisme dominant exige la fermeture de quelque sanctuaire, il laisse enlever pour son fisc les métaux précieux, même l'airain des portes ou du toit, et l'évêque de Césarée, prenant ses désirs pour la réalité, étend ces pillages à tout l'empire; il montre les anciens dieux privés de leur barbe d'or ou de leurs yeux d'argent, restes informes et déshonorés qu'on expose dans la rue aux risées de la foule[1]. Mais les cités demeurées païennes peuvent se défendre contre ces pillages : un décret de 320 interdit de priver les villes des ornements qui les décorent[2]. Quarante ans plus tard, Antioche et Alexandrie, deux villes presque saintes pour les chrétiens, conservaient : l'une, la statue renommée d'Apollon Daphnéen; l'autre, son grand temple de Sérapis.

Des chrétiens volent l'argent de quelques temples[3], comme, durant la persécution, des païens avaient volé celui des églises : c'est un de ces désordres locaux que

1. « Lieutenant du roi des cieux, il poursuivit les vaincus et distribua leurs dépouilles aux soldats du Dieu vainqueur. Il enleva les images d'or et d'argent, fantômes de l'erreur, et il envoya dans les provinces et dans les cités des hommes qui, dans les temples, dépouillèrent les statues de leurs ornements en métal précieux et laissèrent aux païens des restes informes. Les prêtres durent leur ouvrir les retraites les plus cachées. » (Eusèbe, *Éloge de Const.*, 8. Cf. Arnobe, *Adv. gentes*, VI, p. 201.) C'est toujours la thèse fausse de la suppression du paganisme par Constantin. Un siècle après sa mort, Alexandrie était si pleine encore de païens, que saint Cyrille croyait nécessaire de publier une très-minutieuse réfutation de l'ouvrage de Julien contre le christianisme. Mais il faut admettre, comme nous l'avons admis pour les persécutions contre les chrétiens, des violences locales, car la peine du talion est dans les mœurs de toutes les populaces. Des prêtres doivent aussi avoir été insultés, des statues brisées. Sous Julien, des procès furent intentés à des chrétiens pour restitution de l'argent volé dans les temples. Ce sont faits habituels aux temps de réaction. — 2. *Nemo propriis ornamentis esse privandas existimet civitates* (*Code Th.*, XV, 1, 1). Pour son compte, Constantin prit à Jupiter ses titres, dont il décora son nouveau Dieu : *Deus optimus maximus*. (Eusèbe, *Vie de Const.*, II, 55.) — 3. Libanius (*Lettr.*, 730) intercède, sous Julien, en faveur d'un chrétien accusé d'avoir pris *pecuniam ad sacra pertinentem*. Mais il ne dit pas que Constantin confisqua les revenus des temples; il lui reproche seulement d'avoir appauvri les dieux : *opulentia deos spoliavit* (*Disc.* 27, t. II, p. 162, Reiske); et il ajoute : .... τῆς κατὰ νόμους δὲ θεραπείας ἐκίνησεν οὐδὲν ἕν). Julien (*Disc. contre Heracl.*, 17) ne parle aussi que d'offrandes ravies dans les temples. J'ai déjà dit que le budget du culte païen subsista jusqu'à Gratien.

pire n'a jamais su prévenir. Mais lorsqu'ils renver- des tombes, grave attentat contre les mœurs et les ı de la société romaine, où la famille avait deux as- , la pierre du tombeau et celle du foyer, une loi dé- ces violations de sépulture [1].

ıbolit les peines contre le célibat : satisfaction donnée chrétiens et à beaucoup de païens [2]; mais il conserve vantages assurés par les lois *Papia-Poppæa* aux pères lusieurs enfants, et il les accorde aux *navicularii* qui ıportent à Constantinople le blé des provinces [3].

mme l'avaient fait les Douze Tables, le sénat républi- Tibère, Dioclétien, et comme devait le faire le sou- in pontife, gardien des rites officiels, il proscrit l'a- icine privée (319) et les incantations magiques, qui aient pour avoir la puissance de mettre un homme à ı mort; mais il conserve l'aruspicine publique, qui rce suivant les anciennes coutumes et qu'il lui est ı de surveiller ou de contenir [4]; même, par condes- ance pour d'innocentes superstitions, que peut-être ırtage, il permet les enchantements qui rendent la), conjurent la tempête et garantissent les ven- es contre la grêle [5].

interdit les sacrifices dans l'intérieur des maisons

'ode *Théod.*, IX, 17, 1 et 2, *ann.* 340 et 349 : une constitution de 331 I, 16, 1) admettait trois cas où la femme pouvait demander le di- : quand son mari était homicide, empoisonneur, *vel sepulcrorum dis- rem.* La loi de 349 reconnaît la vieille juridiction des pontifes ro- dans toutes les questions concernant les tombeaux. — 2. *Code Th.*, 16, *anno* 320. — 3. *Ibid.*, XIII, 5, 7. — 4. *Ibid.*, IX, 16, 1 et 2. Une loi de 321 ordonne une consultation des aruspices,... *retento more ı observantiæ*, quand la foudre aura frappé le palais ou un édifice , à la condition qu'il en soit aussitôt référé au prince, c'est-à-dire ıverain pontife. (*Ibid.*, XVI, 10, 1.) Les sciences occultes, malsaines s individus et pour l'État, ont toujours été suspectes, et avec raison, uvernement impérial. Constantin ne les a pas fait disparaître, car Marcellin en parle en vingt endroits : XIV, 7 ; XVII, 10 ; XXI, 1 ; I, 4 ; et Constance renouvela ces défenses en 357. (*C. Th.*, IX, 16, 4-5.) ossédons des amulettes chrétiennes pour mettre en fuite le démon *ull. épigr. de la Gaule*, t. II, p. 35), et quelques-uns de nos paysans t encore aux vertus magiques de certaines pierres (*Rev. épigr. du le la France*, 1882, p. 270). — 5. *Code Théod.*, IX, 16, 3.

(321)[1], parce que, homme d'ordre et d'autorité, il veut ramener tout à la lumière et sous sa main; mais il autorise ceux qui se feront publiquement sur les autels des dieux[2]; il respecte l'ancien droit qui permettait les réunions religieuses[3], et longtemps encore on relèvera

1. *Code Théod.*, XVI, 10, 1. Eusèbe (*Vie de Const.*, II, 44-45) transforme, bien entendu, cette défense particulière en interdiction générale. Constance, ou plutôt Constant, parle en 341 (*ibid.*, 2) d'une autre loi de son père datée de l'an 333 qui est perdue, mais qui renouvela les défenses de la loi de 321; et c'est peut-être le sens de cette dernière loi qu'il faut aussi donner à celle de Constant; elle n'était d'ailleurs qu'une menace dépourvue de sanction légale. La Bastie (aux *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XV, p. 100) et M. le duc de Broglie (*op. laud.*, t. I, p. 405) adoptent cette interprétation. On remarquera que la loi violente de 341, qui dit: *cesset superstitio, sacrificiorum aboleatur insania*, n'est souscrite que par un seul prince dont le nom n'est pas certain et qu'elle ne porte ni la date du jour et du mois, ni l'indication du lieu où elle aurait été rendue. Si elle est de Constant, il en existe une autre de ce prince, adressée, en 346 (?), au préfet de Rome, qui ordonne de ne pas laisser tomber en ruine les temples situés hors des murs de la ville.... *intactæ, incorruptæque consistant* (*C. Th.*, XVI, 10, 3). Mille faits et des rescrits de Constantin, le *Discours* de Libanius *pour les temples*, divers passages de Themistius et l'auteur de la *Vetus orbis descriptio*, écrite en 347, prouvent l'existence publique du culte païen pendant tout le quatrième siècle. Lactance, dans ses *Instit. div.* (III, 30), montre la puissance que le paganisme conservait au temps de Constantin; et les colères de Firmicus dans le *de Errore profan. relig.*, écrit en 346 ou 347, comme divers incidents de la jeunesse de Julien, attestent que, sous Constance, cette puissance n'était pas encore bien affaiblie. Les empereurs gardèrent jusqu'en 375 le titre de souverain pontife, et des curiales conservèrent celui de flamine perpétuel (voy. p. 162 et n. 2). On faisait encore en Gaule la procession de Cybèle au temps de saint Martin, qui fit la chasse à tant d'idoles païennes, et, jusqu'au milieu du cinquième siècle, le culte d'Isis et d'Osiris se maintint à Philæ, nonobstant l'édit de Théodose, qui avait aboli le paganisme soixante ans auparavant. (Letronne, *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. X, p. 171-217. Voyez dans Beugnot, t. I, p. 277-315 et 364-395, une foule d'autres preuves de la longue persistance du paganisme.) C'est une loi de l'histoire que le passé ne se détruit qu'avec une extrême lenteur. — 2. *Qui vero id vobis existimatis conducere, adite aras publicas atque delubra et consuetudinis vestræ celebrate solennia* (*Code Théod.*, IX, 16, 2, *ad ann.* 319). Si l'on compare ce langage et celui de la loi précédente aux divagations du prétendu édit adressé aux provinciaux (Eusèbe, *Vie de Const.*, II, 48-6.), on reconnaîtra que ce dernier document est une paraphrase eusébienne. Cependant la pensée impériale est si visible dans le gouvernement et dans les lois, qu'Eusèbe est contraint de la laisser voir dans son amplification, au chapitre LVI, où il fait dire par le prince qu'il consent à ce que chacun agisse suivant sa conscience. — 3. *Religionis causa coire non prohibentur* (Dig., XLVIII, 22, 1; fragment de Marcianus qui vivait sous Caracalla).

des temples ; Constance et Honorius trouveront à Rome le paganisme debout et vivant [1]. L'inscription citée à la page 147 atteste que, dans la dernière partie du règne, la Toscane et l'Ombrie conservaient leurs fêtes païennes, leurs sacrifices publics, leurs jeux [2], présidés par un prêtre annuellement élu, même leurs combats de gladiateurs qu'une loi de 325 avait voulu abolir [3], que Constance trouvait en usage en 357 [4] et dont, à la fin du siècle, on peut constater encore l'existence régulière [5].

Il avait permis, en d'autres provinces, que des sacerdoces flaviens fussent institués; deux années avant sa mort, il promulguera une loi en faveur des curiales élevés au flaminat [6]; et beaucoup étaient comme lui, sans haine pour la vieille religion que sa dernière transformation ramenait au culte du Dieu unique. Des tombes chrétiennes portent les mots : *diis manibus sacrum* [7], et des

1. Orelli (au n° 17), à propos d'un temple de Remus, construit par un consulaire sous le règne du fils de Constantin, dit : *Vides Constantinianis quoque temporibus deorum templa passim vel exstructa fuisse vel restituta ;* et en effet on en trouve un certain nombre. Une loi de 365 interdit aux juges de donner à des chrétiens la garde des temples, *custodiam templorum* (*C. Th.*, XVI, 1, 1) ; c'était donc une fonction publique, officiellement reconnue et que des chrétiens sollicitaient Une inscription de l'Auranitide, de l'année 320, montre que le paganisme était encore, à cette date, assez confiant dans l'avenir pour élever à ses dieux des édifices considérables. (Waddington, *Inscr. de Syrie,* 545.) Près d'un siècle plus tard, Rutilius vit célébrer, dans les plaines toscanes, la fête d'Osiris (*Itinér.*, I, 373-6) ; au temps de saint Jérôme, un temple, bâti sur un des plus hauts sommets de l'Anti-Liban, était le but d'un pèlerinage célèbre parmi les païens. (*Rev. archéol.*, 1883, p. 113.) — 2. Lui-même, en 306 et en 322, institua, en souvenir de ses victoires, des jeux Franciques et Sarmatiques, fêtes toutes païennes, car, dit Lactance (*Inst. div.*, VI, 20), *ludorum celebrationes deorum festa sunt.* — 3. *Code Th.*, XV, 12, 1, et Eusèbe, *Vie de Const.*, IV, 25. Plusieurs empereurs avaient rendu les combats de gladiateurs moins meurtriers. Auguste et Nerva, par exemple, avaient interdit de donner des jeux avec la clause que le combat ne finirait que par la mort d'un des combattants. Cf. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 733, éd. ill. — 4. *Ibid.*, 2. En 365, Valentinien défendit de condamner un chrétien à combattre comme gladiateur. (*Ibid* , IX, 40, 8.) Ces jeux continuaient donc. — 5. *Ibid.*, 3 : *Si quos e gladiatorio ludo...*, en l'année 397. On voit par cet exemple que les lois contraires aux habitudes des populations pouvaient rester longtemps lettre morte. — 6. .... *Post flaminii honorem et sacerdotii* (*C. Th.*, XII, 1, 21). — 7. *Revue archéol.* de juillet 1881, p. 22, et Héron de Ville-

chrétiens avaient sollicité les honneurs du flaminat, puisque le concile d'Elvire, en 305, interdit cette recherche aux fidèles.

Pour sauvegarder la paix publique, Constantin maintenait entre les deux cultes l'égalité qu'il leur avait promise en 313. Les corporations légalement reconnues pouvaient affranchir des esclaves, et les communautés chrétiennes, à titre de *collegia*, avaient depuis longtemps cet usage; il le consacra par une loi[1], de sorte que les églises eurent, comme les sanctuaires d'Apollon et de Bacchus, de Minerve et d'Esculape, de Vénus et de Sérapis, le pouvoir de donner la liberté.

Les temples avaient l'immunité de l'impôt foncier; ils recevaient des legs ou donations, qui pouvaient aussi être faits aux *collegia*[2], et le droit d'asile était reconnu aux temples, aux statues des dieux et de l'empereur, même à l'endroit où étaient plantées les aigles des légions. Il reconnut les mêmes priviléges aux églises[3].

fosse, *Inscr. de Thala et de Haïdrah*, p. 9-10. — 1. Dig., XL, 3, 1, rescrit de Marc Aurèle. Constantin (*Code Just.*, I, 13) appelle lui-même l'affranchissement à l'église un vieil usage : *jamdudum placuit.... anno* 316. Cf. *Code Th.*, IV, 7, *anno* 321. C'était même un usage grec. MM. Foucart et Wescher ont trouvé sur une des murailles du temple de Delphes 435 actes d'affranchissement. Le temps simplifia sans cesse les formalités de l'affranchissement; un livre de droit du cinquième siècle, *Syrisches Rechtsbuch*, édité par Bruns en 1880, mentionne la *manumissio inter amicos*, et cet usage devait être plus ancien que le livre. — 2. Dig., XXXIII, I, 20, § 1, et *Code Just.*, VI, 24, 8. Cf. *Hist. des Romains*, II, 331; IV, p. 21, éd. ill. Le sénatus-consulte rendu sous Marc Aurèle et renouvelé par Dioclétien en 290 (*Code Just.*, VI, 24, 8) interdisait les legs faits à des corporations non autorisées; mais Paul (Dig., XXXIV, 5, 20) déclarait valables ceux qui avaient été faits individuellement à leurs membres et que ceux-ci pouvaient, par conséquent, accepter pour le compte de leur corporation, à titre de fidéicommis. — 3. *Code Th.*, XVI, 2, 4, *anno* 321. D'après une constitution dont la date est incertaine (*C. Th.*, XI, 1, 1, avec le commentaire de Godefroy, t. IV, p. 6-8), Constantin aurait affranchi les églises de l'impôt foncier. Au lendemain de la persécution, les communautés chrétiennes possédaient bien peu de chose, des cimetières et des églises. C'est ce que l'édit de Milan rendit *corpori christianorum*, et ce que Constantin put exempter de l'impôt foncier, sans diminuer les ressources du trésor. Mais les clercs prétendirent bénéficier individuellement de l'immunité accordée aux biens de la corporation. Constance s'y opposa par plusieurs constitutions (*C. Th.*, XVI,

Les prêtres païens étaient exemptés de certaines charges municipales[1] et à peu près nourris par la communauté[2]; il accorda de semblables avantages aux prêtres chrétiens et juifs[3] : mais il le refusa aux hérétiques, qui, depuis le concile de Nicée, étaient pour lui, comme pour l'Église, des révoltés[4].

Lorsqu'on parle de ces faveurs faites aux églises, sans rappeler les priviléges identiques des païens, on est touché de l'ardente piété du prince. Qu'on rapproche tous ces droits et l'on verra dans la conduite de Constantin l'exé-

2, 15), et l'on ne voit même pas qu'il ait maintenu l'exemption pour les biens d'Église, qui s'accroissaient tous les jours, depuis que Constantin avait autorisé les églises à recevoir des legs et donations. En 360, le synode de Rimini ayant demandé cette immunité, Constance refusa, *quod nostra videtur dudum sanctio repulisse*, et il n'accorda que le renouvellement de la dispense *a sordidis muneribus*, et, pour les clercs qui faisaient un petit trafic, l'exemption de l'impôt payé par les négociants. (*Ibid.*) Saint Ambroise disait, un peu plus tard, *agri ecclesiæ solvunt tributum*, dans le discours *de Basilicis non tradendis*. Pour le droit d'asile concédé aux églises, il n'existe pas de loi de Constantin, mais il y en a, des années 386, 392, etc., qui le regardent comme un droit ancien. (*C. Th.*, IX, 44 et 45). Ce privilége amena de tels abus, qu'une loi de 398 le restreignit. (*Ibid.*, IX, 45, 3.) Mais cette loi fut à son tour rapportée en 431. (*Ibid.*, 4.) — 1. *Lex Col. Gen.*, art. 66, et *C. Th.*, XVI, 5, 2, *anno* 337. Le dernier texte s'applique aux *sacerdotales et flamines perpetuos*. — 2. Indépendamment de leur part des victimes qu'ils offraient aux dieux et des revenus attachés au temple qu'ils desservaient. Cf. *Bull. de corresp. hellén.*, 1881, p. 219, et Marquardt, *Staatsverwaltung*, II, p. 80. Constantin mit le *cursus publicus* au service des évêques qu'il convoqua à des conciles; plus tard, ils reçurent les fournitures faites aux fonctionnaires publics, *annonas* et *cellaria*. (Sulpice Sévère, *Hist. sacra*, II, 55.) Ce droit a dû leur être donné de bonne heure, car, pour Constantin, le clergé était un nouveau corps de fonctionnaires, et en prescrivant qu'on choisisse des pauvres pour la cléricature, il dit que ces pauvres doivent vivre des ressources de l'Église : *pauperes ecclesiarum divitiis sustentari* (*Cod. Th.*, XVI, 2, 6. Cf. Sozomène, V, 5). Théodoret (*Hist. eccl.*, I, 10) place cette concession de l'annone aux clercs après le concile de Nicée; au concile d'Alexandrie (339), il en est question comme d'un usage établi. Voyez, au *Code Théod.*, XVI, 2, 14, une constitution de Constance qui, confirmant les avantages faits par Constantin aux clercs, les étendit à leurs femmes et à leurs enfants, *mares et feminæ*, lesquels seront *immunes a censibus.... et muneribus*. Le mot *census* est pris dans cette loi pour l'impôt qu'on aurait pu réclamer des clercs faisant le négoce et tenant *ergasteria vel tabernas*. — 3. Pour les chrétiens, *C. Th.*, XVI, 2, 2, *anno* 319; pour les juifs, *ibid.*, XVI, 8, 2 et 4, *ann.* 330 et 331. — 4. *C. Th.*, XVI, 5, 1, *anno* 326.

cution d'un plan sagement poursuivi pour faire du décret de Milan une vérité. Mais il n'entendait pas que l'ordre civil fût troublé et que, sous prétexte de religion, on désertât les charges municipales. Beaucoup, pour y échapper, se faisaient clercs ; par trois lois, dont la dernière est postérieure au concile de Nicée, il prescrivit de ne procéder à des élections dans le clergé que pour remplacer les morts, et il défendit d'admettre à l'ordination ceux qui par leur fortune étaient en état de remplir les *munera*. Si un décurion, fils de décurion ou *possessor*, se trouvait parmi les clercs, il devait en être séparé et rendu aux services publics [1]. Ce principe resta la règle des empereurs chrétiens. Un siècle plus tard, Valentinien III disait : « Le clerc qui, avant d'entrer dans la cléricature, n'aura pas rempli toutes les obligations municipales divisera son bien entre ses enfants et n'en gardera qu'une part. S'il n'a ni enfants ni proches, les deux tiers de sa fortune iront à la curie, parce qu'il doit être plus riche de foi que de biens [2]. »

Enfin, jamais Constantin ne renonça à son titre de souverain pontife qui mettait le clergé païen dans sa dépendance [3], et, pour autoriser son intervention dans le gouvernement de l'Église, il se disait l'évêque du dehors, l'évêque commun, ou, selon le sens étymologique du mot, le surveillant des choses religieuses dans tout l'empire [4], et il l'était, de l'aveu même du clergé : on verra les donatistes lui demander des juges.

1. *Code Th.*, XVI, 2, 3, 5 et 6 : .... *procul a corpore clericorum segregatos, curiæ restitui et civilibus obsequiis inservire*. Antonin avait agi de même et pour les mêmes raisons, lorsqu'il avait limité le nombre de ceux qui étaient exemptés des *munera* comme exerçant une profession libérale. — 2. *Nov. Val.*, III, tit. III, *anno* 439 : .... *fide magis divitem quam facultatibus*. — 3. Il faudra aux évêques soixante-quatre ans d'efforts pour obtenir la suppression de ce titre tenace dont ils veulent hériter. Gallien y renoncera en 375. (Zosime, IV, 36.) Cet auteur rappelle qu'à l'avénement de chaque prince le collége des pontifes venait lui offrir la robe sacerdotale. — 4. Eusèbe, *Vie de Const.*, IV, 24, et I, 44 : *Communis omnium episcopus a Deo constitutus*. Voy. La Bastie, *du Souverain pontificat des empereurs romains*.

Les païens ne furent pas plus écartés des fonctions publiques qu'ils ne l'étaient des autels de leurs dieux. Nombre d'inscriptions en montrent sous son règne et longtemps après lui dans les plus hautes charges et dans les sacerdoces. Un sénateur qu'il avait nommé consulaire était prêtre de Vesta et membre du collége des pontifes[1].

Afin d'attester l'heureuse influence du christianisme sur sa pensée, on montre le caractère humain de quelques-unes de ses lois, celles, par exemple, où il défend de saisir pour dettes fiscales les bœufs et les instruments de culture du colon, de séparer dans la vente partielle d'une terre les membres de la famille qui la cultivaient, ou d'exiger, au temps de la moisson, des corvées extraordinaires. C'étaient de vieilles prescriptions qu'il n'eut que le mérite de rappeler[2].

Si l'assistance qu'il donna aux familles pauvres pour les empêcher de vendre leurs enfants est un sentiment qui l'honore[3], il ne faut oublier ni la grande institution alimentaire de Trajan et de ses successeurs, ni les restrictions mises aux droits du père sur l'enfant par la législation des Antonins.

On lui attribue cependant une mesure qui aurait été pour les païens un outrage et une criante injustice. Nos collections juridiques renferment un texte suivant lequel Constantin, remettant à l'Église une partie de la puissance publique, aurait accordé aux évêques le pouvoir des

1. .... *Adlectus inter consulares judicio divi Constantini* (Orelli, n° 1181). Cf. Symmaque, X, *lettre* 54. — 2. Voyez, au tome V de l'*Histoire des Romains*, la législation des Antonins et les adoucissements apportés à la condition des esclaves. Pour la loi sur les instruments de culture, cf. Quintilien, VII, 8. Constantin (au *Code Just.*, VI, 1, 4) fixe à 20 sous d'or le prix d'un esclave. D'après Justinien (*Code*, VII, 7, § 5), l'esclave de dix ans vaut 10 *solidi;* l'esclave ordinaire (*sine arte*), 20; *cum arte*, 30; celui qui peut servir de scribe, 50; ou de médecin, 60; l'eunuque *sine arte*, 50; l'eunuque *artifex*, 70. On a vu, tome VI, p. 275, les eunuques commencer leur règne à la cour impériale, dès le temps de Gordien III. — 3. *C. Th.*, XI, 27, 1-2, *ann.* 315, 322. Constantin ne réussit pas à guérir cette misère. Saint Basile, dans son *Homélie sur l'avarice*, se plaint encore que des pères vendent leurs enfants.

juges ordinaires. C'est une de ces fraudes pieuses si communes à cette époque. Le clergé avait alors la juridiction volontaire que toutes les associations instituent pour leurs membres. Dès le premier siècle, saint Paul avait conseillé aux fidèles de Corinthe de soumettre leurs contestations aux notables de l'Église. Cet usage, conforme à l'ancien droit romain qui donnait souvent un arbitre aux parties, persista et n'avait pas besoin d'une sanction légale. La constitution *de confirmando judicio episcoporum et testimonium unius episc. accepto ferri*[1], qu'on date arbitrairement de 331, est contraire à une loi de cette même année qui interdit de décliner la juridiction ordinaire[2]; à une autre de 334 qui défend au juge, en quelque cause que ce soit, de prononcer sur un seul témoignage, fût-il celui d'un membre « de l'ordre illustre des sénateurs »[3]; et elle va bien au delà des priviléges qui étaient reconnus un siècle plus tard à l'Église, puisqu'il faut attendre près de quatre-vingts ans, jusqu'en 398 et 408, pour trouver des rescrits qui légalisent les sentences arbitrales des évêques en affaires civiles. Encore la force exécutoire ne leur fut-elle donnée par le magistrat ordinaire que dans le cas où les deux parties avaient demandé à être jugées par l'évêque[4]. Toute la législation du quatrième siècle est contraire à cette constitution, qui eût bouleversé l'organisation judiciaire de l'empire, et Constantin, si soucieux de la paix publique, si longtemps appliqué à tenir la balance égale entre les deux grands partis

1. *Const. Sirmondi*, n° 1. Elle ne porte point de date. Godefroy la rejette, et le duc de Broglie (*op. laud.*, t. I, 2e partie, p. 266) accepte cette condamnation. — 2. *Code*, III, 13, 4. La constitution de Sirmond porte : *etiamsi alia pars refragatur*. Sozomène, au cinquième siècle, parle d'une loi analogue (I, 9), mais avec cette importante réserve : « Si les deux parties y consentent », ἢν βούλωνται. Cette loi est celle d'Honorius : *Episcopale judicium ratum sit omnibus qui se audiri a sacerdotibus elegerent* (*Code*, I, 4, 8, *ad ann.* 408). — 3. *Code Th.*, XI, 39, 3. — 4. Le même avantage avait été accordé en 398 aux juifs, qui soumettaient leurs contestations à l'arbitrage de leurs patriarches, *ex consensu partium* (*C. Th.*, II, 1, 10), et ces deux lois ne devaient être que la confirmation de lois plus anciennes.

religieux, n'a pu avoir la volonté et n'aurait pas eu la force de soumettre les païens à la juridiction épiscopale.

Monnaies de Constantin; Constantinople; résumé de la politique religieuse de Constantin. — L'étude des monnaies constantiniennes révèle bien ce désir de ne pas sacrifier un parti à l'autre. Les espérances, païennes ou chrétiennes, données dans les dépêches du gouvernement n'allaient qu'à ceux qui les devaient recevoir; mais les monnaies couraient partout, et il en existe tant à l'effigie de Jupiter, de Mars, de la Victoire et surtout du Soleil, même avec la légende : « Au Génie du peuple romain » ou « du prince », que, pour le grand numismate Eckhel, toute l'histoire monétaire de ce règne était celle d'un empereur païen[1]. Cette doctrine ne peut plus être soutenue, depuis qu'on a trouvé un certain nombre de monnaies constantiniennes au type chrétien et d'autres où, sur la même pièce, les deux cultes sont associés : la légende *Marti patri conservatori*, par exemple, avec la croix[2]. Les écrivains qui certifient l'ardeur du zèle chrétien de l'empereur, dès l'année 312, se refusent à reconnaître cette confusion, pour eux outrageante; l'histoire impartiale y voit la démonstration de cette politique qui s'inspirait heureusement bien plus des circonstances que d'un principe ou d'une croyance religieuse.

Enfin, lorsque l'empereur bâtit Constantinople, des rites païens furent pratiqués. Les premiers coups de pioche pour l'enceinte avaient été donnés le 4 novembre 326, le jour où le Soleil entrait dans la constellation du Sagittaire, afin que la muraille restât toujours sous la protection de l'archer céleste. Lorsqu'on tira l'horoscope de la nouvelle ville[3], le philosophe Sopater et un hiérophante romain accomplirent des cérémonies mystérieuses qui

1. Tome VIII, p. 88. Le cabinet de France, à lui seul, possède 138 petits bronzes avec la légende *Soli invicto comiti.* — 2. Voy. W. Madden, *the Numism. chron.*, t. XVII, p. 242 et suiv. — 3. Glycas, Βίβλος χρονική, part. IV, édit. de Bonn.

devaient garantir à jamais sa fortune [1]. Dans les fondations qui portèrent l'énorme colonne de porphyre, dont un débris existe encore, fut placée, dit-on, une copie du talisman de Rome, le Palladium troyen [2], et, au sommet, une statue dont la tête couronnée de rayons put être prise pour celle d'Apollon ou du prince. D'après une légende, Constantin y aurait aussi caché un morceau de la vraie croix que sa mère, sainte Hélène, croyait avoir retrouvée à Jérusalem. Aussi venait-on au pied de cette colonne faire des prières et brûler de l'encens, que les païens offraient à Apollon, les chrétiens à Jésus [3]. En passant au forum du milliaire d'or, les uns se signaient devant la croix que tenait une statue de sainte Hélène, et les autres envoyaient à ces innombrables images de divinités le geste d'adoration silencieuse dont les anciens dieux se contentaient.

Une statue qui portait une image de la Fortune ou du Génie de la ville fut dressée dans l'édifice où le sénat s'assemblait, comme la statue de la Victoire présidait aux délibérations du sénat romain [4]. Chaque année, à l'anniversaire de la fondation de Constantinople, elle était mise sur le char du Soleil, que traînaient des chevaux à la robe couleur de feu, et conduite, en grande pompe militaire, à l'Hippodrome, devant le trône de l'empereur, qui lui posait une couronne sur la tête. A son passage tous s'inclinaient et adoraient [5]. Mais cette cérémonie païenne

1. Lydus, Περὶ μηνῶν, IV, 2. Πραιτάξτατος ὁ ἱεροφάντης; Eunape, *Vie de Sopater*; Suidas, *ad hoc verbum*. — 2. *Chron. Pasch.*, p. 528, éd. de Bonn. L'anonyme de Banduri ajoute (p. 14) qu'il fut mis καὶ ἕτερα πολλὰ σημειοφορικά. Amm. Marcellin raconte (XVII, 4) que Constantin voulut faire transporter à Constantinople un obélisque égyptien consacré au Soleil, mais que la mort l'en empêcha. — 3. Socrate, I, 17; Philostorge, II, 18. — 4. Suivant le *Chron. Pasch. ad ann.* 330, p. 580, édit. de Bonn, c'était une statue de Constantin. Mais l'empereur ne pouvait sérieusement couronner lui-même chaque année sa propre image, et si Julien fit jeter cette statue à l'égout, à cause de la croix qui y était gravée (Banduri, p. 13), c'est qu'elle ne représentait pas Constantin. — 5. .... εἰς Τύχην τῆς πόλεως προσεκυνήθη παρὰ πάντων ἐν οἷς καὶ τὰ ἐξέρχετα. (Banduri, *Ant. Const.*, t. I, p. 98. Cf. *ibid.*, p. 3 et 13.) Suivant Codinus, c'était la statue du Soleil qui portait cette Fortune, ὑπὸ Ἡλίου φερόμενον. La Fortune était, avec le Soleil, la

était sanctifiée par un signe : Constantin avait fait graver une croix au front de cette statue du Soleil, et des prêtres chrétiens précédaient le cortége en chantant le *Kyrie eleison*, que, sans forfaiture, un païen pouvait répéter, comme hommage au Dieu suprême.

Lorsque Julien, après avoir publiquement déclaré sa foi païenne, approcha de Constantinople, la ville entière, dit A. Marcellin, sortit joyeusement à sa rencontre et lui fit une entrée triomphale. Pour que « l'apostat » fût ainsi accueilli, il fallait qu'il restât beaucoup de païens dans cette ville, dont Constantin avait voulu faire la capitale chrétienne de l'empire.

La politique religieuse de ce prince se résume en peu de mots : de bonne heure, il comprit que le christianisme correspondait par son dogme fondamental à sa propre croyance en un Dieu unique; il vit en lui une force qu'il ne voulut pas laisser en dehors de son gouvernement, et il regarda les évêques comme des fonctionnaires de l'État dans l'ordre religieux, condition où ses successeurs les retinrent longtemps. De leur côté, les évêques respectèrent son autorité souveraine et reçurent avec soumission ses ordres, même ses arrêts d'exil ou de déposition; cinquante ans plus tard, saint Optat écrivait encore : « L'Église est dans l'État; au-dessus de l'empereur, il n'y a que Dieu seul[1]. » Sous le premier empereur chrétien, personne, si ce n'est Athanase, n'osa dire : « Avant tout, il faut obéir à Dieu[2]. » Mais le paganisme était aussi une puissance, et Constantin n'entendait pas la tourner contre lui. On a vu qu'il n'en détruisit ni tous les temples ni toutes les libertés.

Depuis la défaite de Licinius (323), il fut certainement

grande divinité du temps. Beaucoup de villes, notamment Byzance, lui avaient consacré un temple, Τυχεῖον, devant lequel on lisait les édits des princes (*C. L. G.*, n[os] 2024, 4554). Tout un quartier d'Alexandrie en avait pris le nom, le *Tychæum* : la lettre de Julien aux Alexandrins, n° 65, est adressée Πρὸς δῆμον εὐφημήσαντα ἐν τῷ Τυχαίῳ. — 1. *De Schismate*, au livre III. — 2. Saint Pierre (*Act.*, v, 9) avait le premier prononcé ce mot, qui a eu de si graves conséquences et qui en a encore.

chrétien, autant qu'il le pouvait être. Il appela des évêques à sa cour, il en retint près de lui, et, au vestibule de son palais, il se fit représenter avec ses fils la tête surmontée de la croix et foulant aux pieds le Serpent, génie du mal[1]. Mais il ne se soumit point aux pratiques de la religion et il ne pouvait prendre part à ses solennités, puisqu'il n'avait point reçu le baptême. S'il évita, jusqu'à son dernier jour, de donner à l'Église cette adhésion irrévocable, ce n'est point, comme le dit Eusèbe, parce qu'il avait espéré se faire régénérer dans les eaux du Jourdain ; c'est qu'il voulait que les païens n'eussent le droit de dire : « Il est chrétien! » que quand cette parole ne pourrait plus avoir pour lui de dangereuses conséquences. Il s'appliqua même à les rassurer en leur donnant, au moment où il faisait cette tardive entrée dans l'Église, un gage de son impartiale justice. En réponse à une requête de l'assemblée provinciale d'Afrique, il dicta un rescrit confirmant les priviléges des flamines perpétuels, et il ordonna, avec une solennité peu ordinaire, de graver ce décret sur des tables d'airain, « afin qu'il demeurât éternellement[2] ». Ces deux actes simultanés qui donnaient

1. Eusèbe, *Vie de Const.*, III, 3. Il est remarquable, dit Rapp (*das Labarum und der Sonnencultus*, Bonn, 1866, p. 116), que Constantin n'ait mis sur ses monnaies que la croix et non pas le monogramme, qui n'apparaît que sous Valentinien I. — 2. .... *ut perpetua observatione firmetur, legem hanc incisam æneis tabulis jussimus publicari. XII Kal. jun., Karthagini, anno* 337 (*Cod. Th.*, XII, 5, 2). Cette loi en confirmait une analogue de 335, qui interdisait aux municipalités d'imposer aux flamines et aux *sacerdotes* l'obligation de tenir des *mansiones* pour le service public. (*Ibid.*, XII, 1, 21.) Constance réglementa, en 358, l'élection du sacerdoce provincial d'Afrique (*C. Th.*, XII, 1, 46). En 395, Honorius rappela les *sacerdotales*, qui sous son père avaient abandonné Carthage (*ibid.*, XII, 1, 145) ; dans la constitution de 412 (*C. Th.*, XVI, 5, 52), qui énumère les diverses conditions sociales, il nomme encore les *sacerdotales*, comme tenant le premier rang dans les cités, avant les principaux et les décurions, et, en 413, il parle de ceux qui, dans cette ville, *munus sacerdotii transegerunt*, et de ceux qui devront donner au peuple les jeux accoutumés (*ibid.*, 176). Au cinquième siècle, la conversion d'un personnage que sa naissance plaçait parmi les nobles était considérée comme une désertion. Paulin de Nole a peur de perdre par son baptême tous ses amis : « Je suis mort pour eux, » écrit-il (*Ep. XI Severo*, § 3), et le clarissime Victorien hésite à se faire baptiser par crainte des

une garantie à chacun des deux grands partis religieux, donnent aussi son vrai caractère à la politique du prince. Encore faut-il remarquer qu'il demanda son baptême à un évêque arien, qu'un autre arien fut le dépositaire de son testament, et qu'on se trompait si peu sur sa foi, qu'au concile de Milan (355), un évêque, Lucifer de Cagliari, rappela que Constantin avait « distillé le poison de l'hérésie arienne[1] ». A l'heure suprême, il gardait donc la foi qu'il avait toujours attestée dans l'intérêt de la paix publique, la croyance à la *summa divinitas* des philosophes et des ariens, qui était celle d'une grande partie des chrétiens d'Orient.

Les catholiques ont appelé Constantin « un vase de miséricorde »; les Grecs en ont fait un saint; les sénateurs de Rome en firent un dieu et, durant de longues années, il le fut pour les soldats[2]. Il eut des prêtres consacrés à son culte, des fêtes et des jeux institués en son honneur, comme en avaient eu les *divi*, ses prédécesseurs; et ses fils frappèrent, « à l'effigie du dieu Constantin », des médailles sur lesquelles se confondaient pacifiquement les signes des deux religions[3].

colères et des mépris de la noblesse (S. Augustin, *Confess.*, VIII, 2). On sait à quelle religion appartenaient Aur. Victor, Libanius, Themistius, Symmaque et Rutilius, grands personnages et écrivains de mérite, et l'on ne sait pas quelle était celle d'Ausone, qui probablement n'en avait pas. Plus tard, encore, il y aura d'illustres païens. Honorius éleva, dans le forum de Trajan, une statue à Claudien, qui ferma, non sans gloire, la liste des poètes de la muse païenne. — 1. Socrate (I, 39), Sozomène (II, 34), parlent de ce testament confié à un arien. Il ne concernait sans doute que les intérêts domestiques de la famille, la question politique ayant été tranchée par l'acte de 335 qu'on verra plus loin. — 2. *Inter divos meruit referri* (Eutrope, X, 8). Dans son I[er] *Pan.* de Constance, § 7, Julien disait en 355 : « Les soldats continuent de le révérer comme un dieu. » — 3. Cf. *Byzant. Fam.*, p. 23, et Eusèbe, *Vie de Const.*, IV, 69. Symmaque, dans sa fameuse *lettre* (X, 54), dit que Constantin avait appartenu aux deux religions, la païenne et la chrétienne. Sur une de ces médailles il est représenté avec le *nimbus* (Eckhel, VIII, 79, 502); sur une autre il est montré la tête voilée, c'est-à-dire en grand pontife, avec la légende : *Divus Const.*; au revers, un char traîné par quatre chevaux l'emporte au ciel. Sur une autre, on lit la même légende : *Divo Const.*, et au revers un soldat porte un globe surmonté du monogramme. (La Bastie, *op. laud.*, p. 397 et suiv.)

Comme Bonaparte cherchant à concilier l'Église et la Révolution, Constantin se proposa de faire vivre en paix, l'un à côté de l'autre, l'ancien et le nouveau régime, tout en favorisant celui-ci. Il avait reconnu de quel côté le monde marchait et il aidait au mouvement sans le précipiter. C'est une gloire pour ce prince d'avoir justifié le titre qu'il avait mis sur son arc triomphal : *quietis custos*; et l'histoire, qui ne s'occupe que des choses de la terre, doit lui tenir compte d'avoir opéré, sans guerre ni supplice[1], une révolution inévitable. Dans toute la série des siècles, nul, ni roi ni peuple, ne partage cette gloire avec lui.

Nous avons essayé de pénétrer jusqu'au fond de l'âme de Constantin et nous y avons trouvé une politique plutôt qu'une religion. Suivons cette politique dans les actes de son gouvernement.

Les donatistes, l'arianisme et le concile de Nicée. — L'histoire militaire de Constantin a été conduite jusqu'à sa victoire sur Licinius, puis on a recherché quelles étaient ses croyances et quelles précautions il avait prises pour ne pas faire penser aux païens que la persécution se retournerait contre eux. Mais, s'il était parvenu à conserver la paix dans l'État, il n'avait pu la mettre dans l'Église ; et comme ces combats d'idées auront de très-graves conséquences pour l'empire, nous sommes contraints de les raconter. Le concile de Nicée inaugurera le règne, nouveau dans le monde gréco-romain, de la théologie sous la garde d'un puissant corps sacerdotal.

Après sa victoire du pont Milvius, Constantin était resté peu de temps à Rome; au commencement de janvier 313, on le trouve à Milan, où devait se célébrer le mariage de sa sœur Constantia avec Licinius. Au milieu de ces fêtes, les deux empereurs proclamèrent, en termes dignes de la grande cause dont ils se faisaient les défenseurs, la plus

1. Il faut excepter les deux meurtres qui ont été mentionnés ci-dessus, p. 145.

complète liberté de conscience pour les chrétiens de toutes les églises et pour les païens de tous les cultes. « Que chacun, disaient-ils, embrasse la religion qui lui plaît et pratique librement ses rites particuliers. Dans les choses divines, personne ne doit être empêché de suivre la route qui lui convient » : paroles qui auraient dû être à jamais gravées en lettres d'or aux palais des princes et des pontifes. Venaient ensuite les légitimes restitutions faites aux chrétiens. « Leurs cimetières, leurs églises, les biens des communautés, leur seront rendus, et s'il y a des acquéreurs de bonne foi à indemniser, le fisc payera[1]. »

L'édit de Milan renouvelait, dans sa première partie, celui de l'année 311[2]; dans la seconde, il prescrivait les mesures d'exécution nécessaires pour que la promesse impériale ne restât pas lettre morte. Le principe n'était donc pas nouveau ; mais la résolution de l'appliquer sincèrement l'était. A la tolérance accordée par Gallien en 260, par Galère en 311, Constantin et Licinius ajoutaient l'égalité avec l'ancien culte. Désormais le christianisme ne sera plus seulement toléré, le voilà officiellement reconnu et protégé par l'État, au même titre que le culte païen. Constantin fit plus en effet que d'accorder aux Églises la restitution de leurs biens et aux confesseurs celle de leurs dignités ; le proconsul Anulinus, chargé de porter la tête de Maxence en Afrique, pour que la province ne doutât point de la mort de son ancien maître, remit à l'évêque de Carthage, Cæcilianus, une constitution impériale qui reconnaissait au nouveau clergé les immunités dont l'ancien jouissait[3].

L'édit de Galère avait été, pour les chrétiens, une délivrance. Les prisons s'étaient ouvertes ; des mines et des carrières étaient sortis les confesseurs, qui regagnaient leurs cités en chantant, le long des chemins, les hymnes au Seigneur. Ils montraient aux frères accourus sur leur

1. Lactance, *de Morte pers.*, 48; Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 5. — 2. Voy. p. 105-6. — 3. Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 7, et *Code Th.*, XVI, 2, 1 et 2. Voy. p. 154-5.

passage la trace des fers et des tortures; on baisait leurs plaies; on demandait leur bénédiction et l'on s'affermissait dans la foi, « parce que Satan pouvait être encore quelque jour déchaîné ». Avec l'édit de Milan, les dernières craintes disparurent; le christianisme était légalement reconnu, l'âge des persécutions fini, celui du triomphe commencé. Les communautés s'assemblaient enfin au grand jour sans être poursuivies de menaces ou d'insultes; les dons pour les pauvres, ou « les contributions du Seigneur », étaient plus abondants, et les fidèles se pressaient plus nombreux aux solennités. Aussi fallait-il élever partout des églises pour contenir les néophytes attirés à cette doctrine, que maintenant l'empereur protége, par le dogme de la résurrection de la chair, qui supprimait l'horreur de la destruction, et par des promesses d'immortalité qui supprimaient la mort.

Les nouvelles maisons de prière ou maisons du Seigneur, οἶκος κυριακός, se construisaient sur le modèle des basiliques romaines [1]. Au fond de l'édifice, là où le préteur avait siégé, l'évêque était assis sur son trône, θρόνος, avec les prêtres à ses côtés ; devant eux, la table eucharistique et la table des offrandes, παστοφόριον, où le peuple déposait ses dons en argent et en nature pour l'entretien des clercs et des pauvres de la communauté [2]; plus loin, la foule des fidèles : les hommes d'un côté, les femmes de l'autre; derrière eux, les catéchumènes; hors des portes, les pénitents. Les catéchumènes écoutaient, durant deux ou trois ans, les instructions de l'évêque, la lecture par les diacres de l'épître et de l'évangile, mais ils devaient sortir de l'église avant que ne commençât l'office véritable, qu'on appelait d'un mot énergique la *missa* ou le renvoi [3]. A Éleusis, les initiés seuls assistaient aux mystères; seuls

1. Clément d'Alex., *Strom.*, III, 18. Pour les églises construites du temps de Constantin, voyez dans Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 2-4, la description qu'il donne de la cathédrale de Tyr, et, sur l'église de Bethléem, de Vogüé, *les Églises de la terre sainte*. — 2. Saint Cyprien, au milieu du troisième siècle, appelait déjà la table eucharistique, *altare Dei* (*Epist.*, LXV, 1). — 3. Dans certaines

aussi les baptisés du Christ pouvaient communier avec lui. Au seuil du sanctuaire étaient l'eau et le sel, que le prêtre avait bénits en les mêlant, et qui « préservaient de l'atteinte des esprits de malice » ceux qui en usaient « pour chasser les démons de leur demeure, le péché de leur âme, la maladie de leur corps ».

Le temple, tourné à l'Orient, parce que de ce côté était venue la lumière, est sombre et nu comme la catacombe d'où il est sorti. Des cierges y brûlent, flambeaux naguère indispensables dans la nuit souterraine, à présent symboles de la lumière divine qui a illuminé les esprits[1]. A ces premiers jours de la délivrance, l'Église n'a pas les

Églises, les catéchumènes devaient s'éloigner, même avant l'Évangile ; le premier concile d'Orange, en 444, interdit cet usage. Le P. Le Brun, *Explication de la messe*, p. 214. — 1. On allumait les cierges pour la lecture de l'Évangile, en souvenir, dit saint Jérôme, de ce verset du psaume : « Votre parole est la lumière qui éclaire mes pas. » (*Epist. adv. Vigilantium.*) La Chandeleur, commémoration de la présentation de Jésus au temple, fut appelée la fête des saintes lumières, et le cierge pascal était un symbole de la résurrection. Il y eut, à l'origine, pour ce détail du culte, moins de symbolisme et plus de réminiscences païennes. Les flambeaux allumés en plein jour étaient un signe de royauté, de joie publique ou de piété. « Aux fêtes de la Minerve de Saïs, dit Themistius (*Disc.*, IV, p. 49, éd. Hardouin), l'Égypte resplendit du feu des illuminations : c'est la fête des lumières ἣν καλοῦσι λυχνοκαΐαν. Dans la Perse, les mages portaient le feu perpétuel devant les rois ; on le porta à Rome devant les impératrices (*Hist. des Romains*, t. VI, p. 7, n. 1, et p. 278, éd. ill.) ; des cierges étaient allumés aux entrées des princes, à leurs triomphes et pour leur fête, aux mariages, aux funérailles des particuliers, et une lampe brûlait toujours devant l'autel des dieux lares, et quelquefois devant les statues des dieux. Lorsque Constantin entra au concile de Nicée, sa venue fut annoncée par le flambeau qu'on portait devant lui. (Eusèbe, *Vie de Const.*, III, 10.) Le poëte Corippus, dans un poëme en l'honneur de Justinien, a expliqué ce *signal :*

.... prænuntius ante
Signa dedit cursor, posita de more lucerna.

A l'entrée de Julien dans Sirmium, le peuple et les soldats allèrent à sa rencontre avec des flambeaux et des fleurs, *cum lumine multo et floribus.* (A. Marcellin, XXI, 10.) L'Église aura voulu faire au roi du ciel les honneurs faits aux rois de la terre. Aujourd'hui encore les évêques entrent à l'église précédés d'un choriste qui tient un bougeoir allumé. Un passage d'Amm. Marcellin (XIV, 1) montre que les grandes villes étaient éclairées la nuit .... *ubi* [à Antioche] *pernoctantium luminum claritudo dierum solet imitari fulgorem.*

splendeurs qu'elle montrera, quand tous les arts s'uniront pour l'emplir de leurs magnificences et pour retenir par les enchantements des sens les âmes séduites par la douceur des paraboles évangéliques ou épouvantées par les terreurs de l'enfer. Point de vitraux aux fenêtres, de sculptures aux boiseries, de tableaux aux murailles[1] : le grand Christ silencieux et sévère des églises byzantines n'y apparaît pas encore; point non plus de somptueux vêtements pour le prêtre, ni de chants harmonieux soutenus d'une musique céleste[2], parce que « la voix humaine est la seule harpe digne du Verbe de Dieu »; pas même d'encens, offrande païenne que le vrai Dieu repousse : la religion de la mort n'aime pas encore les splendeurs de la vie. Mais sur les murailles de pieuses légendes et à l'entrée du sanctuaire une promesse de paix : *Pax intranti;* comme au seuil de certains temples d'Esculape, qui prétendait guérir aussi les maux de l'âme, on lisait : « Entre bon; sors meilleur[3]. » A l'autel un culte simple et pur : au lieu du sang qui coule, de la victime qui gémit et du repas vulgaire copieusement ordonné auprès du temple païen, le Dieu qui a fait les moissons et la vigne se donne lui-même sous les espèces du pain et du vin, et tous les fidèles, en signe de fraternité, viennent boire à la même coupe, manger au même pain. Comme préparation au mystère, l'enseigne-

1. *Ne quod colitur et adoratur in parietibus depingatur* (concile d'Elvire, can. 33). Eusèbe (*Lettre à Constantia*) blâme comme profane le désir d'avoir une figure du Christ (*ap.* Migne, II, 1545. Cf. *id.*, *Hist. eccl.*, VII, 18). Macarius Magnès ne voulait pas qu'on peignît des anges. (Tillemont, IV, 309.) La sculpture chrétienne ne se montre sur les sarcophages chrétiens qu'au quatrième siècle. M. de Rossi en a réuni au musée de Latran une très-curieuse collection. Voyez aussi Le Blant, *les Sarcophages chrétiens.* — 2. Ce fut saint Ambroise qui, vers la fin du quatrième siècle, organisa le chant sacré; mais de bonne heure on avait pris l'habitude, dans les églises d'Orient, pour soutenir l'attention des fidèles, que la prière muette ne pouvait occuper longtemps, de diviser l'assistance en deux groupes qui psalmodiaient, en se répondant alternativement l'un à l'autre. (S. Basile, *Lettres*, n[os] 63 et 64.) Les psaumes étaient chantés, dit-il (*Homélie sur le psaume I*), afin que la douceur de l'harmonie insinuât secrètement les préceptes dans les cœurs. — 3. *Bonus intra, melior exi* (*C. I. L.*, t. VIII, n° 2584, et pour la formule chrétienne, *ibid.*, n° 9712).

ment dogmatique et moral des Écritures, les tragiques récits de la Passion et les adorables paraboles de l'Évangile, puis la prière silencieuse des fidèles, le *sursum corda* de l'officiant, qui devrait être toujours le cri de l'humanité, et la foi de l'assemblée entière éclatant dans la récitation rhythmée des psaumes[1], cette poésie lyrique des Hébreux, la plus belle qui soit au monde. Que de moyens pour attirer les âmes délicates ou élevées! celles même des pécheresses qui, comme Marie-Madeleine, auraient arrosé de leurs larmes les pieds du Sauveur! Beaucoup allaient au fond de la doctrine et en tiraient les règles de conduite qui sont la condition du salut; ils vivront dans l'ombre, le silence et la méditation avec la pratique des œuvres pieuses, et l'histoire ne saura pas leurs noms : ils sont le vrai troupeau du Bon Pasteur. Mais beaucoup aussi, n'ayant pas la force de soumettre leur caractère à leur croyance, se contenteront de prendre les formes extérieures de la foi et laisseront la passion maîtresse de leur âme, tandis qu'ils murmureront des lèvres les prières nouvelles. Ils seront les chrétiens de la politique et du monde que nous allons rencontrer à chaque pas dans cette histoire. D'autres avaient la foi violente et ils susciteront des querelles religieuses qui déchaîneront sur l'empire un nouveau genre de guerre intestine.

L'Église d'Afrique était déjà troublée par les donatistes, sectaires ardents et grands disputeurs, au cœur dur, à l'esprit violent, comme cette terre de feu en a toujours produit. C'était la plus rigide des sectes qui sous les noms de *montanistes*, *novatiens*, *méléciens*, etc., protes-

1. *Primitiva Ecclesia ita psallebat, ut vox pronuncianti vicinior esset quam canenti* (Isidore de Séville, *de Eccles. offic.*, I, 5). Pline le Jeune *Epist.*, X, 94) montre que cet usage était fort ancien.... *carmen Christo.... dicere secum invicem*. Le chant et la musique accompagnaient aussi les cérémonies religieuses des païens. Alexandrie avait une grande école où l'on formait, pour ces solennités, des chantres et des musiciens. Voy. Miller, *Décret de Canope*, lignes 58-59; Julien, dans une lettre qui sera citée plus loin, et Amm. Marcellin, XXII, 16.

taient contre le relâchement de la discipline et l'indulgence trop facile pour le péché. Ils rejetaient de leur communion les *traditores* et les *lapsi* qui avaient livré les Écritures ou renié la foi. Leur farouche orgueil n'admettait point que l'Église pût pardonner à ceux qui avaient un instant faibli devant le bourreau. Sous prétexte que le diacre Cæcilianus, élevé par le peuple de Carthage au siége épiscopal de cette ville, avait été ordonné par un *traditeur*, soixante-dix évêques de Numidie consacrèrent à sa place le diacre Majorinus, et après lui, en 313, Donatus. Carthage et beaucoup de cités numides eurent alors deux évêques. Ce schisme suscita des violences. A une offre de conférence, faite par Cæcilianus, un des soixante-dix répondit : « Qu'il vienne et, pour pénitence, nous lui casserons la tête[1]. » Ces persécutés de la veille commençaient entre eux une guerre qui ne devait jamais finir.

Cependant ni les uns ni les autres n'étaient encore de force à se faire justice eux-mêmes; ils demandèrent à Constantin de choisir des juges parmi les évêques de la Gaule. L'empereur n'aimait le désordre nulle part; il souhaitait qu'il n'y eût dans tout l'empire qu'un seul culte, celui du Dieu suprême, comme il n'y avait qu'une seule volonté, la sienne. Ces clameurs, qui troublaient une province pour une élection épiscopale, l'irritaient : il se résolut à les faire cesser sans toutefois laisser intervenir l'autorité publique dans le débat. Imitant la sage conduite qu'Aurélien avait tenue au sujet de Paul de Samosate[2], il renvoya le procès à une commission d'évêques italiens et gaulois qu'il constitua juges par une lettre où il disait : « Voilà les évêques divisés, le peuple partagé en deux factions, et poussé aux excès. Il m'a plu que

1. *Exeat huc.... et quassetur illi caput de pœnitentia* (Optat de Milève, p. 20-21, édit. de 1679). Cet Optat, évêque de Milève, une des quatre cités de la fédération cirtéenne (voy. *Hist. des Romains,* t. V, p. 360 et 476, n. 3, éd. ill.), écrivit, au témoignage de saint Jérôme, son traité *de Schismate Donatistorum* avant 375. — 2. Voy. t. VI, p. 389.

Cæcilianus, dix de ses partisans et dix de ses adversaires vinssent à Rome. J'ai ordonné à Reticius, Maternus et Marinus, vos collègues, de s'y rendre, afin que la cause fût entendue. » Trois évêques gaulois et quinze italiens formèrent le tribunal; ils cassèrent le concile des soixante-dix, donnèrent raison à Cæcilianus, et envoyèrent leur décision, avec toutes les pièces de la procédure, à l'empereur, qui maintint l'évêque de Carthage sur son siége[1].

Les donatistes refusèrent d'accepter l'arrêt du concile et incriminèrent un autre évêque, celui d'Aptonge. Comme il s'agissait cette fois, non pas de doctrine, mais d'un point de fait, à savoir si l'évêque avait été *traditor* et si Cæcilianus était l'auteur d'une lettre incriminée, Constantin les renvoya par-devant le proconsul d'Afrique, qui les traita tous en justiciables ordinaires avec la froideur hautaine d'un magistrat romain qui commande[2]. Les donatistes eurent encore le dessous; mais ils étaient nombreux et tenaces; ils assaillirent l'empereur de tant de

1. Eusèbe, *Hist. eccl.*, X, 5. Cf. Optat de Milève, *de Schismate Donatist.*, I, p. 28, et *Gesta purgationis Cæcil.* Les donatistes avaient demandé que leurs juges fussent pris parmi les évêques de la Gaule. Constantin, déférant en partie à ce désir, avait désigné trois Gaulois, mais en leur adjoignant des évêques d'Italie et du pays rhétique sous la présidence de l'évêque de Rome. Nous avons la lettre adressée par l'empereur à l'évêque romain : *Miltiadi, episcopo urbis Romæ et Marco;* des lettres semblables furent certainement envoyées à tous les évêques que Constantin convoquait à ce premier concile romain. Les Pères siégèrent au palais de Latran, propriété du domaine impérial que Constantin donna à l'évêque de Rome, probablement après la mort de Fausta, qui habitait cette demeure, quand elle résidait à Rome. Cf. Tillemont, IV, 141. On a vu au tome VI, p. 156, n. 1, que vers la fin du deuxième siècle une primauté d'honneur était déjà reconnue à l'évêque de Rome. Amm. Marcellin (XV, 7) dit, au quatrième, que les évêques de la Ville éternelle jouissent d'une considération plus grande :.... *potiores æternæ Urbis episcopi*, tout en racontant que Constance II fit arrêter le pape Libère *tamquam imperatoris jussis et plurimorum sui consortium decretis obsistens.* — 2. Optat de Milève, *Gesta purgationis*, p. 97-98. On ne trouve ni dans les Actes du proconsul d'Afrique, ni dans les lois ou dans les lettres vraiment authentiques de Constantin, les pieuses mièvreries qu'Eusèbe et les historiens ecclésiastiques mettent dans la bouche de l'empereur lorsqu'ils le font parler aux évêques.

réclamations pour obtenir de nouveaux juges, qu'il convoqua une seconde assemblée d'évêques dans la ville d'Arles en autorisant ceux qu'il y appelait à se servir de la poste impériale[1]. C'était leur donner le caractère de fonctionnaires publics et, à ses yeux, les évêques le devenaient, car il entendait gouverner par eux leurs turbulentes communautés. « J'avais espéré, écrivait-il au vicaire d'Afrique et à l'évêque de Syracuse, voir le terme de ces disputes et de ces séditions qui, vraiment, n'ont pas d'objet sérieux. Mais vos lettres m'apprennent que ces hommes divisés en deux partis se livrent à des disputes obstinées qui les couvrent de honte. Je ne puis tolérer de tels scandales; ils finiront par irriter la Divinité contre moi, puisqu'elle m'a confié le gouvernement du monde[2]. »

Le concile d'Arles (314), où se trouvèrent réunis trente-trois évêques selon les uns, un beaucoup plus grand nombre selon les autres, condamna les donatistes et rédigea vingt-deux canons, dont trois seulement importent à l'histoire politique. Les mariages mixtes ont toujours, et justement, déplu à l'Église, parce que la foi des siens y court de grands risques. Mais les chrétiens étant alors une minorité, et une minorité ardente, ces sortes d'union devenaient un moyen de propagande. Le concile eut pour elles beaucoup de mansuétude : il ne condamna qu'à une courte pénitence la jeune fille chrétienne qui se mariait à un païen (10e canon), dans l'espérance qu'elle saurait attirer son époux à l'Église. C'était du reste la doctrine de saint Paul[3]. Les bénédic-

1. Le droit de se servir du *cursus publicus* entraînait celui d'être hébergé et nourri dans les *mansiones* aux frais de l'État, ou plutôt à ceux des provinciaux qui supportaient cette dépense. Amm. Marcellin verra, dans cette permission, une cause de ruine pour la poste impériale (XXI, 16, *ad ann.* 361). — 2. Ces passages sont extraits de deux lettres citées par Optat de Milève et par Eusèbe (*Hist. eccl.*, X, 5). Plusieurs évêques s'étaient fait représenter par des prêtres ou diacres. — 3. L'apôtre, en effet, conseillait à l'époux chrétien de ne point se séparer de son conjoint païen, à moins que celui-ci ne se refusât à la vie commune (I *Cor.*, VI, 12-16), mais une lettre

tins[1] disent : « Il est à remarquer qu'à la fin des Actes de ce concile, les évêques ne signent pas suivant le rang qu'on a donné depuis à leurs siéges, mais suivant celui de leur antiquité.... Il n'y avait donc rien de réglé dans les Gaules touchant la prééminence de certains siéges, et tous les évêques y étaient regardés comme égaux : l'âge seul mettait une différence entre eux. »

On sait ce que Tertullien et Origène pensaient de l'état militaire, et l'on a vu la dernière persécution commencer par le refus que firent les fidèles d'entrer au service ou d'y rester. Mais du moment que l'Église avait obtenu l'égalité avec le paganisme, elle devait désirer que tous les emplois, surtout ceux de l'armée, fussent accessibles aux chrétiens. Par une habile évolution, les Pères d'Arles, renonçant à l'ancienne doctrine, décidèrent que ceux qui abandonneraient les enseignes sans congé seraient rejetés de la communion des frères (3e canon). Les membres d'une communauté chrétienne étaient soumis à la juridiction spirituelle de l'évêque; l'Église voulut les suivre dans les fonctions publiques qu'ils allaient remplir, même dans les plus hautes. « Le fidèle nommé à une charge, dit le 8e canon, prendra de son évêque des lettres de communion et sera soumis dans sa nouvelle résidence à l'évêque diocésain, qui veillera sur lui et pourra, s'il manque à la discipline, le retrancher de la communion. » Ces proscrits d'hier rêvent déjà de conquérir l'armée et l'administration. Quelle confiance, quelle audace, mais aussi quel merveilleux esprit de gouvernement, et comme l'on comprend que le monde n'ait pu leur résister ! Constantin mit un terme aux travaux du concile en ordonnant aux évêques de regagner leurs villes épiscopales[2].

de saint Ambroise montre que dès la fin du siècle l'Église se croyait assez forte pour n'avoir plus besoin de ces ménagements. — 1. *Art de vérifier les dates*, t. II, p. 267. — 2. *Proficiscemini et redite ad proprias sedes* (*Lettre* de Constantin *au synode d'Arles*). — *Tædians, jussit omnes ad suas sedes redire* (*Lettre* du synode *au pape Sylvestre*).

Il était d'usage que les assemblées communiquassent aux évêques absents leurs décisions, afin d'établir l'uniformité de la doctrine. Avant de se séparer, le concile envoya ses canons au pape, « qui pouvait, disait la lettre synodale, les faire plus aisément accepter de tous[1] ». Rome, l'unique siége apostolique de l'Occident, en était la métropole religieuse; par leur déférence, les Pères d'Arles confirmaient la primauté d'honneur depuis longtemps reconnue à l'évêque romain dans les provinces latines; mais ce n'était pas encore la reconnaissance de la primauté de juridiction[2].

Les donatistes ne se soumirent pas plus au concile d'Arles qu'ils ne s'étaient soumis à celui de Rome. Ils en appelèrent encore à l'empereur. Impatienté de ces querelles qui lui semblaient futiles, il s'écriait douloureusement : *O rabida furoris audacia*[3]*!* Mais il avait mis la main aux choses d'Église, il ne pourra plus la retirer. Il prendra parti tantôt pour les orthodoxes, tantôt pour leurs adversaires : emprisonnant les uns, exilant les autres, et finissant, de lassitude, par les renvoyer tous à leurs églises[4].

En proclamant la liberté des cultes, l'édit de Milan avait mis le gouvernement en dehors et au-dessus des querelles religieuses : position excellente que Constantin ne put conserver. L'intérêt de la paix publique le força bien vite de revenir à la vieille doctrine romaine de la religion subordonnée au prince. Mais il ne s'agissait plus de ces cultes sans dogmes ni enseignement, sans

1. *Per te potissimum omnibus insinuari.* Voyez les vingt-deux canons du concile d'Arles dans Routh, *Reliquiæ sacræ*, t. IV, p. 307. L'évêque d'Arles signa le premier la lettre synodale, ce qui donne à penser qu'il avait présidé le concile. Les Pères d'Arles appellent le pape *Frater dilectissime,* et marquent bien le caractère du siége romain lorsqu'ils disent au pape : « Tu n'as pu t'éloigner *a partibus illis in quibus et Apostoli quotidie sedent et cruor ipsorum sine intermissione Dei gloriam testatur* » (Optat de Milève, *Gesta purgat.*, p. 99). — 2. Voy. t. VI, p. 156. — 3. Optat de Milève, *de Schism. Donatist.*, p. 28. — 4. Emprisonnement de Cécilien à Brixia, puis son rétablissement sur le siége de Carthage en novembre 316; exil des donatistes vers ce temps; leur rappel en 320. Cf. Routh., *op. laud.*

liens entre eux, sans autorité hors des villes où ils étaient établis et qui avaient pour chef le maître de l'empire, le pontife-roi. L'Église était une corporation immense, possédant une discipline, une hiérarchie et qui, avec la doctrine de l'inspiration divine, réputée toujours active au sein de la communauté, prenait ses règles de conduite dans une sphère plus haute que celle de la loi commune, et, par conséquent, ne tiendra compte de celle-ci qu'autant qu'elle y sera forcée ou qu'elle pourra la plier à ses intérêts. L'antiquité gréco-latine n'avait jamais connu pareille puissance, et s'en emparer pour longtemps était impossible à l'autorité publique. Mais la croyance à l'intervention de l'Esprit Saint causait dans ce grand corps de continuelles perturbations. L'Église avait eu déjà des sectes innombrables, qui se poursuivaient mutuellement d'anathèmes, et elle en aura beaucoup d'autres. En se proposant de mettre l'unité et la paix dans ce monde irascible et violent, où chacun des adversaires a toujours cru tenir la vérité, Constantin prenait une lourde charge. Tout son règne en sera troublé ; mêmes désordres sous ses successeurs, jusqu'au temps où le clergé chrétien réussira à soustraire les questions religieuses à l'examen des gouvernements et, après avoir salué avec bonheur l'entrée de l'Église dans l'État, se trouvera assez fort pour essayer de mettre l'État dans l'Église. Constantin pouvait-il agir autrement qu'il ne le fit? L'honnête et tranquille déisme qui formait sa religion ne suffisait point à ces esprits enflammés. Nous allons le voir entraîné à donner à l'Église son arme la plus formidable, en réunissant le premier de ces conciles œcuméniques qui se retourneront contre ses successeurs.

Après que la défaite de Licinius l'eut fait maître de l'Asie, il promulgua deux édits : l'un pour supprimer tous les effets de la dernière persécution ; l'autre, véritable mandement d'évêque plein de mansuétude et d'onction, pour exhorter ses peuples à adorer le Dieu suprême « qui, élevant par son fils sa face resplendissante, a

averti le monde de venir au culte de sa divinité ». Cette lettre, qui est une profession de foi chrétienne, n'a rien du style impérieux et vif de Constantin. Elle a été visiblement écrite par un évêque, et cet évêque doit avoir été celui que, depuis l'édit de Milan, il avait pris comme secrétaire pour les affaires ecclésiastiques, Hosius de Cordoue[1]. Mais on y retrouve le prince et sa constante pensée dans la recommandation plusieurs fois répétée que tous vivent en paix, avec un esprit de mutuelle tolérance[2].

Hélas! la tolérance était dans la politique du prince; elle n'était pas et ne pouvait être dans la conduite d'hommes qui se croyaient les maîtres de l'avenir de l'humanité, les dispensateurs du salut ou de l'éternelle damnation des âmes. Au moment où Constantin publiait son pacifique rescrit de 324, la plus violente des querelles qui ont agité l'Église éclatait dans Alexandrie et gagnait tout l'Orient.

Il y avait en Égypte des révoltes disciplinaires : l'évêque de Lycopolis, Meletius, partisan des doctrines rigides, avait refusé de se soumettre à son métropolitain, Alexandre, et Colluthus essayait de défendre les vieux droits des presbytres ou anciens contre les empiétements de l'autorité épiscopale. Bien autrement grave était la question soulevée par Arius, prêtre d'Alexandrie renommé pour sa science, l'austérité de sa vie et sa puissante dialectique. « Si le Fils est engendré du Père, disait-il, comme l'Église l'enseigne, le Père existait avant le Fils, et il n'y a pas égalité entre les deux premières personnes de la Trinité. » Le raisonnement était juste, mais essayer de mettre la raison dans le mystère, c'est le détruire[3]. Arius sauvait le Dieu de

1. Voy. ci-dessus, p. 146. C'est à lui qu'est adressée la constitution de *manumissionibus in ecclesia* (*C. Th.*, IV, 7, *anno* 321). — 2. Eusèbe, *Vie de Const.*, 48-60, surtout le chapitre 56. — 3. Sur les antécédents de l'arianisme, qui avait de profondes racines dans l'esprit humain, même dans la croyance chrétienne, voyez tome VI, p. 161. On peut le retrouver chez les nominalistes du moyen âge et même de nos jours.

l'esprit que les philosophes plaçaient solitaire sur le trône de l'éternité; mais il tuait le Dieu du cœur, celui que l'imagination voyait dans les plaines de la Galilée et aux rives du Jourdain, au milieu des enfants et parmi les saintes femmes, dans la glorieuse transfiguration du Thabor et sur sa croix sanglante, ou brisant la pierre de son tombeau, gage de l'universelle résurrection qu'il avait promise. Pour faire une religion, c'était ce Dieu qu'il fallait garder. Les hommes de gouvernement, qui ont toujours été nombreux dans l'Église, à côté des mystiques, ne s'y trompaient pas : ils savaient que tout le christianisme est dans le Christ; que sa divinité était la grande nouveauté religieuse, et que, si elle était compromise, l'édifice entier s'écroulait. Or, en faisant de Jésus la première seulement des créatures, en lui ôtant l'éternité, on rouvrait la porte à ceux qui ne verront en lui qu'un homme, comme l'avaient déjà enseigné Cérinthe, les ébionites et Paul de Samosate[1]. Conséquence plus dangereuse encore : on donnait satisfaction à beaucoup de païens ou à des convertis que la Trinité inquiétait et qui, avec l'arianisme, retrouvaient leur Dieu unique, celui même que l'empereur adorait. Les orthodoxes furent donc étrangement troublés par la réapparition de la tenace hérésie. Alexandre retrancha Arius de sa communion, et cent évêques de Libye et d'Égypte réunis en synode ratifièrent la sentence de leur métropolitain : ils condamnèrent, avec l'hérésiarque, onze diacres et deux évêques, ses adhérents (321)[2].

Mais il en avait bien d'autres, parce qu'on peut lui trouver d'illustres prédécesseurs : Platon et Aristote, c'est-à-dire presque toute la philosophie grecque, Philon, le grand Juif d'Alexandrie, et les néo-platoniciens qui avaient décomposé l'être divin, par répugnance à faire sortir directement le monde de Dieu, le multiple de l'unité, l'imparfait de la perfection, le mouvement de

1. Voy. t. VI, p. 161. — 2. Socrate, *Hist. eccl.*, I, 6.

l'immobilité. Cette glorieuse descendance explique la longue popularité de l'arianisme dans les provinces orientales, où la subtilité hellénique se plaisait à ces questions insolubles, et l'indifférence des provinces occidentales dont l'esprit moins disposé au rêve n'aimait pas encore à s'agiter confusément dans les ténèbres métaphysiques. « Parmi les païens, dira bientôt le Grec Themistius, il y a plus de trois cents opinions sur la divinité; il ne faut donc pas s'étonner que les chrétiens ne s'entendent pas sur cette question[1]. » En vain Alexandre répétait à ses adversaires : « Tenez-vous-en aux Évangiles. Le très-pieux saint Jean a placé l'essence du Verbe au-dessus de la connaissance des hommes; les anges mêmes l'ignorent. Ne demandez donc rien de plus et n'essayez pas de soumettre à votre examen ce qui est au delà de l'intelligence[2]. » « Quand il s'agit de mystères, disait un autre, ne cherchez ni le pourquoi ni le comment[3]. » Sages paroles que notre insatiable curiosité n'écoutera jamais. L'infini nous attire : toujours nous voudrons en sonder l'impénétrable profondeur, au risque d'être pris de vertige; et cette recherche impuissante est à la fois l'honneur et la misère de l'humanité.

Arius s'était réfugié auprès d'Eusèbe de Nicomédie (322). Des évêques prirent son parti; on opposa synode à synode; on rendit aux ariens l'exercice du culte, ce qui était casser la sentence des évêques égyptiens, et Alexandre fut engagé à recevoir dans son église celui qu'il en avait chassé. Les fidèles se divisaient : on ne voyait partout sur les places, « jusque dans les boutiques », que discussions sur le Père et le Fils, et les païens mettaient la Trinité au théâtre, afin d'en rire[4].

1. Themistius, *ap.* Socrate, *Hist. eccl.*, IV, 32. Philon avait dit une parole juste lorsqu'il soutenait qu'on ne pouvait savoir de Dieu que ce qu'il n'est pas. (Vacherot, *Hist. de l'Éc. d'Alex.*, I, 405.) — 2. Lettre d'Alexandre à l'évêque de Byzance, *ap.* Théodoret, *Hist. eccl.*, 1, 3 : χαλεπώτερά σου μὴ ζήτει καὶ ὑψηλότερά σου μὴ ἐξέταζε. — 3. Gélase de Cyzique, Πρακτικὸν τῆς πρώτης συνόδου, II, 23. — 4. Socrate, *Hist. eccl.*, I, 6, et pour une époque

Constantin finit par entendre ces éclats bruyants et s'en irrita. « Je m'étais proposé, écrivit-il aux deux adversaires, de ramener à une seule forme l'opinion que tous les peuples se font de la divinité, parce que l'accord sur ce point aurait rendu plus facile la gestion des affaires publiques. Aussi, lorsqu'une intolérable folie troubla dernièrement l'Afrique, j'ai chargé quelques-uns d'entre vous de rétablir la paix entre les dissidents. Mais, ô bonté divine, quelle nouvelle a frappé mes oreilles ! J'apprends qu'il y a parmi vous plus de divisions que n'en avait l'Afrique. Cependant la cause est bien légère et tout à fait indigne d'une telle contention des âmes. Toi, Alexandre, tu as voulu savoir ce que tes prêtres pensaient sur un point de la loi, question sans importance, et toi, Arius, tu as dit ce que tu ne devais point penser, ou, si tu le pensais, ce que tu ne devais point dire ; de là sont venues les discordes qui partagent le peuple en deux factions. Il ne fallait ni interroger ni répondre, car ce sont des questions bonnes seulement à amuser des loisirs ou à exercer l'esprit. Est-il juste que pour de vaines paroles vous engagiez le combat, frères contre frères ? Au nom du Dieu très-grand, dont je suis le serviteur, je vous en prie, faites que le peuple revienne à l'union. Rendez-moi des jours tranquilles et des nuits sans inquiétudes[1]. » Constantin, qui traitait si lestement le plus grand problème du christianisme, n'avait rien du théologien, mais il avait tout du prince : sa religion était la paix publique, et son Dieu, celui qu'il lui semblait que chacun pouvait accepter.

Son secrétaire Hosius porta cette lettre à Alexandrie et chercha vainement à rétablir la concorde : l'Égypte était

plus récente bien des passages de Grégoire de Nazianze dans ses discours. Arius, pour répandre ses idées dans le peuple, composa des poésies sur des airs connus (?) « que les voyageurs, les matelots, les meuniers, les artisans, chantaient. » (Philostorge, II, 2.) Grégoire de Nazianze, Éphrem, Synesius, emploieront le même moyen de propagande religieuse. Les psaumes aussi se chantaient. — 1. Eusèbe, *Vie de Const.*, II, 69, et Socrate, *Hist. eccl.*, I, 7.

en feu; les évêques s'accusaient réciproquement d'hérésie, et les peuples suivaient leurs pasteurs dans l'amitié et dans la haine[1]. Constantin eut alors une grande pensée politique. Il résolut d'appeler en sa présence les évêques de toute la catholicité, de leur faire rédiger un *Credo* qui, après discussion et vote à la majorité des voix, deviendrait loi de l'empire. Le prince se chargerait d'imposer cette loi à ses peuples, aux évêques et aux docteurs récalcitrants.

Lorsque Constantin disait aux évêques : « Entendez-vous donc enfin sur votre foi et soumettez-vous à ce que la majorité décidera », il prenait une mesure de suprême bon sens; mais lorsqu'il ajoutait qu'il ferait exécuter cette décision, il allait contre son édit de Milan auquel il eût mieux valu se tenir. Pour cet esprit politique, la tolérance de 313 avait été un moyen de gouvernement; l'intolérance de 325 en sera un autre. Le concile et son *Credo* devaient être pour lui ce que Tacite avait appelé des instruments de règne.

Plus de deux cent cinquante évêques[2] appartenant aux provinces qui formeront l'empire d'Orient répondirent à son appel; il en vint même un de la Perse et un autre du

1. Il est difficile d'admettre l'étrange et longue lettre qu'on fait adresser par Constantin à Arius. (Voy. Baronius, *Ann. eccl.*, 319, ou Labbe, *Conc. gén.*, t. II, p. 270.) Que des écrivains postérieurs en parlent ou en citent des fragments, ce n'est pas une preuve d'authenticité, car des contemporains même de Constantin travestissaient ses édits et lui attribuaient des discours qu'il n'avait pas prononcés. Le très-prudent et catholique Lebeau (*Hist. du Bas-Empire*, t. I, p. 244) ne peut se décider à l'accepter. Il faut dire toutefois que les lettres de Constance, citées par Athanase en son *Apologie*, sont tout aussi verbeuses, et que les scribes impériaux faisaient parler leurs maîtres sans dignité, en prédicants et non pas en princes. — 2. Eusèbe, *Vie de Const.*, II, 8. Athanase (*Contre Arius*) dit trois cent dix-huit évêques, sans doute par cette raison qu'Abraham avait eu trois cent dix-huit serviteurs. Le second concile œcuménique, celui de Constantinople, en 381, a retenu le même chiffre. Chaque évêque s'était fait suivre de plusieurs prêtres ou diacres. La poste impériale avait été mise au service des Pères du concile, et Constantin leur fit délivrer des vivres. Socrate, Théodoret et Sozomène prétendent que des évêques, en contestation les uns avec les autres, remirent à Constantin de nombreux mémoires que, par esprit de paix, il jeta au feu.

pays des Goths : preuve que le christianisme avait depuis longtemps franchi les frontières de l'empire[1]. L'évêque de Rome ou, comme Socrate l'appelle, « l'évêque de la cité impériale », se fit représenter par deux prêtres. On pouvait donc, sans y mettre trop d'ambition, appeler cette réunion le concile œcuménique, ou l'assemblée des évêques de toute la terre habitable. Hosius, le confident de l'empereur, paraît avoir eu la direction des débats[2],

1. Voy. *Hist. des Romains*, t. VI, p. 336, n. 3. Cependant Philostorge nomme Wulfila le premier évêque des Goths; il se pourrait donc que celui qui est mentionné dans le texte ait été un clerc chargé d'évangéliser les Goths établis dans l'empire et élevé, pour cette fonction, au rang d'évêque. — 2. La délégation que l'évêque de Rome aurait envoyée à Hosius est une hypothèse que rien ne confirme. Eusèbe (*Vie de Const.*, III, 7) dit seulement: « L'évêque de la cité impériale ne vint pas à cause de son âge, mais quelques-uns de ses prêtres le remplacèrent, πρεσβύτεροι δ'αὐτοῦ παρόντες τὴν αὐτοῦ τάξιν ἐπλήρουν. » On comprend au contraire que l'empereur ait donné la direction de débats si importants pour sa politique, à celui qui avait depuis longtemps sa confiance. Ce fut Hosius qui signa le premier le symbole. Quant à l'objection que Hosius, simple évêque de Cordoue, ne pouvait prendre place au-dessus de ceux d'Antioche et d'Alexandrie, on oublie que ce concile fut, pour Constantin, bien plus une affaire d'État qu'une affaire d'Église. Désireux de mettre un terme aux disputes qui troublaient ses provinces, il s'inquiétait peu qu'on donnât raison à Arius ou à Alexandre, mais il s'inquiétait beaucoup que la majorité arrivât à une conclusion dont il pût se servir pour imposer silence aux opposants, quels qu'ils fussent. Il avait donc besoin d'avoir la main dans cette assemblée, par lui-même ou par un homme à lui, et il l'eut. Théodose fera de même pour le second concile œcuménique, celui de Constantinople en 381, où ne parut ni légat de Rome, ni même un seul évêque d'Occident. Eusèbe dit (*Vie de Const.*, III, 13) que l'empereur, après son discours, donna la parole aux présidents du concile, τοῖς τῆς συνόδου προέδροις. Par là, il faut entendre ceux qu'on appela plus tard les patriarches ou primats. Dans cette affaire de l'arianisme qui décida du sort du christianisme, l'évêque de Rome ne joua aucun rôle. La lettre envoyée par Hosius aux évêques d'Occident pour leur communiquer les décisions du concile, fut adressée *sanctis Dei ecclesiis quæ Romæ sunt et in Italia et Hispania tota et in reliquis ulterius nationibus usque ad Oceanum commorantibus.* (Labbe, *Conc. gén.*, t. II, p. 267.) Les théologiens ont vu de bonne heure la nécessité de mettre l'unité dans l'Église et par conséquent de rattacher les siéges épiscopaux à celui de Rome (*Hist. des Romains*, t. VI, p. 155), mais les princes furent bien moins touchés de ce besoin. Le fondateur de Constantinople et les empereurs qui lui succédèrent dans cette ville ne désiraient pas donner à leur clergé des provinces orientales un chef italien. Dans le fameux édit de Théodose pour la suppression du paganisme, les évêques de Rome et d'Alexandrie sont encore mis sur le même rang

auxquels le prêtre Athanase, le grand adversaire d'Arius, prit la part la plus active[1]. Pour les séances, l'empereur avait fait disposer la basilique de Nicée, vaste édifice, comme toutes les villes gréco-romaines en possédaient, à l'usage des négociants et des plaideurs.

C'était une bien grande cause qui allait s'y plaider, celle de l'avenir religieux du monde. De nos jours, on admire l'audace de ces hommes qui oseront dire à Dieu ce qu'il est, et ce qu'il n'est pas, comme si celui qui comprend n'était pas supérieur à celui qui est compris; en ce temps-là, on ne s'en étonnait point, car philosophes et théologiens avaient une égale prétention à mesurer l'infini et à voir l'invisible. Les peuples les écoutaient avidement, mais ne croyaient qu'à ceux qui, de ce ciel entr'ouvert, faisaient descendre un Dieu de sang et de chair, dont le sang avait coulé, dont la chair avait été meurtrie : les hypostases divines des néo-platoniciens les laissaient indifférents et froids, tandis que le Christ, pauvre, flagellé et mourant pour les sauver, était présent à leurs yeux, les mains percées, le flanc ouvert, la tête penchée dans les angoisses de l'agonie. Dans les derniers battements de son cœur, ils sentaient l'immense amour de l'humanité que n'avaient jamais eu leurs dieux de marbre et de bronze, et ils ne ramenaient pas à une prose vile le poëme magnifique de la Passion. Ils ne disaient pas : si Jésus n'est qu'un homme, sa mort est sublime; s'il est un Dieu, elle fut une illusion, un court sommeil, et ses souffrances pour le rachat du monde n'ont été ni plus cruelles ni plus longues que celles de la

(*C. Th.*, XVI, 1, 2, *anno* 380). Théodose le jeune ne semble pas faire de différence entre les patriarches de Rome et de Constantinople, « parce que les deux villes doivent avoir les mêmes droits.... » *Constantinopolis quæ Romæ veteris prerogativa lætatur* (*ibid.*, 2, 45, *anno* 421). — 1. Athanase, né vers 296, avait environ vingt-neuf ans. Alexandre eut en 326 pour successeur Théonas, qui n'occupa que trois mois le siége épiscopal auquel Athanase fut alors élevé par une minorité orthodoxe. Un écrivain catholique reconnaît dans son savant livre sur le grand évêque, que, pour cette élection, « les canons furent violés ». (Fialon, *S. Athanase*, p. 110.)

mère dans l'enfantement, laquelle sourit au milieu de la douleur, parce qu'elle sait que cette douleur cessera quand un fils lui sera né[1]. Le Christ vainqueur de la mort et apportant aux hommes le dédain des misères de la vie, avec l'espérance de l'éternelle compensation, était la vision triomphante qui les délivrait de leur plus grand effroi, l'horreur de la destruction. Voilà le Dieu maintenant populaire, et, puisqu'on l'attaquait par des raisons métaphysiques, c'était à la métaphysique de le défendre. L'empereur n'avait point de goût pour de pareilles discussions; mais elles étaient dans le goût public, il fallait les accepter.

Les Pères commencèrent à arriver vers le milieu de juin 325; Constantin avait convoqué Arius[2]; on dit que des philosophes accoururent aussi à ces grandes assises de la philosophie et de la religion, avec leur croyance au *Logos*, qui tenait la place du Verbe chrétien, et au *Demiourgos* du *Timée*, qui semblait répondre au Fils de Dieu, exécuteur de la pensée divine. Évêques et philosophes disputèrent souvent les uns contre les autres. Les historiens de l'Église nous ont seuls conservé le souvenir de ces débats, qu'ils terminent naturellement par la défaite des païens, quelquefois à l'aide de ce raisonnement, très-juste dans leur bouche et qui avait été celui de Tertullien : « La foi n'a pas besoin de démonstration[3]. » Elle ne serait plus, en effet, que la raison si elle demandait des preuves.

Le concile commença ses travaux, le 5 ou le 6 juillet 325, en présence du prince. Hosius, qui siégeait à sa droite, ouvrit la session par quelques paroles de gratitude pour

1. Les manichéens et les marcionites soutenaient que la *passion* n'avait été qu'une apparence. (S. Épiphane, *Hér.*, LXIX, 51 et 61.) En ce temps-là on croyait que notre terre était le centre du monde, et l'univers semblait avoir été fait pour l'homme, roi de la nature entière. Personne ne songeait aux humanités sidérales qui peuplent sans doute l'infini. Le rachat s'est-il fait aussi pour elles? — 2. *Evocabatur frequenter Arius in concilium* (Rufin, *Hist. eccl.*, I, 5). — 3. Sozomène, *Hist. eccl.*, I, 18. Voy. ci-dessus, p. 144-5.

l'empereur; Constantin déclara ensuite aux évêques qu'il les avait appelés pour rétablir la concorde dans l'Église. « En ce faisant, ils plairont au Dieu suprême et rendront un grand service au prince, leur frère dans le culte de Dieu[1]. »

Nous n'avons pas à raconter en cette histoire les débats qui s'élevèrent au sein de l'assemblée, les colères des orthodoxes, les réticences calculées des eusébiens, ainsi qu'on appelait les secrets partisans d'Arius, leurs efforts pour prévenir une condamnation officielle et l'embarras de l'empereur au milieu de ces subtilités, que le vieux soldat ne comprenait pas, ou qu'il dédaignait, quand il arrivait à les comprendre[2]. Il nous suffira de rappeler l'argumentation d'Arius et la réponse du concile qui est contenue dans son *Credo*. Le Père existe par lui-même, disait Arius, et le Verbe n'est point éternel, puisqu'il a été tiré du néant par la volonté du Père, qui alors était seul; il n'est pas de la même substance, car la substance divine ne pouvait engendrer qu'une substance égale à elle-même, c'est-à-dire non engendrée. Le Père est incompréhensible pour le Fils, ainsi que, pour toutes les créatures, car ce qui a commencé ne saurait connaître ce qui est sans commencement. Le Fils ne connaît pas sa propre substance, et il ne participe pas plus à la perfection morale de Dieu qu'à ses attributs métaphysiques. En tant

1. Eusèbe, *Vie de Const.*, III, 11-12. Il ne nomme pas l'évêque assis à la droite du prince, peut-être pour donner à penser que c'était lui. La probabilité est pour Hosius, qui contre-signa le premier les canons et le *Credo*. Voy. ci-dessus, p. 181, n. 2. Dans Théodoret (II, 15), Athanase dit : « Y a-t-il eu quelque concile où n'ait présidé Hosius, cet évêque le plus illustre du siècle? » Constantin parla en latin, la langue officielle, qui resta jusqu'en 397 la langue des tribunaux pour tout l'empire. (*Code Just.*, VII, 45, 12.) *Decreta a prætoribus latine interponi debent* (Dig., XLII, I, 48). Un évêque traduisit en grec sa très-courte harangue. — 2. On le fait intervenir très-doctement dans les discussions théologiques. J'en doute, car s'il avait si bien traité la question de la consubstantialité, il n'aurait pas, peu de temps après, favorisé ceux qui la niaient et exilé leurs adversaires. Eusèbe (*Vie de Const.*, III, 13) ne parle que de ses efforts pour calmer les emportements : *universos ad concordiam incitat.*

que créature, il peut même changer et de bon devenir mauvais, ainsi qu'il est arrivé à l'ange déchu.

Athanase avait des raisons contraires, mais de nature semblable, pour opposer à cette théogonie née du cerveau d'Arius une théogonie différente que la dialectique démontrait également, parce que la dialectique démontre tout, puisqu'elle est l'instrument qui fait sortir des prémisses ce qu'on y a placé. Ces efforts de logique intéressaient les docteurs raffinés; ils ne remuaient pas la majorité formée d'hommes simples et pieux, dont plusieurs portaient les marques du martyre et qui n'avaient pas besoin de tant de raisonnements pour croire à leur Dieu. C'est pour le Christ qu'ils avaient souffert la torture et que tant de leurs frères étaient allés à la mort, pour le Christ, fils de Dieu, vrai Dieu lui-même; comme on leur disait qu'il ne pouvait l'être qu'à la condition d'avoir été formé de la substance du Père, ils votèrent contre Arius qui n'en faisait qu'un Dieu subordonné, presque un homme. La langue grecque, avec ses ressources infinies, donna le mot nécessaire pour désigner cette unité de substance, ὁμοούσιος, qu'on a traduit par consubstantiel.

Cette fois Jésus était bien Dieu tout à fait. Il y avait une autre manière de le sauver, c'était de ne pas le confondre avec le Père. Après avoir établi l'identité de substance, le concile conserva la distinction des personnes en renouvelant l'anathème contre les sabelliens, qui n'avaient vu dans les actes de la Trinité que trois opérations d'un seul être divin; de sorte que le Christ historique n'aurait été qu'une apparition passagère de Dieu sous le masque de l'humanité. La décision du concile était, au fond, une affaire de sentiment plus que de métaphysique; mais n'est-ce pas le sentiment qui mène le monde?

Le *Credo* de Nicée, qu'après plus de quinze siècles l'Église catholique professe encore[1], était ainsi conçu :

1. Le *Credo* de la messe est celui qu'arrêta le second concile œcuménique,

« Je crois en un seul Dieu, le Père tout-puissant, créateur de toutes les choses visibles et invisibles, et en un seul Seigneur Jésus-Christ, fils unique de Dieu, qui est né du Père, Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu; engendré et non fait; consubstantiel au Père, par qui toutes choses ont été faites; qui, pour notre salut, est descendu, a pris chair et s'est fait homme; qui est ressuscité le troisième jour, est monté au ciel et viendra encore pour juger les vivants et les morts. Je crois aussi au Saint-Esprit. » Et le concile ajoutait : « Quant à ceux qui disent : il y a eu un temps où le Fils n'était pas, ou qui prétendent que le Fils de Dieu est d'une autre substance, la sainte Église catholique leur dit anathème. » Tous les évêques, moins deux, acceptèrent ce symbole, et une lettre synodale, adressée par les treize archevêques ou évêques métropolitains, Hosius en tête, le transmit à toutes les églises « qui sont sous le ciel »[1].

Cette déclaration en quatre lignes était le plus grand événement de l'histoire, car en faisant l'unité doctrinale

à Constantinople, en 381. Pour combattre les hérésies survenues depuis 325, il fit plusieurs additions au symbole de Nicée, qui reste toujours le fond de la foi catholique. Les mots en caractères italiques sont les additions faites en 381 : « Je crois en un seul Dieu, le Père tout-puissant, qui a fait *le ciel et la terre* et toutes les choses visibles et invisibles; et en un seul Seigneur Jésus-Christ, Fils unique de Dieu, qui est né du Père *avant tous les siècles*; Dieu de Dieu, lumière de lumière, vrai Dieu de vrai Dieu : qui n'a pas été fait, mais engendré; consubstantiel au Père, par lequel toutes choses ont été faites; qui est descendu *des Cieux* pour nous autres hommes, et pour notre salut, et qui a pris chair *de la Vierge Marie par l'opération du Saint-Esprit,* et a été fait homme; qui *pour nous aussi a été crucifié, a souffert sous Ponce Pilate,* et *a été mis dans le sépulcre;* qui est ressuscité le troisième jour, *selon les Écritures,* et qui est monté au Ciel; *qui est assis à la droite du Père,* et qui viendra encore *avec gloire* pour juger les vivants et les morts, *et dont le règne n'aura point de fin.* Je crois au Saint-Esprit, *seigneur et vivifiant; qui procède du Père (et du Fils); qui est adoré et glorifié conjointement avec le Père et le Fils; qui a parlé par les Prophètes. Je crois à l'Église qui est une, sainte, catholique et apostolique. Je confesse qu'il y a un baptême pour la rémission des péchés. Et j'attends la résurrection des morts, et la vie du siècle à venir. Amen.* » (Traduction du P. Le Brun, de l'Oratoire, dans son livre *Explication de la messe,* p. 249.) — 1. Labbe, *Conc. génér.,* t. II, p. 267.

de l'Église, les Pères de Nicée venaient de préparer sa toute-puissance, et Constantin, en instituant les conciles généraux, lui donnait le moyen de suivre les évolutions de la pensée chrétienne, même de les précipiter. La cité avait eu jusqu'alors une même foi politique et religieuse; elle en aura deux désormais, chacune avec une loi et un maître différents. L'unité sociale sera donc rompue, et de longues guerres éclateront entre les représentants de ces deux principes contraires qui, tour à tour victorieux et vaincus, iront celui-ci s'humilier à Canossa, celui-là s'enfermer dans son Vatican solitaire.

Après le dogme, le concile s'était occupé de la discipline. Il avait réglé timidement l'affaire de Mélèce, lui laissant le titre d'évêque, mais lui interdisant d'en remplir les fonctions. Il avait fixé le jour de Pâques au dimanche qui suivait la pleine lune la plus rapprochée de l'équinoxe du printemps, et il avait arrêté vingt canons ou règles générales de discipline; nous ne donnerons que ceux qui ont de l'intérêt pour l'histoire générale.

1er Exclusion des ordres sacrés pour ceux qu'un zèle malentendu porterait à se mutiler, comme Origène.

2e Nécessité d'attendre pour donner les ordres aux néophytes qu'ils soient bien instruits et éprouvés, afin de prévenir les ordinations précipitées.

3e Interdiction du mariage aux clercs[1].

10e Défense d'accorder l'ordination aux *lapsi*.

17e Interdiction aux clercs de prêter à intérêt[2].

1. Mais beaucoup de clercs étaient mariés avant de s'engager dans les ordres; le concile ne brisa pas ce lien. Le *Code Théodosien* (V, 3; XVI, 2, fr. 10, 14, 44) parle à plusieurs reprises des femmes et des enfants des clercs. Les *Novelles* de Justinien (VI, 5, et CXXIII, 12) en font encore mention; on vient de trouver dans le tombeau d'un évêque de Brindes le squelette de la femme à côté de celui du mari. (*Comptes rendus de l'Acad. des inscr.*, 1882, p. 260.) Voyez, dans Socrate et Sozomène, le discours de saint Paphnuce, favorable au maintien de l'ancien usage. — 2. La loi civile, maintenue par Constantin, autorisait le prêt à 12 pour 100, même à 33 pour 100, pour les denrées de l'annone.... *duos modios qui accepit, tertium reddat* (*C. Th.*, II, 33, 1).

14° L'évêque sera institué par trois évêques, au moins, de la province, avec le consentement écrit des absents. Le métropolitain, ou évêque de la cité métropole de la province, aura le droit de confirmer ce qui aura été fait.

15° On ne transférera d'une ville à l'autre ni évêques, ni prêtres, ni diacres.

6° Que l'on observe les anciennes coutumes des églises établies dans l'Égypte, la Libye et la Pentapole, en sorte que l'évêque d'Alexandrie ait autorité sur toutes ces provinces, puisque l'évêque de Rome a le même avantage. A Antioche aussi et dans les autres provinces, que chaque église conserve ses privilèges[1].

7° L'évêque de Jérusalem conservera ses honneurs[2].

5° Les excommunications prononcées par un évêque seront observées par ses collègues, mais chaque année tous les évêques de la province se réuniront deux fois pour examiner si la sentence n'a pas été portée par faiblesse, haine ou passion.

11°, 12°, 14° Pénitences diverses imposées aux apostats[3].

1. Ce canon, dit l'abbé Fleury (*Hist. eccl.*, t. III, p. 131), fait voir un degré au-dessus des métropolitains, c'est-à-dire une juridiction sur plusieurs provinces attribuée à certains évêques, que l'on a depuis nommés patriarches ou primats, comme on a aussi nommé les métropolitains archevêques. Les évêques de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche avaient donc juridiction sur les provinces voisines, comme l'évêque d'Ephèse dans l'Asie proprement dite, et ceux de Césarée, en Cappadoce, d'Héraclée, en Thrace, de Carthage, en Afrique. Le prêtre Rufin, né dans la Vénétie, vers 345, et qui vécut longtemps en Italie, explique (I, 6) les pouvoirs attribués au pape par le 6° canon, en ce sens que l'évêque de Rome avait le soin des églises *suburbicaires*. Par là on a entendu celles qui étaient situées dans les provinces soumises à la juridiction du *vicarius urbis Romæ*, qui, d'après la *Notitia dignitatum*, s'étendait sur l'ouest et le sud de l'Italie péninsulaire, y compris la Sicile, la Corse et la Sardaigne. Mais toutes les églises de l'Occident honoraient depuis longtemps Rome comme le centre de la foi. — 2. Mais, comme la capitale de la province de Palestine était Césarée, l'évêque de cette ville resta le métropolitain de l'évêque de Jérusalem. — 3. Elles étaient graduées : les *flentes* pleuraient hors de l'église ; les *audientes* écoutaient les instructions, mais se retiraient quand les prières commençaient ; les *prostrati* restaient à genoux pendant que l'assemblée priait pour eux ; les *consistentes* assistaient aux mystères, mais sans y prendre part. Chacune de ces pénitences durait une ou plusieurs années.

19° Ce canon parle des diaconesses qui recevaient, comme les diacres, l'imposition des mains, portaient un habit particulier et remplissaient à l'égard des femmes malades ou pauvres, dans les hospices, à l'entrée de l'église et à la cérémonie du baptême, les mêmes fonctions que les diacres auprès des fidèles de l'autre sexe.

Ainsi les simples et belles paroles dites par Jésus sur la montagne étaient devenues un dogme profond; des millions d'hommes remplaçaient les douze disciples galiléens, et l'Église, héritière de ceux qui n'avaient pas eu où reposer leur tête, élevait l'immense édifice qui devait abriter, durant de longs siècles, la meilleure partie de l'humanité.

Le concile avait condamné Arius; Constantin l'exila, fit brûler ses livres et prononça la peine de mort contre ceux qui les garderaient [1]. Les évêques, ses fonctionnaires religieux, ayant prononcé la sentence, il lui donnait une sanction pénale, comme il faisait exécuter les arrêts de ses fonctionnaires judiciaires. Les uns et les autres étaient pour lui des gardiens de la paix publique [2]. Quelques années plus tard, il publia contre les hérétiques valentiniens, marcionites et pauliniens un édit qui ferma leurs oratoires, et interdit leurs assemblées [3]. C'est ainsi

1. Socrate, *Hist. eccl.*, I, 9, *ad fin.*; Sozomène, I, 21. Deux évêques, partisans d'Arius, Eusèbe de Nicomédie et Théognis de Nicée, furent exilés trois mois après le concile. (Philostorge, I, 9-10.) Constantin fit écrire aux gens de Nicée et de Nicomédie d'avoir à élire deux autres évêques (Gélase de Cyzique, III, 2-3, et Théodoret, I, 20) et à ne point causer de désordre, parce qu'ils auraient à en rendre compte à lui-même, comme au gardien *pacis debitæque erga Deum reverentiæ*. Rufin (*Hist. eccl.*, I, 5) compte dix-sept opposants, dont six furent exilés avec Arius; les autres signèrent le symbole de Nicée, *manu sola non mente*. — 2. Constantin exile les évêques qui lui déplaisent, comme Eusèbe et Théognis, en fait élire d'autres à leur place, et les dépose ensuite pour rendre aux premiers leurs sièges (Sozomène, II, 27). Si Athanase, déporté à Trèves, ne fut pas remplacé à Alexandrie, c'est que le prince eut peur qu'une élection n'excitât une émeute dans cette grande et turbulente cité. — 3. Eusèbe, *Vie de Const.*, III, 64-65. Le texte d'Eusèbe doit être une amplification des deux édits de 326 qui sont au *Code Théod.*, XVI, 5, 1 et 2, par lesquels les avantages faits aux orthodoxes sont refusés aux hérétiques et aux schismatiques.

qu'avait commencé la persécution de Dioclétien; Constantin, heureusement, n'alla pas si loin. En mettant le bras séculier au service d'un dogme, exemple qui ne sera point oublié, il manquait à ses promesses de 313, mais il n'inaugurait pas une politique nouvelle. Dans les ruines de ce passé que l'Église venait de détruire, il se hâtait de reprendre la vieille doctrine du sénat républicain que le culte devait être réglé par la puissance publique. Les dehors changeaient : Jéhovah remplaçait Jupiter et le christianisme devenait la religion de l'État. Mais si l'on changeait de croyance, on ne changeait pas de sentiment. Presque au sortir du concile, le palais impérial vit s'accomplir une des plus odieuses tragédies de l'histoire; dans l'année 326, Constantin promulgua deux lois qui étaient en absolue contradiction avec le véritable esprit chrétien[1], même avec la mansuétude des Antonins. Les dieux de Rome étaient morts; la vieille dureté romaine ne l'était pas: les lois pénales du premier empereur chrétien sont parmi les plus atroces de la législation romaine.

Lorsqu'il congédia les Pères de Nicée, Constantin leur donna pour mot d'ordre: « Pas trop de discours et point de disputes : elles prêtent à rire[2]. » Recommandation sage, mais difficile à suivre. On se tut quelque temps, puis les discussions, les sourdes menées, recommencèrent, et il se prépara un coup de théâtre inattendu : le vaincu du concile reviendra triomphant et ceux qui l'avaient chassé prendront sa place dans l'exil.

1. Une fille d'auberge, même l'hôtelière, ne peut être accusée d'adultère, ... *quas vilitas vitæ dignas legum observatione non credidit* (*Code Théod.*, IX, 7, 1). Le maître qui fait mourir son esclave sous les coups n'est pas coupable d'homicide, s'il déclare n'avoir pas voulu le tuer, *nam emendatio non vocatur ad crimen* (*ibid.*, IX, 12, 2). Par une loi de 319, le décurion qui épousait une esclave était condamné à la déportation avec confiscation des biens, la femme était envoyée aux mines. (*Ibid.*, XII, 1, 6.) Théodose, bien plus chrétien que Constantin, parlera encore de la *servili fæce*. — 2. *Sermonum copia, haudquaquam.... utilitatem afferre.... ridendi præbeatur occasio* (Eusèbe, *Vie de Const.*, III, 21).

En Égypte, les méléciens n'observaient pas un règlement sur la succession de leurs évêques que le concile avait arrêté, mais qui exigeait pour être mis en pratique une abnégation que ces hommes n'avaient pas. Athanase, élevé en 326 au trône patriarcal d'Alexandrie, les combattit avec sa vigueur habituelle; ils lui répondirent en attaquant son élection, de sorte que recommencèrent, tout à la fois, le schisme et les compétitions épiscopales. Les ariens, au contraire, avec l'habileté propre aux minorités battues, faisaient parvenir à l'empereur des lettres de soumission qui flattaient son désir de paix religieuse. Eusèbe de Césarée lui envoyait un mandement pastoral où il avait expliqué l'insertion au symbole de Nicée du mot consubstantiel, comme une nouveauté sans importance, qui avait plu à l'empereur et que, pour cette raison, on devait accepter; Constantia mourante lui redemandait Eusèbe de Nicomédie, son directeur de conscience; Arius enfin lui adressait une profession de foi très-catholique, sauf que le mot qui faisait tout le débat ne s'y trouvait point[1]. Elle se terminait par des paroles qui allaient doublement au cœur du prince: « Nous implorons votre piété, afin que, les questions oiseuses et les vaines disputes étant mises de côté, nous soyons, par votre intervention, réunis à notre sainte mère l'Église et que nous puissions vivre en paix et en prières, pour votre glorieuse souveraineté et pour votre race[2]. » Constantin pensa que les eusébiens étaient décidément le parti des pacifiques et qu'ils seraient de plus commodes auxiliaires que ces orthodoxes intraitables qui, appuyés à leur Christ, égal à son Père, le prenaient déjà de haut avec l'autorité temporelle. Il rappela Eusèbe et Théognis, auxquels il rendit leurs siéges épiscopaux, chassa ceux qui les y avaient remplacés[3] et écrivit à Athanase de recevoir Arius dans son

1. Le mot s'y trouvait, mais avec l'addition d'une lettre qui changeait toute la doctrine : ὁμοιούσιος pour ὁμοούσιος, le premier signifiant *semblable en substance*, et l'autre, *de même substance*. — 2. Socrate, I, 26; Sozomène, II, 27. — 3. Socrate, I, 14.

église. L'évêque répondit sèchement qu'il ne le pouvait pas. Pour l'empereur, qui rêvait de gouverner le clergé chrétien comme l'autre, cette réponse était une scandaleuse désobéissance. Il fit aussitôt partir deux de ses gardes qui portèrent à Alexandrie le message suivant: « Vous laisserez libre accès dans l'église à ceux qui veulent y entrer. Sinon, vous serez déposé de votre charge et renvoyé de la ville. »

En Syrie, le patriarche d'Antioche, Eustache, avait fait, comme Athanase, rude guerre aux ariens et mécontenté beaucoup d'évêques par ses ardeurs théologiques, son zèle impérieux et ses prétentions à intervenir dans le gouvernement de leurs églises. La ligne à suivre, dans ces discussions subtiles, est bien étroite, et les chutes sont faciles; pour les déterminer, il suffit d'un mot, d'une lettre mal placés. Eustache, accusé d'être tombé dans le sabellianisme, fut déposé par un synode où les eusébiens dominaient. Le peuple d'Antioche ayant pris parti pour son évêque, l'empereur chargea un de ses comtes de réprimer ces mouvements tumultueux et de présenter, pour le siége vacant, deux candidats entre lesquels le synode choisirait. La sédition doit avoir été sérieuse, car Eustache fut exilé avec plusieurs de ses diacres et prêtres, et une partie du peuple lui resta longtemps attaché[1].

En ce temps-là les Goths, les Sarmates s'agitaient et une guerre avec la Perse semblait imminente; Constantin abandonna les affaires d'Église pour les négociations et les armes. Il laissa tranquille, dans Alexandrie, l'évêque qui avait osé lui tenir tête, et il parut oublier, dans Antioche, les eustachiens qui refusaient de recevoir leur nouveau prélat. Les querelles n'en continuèrent pas moins entre hérétiques, schismatiques et orthodoxes. Pendant

1. Peut-être faut-il placer à ce moment la révolte d'un individu nommé Calorèce, dont on ne sait rien, si ce n'est qu'il souleva l'île de Chypre, prit le titre d'empereur et fut brûlé vif. Athanase fut accusé d'avoir envoyé de l'argent à un rebelle du nom de Philumène. Est-ce le même?

que le prince guerroyait sur le Danube et qu'il échangeait des messages avec Sapor, l'œuvre de son concile fut minée dans tout l'Orient. L'arianisme flattait une tendance très-rationnelle, qui revit, de nos jours, dans certaines églises protestantes, celle qui rapproche Jésus de l'humanité; aussi faisait-il de grands progrès dans les provinces asiatiques; il envahissait les siéges épiscopaux, et la cour impériale lui appartenait. Mais le véritable auteur du symbole de Nicée, celui qui avait été la colonne de l'Église orthodoxe, Athanase, restait debout. Les eusébiens résolurent de l'abattre. On lui imputa des fraudes, des violences, des crimes; on le cita à comparaître dans Césarée, puis à Tyr, par-devant un synode où dominaient ses adversaires[1]; on l'accusa, auprès de l'empereur, de mauvaises mœurs et, ce qui pour le prince était plus grave, de crimes d'État : il avait, par des quêtes incessantes, épuisé son diocèse, afin de s'amasser un trésor, et il avait retenu dans Alexandrie les blés d'Égypte, tandis que Constantinople souffrait de la famine. A l'égard d'un tel homme ces accusations étaient d'ineptes calomnies. Que son gouvernement épiscopal fût sévère, son orthodoxie intraitable, son sentiment des droits de l'Église très-différent de celui de Constantin, certainement on le pouvait dire. Mais il n'aurait pas suffi à ceux que cette grande renommée gênait d'incriminer le caractère d'Athanase; ils avaient reçu les dépositions de la sottise, de la haine ou de l'envie, avec cette étrange facilité qu'ont toujours eue les partis religieux à accueillir consciencieusement d'abominables imputations contre leurs adversaires. « Notre ennemi, dit Grégoire de Nazianze, est toujours hérétique. » Là où devait être le plus de charité se trouve le plus de colère, parce que dans ces contestations l'enjeu est, tout à la fois, la terre et le ciel.

1. Il en était venu même d'Égypte, car Athanase n'eut pour lui que quarante-neuf évêques égyptiens, et ils étaient plus de cent.

Constantin avait envoyé au synode de Tyr un consulaire, le comte Denys, pour avertir les évêques de ses volontés et surveiller leurs actes. Denys était porteur d'une lettre impérieuse où l'empereur disait : « Si quelqu'un refuse d'obéir, il apprendra par l'exil qu'il n'est permis à personne de résister aux ordres du prince [1]. » Ces paroles montrent quelle position l'empereur gardait à l'égard des évêques; il voulait rester leur maître, et ceux du parti d'Athanase entendaient n'en point avoir. « De quel droit, écrivaient-ils plus tard, à propos du synode de Tyr, dans une lettre adressée à tout l'épiscopat, de quel droit ces gens-là (les eusébiens) ont-ils réuni un concile contre nous? De quel front peuvent-ils appeler concile cette réunion présidée par un comte; où des appariteurs de justice étaient présents; où, à la place des diacres de l'Église, on voyait des gens de police introduire et faire ranger les assistants; où le comte parlait, pendant que les évêques se taisaient et se courbaient sous ses paroles; où ce qui plaisait au commun des évêques était empêché par le magistrat? Il commandait et des soldats nous faisaient mouvoir.... En somme, frères chéris, quelle espèce de concile était-ce là, où la mort et l'exil pouvaient être prononcés contre nous s'il avait plu à César?... S'ils avaient voulu juger en évêques, qu'avaient-ils besoin de comtes et de soldats et de lettres de convocation signées d'un empereur [2]? »

Ceux qui parlaient si dédaigneusement du pouvoir civil, et qui réclamaient avec tant de fierté « l'Église libre », qu'ils entendaient diriger seuls, avaient une ambition légitime, parce que la conscience religieuse ne

1. Eusèbe, *Vie de Const.*, IV, 42 : 'Απέστειλα Διονύσιον.... ὃς καὶ τοὺς ὀφείλοντας εἰς τὴν σύνοδον ἀφικέσθαι μεθ' ὑμῶν ὑπομνήσει, καὶ τῶν πραττομένων ἐξαιρέτως δὲ τῆς εὐταξίας κατάσκοπος παρέσται..., etc. — 2. Cette lettre est rapportée par saint Athanase dans son *Apologie* A cause de son importance, j'ai suivi la traduction de M. le duc de Broglie (t. III, p. 31). On verra au chapitre suivant, paragraphe IV, que les débats sur cette grave question : « L'Église sera-t-elle libre ou subordonnée au prince? », rempliront tout le règne de Constance.

peut être soumise à d'autre loi que celle qu'elle s'est donnée. Mais le domaine spirituel n'est pas nettement séparé du temporel, et qui tient le premier aspire à s'emparer du second. Quel renversement des anciens principes, et pour le gouvernement impérial, quelle nouveauté sacrilége ! Les empereurs d'Orient n'ont pu s'y résigner, et le czar, leur héritier, a fait comme eux.

Quelques années à peine après l'édit qui avait accordé aux chrétiens le droit de vivre, les partisans d'Athanase posaient devant leur libérateur le grand problème qui devait troubler le moyen âge et le monde moderne. On comprend que Constantin, considérant cette altière indépendance comme une opposition dangereuse, ait passé du côté des ariens et ait relégué Athanase au fond des Gaules, dans la ville de Trèves, exil doublement dur pour cet homme du Midi.

Arius triomphait : l'évêque de Constantinople reçut l'ordre de l'admettre à sa communion; mais un jour que l'hérésiarque quittait le palais, entouré d'un nombreux et brillant cortége, il fut pris sur le Forum d'un mal subit et contraint de s'arrêter en un lieu retiré. Comme, au bout de quelque temps, il n'en sortait pas, on alla l'y chercher : il était mort. Une légende se forma vite sur cette fin dont aujourd'hui un apprenti médecin trouverait la cause physiologique. On raconta que le vieil évêque, consterné de l'ordre qu'il avait reçu de la bouche même de l'empereur, s'était prosterné, tout en larmes, au pied d'un autel, en disant : « O Dieu, si Arius doit entrer demain dans votre sanctuaire, délivrez auparavant votre serviteur, ou arrêtez l'impie pour que l'erreur ne pénètre pas avec lui dans votre église. » A ce moment Arius fut saisi d'atroces douleurs; ses entrailles sortirent de son corps rompu, et il tomba dans le cloaque (336). Les orthodoxes l'ont fait mourir une seconde fois en détruisant ses ouvrages : de ce vigoureux esprit, il ne reste rien.

Athanase ne gagna rien à cette mort. Des Alexandrins

sollicitèrent son rappel; on fit même écrire pour lui à l'empereur par saint Antoine, à qui ses austérités dans les solitudes d'Égypte donnaient de la popularité. Constantin répondit aux uns qu'il était las de leur légèreté et de leurs sottises, et au moine qu'Athanase était un séditieux, justement condamné par une sentence ecclésiastique [1].

De leur côté, les donatistes, passant du schisme à l'hérésie, ne reconnaissaient plus les sacrements administrés par les catholiques et rebaptisaient les chrétiens qui venaient à eux. Ils envahirent un grand nombre d'évêchés africains; ils essayèrent même d'enlever aux orthodoxes jusqu'au siége romain : un d'eux osa disputer au pape la chaire de saint Pierre. Du milieu de ce chaos confus de passions religieuses et de saintes colères sortit une secte farouche, les circoncellions, *circa villas euntes*, qui se dirent « les combattants de Dieu contre le diable, *agonistici* », et, au nom du ciel, firent à la société une guerre sauvage. Ils allaient à travers le pays, armés du « bâton d'Israël », cherchant le martyre et surtout le donnant. Ils délivraient les esclaves, abolissaient les dettes et couraient sus aux maîtres et aux créanciers. Quand retentissait aux abords d'un village leur cri de guerre : « Louange à Dieu ! » tout le monde fuyait ou se cachait, mais sans échapper toujours aux coups des « saints » ivres de fureur divine [2].

C'est par cette anarchie dans les doctrines et dans la société que s'acheva le règne du prince qui s'était fait chrétien pour donner la paix à l'empire.

Dernières années de Constantin (326-337). — Pour son biographe ecclésiastique Constantin est un moine tou-

1. Sozomène, *Hist. eccl.*, II, 31. — 2. *Deo laudes.* On retrouve ces deux mots sur des inscriptions (*C. I. L.*, t. VIII, n°ˢ 2046, 2223, 2308). Saint Augustin a beaucoup parlé des circoncellions (cf. *Enarratio in Psalm.*, CXXXII, 6), et, d'après lui, Tillemont en a écrit l'histoire dans ses *Mémoires ecclés.*, t. VII, p. 147-165. La secte dura jusqu'à l'invasion arabe, au septième siècle, qui détruisit tout le christianisme africain.

jours en prières ou en pieuses oraisons avec les évêques, un frère prêcheur qui fait chaque matin le catéchisme à ses courtisans, et qui passe les jours et les nuits à préparer des sermons sur le mensonge et l'impiété, sur l'unité de Dieu et sa providence, sur le jugement dernier et les châtiments réservés aux avares et aux violents [1]. Du chef d'un grand empire en voie de reconstruction, du législateur qui a rempli les codes de ses lois, du soldat tenu en éveil par les Barbares dont ses provinces sont enveloppées, il n'est pas question. Dans la première partie de cette étude, on a montré le prince, ses talents militaires, son ambition et sa cruauté ; dans les deux autres, on a suivi la politique qui amena la transformation religieuse de la société romaine ; il reste à voir les tragédies domestiques, les guerres étrangères et les lois ou institutions.

En l'année qui suivit le concile de Nicée, Constantin se rendit à Rome, qu'il n'avait point visitée depuis sa victoire sur Maxence. Il y arriva vers le milieu de juillet 326. C'était le temps où avait lieu la *transvectio equitum* [2]. Les chevaliers, montés sur des chevaux de prix et parés de belles armures, traversaient la ville processionnellement pour aller offrir à Jupiter Capitolin les vœux de la jeunesse romaine : solennité autrefois patriotique et militaire qui n'était plus qu'une fête païenne. L'empereur ne quitta pas cette fois le Palatin et regarda dédaigneusement passer cette image effacée de la Rome conquérante des anciens jours. Le peuple se vengea par des sarcasmes de ce mépris pour ses vieilles coutumes, et l'insolence de la foule alla si loin, que plusieurs conseillers du prince proposèrent une répression militaire.

1. Eusèbe, *Vie de Const.*, IV, 29. Burckhardt (*op. cit.*, p. 357) est près de croire à ces conférences théologiques que Constantin aurait faites à ses courtisans et au peuple ; il les compare aux communiqués que les gouvernements modernes font à la presse pour diriger l'opinion. La remarque est ingénieuse, mais je crois qu'elle l'est beaucoup trop. — 2. Suétone, *Oct.*, 38 ; Zosime, II, 29. Cette revue ou *recognitio* de l'ordre équestre était faite le 15 juillet.

Constantin eut l'esprit de ne point punir. Il avait de bien autres soucis, obsédé qu'il était déjà par les sombres pensées qui allaient le conduire à tuer son fils aîné et la mère de ses enfants Dès le mois de septembre précédent, quelques semaines après la clôture du concile, il est inquiet, préoccupé; au moment où il pouvait se glorifier d'un grand succès de sa politique, on le voit adresser à tous les provinciaux un édit par lequel il demande, il appelle les dénonciations [1]. Il ne parle que de prévarications qui auraient été commises, parce qu'il n'aurait pu parler publiquement d'autre chose; mais il veut qu'on puisse avec pleine sécurité lui apporter toute plainte contre ses juges, ses comtes, ses amis, même, et peut-être surtout, contre les soldats de sa garde et les officiers de sa maison, les palatins. « Qu'on vienne sans crainte, ajoute-t-il, et qu'on s'adresse à moi seul : j'écouterai tout; je ferai moi-même l'enquête; si l'accusateur prouve son dire, il recevra honneurs et fortune, et qu'ainsi la divinité suprême soit propice à moi et à la république. »

Cet appel à la protection divine pour le salut de l'empereur et de l'empire n'est point fait à propos d'obscurs délits. L'amour du bien public cache, dans cet édit, l'inquiétude d'un prince qui provoque les révélations et supprime tout intermédiaire entre les délateurs et lui-même, parce qu'il espère trouver enfin et saisir le fil d'une trame dont il se sent enveloppé.

Nous sommes réduits aux conjectures sur cette mystérieuse affaire.

La grande solennité catholique de l'année précédente avait-elle irrité les païens contre cet empereur présidant une réunion d'évêques ? Un complot s'était-il formé pour remplacer le prince, parjure à la religion nationale, par son fils aîné, qu'on espérait ramener au culte des aïeux? Les longs règnes causent des impatiences, et Dioclétien avait établi la règle de l'abdication après la vingtième

1. *Ad universos provinciales, XV Kal. oct.* (325). (*Code Théod.*, IX, 1, 4.)

année; or Constantin venait de célébrer ses *vicesima;* n'était-il pas temps de faire aboutir ce principat à son terme constitutionnel ? A la cour, deux factions s'étaient certainement formées de bonne heure : l'une, autour de Crispus, qui, par son âge, par ses victoires en Gaule et dans l'Hellespont, paraissait avoir le droit d'arriver le premier au pouvoir; l'autre, autour des fils de Fausta, beaucoup plus jeunes, mais protégés par l'influence de leur mère. L'impératrice qui devait s'effrayer à l'idée que ses enfants auraient un jour pour maître le fils de Minervina, a sans doute opposé plus d'une fois, elle, fille, sœur et femme d'empereur, la noble origine de ses enfants à la naissance inférieure de Crispus. Les liens du sang ne sont pas forts dans les cours orientales, et les plus rapprochés du trône sont les plus exposés. Crispus, qu'on appelait peut-être le fils de la concubine, afin de contester ses droits à l'héritage paternel, aura répondu à ces sourdes attaques en encourageant, par d'imprudentes paroles, les espérances de ses amis. Dans les sociétés violentes où existent deux partis, chaque faction souhaite et prépare l'extermination de l'autre. Serait-ce encore aller trop loin que de supposer Constantin inquiet de la jeune renommée de son fils et des dangers qu'elle faisait courir aux enfants de Fausta ?

Toutes ces raisons ne sont que des hypothèses, mais on n'en a point fait de plus vraisemblables; et si la lueur sinistre qui sort de ce drame n'en éclaire pas les détails, elle laisse voir suffisamment les causes.

A mesure qu'avaient grandi les enfants de Fausta, le crédit de Crispus avait baissé. L'aîné, Constantin, était depuis longtemps césar; le second, Constance, avait reçu ce titre en 323 avec le gouvernement des Gaules [1], et, à peine âgé de dix ans, il venait d'être associé à son père dans le consulat (326). Ces marques réitérées de l'affection de Constantin pour ses plus jeunes enfants,

1. Julien, *Disc.*, I, 12.

l'oisiveté où Crispus paraissait à dessein retenu, enfin les insultes de la plèbe romaine à l'empereur, qui firent peut-être représenter ces païens comme capables de mettre une émeute au service d'une intrigue, décidèrent l'impératrice. Crispus fut accusé de méditer un parricide; on montra ses complices dans tous les officiers du palais qui avaient attaché leur fortune à la sienne; on produisit sans doute des témoins subornés ou véridiques, et l'empereur donna l'ordre d'arrêter son fils comme criminel de majesté. Il fut quelque temps emprisonné à Pola en Istrie; mais des captifs de cette sorte ne se gardent pas : Crispus périt bientôt sous le glaive ou par le poison[1]. En même temps furent exécutés grand nombre de personnages importants qui avaient commis l'imprudence d'aimer ou de servir le premier-né de l'empereur[2].

Un enfant de douze ans, Licinianus César, parut encore à Constantin pouvoir devenir un jour un embarras. C'était le fils d'une sœur qu'il aimait, Constantia. Je ne sais si Crispus fut coupable de complot[3]; Licinianus, à coup sûr, ne l'était que de vivre. L'homme qui avait fait tuer son beau-père, son neveu, le jeune fils de Maxence, le mari de sa sœur et les deux césars de Licinius, n'hésita pas à égorger un enfant, pour faire place nette aux fils qui lui restaient. Païen ou chrétien, il eut toujours la même cruauté implacable et froide.

La tragédie n'était pas terminée. Au fond de ce palais vivait la vieille mère de Constantin, Hélène, femme rude et énergique, pour qui le meurtre de Crispus était un objet d'horreur. Répudiée par Constance Chlore, elle avait vu le titre et les honneurs d'impératrice passer à une rivale; quand la politique chassa, comme elle, Minervina d'une autre demeure impériale, cette conformité d'infortune l'attacha au fils, que sa bru avait donné à Con-

1. Zosime, II, 29; Philostorge, II, 4. — 2. *Interfecit numerosos amicos* (Eutrope, X, 6). Eutrope met ces égorgements après la mort de Fausta; je crois qu'ils l'ont précédée. — 3. Ce fut une tradition recueillie par Grégoire de Tours, mais que les Flaviens avaient eu intérêt à répandre.

stantin, et qui allait grandir, auprès d'une marâtre, dans une maison étrangère. Elle veillait sur lui avec sollicitude et elle avait pour les enfants de Fausta l'aversion que celle-ci nourrissait contre Crispus. Entre ces deux femmes doit avoir existé une haine mortelle. Comment Hélène parvint-elle à montrer dans Fausta l'auteur d'abominables machinations[1]? On ne sait; mais un jour, sur l'ordre de Constantin, l'impératrice fut saisie par ses femmes et portée dans un bain brûlant où on l'étouffa.

Elle approchait de l'âge où les femmes n'ont plus de passion que pour le pouvoir et l'avenir de leurs enfants. Cependant il s'est trouvé des écrivains qui ont fait de Fausta une seconde Phèdre, se vengeant des dédains d'un autre Hippolyte, et que son époux mit à mort à cause de ses adultères avec un esclave des écuries impériales[2]. C'était un moyen de disculper Constantin; on se souviendra que Julien, au contraire, parle d'elle avec respect. Dans le doute produit par le silence commandé sur ces ténébreuses exécutions, l'historien passe du côté des victimes et réserve sa réprobation pour le bourreau. En quelques jours, Constantin avait égalé Néron[3] : *secla Neroniana*, ou plutôt il s'était fait le précurseur de ces princes qui, dans sa ville de Constantinople, érigeront en maxime d'État le meurtre de leurs proches.

Cette tragédie marque, pour Constantin, la fin des temps heureux et presque celle de son règne. Il vécut

1. Pour cette intervention d'Hélène, Zosime et Aurelius Victor sont d'accord. .... ἐπὶ τῷ τηλικούτῳ πάθει δυσχεραινούσης καὶ ἀσχέτως τὴν ἀναίρεσιν τοῦ νέου φερούσης..., dit l'un; *cum eum mater Helena dolore nimio nepotis increparet*, dit l'autre. — 2. .... τῶν κουρσώρων (Philostorge, II, 4). — 3. On afficha aux portes du palais ces deux vers qui font allusion au double meurtre et à la pompe efféminée du costume impérial, couvert de perles et de pierreries (Sidoine Apollinaire, *Ep.*, V, 8) :

Saturni aurea secla quis requiret?
Sunt hæc gemmea sed Neroniana.

encore onze ans, mais ces années sont vides d'événements; un seul eut de l'importance : la fondation de Constantinople. Depuis quarante ans, Rome, délaissée de ses princes, avait été condamnée dans leur esprit pour ses habitudes frondeuses et son zèle païen. Une cour asiatique eût été mal à l'aise au milieu des souvenirs qu'éveillaient les noms du sénat, du peuple romain et du Forum; et un prince chrétien ne pouvait habiter parmi tous ces temples, en face du Capitole où Jupiter siégeait toujours. Des raisons militaires s'ajoutaient aux motifs politiques et religieux pour commander ce délaissement. A l'ouest, l'empire avait atteint les extrémités du monde; au sud, il longeait le désert d'où rien d'inquiétant ne pouvait alors sortir; au nord, il était limitrophe de la vieille Germanie qui, frappée tant de fois par les légions, semblait pour le moment plus fatigante que redoutable. Mais, à l'est, il était voisin, sur une ligne immense, du bas Danube à l'Euphrate, de deux barbaries menaçantes : une Germanie nouvelle, celle des Goths, et un jeune empire, celui des Sassanides. Rome était trop loin du Tigre, derrière lequel la Perse reprenait d'ambitieux desseins; trop loin des rives de l'Euxin et du bas Danube, où la barbarie accumulait de formidables masses d'hommes. Enfin, et surtout, à une religion nouvelle il fallait une nouvelle capitale.

A l'entrée de la Propontide, entre le Bosphore de Thrace et l'Hellespont, sur un golfe étroit et profond qui pénètre très-avant dans les terres, s'élevait une cité antique et renommée, dont la force de résistance était prouvée par les deux grands siéges qu'elle avait soutenus contre Septime Sévère et Constantin. De là, les flottes romaines surveilleraient les côtes asiatiques et européennes de l'Euxin, et permettraient de prendre à revers les Barbares qu'une marche rapide des légions sur le bas Danube arrêterait de front. Si l'attaque venait de l'Asie, les troupes d'Europe transportées à Sinope et à Trébizonde gagnaient aisément la haute vallée de l'Euphrate et les provinces transtigritanes. Depuis un siècle l'empire pen-

chait à l'Orient, d'où lui venaient ses croyances et ses plus sérieux périls : il fallait suivre de ce côté sa fortune. Dioclétien avait cherché sa nouvelle capitale à Nicomédie. Constantin trouva mieux en la mettant à Byzance.

Sa résolution prise, il pressa les travaux avec l'activité impatiente qu'il mettait en tout et qui lui faisait écrire à ses gouverneurs de province : « Mandez-moi, non pas que vos édifices sont entrepris, mais qu'ils sont achevés. » Il bâtit une nouvelle enceinte qui embrassa des monticules qu'on appela les Sept Collines de la nouvelle Rome; il construisit pour lui-même un immense palais; pour les habitants, des thermes, des fontaines publiques, un hippodrome, un forum entouré de portiques à deux étages; pour les chrétiens, une église : celle des Saints-Apôtres, où il voulut être enterré; peut-être celle de la Sainte-Paix (Sainte-Irène) à laquelle il devait bien un culte, car la paix avait été la constante pensée de cet homme violent. Les païens gardèrent leurs temples[1] et ils virent arriver pour décorer leurs monuments et leurs places les statues les plus révérées des anciens dieux. Comme les consuls et les empereurs avaient dépouillé la Grèce et l'Asie, afin d'embellir leur capitale, il ornait la sienne aux dépens des sanctuaires païens. Olympie garda, jusqu'à Théodose, le Jupiter de Phidias, et la Minerve Promachos d'Athènes fera reculer Alaric; mais la Pallas de Lindos, le Zeus de Dodone, les Muses de l'Hélicon, vinrent décorer les portes du palais sénatorial[2]; Castor et Pollux, Apollon et le trépied de Delphes furent mis à l'Hippodrome; Cybèle et la Fortune romaine auprès du Forum. De Rome seule Constantin enleva soixante statues[3]. Quand autrefois les chefs-d'œuvre du génie grec

1. Voyez p. 147 et suiv. Constantin ne détruisit pas Byzance, ville importante et riche, il se contenta de l'agrandir. (Socrate, I, 16.) Les constructions du prince s'élevèrent dans les nouveaux quartiers; les anciens conservèrent les monuments qu'ils possédaient, comme les thermes de Sévère, que Constantin augmenta et embellit, et leurs temples, où Julien sacrifiera. — 2. Zosime, V, 24. — 3. Banduri, *Antiq. Constantin.*, t. I, p. 100. Il ôta à

partaient pour la capitale du monde, c'était du moins après une victoire, et les statues des dieux payaient la rançon des hommes.

La Rome nouvelle qui s'appela officiellement Constantinople eut, comme l'autre, un nom mystérieux, *Flora* ou Ἀνθοῦσα[1], un sénat qui resta longtemps obscur et pauvre, quoique Constantin y eût attiré quelques pères conscrits de Rome, par le don de palais dans la ville et de domaines dans la Bithynie ou la Thrace[2]. Elle eut même des chevaliers, comme Rome en gardait encore, quoiqu'il n'y eût plus de milices équestres[3], et elle obtint pour son territoire les priviléges du droit italique[4], pour ses habitants des distributions de blé, de vin et d'huile qui dépeuplèrent les pays voisins, comme celles de Rome avaient fait le vide dans la région suburbicaire[5]; mais

Cybèle ses lions et changea la position de ses mains pour lui donner l'attitude de la prière. (Zosime, II, 31.) — 1. Lydus, *de Mens.*, IV, 51; *Chron. Paschale*, p. 528, éd. de Bonn. — 2. Plus tard elle eut aussi un préfet de la ville et un des deux consuls, l'autre restant à Rome. (Tillemont, IV, 240.) — 3. Ce qui subsistait de l'ordre équestre continua de prendre rang après l'ordre sénatorial. (*Code Th.*, VI, 36; XIII, 5, 16, et *Code Just.*, XII, 32, 1, *anno* 364.) — 4. *Code Th.*, XIV, 13, 1. Le caractère particulier du droit italique était de donner : 1° le domaine quiritaire, c'est-à-dire les modes particuliers d'acquérir propres aux anciens Romains, privilége qui n'existait plus depuis Caracalla; 2° l'exemption de l'impôt foncier. Cf. Baudouin, le *Jus Italicum*, p. 141. — 5. Socrate (II, 13) dit qu'on distribuait à Constantinople 80 000 mesures de blé par jour : il n'indique point s'il s'agit de *modii* en litres, 8,67, ou de médimnes, qui valaient six fois davantage. 51 lit 79. Procope, rappelant les libéralités frumentaires de Dioclétien à Alexandrie, les évalue en médimnes; mais, du temps de Procope, au sixième siècle, on mettait tout en grec à Constantinople; au quatrième, on y suivait le système métrique de Rome. Lorsque Constantin donna aux habitants de Byzance les avantages dont les habitants de Rome jouissaient, il n'a pu être question, pour les distributions, que du *modius*. Or 80 000 *modii* par jour font 29 200 000 par an ou 2 fois 1/2 les 12 000 000 d'Alexandrie (voy. p. 30, n. 1), et ce chiffre justifie, dans une certaine mesure, les paroles d'Eunape (*Vie des Sophist.*, s. v. *Ædisius*) : « Ni les navires d'Égypte, ni les contributions frumentaires de l'Asie, de la Syrie, de la Phénicie et des autres provinces ne suffisent à rassasier la multitude de Constantinople, » etc. On a vu (t. V, p. 259, n. 4) que la distribution à Rome, au temps de Septime Sévère, était de 75 000 *modii* par jour ou de 27 375 000 par an : ce sont presque les chiffres de Constantin, d'où l'on pourrait conclure qu'il conserva aussi le nombre des parties prenantes, 200 000. En outre des distributions gratuites,

elle n'eut pas le préfet de la ville, qu'on lui donnera plus tard, en 359. Constantin n'osait égaler absolument la nouvelle Rome à l'ancienne[1].

Afin de hâter les constructions, il interdit à tout propriétaire, dans les diocèses d'Asie et de Pont, de faire des dispositions testamentaires, s'ils n'avaient point une maison à Constantinople[2]. C'était la violation d'un des plus vieux droits des citoyens romains; mais il aurait voulu que la loi et les mœurs cédassent à son impatience. Il changea aussi, pour sa ville de prédilection, le caractère des *frumentationes;* il assigna des portions frumentaires aux immeubles que l'on bâtissait, de sorte que le privilége de participer aux distributions, étant attaché à

Constantinople eut, comme Rome, la vente à prix réduit. Théodose II, en 409, dépensa 500 livres d'or par an pour cette libéralité (*C. Th.*, XIV, 1. Cf. Godefroy, t VI, p. 261). Une loi de Constantin (*C. Th.*, XI, 3, 1) semble prouver qu'avant lui toutes les provinces avaient été rendues *annonaires;* une constitution d'Anastase, *anno* 494, montre que tous les *possessores* y étaient soumis, excepté ceux de la province de Thrace que les incursions des Barbares désolaient (*Code,* X. 27, 1), et il avait bien fallu généraliser cet impôt, car la dépense augmentait tous les jours. Aux libéralités faites à Rome, à Alexandrie, à Carthage (*C. Th.*, XIV, 25, *anno* 315), à Athènes (Julien, I[er] *Panég.*, 8), s'ajoutaient les distributions aux membres chaque jour plus nombreux de l'administration provinciale et de la cour, sans parler de celles qui étaient accordées aux soldats; bientôt même, si ce n'est déjà, l'*annone* et les *cellaria* seront donnés au corps sacerdotal (voy. p. 34, n. 4). Le transport de ces blés occupait un grand nombre de navires dont la valeur n'était pas comptée au cens des *navicularii* (Tacite, *Ann.*, XIII, 51): encore autant de perdu pour le trésor; et les patrons de ces navires furent tous *a civilibus muneribus et oneribus et obsequiis immunes :* encore une charge pour les villes (*C. Th.*, XIII, 5, 7). Ces mêmes avantages avaient été reconnus par les premiers empereurs aux armateurs et aux négociants qui approvisionnaient Rome. Voy., au Dig., L, le titre 5, *de vacatione et excusatione munerum.* Les provinciaux avaient encore l'obligation de porter les vivres à destination de l'armée dans les magasins militaires ou à portée des camps. (*C. Th.*, VII, 4, 15, *anno* 369.) Les fourrages devaient être aussi conduits aux *mansiones* du *cursus publicus.* — J'ai dit, au texte, que les distributions de blé, d'huile, de lard, etc., avaient fait le vide autour de Rome et de Constantinople; c'est vrai pour les temps où cette institution fut établie; mais une fois la liste des parties prenantes arrêtée, il n'y eut de nouvelles inscriptions que pour remplacer les morts, et l'invasion des pauvres dans les deux villes s'arrêta. Voy. *Hist. des Romains,* t. III, p. 754 et suiv., éd. ill. — 1. Socrate dit (I, 16) : .... ἴσην τε τῇ βασιλευούσῃ Ῥώμῃ ἀποδείξας. — 2. *Nov. Théod.*, V, 1, § 1.

la maison, pût être vendu avec elle[1]. Ces libéralités n'étaient plus la hautaine pensée de la république : le droit du vainqueur sur le produit du travail des vaincus; ni la pensée charitable du haut empire : un secours à l'indigence. C'était un avantage fait à des riches qui n'en avaient pas besoin, et les provinces contentaient, au prix de redevances plus lourdes, la vanité fastueuse du prince qui avait voulu créer en quelques mois une cité capable d'éclipser toutes les autres. Mais Rome s'est bien vengée: de ses empereurs païens, elle a conservé de grands souvenirs, et leurs monuments lui ont laissé des ruines qui font l'admiration du monde; du premier empereur chrétien, sa rivale hâtive n'a gardé qu'un nom.

Si l'art, en pleine décadence, ne décore point Constantinople de belles œuvres monumentales, l'imagination, qui jouait alors un grand rôle dans l'ordre religieux, entoura sa naissance de circonstances merveilleuses. On voulut que ses premiers jours eussent été témoins de prodiges plus éclatants que n'en avaient vu ceux de la cité tibérine. Le dieu Mars avait fixé la place de la vieille Rome en y arrêtant le berceau de ses enfants ; Constantin reçut de Dieu même l'ordre de fonder sa nouvelle capitale. C'étaient douze vautours qui avaient donné à Romulus le droit de nommer sa ville; ce furent des aigles qui montrèrent à Constantin le chemin de Byzance. Le fils de Rhéa Sylvia avait tracé la ligne de l'enceinte sacrée avec un soc de charrue : Constantin la marqua avec la pointe de sa lance, et, comme on s'étonnait qu'il la fît si longue, en lui disant: « Eh ! quand donc, Seigneur, vous arrêterez-vous ? — Quand s'arrêtera celui qui marche devant moi[2]. » Nous voilà revenus en plein âge mythologique.

En quatre ans, Constantinople fut bâtie[3]. Avec cette

1. .... *integer canon mancipibus consignetur, annona in pane cocto domibus exhibenda* (*C. Th.*, XIV, 16, 2 et tit. 17, loi 1 et 12 ; Sozomène, II. 3). — 2. Ducange a réuni les textes relatifs à toutes ces légendes dans sa *Constantinopolis sacra*, p. 23 et suiv. — 3. L'inauguration eut lieu

précipitation, on ne fit point de constructions solides. Julien les comparait aux jardins d'Adonis qui, semés le matin et flétris le soir, ne duraient qu'un jour[1] : vingt ans après la dédicace, l'église des Apôtres s'écroulait. Ce n'est pas que Constantin eût épargné l'argent; ses bâtisses à Constantinople, à Jérusalem, à Antioche, à Rome, à Reims, etc., coûtèrent beaucoup. Une évaluation évidemment trop faible porte à 60 millions de francs les dépenses faites pour la seule transformation de Byzance[2]. Les impôts s'accrurent et la charge en parut d'autant plus lourde qu'un clergé, chaque jour plus nombreux, ne les paya point, et qu'une partie de l'épargne des peuples fut employée pour donner à ce culte, qui sortait des catacombes, l'éclat que méritait sa victoire, à chaque clerc sa subsistance, à chaque communauté son église. Bientôt l'on voudra que les nouveaux temples rivalisent de magnificence avec les anciens. L'énorme capital dépensé, durant dix siècles, pour ceux-ci devint, en partie, inutile, et il fallut, au milieu de l'appauvrissement général, employer pour ceux-là un capital nouveau.

On a fait remonter à Constantin l'institution des pieuses confréries qui se chargent encore, à Rome et dans le midi de la France, du soin des funérailles. Les païens, eux aussi, avaient le culte des morts. Dans tout l'empire existaient des collèges funéraires, associations privées qui garantissaient à leurs membres que les derniers devoirs leur seraient rendus[3], et dans chaque ville se trouvaient des *sandapilarii* et des *vespillones* pour transporter les pauvres au bûcher ou à la tombe. L'Église avait imité cet usage; ses *fossores* faisaient même partie

le 11 mai 330. (Anonyme de Banduri, p. 98.) — 1. *Les Césars*, 24. Julien applique cette comparaison aux exploits de Constantin contre les Barbares « qui n'étaient qu'une vraie risée ». — 2. Manso, d'après le livre de Codinus Curopalatès, *Antiq. Constant.*, VIII, 11. Ce chiffre, donné il y a soixante ans, devrait d'ailleurs être doublé aujourd'hui. Wietersheim (*op. cit.*, I, 393, n. 2) dit 60 millions de marks pour les murs, les portiques et les aqueducs. — 3. *Hist. des Romains*, t. V, p. 411 et suiv., éd. ill.

du clergé inférieur. L'empereur organisa, dans Constantinople, un corps de 980 *lecticarii*, qu'il exempta « de toute prestation »[1]. On vante, à ce propos, sa piété : c'est un service municipal qu'il ne pouvait refuser à sa nouvelle résidence.

Pendant que les choses merveilleuses qui viennent d'être racontées se passaient à Constantinople, d'autres avaient lieu à Jérusalem. La mère de l'empereur, sainte Hélène, s'y était rendue pour se distraire de sa douleur par un pieux pèlerinage (327). Quand elle voulut voir l'endroit où Jésus avait été enseveli, il fut impossible de le lui montrer; l'évêque même ignorait l'emplacement du saint sépulcre. Depuis trois siècles, les lieux avaient été bouleversés par la guerre et par la paix; des constructions avaient été élevées, puis abattues; et les Juifs, les chrétiens, chassés de Jérusalem, devenue la ville païenne d'Hadrien, ne savaient où placer les scènes de la Passion. Sur la colline du Calvaire, on abattit les maisons; on creusa le sol et les ruines, et on déblaya longtemps les terres, sans rien trouver. Mais Hélène voulait que l'on trouvât, et, à force de travail, la grotte fut découverte au-dessous d'un temple de Vénus ; tout à côté on mit au jour trois croix de bois. L'opération avait été dirigée par un Juif, habile homme qui disait avoir hérité de ses pères un mémoire où étaient décrits les lieux témoins de la Passion. Mais de ces trois croix quelle était celle du Sauveur ? L'évêque de Jérusalem fit apporter une femme atteinte d'une maladie mortelle, et, se mettant avec l'impératrice en prière, il demanda au ciel un miracle. Deux croix approchées de la mourante la laissèrent insensible; au contact de la troisième, elle se leva et marcha: la vertu de la vraie croix l'avait ressuscitée[2].

1. *Nov. Justin.*, XLIII, t. XXII, chap. I. Dans saint Jérôme (*Epist.* 29, *ad Innocentium*) et en plusieurs endroits du *Code Théodosien* (XIII, I, 1), ils sont appelés des clercs. M. de Rossi croit que, dans les premiers siècles, ils se confondaient avec le gardien de la catacombe. — 2. Socrate (*Hist. eccl.*, I, 17) et Sozomène (II, I) disent qu'Hélène trouva aussi les clous

Eusèbe de Césarée était le métropolitain de l'évêque de Jérusalem, et, s'il ne fut pas présent à la restauration du sanctuaire de la chrétienté, il a dû, historien de l'Église et de l'empereur, s'informer soigneusement de tout ce qui fut exécuté pour rendre les saints lieux aux fidèles. Et, en effet, il raconte longuement comment on retrouva le Saint Sépulcre, mais il ne connaît pas l'*invention* de la croix[1]. Lui qui attache tant d'importance au monogramme, au labarum, à la *croix* mise par le prince sur les boucliers de ses soldats, comment n'a-t-il pas célébré cette découverte qui justifiait l'enthousiasme dont témoignent tant de pages de ses écrits pour les mérites ineffables du *signum salutare et vivificum*[2]? Il n'en parle point, non parce qu'on avait fait trouver une croix par sainte Hélène, comme on fait trouver par un visiteur inexpérimenté une médaille récemment enfouie : cette habileté n'eût pas été pour lui donner un scrupule ; mais parce que la légende se forma après sa mort, qui suivit de près celle de Constantin.

Dans son récit, tout se rapporte au prince, qui ordonne le déblaiement du Calvaire et la construction d'églises au Saint Sépulcre, sur le mont des Oliviers, à Bethléem et sous le chêne de Mambré. Pour lui, le pèlerinage d'Hélène est un voyage royal à travers l'Asie. L'impératrice pourvoit avec sollicitude aux besoins des villes et des provinces qu'elle traverse » et, arrivée à Jérusalem, elle surveille les travaux commandés par son fils[3]. Mais, à quelque moment qu'ait eu lieu l'*inventio crucis*, la légende arrivait à propos. Les âmes étaient alors entraînées d'un mouvement trop rapide vers les hautes régions de l'idéal chrétien, pour ne pas accepter tout ce qui soutenait et

de la croix et que Constantin en fit un mors pour son cheval et un casque pour lui-même. C'eût été bien irrévérencieux. — 1. *Vie de Const.*, III, 25. — 2. *Ibid.*, II, 16. — 3. .... βασιλικῷ προμηθείᾳ ἐποψομένη (*ibid.*, III, 42). L'inscription de Wilmanns, n° 1079, donne à Hélène le titre d'*Augusta*; les soldats la saluaient ainsi, et son effigie était sur les monnaies d'or. (Eusèbe, *Vie de Const.*, III, 47.)

avivait la foi. La génération suivante ne douta pas de l'authenticité du miracle[1], et la sainte Croix devint la plus précieuse des reliques. Par les effets qu'elle a plus d'une fois produits sur l'esprit et sur les résolutions des rois et des peuples, elle appartient à l'histoire.

Les affaires religieuses mises à part, il ne reste, pour achever l'histoire de ce règne, qu'à rappeler : une guerre sans importance contre les Sarmates et les Goths (332), le partage de l'empire entre les fils et les neveux de Constantin (335), enfin des négociations avec Sapor II pour la protection des chrétiens en Perse et un commencement de guerre avec ce prince (337).

La guerre contre les Sarmates et les Goths ne fut pas très-héroïque. Julien en parle avec dérision ; Zosime la termine par des revers, Aurelius Victor et Eutrope par des succès, Jordanès par un traité qui mit 40 000 Barbares au service de l'empire (332). Ce traité suppose plus de négociations que de batailles, et il faut l'entendre d'une alliance conclue entre l'empereur et la nation gothique. Ce grand corps de *fœderati*, qui fit désormais partie de l'armée romaine et paraît avoir été maintenu au complet, n'était point composé de captifs, mais de guerriers que leurs rois, Araric et Aoric, cédèrent à l'empire, à la double condition d'une solde pour leurs compatriotes et de présents pour eux-mêmes[2]. On n'en peut douter lorsqu'on lit dans Eutrope que Constantin laissa parmi ces Barbares une grande idée de sa bonté et, dans Eusèbe, qu'il donna des dignités et des charges aux plus renommés d'entre eux. Thémistius parle même d'une statue élevée à un chef goth près de la porte du sénat. Ce qui concerne les Sarmates est fort obscur et sans intérêt, sauf

1. Il reste deux monuments curieux de cet amour des esprits de ce temps pour le merveilleux : le poëme de Juvencus qui venait de mettre l'Évangile en vers (S. Jérôme, *ad ann.* 329 : .... *evangelia heroicis versibus explicat*) et surtout celui de Sedulius qui, au siècle suivant, écrivit le *Paschale carmen*, où il n'est parlé que des miracles de Jésus. Leurs ouvrages furent compris dans le décret du pape Gélase *de libris recipiendis* (494). — 2. Sur ces guerres, voyez Wietersheim, t. I, p. 386 et suiv., édit. de 1880.

le fait que, chassés de leur pays par des peuplades qu'ils croyaient avoir soumises (334), ils demandèrent asile à Constantin, qui leur donna des établissements dans les provinces voisines. C'était la même politique; elle eut les mêmes effets : vingt ans après, les Sarmates ravageaient la Pannonie[1]. La fidélité des Goths fédérés dura plus longtemps, mais beaucoup ont certainement aidé leurs frères à gagner, en 378, la bataille d'Andrinople, où Valens périt avec toute son armée.

Deux ans avant sa mort, Constantin, sans abandonner la direction suprême, fit le partage de ses provinces. Ses trois fils étaient déjà césars; à l'aîné, Constantin II, il assigna l'Espagne, la Gaule et la Bretagne; au second, Constance II, l'Asie, la Syrie et l'Égypte; au plus jeune, Constans, l'Italie, l'Afrique et l'Illyrie. De la Thrace, de la Macédoine et de l'Achaïe, il fit un royaume pour son neveu le césar Dalmace; l'autre, Hannibalien, eut le Pont, la Cappadoce et la Petite Arménie avec le titre de roi[2]. L'empire n'était plus qu'un bien de famille, partagé comme un domaine entre les héritiers du propriétaire. Nous voilà bien loin de la grande politique de Dioclétien. Constantin avait fait trois guerres, versé des flots de sang et tué deux empereurs, pour reconstituer l'empire unique, et il le déchirait en cinq morceaux, sans préparer, de son vivant, des liens qui, après lui, auraient réuni les chefs de la nouvelle pentarchie. Il semble, en effet, sans qu'on puisse l'affirmer, que ce fut un véritable démembrement. Les noms des empereurs seront bien inscrits en tête des lois et on peut croire que, pour les mesures générales de gouvernement, les deux rois devaient rester sous les ordres : l'un, du souverain de l'Asie; l'autre, du maître de l'*Illyricum*. Mais des trois empereurs lequel commandera? Aucun Comment se fera entre ces trois empires la répartition des quatre préfectures? On ne le sait. Qui possédera la nouvelle capitale? Sera-ce un de ces rois subordon-

1. Sozomène, III, 1, *ad ann.* 355. — 2. Nous avons des médailles avec la légende *Fl. Hannib. regi.* (Eckhel, t. VIII, 204.)

nés, Dalmace, le maître de la Thrace? C'est l'épée qui tranchera ces questions. Constantin avait laissé à ses fils l'exemple de sa vie, qui leur conseillait l'ambition et la guerre civile, avec bien plus de force que son testament ne leur conseillait la modération et la paix. On verra bientôt les suites de cette politique imprévoyante.

Depuis leur grande défaite sous Dioclétien, en 297, les Perses avaient montré, à l'égard des Romains, une crainte respectueuse. A Narsès avait succédé Hormisdaz II, qui régna de 303 à 310 et laissa la reine enceinte. Les mages déclarèrent qu'elle portait un fils, et les grands couronnèrent l'enfant avant sa naissance, en posant la tiare royale sur le sein de sa mère. A l'époque où nous sommes, le petit-fils de Narsès, Sapor II, âgé de vingt-sept ans, était plein d'ardeur militaire et de foi religieuse. Les mages venaient d'achever l'œuvre qu'ils avaient commencée par la chute des Arsacides[1]. Vers le temps où Constantin faisait rédiger par les évêques le *Credo* de Nicée, Sapor promulguait, comme loi de l'Irân, l'*Avesta* ou livre des mages. « Puisque, dit-il dans son édit, notre loi est maintenant clairement établie, que personne ne tombe plus dans une mauvaise doctrine[2]. » Ainsi les deux empires accomplissaient, presque au même moment, une révolution religieuse. C'est l'annonce des furieuses guerres qui éclateront entre eux.

Sapor essaya d'abord ses forces contre les Arabes. Il battit les hordes qui avoisinaient la Babylonie, ravagea l'Yémen et épouvanta ses ennemis par sa cruauté : le Dhoul-Actaf, ou maître des épaules, avait fait briser l'omoplate à tous ses captifs. Le rôle de conquérant, qui souriait à son orgueil, convenait aussi à sa sécurité. Le christianisme avait fait de grands progrès dans les provinces persanes, sur toute la ligne des frontières de l'ouest et du nord : l'Arménie était chrétienne et les

1. Voyez *Histoire des Romains*, t. VI, p. 299, édition illustrée. — 2. De Harlez, *Avesta*, p. 36.

Perses ne pouvaient plus compter, pour une diversion utile, sur les peuples du Caucase; car les Ibériens, passés aussi à la foi nouvelle, restaient plus étroitement que jamais engagés dans l'alliance de Rome. Cette propagande religieuse inquiétait les mages pour leur culte, Sapor pour sa couronne. Il sentait que la conversion de Constantin donnait aux Romains des auxiliaires, au cœur même de la Perse; les relations avec les Hindous semblaient préparer d'autres périls sur la frontière orientale[1], et un prince persan, Hormisdaz, réfugié à Constantinople, pouvait devenir, aux mains des Impériaux, un instrument dangereux pour la Perse. Une lettre de Constantin recommandant au roi ses sujets chrétiens augmenta les défiances[2]. Avant de s'attaquer directement à son puissant voisin, Sapor voulut s'assurer de l'Arménie dont le roi, Diran, était le vassal ou le protégé des Romains. Le gouverneur persan de l'Atropatène (*Aderbaïdjân*) attira ce prince à une conférence, l'enleva et lui fit crever les yeux. En même temps que ce royaume, tant de fois convoité, tombait à sa merci, Sapor redemandait à Constantin les cinq provinces transtigritanes; l'empereur fit dire, comme Trajan, aux envoyés qu'il irait porter lui-même la réponse. C'était une déclaration de guerre. Pendant que la lourde armée romaine s'assemblait, les rapides cavaliers de Sapor entrèrent dans la Mésopotamie; mais, au bruit des grands préparatifs qui se faisaient en Syrie, ils repassèrent le Tigre avec leur butin (337).

Eusèbe, terminant par un mensonge sa très-peu véridique histoire, montre les Perses qui implorent la paix et Constantin qui l'accorde généreusement[3]. Sapor avait plus d'orgueil et Constantin moins de confiance. A ce moment d'ailleurs, il allait où vont empereurs et manants, au tombeau, et il y descendait tristement, car il

1. Eusèbe (*Vie de Const.*, II, 50) parle d'une ambassade indienne venue à Constantinople, et Cedrène, d'un voyage dans l'Inde fait par un agent impérial, le philosophe Métrodore, auquel Amm. Marcellin (XXV, 4) fait allusion. — 2. Eusèbe, *Vie de Const.*, IV, 8. — 3. *Ibid.*, IV, 57.

léguait à ses successeurs, sur la frontière orientale, une guerre d'un quart de siècle et à l'intérieur l'anarchie religieuse qu'il provoqua par son baptême hérétique. Aux approches de la mort, il se fit baptiser par le grand ami d'Arius, Eusèbe de Nicomédie. L'ordonnateur du concile de Nicée mourait donc chrétien, mais chrétien de la foi arienne, celle qui se rapprochait le plus de son culte héréditaire, celle aussi que l'Église a le plus énergiquement combattue.

Il expira le 22 mai 337. Son corps fut transporté de Nicomédie à Constantinople avec la pompe ordinaire. On l'ensevelit en un tombeau de porphyre, dans l'église des Saints-Apôtres, qu'il avait bâtie. Le seul de ses fils qui fût présent aux funérailles, Constance, n'avait pas encore reçu le baptême; il sortit du temple, avec les soldats qui l'accompagnaient, au moment de la cérémonie religieuse: preuve que Constantin n'avait pu lui-même, jusqu'à son dernier jour, assister à un office chrétien[1].

Organisation administrative et conditions sociales dans le nouvel empire. — Avec Dioclétien et Constantin, avec celui-ci surtout, la société ancienne subit sa dernière transformation : l'esprit latin meurt et le Bas-Empire commence. Lorsque nous commentions les institutions d'Auguste[2], nous montrions qu'une monarchie orientale était en germe dans ce principat républicain; ce qu'on appelle la révolution constantinienne est donc la conséquence des précédents historiques. Malgré la différence profonde des temps, le quatrième siècle de l'empire tient

1. Le premier canon du concile de Valence (374) rappelle l'usage de faire sortir les catéchumènes avant la messe. Saint Ambroise écrivait peu de temps après à sa sœur : « Quand j'eus renvoyé les catéchumènes et donné le baptême à ceux qui le devaient recevoir, je commençai. » (*Epist. ad Marcell. sor.*) Saint Jérôme compte cinq ordres dans l'Église: les évêques, les prêtres, les diacres, les fidèles et les catéchumènes. « Les catéchumènes, dit l'abbé Corblet (*Hist. dogmatique.... du baptême*, t. I, p. 444), occupaient une place intermédiaire entre les fidèles et les infidèles; ils n'étaient ni hors de l'Église ni dans l'Église, mais sur ses limites. » — 2. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 268, éd. ill.

au premier par ces liens mystérieux qui rattachent toujours le présent au passé, quelquefois même au passé le plus lointain. Les formes ont changé; le principe reste : c'est celui de la *lex regia*.

Nous avons montré le changement principal, celui des croyances; voyons l'ordre nouveau établi dans l'État et les suites qu'eurent ces réformes.

Pour l'organisation de la cour et du gouvernement, Constantin a développé l'œuvre administrative de Dioclétien; il ne l'a point achevée; même on ne saurait faire, dans la *Notitia dignitatum*, sorte d'Almanach impérial rédigé vers 400, la part qui revient à l'un et à l'autre de ces deux princes ou à leurs successeurs. Cependant les lois de Constantin montrent que, sous ce prince, la séparation des fonctions civiles et des fonctions militaires devient définitive[1]; que la hiérarchie des charges de cour et d'administration se précise; qu'enfin sont confirmés et étendus les titres et privilèges assurés aux fonctionnaires, à leurs femmes, à leurs enfants et petits-enfants[2]. « Il imagina, dit Eusèbe, quantité de dignités afin de pouvoir honorer un plus grand nombre de citoyens[3]. » C'est le mot de Suétone lorsqu'il représente Auguste essayant de répartir tous les citoyens en classes nettement séparées[4]. En cela encore, Constantin était fidèle à la tradition impériale, qui avait bien plutôt développé que combattu le caractère foncièrement aristocratique de la société romaine. Voyons rapidement cette « divine hiérarchie ».

Au sommet, entre terre et ciel, l'empereur qu'on nommait Votre Éternité, Votre Divinité; il était la loi vivante, de sorte qu'il pouvait tout et tout impunément, puisqu'il

1. Au temps de la *Not. dignit.* et sans doute à celui de Constantin, en quelques provinces écartées et remuantes, l'Isaurie, l'Arabie, la Maurétanie, l'administration civile et l'administration militaire étaient réunies. — 2. J'ai rappelé, page 35, que cette hérédité restreinte existait déjà du temps de Marc Aurèle pour les grands personnages de l'empire. — 3. *Vie de Const.*, IV, 1. — 4. *Hist. des Romains*, t. III, p. 744 et suiv., éd. ill.

n'y avait point d'opinion publique, ni d'institution capable de parler pour elle, si elle avait existé. Tout ce qui appartenait au prince, tout ce qu'il faisait était sacré, son palais, ses occupations, ses édits, qu'on appelait « les oracles célestes des volontés divines ». On ne l'approchait qu'en l'adorant, et sur son front était le diadème orné de pierres précieuses, sur ses monnaies le *nimbus* que l'Église donnera aux saints[1]. Les membres de sa famille avaient le titre de *nobilissimes*, avec la robe de pourpre brodée d'or, et tout le monde acceptait ses fils pour les héritiers légitimes de son pouvoir. La vieille et frivole formalité de l'élection par le sénat subsistait. Majorien, en 458, en parle encore[2]. Les faits ont montré ce qu'elle valait.

Auprès de l'empereur se trouvait le *Consistorium principis* qui l'assistait dans l'exercice de son pouvoir législatif et judiciaire. Ce conseil suprême était composé de ceux que nous appellerions les ministres, les grands officiers de la couronne et les directeurs des principales administrations de l'empire.

Les ministres sont :

Le *questeur du palais sacré*, qu'on pourrait nommer le ministre d'État puisqu'il reçoit les requêtes, prépare les lois que le conseil discute et qu'il contre-signe, après que l'empereur « de sa main divine » les a signées de son nom écrit en encre de pourpre[3];

Le *maître des offices*, qui tient sous sa surveillance et sous sa juridiction l'innombrable personnel du palais : *scolares* ou gardes, *curiosi* ou agents de police, employés

1. Eckhel, t. VIII, 84. Il voulut que ses monétaires lui donnassent sur ses médailles l'air d'Alexandre, la tête relevée et regardant le ciel. Eusèbe y voit un signe de piété, Eckhel une marque d'orgueil. Je crois peu à la piété de Constantin, beaucoup à son orgueil; mais ne serait-ce pas qu'il a voulu, par son attitude, confirmer la légende de la vision? Dès le temps de Marc Aurèle, la famille impériale était appelée *domus divina*. (*Bull. des Ant. africaines*, fasc. I, inscr. n° 3, p. 25.) — 2. *Nov. Major.*, I, 1. — 3. Les *formules* de nomination pour les grandes charges remplissent tout le livre VI° des Lettres de Cassiodore.

les bureaux qui traitent les affaires administratives et judiciaires, etc.;

Le *grand chambellan* chargé du service privé, qui a sous ses ordres le chef des *cubicularii*, le comte du palais, commandant des pages, les architectes et gens de service, le comte de la garde-robe, l'intendant des résidences impériales, les silentiaires, les médecins impériaux décorés du titre de comtes, enfin les gardes du corps à pied et à cheval, *protectores* et *domestici;*

Les quatre *préfets du prétoire*, qui ne connaissent plus que des affaires civiles et judiciaires des quatre préfectures; cependant, en souvenir de leur ancienne puissance, ils prennent rang au-dessus de tous les autres fonctionnaires, et on ne peut faire appel de leurs sentences. Ils ont la surveillance du *cursus publicus*[1], celle des fabriques d'armes et de l'intendance militaire; ils assurent la publication par tout l'empire des constitutions impériales[2] et ils répartissent annuellement l'impôt entre chaque province et chaque cité. Pour l'administration civile, tout part du prétoire, tout y arrive : « ainsi, dit un ancien, de l'Océan viennent tous les fleuves et tous y retournent[3]. »

Auprès de chaque préfet se tenaient un ou deux avocats du fisc, et hors de leur présence, aucune cause fiscale ne pouvait être jugée[4]. Constantin leur donna même le rôle d'accusateurs publics pour faire disparaître « la race exécrable des délateurs[5]; »

1. C'est notre ministère des postes. Cf. Marquardt, tome I, p. 417. Il ne faut pas oublier que ceux qui étaient autorisés à se servir du *cursus* étaient hébergés et nourris dans les *mansiones*. — 2. Les rescrits, qu'il ne faut pas confondre avec les *lois* ou *constitutions*, étaient des réponses faites à des requêtes de fonctionnaires ou de particuliers. — 3. Lydus, *de Magistr.*, I, p. 172, édit. de Bonn. Les affaires jugées par le préfet étaient si nombreuses que cent cinquante avocats étaient attachés au prétoire d'Illyrie. (*Code*, II, 7, 17.) — 4. Rescrit de Marc Aurèle. (Dig., XLIX, 14, 7.) — 5. *Code Théod.*, X, 10, lois 1, 2 et 3, *annis* 313, 319, 335. Ce qui ne l'empêcha pas d'encourager, en 319 et en 325, la délation. Voy. *Code Théod.*, IV, 16, 1, et ci-dessus, p. 198. Chaque président avait près de lui un avocat du fisc. Cf. Godefroy, *Paratitlon* au *Code Théod.*, X, 15.

Les deux *ministres des finances :* l'un *comes sacrarum largitionum*, ou, comme l'appelait ce peuple de mendiants, le ministre de la joie publique; l'autre *comes rerum privatarum :* le premier pour le trésor public, le second pour le domaine privé;

Enfin, les deux *ministres de la guerre*, ou plutôt les deux généraux en chef, le maître de l'infanterie et le maître de la cavalerie, qui se partagent les forces militaires de l'empire[1]. Ils ont sous leurs ordres les comtes et les ducs commandant les troupes d'une province et les garnisons de la frontière. Les Romains ne séparant pas la juridiction du commandement, ces deux chefs jugeaient tous les procès militaires, même ceux où un civil était demandeur contre un soldat; comme le préfet du prétoire prononçait dans les actions intentées par un militaire à un civil. C'était l'application du principe : *forum accusator sequatur*.

Rome n'a pas ce que possédait la plus petite des cités, une curie et des duumvirs[2]; elle est gouvernée par un *préfet* que l'empereur choisit entre les consulaires. Ce préfet, chef suprême de l'administration et de la justice dans la ville et le district suburbicaire jusqu'au centième mille, juge, en première instance ou sur appel, tous les procès, au civil et au criminel, même ceux des sénateurs, comme les *présidents* ont, dans leur province, la juridiction supérieure. Les préfets de l'annone et des vigiles lui sont subordonnés.

La vieille capitale conserve son *sénat*, qui est présidé par les *consuls;* celui de Constantinople l'est par un *procon-*

1. Cependant, dans toute expédition, les deux armées étaient réunies sous l'un ou sous l'autre des deux chefs. Aussi institua-t-on plus tard des *magistri utriusque militiæ*, ou des *magistri militum*, au nombre de quatre, comme il y avait quatre préfets du prétoire. — 2. Constantinople garda ses duumvirs et sa curie jusqu'en 359, époque où Constance lui donna un préfet. (Godefroy, au *Code Théod.*, t. I, p. LX.) On a vu (p. 98, n. 1) que les curies municipales enregistraient les legs et donations. Rome et Constantinople n'ayant pas de curie, ce service d'enregistrement y fut fait par les *censuales* ou employés du *magister census*.

l. L'empereur les choisit et fait connaître sa décision x magistrats et aux cités par l'envoi de tablettes voire portant l'image des consuls et leur nom : coume nécessaire, puisque ces noms servaient à dater les tes publics et privés[1]. Ces humbles héritiers des grands nsuls républicains gardaient la chaise curule, la robe pourpre brodée de soie et d'or, les brodequins dorés, licteurs, les faisceaux surmontés de haches qui ne ppaient plus personne, et le 1er janvier ils prenaient lennellement possession de leur charge innocente, en nant au forum affranchir un esclave, puis au cirque nner le signal de jeux qui les ruinaient. Ce devoir compli, leur rôle politique était achevé : *in consulatu nos sine labore suscipitur*[2].

L'autre grande magistrature républicaine, celle qui ait commencé l'œuvre immense du droit romain, la *éture*, n'était aussi qu'une idole dorée. A part quelques offensives attributions de juridiction civile, les préurs de Rome et de Constantinople n'ont plus pour urrir leur orgueil que les souvenirs d'une autorité rdue. Leur charge consiste à donner des jeux à leurs uis : Symmaque y dépensera 2000 livres pesant d'or[3]; usieurs essayent, en se cachant, d'échapper à ce coûux honneur; dans ce cas, le trésor fournit pour eux fonds nécessaires, parce que, si la religion est chane, les mœurs ne le sont pas; il faut toujours que le uple s'amuse, et un clarissime est chargé de veiller es plaisirs. Quant au fisc, il savait bien rentrer dans avances : au besoin les héritiers du préteur désigné yaient[4].

Depuis Alexandre Sévère, l'édilité et le tribunat ont dis-

. *Si qua edicta vel constitutiones, sine die et consule fuerunt depresa, auctoritate careant* (*Code Théod.*, I, 1, *anno* 322). — 2. *Paneg. vr.*, XI, 2. — 3. Lettres, IV, 8. A Constantinople, Théodose institua, en , huit préteurs. Les deux premiers devaient dépenser ensemble 1000 lis d'argent ; les autres beaucoup moins. (*Code Théod.*, VI, 4, 25.) — *Code Théod.*, VI, 4, 5 ; Zosime, II, 38.

paru : les *tribuns* qu'on voit à Rome et à Constantinople au quatrième siècle n'ont aucun rapport avec le sénat[1].

En souvenir de l'ancien patriciat, Constantin créa des *patrices* qui gardèrent ce titre leur vie durant et qui ne cédèrent le pas qu'aux consuls en exercice[2] : dernier hommage à la vieille institution républicaine. Patrices et sénateurs n'avaient point de fonctions, mais pouvaient en recevoir.

Les *sénats* de Rome et de Constantinople n'étaient plus que le conseil municipal des deux capitales de l'empire, quoiqu'ils parussent, de loin en loin, être admis à donner encore leur avis sur les constitutions préparées dans le consistoire sacré[3].

Chacun des ministres, préfets, vicaires, présidents, avait des bureaux peuplés de tout un monde d'employés, *officiales*, nommés suivant l'ancien usage pour un an[4], mais dont la vie se passait dans les emplois. Ils recevaient un salaire en argent, des prestations en nature et, quand le service l'exigeait, un diplôme qui leur permettait de prendre les chevaux du *cursus publicus*, avec droit de logement et d'entretien dans les *mansiones* établies sur toutes les voies militaires, à une journée de distance les unes des autres[5]. Ces *officiales* formaient

1. Mommsen, *Staatsr.*, p. 459. — 2. Zosime, II, 40. Deux constitutions de Valentinien I[er] (*Code Th.*, VI, 7, 1, et 9, 1 *anno* 372) règlent ainsi les rangs : le préfet de Rome, le préfet du prétoire, les maîtres de la cavalerie et de l'infanterie sont égaux et suivront, dans les cérémonies, pour la préséance, l'ordre de leur promotion ; le questeur, le maître des offices et les deux comtes des largesses ont le pas sur les proconsuls ; ceux-ci sur les comtes du premier ordre et les maîtres honoraires de la cavalerie ; les maîtres des registres sur les vicaires ; mais, dit Godefroy (t. II, p. 78), *non unus idemque semper ordo fuit.* — 3. Symmaque, *Epist.*, X, 28, et *Code*, I, 14, 8. — 4. Cassiodore, *Var.*, VI, 4-8, 18, 20, 21 ; VII, 4. Au temps d'Arcadius, les employés des dix bureaux du comte des largesses, en Orient, s'élevaient au chiffre de deux cent vingt-quatre titulaires et de six cent dix surnuméraires. (*Code Théod.*, VI, 30, 15, *anno* 399.) Un *agens in rebus* demande, pour prix d'une accusation réussie, à être conservé deux ans dans son emploi. (A. Marcellin, XV, 3.) Ammien ajoute que c'était contraire à la règle *vetita*. — 5. *Code Théod.*, VIII, 6, 1 ; *Code Just.*, XII, 52. Ces *mansiones* administrées par les curiales, étaient à la fois des hôtelleries pour les voya-

une milice innombrable : ceux du palais en portaient le nom : *qui in sacro palatio militant*. Comme le soldat sous les drapeaux, lorsqu'ils avaient achevé leur temps de service, ils obtenaient l'*honesta missio* avec des immunités de diverses sortes : exemption des charges municipales, des contributions extraordinaires et de toutes les corvées ou prestations. Les *officiales cohortalini* étaient retenus à titre héréditaire dans cette milice sacrée; les *coloni*, *decuriones* et *corporati* en étaient exclus.

Constantin conserva les douze diocèses et les quatre-vingt-seize provinces de Dioclétien, mais il répartit les diocèses en quatre préfectures : celles d'Orient, d'Illyrie, d'Italie et des Gaules : c'était un nouvel échelon dans la hiérarchie.

Quelque nom qu'ils portassent[1], les gouverneurs de province gardaient les attributions de leurs prédécesseurs : ils étaient tout à la fois administrateurs, juges et receveurs de l'impôt qu'ils complétaient sur leur bien lorsqu'il y manquait quelque chose[2]. Les Romains n'ont

geurs, des écuries pour les chevaux de la poste impériale, des magasins où étaient réunis les vivres et fourrages à destination de l'armée. Il devait s'y trouver toujours au moins quarante chevaux. (*Code Théod.*, VIII, 5, *Parat.*, et loi 3.) L'annone se composait d'orge, de blé, de lard, de sel, de viande, de vin, d'huile et de fourrage : chacun des ayants droit, c'est-à-dire tous les employés de l'État, recevait une ou plusieurs rations. Les *domestici* avaient droit chacun à six rations. Là où ne passait pas le *cursus publicus*, le préfet du prétoire en tournée pouvait réquisitionner les bêtes de somme et les chevaux des particuliers, et il était nourri par les habitants. Le gouverneur avait droit à trois jours de vivres dans chaque ville où il s'arrêtait. Le logement était obligatoire pour les fonctionnaires, dans les *mansiones*, à leur défaut, chez les particuliers. (*Code Théod.*, I, 7, 4.) Les prestations en nature, très-onéreuses pour les populations, furent remplacées, en 439, par une somme fixe en argent. (*Code Justin.*, I, 52.) — 1. Voyez page 38. — 2. *Code Théod.*, XI, 7, 16. Tous ses employés partageaient avec lui cette responsabilité financière : *judices et officia.... de proprio cogentur exsolvere.... quod debetur*. (Cf. *ibid.*, titre 29, loi 5.) Lorsque le *præses* était puni d'une amende pour infraction à une loi, son *officium* était frappé de la même peine. En 365, Valentinien I[er] décida que, pour une taxe indûment établie, le *rector* de la province payera une amende du double, et ses employés une somme quadruple. (*Code Théod.*, VIII, 11, 2.) C'était un moyen d'obvier à l'inconvénient du changement fréquent des

jamais connu complétement la division des pouvoirs et ils ont légué cette ignorance au moyen âge. Mais ce qui avait été un bien dans une petite cité, où, la grande affaire étant la lutte pour l'existence, il avait fallu concentrer toutes les forces sociales dans les mains du magistrat, devint un mal lorsque, dans un empire immense, l'administrateur eut le droit de disposer, comme juge, de la fortune, même de la vie des citoyens : droit d'autant plus redoutable que la suppression de la procédure formulaire avait singulièrement accru le rôle judiciaire des présidents[1]. Les empereurs reconnaissaient eux-mêmes le danger de cette confusion des pouvoirs; un d'eux a dit : « Elle peut être terrible[2]. »

Cependant les provinces gardaient leurs assemblées; car une constitution confirme pour les sujets de l'empire le vieux et utile privilége d'envoyer au prince l'expression de leurs vœux[3]. Cette loi du fils de Constantin prouve que l'institution d'Auguste était vivante encore au quatrième siècle. Une autre, de 382, parle, comme d'un usage ancien, d'assemblées qui pouvaient, au gré des provinciaux, être librement formées par les députés de deux ou trois provinces, même par ceux de tout un diocèse, et cette constitution interdit aux gouverneurs, même au préfet du prétoire, de s'y opposer[4]. Enfin nous

chefs de service. Les employés qui, eux, ne changeaient pas ou qui changeaient peu, étaient par là intéressés à éclairer le juge ou l'administrateur, en lui rappelant la loi et les précédents. Cette solidarité entre l'*officium* et le *præses*, qu'on verra (p. 250) établie également entre tous les ouvriers d'une manufacture impériale, est une des curieuses pratiques de ce gouvernement. — 1. Voy., ci-dessus, p. 48-49. — 2. .... *potest esse terribilis* (*Code Théod.*, III, 6, 1, *anno* 380). — 3. *Hist. des Romains*, t. III, p. 42, et t. V, p. 496, éd. ill. .... *Liberam tribuo potestatem ut condant cuncta decreta, aut commodum quod credent consulant sibi, quod sentiunt eloquantur decretis conditis missisque legatis* (*Code Théod.*, XII, 12, 1, *anno* 355). Ces demandes devaient être d'abord soumises au préfet du prétoire qui les transmettait au prince avec son avis. (*Ibid.*, 3.) Constantin l'avait ainsi ordonné (*ibid.*, 4) : .... *juxta legem Constantini*. — 4. *Sive integra diœcesis in commune consuluerit, sive singulæ inter se voluerint provinciæ convenire* (*Code Théod.*, XII, 12, 9). Tout ce titre XII, *de Legatis*

savons que Constantin, à l'exemple des princes de l'époque antonine, envoya des personnages de sa cour en diverses provinces pour en contrôler l'administration. Mais lorsque Trajan confiait à Pline une mission extraordinaire dans la Bithynie, c'était afin qu'il y réformât tous les abus, et Constantin ne chargeait ses envoyés que de constater l'activité ou la négligence des gouverneurs dans les travaux de construction qu'il avait ordonnés[1]. On verra que de plus sérieuses enquêtes eussent été bien nécessaires.

L'impôt n'était ni voté ni contrôlé ; l'empereur seul décidait le chiffre des sommes à lever et seul en surveillait l'emploi. Aussi la distinction entre l'*ærarium sacrum* et l'*ærarium privatum* ne provenait que de la différence des sources où ces deux caisses s'alimentaient ; pour les dépenses, l'empereur puisait dans l'une comme dans l'autre.

Dans l'empire, tout payait : les personnes, la propriété, le travail, l'industrie, le commerce, même la pauvreté.

Au trésor public arrivaient :

1° Le produit des contributions directes : la *capitatio terrena* imposée à tous les propriétaires fonciers, la *capitatio humana* levée sur la plèbe rustique[2], la *lustralis collatio* ou *chrysargyre*, sorte de patente payée par toute personne vivant de négoce et d'industrie, même de la plus petite ou de la plus honteuse, et qui devint une charge intolérable[3] ; le *follis* ou la *gleba senatoria* et les offrandes obligatoires faites à l'empereur, à certains jours ou en certaines circonstances, par les décurions et les clarissimes, *aurum coronarium* qui était, dit Libanius, de 1000 à 2000 pièces d'or données par chaque cité, et

et decretis legationum, est à lire ; il justifie ce que nous avons dit tant de fois au sujet de ces assemblées. La réunion des députés des sept provinces gauloises dans la ville d'Arles est célèbre. — 1. .... *ad diversas provincias diversos misimus*.... (*Code Théod.*, XV, 1, 2, au titre *de Operibus publicis*. Cf. *Hist. des Romains*, t. V, p. 361, n. 2, éd. ill.). — 2. Voy., ci-dessus, p. 54. — 3. Zosime, II, 38. Les mendiants et les courtisanes le payaient.

l'*aurum oblaticium* qui, pour les *decennalia* de Théodose, coûtera 1600 livres d'or aux sénateurs romains[1].

2° Le produit des impôts indirects ou le revenu des péages (*portorium*), des mines, carrières et salines exploitées par des compagnies, sous la surveillance d'un procurateur du gouvernement; l'impôt sur les ventes et les produits des manufactures impériales où les ouvriers travaillaient à titre héréditaire[2].

Le trésor privé percevait les revenus que rendaient les domaines de l'État et de la couronne, les propriétés paternelles de l'empereur, les biens caducaires ou vacants, ceux des condamnés[3] et les amendes qui prendront des proportions énormes.

L'annone et les *cellaria*, c'est-à-dire le blé et les denrées nécessaires à l'administration et à l'armée, faisaient partie de la contribution foncière, comme la fourniture des chevaux et des vêtements militaires. Les préfets du prétoire en avaient l'administration supérieure. Ils payaient aussi la solde des troupes; pour cette dépense leur caisse, *arca præfecti prætorio*, était alimentée par le trésor sacré. Du reste ils ne participaient au service financier de l'empire qu'en transmettant aux vicaires des diocèses les édits qui fixaient la quotité de l'impôt.

Remarquez que, l'impôt devant être payé en or[4], il en résultait que la charge des contribuables s'accroissait de la dépense faite par eux pour se procurer le métal exigé; qu'afin d'empêcher la fraude des percepteurs versant au trésor des *solidi* qu'ils avaient rognés (*solidi adulterini*),

1. Symmaque, *Epist.*, X, 26. — 2. *Monetarios in sua semper durare conditione oportet* (*Code Théod.*, X, 201, *ad ann.* 317). — 3. Nous avons dit maintes fois et nous répétons que dans la législation romaine la confiscation des biens était la conséquence des condamnations *capitales*, qui, en rejetant un membre de la communauté ou en l'envoyant au supplice, *diminuaient* la cité d'un citoyen et d'un patrimoine. — 4. *Hist. des Romains*, t. VI, p. 207, n. 3 *ad finem*. Le chrysargyre se payait en or et en argent. (Zosime, II, 38.) Certaines amendes édictées en argent ont dû être payées en métal blanc (*Code Théod.*, XVI, 5, 52); de même, pour la didrachme des Juifs (*Hist. des Romains*, t. IV, p. 721, n. 2, éd. ill.).

on les força de les convertir en lingots[1]; que cette obligation fut aussi une charge pour l'État, qui augmenta certainement les *remises* des agents financiers en dédommagement de la perte que leur causait la conversion des lingots en monnaie; qu'enfin de tels règlements accroissaient considérablement les opérations de monnayage et le nombre des monétaires. Aussi les a-t-on vus, sous Aurélien, capables de faire une grosse émeute et de tenir tête aux prétoriens[2].

Les Romains ne connaissaient pas une puissance dont, quelquefois, les modernes abusent : le crédit. On trouve, dans l'antiquité, des emprunts de ville; on ne voit pas, dans l'empire, d'emprunt d'État. Aux nécessités imprévues le gouvernement faisait face avec des superindictions[3], qui, sans cesse accrues, causèrent de grandes misères, en épuisant la matière imposable. Certains impôts devinrent aussi très-lourds, comme le fut, sous Constance, la contribution foncière payée par tous les *possessores*, puisque Julien réduisit pour la Gaule le *caput* de 25 *aurei* à 7[4]. Deux contributions semblent avoir été particulièrement *productives* : la *gleba senatoria*, qui frappa les grandes familles provinciales, lorsque la vanité leur fit rechercher le titre de clarissime, ou que le gouvernement dans un intérêt fiscal le leur imposa[5], et le *chrysargyre*, qui, au témoignage de tous les contemporains, écrasa le petit peuple. Libanius et Zosime seraient suspects; Evagrius, Cedrène et Zonare ne peuvent l'être. Sous prétexte que des décurions faisaient le commerce, Constance imposera le payement du chrysargyre à toutes les curies. L'exemption de cet impôt ne fut accordée qu'à ceux des clercs qui étaient chargés des enterrements, à ceux des ecclésiastiques et des vétérans qui faisaient un petit commerce pour vivre. Enfin, toutes ces ressources

1. *Code Théod.*, XIII, 6, 13, *anno* 367. — 2. Voy. *Hist. des Romains*, t. VI, p. 407. — 3. Les superindictions étaient nos centimes additionnels. — 4. *Code Théod.*, XI, I, 1. — 5. Zosime, II, 38.

ne suffisant pas, les empereurs puisèrent à pleines mains dans la bourse des villes : ils partagèrent avec elles le produit des octrois et prirent les deux tiers de l'excédant du produit des contributions municipales[1].

Alors, comme aujourd'hui, le plus gros créancier du trésor était le soldat, et, puisque les dangers vont croître, il faudra augmenter l'armée et les pensions aux barbares, par conséquent la dépense. Quel fut l'effectif sous Constantin ? On ne le sait. Il y avait trois armées distinctes :

I. La milice palatine comprenant :

1° La garde à cheval et à pied[2], *domestici* et *protectores*, qui, recrutée de centurions émérites et de jeunes nobles[3], avait une solde élevée, de nombreux avantages, dix commandants qu'on appelait *clarissimes* et deux chefs suprêmes : *les comtes des domestiques*.

2° Les *scolares*[4], aux ordres du maître des offices, avaient la garde du palais où d'innombrables services étaient installés. L'emphase, qui était dans le goût du temps, faisait donner à leurs chefs le nom de sénateurs, et, par les titres de *ducenarii* et de *centenarii* portés par leurs officiers, on voit qu'ils avaient une paye fort honnête : tout ce qui approchait du prince devait tirer de lui avantage[5]. Les soldats de ces deux corps étaient

1. *Code Just.*, IV, 61, 13. — 2. Le service dans la cavalerie était plus estimé que celui de l'infanterie. (Voy. Godefroy, *Code Théod.*, t. II, p. 277.) C'était un souvenir des temps où les chevaliers formaient seuls la cavalerie des légions. — 3. En 354, un *protector domesticus* était fils d'un ancien *magister equitum*. (Amm. Marcellin, XIV, 10.) C'était comme un souvenir de la *cohors prætoria* des consuls républicains, composée aussi de jeunes nobles qui formaient autour d'eux une garde d'honneur et de confiance. Jovien, quand il fut proclamé empereur, était *domesticorum ordinis primus* (*ibid.*, XXV, 5), et Ammien faisait partie de ce corps. Ces sortes de gardes-nobles recevaient parfois de très-importantes missions. Valentinien I[er] envoya en Afrique, pour rétablir l'ordre dans les affaires militaires, un protecteur, fils d'un comte, et un des scutaires, soldats qui étaient censés porter les armes du prince (*ibid.*, XXVI, 5). — 4. Procope (*Hist. secrète*, 24) donne 3500 hommes aux *scolares* et dit que la garde était moins nombreuse. Il paraît qu'il y avait déjà des *scolares scutariorum* et *gentilium* au temps de Gordien III et de Philippe. (Cedrenus, I, p. 451, et *Chron. Paschale*, p. 501-2, éd. de Bonn.) — 5. Un rescrit de 413

plus particulièrement dits les palatins; mais ce nom était aussi porté par des légions, par de l'infanterie auxiliaire et de nombreux escadrons. Ces corps réunis formaient la réserve de l'armée : ils suivaient l'empereur dans toutes les expéditions importantes.

II. L'armée de ligne, ou les *comitatenses*, infanterie, cavalerie et auxiliaires barbares, était répartie dans les divisions territoriales sous des comtes ou ducs qui commandaient aussi les flottilles chargées, dans leur ressort, de faire la police des fleuves et du littoral.

III. Les troupes qu'on pourrait appeler les régiments-frontière; c'étaient les *ripenses* et les *limitanei*, dits aussi *pseudo-comitatenses* parce qu'ils ne changeaient point de garnison. Ils occupaient, sous des *duces*, les camps retranchés, châteaux et forteresses élevés le long des fleuves, *ripa*, ou derrière les retranchements, *limes*, qui servaient de limites à l'empire[1].

Dans l'ordre civil, les *colons* ne possédaient qu'une demi-liberté; dans l'ordre militaire, les *leti* et les *gentiles* étaient, comme eux, établis à demeure fixe dans les provinces frontières, sur un petit domaine qui leur avait été donné à charge de service militaire.

Enfin des corps entiers de Barbares, *fœderati*, étaient à la solde du prince, qui achetait en outre, par des pensions faites aux chefs de la nation, le droit de lever des soldats chez eux.

Nous passons vite sur cette organisation administrative qui intéresse plus l'archéologie que l'histoire. Mais nous

parle des *præpositi et tribuni scholarum qui et divinis epulis adhibentur et adorandi principis facultatem antiquitus meruerunt* (*Code Théod.*, VI, 13). — 1. La taille réglementaire était, au minimum, de 5 pieds 7 pouces romains (*ibid.*, VII, 13, 3, *anno* 367), ce qui répondrait, d'après M. Aurès, à 1m,655. Le minimum de taille, dans l'infanterie française, est de 1m,54. Le chiffre de 1m,655 est une preuve nouvelle que la plus grande partie de l'armée romaine était composée de Barbares, puisque la taille des soldats tirés des provinces méridionales de l'empire n'aurait pas atteint ce minimum, qui d'ailleurs n'était pas exigé pour les *pseudo-comitatenses*. (*Ibid.*, VII, 22, 8.) Sur tous ces corps, voy. Godefroy, t. II, p. 286-7.

devons montrer les conséquences de la politique que Dioclétien avait inaugurée, que Constantin développa et que leurs successeurs continuèrent en l'exagérant, parce qu'il en est sorti tout l'ordre social du quatrième siècle, le dernier que nous étudierons.

La Cour. — Le gouvernement, dont la *Notice* et le sixième livre du *Code Théodosien* énumèrent tous les rouages, était lui-même gouverné par une puissance supérieure, la cour, qui avait pour dieu l'empereur. Ces sortes de monarchies exigent que le prince soit toujours en pleine vigueur de l'esprit et du corps, et, avant d'être arrivé à un grand âge, Constantin avait perdu l'une et l'autre. Dans les dernières années de sa vie, son activité législative se ralentit[1]; il sort rarement de Constantinople; il n'aime plus la guerre, mais, à en croire Zosime, il aime beaucoup le plaisir[2], et Julien, dans les *Césars*, le fait reposer pour l'éternité sur le sein de la Mollesse. Zosime est un ennemi, Julien un adversaire, leur témoignage est suspect; il doit pourtant contenir une portion de vérité. Un des grands officiers de la cour avait le titre de *tribunus voluptatum*. Est-ce Constantin qui avait créé cette charge dont le *Code Théodosien* révèle l'existence[3]? Le premier des empereurs d'Orient a pu finir comme tant de monarques orientaux qui, au déclin de leurs jours, sommeillent sur le trône ou s'enferment au harem au milieu des plaisirs. Ce moment est pour les royautés absolues celui où commence le règne effectif des courtisans: au témoignage d'un ancien, dans les dix dernières années de sa vie, le vainqueur de tant de princes fut incapable de se vaincre lui-même; comme un jeune prodigue, *pupillus*, il aurait eu besoin d'un tuteur[4].

1. De 312 à 326 on a de lui, au *Code Théodosien*, deux cent soixante et une constitutions; de 326 à 337, il n'y en a plus que quatre-vingt-neuf. — 2. Zosime, II, 32 : .... μείνας δὲ ἀπόλεμος καὶ τρυφῇ τὸν βίον ἐκδούς. — 3. C. Th. XV, 7, 13, *anno* 414. Il s'agit dans ce texte des *voluptates populi*, mais ce *tribunus voluptatum* devait être aussi le directeur des fêtes de la cour. — 4. L'auteur de l'*Epit.*, 41 : .... *decem novissimis annis pupillus ob profusiones immodicas nominatus*; Zosime (II, 38) ajoute : « Il épuisa le

Constantin avait augmenté la pompe des costumes, les solennités de l'étiquette[1], au point d'exciter la satire populaire. Lorsque Julien, arrivant de la Gaule, demanda un barbier, il vit entrer un personnage somptueusement vêtu, à qui son emploi valait un gros traitement, vingt rations pour sa table et autant pour ses chevaux[2]. Tout un monde, interposé entre l'empereur et l'empire, cachait au souverain la vérité, qu'il n'allait plus surprendre par une course rapide aux lieux où des embarras existaient, et cette cour fastueuse, servile, eut bientôt les vices qui se développent dans un milieu si favorable aux passions et aux intrigues. Puisque l'empire tenait tout entier dans le palais, ceux qui approchaient le prince de plus près par l'humilité de leurs fonctions, esclaves, eunuques, serviteurs de toutes conditions, ayant l'oreille du maître, eurent aussi sa main pour écrire, sa volonté pour commander[3]. Alors la faveur obtint ce qui était dû au mérite, et de scandaleuses fortunes se formèrent aux dépens du trésor et des particuliers. L'avidité des courtisans leur fit chercher des victimes; la calomnie leur en donna et de riches maisons furent ruinées par des accusations mensongères. Amm. Marcellin, qui signale les progrès de ce mal sous Constance II et qui en donne des preuves[4], accuse Constantin de l'avoir fait naître « en laissant, le premier, s'ouvrir les bouches insatiables » des *palatini*[5].

trésor par ses largesses à des hommes inutiles ou indignes, car il croyait se faire honneur par la profusion. » — 1. Voyez, dans le commentaire de Pancirole sur la *Notitia dignit.*, le luxe insensé dont les préfets du prétoire devaient s'entourer. Honorius défendit à tous les *honorati*, sous peine d'une amende de 10 livres d'or, de se présenter devant le *vicarius* sans le costume officiel. (*Code Théod.*, I, 15, 16.) — 2. Amm. Marcellin, XXII, 4. — 3. *Ibid.*, XVIII, 4, où il montre la *comitatensis fabrica.... eamdem incudem, ut dicitur, diu noctuque tundendo.* — 4. XIV, 5; XX, 2; XXI, 16; XXV, 4. — 5. .... *Ut documenta liquida prodiderunt, proximorum fauces aperuit primus omnium* (*ibid.*, XVI, 8. Cf. Zosime, II, 38; Eutrope, X, 7). Eusèbe lui-même (*Vie de Const.*, IV, 54) le reconnaît. « J'ai vu, dit-il, une insatiable avidité qui ravissait le bien d'autrui et, dans l'église, une piété hypocrite. L'empereur se confiait en des hommes dont la vie n'était qu'artifice et imposture et cette confiance lui fit commettre de grandes

Le Constantin d'Eusèbe adresse de paternelles remontrances à ses courtisans : « Ne mettrez-vous donc point de bornes à votre cupidité? » leur dit-il, et, marquant du bout de sa lance, sur le sable, les 6 pieds de terre, notre dernière demeure, il ajoute : « Eussiez-vous tout l'or du monde, bientôt vous ne posséderez rien au delà de cet espace, si encore on vous le donne. » Le *Code Théodosien* nous rend le Constantin véritable dans un rescrit qui atteste l'excès de la corruption et, de la part du prince, moins de chrétienne résignation. « Que s'arrêtent, s'écrie-t-il, les mains rapaces de nos officiers; qu'elles s'arrêtent, vous dis-je, sinon je frapperai du glaive. » Et il énumère les mille manières d'extorquer l'argent de ceux qui ont affaire à l'administration ou à la justice. « S'ils n'osent se plaindre, ajoute-t-il, que d'autres dévoilent ces méfaits, afin que nous puissions punir de tels brigandages par des supplices mérités[1]. » Ce rescrit renferme autant de bonnes intentions que de menaces; je doute qu'il ait changé les mœurs, car je vois, un siècle plus tard, Valentinien III répéter les mêmes plaintes et tracer un tableau encore plus sombre[2].

La vénalité était un vieux mal romain, mais jamais, si ce n'est au dernier siècle de la république, elle n'avait ouvert tant de portes et de consciences. C'est que les innombrables agents de Constantin n'étaient plus les grands personnages envoyés par les princes du Haut-Empire en des provinces, alors peu nombreuses, où ils restaient fort en vue, sans avoir à connaître de beaucoup de questions. Ces consulaires, ces légats impériaux, dont l'*atrium* héréditaire renfermait les images d'aïeux vénérés, se surveillaient eux-mêmes pour l'honneur de leur nom, ou étaient surveillés et contenus par l'empereur avec

fautes. » Julien (*Pan.*, I, 37) loue Constance d'avoir, à son avénement, réparé beaucoup d'injustices. — 1. *Code Théod.*, I, 16, 7, *anno* 331. Les petits volaient comme les grands. Les *mansiones* et les *stationes* du *cursus publicus* étaient le théâtre de fraudes infinies. Cf. *ibid.*, VIII, 5, 21. — 2. *Nov. Valent.*, III, tit. Ier, 3, § 2, *anno* 450.

d'autant plus de vigilance qu'ils pouvaient devenir plus redoutables. Les fonctionnaires du nouveau gouvernement sont, au contraire, de ces petites gens qu'on voit pulluler dans les cours orientales; qui, se glissant dans l'ombre, avec peu de scrupules et beaucoup d'intrigues, se poussent ténébreusement de poste en poste jusqu'aux plus élevés et qui, arrivés là, vendent la justice pour se dédommager d'avoir acheté longtemps la faveur. Durant deux siècles, les habitants de l'empire avaient eu pour juges, dans les contestations ordinaires, des magistrats leurs concitoyens, qu'ils choisissaient eux-mêmes. L'affaire était-elle du ressort de l'officier impérial, celui-ci ne décidait pas de la cause : il donnait la formule de droit et des juges, qui ressemblaient beaucoup à nos jurés. Maintenant il faut s'adresser à un juge unique, plus facile à corrompre[1], à un homme tout fier de la puissance que lui confère un titre officiel et qui a raison de l'être, puisque derrière lui on voit l'empereur dont il est l'agent direct. Aussi le prend-il de très-haut avec ses administrés, et on ne l'approche, comme les dieux, qu'avec des offrandes. La vénalité est la plaie des sociétés qui se meurent, et la société romaine se mourait.

Les cours ont quelquefois été des écoles d'élégance pour les mœurs, de finesse pour l'esprit et de politesse pour le langage. Les arts, les lettres, y ont reçu de précieux encouragements. Mais, à l'époque où nous sommes, la poésie et l'art, ces forces sociales par qui l'âme s'élève, n'existent plus. Avec un gouvernement asiatique et une religion qui deviendra bien vite intolérante, les grands sujets sont interdits. Point de politique : l'empereur commande absolument; point d'histoire : la vérité se cache ou est condamnée à des complaisances qui répugnent aux honnêtes gens[2]; point d'éloquence : elle ne trouve-

1. Voyez, plus loin, une constitution de Valentinien Ier interdisant aux juges de juger à huis clos dans l'intérieur de leurs maisons. — 2. Il faut faire une exception pour le véridique Amm. Marcellin; mais à quelle distance

rait nulle part à se produire, si ce n'est en se prostituant aux princes qu'elle adule[1]. La grande science de Rome, le droit, a même perdu sa belle langue lapidaire; les rescrits sont verbeux, déclamatoires; les mots y étouffent la pensée. Ce n'est que vers la fin du siècle que paraîtront trois hommes : Symmaque, Claudien et Rutilius, par qui les lettres latines jetteront un mourant éclat. Seule, l'Église aura de puissants orateurs, mais pour les intérêts du ciel, non pour ceux de la terre[2]; de sorte que, dans cet empire exposé à tant de périls, la société civile ne gardera un peu d'activité d'esprit que pour les intrigues des courtisans, les subtilités des philosophes, qui voudront être des théologiens, ou la petite littérature de quelques amis attardés et impuissants des muses anciennes.

La Noblesse. — La cour se prolongeait dans tout l'Empire par une sorte de rayonnement de la majesté impériale, qui séparait du peuple ceux à qui elle communiquait, par des honneurs ou des fonctions, quelque chose de son éclat.

Les grands fonctionnaires étaient dits *très-parfaits* ou *excellents*[3]; plus tard, on aura des *illustres*, des *respectables*, et, dans les deux capitales, on traitait les sénateurs

n'est-il pas des grands écrivains de Rome! Quant à Eutrope et à Aurelius Victor, leurs livres sont des manuels et ne sont pas des histoires. Eutrope ne donne que quelques lignes à Julien et cependant il avait fait avec lui la campagne de Perse (X, 16). — 1. Trois rhéteurs grecs, Themistius, surnommé εὐφραδής, Libanius et Himerius, tous païens, eurent en ce siècle une grande réputation. La postérité, plus exigeante, les place dans la catégorie de ces beaux diseurs qui meurent à peu près tout entiers, parce que leurs périodes harmonieuses et sonores, mais vides, ne donnent rien à la philosophie et bien peu à l'histoire. Le plus intéressant des trois, Libanius, comprit à la fin le néant de cette rhétorique qui porte tout l'effort de l'esprit sur les mots : son dernier écrit fut une lettre sur l'utilité du silence. Le plus important pour nous des écrivains grecs de ce temps est l'empereur Julien. — 2. Dans les provinces latines : Hilaire, Ambroise, Jérôme et Augustin ; dans les pays de langue grecque : Athanase, Basile, les deux Grégoire, Jean Chrysostome ; en Syrie, Éphrem. — 3. *Perfectissimi vel egregii* (Lactance, *de Morte pers.*, 21), vieilles dénominations conservées par Constantin, comme celle de *clarissime*. Les deux

de *clarissimes*. Mais les sénateurs du quatrième siècle diffèrent beaucoup de leurs prédécesseurs. Par des causes que nous avons déjà expliquées, le mal dont l'Italie avait souffert s'était étendu aux provinces ; les *latifundia* y avaient absorbé la petite propriété. « Le pauvre, dit Salvien, ne peut vivre à côté du riche ; il y perd son bien et souvent sa liberté. » Saint Ambroise, Grégoire de Nazianze, parlent de même[1]. Il était difficile d'arrêter cette évolution économique ; Constantin n'y songea pas, mais il se proposa d'en tirer profit. Pour créer et multiplier une classe nouvelle de contribuables, il associa à l'*amplissimus ordo* beaucoup de grands propriétaires provinciaux, et il les soumit à un impôt proportionnel à leur fortune, le *follis senatorius*[2]. Autrefois on n'était sénateur qu'à Rome[3], on peut l'être à présent partout. Ceux qui ont obtenu, par hérédité, faveur impériale[4], gestion d'une magistrature ou service dans la milice palatine, le droit

autres semblent ne dater officiellement que de Valentinien Ier. — 1. *Hexameron*, V, 10, et *Disc.*, XVI, 18. Le lamentable état de certaines provinces italiennes, de la Basilicate, par exemple, où les *latifundia* existent encore, fait comprendre ce que l'extension de ce régime agricole dans tout l'empire y produisait de misère. — 2. Les sénateurs payaient en outre, comme les autres *possessores*, le *tributum soli* ; ils avaient de plus à offrir au prince chaque année des étrennes, dans les circonstances importantes l'*aurum oblatitium*. En 373, les sénateurs offrirent à Valentinien et à Valens, pour leur dixième année, 1600 livres pesant d'or. (Symmaque, *Ep.*, X, 26.) Quand l'empereur donnait la préture à un sénateur, celui-ci devait faire la dépense des jeux, laquelle montait à 25 000 *folles* et à 50 livres d'argent (*Code Théod.*, VI, 4, 5.) Zosime (II, 38) a tort de parler avec colère du *follis senatorius*. Il était proportionnel à la fortune, car pour l'établir Constantin avait fait constater le bien de chaque sénateur, ἀπεγράψατο δὲ τὰς τῶν λαμπροτάτων οὐσίας ; aussi certains sénateurs pauvres n'étaient taxés qu'à 5 et même à 2 sous d'or, *etiamsi possessionem forte non habeant* (*Code Théod.*, VI, 2, 8). Enfin une constitution de 428 porte : *pro suis viribus glebales fonctiones agnoscant* (*Code Théod.*, VI, 2, 21). Le domaine particulier du prince, *res privata*, paya le *follis*, parce que le prince était le premier des sénateurs. (*Ibid.*, 19, et IX, 2, 1.) — 3. Au temps de Paul, il fallait à un sénateur une autorisation spéciale du prince pour habiter une province. (Dig., L, I, 22, § 6.) — 4. *Si quis senatorium consecutus nostra largitione fastigium, vel generis felicitate sortitus....* (*Code Théod.*, VI, 2 et 8, *ann.* 383 et 397).

de s'appeler *clarissime* forment l'ordre sénatorial, qui comprendra bientôt tous les personnages riches des provinces et les principaux fonctionnaires sortis de charge[1]. Cette noblesse d'empire a de sérieux priviléges qui la distinguent du reste de la nation dans le sein de laquelle ses fils ne rentrent pas; car la dignité sénatoriale est héréditaire, en droit pour trois générations, en fait pour toutes celles qui conservent la fortune nécessaire, et les mœurs, comme la politique du temps, retiennent le fils dans la carrière du père[2]. « Entre le sénateur et le curiale, dit la loi, il n'y a rien de commun[3]. »

La résidence officielle des sénateurs était Rome, et Constantinople *sedes dignitatis*[4], mais beaucoup n'y venaient pas. Déjà Trajan et Marc Aurèle s'étaient plaints de l'*absentéisme*[5]; ce fut bien pire quand les provinces les plus lointaines eurent des *clarissimes*. Le fils de Constantin, durant son séjour dans la vieille capitale, en 357, rappellera vainement aux sénateurs de Grèce, de Macédoine et d'Illyrie, que « près de Rome se trouvent aussi des demeures agréables, et qu'en s'y établissant ils n'auront pas de pénibles voyages à faire pour venir recevoir les honneurs dus à leur rang ». C'était la crainte de ces honneurs dispendieux qui les retenait loin de l'Italie.

Les nobles de la république et les premiers empereurs avaient, à leur suite, des amis, *comites*, qu'ils divisaient en catégories. Ces compagnons prirent place dans la hié-

1. Les *honorati*. Alexandre Sévère avait déjà pensionné ou subventionné les *honoraires*, afin de les mettre en état de tenir leur rang : *honoratos pauperes.... commodis auxit* (Lampride, *in Sev.*). — 2. Sur les priviléges et les obligations des sénateurs, voyez Godefroy, tome II, *Paratitlon* au livre VI, titre 2. Symmaque (*Epist.*, IV, 23) écrit à un jeune noble : *secundum natales tuos honorum culmen indeptus es*; et Sidoine Apollinaire (*Epist.* I, 3) se promet les mêmes honneurs qu'ont eus ses aïeux ; *adipiscendæ dignitati hæreditari incumbam, cui pater, avus, proavus præfecturis magisteriisque micuerunt.* — 3. *Code Théod.*, VI, 3, 2-3. — 4. *Ibid.*, VI, 4, 1. — 5. Hérode Atticus, sénateur consulaire, avait quitté Rome, mais après y avoir longtemps vécu.

archie. Leur nom fut, comme nos décorations, un honneur permanent accordé à la personne et non point à la place, de sorte que de grands fonctionnaires, comtes du premier degré, et de simples décurions ou naviculaires retraités, comtes du troisième, parurent compris dans le *comitatus*[1], ou cortége impérial, sans s'y coudoyer jamais. La vanité n'en était pas moins satisfaite, car on avait un titre, et ne pas donner le sien au titulaire qui vous recevait entraînait une amende. Une constitution de 384, après avoir fixé minutieusement l'ordre des rangs, fait de cette irrévérence un cas de sacrilége, *plane sacrilegii reus*[2]; et c'était très-sérieusement que l'empereur, écrivant à ses magistrats, les appelait « Votre Sincérité » ou « Votre Gravité »; à quoi ceux-ci répondaient: « Nous obéirons aux divins préceptes de « Votre Éternité ». La pompe des formules s'accroissait en proportion de l'abaissement des caractères.

Ces titres et beaucoup de fonctions d'État donnaient des privilèges. Les uns étaient honorifiques : un rang, un costume, les entrées à la cour ou au prétoire des gouverneurs, le droit de n'être jugé que par le préfet de la ville ou l'empereur, etc. Les autres étaient très-utiles, comme l'exemption de certains impôts, des droits de douane, des

1. Les *navicularii* qui amenaient les blés à Ostie composaient, avec les *censores* institués dans ce port, des corporations qui durent, par l'ordre d'Honorius, en 417, se choisir des patrons chargés d'empêcher leurs fraudes et vols, *fraudes et furta*. Ces patrons restaient en exercice pendant cinq années. En récompense d'une bonne gestion, ils recevaient le titre de comtes de troisième ordre; mais s'ils avaient eux aussi prévariqué, leurs biens étaient confisqués et ils étaient condamnés au service de la boulangerie, *ad pistrini munia revocatur*. (*Code Théod.*, XIV, 4, 9.) — 2. *Code Just.*, XII, 8. Une constitution de l'année 412, quand l'ordre des titres avait beaucoup changé, montre à quelle inégalité cette société aboutira. Pour une même faute un *illustris* payera 50 livres d'or; un *spectabilis*, 40; un *senator*, 30; un *clarissimus*, 20; un *sacerdotalis*, 30; un *principalis*, 20; un *decurio*, 5; un *negociator*, 5; un *plebeius*, 5. (*Code Théod.*, XVI, 5, 52.) Dans une autre, de l'année 414 (*ibid.*, 54), l'amende est pour un proconsul, un vicaire ou un comte de premier rang de 200 livres d'argent, pour un sénateur ou un *sacerdotalis* de 100 livres, pour un des *decemprimi* de 50, pour un simple curiale de 10.

prestations, des charges municipales, de la torture, etc., et ces avantages inspiraient de l'orgueil à ceux qui les avaient, de l'envie à ceux qui ne les avaient pas. Fort rares sous la république et dans le Haut-Empire[1], les immunités se multiplièrent au troisième siècle, à mesure que s'accroissaient les services publics et l'ingérence du gouvernement dans les affaires municipales[2]. Constantin développa largement ce système dont il avait besoin pour mettre sa noblesse bien en vue et pour payer, avec des priviléges qui ne lui coûtaient rien, des services qu'il ne voulait point payer avec de l'argent. De 314 à 328, cinq lois établissent et étendent les priviléges héréditaires des palatins[3].

Le christianisme, qui apportait, dit-on, au monde l'égalité, ne combattit point les tendances aristocratiques de la société qu'il venait de saisir. Les empereurs chrétiens sont des dieux sur terre, bien plus que ne l'avaient été les empereurs païens, et ils organisent une noblesse d'État telle que Rome n'en avait jamais connu.

A compter les échelons qu'il faut gravir pour s'élever du milieu du peuple jusqu'auprès du prince et à voir les barrières qui cantonnent tant de citoyens dans leur lieu ou dans leur fonction d'origine, on pourrait croire que

1. Tite Live, XIV, 26; Suétone, *Oct.*, 40; *Claud.*, 25. Au temps d'Ulpien, l'immunité s'éteint avec la personne qui l'a obtenue.... *cum persona extinguatur;* mais pour les lieux, *loci*, et pour les cités, elle est permanente, ... *ad posteros transmittitur* (Dig., L, 15, 4, § 3). Trajan avait accordé au philosophe Polémon l'exemption du *portorium;* Tyras l'eut de bonne heure; Brindes l'avait eue de Sylla. (*Hist. des Romains*, t. II, 666, éd. ill.) — 2. Voy., au Dig., liv. L, les titres 5 et 6. et au *Code Théod.*, liv. VI, le titre 35, *de Privilegiis eorum qui in sacro palatio militarunt.* La loi 1 qui est de 314 porte : .... *immunes eos a cunctis muneribus permanere cum universis nobilibus et mancipiis urbanis, idque beneficium ad filios eorum atque nepotes.... pervenire.* La loi 2 les exempte de la *productio equorum* (*anno* 319); une autre de la même année dit : *nec ad curiam, vel honores, vel onera, vel munera municipalia devocentur* (*ibid.*, 3). — 3. La loi de 314 explique ce qu'il faut entendre par le mot *palatini : tam his qui obsequiis nostris inculpata officia præbuerunt, quam illis qui in scriniis nostris id est memoriæ, epistolarum libellorumque versati sunt.*

l'empire est enfin doté de ces institutions monarchiques qui auraient dû, dès le principe, couvrir le monarque, pour mettre entre lui et l'émeute populaire ou soldatesque tout un monde intéressé au maintien de ses droits. Mais ces remparts, qui, dans l'Europe moderne, ont, durant des siècles, garanti la royauté, ne sont résistants qu'à la condition de s'être élevés d'eux-mêmes. C'est la religion ou la guerre qui forme les aristocraties puissantes. La noblesse de Constantin n'était sortie ni de l'une ni de l'autre. Née d'hier, au caprice du prince, ayant la terre, mais n'ayant pas les armes, qui lui font peur et qu'elle méprise[1], elle n'était pas une noblesse véritable, parce que sous ses titres, simples étiquettes de classement que les princes modifieront à leur gré, ne se trouvait pas une force particulière à ceux qui les portaient. Leurs biens, leur vie, étaient à l'absolue discrétion de l'empereur, et cette belle ordonnance qui cachait la confusion d'un système, plutôt entrevu que rigoureusement déterminé, n'empêchera pas des eunuques, des esclaves, de régner au palais, ou des préfets du prétoire d'en être chassés pour aller mourir dans les tortures. La valetaille dorée de Constantinople n'avait donc rien de la grande aristocratie qui avait fait la fortune de Rome; elle fuit les camps où elle aurait pris une mâle assurance dans l'habitude du péril bravement conjuré, et, quand viendra l'invasion, elle n'aura à lui opposer que des corps énervés par la mollesse et des âmes rendues pusillanimes par la servilité.

Le principe fondamental de l'antiquité classique avait été l'élection, et on en avait gardé l'image alors même qu'on en abandonnait la réalité. Pendant toute la durée du Haut-Empire, les duumvirs furent encore nommés par l'assemblée populaire; même au sujet du prince, il y eut

1. *Militiæ labor a nobilissimo quoque, pro sordido et illiberali rejiciebatur* (Mamertin, *Gratiarum actio*, 20). *Honestiores quique civilia sectantur officia* (Végèce, I, 7). Le port d'armes était interdit à moins d'une permission expresse du prince. (*Code Théod.*, XV, 15, 1, *anno* 364.)

toujours un semblant d'élection[1]. Dans le Bas-Empire, au contraire, l'hérédité établie ou encouragée par la loi fut le principe dominant. On l'a déjà vu admis pour le principat, pour les sénateurs; on le verra bientôt imposé aux curiales et aux colons, aux employés de l'administration, *cohortales*, et aux ouvriers des fabriques impériales, aux corporations dont l'État et les cités ont besoin, même à un grand nombre de soldats[2]. Mais, par l'hérédité combinée avec la hiérarchie, la vie sera comme suspendue dans ce grand corps de l'empire, et il sera frappé de paralysie au moment où les Barbares se lèveront pour marcher sur lui. Quand ils arriveront, la nation restera indifférente aux efforts de son gouvernement, parce qu'elle verra, au-dessus de sa tête et pesant sur elle du poids de ses privilèges et de son insolence, tout un peuple de fonctionnaires et de titrés qui puiseront largement au trésor et dont beaucoup y verseront

1. En 458, l'empereur Majorien, l'élu du Suève Ricimer, écrivait encore au sénat : .... *imperatorem me factum, patres conscripti, vestræ electionis arbitrio*, vieille formule qui n'abusait personne, mais que, depuis des siècles, la politique commandait. (*Nov. Maj.*, I.) Constance paraît aussi demander l'assentiment de l'armée pour l'élévation de Julien au rang de césar : autre formalité. (Amm. Marcellin, XV, 8.) — 2. Les *cohortales*, par exemple, ne peuvent sans une permission du prince abandonner leur emploi ni aspirer à une autre condition (*Code Théod.*, VIII, 4, lois 4, 18, 21, 22, 23, 25, 28, 30; *ibid.*, VIII, 7, lois 2, 3, 9), à moins qu'ils n'aient vingt-cinq ans de service (*ibid.*, VI, 35, loi 14; VIII, 4, loi 30), sous peine d'être rappelés à leur ancien état. Justinien soumit à la prescription trentenaire la poursuite qui pouvait être dirigée contre les *cohortales* ayant abandonné leur profession (*Code Just.*, XII, 58, lois 12 et 13); leurs enfants ne pouvaient pas se soustraire à la condition de leur père (*Code Théod.*, VIII, 4, *lex ultima;* et tit. 7, loi 19), même ceux qui étaient nés après l'expiration du temps de service obligatoire paternelle (*ibid.*, VI, 35, loi 14). « Cette interdiction de changer la condition est un des traits les plus caractéristiques de la législation impériale. Elle s'appliquait à un si grand nombre d'états ou de professions que l'on peut la considérer comme une règle générale pour la masse des habitants de l'empire romain. » (Serrigny, *Droit public et administratif romain, du quatrième au sixième siècle*, t. I, p. 170.) Toutefois il faut dire qu'on était attaché héréditairement au même service, mais non pas au même emploi. On pouvait donc s'élever de grade en grade, dans la hiérarchie à laquelle on appartenait. Dans certaines corporations on retrouvait même sa liberté après un temps déterminé.

peu de chose. Ce n'est pas une exagération de parler d'un peuple de privilégiés; l'ardeur qu'on mettra bientôt à rechercher un titre ne sera pas moindre que celle de nos pères à solliciter des lettres de noblesse. Déjà même on en achète, et le nombre des contribuables diminue, tandis que celui des parasites augmente[1]. Un temps viendra où il y aura pour chaque grade cinq espèces de titulaires[2]. De là ce mot de Lactance qui reste terrible, lors même qu'on en reconnaît l'évidente exagération: Ceux qui vivent de l'impôt sont plus nombreux que ceux qui le payent. »

L'empire léguera ce mal à la société barbare: les immunités mérovingiennes furent plus étendues, mais elles sont un souvenir des immunités impériales.

La Bourgeoisie. — Après la noblesse et la cour, regardons le peuple : il se divise comme partout en deux classes, les riches et les pauvres. Mais la richesse impose aux uns des charges souvent intolérables, et la pauvreté met les autres dans une demi-servitude.

Aux temps de l'indépendance, les citoyens pourvoyaient à tout dans les cités gréco-italiques : entretien des édifices et des chemins, police de la ville, gestion financière, justice, culte, fêtes publiques, etc., et ils faisaient tout sans se plaindre, parce que la liberté dédommageait des sacrifices. Mais Rome avait imposé sa loi à ces petites républiques et l'empire finit par supprimer leurs franchises municipales. Les charges seules restèrent. On les rendit obligatoires; et elles furent d'autant plus lourdes pour les notables des villes, que s'augmenta sans cesse le nombre de ceux qu'on dispensa de les

1. Amm. Marcellin, XXV, 4. Les fraudes devinrent si nombreuses que plusieurs lois furent rendues pour renvoyer aux charges municipales les faux nobles et les prétendus vétérans. (*Code Théod.*, XII, I, lois 24, 33, 36, 38.) — 2. Par exemple pour les *illustres* : 1° *ill. in actu;* 2° *ill. vacantes præsentes;* 3° *ill. vac. absentes;* 4° *ill. honor. præs.;* 5° *ill. honor. abs.* Cf. Godefroy, *ad Code Théod.*, VI, 18. Pour les *clarissimes*, il y eut aussi trois degrés : les *cl. illustres*, les *cl. spectabiles* et les *clarissimi* tout court.

remplir. Ainsi fit-on pour la noblesse d'État et les vétérans de l'armée, pour les fermiers et les collecteurs de certains impôts, pour les colons du domaine impérial et les artisans dont l'industrie était utile à la cour, enfin pour les armateurs qui transportaient le blé aux lieux des distributions gratuites. On a vu que l'immunité donnait de l'honneur, parce qu'elle était un privilége, et du profit, parce qu'elle exonérait d'une dépense qui retombait au compte de la bourgeoisie des villes. C'était donc au détriment d'un ordre de citoyens que le gouvernement satisfaisait la vanité des nobles et assurait des services qu'il aurait dû prendre à sa charge. On naissait *curiale*, on ne le devenait point, si ce n'est, pour l'homme du peuple, par un coup de fortune qui mettait l'aisance dans une pauvre maison, ou, pour un noble, en expiation d'une faute. Des coupables, ou des hommes supposés tels, étaient condamnés à la curie, comme à une peine et en échange d'un supplice, *ob culpam, loco supplicii*[1]. Ainsi, durant la dernière persécution, de riches chrétiens avaient été *addicti curiæ*, pour que leur bien se trouvât à la discrétion du sénat municipal; une loi de Constantin porte : « Si un homme désigné pour le duumvirat s'enfuit, ce qu'il possède sera donné à son remplaçant[2]. »

Enfermé dans la curie comme dans une geôle, le curiale était le prisonnier de son municipe, l'esclave de sa fortune[3]. Il demeura soumis aux anciens *munera*[4] des

1. *Code Théod.*, XII, 1, lois 66 et 108. Ces deux lois, qui sont des années 375 et 384, défendent de condamner à la curie *ob culpam;* cette défense prouve l'usage contraire des époques antérieures. — 2. Eusèbe, *Vie de Const.*, II, 30, et *Code Just.*, X, 31, 18, *anno* 326. Une autre, de 319, condamne à la curie le fils de vétéran impropre au service militaire. (*Code Théod.*, VII, 22, 1.) — 3. .... *Originalibus vinculis* (*ibid.*, XII, 1, 82) ; et il n'y avait pas de prescription pour cette servitude : .... *per originem obnoxii curiis*, 13 ;.... *qui statim ut nati sunt, curiales esse cœperunt*, 122. Le curiale, qui était nommé par le gouverneur ou par les décurions (*ibid.*, XII, 1, 66, *anno* 365), ne pouvait sortir de la curie qu'après avoir rempli toutes les obligations municipales (57, 58, 65, 182). — 4. Les curiales et leurs chefs, les

temps de la liberté, et le gouvernement lui imposa de véritables services d'État, tels que la perception du tribut en espèces et en nature. Les curiales durent, à leurs risques et périls[1], en faire la répartition et le recouvrement; ils eurent même à lever les jeunes soldats, puisque le recrutement militaire était une charge de la propriété[2]. Aussi que de dispositions législatives pour agréger à la curie le fils du décurion dès sa dix-huitième année, pour interdire au curiale, sous peine de la déportation, d'aliéner un bien-fonds ou de voyager sans l'autorisation du gouverneur[3], pour lui fermer l'accès de la milice, de l'Église et des fonctions d'État. Meurt-il sans enfants : la curie hérite. Ne laisse-t-il que des filles : la curie prend un quart de la succession. De Constantin seul, il reste vingt-deux constitutions relatives aux curiales, et le titre *de Decurionibus* au *Code Théodosien* en contient cent quatre-vingt-douze. Sollicitude dangereuse, parce que ce n'est

magistrats annuels, administraient les biens de la cité et en géraient les finances; ils construisaient ou entretenaient les édifices publics, les rues, les chemins, les ponts et les aqueducs; ils inspectaient les ports, les marchés et avaient eu, en beaucoup de lieux, à surveiller l'assistance donnée aux enfants, aux vieillards, aux malades; ils achetaient le blé des distributions et le bois pour le chauffage des thermes; ils donnaient des jeux et des spectacles; ils allaient remplir, auprès du gouverneur ou du prince, les missions onéreuses que nécessitaient les affaires de leur ville, etc., etc. Ce qui était plus grave, c'est que tous les actes de leur gestion engageaient leur responsabilité, qui était rendue sérieusement effective par de grosses amendes ou de larges indemnités à verser dans la caisse municipale. Sur les obligations des curiales, voyez *Hist. des Romains*, t. V, p. 379, n. 1, éd. ill., et pour l'époque où nous sommes, Godefroy, *Paratitlon ad Cod. Theod.*, XII, 1, p. 355. Une constitution de 313 réserve au prince seul le droit d'accorder la *vacationem munerum*. (*Code Théod.*, XII, I, 1.) — 1. La responsabilité des curiales, à l'égard du fisc, n'était pas collective : chacun ne répondait que de la portion d'impôt qu'il avait à lever : *nequis omnino* (unusquisque decurio) *pro alio decurione vel territorio conveniatur* (*ibid.*, XI, 7, 2, *anno* 319). Pour la responsabilité financière des curiales, voyez au *Code Théod.*, livre XII, le titre 6, *de Susceptoribus*. La loi I est de 319. — 2. *Possessoribus indicti tirones* (Végèce, II, 5). Les frais d'équipement étaient à la charge des propriétaires. Ce fut le système de Charlemagne et des Valois; c'était naguère encore celui de la Russie. — 3. *Code Théod.*, XII, 1, 9, *anno* 324.

pas du bien-être des cités que le gouvernement s'inquiète; il ne songe qu'à garantir la rentrée de l'impôt, la levée des soldats et l'exécution des travaux publics : triple devoir qui est presque toute la fonction de l'État et dont les empereurs se déchargeaient sur les municipalités. Quand on verra le curiale fuir au désert, acheter des titres pour se cacher dans les corps qui jouissent de l'immunité municipale[1], ou descendre jusqu'à se faire colon, on comprendra qu'un vieil historien montre les cités sans habitants et Constantin les curies sans curiales. De là tant d'efforts pour arrêter les désertions que le prince lui-même provoquait par une conception mauvaise de la répartition des obligations sociales entre l'État et les citoyens[2].

Ces esclaves de la chose publique avaient des dédommagements : d'abord, les honneurs municipaux, une apparence d'autorité, le plaisir de se sentir élevés au-dessus de la foule et, s'ils se ruinaient au service de leur ville, le droit de réclamer d'elle des aliments; ensuite, l'exemption de la torture, dans un temps où l'on y recourait beaucoup; la dispense de certaines prestations et quelques avantages, peu honnêtes, mais de bon produit, qu'ils pouvaient tirer des fonctions dont l'État les chargeait. Remettre aux mêmes mains la répartition et la levée de l'impôt en espèces et en nature était un détestable système d'administration. Des contribuables étaient

1. Une constitution de 383 condamne au feu les *civitatum tabularii* qui inscrivent par fraude un nom sur la liste des immunitaires. (*Code*, X, 15, 1.) Constance reproche aux curiales d'acheter *honores imaginarios*. (*Code Théod.*, XII, 1, 25 et 27.) — 2. Zosime, II, 38. *Code Théod.*, XII, 1, 6 et 13 : .... *curias desolari*, années 319 et 326 ; Constance le répète : *curias vacuefactas*. (*Ibid.*, 25 et 27. Cf. *Nov. Majoriani*, VII, *initio*.) Une des constitutions épigraphiques de Constantin recueillies par Voigt porte : .... *quibus studium est urbes.... inter mortuas reparare*. Cf. *Bull. de Corr. afric.*, 1882, p. 84. Une constitution de 340 (*Code Théod.*, XII, 1, 29) parle des *magistratus* [*civitatum*] *desertores*. Aussi on inventa un nouveau titre d'honneur pour celui qui, exempté par sa naissance ou sa condition des charges municipales, consentait à les remplir : il fut déclaré *pater civitatis*. (*Code Just.*, X, 43, 3, *anno* 463.)

taxés trop haut, d'autres trop bas. Celui-là trompait sur la quantité, celui-ci sur la qualité; tous impunément, grâce à la connivence du répartiteur-receveur qui se faisait payer ses complaisances, ou adoucissait, contre argent, sa sévérité. Par un juste retour, les persécutés du fisc devenaient persécuteurs. Ammien Marcellin le montre dès le règne de Constance, et plus tard Salvien dira : « Autant de curiales, autant de tyrans[1]. »

Mais le gouvernement s'en inquiétait peu. Il trouvait si commode de n'avoir à dire que le chiffre de l'impôt foncier et à tendre la main pour le recevoir, qu'il usa du même procédé pour l'impôt sur le négoce et l'industrie ou *lustralis collatio*. Les commerçants, par leurs délégués, répartissaient et levaient la somme demandée qui devait être intégralement versée par eux, *absque ulla ærarii nostri deminutione*[2]. Ce mode de recouvrement produisit les mêmes maux que celui dont les curiales étaient chargés : pour les contribuables, des vexations et des abus; pour les répartiteurs, une responsabilité ruineuse. Aussi, le chrysargyre qui devait être payé en argent et en or devint-il la plus impopulaire des contributions[3].

Le service des aqueducs avait été une des constantes préoccupations des censeurs républicains et des premiers empereurs. Constantin mit l'entretien et la répartition des conduites d'eau à la charge du propriétaire dont elles traverseraient le fonds. Comme dédommagement, il le dispensa des impôts extraordinaires, ce qui accrut la part des autres, et, en cas de négligence, il confisqua leur bien[4].

1. Amm. Marcellin, XIX, II : *Nomina titulorum.... per suscipientes exaggerata.... adusque proscriptiones miserorumque suspendia pervenerunt;* et Salvien, *de Gubern. Dei*, V, 4. Pour mettre un terme à ces malversations, l'empereur Anastase instituera, à la fin du cinquième siècle, des collecteurs officiels. (Evagrius, *Hist. eccl.*, III, 42.) — 2. *Code Théod.*, XIII, 1, 17. Cette constitution est de l'année 399, mais se réfère à un ordre ancien..., *cum soleat*, y est-il dit. — 3. L'empereur Anastase l'appelle, en 501, *vectigal miserabile prorsus, deoque invisum, et barbaris ipsis indignum.* (Evagrius, *Hist. eccl.*, III, 39, 41. — 4. *Code Théod.*, XV, 2, 1, an-

La Plèbe. — A ne considérer que les privilèges dont certaines personnes étaient investies, l'empire avait deux noblesses : celle d'État : les hauts fonctionnaires et les titrés ; celle des villes : les curiales, auxquelles se rattachaient les propriétaires fonciers et les gros marchands, non encore entrés dans la curie, *ordo possessorum* qu'en certaines circonstances on admettait à délibérer avec les décurions[1]. Ces deux noblesses formaient le corps des *honestiores* ou, ce que nous aurions appelé en France, il y a quarante ans, « le pays légal ». Aux deux époques, la frontière de ce pays était gardée par le fisc et l'on n'y entrait qu'avec une quittance du percepteur, puisque le droit était déterminé par le cens. Toutefois les censitaires de ce temps-là ouvraient leurs rangs aux hommes des professions libérales : les médecins, les professeurs, les vétérans qui avaient obtenu l'*honesta missio* n'étaient pas compris dans la classe des *humiliores*[2].

En dehors de « ce pays légal » se trouvaient les ancêtres des serfs du moyen âge : dans les campagnes, le colon ; dans les villes, l'artisan, l'affranchi et le petit marchand, *qui utensilia negotiatur*[3]. Cette plèbe de la ville et des champs formait une masse innombrable d'hommes qui étaient les parias de la société romaine.

Malgré quelques anecdotes fameuses, il faut reconnaître que Rome n'avait jamais aimé la pauvreté. Sous la république, elle repoussait les pauvres des légions et

née 330. Cf. *Hist. des Romains*, t. V, p. 589, n. 1, éd. ill. — 1. Les inscriptions disent souvent : .... *ordo possessoresque* (Orelli, n° 3734), ou *uterque ordo* (*C. I. L.*, t. II, n° 3745). La nomination des médecins municipaux était confiée *ordini et possessoribus*. (Ulpien au Dig., L, 12, 1.) Une loi de l'empereur Léon (*Code*, XI, 31, 3) exigeait, pour valider l'aliénation d'un bien communal, l'adjonction à la curie des *honorati et possessores*, comme les plus imposés étaient naguère réunis, en France, aux conseillers municipaux pour le vote des impositions extraordinaires. Les *possessores* ne pouvaient quitter leur ville sans s'exposer à être deux fois contribuables, puisqu'ils restaient soumis aux *munera* dans leur cité d'origine, tout en les subissant dans leur ville d'adoption. — 2. Ils avaient l'immunité des *munera*. Loi de Constantin (*Code*, X, 52, 6, *anno* 321) confirmative d'un rescrit d'Antonin. (Dig., XXVII, 1, 6, § 8.) — 3. *Ab ædilibus cæduntur* (Dig., L., 2, 12).

des comices; sous l'empire, elle les exclut des fonctions publiques et elle établit pour eux une pénalité plus sévère que pour les riches. Dès le règne d'Auguste, celui qu'on appelait l'homme de bien, *honestior*, ne pouvait être cité en justice par l'homme de rien, *humilior*. A partir des Antonins, la loi pénale et la loi politique séparent nettement les citoyens en deux classes. Le *plebeius homo* est exclu de la curie[1], et, pour un même délit, on condamne le riche à la déportation, le pauvre à d'affreux supplices; le premier ne peut être frappé de verges; le second mourra sous les coups[2]. Dès lors quiconque eut les honneurs municipaux, une dignité, un rang dans la cité ou une certaine fortune dans l'État, ne fut plus du peuple; « que le juge, dit Constantin, tienne surtout compte du témoignage de l'*honestior*[3]. »

Mais à quoi reconnaissait-on l'homme de la plèbe et l'homme des honneurs, *qui in plebeio, qui in honestiore?* Certains possesseurs n'étaient pas plus à leur aise que le journalier : l'artisan se rapprochait parfois du petit propriétaire, et des négociants arrivés à la fortune achetaient une maison, de la terre, de sorte que leur condition de marchand pouvait être primée par celle de propriétaire foncier. Comme on ne recourait pas, pour les distinguer, au moyen qu'emploiera le moyen âge, la naissance ou la tenure de la terre, il arrivait que les deux peuples, séparés par la loi pénale, confondaient leur commune limite sur le terrain juridique où le juge devait les placer. Il avait donc fallu chercher une règle qui était à la fois réclamée par la conscience du magistrat et par l'effroi de l'accusé, puisque celui-ci, en cas d'erreur sur sa condition, pouvait être condamné à un supplice atroce, au lieu d'être frappé d'une peine relativement légère.

1. Dig., L, 2, 7, § 2. — 2. L'exception cessait en cas de crime de majesté.... *cum de eo crimine quæritur nulla dignitas a tormentis excipitur* (Paul, *Sent.*, V, 29). — 3. .... *ut honestioribus potius fides testibus habeatur* (*Code Théod.*, XI, 39, 3).

Au nombre des *humiliores* étaient naturellement ceux *qui notantur infamia* [1], c'est-à-dire les repris de justice, le soldat chassé de l'armée, l'adultère, le bigame, même le mari qui tolérait l'inconduite de sa femme [2], ceux qui tenaient des lieux de débauche, qui exerçaient les petits métiers ou qui vivaient du théâtre et des jeux, tous ceux qui étaient inscrits sur les registres de la police. Dans un autre titre du Digeste sont frappés d'incapacité légale ceux qu'un jugement ou leur profession marque de la note d'infamie, *propter proprium delictum;* ceux qui recherchent les gains honteux, même les individus qui ont reçu de l'argent pour accuser ou pour n'accuser pas, *propter turpem quæstum*, enfin les pauvres, *propter paupertatem* [3].

Dans l'application, il ne pouvait y avoir de doute au sujet de ceux qui étaient frappés d'exclusion pour les deux premiers motifs : les registres de la police en donnaient les noms. Mais la pauvreté où commence-t-elle ? Un jurisconsulte répond : « Au-dessous de 50 *aurei*, *ut sunt qui minus quam quinquaginta aureos habent* [4]. » Qui donc possédait plus de 50 *aurei* n'avait point à craindre, avant le procès, la question ; après le jugement, la croix, les bêtes fauves ou les mines, réservées pour les mêmes crimes à celui qui possédait moins. Pour savoir si un accusé était dans la catégorie des *pauperes*, il suffisait de

1. Dig., III, 2. — 2. *Ibid.*, XLVIII, 5, 2. — 3. *Ibid.*, XLVIII, 2, 8 et 10. — 4. Dig., XLVIII, 2, 10. Dans l'ancienne constitution de Rome, le prolétaire était celui qui n'avait pas les 11 000 as de Tite Live. Il était exclu de l'armée de terre et relégué avec la chiourme des esclaves dans le service de la marine. On voit la persistance de la tradition romaine qui, du premier au dernier jour, retint le pauvre dans une condition inférieure. Je retrouve le chiffre des 50 sous d'or dans une constitution de Valentinien (*Code de Just.*, I, 55, 1) qui autorise le *defensor civitatis* à juger les causes *tenuiores ac minusculariæ, usque ad* 50 *solid. summam*. C'était donc bien la limite légale de la pauvreté. M. Engel Dollfus, dans l'*Assurance collective* (1876), porte à 12 ou 1500 francs en moyenne la valeur d'un ménage d'ouvrier, c'est-à-dire le capital qu'il possède, et ce chiffre a paru trop élevé. Dans ses projets d'assurances, le prince de Bismarck considère l'ouvrier dont le salaire annuel ne s'élève pas au-dessus de 750 marks ou 937 fr. 50 c. comme dispensé de toute cotisation. Dans ce cas le patron et l'État feraient les frais de l'assurance.

regarder aux livres du cens, comme on regardait, pour les infâmes, aux livres de la police. Tout était en règle, et le malheureux condamné aux bêtes à cause de sa pauvreté pouvait bien maudire la loi, mais non pas son juge.

Alors une autre question s'élève : si la pauvreté commence au-dessous de 50 *aurei*, environ 900 francs, la classe des *humiliores* n'était-elle pas très-considérable? 50 *aurei*, à raison de 72 à la livre, constituaient un avoir qui devait être rare dans la plèbe romaine. Aujourd'hui l'ouvrier libre n'est pas gêné par la concurrence de l'esclavage, et les moyens d'obtenir une petite aisance sont faciles et nombreux. Cependant près d'un million sept cent mille Français ne sont pas imposés à la contribution personnelle et mobilière à cause de leur état de gêne, bien qu'ils ne soient pas notoirement indigents, comme le sont quinze cent mille autres chefs de familles. Voilà donc, dans le pays où la richesse est le plus équitablement répartie, trois millions deux cent mille individus, ou près du tiers de la population mâle au-dessus de vingt ans, que la loi romaine aurait rangés dans la catégorie des *humiliores*. Doubler cette proportion serait probablement insuffisant, et l'on n'ira pas trop loin en disant que la plèbe contenait la plus grande partie de la population de l'empire. Un texte du Digeste nous y autorise : « Ceux qui ne peuvent être soumis au supplice des verges, dit-il, doivent jouir de la même considération que les décurions. » Ces seuls mots indiquent qu'un très-petit nombre d'hommes avaient le privilége d'échapper aux grandes sévérités de la loi pénale; et nous savons que la loi politique interdisait aux *humiliores* de prétendre à aucune dignité dans la ville, à moins qu'un héritage ou une faveur inattendue de la fortune ne changeât la condition de quelqu'un d'entre eux. Les priviléges assurés à l'*honestior* étaient ceux dont le *civis Romanus* jouissait sous la république. Nous aurions donc le droit de dire que, malgré le décret de Caracalla, la

très-grande majorité des habitants de l'empire n'étaient pas citoyens *pleno jure*.

C'était pourtant dans cette masse de déshérités que se trouvaient les producteurs, ceux qui, par leur travail, fournissaient à tous les besoins de la société. La condition où nous les trouvons, au commencement du quatrième siècle, avait été préparée dans les époques antérieures, mais Constantin la précisa.

Les Corporations réglementées. — L'idée de lever une partie de l'impôt en nature était si romaine et si vieille dans la pratique du gouvernement, soit de la république, soit de l'empire, qu'on l'avait étendue à tout. Le fisc s'était chargé de nourrir et d'habiller avec les prestations des provinces, la cour, l'administration, l'armée, même les professeurs; de sorte que la moitié peut-être de l'impôt fut payé en nature avec tous les inconvénients propres à ce mode de perception, qui entraînait d'innombrables abus et un immense gaspillage des ressources publiques. Mais pour les vêtements et les armes, pour ces cadeaux des princes à leurs serviteurs, dont nous avons vu ailleurs la longue et curieuse énumération, le luxe avait des exigences auxquelles les contribuables ne répondaient pas. Il avait donc fallu organiser des manufactures impériales de tissage, de teinture, d'orfèvrerie, etc., qui missent en œuvre les matières premières fournies par l'impôt. Pour les armes seulement, on en comptait trente-cinq; il y en avait bien d'autres, et les ouvriers qui les remplissaient furent, comme les curiales, liés pour toujours à leur profession. En échange, ces *fabricenses* et les artisans formés en corporations dont le travail avait été jugé nécessaire aux cités ou au gouvernement[1] furent dispensés des *munera*; dispense illu-

1. *Code*, X, 47, 7 : .... *vestiarios, linteones, purpurarios et particarios qui devotioni nostræ deserviunt* (loi de Constantin, sans date). Symmaque, préfet de la ville, écrit à Valentinien II : « Vous savez que l'entretien de cette ville immense dépend des corporations; » et il énumère ceux qui amènent les moutons, les bœufs et les porcs; qui transportent le blé, l'huile

soire, qu'ils tenaient de leur pauvreté bien plus sûrement que de la loi, et qui cessait pour ceux dont le bien, par aventure, arrivait à les mettre en état de pourvoir aux charges publiques [1]. En 337, trente-huit professions libérales ou industries d'art obtinrent de Constantin une complète immunité. Cette fois, c'était la réelle concession d'un avantage, parce que dans ces carrières on pouvait espérer l'aisance et que l'homme dans l'aisance était aussitôt saisi pour le service municipal. Mais cette faveur ne fut accordée qu'afin de permettre à ces *artifices* « de se rendre plus habiles dans leur métier et de mieux y dresser leurs enfants [2] ». Le législateur du quatrième siècle cherche donc à établir même dans les professions demeurées libres, le principe de l'hérédité qu'il s'efforce de réaliser partout. « Il faut, écrit Constantin en 317, il faut que les monétaires restent toujours dans leur atelier [3]. » Les *fabricenses* des manufactures impériales, les *navicularii*, les *metallarii* [4], les employés des bureaux, les

et le bois nécessaire aux bains publics ; qui « confectionnent de leurs mains industrieuses les objets destinés à un auguste usage, ou qui arrêtent les incendies à leur naissance. Il serait fastidieux de les nommer tous, de spécifier les taverniers, les boulangers publics et les nombreuses classes qui, à des titres divers, travaillent pour la patrie, *patriæ servientes.* » (*Epist.*, X, 27.) Et il ajoute : *Liquet privilegium vetus magno impendio constare Romanis. Jugi obsequio immunitatis nomen emerunt* (*ibid.*). L'immunité des charges municipales faisait le fond des privilèges accordés à ces corporations, mais il s'y ajoutait beaucoup d'autres avantages, par exemple, l'exemption des impôts extraordinaires et de certaines prestations. Ces avantages variaient pour chaque corporation, et nous n'en connaissons qu'un petit nombre. Ainsi, les *navicularii* recevaient 1 *solidus* par 1000 *modii* transportés, et on leur passait 4 0/0 de déchet (*Code Théod.*, XIII, 5, 7); chaque cargaison de 10 000 *modii* leur valait la dispense de l'impôt foncier pour 50 *jugera*, et ils étaient exemptés des droits d'octroi pour leurs marchandises. (*Ibid.*, 14.) Les corporations qui percevaient l'impôt en nature recevaient comme indemnité un *epimetron*, ou mesure en plus, qui s'éleva jusqu'à 1/40 du froment et de l'orge, 1/15 du vin et du lard. — 1. Dig., XXVII, 1, 17, § 2, et L, 6, 5, § 12. — 2. .... *et ipsi peritiores fieri et filios suos erudire* (*Code*, X, 64, 1). — 3. *Code Théod.*, X, 20, I. Cf. *id.*, XIV, 7, 1, et XII, 19, 2. Il y avait dix fabriques impériales de monnaies. — 4. *Sint perpetuo navicularii* (*Code Théod.*, XIII, 5, 14 et 19, *ann.* 371 et 390); *metallarii qui migrarunt.... ad propriæ originis stirpem laremque revocentur* (*ibid.*, X, 19, 15, *anno* 424). Dans sa constitution *de Sicariis*

membres des corporations utiles à l'État ou aux cités, sont placés dans la même condition héréditaire, et cette condition est une servitude, *serviunt* [1]. Dans les manufactures impériales, on marque les ouvriers au bras ou à la main d'un signe indélébile, afin qu'ils puissent être reconnus s'ils s'échappent [2]; et ils sont solidaires les uns des autres; la réparation d'une mal-façon ou d'une perte causée par l'un d'eux à l'atelier officiel est supportée par tous, de même que les membres d'un *officium* dont le chef a été, pour une erreur, puni d'une amende, ont à payer une amende égale ou plus forte.

Je n'ai point parlé des ouvriers qui, depuis les temps anciens de Rome, étaient attachés aux légions, que nous y trouvons encore sous Hadrien et dont le nombre a dû s'accroître avec celui des machines que la balistique avait multipliées. Ils ont certainement partagé le sort fait aux soldats et sont restés comme eux héréditairement liés à leur condition.

Collegiati.— Les corporations vouées au service public ne comprenaient qu'une partie des artisans de l'empire. Ceux qui n'y étaient point entrés exerçaient librement

(*Code Théod.*, XIV, 4, 1, *anno* 334, et dans la loi de 317 au *Code*, XI, 7, 1), Constantin montre une extrême rigueur à l'égard de ceux qui cherchaient à sortir de leur corporation. Aucun honneur ne peut les y soustraire; il y va même de leur salut, *salutis etiam periculum subituro*, s'ils essayent d'y échapper. — 1. *Code Théod.*, XII, 19, 2, *anno* 400, et *Code Just.*, XI, 7, 7, *anno* 380. Outre les avantages que leur faisait l'État, sous forme d'indemnités ou d'exemptions d'impôts, quelques-unes de ces corporations étaient fortement protégées contre la concurrence. Ainsi, toutes les marchandises arrivant à Ostie devaient être débarquées par les *saccarii* officiels. Si le marchand voulait les faire enlever par des gens à lui, il devait payer au fisc un droit de 20 0/0 *ad valorem*. (*Ibid.*, XIV, 22, 1, *anno* 364.) Ces *saccarii Ostienses* font penser à notre puissante corporation des portefaix de Marseille. Voyez, au tome V, p. 587, n. 4, éd. ill., l'organisation de la compagnie des mines d'Aljustrel. — 2. *Ibid.*, X, 22, 4; XI, 9, 3, et *Code Just.*, XI, 7, 2, et XI, 42, 10. Dans certains cas, il y avait peine de mort. *Singulis manibus eorum felici nomine pietatis nostræ impresso signari decernimus.... ut militiæ quodam modo sociati* (Rescrit de Zénon). Ceux qui les cachaient étaient condamnés au même atelier. (*Code Just.*, XI, 9, 3, *anno* 398.) Les tatouages que se font certains de nos ouvriers sont-ils un reste de cette coutume ?

leur métier, et, suivant la coutume romaine, ils se réunissaient dans les villes en colléges dont Constantin encouragea et, en de certains cas, prescrivit la formation [1]. Quelques-uns de ces colléges étaient riches et considérés, comme l'avaient été et, sans doute, comme l'étaient encore les Nautes de la Seine et du Rhône, et quantité de sociétés de commerce ou d'industrie, derniers restes d'une prospérité expirante. Mais les autres, formés par des gens de petits métiers, végétaient misérablement dans les bouges des cités. On jugera du degré d'estime qui leur était accordé, en voyant dans un tarif d'amendes qu'un simple décurion, ou un homme destiné par son origine à la curie, *obnoxius curiæ*, valait cinq *collegiati* [2]. On leur imposait les *obligations sordides* [3]. C'est une vieille loi, dit l'empereur Majorien, que les *collegiati* soient tenus de remplir à tour de rôle, sous la direction des *curiales*, tous les bas offices de la cité, *ministeria urbium* [4], et ce devint une peine légale d'être incorporé dans un collége, *collegiis applicetur*. Aussi l'*incorporé* cherchait-il à fuir de sa geôle comme le curiale de sa prison. Au titre du *Code Théodosien* concernant ceux *qui conditionem propriam reliquerunt*, la loi dit : « Les villes, privées des services dont elles ont besoin, ont perdu leur ancien éclat, parce que beaucoup de *collegiati*, abandonnant le soin de la cité, se sont enfuis aux champs et vivent en des lieux écartés et secrets ; qu'ils soient saisis partout où ils seront trouvés et qu'on les ramène à leur premier office [5]. »

Les Colons. — De la plèbe urbaine passons à la plèbe rustique, celle qui est soumise à la *capitatio terrena* dont le moyen âge fera la taille à merci. Les colons du fisc

1. *Code Just.*, XIV, 8, 1, *anno* 315. — 2. *Ibid.*, XII, 1, 146, *anno* 395. — 3. La constitution du *Code Justinien* (XI, 16, 15, *anno* 382) donne une énumération des *sordida munera*. Voyez aussi Bouchaud, *Finances de l'Empire romain*, p. 308. — 4. *Nov. Majoriani*, tit. VII, § 3 : .... *quæ præcedentium legum præcepit auctoritas*. Cf. § 4. — 5. *Code Théod.*, XII, 19, 1, *anno* 400 ; *ibid.*, XIV, 7, 1, *anno* 397.

avaient eu à l'origine la dispense des charges municipales, afin qu'eux aussi ne fussent point distraits de la culture du domaine impérial [1]. Ils avaient une famille; ils pouvaient avoir du bien dont leurs fils héritaient, et ils étaient admis à ester en justice. Mais leur condition s'aggrava en se généralisant, et le mot terrible de Caton sur l'esclave, *instrumentum vocale*, fut prononcé sur eux. Au temps d'Ulpien, ils étaient déjà comme le bœuf, la charrue et les outres, la *garniture* du fonds, *instrumentum fundi* [2]. Le colon fut vendu avec la terre qu'il cultivait. « S'il s'enfuit, dit Constantin, qu'on le poursuive comme l'esclave fugitif [3]; » et malgré son titre d'homme libre, telle était l'humilité de sa condition que le mendiant valide qu'on voulait punir était condamné à devenir colon [4].

La plus grande partie du travail économique, sous les deux formes de l'industrie et de l'agriculture, redevenait donc à peu près servile [5]. La féodalité n'a pas eu pour l'artisan de paroles plus dures que celles des fils de Constantin disant dans un rescrit : « Qu'ils n'osent prétendre à une dignité, lors même qu'ils la mériteraient, ceux qui sont couverts de la boue du travail, *omni officiorum fæce*, et qu'ils restent à jamais dans leur condition [6]. » Ainsi se

1. *Coloni quoque Cæsaris a muneribus liberantur ut idoneiores prædiis fiscalibus habeantur* (Dig., L, 6, 5, § 11). Sur la formation du colonat, voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 324-327, éd. ill. — 2. Dig., XXXIII, 7, 8 : *In instrumenta fundi.... veluti.... villici, boves domiti, pecora, stercorandi causa parata, vasaque utilia culturæ, quæ sunt aratra, falces*, etc. — 3. *Code Théod.*, V, 9, 1, *anno* 332. Constantin défendit de diviser la famille du colon quand on divisait le fonds qu'elle cultivait. (*Code Just.*, III, 38, 11, *anno* 334.) C'était l'application aux colons de la faveur faite aux esclaves (voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 310, éd. ill.), ou plutôt le renouvellement d'une disposition législative dont les colons devaient avoir bénéficié depuis longtemps. Les colons pouvaient posséder en propre un pécule gagné avec les produits de leur ferme et par suite une terre acquise de leurs deniers. — 4. *Code Just.*, XI, 25, *anno* 382. — 5. On a vu (p. 249) que les professions que nous appellerions libérales, celles de médecin, professeur, architecte, peintre, sculpteur, etc., restèrent libres. (*Code Théod.*, XIII, 4, 1-4, et *Code Just.*, X, 64.) — 6. *Code Just.*, XII, 1, 6.... *si quis meruerit repellatur*. Théodose parlant d'un esclave l'appelle *servili*

préparait ce que des témoins troublés des agitations contemporaines ont appelé, en le souhaitant pour nous, « le solide engrenage des conditions sociales au moyen âge ».

Une société où existaient tant de servitudes et où tant d'hommes s'efforçaient d'échapper à leur condition était bien malade. L'ancien esclavage avait produit de terribles misères; du moins au-dessus de lui se trouvait une classe d'hommes libres et fiers, capables de grandes choses et qui en ont fait. Au-dessus des servitudes qui viennent d'être montrées que se trouve-t-il ? Rien. La liberté est parfois la vie orageuse, mais sous le despotisme se forme le marais croupissant d'où s'échappent les miasmes mortels.

L'Armée. — Constantin a-t-il, au moins, sauvé la plus vieille et la meilleure des institutions de son pays, celle à qui Dioclétien venait de rendre sa discipline et sa force, l'organisation militaire ? Dans le Haut-Empire, la légion avec sa cavalerie, ses auxiliaires et ses machines, était un corps d'armée véritable pouvant se suffire à lui-même, et tous ces corps, les prétoriens mis à part, se ressemblaient. Au temps de Septime Sévère, il y en avait 33 rangés le long de la frontière; à la fin du quatrième siècle on en comptera 175[1], dont beaucoup étaient établis dans l'intérieur. Durant dix-huit années de guerres civiles, les empereurs avaient appelé près d'eux, contre des rivaux, les meilleures troupes de l'empire et dégarni les lignes de défense, sans souci des Barbares que, du reste, le souvenir des coups frappés sur eux, au temps de la tétrarchie, tenait à peu près immobiles au pied des retranchements romains. De ce qui avait été un besoin de circonstance, Constantin fit un principe de gouvernement. Il laissa bien la garde des frontières à des corps qui durent

fæce descendens (*Code Théod.*, XVI, 5, 21). Cicéron avait déjà employé ce mot. Les *humiliores* avaient toujours été l'objet du mépris de l'aristocratie romaine. — 1. Marquardt, t. II, p. 588, d'après la *Notitia dignitatum*. *Legionum nomen in exercitu permanet hodie sed.... robur infractum est* (Végèce, II, 3).

y stationner à demeure, mais il répartit l'armée légionnaire dans les villes provinciales où elle lui parut garantir mieux sa sécurité personnelle. C'était le renversement de l'organisation qui avait fait ses preuves au temps d'Auguste, d'Hadrien et de Dioclétien; c'était aussi la perte du peu qui subsistait d'esprit militaire. Trajan l'avait dit et nous devrions le répéter après lui : « les petites garnisons ruinent la discipline. » Lisez ce qu'un capitaine de Constance pense de ces soldats dissolus, dont la coupe est plus pesante que l'épée, qui sont insolents et rapaces envers leurs concitoyens, lâches devant l'ennemi, parce qu'ils sont efféminés[1].

On a vu que la règle de la division des forces, mise en pratique dans l'administration civile, avait été appliquée à l'armée et que Constantin eut quatre ou cinq catégories de soldats. Les palatins, *domestici* et *scolares*, étaient deux corps magnifiques qui gardaient les résidences impériales. Lorsque ces soldats apparaissaient, dans les solennités, rangés sous les portiques ou dans les cours du palais, leur haute taille, leurs boucliers d'or, leurs armures étincelantes, excitaient l'admiration[2]. Toutes les cours modernes ont eu de ces corps privilégiés qui semblent rehausser l'éclat du trône et garantir la sécurité du prince. Au fond, les *protecteurs* n'étaient que des soldats de parade aussi inutiles à l'État que les prétoriens, leurs prédécesseurs, mais moins redoutables parce qu'ils étaient moins nombreux.

Les *comitatenses* étaient plus nécessaires; mais, une fois admis le principe de disperser l'armée dans les villes de l'intérieur, il fallut multiplier les corps, pour faire de

1. *Ferox erat in suos miles et rapax, ignavus vero in hostes et fractus* (Amm. Marcellin, XXII, 4; Zosime, II, 34). Voyez, à notre tome V, p. 17 et suiv. et p. 183, éd. ill., les sévères habitudes des soldats tenus par Hadrien aux frontières, et la mollesse des légions qu'Avidius Cassius trouva établies dans Antioche. Caracalla avait autorisé les légions à hiverner dans les villes. (Voy. t. VI, p. 247.) — 2. Voyez, dans Bœcking (*Not. Occid.* au *Comes domesticorum*, un passage de Corippus, *de Laudib. Justini minoris*, III), la description d'une de ces cérémonies.

petites garnisons et réduire dans chacun d'eux le nombre des soldats, afin de ne pas épuiser le trésor et la population. Sous Dioclétien, les légions étaient encore de 6000 hommes; c'est du moins le chiffre que Végèce donne pour les *joviens* et pour les *herculiens*. Peu de temps après Constantin, on ne parvint à compléter un effectif de pareil nombre qu'en rassemblant cinq légions; douze furent réunies pour une expédition insignifiante dans le Caucase, et sept s'enfermèrent dans la petite place d'Amida que les Perses attaquaient et qu'elles ne purent sauver[1]. Cinq siècles plus tôt, deux légions avaient suffi pour vaincre Antiochus et conquérir l'Asie antérieure. Mais alors la légion était ce corps à la fois souple et résistant que les plus grands hommes de guerre de tous les temps ont admiré.

Il ne se trouvait donc nulle part, dans l'empire de Constantin, de grandes agglomérations de soldats, capables d'encourager d'ambitieux desseins, et cette dispersion facilitait l'action des maîtres de la milice, même la surveillance indirecte des magistrats civils et des *curiosi*, qui pouvaient découvrir et bien vite dénoncer un projet de sédition. Ajoutez que l'infanterie et la cavalerie ayant chacune un commandant particulier et indépendant, une armée capable d'agir efficacement ne pouvait être formée sans la volonté du prince ou sans l'accord de ces deux chefs; qu'entre eux il exista toujours plus de jalousie que d'entente dangereuse; qu'enfin l'intendance, séparée du commandement, était remise à un ma-

1. Amm. Marcellin, XVIII, 9; XIX, 2; XXVII, 12 et 16; Zosime, V, 45. Honorius, renfermé dans Ravenne, y fut rejoint par cinq légions formant un total de 4000 hommes. Sur quoi, Tillemont remarque que les légions avaient alors tantôt 1200 hommes, tantôt moins encore, 700 hommes. Cf. *Mém. de l'Acad. des inscr.*, t. XXV, p. 481, et Kuhn, *Verfass. des röm. Reichs*, I, § 140. Procope (*Hist. secr.*, 24) fait le plus triste tableau de l'armée. On a vu, ci-dessus, que les nobles se refusaient au service et que les notables des villes n'allaient pas plus à l'armée que la noblesse d'empire. Aur. Victor (*Cæs.*, 41) dit de Constantin qu'il changea tout l'ordre de la milice.

gistrat civil, le préfet du prétoire, qui assurait le service de la solde et des vivres[1]; de sorte que si les généraux avaient les troupes, ils n'avaient pas le moyen de les payer ni celui de les nourrir. Les campagnes de Julien en Gaule montrent les périls de ces mesures soupçonneuses, en même temps que leur inefficacité. Dans ce système, tout avait été prévu pour la sécurité du prince, mais bien peu pour celle de l'État: un ancien auteur attribue la ruine de l'Empire aux règlements militaires de Constantin[2].

A la différence des légionnaires, les *ripenses* étaient immobilisés aux lieux où ils servaient. Près d'eux et avec eux se trouvaient d'anciens soldats qui, arrivés à la vétérance, avaient un petit domaine sur la frontière; il leur était cédé héréditairement, de mâle en mâle, à charge pour le fils de prendre la place du père dans le rang, sinon la terre retournait au fisc[3]. La même condition de

1. Zosime, II, 33. — 2. *Ibid.*, II, 34; Lydus (*de Magistr.*, III, 31, 40) déplore l'abandon où fut laissée la frontière du Danube après la dispersion des troupes en Asie. — 3. Alexandre Sévère, Aurélien, Probus, avaient donné aux soldats des champs et des fermes, avec les esclaves et les animaux domestiques nécessaires à la culture, possession qui devenait héréditaire à la condition que les fils entreraient dans la milice à dix-huit ans. Constantin fit, en 320, un règlement général sur cette matière. Il décida qu'il serait accordé aux vétérans des terres vacantes, libres d'impôt à perpétuité, *vacantes terras, perpetuo immunes*, 25 000 *folles* pour acheter les choses nécessaires à la culture, une paire de bœufs, cent boisseaux, *modii*, de grains et semences, *fruges promiscuæ;* le droit de vente, *lustralis collatio*, ne devait pas être prélevé sur eux pour les denrées dont le prix resterait au-dessous de 100 *folles*. (*Code Théod.*, VII, 2, 3.) Une constitution de 366 leur donnera l'immunité absolue pour l'achat et la vente. (*Ibid.*, 9.) Sous Constantin, et probablement avant lui, le soldat qui était citoyen avait l'exemption d'impôt, pour lui-même, pour son père, sa mère et sa femme.... *suum caput, patris et matris et uxoris.... excusent.... ita tamen ut.... vere proprias facultates excusent.* Il n'avait cette exemption que pour lui seul, s'il servait à titre auxiliaire. (*Code Théod.*, VII, 20, 4, et le commentaire de Godefroy sur ce titre.) Aussi recherchait-on avec soin les fils de vétérans qui fuyaient la profession paternelle pour les contraindre à revenir au service, ou pour les soumettre aux charges municipales, *muneribus atque obsequiis municipalibus*. (*Code Théod.*, VII, 22, 1 et 2, *ann.* 319 et 326; et XII, 1, 15, *anno* 327; 18, *anno* 329.)

service militaire obligatoire était faite aux Barbares à qui l'empire accordait des terres létiques[1]. Un grand État moderne, l'Autriche, qui s'était donné une organisation analogue, y a renoncé.

Si les *ripenses* n'étaient pas une force bien sérieuse, les Barbares reçus dans les légions de l'intérieur, dans les corps cantonnés aux frontières, même dans la garde palatine, étaient un danger. Une plus grande imprudence fut d'en prendre aux gages de l'empire des tribus entières. Constantin soudoya 40 000 Goths qui servirent en corps de nation, *fœderati*. Il croyait la majesté romaine intéressée à montrer des Saliens, des Alamans et des Bructères dans les charges de l'État et leurs sauvages compatriotes sous les enseignes, comme si le monde barbare n'aspirait plus qu'à vivre au sein du grand empire civilisé ou, comme s'exprimaient les empereurs : « au sein de la félicité romaine ». Ils fourniront des soldats, disaient les courtisans, et l'on pourra demander de l'or aux provinces en échange des recrues qu'on ne leur demandera plus[2]. L'impôt était lucratif, car la dispense coûtait 25, 30 ou 36 sous d'or[3]. Mais cet or, levé sur la lâcheté romaine, ira aux Barbares, et nous verrons ces dangereux auxiliaires prévenir leurs frères, restés dans les forêts d'outre-Rhin, des attaques préparées contre eux, et leurs transfuges guider les bandes germaines ou persanes au pillage des provinces[4]. En distribuant des Goths dans ses cohortes, Claude II avait dit : « C'est un

1. Voyez, p. 23, n. 3. — 2. Amm. Marcellin, XIX, 11. C'était le système de l'exonération qui a existé en France. — 3. *Code Théod.*, VII, 13. lois 7, 13, *ann.* 375 et 397. Socrate (*Hist. eccl.*, IV, 34) dit que Valens porta la somme à payer pour la dispense à 80 sous d'or. — 4. Un transfuge romain dirigea l'expédition de Sapor en Mésopotamie (359), après lui avoir livré l'état des troupes et des forteresses romaines dans cette province ; un autre aurait fait décider la grande invasion alamannique de 357. En 354, de secrets avis transmis aux Alamans empêchèrent Constance de les surprendre derrière le Rhin ; on soupçonna de cette trahison trois Alamans décorés du titre de comte et investis d'importantes fonctions auprès de l'empereur. (Amm. Marcellin, XIV, 10.)

secours qu'il faut sentir, mais qu'on ne puisse voir; » et Probus avait fait comme lui, n'admettant dans ses troupes qu'un étranger sur dix Romains. On ne s'arrêta point à cette prudente limite; de jour en jour le nombre des Barbares de toute race s'accrut dans l'armée romaine; ils remplirent les cohortes auxiliaires, surtout la cavalerie, et Constantinople vit dans ses rues quelques-uns de leurs chefs, précédés des faisceaux, revêtus de la toge consulaire[1]. Gratien fera mieux : il se plaira à porter le costume de ceux que les anciens empereurs représentaient sur leurs colonnes triomphales, enchaînés ou suppliants; et deux Germains, Magnence et Sylvanus, prendront après lui la pourpre en Gaule. Si l'on excepte le comte Théodose et un petit nombre de chefs romains, les meilleurs généraux de l'empire, au quatrième siècle, seront Méroband, consul en 377; Mellobaud, comte des domestiques, Bauto, Frigerid, Arbogast, Richomer, Stilichon, Alaric, dont les noms indiquent l'origine, sans compter ceux qui, comme le Sarmate Victor, le Lète Magnence, le Franc Sylvanus, se cacheront sous des noms romains. Leur présence dans les grandes charges prouve la ruine des qualités militaires dans la masse des populations gréco-latines, comme au deuxième siècle l'avénement des empereurs provinciaux avait marqué l'épuisement des races italiotes.

Ainsi, Constantin divise, mais aussi il abaisse. Il croit se mettre à l'abri des secousses qui renversent les trônes

1. Amm. Marcellin, XX, 10 : *Barbaros omnium primus ad usque fasces auxerat ut trabes consulares.* On ne trouve cependant pas de noms barbares dans les fastes consulaires; mais presque tous les officiers mentionnés par Amm. Marcellin sous Constance en portent, et nous avons vu que des Barbares prenaient des noms romains : deux rois des Alamans s'appelaient Ursicinus et Sérapion. (*Ibid.*, XVI, 12.) Eusèbe (*Vie de Const.*, IV, 7) dit que Constantin se plaisait au milieu d'eux, qu'il les comblait de biens et les élevait aux dignités. Ces Barbares, à moins de concessions personnelles, n'avaient pas le *jus connubii* avec les citoyens (*Code Théod.*, III, 14, *anno* 370); mais ils se trouvèrent bientôt si nombreux dans l'empire, qu'Honorius fut obligé de lever cette interdiction. (Prudence, *Contra Symmachum*, II, 612.)

et il affaiblit l'État, sans prévenir les révolutions. Que sont, à côté des légionnaires de la république et du Haut-Empire, ces soldats recrutés parmi les Barbares ou dans les bas-fonds de la société romaine, que Constantin fait marquer au bras d'un signe indélébile comme les méchants esclaves[1], et dont les profits et les honneurs sont en raison inverse de leur utilité? Aux *ripenses*, il n'était alloué que les deux tiers de la solde des palatins; on exigeait d'eux vingt-quatre ans de service, au lieu de vingt[2], et l'on admettait dans ces corps ceux qu'un défaut de taille ou de force empêchait de recevoir parmi les *comitatenses*[3]. C'était le rebut des troupes qui avait la garde des frontières.

Un contemporain de Justinien écrit que l'armée de ce prince, qui aurait dû compter 645 000 hommes, n'en avait pas 150 000[4] : ce qui ne veut pas dire que le trésor n'en soldât point beaucoup plus. Les *passe-volants*, auxquels Louvois fit chez nous si rude guerre, étaient nombreux dans les troupes du Bas-Empire, et les fraudes, que révèle à ce sujet une loi de l'année 406, avaient certainement commencé plus tôt, car Libanius, un contemporain de Constantin, les connaît et les flétrit[5]. Depuis longtemps le service militaire était tombé bien bas dans l'estime publique; les empereurs par leurs défiances en avaient éloigné les grands; une longue prospérité en avait détourné les peuples. L'armée romaine, autrefois si glo-

1. *Puncturis in cute punctis* (Végèce, I, 8; II, 5). Cette coutume n'existait pas encore du temps de Dioclétien. Un jurisconsulte, contemporain de Constantin, parle de la taxe des soldats comme de celle du bétail. (Dig., L, 4, 18, § 3. Voy. *Hist. des Romains*, t. VI, p. 367-8, éd. ill. — 2. *Code Théod.*, VIII, 1, 10, et *ibid.*, VII, 20. 4. C'était, du reste, la différence qui existait autrefois entre les cohortes prétoriennes et les légions. — 3. *Code Théod.*, VII, 22, 8, *anno* 372. — 4. Agathias, V, 13. p. 305. Édit. de Bonn. — 5. Dans son discours Περὶ τῶν προστασιῶν. Voyez le commentaire de Godefroy sur la loi de 406 (*Code Théod.*, VII, 4, 28 et 29) et sur la *stillatura*, reliquat de solde rendue disponible par la différence entre le chiffre des soldats inscrits au rôle et celui des soldats présents sous les enseignes. On verra plus loin avec quelles petites armées Julien défendit la Gaule et entreprit de conquérir tout l'empire.

rieuse, était maintenant méprisée à ce point, qu'un maître de la cavalerie ne paraissait pas digne des égards d'un simple gouverneur de province; que pas un duc n'obtint sous Constance le titre de clarissime, dont les empereurs étaient si prodigues[1], et que l'*officium* des soldats chargés de faire en chaque canton la chasse aux voleurs, *stationarii*, était compté parmi les *offices abjects*. Ce dédain avait produit ses effets habituels : sentant le mépris qu'il inspirait, le soldat se vengeait en le méritant[2]. Cependant l'armée d'Aurélien, de Probus et de Dioclétien avait encore été une force redoutable; à partir de Constantin, ce puissant instrument de la fortune de Rome fut comme un glaive faussé et prêt à se rompre au premier choc. Viennent les Barbares, ils n'auront pas besoin de longs efforts pour faire la grande ruine[3].

Le classement rigoureux auquel aboutissait la société romaine n'était pas pour lui déplaire : on y avait toujours aimé ce qui donnait une place à part, fût-ce au bas de l'échelle. L'artisan ne rougissait pas de son métier : il en faisait graver les instruments sur son tombeau; les corporations avaient leurs bannières qu'elles portaient aux pompes triomphales[4]; les provinces et les villes, leurs emblèmes[5]; le soldat, ses décorations; le

1. Amm. Marcellin, XXI, 16. — 2. *Ibid.*, XXI, 16. — 3. Voyez le triste tableau que Végèce en fait, un demi-siècle plus tard. L'ancienne discipline est perdue. Nos cavaliers ont pris les armes des Goths, des Alains et des Huns, et nos fantassins sont presque désarmés, *pedites nudatos*. Ils ont obtenu de Gratien d'abandonner *cataphractas et cassides. Sic detectis pectoribus et capitibus.... multitudine sagittariorum sæpe deleti sunt.... ita fit ut non de pugna, sed de fuga cogitant qui in acie nudi exponuntur ad vulnera* (*de Re milit.*, I, 20). Au paragraphe suivant il ajoute : « Nous ne savons même plus fortifier un camp, *hujus rei scientia prorsus intercidit.* Déjà Timésithée, sous Gordien III, avait été obligé de contraindre les soldats à reprendre cette vieille coutume si romaine. Voy. t. VI, p. 276. — 4. *Ibid.*, t. V, p. 636 et suiv., et t. VI, p. 45, éd. ill. — 5. On voit sur beaucoup de monnaies les emblèmes caractéristiques de l'Afrique, de l'Égypte, de la Cyrénaïque, etc. Sur d'autres, il est question des *vetera civitatis insignia*. Cf. Or.-Henzen, n° 6850, inscription du temps de Constantin. Pour les décorations militaires, *ibid.*, n° 6850, et à l'*Index*, p. 144. Les *ornamenta consularia*, *prætoria* sont bien connus.

fonctionnaire, ses insignes, qui variaient avec la fonction et étaient donnés en même temps que le brevet de nomination; le juge ne paraissait pas à son tribunal sans en être revêtu. Une ceinture de pourpre, retenue par une boucle d'or, distinguait le fonctionnaire en exercice, ἔμπρακτος, de celui qui n'avait que le titre de l'emploi[1]. Qui se parait d'insignes qu'il n'avait pas le droit de porter était, selon sa condition, puni de mort ou de la relégation, et cette législation était ancienne, puisqu'elle est mentionnée par Ulpien, Paul et Modestin[2]. Plus l'empire penchera vers la ruine, plus les empereurs resserreront les liens qui paraîtront capables d'en ralentir la chute : bandelettes de momie enveloppant un cadavre. Valentinien, Gratien, Théodose, rendront de nombreuses lois pour « conserver l'ordre des dignités »[3].

Ce classement des personnes ralentit le mouvement de la vie sociale. Les relations que les hommes ont naturellement entre eux, par lesquelles l'activité libre se déploie et l'intelligence se développe, étant remplacées par des relations artificielles et contraintes, chacun vécut confiné en un coin, de sorte que l'horizon des esprits se rétrécit et s'abaissa. Comme ce régime avait depuis longtemps commencé, depuis longtemps aussi la société païenne était impuissante à produire des hommes supérieurs; et si l'autre, la chrétienne, qui venait de se faire place au grand jour, était capable d'en former, l'État ne tirera d'eux aucun avantage, parce que ces hommes perdront terre en regardant trop haut.

Résumé. — Le règne de Constantin est, depuis Auguste, le plus long que l'empire ait connu : il dura trente-deux années. Le temps fut donc largement départi à ce prince. On a vu comme il l'employa; nous pouvons nous demander maintenant quelle place il convient de lui don-

1. Lydus, *de Magistr.*, II, 13. — 2. Dig., III, 1, 1, § 5; XLVIII, 10, 27, § 2; Paul, *Sent.*, V, 25, § 11. — 3. .... *ut dignitatum ordo servetur.* Cf. Godefroy, *Paratitlon*, au *Code Théod.*, VI, 5, 1; t. II, p. 69.

ner dans la série des empereurs. Une grande assurément. Cependant, si l'on voulait lui élever une statue, il faudrait mêler au bronze beaucoup d'argile. Sa gloire militaire n'est faite que de victoires gagnées dans les guerres civiles; ses lois pénales sont atroces[1], et s'il a eu sur les lèvres des paroles chrétiennes, il n'a jamais eu dans le cœur des sentiments chrétiens[2]. Son règne est plein de meurtres, son palais est rouge de sang; il a tué sa femme, son fils, son beau-père, plusieurs de ses proches, jusqu'à des enfants.

L'organisation de son armée fut mauvaise; la politique de ses derniers jours imprudente; son système financier déplorable : c'était, il est vrai, celui de ses prédécesseurs.

Sur les pages de la *Notitia dignitatum* où sont représentés les insignes du préfet du prétoire on voit des femmes figurant les provinces qui tiennent en leurs mains des vases remplis de monnaies. C'est bien l'image de cet empire où l'art de gouverner fut réduit à l'art de faire de l'or[3]. Et cet or, au lieu d'aller aux travaux publics, défrayait une cour somptueuse dont le luxe effréné rappela celui des temps de Domitien et de Néron[4].

1. Il supprime le supplice de la croix, adoucit le régime de la prison et fait une loi favorable aux enfants pauvres. Mais il multiplie la peine du bûcher; il y condamne le juif qui jette des pierres à un juif chrétien; le receveur qui prévarique; l'aruspice qui entre dans une maison particulière; l'esclave qui s'unit à une femme libre; les complices d'un rapt, le faussaire; ceux qui ont des intelligences avec les Barbares, etc. Il fait verser du plomb fondu dans la bouche de la servante qui a aidé à l'enlèvement d'une jeune fille, et les *baphii*, les *gynæcii* qui gâtent une étoffe, peuvent être mis à mort, ... *gladio feriantur* (*Code Just.*, XI, 7, 2), etc., etc. Enfin, il n'a pas, pour les petits, la tendresse qu'aura l'Église : il conserve des peines différentes pour les *honestiores* et les *humiliores* (*Code Théod.*, XVI, 2, 5, *anno* 323). — 2. Niebuhr (*the History of Rome*, t. II, p. 360, édit. de Schmitz) dit de Constantin : *He was certainly not a Christian.* C'est aller trop loin; mais on restera dans la vérité en disant que le christianisme ne changea rien en lui. — 3. Justinien, dans la novelle VIII, chap. VIII, rappelle aux gouverneurs que leur premier soin est le recouvrement de l'impôt; il le répète, novelle XVII, chap. I : .... *festinare primum fiscalia tributa exigi vigilanter.* — 4. D'après le droit des Douze Tables, le père était tout et les agnats seuls héritaient. Cette rigueur s'adoucit de bonne heure : voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 249 sq., éd. ill. Constantin

Dans l'ordre religieux, Constantin considéra les évêques comme un ordre nouveau de fonctionnaires; l'empire byzantin héritera de cette politique, et le christianisme oriental, avec son Église asservie au pouvoir civil, restera à peu près étranger à l'œuvre générale de la civilisation. Aussi sommes-nous pour Athanase, qui ne demande encore que la liberté religieuse, contre Constantin, qui la refuse, après en avoir entrevu un moment la nécessité.

Dans l'ordre civil, s'il continua l'œuvre des jurisconsultes romains pour mettre plus de justice dans la famille[1], et s'il reprit, sous l'influence de l'Église, la politique charitable des Antonins à l'égard des enfants pauvres, il fit si complétement prévaloir le principe détestable des priviléges et de l'hérédité dans les services publics, qu'il passa aux yeux des générations suivantes pour en être l'auteur[2].

J'ai montré que la monarchie du quatrième siècle était en germe dans la constitution impériale d'Auguste[3]. Pour en arrêter le développement ou pour mettre l'empire dans une autre voie, il aurait fallu donner à la société romaine une secousse énergique, et Constantin ne la donna pas. Mais on n'a pas le droit d'exiger d'un prince qu'il soit un grand homme; le fils de Constance Chlore ne fut qu'un homme habile. Il eut l'esprit de mourir sur le trône, fin peu commune dans l'empire romain : c'était assez pour lui, c'était trop peu pour l'État. Il ne vit pas qu'en enchaînant définitivement le laboureur à la charrue, l'artisan au métier, le soldat aux enseignes, qu'en obligeant le fils à suivre dans les bureaux ou à la curie la carrière de son père, il paralysait des forces qui se détruisent dans l'immobilité.

reconnut au fils, même du vivant du père, la propriété des biens maternels et à la mère un tiers de la succession de ses enfants. — 1. Une constitution de 428, rappelant que les titres du père étaient transmissibles au fils et au petit-fils, ajoute : *secundum divi Constantini constitutiones* (*Code Théod.*, VI, 2, 21). — 2. *Hist. des Romains*, t. IV, chap. LXXI, éd. ill. — 3. J'ai cherché à suivre, dans la série des empereurs, surtout d'Hadrien à Dioclétien, la lente évolution qui transforma le principat d'Auguste en

Aux mauvais procédés d'administration s'ajoutèrent de détestables pratiques économiques. Le quatrième siècle vit le plus grand effort qui jamais ait été fait pour réaliser le rêve de l'organisation du travail par l'État. Quel fut le résultat de cette mémorable expérience? L'appauvrissement universel. Dans la Campanie, cette contrée bénie du ciel, dont jamais une troupe ennemie n'avait foulé le sol, on comptait plus d'un demi-million de *jugera* en friche, et la huitième partie de cette province féconde était un désert où ne se voyait ni une cabane ni un homme. Le long du littoral toscan, Rutilius ne trouvera que la solitude et des ruines. C'est la *mal'aria* qui avait tué les villes étrusques, naguère encore florissantes. Mais qui avait fait la *mal'aria?* Ceux qui n'avaient pas su continuer les travaux de défense organisés par les anciens pour drainer le sol et diriger les eaux sauvages. Lorsque telle était, même aux portes de Rome, la vieille terre de Saturne, autrefois si riche en hommes et en moissons, *magna parens frugum.... magna virum*, en quel état devait se trouver le reste de l'empire[1]?

monarchie orientale. — 1. Les terres abandonnées étaient si nombreuses, que Théodose en reconnut la propriété, au bout de deux ans, à ceux qui les mettraient en culture (*Code Just.*, XI, 58, 8), et que Honorius fut obligé de dégrever de tout impôt 120 000 hectares (528 042 *jugera*), *quæ Campania provincia, juxta inspectorum relationem.... in desertis et squalidis locis habere dignoscitur.* (*Code Théod.*, XI, 28, 2, *anno* 395.) Tout ce titre 28 est à lire. On y verra des remises d'arriérés et des réductions d'impôt dans les provinces d'Italie, d'Afrique et d'Orient. Cf. H. Richter, *das Vestrœm. Reich. unter Gratian.* Sous Constantin même, Lactance se plaint (*Instit. divin.*, VI, 20) de la fréquence des expositions d'enfants causées par la misère des parents et il conseille aux pauvres *ut se ab uxoris congressione contineant.* C'est la doctrine malthusienne quinze siècles avant Malthus. Le mal était si grand, que, pour sauver l'enfant ou l'esclave exposés, Constantin accorda à ceux qui les recueilleraient la puissance paternelle ou dominicale, sans que le père ou le maître pussent élever aucune revendication (*Code Théod.*, V, 7, 1, *anno* 331). Mais il autorisa les pères à vendre leurs enfants nouveau-nés sous condition de rachat ultérieur (*ibid.*, V, 8, 1, *anno* 329). Pour le règne de Constance, Amm. Marcellin parle des inguérissables blessures faites par l'impôt aux provinces : .... *insanabilia vulnera sæpe ad ultimam egestatem provincias contraxisse.... quæ res.... penitus, evertit Illyricum* (XVII, 5, et XIX, 11). Au temps de Gratien, Symmaque (*Ep.*, X, 42) montre un double phénomène provenant

Les générations successives héritent nécessairement les unes des autres; les dernières recueillent ce que les précédentes ont semé, et le milieu historique où vit un peuple a bien plus d'influence sur les transformations sociales que la volonté d'un prince. Constantin n'a donc pas opéré à lui seul la révolution d'où le Bas-Empire est sorti; mais, plus que tous ses prédécesseurs réunis, il a poussé la société romaine à prendre cette forme inférieure de l'organisme politique. Or à chaque espèce de gouvernement correspondent, chez les sujets, des qualités et des vices d'une nature particulière. Avec une organisation sociale où les citoyens ont leur place marquée et portent une étiquette que le plus grand nombre ne peut changer, il semble qu'on n'aura plus à craindre de dangereuses agitations et que le plus bel ordre va régner. Mais ces hommes sans volonté, puisqu'ils ne sont plus libres, sont aussi sans énergie pour le bien, sans défense contre les tentations mauvaises. Chacun ruse avec le pouvoir qui l'enchaîne, et cherche à regagner par l'astuce ce qu'il perd par la soumission. Le *Code Théodosien* montre que, dans le nouvel empire, il n'y eut plus rien ni personne qu'on ne pût acheter. Abaissement du cens, modération des taxes, altération des rôles, tout se vend. Pour qui le paye, le percepteur a de faux poids, le juge des arrêts adoucis, l'administrateur et le préposé au recrutement de coupables complaisances. Les chefs vivent des employés, les généraux des soldats. Le nouveau venu dans un bureau, dans une cohorte, doit un cadeau : une recrue au corps des domestiques est taxée à 50 sous d'or[1]. Le *bakchich* règne en souverain; il n'est pas jusqu'aux gouverneurs de province qui ne le payent aux

e la même cause : la puissance libératoire de la monnaie d'or s'accroît prodigieusement, et les prix des choses s'avilissent, *auri enormitate crescente.... et quum in venalium majore summa solidus censeatur, pretia minora penduntur*. Ce qui veut dire que la circulation de l'or avait diminué, que le commerce s'arrêtait et que, l'offre des produits étant supérieure à la demande, les prix étaient tombés. — 1. *Code Théod.*, VI, 4, 3, *anno* 364.

officiers de la chambre sacrée ; le prince même le demande à ceux qui reçoivent de lui une libéralité[1] ; Justinien, qui prétendra donner les magistratures gratuitement, exigera que le titulaire d'un emploi remette 50 livres d'or à « la très-pieuse impératrice »[2]. Née à la cour de Byzance, cette plaie contagieuse a détruit dans le corps social les ressorts d'honneur qui font tenir un peuple debout, et elle s'est étendue de proche en proche à tout le monde oriental que, depuis quinze siècles, elle mine et dévore[3]. Les princes attestent eux-mêmes, par leurs lois, la réalité des maux que causaient leurs mesures administratives et financières[4].

On dira que Constantin a fondé Constantinople, laquelle a retardé de dix siècles le triomphe de la barbarie orientale ; qu'il a fait asseoir le christianisme à côté de

1. .... *auri argentique collationibus.... obnoxii* (*Code Théod.*, XI, 20, 1). Cette loi est de Constance. L'usage des *bonnes mains* était ancien. Dès les premiers temps de l'empire, les soldats payaient aux centurions la dispense de certaines corvées, *vacationes* (Tacite, *Ann.*, I, 17), on s'exemptait même ainsi de la présence au corps, de sorte que un quart de chaque manipule était absent des enseignes. (*Id.*, *Hist.*, I, 46.) L'empereur Othon se chargea de payer les *vacationes*, sans doute après justification des motifs ; mais rien ne garantit que cette vieille exaction n'ait point, après lui, reparu. — 2. *Nov.*, XXX, chap. 6, § 1. — 3. Quand les Français arrivèrent en Égypte en 1800, le tiers des impositions restait aux mains des percepteurs. (Girard, membre de l'Institut d'Égypte, *Mémoire sur l'agriculture*, etc., 1822.) — 4. Les préposés du *cursus* rançonnaient tout à la fois, par des moyens différents, mais dont le résultat était le même, les voyageurs et les provinciaux (*Code Théod.*, VIII, 5, 10 et 2, années 358 et 364). Les commandants de port exploitaient les patrons de navire (Cassiodore, *ap.* Bœking, *Not. Occid.*, *Præf. Urb....*). Les comptables de l'armée volaient sur la solde (Godefroy au *Code Théod.*, VII, 14, 28 et 29) ; les *navicularii* sur le blé (*ibid.*, XIV, 4, 9), et les prestataires sur leurs fournitures. Les comtes, les présidents, se faisaient livrer en argent par les curiales, au décuple de leur valeur, ce qui leur était dû en nature (*ibid.*, VII, 4, 32, *anno* 412) ; les receveurs, *susceptores*, volaient des deux mains : arguant de faux leurs propres quittances, ils forçaient le contribuable à payer une seconde fois (*ibid.*, XII, 6, 27, *anno* 400 ; *Nov. Valent.*, III, tit. I, 3, § 3, *anno* 430) et, au fisc, ils versaient des sous d'or qu'ils avaient rognés, *solidi adulterini* (*ibid.*, loi 13, *anno* 367). Les recruteurs s'entendaient avec les *possessores* pour accepter comme soldats les colons dont leurs maîtres ne voulaient plus.... *quales domini habere fastidiunt* (Végèce, I, 7. Voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 255, note 5, éd. ill.).

lui sur le trône; que, sans le vouloir, il a préparé dans Rome délaissée de ses empereurs la monarchie pontificale de ses évêques, et qu'il s'est ainsi placé entre deux âges du monde, fermant l'un, ouvrant l'autre. Ce sont de grandes choses et j'ai déjà rendu une justice méritée au prince qui, au milieu des colères et des ambitions surexcitées par l'avénement d'un nouveau culte, sut maintenir la paix intérieure sans émeutes politiques ou religieuses. Mais son œuvre personnelle qui a de brillantes parties n'en a point de solides. Cette paix qu'il avait établie n'a pas duré; si Constantinople a vécu douze siècles, ce fut, sauf à de rares moments, d'une vie misérable; et à voir l'Église triomphante dotée de biens et de priviléges on pourrait croire que la vertu, la justice, les bonnes mœurs, vont régner, que les empereurs seront de pieux personnages, que l'État se raffermira, que les Barbares reculeront et que la Jérusalem céleste descendra sur la terre. Hélas! non. Rien ne changera. Les mœurs ne seront pas meilleures[1]. L'ancienne Rome avait soixante-six jours fériés, la nouvelle en aura cent soixante-quinze[2]; longtemps encore on verra des combats de gladiateurs, et les fêtes de la *Majuma* continueront, avec leurs courtisanes représentant au théâtre des scènes lascives ou nageant nues en de larges bassins sous les regards enflammés de la foule[3]. Dans le clergé même, un recrutement trop rapide et des vocations précipitées produiront des désordres dont les Pères de l'Église seront scan-

1. Wietersheim (*Völkerwanderung*, t. I, p. 358) est plus sévère. — 2. *Hist. des Romains*, t. V, p. 550, éd. ill. Théodose réduisit ce nombre à 125 (*Code Théod.*, II, 8, 2). — 3. S. Jean Chrysostome, t. VII, p. 113-4, édition des Bernardins. Ses *homélies*, notamment la 49e, font le plus triste tableau des vices de Constantinople. La *Majuma*, ou jeux de mai, fut interdite avec quelque hésitation, en 399 (*Code Théod.*, XV, 6, 1-2), mais ces fêtes reprirent bien vite. On sait ce que Procope raconte de Théodora. Du temps d'Ammien Marcellin (XIV, 6) à Rome, durant une disette, on chassa tous les étrangers, même ceux qui exerçaient des industries libérales; mais on garda tout le personnel des théâtres et, avec lui, trois mille danseuses. Grégoire de Nysse, chargé, en 381, par Théodose de réformer les Églises d'Arabie et de Palestine, a laissé un triste tableau de la vie licencieuse des pèlerins de Jérusalem.

dalisés[1]. L'art et les lettres laïques ne retrouveront pas leur éclat perdu, et nous allons voir : au palais des égorgements, dans l'État des rivalités meurtrières, dans les provinces la guerre civile, et pour les peuples beaucoup de misères.

L'empire païen avait duré trois siècles et demi, l'empire chrétien en durera un à peine. Les sauveurs du monde ne pourront le sauver de la plus épouvantable catastrophe; de sorte que si le christianisme fit beaucoup alors pour quelques individus, il ne fit rien pour l'État; et la parole du Christ se vérifia : « Mon royaume n'est pas de ce monde[2]. »

1. Le concile de Nicée avait, en son deuxième canon, blâmé et défendu les ordinations trop hâtives. — 2. Ce n'est qu'au moyen âge, en face de la barbarie produite par l'invasion germanique, que l'Église aura un rôle social.

CHAPITRE LXXVIII.

CONSTANCE (23 MAI 337 — 3 NOV. 361).

Massacre des Flaviens; guerre de Perse; mort de Constantin II et de Constant; Magnence (337-353). — Nous avons donné une large place à l'histoire des deux princes qui ont constitué le Bas-Empire et à la révolution qui a changé la conscience religieuse de la société romaine. Après l'exposition de ces grands faits sociaux, nous n'aurons plus à nous occuper des détails administratifs qui relèvent de l'archéologie, ni de discussions théologiques qui appartiennent à l'histoire interne de l'Église, à moins que les uns et les autres n'aient une influence directe sur les événements. Nous pourrons donc nous acheminer rapidement vers le terme fatal auquel depuis longtemps tout nous conduit, celui où l'unité du monde romain disparaîtra pour toujours, et où l'invasion définitive commencera.

Constantin avait laissé derrière lui trois fils, deux frères, un beau-frère (?) et quantité de neveux, derniers survivants de cette famille des Atrides romains. Les fils étaient à peine sortis de l'enfance : l'aîné, Constantin II, avait vingt et un ans ; Constance II, vingt ; Constant, dix-sept. Le premier a trop peu vécu pour que nous le connaissions; le troisième était un enfant; le second seul pour le moment nous intéresse, parce que ce fut lui qui eut le principal rôle dans la tragédie qui suivit les funérailles.

Il était de petite taille et de petit esprit, caractère in-

décis et cauteleux, à la fois faible et violent, avec une suffisance extrême, de la jalousie contre tout mérite, et une parfaite indifférence à tuer, quand le meurtre servait son intérêt ou dissipait ses craintes; et il craignait toujours, parce qu'il voyait partout des complots. Pour cacher aux peuples ses vingt ans, il appelait la sévérité sur son jeune visage : dans les solennités, pas un geste, pas un mouvement; l'immobilité lui semblait l'attribut nécessaire de la majesté souveraine, comme elle est celui des idoles dorées d'un Bouddha hindou[1]. Durant la maladie de son père, Constance était en Mésopotamie à la tête de l'armée qui devait combattre les Perses. Malgré sa diligence, le voyage fut assez long pour laisser aux esprits le temps de fermenter dans ce palais immense, où courtisans et soldats se demandaient avec inquiétude, autour de l'empereur mort, quels maîtres ils allaient avoir à servir[2]. Après les funérailles, célébrées au commencement de juin 337, Constance observa une grande réserve; trois mois se passèrent sans qu'il prît le titre d'auguste. Bien que les preuves écrites manquent, nous pouvons croire que ces trois mois furent employés à établir une complète entente entre les césars; à travailler sous main les soldats pour provoquer une émeute militaire sur laquelle on rejetterait l'odieux de la catastrophe[3]; enfin, à attirer les victimes dans Constantinople, où Constance les retint par un serment solennel qui leur garantit, dit saint Atha-

1. Amm. Marcellin, XVI, 10 : .... *tanquam figmentum hominis.* Voyez, en cet endroit, le curieux récit de son entrée dans Rome, et, au chapitre XXI, 16, le portrait physique de Constance.... *adusque pubem ab ipsis colli confiniis longior, brevissimis cruribus et incurvis.* — 2. Eusèbe, *Vie de Const.*, IV, 70; Socrate, I, 39. Julien dit (*Paneg.*, I, § 16) que Constance arriva avant la mort de son père. La maladie fut courte et le voyage était long; ce doit être une erreur de Julien. — 3. Eutrope (X, 9) accepte la légende de Constance, simple spectateur d'une émeute soldatesque agissant sans ordre .... *sinente magis quam jubente.* Socrate (II, 25) et Julien parlent de même. Mais, dans l'éloge d'Eusebia, Julien était forcé de parler ainsi. Ailleurs (*Ép. aux Athén.*, § 3) il accuse formellement Constance. Saint Athanase, dans son traité adressé aux moines, saint Jérôme, en sa Chronique, Théodoret (III, 2) et Zosime (II, 40) font comme lui.

nase, toute sécurité. Le vieil axiome juridique, *is fecit cui prodest*, désigne les auteurs du massacre.

Les trois frères avaient vu certainement avec colère les avantages faits aux membres de la ligne collatérale des Flaviens. Ils ont dû, surtout les deux aînés, échanger de bonne heure leurs idées sur les moyens à prendre pour rentrer en possession de tout l'héritage paternel, et charger de l'exécution du plan arrêté celui d'entre eux qui se trouverait le plus à portée de l'accomplir. Il n'y a pas lieu d'en douter, quand on voit que, le coup fait, aucun ne réclama et que, peu de temps après, ils se réunirent en paix et bonne amitié à Sirmium pour se partager fraternellement les dépouilles[1].

Au commencement de septembre, la soldatesque se rua dans la ville et dans le palais en criant qu'elle ne voulait d'autres empereurs que les fils de Constantin, et elle commença le massacre. Presque toute la descendance mâle du pacifique Constance Chlore, issue de son mariage avec Theodora, fut exterminée. Deux frères consanguins et six neveux de Constantin, parmi lesquels le césar Dalmace et le roi Annibalien, périrent; avec eux furent égorgés le patrice Optatus, époux d'une sœur de Constantin (?), le préfet du prétoire Ablavius, et quantité de leurs amis. Les assassins épargnèrent deux enfants, Gallus et Julien, nés de Julius Constance qui venait d'être tué avec l'aîné de ses fils, quoiqu'il fût l'oncle et le beau-père de celui qui dirigeait le massacre[2]. Gallus avait douze ans à peine et

1. Codinus, le Curopalate, dit dans ses *Antiquités constantinopolitaines* que les trois frères étaient à Constantinople à l'époque du massacre. — 2. Dans sa lettre aux Athéniens (§ 3) Julien dit que périrent alors six de ses cousins ἓξ μὲν ἀνεψιούς, et en outre son père, son frère aîné et un oncle de Constance. Un neveu de Constantin qui, sans doute, sut se mettre à l'abri en ne venant pas à Constantinople, échappa aussi au massacre. Nous le retrouverons bientôt. Grégoire de Nazianze a dit (*Invect.*, I, § 91) que Julien avait été sauvé par Marc, évêque d'Aréthuse; si Constance avait voulu cette mort, ce n'est pas un évêque qui eût arrêté les assassins. Julien, né le 6 novembre 331, n'était que le demi-frère de Gallus. « Ma mère, dit-il dans le *Misopogon*, § 14, dont je fus le premier et l'unique enfant, mourut quelques mois après ma naissance. »

semblait ne pouvoir vivre longtemps; Julien n'en avait pas six; l'âge de l'un, la maladie de l'autre, les sauvèrent. On aurait toujours le temps de les faire disparaître s'ils devenaient gênants, et il était utile, les trois césars n'ayant pas d'enfants, de réserver ce dernier reste de sang constantinien pour quelque nécessité imprévue. Eusèbe, si souvent maladroit dans ses éloges, dit que Constantin régna, même après sa mort; il expose ainsi son héros au soupçon d'avoir, dans ses dernières instructions, conseillé la terrible exécution, et, pour un ancien écrivain[1], ce soupçon s'est changé en certitude. Mais si Constantin avait cru que ses frères voulaient l'empoisonner, il n'aurait pas laissé à d'autres le soin de les punir. Il convient d'ajouter que ces égorgements furent aussi une bonne affaire : les meurtriers confisquèrent les biens de leurs victimes[2].

L'intermède qui inaugurait d'une si tragique façon les sanglantes aventures dont la capitale des empereurs grecs et des sultans devait être le théâtre, avait duré près de quatre mois : ce fut seulement le 9 septembre que les césars prirent le titre d'augustes[3]. On leur dressa aussitôt des statues avec l'inscription : « Aux frères qui s'aiment ! » C'était vrai peut-être pour le moment, ce ne le fut pas longtemps.

L'année suivante, au milieu de l'été, ils se rencontrèrent à Sirmium dans la Pannonie, pour le partage définitif du butin[4]. Constance ajouta à son lot le Pont, la Thrace et Constantinople; Constant, l'*Illyricum ;* Constantin II, le Nord-Ouest de l'Afrique. Celui-ci, d'une ambition impatiente, rêva la fortune de son père qui, parti de la Gaule, avait soumis tout le monde romain. L'arianisme dominait

1. Philostorge, II, 17. — 2. Julien, *Ép. aux Ath.*, 5. — 3. Ce fut du moins ce jour-là, suivant la Chronique d'Idace, que se fit la déclaration du sénat romain qui reconnaissait les trois augustes. — 4. La *Chronique d'Alexandrie* parle d'un premier partage fait en 337 et qui aurait donné Constantinople et la Thrace à l'aîné des trois frères. La question est obscure et sans importance, puisque, s'il y eut un partage en 337, il fut défait en 338.

en Asie, et le nouveau maître de l'Orient lui était très-favorable. Son frère lui persuada de marquer leur avénement par le rappel des évêques exilés. Ces bannis appartenaient tous aux États de Constance : c'étaient autant de brandons de discorde qui y étaient envoyés. Athanase, interné à Trèves, fut chargé de porter aux Alexandrins une lettre de Constantin II. En voyant ce prince s'adresser personnellement aux sujets et à la plus turbulente des cités de son frère, on ne peut s'empêcher de croire à quelque intention perfide, cachée dans ce message de foi orthodoxe. Le retour dans Alexandrie de l'inflexible évêque ranimera en effet les passions religieuses dont les provinces orientales seront bientôt troublées; mais ces troubles assureront à l'empereur des Gaules des alliés dans les États de Constance, comme ils en avaient donné au premier Constantin dans les provinces de Licinius[1].

Les écrivains ecclésiastiques, qui tenaient à marquer leur gratitude envers la famille constantinienne, ont expliqué par des raisons de foi beaucoup d'actes du père et des fils. Nous croyons être bien plus près de la vérité en substituant au mobile religieux le mobile politique, tel que les esprits de ce temps le concevaient. Pour les habiles gens de ces cours rivales, il était élémentaire que l'arianisme dominant en Orient, l'orthodoxie en Occident, le maître des provinces occidentales devait se faire partout, et surtout hors de chez lui, le protecteur des adversaires de l'arianisme. Nous sommes autorisés à prendre cette vue des événements, d'abord par la vraisemblance et par les choix peu orthodoxes de grands fonctionnaires, païens avérés ou suspects, tels qu'Anatolius et Magnence, qui furent nommés par Constant, le fougueux défenseur d'Athanase, l'un préfet d'Illyrie[2] et l'autre commandant de ses gardes ; ensuite par la vie peu exemplaire de ces

1. Sur cette politique de Constantin à l'égard de Licinius, voy., ci-dessus, p. 118. Constantin II ne pouvait l'ignorer. On verra son frère Constant agir de même avec Constance. — 2. Eunape, *Vies des philos.*, s. v. *Prohær.*, p. 492, édit. Didot.

princes qui commettent avec tant de facilité l'injustice ou le crime. Ce Constantin II, par exemple, qui rédige pour saint Athanase une si pieuse missive, cherche une mauvaise querelle à son jeune frère, au sujet des limites de leurs possessions africaines; et profitant de ce que Constant est au fond de la Dacie d'Aurélien, il se jette sur la haute Italie: c'est là qu'avait commencé la fortune du grand Constantin; là aussi que son fils veut commencer la sienne. Il soumet en courant la vallée du Pô et arrive avec son armée en désordre près d'Aquilée, où un habile capitaine l'attendait. Plus soldat que général, il attaque impétueusement l'ennemi, qui, en reculant, l'attire dans une embuscade. Il y périt, et son corps, jeté dans l'Arsia, fut roulé par le fleuve jusque dans les lagunes de l'Adriatique : c'était, après les massacres de 337, une seconde simplification pour le gouvernement de l'empire. Constance laissa le vainqueur s'adjuger les provinces du mort sans en réclamer une part (mars ou commencement d'avril 340).

Ce désintéressement inaccoutumé était commandé par les embarras que causaient à Constance les Arméniens et les Perses. Le christianisme n'avait pas conquis l'Arménie entière; beaucoup de nobles, indignés de cette invasion étrangère, voulurent, à la mort du vieux Tiridate, sauver le culte de leurs pères; ils chassèrent leur jeune roi Chosroës et les prêtres chrétiens. La révolution religieuse fut naturellement aussi une révolution politique: les Arméniens rejetèrent l'alliance de l'empire et ouvrirent leurs places fortes aux Perses. Cette défection, qui entraîna celle des Albaniens[1], augmentait le péril sur la frontière orientale que, du vivant même de Constantin, Sapor avait menacée. Constance ne rêvait pas de conquêtes; mais laisser entamer l'empire eût été dangereux; il fallait donc le défendre, et cette défensive était pour lui suffisamment difficile, car il ne pouvait, comme ses prédé-

1. Un roi des Albaniens suivit Sapor dans sa grande invasion de 359.

cesseurs, appeler à son aide les vaillantes légions de l'*Illyricum*. Réduit aux seules forces de l'Orient, cohortes turbulentes et auxiliaires indisciplinés, ce chef, « qui n'avait ni cœur de prince ni tête de capitaine[1] », n'était point capable de frapper, avec une armée de Goths et de « brigands arabes », des coups décisifs. D'autre part, Sapor avait bien réussi à ranimer l'ardeur guerrière de son peuple, mais non à lui donner une organisation militaire qui pût lui assurer la conquête de l'Asie romaine. Ses contingents, levés pour chaque campagne par les chefs de districts, n'avaient pas l'expérience que possèdent les armées permanentes et elles manquaient de l'outillage nécessaire aux travaux de la guerre[2]. « Ils regardent, dit Julien, l'infanterie comme inutile » ; et leur cavalerie, excellente pour les incursions rapides, leurs cataphractaires, dont le choc en plaine était redoutable[3], ne valaient rien pour les siéges; et, grâce aux précautions de Dioclétien, il n'y avait, sur cette frontière, que des siéges heureusement terminés qui pussent assurer aux Perses des conquêtes durables. Dans ces conditions, il était difficile que les deux empires se prissent corps à corps. Chaque printemps, Sapor passait le Tigre, et Constance l'Euphrate. Durant plus de douze années (338-350), il se donna beaucoup de

1. Julien dit (*Pan.*, I, 18) que les provinces de Constance étaient dépourvues de toute ressource militaire et que ses frères refusèrent de l'assister. — 2. Ammien Marcellin parle comme Julien de leur infanterie : ce ne sont que valets d'armée, *calones*; mais il fait grand cas de leur cavalerie, qui avait profité, dit-il, pour la discipline et la tactique, des leçons que nous leur avions données (XXIII, 6, *ad fin.*). A Singare, ils se couvrirent d'un fossé; à Nisibe, ils surent ouvrir une brèche dans la muraille (Julien, *Pan.*, I, 25), et on les verra utiliser devant Amide, en 359, les machines prises par eux dans plusieurs villes de la Mésopotamie. — 3. Julien, *Pan.*, I, 32. D'après la description que fait Julien de l'armure des cataphractaires, on les prendrait pour des chevaliers du moyen âge : « Une cotte de mailles leur couvrait les bras, les épaules, le dos et la poitrine; la tête et le visage étaient garantis par un masque de fer qui leur donnait l'air d'une statue brillante; les cuisses, les jambes, même le bout des pieds, ont leur armure qui se rattache à la cuirasse au moyen d'une sorte de toile métallique qui ne laisse à nu aucune partie du corps et garnit jusqu'aux mains, sans ôter aux doigts leur flexibilité. »

petits combats, dont neuf furent décorés du nom d(tailles qu'un seul mérita, celui de Singare[1]. Les rives du Tigre étaient tour à tour ravagées, les ' ouvertes mises à sac, les forteresses assaillies, mais prises. Nisibe, la clef de la Mésopotamie romaine, ré trois fois à des siéges que Constance laissa durer, cun, deux et trois mois sans les venir troubler[2] : g stérile qui causait une grande destruction de bie d'hommes. Après un dernier échec des Perses so murs de Nisibe (350), les deux adversaires, fatigu cette lutte inutile, convinrent, « sans traité ni sermen d'une trêve tacite dont Sapor avait besoin pour re ser une invasion des nomades du Nord, et Cons pour être libre de porter ses forces du côté de l'en occidental, où de graves événements venaient de complir.

Les Perses avaient plus gagné que l'empire à guerre[4]. Ils avaient, à plusieurs reprises, vaincu ses dats, ravagé ses provinces, insulté ses forteresse Chosroës, que Constance avait rétabli sur le trône ménie, avait été contraint de rentrer dans leur allian de leur payer tribut. L'empereur ne pouvait se vante de la retraite précipitée de Sapor, après la bataille de gare et de la prise du fils unique de ce prince. Ma souvenir était aussi celui d'un meurtre odieux. Diocl traitait avec honneur les enfants de Narsès tombés ses mains et qui, rendus à leur père, devinrent pou deux empires le gage d'une paix de quarante an Constance fit battre de verges et tuer, comme un coup vulgaire, l'héritier de la couronne de Ctésiphon : cri impolitique qui dut mettre au cœur de Sapor une in cable rancune et qui, sans doute, ne fut pas étrang

1. A. Marcellin, XVIII, 5 : .... *nostrorum copiis ingenti strage con* Julien (*Pan.*, I, 24) met ce combat six ans avant la révolte de Mag par conséquent en 344. — 2. Julien (*Pan.*, I, 24-25, et II, 9) met le si Nisibe en 350. — 3. *Ibid.*, II, 11. — 4. « Constance n'y eut jamais avantage », dit Socrate (II, 25).

la sanglante persécution qu'il déchaîna ou rendit plus vive contre ses sujets chrétiens[1].

A l'Occident, de nouvelles tragédies se préparaient. Depuis la mort de son frère, Constant possédait les deux tiers du monde romain. Que fit-il de tant de puissance? On parle de succès sur les Francs, mais il ne dut pas tirer beaucoup d'honneur de cette douteuse victoire, plus achetée peut-être que gagnée, et c'était bien peu pour treize années de règne[2]. Athanase fait de lui un saint; Zosime, un tyran; Aurélius Victor et Zonare, un débauché aux goûts infâmes. Les uns accusent ses ministres : c'est l'accuser lui-même, puisqu'il les choisissait ou les gardait; les autres l'estiment violent, avide, hautain avec les soldats. Celui-ci conte qu'il nomma un rhéteur général[3], ce qui n'était pas pour satisfaire les chefs de l'armée; celui-là, que ses favoris étaient de jeunes et beaux esclaves achetés chez les Germains, *pueros venustiores*. Il paraît avoir été un grand chasseur, mérite que l'histoire n'aime pas en un prince. Au fond, nous ne le connaissons pas. Pour accepter ou combattre des accusations et des éloges également intéressés, il faudrait savoir ce que nous ignorons, comment il régna. Cependant, à voir avec quelle facilité Magnence le précipita, sans qu'une épée ait été tirée pour sa cause, on est obligé d'admettre qu'il ne tenait pas le gouvernail d'une main virile. Tout doit s'être relâché sous une administration indolente; les ambitions, d'abord contenues par le grand nom que le prince portait, se seront réveillées autour d'un maître incapable, et des complots se formèrent[4].

Magnence, d'origine létique, s'était élevé par sa force et par beaucoup d'audace, au grade de commandant des

1. Tillemont met cette persécution en 343; si cette date est juste, la persécution n'aurait pas été une vengeance de la mort du fils de Sapor à Singare. — 2. Idace et saint Jérôme mettent en 342 le traité avec les Francs, qui occupèrent alors la Toxandrie (Brabant), entre la Meuse et l'Escaut. — 3. Eunape, *Prohær.*, *ad fin.* — 4. Eutrope, X, 9; Aur. Victor, *Cæs.*, 41; Zosime, II, 42.

joviens et des herculiens, la garde prétorienne de Constant[1]. Il avait des partisans dans l'armée; le comte des largesses, Marcellinus, lui fournit, en lui ouvrant le trésor, le moyen d'en augmenter le nombre : l'ordre civil et l'ordre militaire étaient donc d'accord pour faire une révolution. Un jour que Constant chassait dans une forêt voisine d'Autun, Marcellinus donne une fête aux principaux personnages de la cour[2]. Le vin échauffe les têtes, les langues se délient et les invectives circulent. Lorsque Magnence voit ces hommes arrivés à un degré d'insolence qui les voue à la mort s'ils ne passent point de la parole à l'action, il sort un instant, puis rentre avec la robe de pourpre et le diadème. On le salue auguste, on lui jure fidélité; les gardes acclament ce soldat qui, pour beaucoup d'entre eux, était un compatriote, et dans la même heure il est maître du palais, du trésor et de l'empire. Constant averti s'enfuit à toute bride : on perdit quelque temps à trouver sa trace : la cavalerie franque, envoyée à sa poursuite, ne l'atteignit qu'à Héléna, au pied des Pyrénées. Des Francs sont les acteurs de ce drame lugubre : l'un d'eux essaye de défendre l'empereur tombé; un autre le tue; le troisième monte à sa place; un quatrième, Sylvanus, fera comme celui-ci. Voilà donc encore un empereur égorgé, encore une révolution de palais et de caserne[3].

Les populations serviles des deux préfectures des Gaules et d'Italie acceptèrent docilement leur nouveau maître. Un vieux général qui commandait dans l'*Illyricum*, Vétranion, fut tenté par l'exemple de cette facilité à saisir le pouvoir souverain; ou plutôt ses soldats vou-

1. Suivant Aur. Victor et Zosime, sa famille avait été transportée de Germanie en Gaule vers la fin du troisième siècle, ce qui le fait appeler par Julien (*Pan.* I, 29) « le misérable reste d'un sang germain réduit en servitude ». Il n'était probablement ni païen ni chrétien, et l'on ne saurait dire que la question religieuse ait été pour quelque chose dans son élévation. Ses médailles sont chrétiennes. — 2. Les *Fastes* d'Idace mettent cet événement au 18 janvier 350. — 3. Aur. Victor, *Cæs.*, 41 ; Eutrope, X, 5; Zosime, II, 42; Zonare, XIII, 6.

lurent avoir les bénéfices d'une élection qui leur vaudrait des largesses, car, à la première nouvelle de l'usurpation de Magnence, Vétranion avait fait parvenir à l'empereur d'Orient l'assurance de sa fidélité. C'était un homme simple, originaire d'un canton sauvage de la Mœsie : preuve nouvelle que le cœur de l'empire, déjà refroidi, ne donnait plus les princes et les généraux que fournissaient presque seules, depuis un siècle, les provinces du Nord, voisines des Barbares. Parti de très-bas, Vétranion était resté longtemps sans savoir écrire, et, en d'habiles mains, il pouvait devenir un instrument utile. La veuve du roi Annibalien, Constantina, résolut de se servir de lui pour des desseins que nous ne connaissons pas. Cette ambitieuse fille du grand Constantin qui, décorée par son père du nom d'*Augusta*, croyait que ce titre lui donnait le droit de faire un empereur, attacha elle-même le bandeau royal sur la tête du vieux soldat (mars 350). Les deux usurpateurs avaient intérêt à lier leur cause. Ils envoyèrent à Constance une commune ambassade qui lui offrit l'alliance ou la guerre. Constance était déshonoré et perdu, s'il prenait cette main qu'on lui tendait teinte du sang de son frère; l'esprit de révolte aurait vite gagné ses armées et ses généraux. Mais la guerre offrait des chances redoutables : ses légions, qui n'avaient pu vaincre les Perses, tiendraient-elles tête à toutes les forces de l'Occident? Il s'y décida pourtant[1], sans que nous soyons obligés de faire intervenir la vision dont le récit fut répandu parmi ses soldats : l'ombre du grand Constantin lui était apparue tenant embrassé le corps sanglant de son fils et demandant vengeance. D'artificieuses négociations, qui précédèrent les hostilités, rompirent l'union des deux usurpateurs. Le trésor de Constantinople était mieux rempli que celui de l'*Illyricum;* les soldats et les lieutenants de Vétranion furent secrètement travaillés et séduits par des promesses ou des dons. L'altière Constantina, qui ne trou-

1. Voy. Pierre le Patrice, p. 129-131, éd. de Bonn.

vait pas dans son protégé l'homme dont elle avait besoin, regagna la confiance de son frère en servant, sans doute, d'intermédiaire pour ces menées souterraines. Sous prétexte de soutenir Vétranion contre l'usurpateur des Gaules, Constance envoya des troupes dans la Macédoine et proposa une entrevue que le vieux général accepta. Elle eut lieu à *Naissus*[1], au milieu des deux armées rangées autour d'un tribunal sur lequel les empereurs montèrent (24 déc. 350). La vue du fils de Constantin, le souvenir des victoires de son père, qu'il rappela dans un discours habile, dirigé en apparence contre le seul Magnence, en réalité contre celui qui avait détourné la fidélité des légions illyriennes, entraînèrent des hommes gagnés d'avance. En entendant le cri de mort aux usurpateurs qui éclata de toute part, Vétranion comprit que sa cause était perdue; il se dépouilla de sa robe de pourpre et se jeta aux pieds du vainqueur. Constance jugea qu'il n'avait pas besoin de recourir, contre ce vieillard incapable, à la précaution suprême d'un arrêt de mort; il le relégua dans une somptueuse retraite, à Pruse en Bithynie, où l'empereur découronné vécut six ans[2].

Magnence était moins facile à abattre. Il possédait les qualités et les défauts nécessaires à un usurpateur : du courage, quelque talent et point de scrupules qui l'empêchassent de se débarrasser des suspects par des exécutions, ni de grossir son trésor par des contributions forcées, ses troupes par des levées chez les Barbares et son parti par des avances aux païens[3]. Il en faisait d'autres aux orthodoxes orientaux, suivant la politique habituelle aux empereurs de l'Occident : les ambassadeurs

1. C'est le lieu rappelé par saint Jérôme en sa *Chronique*. Socrate (II, 28) met l'entrevue à Sirmium. — 2. Zosime, II, 43-44 ; Socrate, II, 28. — 3. Il autorisa les sacrifices nocturnes, ce qui dut plaire aux païens, nombreux encore en Occident (*Code Théod.*, XVI, 10, 5), et Julien (*Pan.*, I, 29) prétend qu'il exigea des citoyens la moitié de leur revenu sous peine de mort. Mais cette assertion se trouve dans le panégyrique de Constance, ce qui permet de supposer de l'exagération, au moins dans le chiffre de l'indiction.

envoyés par lui à Constance durent passer d'abord par Alexandrie, dans le but de gagner Athanase à sa cause. Une tentative de Nepotianus, qui surprit Rome (juin 351) et y régna vingt-huit jours, fut aisément réprimée; sa mère Eutropia, sœur de Constantin, et beaucoup de ses partisans périrent avec lui. D'autres parvinrent à s'enfuir auprès de Constance, « dont le camp devint l'asile des sénateurs de Rome[1] ». Pour la défense des provinces qu'il allait quitter, Magnence nomma césars ses deux frères, Decentius et Desiderius, en les chargeant sans doute de garder, l'un la Gaule, l'autre l'Italie; puis il alla chercher son adversaire dans les plaines de la Pannonie, entre la Save, la Drave et le Danube. Constance s'était avancé, avec son armée accrue des légions illyriennes de Vétranion, sur la route de *Sirmium* (Mitrowitz) à *Mursa* (Essek) et à *Siscia* (Sisseck), trois places fortes que ses garnisons occupaient; il s'arrêta à *Cibales*, lieu qui lui semblait de bon augure, parce qu'il avait été le théâtre de la première victoire de son père sur Licinius, et il s'y tint dans un camp fortement retranché, en faisant battre les plaines environnantes par sa nombreuse cavalerie[2]. Magnence employa une partie de l'été à manœuvrer autour de l'armée impériale pour lui faire quitter sa position : il défit un de ses détachements; il prit Siscia, au confluent de la Kulpa et de la Save, et, si ce n'est pas une erreur de Zosime, il essaya d'enlever derrière elle Sirmium, dont la prise lui eût ouvert les provinces orientales. Constance avait deux façons de faire la guerre. Un ambassadeur vint de sa part offrir la paix à Magnence, à condition qu'il renoncerait à la préfecture d'Italie. La proposition fut rejetée avec hauteur; mais, tout en négociant avec le prince, l'envoyé avait préparé des défections dans ses troupes : quelques jours avant la bataille de Mursa, le

1. Julien, *Pan.*, I, 42. — 2. Cibales était située sur une éminence, près du lac Hiulcas, à égale distance de la Drave et de la Save, sur la route qui menait de Mursa à Sirmium. On la met aux environs de Mikanofsi ou de Vinkoucze.

Franc Sylvanus, général de renom, passa aux Impériaux avec un gros corps de cavalerie.

L'hiver approchait; Magnence allait être contraint de reculer sur l'Italie; il essaya auparavant d'enlever la forte place de Mursa. La garnison se défendit bien, et donna le temps à Constance d'accourir avec une armée, plus nombreuse que celle de Magnence. Le choc fut terrible; comme dans les anciennes batailles, la moitié des combattants, cinquante mille hommes, y périt : c'étaient les meilleurs soldats de l'empire, qui se trouva, par cette large saignée, pour longtemps affaibli. La cavalerie impériale, surtout les cataphractaires et les archers à cheval, eut les honneurs de la journée. Les auxiliaires francs et saxons de Magnence avaient quelque temps arrêté les vainqueurs par une résistance désespérée (28 sept. 351)[1]. Suivant un écrivain ecclésiastique, Sulpice Sévère, Constance était resté en prières dans une église, pendant que trente mille hommes mouraient pour lui; selon d'autres, une croix, apparue dans le ciel, avait annoncé aux peuples de l'Orient sa victoire[2].

Tandis que Magnence, réfugié dans Aquilée, fortifiait les passages des montagnes, un édit de Constance promit sécurité à tous ceux qui ne seraient pas reconnus coupables d'un des cinq crimes que la loi punissait de mort[3]. L'apparition de la flotte impériale sur les côtes d'Italie acheva de déterminer de nombreuses défections. Rome, qui avait été inondée de sang, après la mort de Nepotianus, abattit les images de l'usurpateur ; l'Afrique, l'Espagne, saluèrent celles de Constance dès que ses navires parurent sur leurs rivages, et de l'or envoyé aux Barbares du Rhin empêcha Magnence de recruter des soldats parmi eux[4]. La surprise d'une des forteresses qui gardaient les défilés des Alpes Juliennes ouvrit aux Impériaux les portes de l'Italie, en même temps que leurs

1. Eutrope, X, 13; Aur. Victor, *Cæs.*, 42. Zosime (II, 45-63) donne un long et confus récit de cette campagne. — 2. Socrate, II, 28. — 3. *Code Théod.*, IX, 38. — 4. Zosime, II, 53.

navires, pénétrant dans le Pô, obligeaient Magnence d'abandonner Aquilée. Malgré un léger avantage qu'il remporta près de Pavie, il fut rejeté sur les Alpes Cottiennes où il essaya encore de s'arrêter. Mais cette armée qui reculait de défaite en défaite, depuis le fond de la Pannonie, réduite en nombre et en courage, ne résista pas au dernier choc. Magnence s'enfuit jusqu'à Lyon. Il y apprit que la grande ville de Trèves s'était soulevée contre Decentius; c'était un signal donné à toutes les cités gauloises. Menacé d'être livré au vainqueur, il se jeta sur son épée. Ces opérations avaient rempli l'année 352 et la première moitié de 353. On dit que Magnence, avant de mourir, avait égorgé sa mère, sorte de prophétesse germaine, et son frère le césar Desiderius; l'autre, Decentius, vaincu par l'Alaman Chnodomar, que nous retrouverons en face de Julien, se tua lui-même (août 353). Cette famille barbare, qui avait si audacieusement revêtu la pourpre, disparaissait tout entière. L'amnistie, avec les termes vagues dont Constance s'était, à dessein, servi, ne garantissait à personne la sécurité; les partisans de Magnence furent cruellement poursuivis; il y eut des supplices jusque dans la Bretagne, où Constance envoya Paul, surnommé la Chaîne, un de ses plus fins limiers[1]. Ammien Marcellin, le seul historien de ce temps qui fût honnête, parce que seul il était sans passion, a tracé, dans le premier livre qui nous reste de son histoire, le tableau de ces vengeances implacables. « Il suffisait, dit-il, d'un mot, d'une rumeur incertaine, pour faire d'un innocent un coupable[2], » et tandis que le sang coulait à flots, Constance célébrait dans Arles, par des fêtes fastueuses, sa trentième année d'*imperium*[3].

1. .... *in complicandis negotiis artifex dirus, unde ei Catenæ inditum nomen* (A. Marcellin, XIV, 3). — 2. Les 18 livres qui nous restent vont de 353 à 379 et seront notre guide principal, avec les œuvres de Julien. Ces deux auteurs, qui sont dans toutes les mains, me dispenseront de beaucoup de citations. — 3. Nommé césar le 6 des ides de novembre 323, il avait été investi ce jour-là, non de l'empire, qu'il n'eut qu'en 337, mais des pouvoirs compris dans le mot *imperium* et que les césars possédaient.

Constance seul empereur; Gallus et Sylvanus. — L'empire tout entier se trouvait donc encore une fois réuni sous la même main. Mais quel prince que ce monarque ombrageux, entouré d'eunuques auxquels il obéissait[1] et de courtisans qui exploitaient sa peur, en excitant ses soupçons[2], pour profiter de la condamnation des victimes! « Il est sans exemple, dit Ammien Marcellin[3], que, sur la liste des condamnations à mort qui, selon l'usage, lui était soumise, il ait jamais rayé un nom. » Les plus habituelles formalités de la justice étaient omises. Des accusés étaient condamnés à la suite d'une instruction secrète. Un aveu arraché par la torture menait au supplice; celui qui n'avouait pas y allait encore. L'amnistie promise après la bataille de Mursa n'avait été qu'un leurre. Sept ans plus tard, Julien trouvera en Gaule de nombreux partisans de Magnence qui y vivaient en proscrits.

On ne mène sûrement les hommes qu'en les prenant par les sentiments élevés de leur nature, et Constance n'eut jamais la franchise généreuse qui assure la fidélité ou l'énergie de caractère qui l'impose. Il aimait les moyens bas de gouvernement, l'espionnage, la délation, les trames artificieusement tissées, même autour de ceux qui n'auraient demandé qu'à bien servir et qui, blessés des lacs dont il les enveloppait, cherchaient à les briser. Aussi restera-t-il écrasé sous le poids d'une grandeur qu'il dut aux circonstances et qu'il ne put porter.

Il était dans la Pannonie, attendant l'attaque de Magnence, lorsque les nouvelles qui arrivaient d'Orient le décidèrent à constituer, dans cette partie de l'empire, un commandement supérieur qui donnât de l'unité à la défense des provinces. Ce lieutenant pouvait devenir

1. Amm. Marcellin (XVIII, 4) dit ironiquement de l'un d'eux, Eusèbe, que l'empereur avait beaucoup de crédit auprès de lui. Julien appelle Constance « un endormi qui se laisse duper sans cesse ». (*Disc.*, VII, § 18.) — 2. .... *impendio timidus, semper se feriri sperabat* (Amm. Marcellin, XVI, 8). Voyez en cet endroit les procès iniques intentés à des innocents. — 3. XIV, 4.

redoutable, mais il était nécessaire. Constance crut que le moins à craindre serait le fils d'une de ses victimes, son cousin Gallus. Les deux derniers rejetons de la race flavienne avaient d'abord été relégués l'un à Éphèse, l'autre à Nicomédie[1]. En 344, on les avait réunis, mais pour les mieux surveiller, dans un château de la Cappadoce, *Macellum*, au pied du mont Argée; ils y vécurent séquestrés du monde[2], avec le souvenir toujours présent des égorgements de 337 et la crainte de voir, pour eux aussi, arriver le bourreau. On essayait d'assouplir la nature ardente de Gallus et l'austérité précoce de Julien par des exercices multipliés de religion : pèlerinages et prières aux tombeaux des martyrs, chants sacrés à l'église, lectures par-devant le peuple de textes des Écritures, les princes servant eux-mêmes de lecteurs[3]. Constance, qui ordonnait ces mesures, semble déjà un Mérovingien se préparant à faire tonsurer ceux de sa race dont il ne veut pas se débarrasser par le poignard. L'usurpation de Magnence et la stérilité de l'impératrice Eusebia furent cause que leur condition changea. Gallus, alors âgé de vingt-cinq à vingt-six ans, fut nommé césar et investi du gouvernement des provinces orientales (15 mars 351). La précaution de lui faire jurer sur les Évangiles qu'il n'entreprendrait rien contre l'empereur ne parut pas à Constance d'une efficacité sérieuse : il donna à Gallus, pour guide et pour surveillant, un habile homme de guerre, Lucillianus, pour femme sa sœur Constantina, dans l'espoir que l'*au-*

1. Voyez aux *Lettres* de Julien, n° 46, la gracieuse et fraîche description qu'il fait du petit domaine bithynien que sa grand'mère lui avait donné. — 2. Julien, *Lettre aux Ath.*, 3, et Socrate, III, 1. — 3. Un évêque, Eusèbe de Nicomédie, avait été directeur de la première éducation de Julien, que saint Cyrille assure avoir été baptisé, ce qui est peu probable, l'usage étant alors, même pour des chrétiens qui n'étaient pas princes, comme saint Ambroise, saint Augustin, Eusèbe de Césarée en Cappadoce, Synesius, etc., de recevoir le baptême très-tard. Grégoire de Nazianze (*Invect.*, I, 30) raconte qu'on voulut faire bâtir une église par les deux frères, chacun devant en construire la moitié; que la part de Gallus s'acheva, mais qu'un tremblement de terre fit écrouler celle de Julien. La terre ne fut pas si coupable; Julien avait été, à dessein, négligent. (Sozomène, V, 2.)

gusta, dont l'orgueil serait enfin satisfait, garantirait la fidélité de son époux, et il se réserva la nomination des officiers de l'armée asiatique, celle du préfet du prétoire et du comte d'Orient, qui reçurent des instructions particulières. Aucune exécution capitale ne put être ordonnée par le césar sans l'autorisation du comte qui, un jour, montra aux peuples quelle était la puissance de celui qu'ils appelaient leur prince, en ouvrant les portes d'une prison où Gallus avait jeté les magistrats d'une ville[1]. Au palais même, le questeur, qui, à titre de secrétaire du gouvernement, assistait à tous les conseils et donnait la suite à toutes les décisions, était l'agent de l'empereur, bien plus que du césar. Celui-ci n'avait donc, en réalité, qu'un titre sans pouvoir. Retenu dans les provinces occidentales, Constance avait voulu que la première place, en Orient, parût occupée, afin que personne n'eût la tentation de la prendre. Dans l'organisation politique de Dioclétien, le césar était un lieutenant de l'auguste; Constance revenait à ce régime, mais en l'exagérant. Ses trop habiles combinaisons allèrent contre leur but; elles irritèrent un jeune homme fougueux, que plus de confiance aurait peut-être retenu dans le devoir et qui d'ailleurs ne méritait point pareille fortune.

Heureux d'avoir échangé sa prison contre un trône, qu'il ne sentit pas d'abord chanceler sous lui, Gallus s'était jeté avec fureur dans le plaisir, jusqu'à scandaliser les frivoles habitants d'Antioche. Mais, pour ces plai-

1. Amm. Marcellin, XIV, 1. Voyez ce qu'il raconte des procédés du préfet Thalassius, qui prenait à tâche d'irriter Gallus. A l'origine, le nom de César, *cognomen* héréditaire de la *gens Julia*, appartenait à tous les agnats de cette maison; aussi notre IX[e] période a pu être dite celle des Césars (t. IV, p. 271, éd. ill.). Verus, fils adoptif d'Hadrien, prit ce nom qui désigna désormais l'héritier présomptif, mais ne conféra aucun pouvoir. Les césars de Dioclétien (t. VII, p. 20), héritiers nécessaires des augustes, étaient investis de pouvoirs étendus; ils avaient chacun leur capitale, leur armée, leur trésor; ils administraient, jugeaient et combattaient. Sous Constantin, les césars sont des enfants désignés pour l'empire; sous Constance, des lieutenants très-surveillés et contenus. Après Julien, ce titre et cette situation disparaissent.

sirs, il avait besoin d'or; il s'en procura par des exactions et des iniquités. Constantina, elle-même très-avide, le secondait à l'aide d'une police qu'elle avait dressée à surprendre les paroles imprudentes et les secrets entretiens des familles[1]. Elle vendait tout, la justice, les grâces, les places, pour se faire ce que les princes de ce temps regardaient comme la garantie la plus sûre : un trésor. Nous sommes, jusqu'à présent, condamnés à ne pas trouver dans cette race royale, Constance Chlore excepté, un seul personnage que nous puissions estimer.

En 354, une disette causa, dans Antioche, une émotion populaire. La foule vint au palais demander du pain. « Adressez-vous au gouverneur de la province, répondit Gallus; les vivres ne manquent que parce qu'il le veut bien. » C'était l'aveu de son impuissance, mais c'était aussi une lâcheté : le malheureux consulaire de la Syrie, ainsi désigné à la colère du peuple, fut mis en pièces. Voilà donc la capitale de l'Orient dans le désordre; les brigands de l'Isaurie ravageaient plusieurs provinces; les Arabes pillaient les pays voisins de leur désert; les Perses recommençaient leurs courses dans la Mésopotamie, et le césar n'arrêtait rien[2]. Constance, qui ne lui avait laissé aucune liberté, s'irrita de son inaction et se résolut à briser cet instrument qui avait été rendu inutile, autant par les défiances du chef que par le caractère du lieutenant. Il chargea le préfet d'Orient, Domitianus, d'inviter le prince à venir le rejoindre en Italie, et comme Gallus hésitait : « Ne voyez-vous pas, lui dit rudement le préfet, que c'est un ordre? Si vous n'obéissez pas, j'arrêterai les approvisionnements du palais. » Le questeur parlait de même. Gallus les fit massacrer par ses gardes, qui traînèrent les deux cadavres dans les rues d'Antio-

1. Amm. Marcellin (XIV, 1) dit d'elle : *Megæra quædam mortalis, inflammatrix sævientis assidua.* — 2. En 352, l'éternelle querelle entre les Juifs et les Samaritains avait encore une fois mis la Palestine en feu. Les lieutenants de Gallus avaient réprimé ce mouvement avec la cruauté habituelle aux Romains quand ils étouffaient une insurrection juive.

che; puis il supposa un complot contre sa vie qui lui permit d'égorger, après une formalité de jugement, ceux qui lui étaient suspects[1]. Ce n'était pas une révolte, puisqu'aucun ordre ne fut donné pour une prise d'armes; mais c'était un sanglant outrage fait à l'empereur[2].

Constance feignit de croire au complot dirigé contre Gallus et ne fut que plus empressé d'attirer le césar à portée de ses coups. Il lui envoya de bonnes paroles; il insista sur la nécessité pour tous deux de s'entendre, dans une cordiale entrevue, touchant les grands intérêts de l'empire; il lui réitéra l'invitation de se rendre auprès de lui avec sa femme, « cette sœur chérie qu'il désirait ardemment revoir ». En même temps, il changeait les officiers qui paraissaient dévoués à Gallus; il lui retirait des troupes sous prétexte que les soldats inoccupés oubliaient la discipline; le malheureux prince était enveloppé par les trames de cet habile chasseur à l'homme. Constantina « savait bien de quoi son frère était capable » et elle ne se faisait pas d'illusion sur la tendresse que l'auguste avait pour elle; mais son intervention était le seul moyen qui restât de conjurer le péril : elle partit et mourut en chemin. Gallus n'avait plus qu'à obéir. A Andrinople, il trouva l'ordre de congédier son train royal; à Pœtovium, on lui enleva les ornements césariens; à Flanone, en Dalmatie, après un procès dérisoire, on lui trancha la tête : il n'avait que vingt-neuf ans (fin de l'an 354). Constance proscrivit jusqu'à son cadavre qu'il ne fut pas permis de porter au tombeau des Flaviens. Plusieurs de ses conseillers périrent avec lui; le meilleur général de l'armée d'Orient, Ursicinus, fut condamné à mort dans un conseil secret. Mais avant l'exécution on eut besoin de ses services : il fut épargné[3]. Triste condi-

1. Sur les cruautés de Gallus, voyez Amm. Marcellin, XIV, 7, et en particulier au § 8 les tortures et le supplice d'Eusèbe, un innocent. — 2. Amm. Marcellin (XXI, 13) fait dire par Constance que la justice fut méconnue par Gallus et que des actes détestables attirèrent sur sa tête la vengeance des lois. — 3. Julien, *Ep. aux Ath.*, 3; Amm. Marcellin, XV, 2.

tion des serviteurs de ce gouvernement exposés déjà aux accusations sans contrôle et aux arrêts mystérieux.

Quelques mois plus tard, une nouvelle tragédie eut lieu. Le Franc Sylvanus, en récompense de ses succès dans la campagne de Pannonie, avait été chargé d'arrêter en Gaule les courses des Barbares. Julien lui reproche de n'y avoir réussi qu'en achetant leur retraite avec l'or arraché aux villes. Mais Julien, qui venait d'être nommé césar, écrivait alors un éloge du meurtrier de tous les siens, où il eut le tort de répéter les calomnies des eunuques et des courtisans contre le fidèle général qu'il allait remplacer. Dans les cours despotiques, la valetaille maintient son crédit en affichant pour la sûreté du prince un zèle qui se montre par des soupçons habilement éveillés dans son esprit, par des calomnies qui circulent, grossissent et reviennent au maître, toujours disposé à voir, dans un accusé politique, un coupable. On fabriqua de fausses lettres de Sylvanus. Aussitôt ses amis furent arrêtés, et un officier impérial, envoyé en Gaule avec la mission de ramener le général en Italie, agit avec tant d'emportement, que Sylvanus, se croyant perdu, chercha son salut dans l'usurpation. Il se fit proclamer auguste à Cologne, dans le temps même où, à Milan, Malaric, le chef des Francs de la garde[1], réussissait à prouver son innocence. Ursicinus fut expédié vers lui, porteur de lettres flatteuses de Constance, qui conservaient à Sylvanus tous ses titres, mais avec l'ordre secret de prendre sa place à la tête de l'armée des Gaules et de le faire partir pour Milan, où la cour résidait. Ursicinus excita un mouvement parmi les troupes, qui égorgèrent celui que, vingt-huit jours auparavant, elles avaient revêtu de la pourpre (août 355). Tous ceux qu'on soupçonna d'avoir été ses partisans périrent.

Julien en Gaule (355-361). — Voilà une des plus curieuses figures de l'histoire; un homme que l'on estime et

1. .... *Gentilium rector* (Amm. Marcellin, XV, 5).

qu'on aime et dont il faudra pourtant condamner la politique.

Replié sur lui-même, durant dix-huit années de captivité morale, Julien avait poursuivi comme Marc Aurèle, son héros, un idéal de perfection[1]; empereur, il aura un sentiment si élevé de ses devoirs qu'il écrira : « A un roi, il faudrait la nature d'un Dieu[2]. » Mais son esprit, très-net pour les questions d'administration et de guerre, allait se perdre souvent dans la région des rêves, et la solitude, où la politique le confina longtemps, avait développé cette disposition naturelle. Il aimait, dans ses méditations nocturnes, à écouter les voix intérieures de sa pensée incertaine et flottante que la poésie de la nature et le mystère attiraient. Il raconte que, tout jeune, il quittait ses livres pour suivre d'un regard pieux la marche triomphale du soleil, ou contempler, la nuit, les splendeurs de la voûte étoilée[3]. Dans le culte « de l'astre divin », la plus noble des idolâtries, il reconnaissait la religion de ses pères[4], et dans le christianisme, il haïssait déjà la religion de ses persécuteurs[5], tout en prenant aux livres des chrétiens, qu'il étudia longtemps, des conseils de vertu qui s'accordaient avec sa philosophie: pour lui-même la pureté de l'âme et du corps; envers les autres la bienfaisance[6]. Même empereur, il préférera Socrate à Alexandre, la vie de l'esprit à celle de l'action[7].

1. .... *quasi pabula quædam animo ad sublimiora scandendi conquirens* (Amm. Marcellin, XVI, 5). .... *rectæ perfectæque rationis imagine congruens Marco* (*ibid.*, 1). Dans son VII[e] Discours, au § 17, *ad fin.*, Julien dit : « O Jupiter! ou quel que soit le nom qui te plaise, montre-moi la route qui mène là-haut vers toi! » — 2. *Lettre à Themistius.* Il lui écrivait encore : « O mes amis, j'aurais voulu n'avoir eu jamais qu'à causer avec vous, comme les voyageurs chargés de bagages chantent le long du chemin pour alléger leur fardeau. » — 3. Julien, *Sur le roi Soleil*, § 1. — 4. Ci-dessus, p. 135-6. — 5. Dans sa lettre aux chrétiens d'Alexandrie, il dit avoir suivi leur culte jusqu'à vingt ans, c'est-à-dire jusqu'en 350. (*Lettre* 51.) Il faut lire, dans son *Discours contre Heraclius*, l'histoire de son enfance, racontée par lui-même en des pages charmantes. — 6. Dans sa lettre à un pontife, écrite peu de temps avant l'expédition de Perse, il rappelle que dans son enfance, tout pauvre qu'il fût, il donnait aux pauvres. On verra plus loin les institutions de bienfaisance qu'il voulait fonder. — 7. *Lettre à Themist.*, 7.

Tout ce qu'il y avait d'affectueux dans ce cœur froid qui connut l'amitié, mais ne connut jamais l'amour[1], sera pour l'humanité, qu'il voudra rendre heureuse, pour les dieux qu'il adorera d'une piété ardente, pour ce culte des forces de la nature auquel l'attache son imagination rêveuse, malheureusement aussi pour des pratiques superstitieuses que la philosophie avait depuis longtemps condamnées.

L'élévation de son frère n'avait fait qu'allonger « ses chaînes dorées ». Il fut autorisé à quitter sa prison cappadocienne pour se rendre à Constantinople, où il suivit, en simple étudiant, les cours d'éloquence qu'on y donnait. Sa réserve calculée, sa vie laborieuse et modeste, n'empêchèrent pas les gens en quête de toutes les chances d'avenir de rechercher l'amitié du jeune prince. Constance le trouva bientôt trop entouré, et un ordre impérial le relégua encore à Nicomédie, avec recommandation de ne pas assister aux leçons du plus célèbre des rhéteurs et des païens de ce temps, Libanius, qui professait dans cette ville. Constance soupçonnait déjà la sincérité de sa foi chrétienne et n'entendait pas laisser grandir, pour les partisans de l'ancien culte, un chef qu'ils pourraient rendre redoutable. Il avait raison de le craindre. Julien lisait en secret les discours de l'éloquent rhéteur qu'il ne lui était pas permis d'entendre; l'*Iliade* était son Évangile; Homère et Platon les enchanteurs de son esprit[2], et

1. Dans le *Misopogon*, aux §§ 8, 11 et 27, Julien parle de sa couche toujours solitaire, de son cœur insensible à l'amour, et de son aversion pour les plaisirs de Vénus. Un mot des lettres 40 et 68 a très-embarrassé les commentateurs. S'il s'agissait vraiment d'enfants naturels de Julien, Amm. Marcellin les aurait connus et il n'aurait pas écrit (XXV, 4) : *ita inviolata castitate enituit ut post amissam conjugem nihil unquam venereum agitaret.* — 2. Julien, qui écrivait et qui parlait en grec, excepté dans ses fonctions officielles, semble ne pas connaître la littérature latine, quoique Libanius dise qu'il avait lu un petit nombre d'auteurs latins. Ce fut un contre-poids utile dont son esprit manqua; mais il manquait même aux plus illustres docteurs de l'Orient, à Grégoire de Nazianze, à saint Basile, à presque tous les Pères du concile de Nicée, auxquels il fallut traduire en grec le discours d'ouverture de Constantin. Je ne veux pas dire que le

il se faisait secrètement initier à Pergame, par un élève de Jamblique, aux doctrines néo-platoniciennes ; à Éphèse, par un thaumaturge, aux mystères de la religion condamnée[1]. Il s'était d'abord adressé au vieil Ædisius : « Mon corps est en ruine, avait répondu le sage, c'est un édifice qui tombe ; interrogez mes enfants. » Les fils de son âme étaient Maxime et Priscus, que Julien gardera près de lui jusqu'à sa mort.

Il divisait sa vie en deux parts : l'une pour l'empereur et sa cour soupçonneuse ; l'autre pour lui-même, cachant avec soin ses préférences et, sous cette contrainte, s'enfonçant de plus en plus dans sa haine pour le culte qui lui imposait ce mensonge. Ce n'était pas l'héroïsme des chrétiens allant à la mort plutôt qu'au parjure. Mais le paganisme n'a jamais fait de martyr, et Julien ne croyait pas qu'il dût soumettre sa conscience religieuse aux actes extérieurs qui lui étaient imposés. Il s'agissait d'ailleurs de la plus grave des questions politiques : les dieux seront-ils décidément vaincus et Jésus à tout jamais triomphant? Dans la lutte contre les Galiléens, Julien vit une cause sacrée dont il était le défenseur désigné par les

latin aurait guéri l'esprit disputeur des Grecs ; mais je remarque que la plupart des hérésies, et la plus grande de toutes, l'arianisme, sont nées dans l'Orient hellénique, tandis que l'Occident latin n'en fut pas sérieusement troublé. Si les Grecs du quatrième siècle avaient entretenu un commerce familier avec Cicéron, Salluste, César, Tite Live, Tacite et les grands jurisconsultes de Rome, leur subtilité loquace se fût changée en une éloquence contenue. Ils auraient eu le sentiment du réel et le patriotisme qui leur manqua absolument, et que l'on retrouve au moins dans quelques paroles désolées du Pannonien saint Jérôme. La littérature latine est une grande école de raison et de patriotisme ; la littérature grecque du quatrième siècle ne le fut pas. Ce n'est point que les peuples de l'Occident aient eu en ce temps-là plus de dévouement à la chose publique. Leur langue et leur esprit se prêtaient mal aux discussions métaphysiques et, sans avoir des vertus sociales plus actives, ils demandaient moins à leur religion des sujets de controverse que des consolations et des espérances. — 1. Grégoire de Nazianze (*Invect.*, I, 55-56), qui recueille soigneusement tous les contes faits sur Julien, prétend qu'au milieu de la cérémonie, le néophyte, effrayé par les apparitions, fit instinctivement le signe de la croix et qu'aussitôt les fantômes disparurent. Nous avons déjà vu (p. 70) cette croyance au pouvoir du signe de la croix pour chasser les démons.

oracles qu'on faisait déjà courir parmi les païens[1]. Avec cette pensée, la dissimulation n'était plus une honte : personne n'a jamais flétri la folie feinte par Solon ou par le premier Brutus, et Libanius le loue « d'avoir obéi aux lois de la prudence[2] ».

Appelé à Milan, après la mort de son frère, comme un suspect dont il fallait s'assurer, il y vécut sept mois sans être un seul jour assuré du lendemain[3]. Quand les courtisans aperçurent cet homme petit, trapu, à l'air gauche, la barbe taillée en pointe, avec un manteau grec sur les épaules, les sarcasmes éclatèrent d'autant plus librement que le nouveau venu paraissait fort mal en cour. Une femme, l'impératrice Eusebia, le sauva[4]. Fut-elle touchée de pitié en voyant ce dernier rejeton d'une race illustre réduit à supporter silencieusement les insolences des eunuques et des gardes du palais? ou, n'ayant point d'enfants, voulut-elle se préparer un appui en cas de mort de son époux? Les natures élevées sont si rares dans cette famille, que pour en trouver une je veux croire à la générosité de celle que Julien appelait « la belle et bonne Eusebia[5] ». Elle obtint pour lui de l'empereur une audience : Julien y gagna la permission de retourner vivre obscurément en Asie, sur un petit bien de sa mère. Mais d'imprudentes paroles, qu'un gouverneur de la Pannonie laissa échapper dans un festin, furent transformées en un complot que l'empereur punit par d'atroces tortures et des exécutions; dans le même temps, Sylvanus était poussé en Gaule à se révolter. L'empire parut à

1. Sozomène, V, 2 ; Théodoret, III, 3. — 2. Libanius, t. II, p. 270, édit. de 1627. — 3. .... περὶ τῶν ἐσχάτων.... κινδυνεύων (Julien, *Lettre à Themistius*). — 4. Après la mort de sa première femme, sœur de Julien, Constance avait épousé, à la fin de 352 ou au commencement de 353, Eusebia, qui était de maison consulaire. — 5. Je ne parle pas d'une thèse ridicule : celle de l'amour d'Eusebia pour Julien que, dans toute son existence, elle ne vit qu'une fois au commencement de 355 et quelques jours seulement à la fin de cette même année. Eusebia était fort belle (Amm. Marcellin, XVIII, 3), mais Julien, personnage austère et froid dont toutes les passions étaient dans la tête, ne pouvait être le héros d'un roman d'amour. Libanius (II, 325) le disait plus continent qu'Hippolyte.

Constance plein de trahisons, et, de peur que le frère de Gallus ne soulevât les provinces orientales qu'il avait habitées longtemps, il lui envoya l'ordre de passer en Grèce, où Julien ne possédait pas un champ et ne connaissait pas un homme[1]. Le prince se rendit à Athènes (juillet 355).

La prudence de Constance n'était point de la sagesse. Depuis qu'Alexandrie et les grandes cités asiatiques étaient occupées des querelles suscitées par la nouvelle théologie, Athènes était redevenue le centre le plus vivant de l'hellénisme. « Chaque terre, disait Himerius, porte son fruit ; celui d'Athènes est l'éloquence. » On y croyait aux dieux, du moins on en parlait avec l'art des rhéteurs ou la subtilité des sophistes, et le christianisme y était soumis, dans ses dogmes et dans son histoire, à une critique animée et brillante. Quand, au milieu de cette foule de maîtres et de disciples, Julien parut avec le manteau des philosophes, lorsqu'on le vit chercher à tout connaître et bientôt lutter avec les plus habiles, beaucoup de païens mirent en lui leurs espérances, tandis que les chrétiens, devinant leur secret ennemi, disaient : « Quel monstre Rome nourrit-elle ici[2] ? » Cependant il ne montrait à personne le fond de sa pensée, si ce n'est à l'hiérophante d'Éleusis qu'il alla secrètement consulter[3] ; et ces ardeurs de lettré, cette curiosité sincère, qui le faisaient vivre en un passé lointain et dont, à Milan, les courtisans se moquaient, lui servaient de sauve-garde contre les soupçons de l'empereur.

Depuis la défaite de Magnence, Constance résidait à Milan. La guerre avec la Perse, guerre de surprises et de pillages, pouvait être laissée, sans grave inconvénient, aux généraux qui commandaient en ces quartiers ; sur le

1. Julien, *Lettre à Themistius*. — 2. Paroles de saint Grégoire de Nazianze, qui était alors à Athènes et qui regretta que Constance n'eût pas tué Julien, comme les autres, en 337 : .... χαχῶς σωθέντα. Saint Basile se trouvait aussi dans cette ville, et Julien eut des relations avec eux. — 3. Eunape, *Maximus*, p. 475-6.

bas Danube rien ne bougeait encore. De sérieux dangers, au contraire, se montraient en Occident et faisaient oublier à l'empereur Antioche et Constantinople, pour rester au voisinage de la Gaule et de *l'Illyricum*. La frontière pannonienne était toujours inquiétée par les Quades et les Sarmates. Constance avait dû, en 354, aller lui-même chasser les Alamans qui, maîtres des Terres Décumates, cherchaient à s'établir dans le nord de l'Helvétie; et de la Gaule arrivaient de désastreuses nouvelles. Pour augmenter ses forces, Magnence avait dégarni la frontière rhénane que la révolte de Sylvanus n'avait pas fortifiée, et, à la mort de ce chef, les Barbares avaient combiné une attaque générale. Les Alamans s'étaient jetés sur la 1re et la 2e Germanie, les Francs sur l'intérieur de la Belgique, et quarante-cinq villes avaient été saccagées, parmi elles, Mayence, Strasbourg, Trèves, l'orgueil de la Gaule du Nord. Toute la rive gauche du Rhin, depuis le lac de Constance jusqu'à la Batavie, fut occupée à demeure par ces Barbares; et tandis qu'un immense butin, une foule de captifs, étaient emmenés dans les forêts germaines, les routes qui menaient vers le centre de la Gaule se couvraient de troupes misérables : la femme traînant l'enfant, le fils soutenant le vieillard et, avec eux, quelques lourds chariots où étaient entassés les débris sauvés du pillage. Ils allaient maudissant les Germains, et l'empereur, et l'empire; leurs récits répandaient l'effroi, et souvent, sur leurs pas, arrivaient, comme une meute de loups suivant la piste du troupeau qui fuit, les bandes farouches aux longues moustaches fauves, à l'œil bleu irrité, aux cris sauvages, qui détruisaient hommes et choses, pour le seul plaisir de détruire. « Comment gagner de la gloire? » demandait un chef barbare à sa mère : « Brise et tue. »

Tandis que ces désastres s'accomplissaient, le maître unique du monde romain assemblait des conciles, discutait avec les docteurs sur la consubstantialité du Fils et du Père, exilait les évêques dont la théologie ne ressem-

blait pas à la sienne et risquait de perdre la terre en prétendant régler les choses du ciel. Le cri de la Gaule désolée perça cependant au-dessus des disputes sur l'ὁμοούσιος et l'ὁμοιούσιος; Constance se décida à envoyer un général en Gaule. Mais lequel choisir? Ceux que leurs services mettaient en vue lui inspiraient des soupçons. Il craignait que les forces confiées au capitaine chargé de défendre les provinces occidentales ne lui donnassent la tentation à laquelle Magnence et Sylvanus avaient succombé. Sur les instances d'Eusebia, il résolut de recommencer avec Julien l'épreuve qu'il avait faite en Orient, lorsqu'il avait appelé un membre de sa famille à occuper la première place, de peur qu'elle ne fût prise par un autre. L'épreuve n'avait pas réussi; mais Gallus avait été frappé pour sa mauvaise administration, non pour une révolte. Et qu'aurait-on à craindre de ce lettré d'Athènes dont l'esprit, toujours dans les nues, n'avait pas d'ambition terrestre, que de près ou de loin on tiendrait en laisse et qu'au besoin on précipiterait aussi facilement qu'on avait précipité son frère? Il lui donna avec le titre de césar la préfecture des Gaules (Gaule, Espagne, Bretagne). « Ce n'est pas un souverain que j'envoie aux Gaulois, disait-il, c'est un mannequin portant l'effigie impériale. »

Julien voulait refuser. Le sentiment de la mission qu'il croyait tenir des dieux le retint[1]. Dès qu'il fut arrivé à Milan (oct. 355), les eunuques d'Eusebia s'emparèrent de lui; on lui rasa la barbe[2], on lui ôta son manteau et on le revêtit d'une chlamyde militaire sur laquelle on attacha une image de l'empereur qu'il dut toujours porter, afin que les peuples n'oubliassent pas quel était le maître véritable. « Sous cet accoutrement, dit-il lui-même, je faisais la plus triste figure de soldat. » Constance le présenta à l'armée, qui applaudit moins son nouveau chef que le *donativum* promis pour cette solennité.

1. Théodoret, III, 3. — 2. Il la laissa repousser après son avénement.

Le héros de la journée gardait ses craintes. Lorsque les deux princes rentrèrent sur le même char au palais, Julien, poursuivi par le souvenir de son frère, répondit aux acclamations de la foule en se répétant à lui-même ce vers d'Homère : « Le Destin invincible et la Mort aux mains rouges l'ont saisi[1]. » Dans son manteau de pourpre, il voyait un linceul sanglant (6 nov. 355).

Constance lui fit épouser sa sœur Hélène, triste union qui ne lui donna point de fils et que la mort rompit de bonne heure. Cette fille de Fausta, plus âgée que Julien, semble n'avoir eu place ni dans son cœur ni dans son souvenir; ses nombreux ouvrages parlent quelquefois de l'Hélène d'Homère, jamais de la sienne. Il était pauvre; son mariage lui valut de riches présents: le plus précieux pour lui fut une collection des meilleurs écrivains grecs, don particulier et délicate attention d'Eusebia. Cette bibliothèque ne le quitta plus : dans ses expéditions, il emporta toujours quelques-uns de ces livres. Il y prenait instruction et plaisir; il y trouva de plus ce qu'il n'y cherchait pas: la popularité qui, malgré les passions religieuses, reste attachée à son nom. Par ce goût des lettres, Julien est des nôtres; et les poëtes, les orateurs, les philosophes qu'il aima, ont plaidé pour lui dans la postérité. La réputation d'écrivain qu'il avait déjà lui fit pourtant commettre une mauvaise action. Il se crut obligé, ou on lui persuada de répondre aux soudaines faveurs dont il était l'objet par un témoignage public de gratitude. Feignant d'accepter la thèse officielle que les massacres de 337 étaient l'œuvre d'une soldatesque mutinée, et la mort de son frère un châtiment rigoureux, mais légitime, il lut, dans une des fêtes célébrées à l'occasion de son avénement, un discours adulateur sur les vertus et les exploits de Constance qui dut singulièrement coûter à sa franchise: c'était sa rançon; nous aurions aimé qu'il la payât autrement.

1. *Iliade*, V, 83.

Le 1er décembre 355, le césar quitta Milan avec l'empereur, qui l'accompagna jusqu'à Pavie et voulut partager avec lui le consulat de l'année suivante. Constance l'appelait son frère; Julien portait sur sa poitrine l'image de Constance, et la foule admirait cette concorde fraternelle : « amitié de loup », dit Julien[1], qui cachait une méfiance réciproque. Sous prétexte d'organiser le service, autour du nouvel *imperator*, d'une manière digne de son titre et de sa naissance, Constance avait éloigné de lui ses amis et ses serviteurs[2]; de minutieuses instructions réglèrent son état de maison, jusqu'au menu de sa table; et les généraux de l'armée des Gaules « reçurent l'ordre écrit d'avoir toujours l'œil ouvert sur sa conduite; » Marcellus, leur chef, eut plein pouvoir sur l'armée. Afin que les soldats ne pussent voir en Julien le distributeur des grâces, il ne fut pas autorisé à leur faire la gratification habituellement accordée pour la nomination d'un césar, et il fut tenu, comme un officier en sous-ordre, de rendre compte de tous ses actes à l'empereur[3]. C'était le système qui avait été suivi à Antioche; on a raison d'y reconnaître l'esprit défiant de Constance; il faut y voir aussi quelques précautions justement prises contre l'inexpérience d'un jeune prince en qui personne ne pouvait soupçonner un grand général.

Julien s'arrêta à Vienne, qui, par ses somptueux monuments, méritait encore l'épithète que Martial lui donne : « Vienne la Belle »[4]. Le 1er janvier 356, il y prit les insignes du consulat, et, quatre mois durant, il étudia, dans l'histoire des grands capitaines, la stratégie; au camp, le maniement des armes et la gymnastique militaire. « O Platon, disait-il, vois ce que l'on fait d'un philo-

1. *Lettre* 69. — 2. Moins le médecin Oribaze qu'il lui fut permis de garder. — 3. .... *tanquam adparitorem, super omnibus gestis ad Augusti scientiam referri* (A. Marcellin, XVII, 11). Voyez ci-dessus, p. 285-6. — 4. On y trouve fréquemment des débris de marbres précieux et des tronçons de corniche taillés en d'énormes blocs de marbre blanc magnifiquement ouvragés. (Allmer, *Revue épigr. du midi de la France*, 1882, p. 318.)

sophe! » Au bout de ce temps, le philosophe était un soldat; il savait, du moins, tout ce que les livres peuvent enseigner; la pratique du commandement en fera bientôt un général tout à la fois audacieux et prudent. Dans la Gaule entière, personne peut-être ne connaissait son nom. Mais la venue d'un prince de la famille impériale parut à ces populations affolées une promesse de sérieuse assistance; les soldats étaient ravis de voir un césar se mettre à leur école, et de vieux généraux se prenaient d'affection pour ce jeune homme austère qui sollicitait leurs récits de guerre, écoutait leurs conseils et ne croyait pas avoir tout appris, le jour où il avait revêtu la robe impériale.

L'état de la Gaule était lamentable. Cologne, un des boulevards de l'empire, venait d'être saccagée, et les Barbares pénétraient impunément jusqu'au cœur du pays: Autun, qu'ils assiégèrent, fut difficilement sauvé par sa garnison et par les vétérans qui s'étaient jetés dans la place. L'été venu, Julien se rendit dans la vaillante cité pour en féliciter les défenseurs (23 juin); puis il gagna, en se battant, Auxerre, Reims et les villes de la Moselle. Les Barbares reculèrent devant cet élan que, depuis Constantin, ils n'avaient pas vu aux troupes romaines. En Alsace, ils subirent un sérieux échec qui permit au césar de rentrer dans Trèves et dans Cologne dont il releva les murs. De là il remonta la vallée du Rhin pour appuyer les opérations de Constance, qui faisait dans la Rhétie une expédition heureuse contre les mêmes adversaires; puis il revint à Sens passer l'hiver de 356-357.

Pour donner à ses troupes de meilleurs quartiers, il les répartit en plusieurs villes et ne garda que peu de monde avec lui. Ces dispositions faillirent être cause d'un désastre. Dispersés pour le pillage, les Barbares avaient été surpris et refoulés au delà du Rhin par une attaque résolûment conduite; lorsqu'ils apprirent, par des transfuges, la faiblesse du corps que le césar avait

conservé près de lui, ils formèrent le plan audacieux d'enlever Julien au milieu de ses cantonnements. Se glissant entre les postes romains, ils parurent soudainement au pied des murs de Sens; mais on y faisait bonne garde. Durant un mois, ils tinrent la ville assiégée, sans que Marcellus, qui se trouvait dans le voisinage, essayât de la secourir. Le césar se défendit bravement et lassa les Barbares, qui se retirèrent. Soit trahison, soit incapacité, Marcellus était coupable; il fut rappelé, et l'empereur, comprenant que son excès de prudence pouvait devenir un excès de témérité, rétablit l'unité du commandement, en plaçant toute l'armée gauloise sous les ordres de Julien.

Le césar, enfin investi de réels pouvoirs, reconnut cette grâce par un nouveau panégyrique de Constance, qui ne lui fait pas plus d'honneur que le premier. Ce genre faux, où domine une rhétorique verbeuse hérissée de citations classiques, était fort à la mode [1] et ne gênait pas plus la conscience des rhéteurs, habitués à soutenir les thèses les plus extravagantes, que la défense de grands coupables n'embarrasse certains de nos avocats. C'était une question d'art et une seule chose importait : que les périodes parussent bien cadencées. Julien lui-même se moque de cette éloquence mensongère qu'on admire « quand elle a su grandir ce qui est petit » [2]. Il se dédommagea par un éloge véridique qu'il envoya en même temps à Rome, celui de sa bienfaitrice, l'impératrice Eusebia [3].

1. Quelques années auparavant, Rome avait dressé une statue au rhéteur Anatolius, avec cette inscription : Η ΒΑΣΙΛΕΥΟΥΣΑ ΡΩΜΗ ΤΟΝ ΒΑΣΙΛΕΥΟΝΤΑ ΤΩΝ ΛΟΓΩΝ (Eunape, *Vies des philos. et des sophistes*, p. 492, édit. Didot). — 2. Dans le 2ᵉ Panégyrique, § 23. — 3. Julien chargea sa femme Hélène d'aller remettre elle-même ces deux éloges. Elle venait d'accoucher d'un fils mort en naissant. Elle en eut un autre qui ne vécut pas. On prétendit qu'Eusebia, jalouse de l'affection de Julien pour Hélène et ne voulant pas qu'elle eût les honneurs et les avantages de la maternité, quand elle-même ne les avait pas, l'avait fait avorter par des breuvages qui la rendirent à toujours stérile. C'est l'honnête Amm. Marcellin qui nous le dit. Je n'en crois rien pourtant. Dans ces révélations de manœuvres ténébreuses, provoquées à trois ou quatre cents lieues de

L'armée des Gaules ne montait pas à plus de 13000 hommes [1], mais il s'y trouvait de vaillants soldats, comme ce tribun légionnaire qui fut plus tard l'empereur Valentinien. Elle se dirigea, dans l'été de 357, sur les Vosges pour donner la main au maître de l'infanterie, Barbation, que Constance avait envoyé d'Italie vers Bâle avec de plus grandes forces [2]. Un parti d'Alamans se coula entre les deux armées et courut sur Lyon qui les repoussa. Quand ils revinrent, chargés de butin, Julien avait fermé les défilés des montagnes et pas un de ces pillards ne passa. Mais Barbation ne sut pas arrêter ceux qui arrivèrent de son côté; il ne fut pas plus habile en essayant de jeter un pont sur le Rhin et perdit beaucoup de monde dans une rencontre avec les Barbares. Ces échecs relevaient la gloire de Julien. Avant de descendre en Alsace, qui était menacée d'une invasion formidable, il avait prudemment fortifié Saverne, une des portes de la Gaule, et assuré de trouver, au besoin, ce refuge derrière lui, il était allé à la rencontre de l'ennemi dans la direction de Strasbourg. Toute la nation alamannique s'était levée; sept rois avaient franchi le Rhin à la tête d'une élite de 35000 guerriers [3]. C'était le plus grand effort que la barbarie eût encore fait, de ce côté, contre l'empire. Lorsque les Alamans, dans leurs combats contre Barbation, avaient vu fuir les

distance, sous les yeux du fidèle ami de Julien, le médecin Oribaze, je ne vois que les médisances d'une cour frivole et méchante. — 1. C'est le chiffre qu'un transfuge révéla aux Alamans et que Marcellin tient pour véritable (XVI, 12). — 2. Barbation était sous les ordres directs de Constance et non pas sous ceux de Julien. Il y eut donc de sa part incapacité, mais non trahison à l'égard du césar. Il avait vingt-cinq mille hommes, d'où il résulte que l'armée de l'empire d'Occident ne pouvait disposer, pour un grand effort contre les Germains, que de trente-huit mille hommes. — 3. Une partie de ces guerriers servaient en vertu de traités d'assistance mutuelle convenus entre les tribus; les autres étaient *soldés*. Voilà donc les Germains en possession de corps réguliers. (Amm. Marcellin, XVI, 12.) Un peu plus loin (XVII, 1), le même auteur montre les Alamans se bâtissant des demeures à la mode romaine, *ritu romano*, au milieu de champs bien cultivés, et nous avons des monnaies d'or frappées chez les Barbares, à l'imitation des monnaies impériales. Cf. Eckhel, t. VII, 316, 330, etc. Ce sont ces efforts pour sortir de la barbarie qu'il eût fallu encourager.

soldats qu'aux insignes des boucliers ils avaient reconnus pour ceux qui les avaient jadis vaincus [1], leur cœur s'était enflé de confiance et d'orgueil. Aussi le prirent-ils de très-haut avec Julien. Avant l'action, ils le sommèrent d'évacuer un pays qu'ils disaient leur appartenir, tant il s'y était infiltré déjà de sang germanique [2]. La réponse fut terrible : six mille d'entre eux restèrent sur la place. Julien, reconnaissable à l'enseigne portée derrière lui, un dragon de pourpre, s'était montré partout et, au moment décisif, avait ramené au combat ses cataphractaires ébranlés. Un grand nombre de fugitifs se noyèrent dans le Rhin, ou furent tués en essayant de se sauver à la nage ; parmi les captifs se trouva le plus fameux de leurs rois, Chnodomar, qui avait été la terreur de la Gaule. Au lieu de le jeter aux bêtes, Julien l'envoya à Constance (août 357) [3]. Le vieux guerrier, interné à Rome, y vécut six ans.

Cette victoire mit la joie dans l'empire et l'effroi dans la Germanie. Julien en profita pour franchir le fleuve et

1. Amm. Marcellin, XVI, 12 : .... *scutorum insignia contuentes norant eos....* etc. Ailleurs (XXXI, 10) il parle des *arma imperatorii comitatus auro colorumque micantia claritudine.* L'usage de placer sur les boucliers des signes de reconnaissance est fort ancien. Il existait chez les Grecs. Cf. Pausanias, *Messénie*, 28, § 5. Böcking (*Not. dign.*, t. I, *Einleitung*, p. 93) en cite beaucoup d'exemples. Dion Cassius (LXVII, 10) dit que, durant la guerre Dacique, un général romain fit mettre sur les boucliers des soldats leur nom et celui de leur centurion. Végèce (II, 18) le répète en ajoutant que, pour se reconnaître dans la mêlée, les soldats peignaient de certaines figures sur leurs boucliers. On régularisa cette habitude et chaque corps eut ses *armes parlantes* qui restèrent sa propriété, comme au moyen âge chaque chevalier aura ses armoiries héréditaires. La *Notitia dignitatum* en donne de nombreux exemples. — 2. .... *barbari qui domicilia fixere cis Rhenum* (Amm. Marcellin, XVI, 11). — 3. Amm. Marcellin raconte longuement et confusément cette bataille dont Julien parle avec modestie, se contentant de l'appeler une heureuse journée. On a accusé Constance de s'être ridiculement attribué l'honneur de cette victoire. Il n'a fait que suivre en cela un vieil usage romain. Le vainqueur véritable, fût-il resté bien loin du champ de bataille, était toujours celui sous les auspices duquel l'armée avait combattu, et le christianisme n'avait pas changé ce sentiment païen. Seulement Constance dépassa la mesure en rendant compte de cette bataille, comme s'il y avait assisté, et sans nommer Julien

porter le ravage chez ces éternels pillards; il ne sortit de leur pays que quand la neige commença à couvrir les hauteurs. Avant de repasser le Rhin, avec 20 000 captifs romains qu'il avait délivrés, il releva les défenses du fort construit par Trajan au confluent de la Nidda et du Mein[1]. C'était rendre à l'empire défaillant la fière attitude que, dans les jours heureux, Trajan lui avait donnée. Les Alamans effrayés sollicitèrent la paix; Julien ne leur accorda qu'une trêve de dix mois, à la condition qu'ils approvisionneraient de vivres le fort bâti contre eux.

Après cette brillante campagne, les soldats avaient droit à un repos bien gagné; mais leur jeune chef pouvait maintenant leur demander tous les sacrifices; quoiqu'on fût en plein hiver, il les conduisit sur la basse Meuse, où des Francs paraissaient vouloir faire un établissement durable. Les Alamans n'aimaient pas à s'enfermer dans les villes, qu'ils regardaient comme des tombeaux[2]; aussi une bataille en plaine, où l'avantage était à la tactique et à l'armement des Romains, avait suffi pour les chasser de la Gaule. Doués peut-être d'un esprit plus militaire, les Francs s'étaient fixés à demeure, depuis vingt ans, entre les embouchures de la Meuse et de l'Escaut, sur des terres à demi noyées, qui leur assuraient des refuges inexpugnables, et, pour s'étendre plus loin, ils comprenaient l'importance des positions fortifiées. Pendant que l'armée était au delà du Rhin, ils étaient venus relever deux vieux forts sur la Meuse, qui les rendaient maîtres de son cours, et d'où ils seraient partis au printemps pour pénétrer dans l'intérieur du pays. Julien ne voulut pas laisser derrière lui ces hardis aventuriers. Durant cinquante-quatre jours des mois de décembre et de janvier, il les y assiégea, malgré la pluie, le froid et la neige. Des barques toujours en mouvement sur le fleuve y brisaient la glace et l'empêchaient d'y former un pont par où l'ennemi aurait pu s'échapper. La faim obligea les assiégés de se

1. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 739, éd. ill. — 2. .... *Oppida ut circumdata retiis busta declinant* (Amm. Marcellin, XVI, 2).

rendre. « On s'étonna, dit un contemporain, de les voir captifs, car la loi des Francs leur commande de vaincre ou de mourir. » Julien les envoya encore à Constance qui les enrôla dans sa garde.

L'an d'après (358), bien avant que les blés fussent mûrs, il se remit en campagne en faisant porter à ses soldats pour vingt jours de biscuit, *buccellatum*[1]. Les Francs Saliens que les Quades avaient chassés naguère de la Batavie, surpris par une marche rapide, se reconnurent sujets de l'empire et s'engagèrent à lui fournir un corps de cavalerie. En retour, Julien leur abandonna la Toxandrie entre les embouchures de la Meuse et de l'Escaut[2]. Même succès avec les Chamaves, autre tribu franque qu'il força de retourner au delà du Rhin. Il avait exigé d'eux comme otage le fils de leur roi; mais le jeune chef avait disparu dans la bataille, et son père, le croyant mort, déplorait le malheur qui frappait sa race et son peuple. « Ton fils est vivant, » dit Julien, et lui montrant le captif il ajouta: « Je le garde, rien ne lui manquera, tant qu'il restera fidèle à mon amitié. » Ces hommes habitués au meurtre furent touchés d'un trait qui leur parut généreux et qui était habile. Longtemps après, on trouve encore des auxiliaires chamaves dans l'armée romaine.

Afin d'ôter aux Francs la tentation de sortir de leurs limites, Julien bâtit, sur la Meuse, trois châteaux forts qu'il approvisionna avec des blés tirés de la Bretagne. Une flottille nombreuse alla les chercher, et, en les rapportant, montra les enseignes de Rome le long des fleuves gaulois qui descendent à la mer du Nord, où depuis longtemps on ne les avait pas vues. Le préfet Florentinus avait proposé d'acheter aux Germains la liberté du passage, en leur donnant 2000 livres d'or; Julien s'y était refusé, et tel était l'ascendant pris par lui

1. Amm. Marcellin, XVII, 8. Les opérations militaires ne commençaient habituellement en Gaule qu'en juillet. — 2. Brabant septentrional, province d'Anvers et une partie du Limbourg.

sur les Barbares qu'ils n'osèrent rien tenter pour saisir cette riche proie. Une reconnaissance vivement poussée, durant l'automne, en Germanie, fit comprendre aux tribus d'outre-Rhin la nécessité de la prudence, en face d'un général si actif. Aussi n'eut-il besoin, l'année suivante (359), que d'une promenade militaire au delà du fleuve, pour s'assurer que tout était tranquille sur cette frontière. Les Alamans apportèrent eux-mêmes les matériaux nécessaires à la reconstruction de sept villes, parmi lesquelles Bonn, Bingen, Andernach et Nuys, qui allaient être, avec Mayence et Cologne, les sentinelles de l'empire sur le Rhin.

Dans l'intervalle des expéditions, Julien passait la mauvaise saison à Lutèce[1], au palais des Thermes, qui a gardé son nom. On vit avec étonnement ce jeune victorieux mener, dans la résidence impériale, l'existence d'un sage[2]. Au plus fort de l'hiver, point de feu dans sa chambre; son lit était une peau de bête; son repas, la ration des soldats. De sa vie chaste et laborieuse, il faisait deux parts : l'une pour les affaires, l'autre pour les livres. Il pourvut au besoin le plus pressant des provinces, celui d'une administration intègre et bienveillante aux contribuables[3]. Il empêchait le préfet du prétoire, Florentius, d'augmenter l'impôt, et pour lui prouver qu'il demandait trop, il refaisait ses comptes. Jamais un délateur à sa porte; mais qui venait demander justice était sûr de gagner sa cause, si elle était bonne[4]. Le soir il réunissait

1. Il a fait, dans le *Misopogon*, une description véridique de cette ville : « C'est un îlot que le fleuve entoure; deux ponts de bois y conduisent. Rarement le fleuve grossit ou diminue; il garde presque dans toutes les saisons le même niveau, et son eau limpide est agréable à boire. L'hiver y est très-doux à cause du voisinage de l'Océan, qui répand jusque-là une douce chaleur. Les habitants ont des vignes, même des figuiers que l'hiver ils enveloppent de paille. » Julien, qui constate l'influence de la mer sur la température des contrées voisines, ou ce que nous avons appelé le *climat marin*, parle, dans les *Césars*, § 2, des dieux qui sont soutenus au plus haut des airs par la légèreté de leur corps et par la *révolution de la lune*. — 2. A. Marcellin parle « de la chasteté de ses nuits » (XVI, 5), et Julien s'en fait gloire (*Misop.*, 8). — 3. Voyez sa lettre 17 à Oribase. — 4. A. Marcellin

près de lui les savants, les philosophes venus à son quartier, où il se reposait des affaires avec la bibliothèque d'Eusebia. Il ne dédaignait pas d'écouter les conseils du sage Euthère, son chambellan, fidèle serviteur qui, au lieu de travailler à corrompre son maître, comme les eunuques ses pareils, mettait à son service une longue expérience et la passion du bien[1].

Euthère était-il païen? Je ne sais, mais deux des amis particuliers du césar l'étaient : son médecin Oribase et Salluste, le meilleur de ses lieutenants. Il encourageait le premier à faire un abrégé des écrits de Galien[2], et il s'entretenait avec le second de leurs campagnes ou, quand ils étaient seuls, de leur commune divinité, le dieu Soleil. Sur ce sujet, il était avec les autres « plus silencieux que Pythagore », et personne ne voyait les secrètes dévotions qu'il faisait chaque matin à Mercure, « le moteur suprême du monde et le principe de toute intelligence[3] ». Souvent il écrivait; ses *Mémoires* de la guerre des Gaules sont perdus, mais nous avons beaucoup d'ouvrages de lui, entre autres l'*Ennemi de la Barbe*, satire composée plus tard, où se trouve un souvenir de « sa chère Lutèce » et des Gaulois. « S'ils rendent un culte à Vénus, dit-il, sans que nous puissions le croire sur parole, c'est qu'ils considèrent cette déesse comme présidant au mariage. S'ils adorent Bacchus et usent largement de ses dons, ce dieu est pour eux le père d'une joie innocente. » Un autre de ses livres, *les Césars*, est un petit drame satirique qui contient beaucoup de

raconte qu'un avocat s'étant écrié : « Quel coupable ne passera point pour innocent, s'il suffit de nier! » Julien lui répondit : « Et quel innocent ne passera point pour coupable, s'il suffit d'accuser! » — 1. .... *beneficiendi avidus.... etiam Julianum aliquoties corrigebat* (A. Marcellin, XVI, 7). — 2. Les Ἰατρικαὶ συναγωγαί, dont il reste près de la moitié. C'est une sorte d'Encyclopédie médicale formée d'extraits textuels de Galien et des médecins les plus renommés. En tête de son premier livre, Oribase dit : « Empereur Julien, j'ai achevé, suivant votre désir, pendant notre séjour en Gaule, l'abrégé que Votre Divinité m'avait commandé. » — 3. .... *Mundi velociorem sensum, motum mentium* (A. Marcellin, XVI, 5).

vérité avec un peu de malice. Puisque nous allons quitter bientôt l'empire, voyons ce que Julien pensait de ses prédécesseurs.

On était aux saturnales, la plus grande fête du paganisme. Pour égayer ces jours voués au plaisir, Julien raconte à son ami, le préfet Salluste, une scène de l'Olympe. Romulus, qui apparemment s'ennuie au ciel, fait préparer un magnifique festin et y invite tous les dieux. Il veut avoir aussi les Césars pour convives. Ceux-ci arrivent l'un après l'autre; mais, avant de les faire asseoir, il les soumet au jugement de Silène, bouffon officiel de l'Olympe, qui, avec son gros bon sens, trouve le défaut de chaque cuirasse et y plonge un trait acéré.

A peine la table est-elle servie que Jules César entre, la tête haute, le regard fier. Silène crie aussitôt à Jupiter : « Voilà un gaillard qui paraît d'humeur à te disputer l'empire; il aime à être le maître et il est de taille et d'air à le devenir. » Octave le suit doucement. A voir les couleurs qui se succèdent sur son visage, on l'eût pris pour un vrai caméléon : pâle d'abord, puis rouge, puis noir, brun sombre, enfin l'air serein et gracieux. « Sans mentir, dit Silène, voilà un animal bien changeant, voudrait-il nous jouer quelque mauvais tour? — Ne plaisante pas, s'écrie Apollon, je vais le mettre entre les mains de Zénon, qui m'en fera un prince sans défaut. » En effet Zénon alla marmotter tout bas à l'oreille d'Octave quelques mots de philosophie, et, en un tour de main, celui-ci devint un homme sage et modéré.

Entre Tibère; il a l'air grave, fier et terrible; mais en se retournant pour s'asseoir, il montre sur son dos des plaies et des cicatrices, témoignage honteux de ses vices. Silène, qui en a peur, le renvoie tout bas à son île de Caprée.

Lorsque Caligula s'avance, les dieux en ont horreur, et Némésis le livre aux Furies vengeresses, qui le précipitent dans le Tartare : la chose est faite si vite, que Silène n'a pas même le temps d'ouvrir la bouche.

Mais l'oncle Claude survient ; il se dédommage, l'appelle stupide, bredouilleur, et s'étonne que Romulus l'ait invité sans ses affranchis Narcisse et Pallas. « Envoie-les bien vite chercher, ainsi que Messaline ; quand le pauvre homme ne les a pas, c'est un vrai garde de tragédie, un corps sans âme. »

Arrive Néron couronné de laurier, la lyre en main. Silène pousse du coude Apollon et lui dit : « En voilà un qui t'a pris pour modèle et qui tâche de te ressembler. » Apollon trouve que Néron n'est qu'un mauvais singe ; il lui arrache sa couronne, et le tyran est englouti dans le Cocyte.

Après lui accourent des gens de toute espèce, un peuple de monarques ; Silène ne se donne pas la peine d'en dire grand'chose. Titus est renvoyé à ses amours, et Domitien, comparé à Phalaris, est enchaîné. La dignité de Nerva impose au loquace inspecteur, qui s'en prend cette fois aux dieux : « Vous donnez quinze années de règne à un monstre et un seulement à ce bon prince ! » Lorsque vient Trajan portant sur ses épaules les dépouilles des Gètes et des Parthes, Silène crie à la cantonade : « Que le seigneur Jupiter veille sur celui qui nous verse à boire ! » Hadrien le suit avec une longue barbe et la mine fière ; il se pique de vers et de musique, regarde le ciel à toute heure, donne dans les curiosités défendues et cherche probablement Antinoüs son mignon. Arrive, après, un modéré en politique, mais non à l'endroit de Vénus, le minutieux Antonin, qui voudrait couper en deux un grain de cumin. A la vue du vertueux Marc Aurèle, Silène se tait, quelque envie qu'il ait de parler. Il ne juge pas Commode digne d'un bon mot et insinue à Pertinax qu'il avait connaissance de la conspiration par laquelle périt son prédécesseur.

Voici venir Sévère le terrible ; Silène en a peur. « Pour celui-ci, dit-il, je ne m'y frotte pas : il n'entend pas raillerie. » On chasse du festin Caracalla, Macrin, Élagabale ; on accueille Alexandre Sévère, à qui Silène reproche de

s'être laissé conduire par sa mère. Mais Jupiter fait sortir Valérien, qui apparaît chargé des fers de Sapor, et son fils, l'efféminé Gallien, tout ruisselant de parfums. Les dieux, très-aimables pour Claude II le Gothique, lui promettent de placer sa postérité sur le trône et de l'y maintenir longtemps. On sait que Julien était son petit-neveu. Aurélien entre hors d'haleine; il venait d'échapper aux mains des geôliers qui l'avaient conduit devant Minos pour une foule d'accusations de meurtres, dont il s'était assez mal tiré.

Pendant que les dieux admirent l'énergique Probus, Silène lui fait une petite leçon sur sa dureté, et étonne Bacchus par sa gravité d'un instant. Carus et ses fils, Carin et Numérien, sont mis à la porte par Némésis. Dioclétien s'avance avec dignité et aisance, débarrassé d'un fardeau qu'il a mis sur les épaules de Maximien, de Galère et de Constance Chlore. On les place très-honorablement au festin, sauf le brutal Maximien, qui en est exclu. Constantin et ses fils ferment la marche des élus.

La table des dieux est servie avec magnificence. Ils ont tout à souhait : Julien se tire ainsi du menu qu'il ne décrit pas. Mais un siége est vacant dans l'Olympe, à qui le donner? Cinq candidats y prétendent : César, Octave, Trajan, Marc Aurèle et Constantin. Un sixième survient : Hercule le présente : c'est Alexandre. Quand Silène le voit entrer, il crie à Romulus : « Prends garde que tous tes Romains ne puissent tenir contre ce seul Grec! » Romulus en devient tout pensif.

Chacun expose ses droits, et Silène ne manque pas de les interrompre par quelque saillie qui, remettant le panégyrique dans la voie de l'histoire, ramène l'éloge à la vérité. En fin de compte Marc Aurèle l'emporte sur les batailleurs et sur les politiques. Mais, pour consoler ces grands ambitieux, Mercure leur permet de vivre auprès du dieu qu'ils préfèrent. Alexandre court à Hercule; Octave à Apollon ; Marc Aurèle à Saturne, le père des dieux ; César errait à l'aventure; Vénus, son aïeule, et Mars, qui

la suit encore, l'appelèrent. Trajan rejoignit Alexandre, qui, comme lui, savait se battre et boire; Constantin alla trouver la Mollesse et la Débauche. — Ici l'on sent la rancune de Julien contre celui qui avait fait triompher le culte des Nazaréens.

Gagner des victoires, délivrer vingt mille captifs, relever des cités et ménager les ressources du trésor de telle sorte, que les superindictions furent remplacées par des dégrèvements qui réduisirent l'impôt par *caput* de 25 à 7 *aurei*[1], enfin occuper par des travaux littéraires le temps pris sur le sommeil, c'était vraiment d'un homme supérieur. Les peuples qu'il protégeait contre le fisc et contre les concussionnaires, après les avoir délivrés des Barbares, bénissaient le jeune *imperator*. Mais les hommes mis autour de lui pour le régenter étaient pleins de colère contre un prince qui les rendait inutiles, regardait à tout, et, sur toutes choses, portait une vue si nette, qu'il allait droit et vite aux solutions les meilleures. Le préfet du prétoire Florentius, réduit au rôle d'un comptable surveillé et contenu, se vengeait par des lettres outrageantes ou moqueuses envoyées à la cour. « Par lui-même, écrivait-il, Julien est incapable de rien faire; c'est Salluste qui mène tout, et avec ce général il deviendra dangereux. » A Milan, on renchérissait sur ces mauvais propos. Les courtisans, tout disposés à dire que Constance avait gagné en personne la bataille de Strasbourg, tournaient en dérision les bulletins du petit vainqueur, *victorinus*, ce singe habillé de pourpre, cette

1. S'il réduisait l'impôt, il en exigeait la rentrée avec sévérité et ne permettait pas qu'il se formât des arriérés, cette plaie des finances romaines. (A. Marcellin, XVI, 5, et XVII, 2.) La taxe de 25 *aurei* levée sur un capital de 1000 *aurei*, ou 2 1/2 pour 100 du capital, était exceptionnelle et due à quelque circonstance que nous ignorons. Celle de 7 *aurei* semble avoir été la taxe normale, puisqu'on la trouve en 443. (*Nov. Valent.*, III, tit. V, § 4.) Si le fonds rendait 3 pour 100, il ne restait au propriétaire, comme revenu, dans le premier cas, que 1/2 pour 100, soit en francs, 50 centimes; dans le second, il gardait 2 fr. 30 centimes, puisque 7 pour 1000 ne représentait que 70 centimes. C'était donc pour les Gaulois un dégrèvement considérable qui devait garantir à Julien leur dévouement.

taupe bavarde. Au fond l'empereur savait que penser de ces méchancetés qui lui plaisaient; mais il était fatigué de cette renommée croissante; et puisque Florentius croyait que Salluste faisait toute la force de Julien, il rappela Salluste, qui fut relégué dans un obscur commandement en Thrace. Julien en conçut une vive douleur; nous avons la lettre désolée qu'il écrivit « à son cher ami », au compagnon de ses travaux, au confident de ses pensées, et qui se termine par des paroles vraiment sorties du cœur : « Puisse la divinité propice guider partout tes pas! Que le dieu des hôtes te fasse bon accueil; que le dieu des amis te soit bienveillant, qu'il aplanisse la route où tu marches et calme les flots où tu navigues; qu'il y ait joie à ton arrivée, regrets au départ, et aime-nous toujours! » De plus graves soucis viendront bientôt l'assaillir : Constance va lui demander la moitié de l'armée des Gaules.

Ce prince était resté à Milan, d'où il ne s'éloignait que rarement, soit pour une visite à Rome (357), qu'il admira beaucoup, mais où le Perse Hormisdas, qui l'accompagnait, trouva que l'on mourait autant qu'ailleurs[1]; soit pour une course rapide contre les Alamans de la Rætie et pour une courte campagne contre les Barbares du Danube moyen, dont la facile défaite lui valut le titre de Sarmatique (358). Les querelles religieuses l'occupaient bien davantage. Il voulait, comme son père, gouverner l'Église. Pour y réussir, il faut être un puissant monar-

1. Voyez, dans A. Marcellin (XVI, 10), l'entrée triomphale de Constance à Rome, où depuis trente-deux ans aucun empereur n'était venu, et, dans la lettre de Symmaque (X, 54), le récit de ses visites aux temples païens, son respect pour les Vestales, ses libéralités pour les fêtes et les sacrifices publics, les sacerdoces conférés par lui à de nobles Romains, etc. Afin de récompenser les Romains de leur accueil, il fit venir d'Égypte l'obélisque qui s'élève encore sur la place de Saint-Jean-de-Latran. Notons que, malgré son zèle arien, Constance n'entreprit rien à Rome contre le paganisme, si ce n'est de faire ôter de la curie, pendant qu'il s'y trouvait, l'autel de la Victoire. Il avait nommé sénateur de Constantinople le païen Themistius, et il envoya un autre païen, le philosophe Eustathe, comme ambassadeur auprès de Sapor.

que : Constantin lui-même n'avait obtenu qu'un calme relatif. Sous Constance, l'empire fut continuellement troublé par les contestations des ariens et des orthodoxes, dont il sera plus loin question : disputes toutefois plus bruyantes que dangereuses. Il se proposait aussi de supprimer les curiosités indiscrètes. Les magiciens semblent lui avoir fait grand'peur : il ordonna une véritable persécution contre ceux qui interrogeaient les étoiles ou les oracles. En 359, le maître de l'infanterie, Barbation, fort troublé par l'arrivée d'un essaim d'abeilles dans sa maison, consulta les devins sur ce présage et apprit d'eux qu'il annonçait un événement mémorable. Cet événement dont le Destin s'occupait parut au général ne pouvoir être que la mort prochaine de l'empereur, suivie, pour lui-même, de son élévation à l'empire ; et sa femme Assyria, le voyant déjà revêtu de la pourpre, le supplia, dans une lettre chiffrée, de ne pas lui préférer l'impératrice Eusebia, à cause de sa beauté. Une esclave infidèle fit parvenir à Constance une copie de la lettre. D'après les anciennes croyances qui, en abandonnant les esprits, y avaient laissé quantité de superstitions, une mauvaise pensée était un commencement d'attentat, et l'on avait toujours fait de ces puériles espérances un crime de majesté[1]. Barbation et sa femme furent décapités ; selon l'usage, les amis des deux époux partagèrent leur sort.

Ces prétendues conspirations qui troublaient la cour n'agitaient pas l'empire ; mais un danger inattendu le menaçait en Orient.

Sapor, débarrassé des guerres qui l'avaient longtemps retenu dans ses provinces orientales, réclamait de nouveau l'Arménie entière et la Mésopotamie[2]. En 359, guidé

1. Voyez, dans A. Marcellin, XXIX, 1, combien cette passion de pénétrer l'avenir était répandue et que de victimes elle fit sous Valens. Dans cette circonstance, la consultation du sort eut lieu à l'aide d'appareils qui rappellent la folie de nos tables tournantes. — 2. A. Marcellin (XVII, 5) a conservé la lettre de Sapor, qui s'intitule « frère du Soleil », et la réponse de Constance « à son frère le roi Sapor ». On voit que la formule dont usent les rois modernes à l'égard les uns des autres est bien ancienne. Le style de

par un transfuge qui lui avait livré le plan des forteresses, l'état des arsenaux et la distribution des différents corps de l'armée d'Orient, il passa le Tigre à Ninive avec une armée qu'on porte à cent mille hommes. Nous avons pour cette campagne le récit d'un témoin oculaire, Amm. Marcellin, qui nous fera connaître comment, en ce temps-là, un grand siége était conduit. « Je fus dépêché, dit-il, avec un centurion, au gouverneur de la Corduène, qui me fit conduire sur un rocher très-élevé, d'où, avec de bons yeux, on peut voir jusqu'au cinquantième mille. Nous y restâmes deux jours en observation. Au troisième, tout l'espace qu'embrassait le regard se couvrit d'escadrons ennemis : Sapor venait de traverser le Tigre à Ninive. Jugeant qu'il faudrait au moins trois jours au reste de ses troupes pour passer sur la rive droite du fleuve, nous retournâmes en toute hâte vers les nôtres. On donna l'ordre de faire rentrer le bétail dans les villes et d'incendier les campagnes où déjà le blé jaunissait (mai). Du Tigre à l'Euphrate, ce ne fut bientôt qu'une mer de flammes. Les Perses voulaient tirer droit sur la Syrie pour en piller les riches cités. Sur la nouvelle que le fleuve avait subitement grossi par la fonte des neiges (juillet ou août), ils s'arrêtèrent dans la Mésopotamie et s'emparèrent sans combat de plusieurs villes, où ils trouvèrent des machines de guerre que des transfuges leur apprirent à utiliser. Aux environs d'*Amida* (Diarbekir) [1], nous fûmes surpris par leurs cataphractaires et acculés aux rives escarpées du Tigre. Ursicinus, notre général, un moment enveloppé, put, grâce à la vitesse de son cheval, franchir le cercle des ennemis. Quant à moi, je pris ma course vers la ville et j'y pénétrai par une poterne. Sept légions, dont deux gauloises, s'y trouvaient, avec le corps des *sagittarii comites* recruté de Barbares très-habiles à lancer leurs traits.

Marcellin est souvent diffus; j'abrége beaucoup le récit qu'il donne du siége d'Amida. — 1. Saint Martin, dans ses *Mém. histor.*, t. I, p. 166-173, met Amida sur l'emplacement de l'ancienne Tigranocerte.

« Le lendemain, au lever de l'aurore, tout l'horizon resplendissait de l'éclat des armes; une innombrable cavalerie bardée de fer couvrait les collines et la plaine, et le drapeau couleur de feu était déployé[1]. En avant des escadrons apparaissait Sapor, reconnaissable à sa tiare d'or semée de pierreries et au cortége de rois et de princes qui l'entourait. Il s'avança si près du rempart, qu'une flèche traversa son manteau. Il regarda ce coup comme un attentat contre la majesté des rois; un autre redoubla sa colère : Le roi des Chionites, Grumbatès, envoyé pour sommer la place de se rendre, s'approcha de la ville, précédé, suivant l'usage, d'hommes qui portaient des caducées. La garnison répondit par une grêle de traits dont un perça de part en part le fils de Grumbatès. Sept jours durant, le camp perse fut en deuil : deuil étrange marqué par des festins, des danses et le chant d'hymnes funèbres qu'entrecoupaient les sanglots des femmes. On jura que l'entière destruction de la ville serait l'expiation offerte aux mânes du jeune prince.

« Durant la nuit qui précéda la première attaque, l'armée enveloppa toute la ville, et au point du jour nous vîmes cinq lignes d'infanterie couvertes par des boucliers, derrière les fantassins un nombre infini de cavaliers, des éléphants qui portaient des tours remplies de soldats, et les machines de guerre prises par les Perses dans nos villes. Au signal donné par Grumbatès, qui lança en l'air un javelot sanglant, l'armée entière se précipite vers les murs, comme un tourbillon formidable : les traits volent et frappent; les blessés, les morts, sont nombreux; mais, des deux côtés, l'ardeur est égale, et le combat continue jusqu'à l'approche des ténèbres. Le lendemain, avant l'aube, les trompettes sonnèrent, et l'action recommença; il en fut ainsi chaque jour. Les flèches grêlaient dans l'étroite enceinte où vingt mille personnes étaient agglo-

1. A. Marcellin, XX, 6. J'ajoute au récit du siége d'Amida quelques *détails* donnés par A. Marcellin pour les siéges de Singare et de Bézabde.

mérées et y faisaient des victimes dont les cadavres décomposés causèrent un nouveau fléau, la peste.

« Cependant l'ennemi préparait activement ses moyens d'attaque, mais nos sorties et les coups de nos machines gênaient les travaux. Un jour nous aperçûmes une foule de captifs amenés au camp ennemi. C'était la population de la ville de Ziata que les Perses avaient réduite en esclavage. Quand les forces manquaient à ces malheureux, épuisés par la longueur du chemin, ils leur coupaient les jarrets et les laissaient mourir sur place. Ce spectacle exaspéra nos Gaulois, qu'on avait toujours beaucoup de peine à contenir. La nuit venue, ils sortirent silencieusement de la ville et pénétrèrent dans le camp ennemi, où ils firent un grand carnage; ils seraient arrivés jusqu'au quartier royal, si, les blessés ayant donné l'éveil, toute l'armée ne s'était réunie contre cette poignée de braves. Ils reculèrent en marchant au pas et sans tourner le dos. Pour arrêter la foule armée qui se ruait sur eux, nous usâmes d'artifice : les trompettes sonnèrent dans la ville, appelant toute la garnison au rempart, et les balistes, les scorpions, les catapultes, mis en mouvement, jouèrent à vide; le bruit de la détente des machines inquiétait l'ennemi, et on ne les chargeait pas, de peur que les traits n'allassent tomber au milieu des nôtres. La ruse réussit : les Gaulois, moins vivement pressés, purent rentrer au petit jour dans la place. Ils avaient perdu quatre cents d'entre eux; mais ils avaient tué tant de monde, même des personnages de haut rang, des satrapes, que les Perses demandèrent un armistice de trois jours pour pleurer et ensevelir leurs morts. Longtemps on parla de cet exploit, dont l'empereur consacra le souvenir en dressant sur la place publique d'Édesse les statues des officiers gaulois qui commandaient cette troupe intrépide.

« Chez les Perses, au deuil succéda la colère, et les travaux d'approche furent repris avec vigueur. Ils poussèrent devant eux des mantelets en claies d'osier pour atteindre à couvert et saper le pied de nos murs, des

béliers pour battre en brèche la muraille, enfin des tours revêtues de lames d'airain ou de cuirs frais et surmontées de balistes qui, plongeant sur le rempart, devaient en écarter les défenseurs. Autour de la ville, on ne voyait qu'un horizon de fer. Nos machines pourtant mirent le désordre dans les rangs ennemis; tous les coups portaient, mais les projectiles partis de leurs tours nous faisaient aussi beaucoup de mal. Durant une nuit obscure, nous réussîmes, au prix de grands efforts, à mettre en batterie quatre scorpions dont les frondes de fer lancèrent, contre les balistes des tours, d'énormes boulets de pierre qui les rompirent, tandis que des vases remplis de poix ardente et de bitume enflammé incendiaient les ouvrages, et que les éléphants, atteints par nos torches, reculaient en désordre sur leurs gens, malgré les efforts des conducteurs. Quoique l'usage retienne le roi loin de la mêlée, il s'était jeté au plus fort de l'action[1]. Ses machines étant brisées, il revint au moyen plus lent, mais plus sûr, d'une terrasse élevée contre la muraille. Pour la contrebattre nous dressâmes des ouvrages qui en dominaient la plate-forme. Malheureusement, un jour, cet échafaudage s'écroula et ses débris comblèrent l'intervalle qui séparait le mur de la terrasse; les Perses se précipitèrent par ce passage inattendu et pénétrèrent dans la ville, où l'on se battit encore longtemps. Ceux des assiégés qui survécurent au carnage furent emmenés captifs, à l'exception du comte Ælianus, des tribuns et des *protectores* que Sapor fit pendre : c'était l'expiation promise aux mânes du fils de Grumbatès. » Amm. Marcellin réussit à s'échapper (359)[2].

Amida avait tenu soixante-treize jours et sa prise coûtait aux Perses trente mille hommes; Sapor ne se trouva

1. Sapor était brave ; il s'était conduit de même au siége de Bézabde. Constance avait beaucoup plus de prudence. — 2. Tous les captifs qu'une recherche sévère fit reconnaître comme nés au delà du Tigre furent égorgés. (A. Marcellin, XIX, 9.) La ville fut prise quand l'automne finissait *autumno præcipiti*. L'invasion avait donc duré au moins six mois.

plus en état de rien entreprendre; il rentra dans son royaume. Mais, encouragé par le succès, il en sortit de nouveau, après l'hiver, avec une puissante armée et s'empara de Singare, qu'il détruisit, et de Bézabde, qu'il fortifia. Les transfuges romains accourus dans son camp lui avaient fait comprendre que la prise de villes importantes valait mieux, pour l'extension de son empire, que des victoires en rase campagne et que le plus riche butin. Constance, alarmé, se rendit en Orient et commanda à Julien de lui envoyer la plus grande partie de ses auxiliaires, avec trois cents hommes d'élite pris dans les autres corps[1]. La demande était juste; l'intérêt de l'empire exigeait que les légions des Gaules, qui n'avaient plus d'ennemis devant elles, contribuassent à sauver les provinces orientales; mais l'ordre de l'empereur jeta la consternation dans l'armée et dans les provinces. Les auxiliaires s'étaient enrôlés à la condition de ne point servir au delà des Alpes, et les légionnaires, nés pour la plupart en Gaule, s'effrayaient à l'idée d'aller au fond de l'Asie, d'où, même vainqueurs, ils ne reviendraient pas. Bientôt on murmure; des libelles contre Constance circulent « dans les deux légions des Celtes et des Pétulants » : on y lit « les plaintes de la Gaule abandonnée ». Julien, prévoyant une résistance, conseille à ceux qui lui ont apporté le rescrit impérial de ne pas réunir les troupes, surtout de ne les point faire passer par Lutèce où il réside. Ils croient qu'un piége se cache sous cette prudence, et ils demandent que ce soit le césar lui-même qui signifie l'ordre du départ. Julien engage les soldats à l'obéissance; il leur fait de touchants adieux; il leur donne de vastes chariots qui emporteront, avec les bagages, leurs femmes et leurs enfants, et il rentre au palais bien décidé à déposer la pourpre pour n'avoir pas à répondre des malheurs qui allaient fondre sur la Gaule dégarnie

1. Au dire de Julien, il avait déjà envoyé quatre cohortes de fantassins, trois ailes de cavalerie et deux légions. (*Ép. aux Ath.*, 10.) A. Marcellin rencontra vers les bords du Tigre un Parisien qui avait déserté chez les Perses.

de soldats. Le reste du jour se passa bien, sans cris ni tumulte, seulement on voyait l'agitation croître dans le camp, des groupes se former autour d'orateurs improvisés, puis se rompre et se reformer encore. Au coucher du soleil, une décision semble arrêtée, tous se réunissent, descendent au palais, l'entourent, et des milliers de voix poussent le cri redoutable : « Julien auguste ! »

Quand ces clameurs arrivèrent jusqu'à lui, Julien était enfermé dans une chambre écartée, très-irrésolu, voyant à deux pas de lui le trône ou la mort : celle-ci certaine s'il refusait. Pour terminer ses hésitations, il s'adressa aux dieux. « Par une étroite ouverture, dit-il, je levai les yeux au ciel et, me prosternant devant Jupiter, je suppliai le dieu de m'envoyer un signe, qu'il m'accorda sur-le-champ. » Il sentit, après sa prière, descendre en lui une force nouvelle qui fit fléchir sa résistance. C'était la résolution vers laquelle il penchait qui se décidait dans son esprit, et, comme il arrive toujours, il prenait les secrètes impulsions de son cœur pour le signe de la volonté des dieux[1]. Il se présenta aux soldats, leur promit à chacun 5 pièces d'or avec 1 livre d'argent, et, comme on n'avait point de diadème, un porte-enseigne lui attacha son collier sur le front.

La révolution ne coûta pas une goutte de sang. Il laissa les affidés de Constance fuir librement, et envoya à la femme du plus dangereux de ses adversaires, le préfet Florentius, le diplôme nécessaire pour qu'elle se servît de la poste publique (mars ou avril 360). C'était une

1. L'extrême anxiété où il était alors augmentant les dispositions enthousiastes et mystiques de son esprit, il regarda comme un signe céleste, ainsi que l'eût fait un vieil augure romain, n'importe quelle chose qui passa devant ses yeux. Plus tard, le signe inconnu dont il parle dans sa *Lettre aux Athéniens*, § 14, devint une apparition du Génie de l'empire qui lui prédit obscurément sa fin prochaine. Cette prédiction donne la date du récit d'Amm. Marcellin (XX, 5). On arrangea cette histoire après la mort de Julien, pour que l'empereur païen ait eu sa vision céleste, comme on contait que le premier empereur chrétien avait eu la sienne. Amm. Marcellin (XXV, 2) fait apparaître de nouveau le Génie de l'empire à Julien, la veille de sa mort. Voyez la fin du chapitre suivant.

usurpation. Julien ne l'avait ni énergiquement combattue ni artificieusement préparée. Les demandes de Constance avaient fait des rebelles; la gloire et la popularité du césar firent un empereur. Après une résistance qui sauve son honneur et sa philosophie, il céda; mais on ne peut dire avec Grégoire de Nazianze qu'il s'était couronné lui-même pour tout envahir[1]. Quand on pénètre au fond de cet esprit, on voit bien qu'il n'a jamais désiré le pouvoir. Toutes ses lettres l'attestent. « Trois ou quatre philosophes, écrit-il, peuvent rendre plus de services au genre humain qu'un grand nombre de rois[2]. » Son ambition suprême était la philosophie; mais déjà s'y mêlait le désir de faire triompher cette philosophie et la religion qu'il en avait tirée.

Julien espérait que Constance ratifierait le vœu de l'armée et que la guerre civile pourrait être évitée. Il lui adressa un récit véridique de ce qui s'était passé. Sa lettre était ferme et digne. Il promettait de lui rester fidèle, d'accepter de sa main un préfet du prétoire et de lui envoyer quelque secours militaire[3]. Les légions, de leur côté, avaient écrit pour supplier l'empereur de laisser au césar le titre d'auguste. Comme il était arrivé un siècle plus tôt, la Gaule, par l'organe des soldats dont la plupart étaient ses enfants, demandait un gouvernement national. L'empereur reçut ces missives au milieu de l'année 360, à Césarée de Cappadoce, où il se préparait à marcher contre Sapor. Afin de gagner du temps, il répondit avec modération, engagea Julien à se contenter du titre de césar et à bien recevoir ceux qu'il lui envoyait pour remplir diverses charges dans l'administration et l'armée d'Occident. Quand son messager, le questeur Léonas, fut entré dans Lutèce, Julien, sans rien discuter avec lui, réunit les soldats et commanda qu'on leur fît lecture de la lettre impériale. Ils l'interrompirent par les

1. *Invect.*, I, 46. — 2. *Lettre à Themistius*, § 8. — 3. Amm. Marcellin (XX, 8) parle d'une seconde lettre dure et menaçante, qui devait être remise à Constance en particulier.

cris unanimes de « Julien auguste! » « Vous le voyez, dit-il à Léonas, c'est l'armée et non pas moi qui refuse d'obéir. » En réponse aux reproches d'ingratitude contenus dans la lettre impériale, il se contenta de dire : « Il est vrai, j'étais orphelin lorsque Constance est monté sur le trône, et il en sait quelque chose. »

Cependant, pour marquer sa déférence et son désir de paix, il accepta l'officier qui lui était imposé comme préfet du prétoire, mais il renvoya les autres, ayant besoin, écrivit-il, de choisir lui-même ceux qui devraient servir sous lui. La rupture était inévitable. Eusebia venait de mourir; nous voudrions, et il se peut, qu'elle n'ait point vu la rupture des liens qu'elle avait formés[1].

Après une inutile campagne en Mésopotamie, où il avait essayé sans succès de reprendre Bézabde, Constance revint passer l'hiver à Antioche. Il occupa ses loisirs par des travaux pour achever les embellissements de cette capitale des provinces syriennes et les bassins de Séleucie qui lui servaient de port, mais aussi par les fêtes d'un troisième hyménée et par des querelles avec ses évêques : déposant celui-ci, exilant celui-là et ne voyant pas que, à l'approche de la guerre civile, il eût été de son intérêt d'assurer la paix des âmes[2]. Cependant il était décidé à commencer au printemps la campagne contre le nouveau Magnence : il rassemblait des troupes; il ordonnait de faire de grands approvisionnements dans les forteresses des Alpes occidentales, et, par de secrets émissaires, il essayait de jeter les Alamans sur la Gaule[3] : il voulait enfermer Julien dans ses provinces. Une dernière lettre

1. Amm. Marcellin, parlant du mariage de Constance avec Faustine, à la fin de 360, dit : *amissa jampridem Eusebia* (XXI, 6). — 2. Socrate, IV, 7; Sozomène, VI, 26 et 28. Quant aux travaux de Séleucie, Constance les avait commencés depuis longtemps. Il avait fallu couper une montagne et creuser un bassin dans le roc. — 3. Voyez, dans A. Marcellin, XXI, 3, l'histoire du roi alaman Vadomar, qui s'entendait avec Constance pour trahir Julien et dont une lettre fut interceptée. Julien, dans sa *Lettre aux Athéniens*, et Sozomène (V, 2) attestent les sollicitations adressées par Constance aux Alamans pour les décider à attaquer la Gaule.

impériale promit « au césar » la vie sauve en échange d'une soumission absolue. Ce fier langage n'était pas pour intimider l'auguste gaulois. Il prépara la lutte avec une fermeté calme et prévoyante. Il accorda une amnistie générale aux partisans de Magnence qui, depuis sept années, vivaient cachés en Gaule ou chez les Germains, avec la haine de Constance : c'était se donner des auxiliaires ardents à soutenir sa cause. Afin que ses provinces n'eussent rien à craindre durant son absence, il employa trois mois à parcourir les bords du Rhin, fortifiant les villes et châteaux, les garnissant de vivres et d'hommes, et montrant d'assez près aux Barbares les enseignes de Rome pour avoir le droit de penser qu'ils en garderaient une crainte respectueuse[1]. Il revint par la vallée du Doubs et Besançon, dont il a laissé une très-exacte description, et s'arrêta à Vienne, d'où il surveilla les passages des Alpes. Les Gaulois lui donnaient tout : de l'argent, des provisions, des soldats; il allait leur laisser, pour les défendre, son ami Salluste, qui, à la nouvelle des événements de Lutèce, était accouru près de lui. Résolu à prendre l'offensive, il se fit précéder d'un manifeste qui devait rallier à sa cause tous les païens de Grèce et d'Asie[2]. Nous avons celui qui fut adressé au sénat et au peuple d'Athènes. Il y racontait sa vie, ses campagnes, son élévation, les meurtres de Constance; et il y attestait nettement sa foi aux anciens dieux.

En ce temps-là, un oracle courait parmi les païens, annonçant que les sortiléges dont Pierre s'était servi pour faire adorer le Christ perdraient leur pouvoir au bout de trois cent soixante-cinq ans[3]. Cette date approchait, et l'oracle n'était sans doute pas ignoré de Julien, qui put se

1. Amm. Marcellin, XX, 10; Julien, *Lettre* 38, et *Misop.*, § 22. — 2. A Vienne, où il passa l'hiver de 360, il avait encore assisté, dans l'église de cette ville, à la fête chrétienne de l'Épiphanie. (Amm. Marcellin, XXI, 2.) Quelques semaines après, il offrait un sacrifice secret à Bellone, *placata ritu secretiore Bellona*. (*Ibid.*, 5.) — 3. S. Augustin. *Civ. Dei*, XVIII, 53.

croire désigné par la sibylle pour être le vengeur promis aux dieux.

Les soldats s'étaient révoltés afin de n'être pas arrachés à la Gaule : ils consentirent joyeusement à passer les Alpes et le Rhin à la suite de celui qu'ils avaient élu. Julien fit de sa petite armée trois corps : l'un prit au travers des Alpes et par la haute Italie ; l'autre par la Rætie et le Norique ; avec le dernier, trois mille hommes d'élite, il s'enfonça dans le Schwarzwald et gagna le Danube. Sirmium était le point désigné pour la concentration. Chaque corps devait s'y rendre à marches forcées, afin de ne pas laisser à l'ennemi le temps d'organiser la défense. La flottille du Danube surprise et enlevée le porta en onze jours et sans combat jusque dans la Pannonie[1]. Les populations riveraines, accourues pour voir passer ces soldats de la Gaule, saluaient de leurs acclamations le jeune général déjà fameux par ses victoires. Sirmium même ne lui fit pas résistance ; son avant-garde, conduite par Dagalaïf, alla y saisir le maître de la cavalerie de Constance, et, quand Julien approcha, le peuple et les soldats sortirent à sa rencontre avec des flambeaux et des fleurs. Il arrivait avant qu'on sût qu'il était parti : c'était la rapidité du premier César.

Il se hâta de faire occuper fortement Naïssus, où il s'établit, et le pas de Sucques (*Succos*), défilé qui sépare le Rhodope de l'Hæmus et l'*Illyricum* de la Thrace[2]. Chose étrange, Constance n'avait rien fait pour tenir cette position importante, pas plus qu'il n'avait fermé les passages dans les Alpes de l'Italie et du Norique[3]. Assuré de sa fortune dans les guerres civiles, où il avait toujours

1. Zosime, III, 10, et Mamertinus, *Paneg. veter.*, XI, 8. Voyez, dans Sozomène (V, 2), quelles puérilités les chrétiens acceptaient avec confiance : la rosée qui tombe en Pannonie sur les vêtements du prince et de ses soldats y trace des croix, et, dans les entrailles d'une victime, une croix couronnée apparut à Julien. La crédulité au service de la passion était la maladie de ce temps. — 2. Entre Sophia et Philippopoli. — 3. Deux légions de Pannonie, restées fidèles à Constance, se réfugièrent dans Aquilée, mais en ouvrirent les portes à la nouvelle de la mort de l'empereur.

triomphé, il s'était inquiété peu de son nouveau rival, estimant que la guerre des Gaules ne serait qu'une partie de chasse[1], et il avait rempli son devoir d'empereur en employant l'été de 361 à une dernière expédition en Mésopotamie contre l'ennemi de l'empire. Il était à Édesse quand lui arriva la nouvelle que Julien s'était emparé de l'Illyrie. Il revint en toute hâte à Antioche et, quoique de santé chancelante, il se remit en route pour l'Europe. A Tarse, la fièvre le prit; à Mopsucrène, il expira, quelques jours seulement après avoir reçu le baptême : il était dans sa quarante-cinquième année (3 nov. 361)[2]. Grégoire de Nazianze accuse Julien de l'avoir empoisonné : calomnie qui plaisait à l'irritable évêque, mais que les historiens de l'Église n'ont même pas osé reproduire.

Ammien Marcellin reconnaît à Constance quelques bonnes qualités qui sont plutôt de l'homme que du prince : des mœurs honnêtes, de la sobriété et le goût des lettres; mais aussi, une superstition de vieille femme[3]; et de verbeuses subtilités avec les prêtres; une avidité fiscale que n'arrêta jamais le cri des provinces écrasées d'impôts; une politique soupçonneuse qui donnait la mort, même aux innocents; une cruauté, enfin, qui surpassait celle des pires tyrans et se plaisait aux plus ingénieux raffinements de la torture, pour faire durer le supplice jusqu'aux limites extrêmes de la vie[4]. Voilà le portrait de ce prince, tracé par un contemporain qui aima Julien, mais qui aimait plus la vérité.

On dit que, sur son lit de mort, Constance avait désigné Julien pour son successeur. Vainqueur sans combat et dernier rejeton de la race flavienne, Julien n'avait pas besoin de cette déclaration. Personne n'hésita un instant

1. .... *tanquam venaticam prædam caperet* (Amm. Marcellin, XXI, 7). — 2. Dès l'année 359, on avait parlé de sa fin prochaine. (*Ibid.*, XVIII, 3.) L'impératrice Faustine était enceinte et accoucha d'une fille qui épousera l'empereur Gratien. — 3. .... *anilis superstitio* (*ibid.*, XXI, 16). — 4. .... *Caligulæ, et Domitiani et Commodi immanitatem facile superabat.... mortemque longius in puniendis quibusdam, si natura permitteret, conabatur extendi* (*ibid.*).

à reconnaître le rebelle d'hier pour prince légitime. Les comtes Théolaiphe et Aligalde[1] lui apportèrent le serment de fidélité des ministres, des généraux et de la cour. Constantinople sortit tout entière à sa rencontre (11 déc. 361), et le sénat de Rome, qui naguère avait mal accueilli un mémoire accusateur de Julien contre Constance, s'empressa de réparer cette faute de politiques, ordinairement plus habiles à deviner d'où le vent allait souffler, en expédiant à Julien le sénatus-consulte qui paraissait lui décerner les honneurs impériaux.

La question religieuse pendant le règne de Constance[2]. — La réaction païenne que Julien essaya de faire réussir est le fait le plus considérable de son règne. Pour comprendre cette erreur, il faut se souvenir de la vie qui lui avait été imposée jusqu'à son avénement, et connaître l'état religieux de l'empire durant le règne de Constance. Nous avons montré que les périls qui menacèrent la jeunesse de Julien, sa haine pour la religion de ses persécuteurs, son amour des lettres grecques et de la philosophie, l'avaient de bonne heure gagné à l'hellénisme. Il reste à faire voir comment, au spectacle des déchirements de l'Église et des audaces de langage de certains évêques, le païen convaincu, devenu le maître du monde romain, put croire que la tranquillité de l'empire exigeait qu'il combattît la révolution chrétienne et l'esprit d'indépendance du clergé, par une restauration de l'ancien régime et de l'autorité impériale.

Pour l'histoire religieuse du règne de Constance, la question est double, car il y a deux religions dans l'empire; nous pourrions dire trois: le paganisme, l'ortho-

1. Amm. Marcellin, XXII, 2. Remarquez les noms germains de ces députés de la cour et du conseil impérial. — 2. Il y a sur cette question un très-intéressant volume de M. le duc de Broglie, le III[e] de son ouvrage sur l'*Église au quatrième siècle*, qu'un juge qui a le droit d'être difficile estime « le plus court, le plus substantiel et le plus brillant ensemble d'apologétique chrétienne que nous ayons rencontré depuis le dix-septième siècle ». (Martha, *Études morales sur l'antiquité*, p. 243.)

doxie de Nicée et l'arianisme avec toutes ses nuances. Constance en persécuta deux. Ce n'est pas que les païens s'agitassent. Ils avaient la possession légale et historique: un préfet de Rome appelait leur culte la religion de l'empire; et ils ne formaient nulle part des communautés organisées pour la résistance ou pour le sacrifice. Mais le gouvernement était contre eux, et Constance n'avait pas l'esprit assez ferme pour se tenir à la politique tolérante de son père. Du palais impérial partaient de temps à autre des paroles menaçantes qui autorisaient, sinon la persécution contre les personnes, au moins, çà et là, le pillage et la destruction des édifices de l'ancien culte. Libanius prétend que Constance interdit les sacrifices et qu'il renversa les temples[1]. C'est un rhéteur, et la règle du genre qu'il cultivait si bien est de transformer les faits particuliers en faits généraux. Comme il y avait eu durant deux siècles des violences locales contre les chrétiens, il s'en commit sous Constance contre le culte païen, et probablement en nombre considérable. Mais que penser de plusieurs lois conservées au *Code Théodosien* et qui proscrivent formellement le paganisme? On a longuement discuté à leur sujet. Celle de 341 inspire bien des doutes[2]. Les constitutions de 346 (?) et de 356 (?) sont tout aussi suspectes[3]. Je les admets cependant parce que trop de témoignages attestent leur existence et qu'Ammien Marcellin y fait allusion en parlant de décrets contraires rendus par Julien[4]. Ces lois étaient données en pâture à

1. Ὁ μὲν γὰρ [Constantin] ἐγύμνωσε τοῦ πλούτου τοὺς θεούς· ὁ δὲ [Constance] καὶ κατέσκαψε τοὺς ναοὺς καὶ πάντα ἱερὸν ἐξαλείψας νόμον ἔδωκεν αὐτὸν οἷς ἴσμεν (tome II, p. 591[c], édit. de Venise. Cf. *id.*, *Lettre* 1080, et le *Discours pour Aristophanès*). — 2. Voy. ci-dessus, p. 152, n. 3. — 3. *Code Théod.*, XVI, 10, 4 et 6. Lusaulx (*Untergang des Hellenismus*) et Hænel (*Corpus jur. antejustin.*) tiennent pour authentiques les deux lois de 346 et de 356 qui prescrivaient la fermeture des temples et interdisaient les sacrifices sous peine de mort. Beugnot et le duc de Broglie (III, 364) acceptent les conclusions de La Bastie, qui pensait que, si ces lois ont été rédigées, elles n'ont certainement pas été exécutées. — 4. XXII, 5. Lorsqu'il dit de Julien : *Sui pectoris patefecit arcana et planis absolutisque decretis aperiri templa, arisque hostias admoveri ad*

ceux des chrétiens qui, comme Firmicus Maternus, réclamaient des spoliations, des ruines et l'anéantissement de l'impiété idolâtrique : « Renversez les temples, disait-il à Constance, et, à leur place, élevez les trophées de la victoire. » Mais l'exécution ne suivit pas la menace, si ce n'est en certains lieux, et, malgré leurs termes redoutables, ces lois restèrent sans efficacité. Les armées de Magnence et d'Eugène furent composées surtout de païens, et les troupes de Julien montrèrent leur joie quand il fit profession publique de paganisme. En 353, Constance supprima les sacrifices *nocturnes*, que Magnence avait autorisés[1]; il ne parla pas des sacrifices *publics*, que Constantin avait conservés, que l'usurpateur n'avait certainement pas interdits, et qui scandalisaient bien davantage les chrétiens. Lorsque, peu de mois après la loi de 356, l'empereur vint à Rome, il ordonna d'enlever de la curie l'autel de la Victoire, pour qu'on ne fît pas en sa présence les libations accoutumées[2]; mais il ne toucha point aux priviléges des vestales; il distribua des sacerdoces, alloua de l'argent pour les cérémonies, et, accompagné de tout le sénat, il visita les sanctuaires des dieux, lut d'un œil tranquille les inscriptions gravées en leur nom, se fit raconter l'histoire de chaque temple et loua ceux qui les avaient fondés. « Malgré son attachement à un autre culte, il respecta celui de l'empire[3]. » Symmaque avait le droit de parler ainsi : le paganisme était encore si puissant dans cette ville, qu'un sophiste de grand renom, le familier de toute la noblesse romaine, perdit sa popularité du jour où il

deorum statuit cultum. Au chapitre II du même livre, il dit que le temple de Sérapis fut menacé d'être détruit, « comme tant d'autres », *ne illud quoque tentaret evertere*, et dans son traité *Contre Heraclius*, § 17, que les enfants de Constantin renversèrent les temples nationaux qui avaient déjà été dépouillés par leur père; enfin on lit dans Sozomène (III, 17) : ναοὺς ἁπανταχοῦ κειμένους ἐν πόλεσιν, ἐν ἀγροῖς κεκλεῖσθαι προσέταξαν. — 1. *Code Théod.*, XVI, 10, 5. — 2. Julien rapporta cet ordre. — 3. Symmaque (*Lettres*, X, 54), A. Marcellin (XVI, 10) et l'auteur anonyme d'une description du monde qui visita Rome en ce temps-là parlent de même.... *Colent et deos, ex parte Jovem et Solem*. (Hudson, *Geogr. minor.*, III, 15.)

se fit inscrire parmi les catéchumènes[1]. Pour Constance, le collége des pontifes avait toujours les pouvoirs des magistrats religieux du culte national[2], et une loi de 358 réglemente l'élection du grand prêtre de la province d'Afrique[3]. Constant, si plein de zèle pour l'orthodoxie.... dans les États de son frère, donna la préfecture d'Illyrie à un païen très-dévot aux dieux, et il interdit la destruction des temples au voisinage de Rome[4]. Dans la ville, tous restaient debout, et Memphis, Alexandrie, Antioche, en gardaient, comme la vieille capitale du monde. L'une avait son bœuf Apis toujours vénéré, l'autre son grand temple de Sérapis encore plein des belles choses que Marcellin y admira, et la statue d'Apollon Daphnéen, qui le disputait en magnificence aux œuvres les plus renommées de l'art païen, se dressait aux portes de la grande cité syrienne, celle qui avait eu les premiers chrétiens. Lorsque Julien entrera dans Antioche, il verra la fumée des sacrifices s'élever sur de nombreux autels, et les habitants célébrer pompeusement la mort triomphante d'Adonis, symbole de la moisson tombant sous la faucille, pour renaître quelques mois après en une moisson nouvelle[5]. « A Alexandrie, dit un contemporain, les dieux sont adorés avec ferveur; les temples, richement ornés; les prêtres et les aruspices, nombreux.... Héliopolis, Olympie, Athènes, Éleusis, Amyclées, gardent leurs sanctuaires[6], » etc. Le Jupiter de Phidias est toujours à Olympie, la Minerve Poliade au Parthénon, et les Grecs célèbrent encore leurs quatre grands jeux[7], même leurs mystères. L'orateur officiel de Constance, Themistius, un païen qu'il avait fait sénateur, comme d'un

1. S. Augustin, *Confessions*, VIII, 2 : *Superbi irascebantur, dentibus suis stridebant et tabescebant*. Sous Julien, il fut obligé de fermer son école. (*Ibid.*, 5.) — 2. *Code Théod.*, IX, 17, 2, loi de 349. Il appelle les tombeaux *ædificia manium*. — 3. *Ibid.*, XII, 1, 46. — 4. *Ibid.*, XVI, 10, 3. — 5. A. Marcellin, XXII, 11, 13, 14 et 16. Julien (*Misop.*, 8) dit qu'à Antioche il sacrifiait dans les temples de Jupiter Philius, de Cérès et de la Fortune. — 6. *Vetus orbis descriptio*, p. 15, 17, etc. — 7. Julien, *Lettres* 8 et 35.

autre païen il fit son ambassadeur en Perse[1], représente l'Égypte resplendissant, aux fêtes de la Minerve de Saïs, du feu des illuminations; et les païens d'Alexandrie seront assez nombreux en 362 pour provoquer une sanglante émeute, sur un seul mot de mépris que l'évêque jettera en passant contre le temple de Sérapis[2]. A Bostra, le nombre des idolâtres égalait celui des chrétiens[3], et le plus célèbre des païens de ce temps, Libanius, tint successivement une école à Constantinople, Nicomédie et Antioche, sans y être jamais inquiété. Cette persistance du vieux culte ne doit pas surprendre; le contraire étonnerait, car il n'y a pas de changements à vue dans l'histoire : les révolutions, celles même qu'on a comparées à des coups de tonnerre, ont été lentement préparées et ne s'achèvent qu'avec le temps. Le philosophe Chytras, d'Alexandrie, accusé, en 359, d'avoir interrogé les devins, fut laissé libre quand il eut démontré que, depuis son enfance, il sacrifiait aux dieux et qu'il consultait l'oracle non par ambition et curiosité sacrilége, mais pour se rendre la divinité favorable[4].

Le dernier de ces faits confirme les précédents et nous conduit à ce qui fut la vraie persécution sous Constance, à la guerre qu'il fit aux fous que les arts magiques ou l'astrologie attiraient. Dans ces hommes cherchant à pénétrer les destins de l'empire, il voyait, comme son père, comme tous ses prédécesseurs, des artisans de conspiration, qu'il appelle du nom que trois siècles plus tôt Néron donnait aux chrétiens, des ennemis du genre humain. Il décréta la mort avec toutes les tortures contre ceux, quelque élevés qu'ils fussent en dignité, qui demanderaient l'avenir aux devins et aux augures : *sileat.... perpetuo divinandi curiositas* (358)[5]. Dans les

1. A. Marcellin, XVII, 5. Eunape parle aussi (p. 466) de l'ambassade du sophiste Eustathius, en 358. — 2. A. Marcellin, XXII, 11. — 3. De l'aveu même de l'évêque. (Julien, *Lettre* 52.) — 4. A. Marcellin, XIX, 12. — 5. *Code Théod.*, IX, 16, 4, 5 : .... *sit equuleo deditus ungulisque sulcantibus latera*, et 6: *ann.* 357 et 358. Pline l'Ancien (XXX, 1 et suiv.) ne

mains avides et méchantes des délateurs, ces lois furent un instrument précieux pour trouver des coupables et des confiscations. Ammien Marcellin dit de Constance : « Ce faible esprit, incapable d'application aux choses sérieuses, avait une peur singulière des oracles.... La bride une fois lâchée à la calomnie, une foule d'hommes, nobles ou obscurs, accusés d'avoir consulté l'Apollon de Claros, les chênes de Dodone ou le trépied de Delphes, pour savoir quand le prince mourrait, furent traînés de tous les points de l'empire vers une commission judiciaire établie à Scythopolis en Palestine. Comme il s'agissait d'un crime de majesté, l'exemption de la torture

croyait pas à la magie, et il se moque des gens qui pensaient qu'en avalant un cœur de taupe, « animal si maltraité par la nature », on avait la révélation de l'avenir. Lucien (*le Faux Prophète*) pense comme lui. Mais tous deux sont des sceptiques et ils n'avaient point fait école. Tout le monde, païens et chrétiens, même les philosophes, croyaient à la magie. Voyez l'*Apologie* d'Apulée, qui eut à se défendre d'une redoutable accusation de ce genre, et Maury, *la Magie et l'astrologie;* de Vogüé, *Inscr. araméennes*, p. 81, et *Hist. des Romains*, t. V, p. 226; t. VI, p. 106, 108, éd. ill. « L'astrologie, dit M. de Vogüé, originaire de la Chaldée, attribuait aux planètes un rôle spécial. Les étoiles à révolution périodique, ou *errantes*, étaient considérées comme des divinités de premier ordre, les unes bienfaisantes, les autres malfaisantes : elles servaient d'intermédiaires visibles entre la terre et la puissance supérieure invisible, incompréhensible, fatale, dont l'âme remplissait toute la nature, dont le siége spécial était dans les régions inaccessibles de l'empyrée, au-dessus de la zone des étoiles fixes. Les planètes, agents de cette puissance, exerçaient leur action sur tous les phénomènes du monde visible, les unes comme démiurges, les autres comme source de vie ou de mort, de bonheur ou de malheur; elles présidaient à la succession des temps et des événements, aux moindres détails des existences terrestres. Le zodiaque était leur domicile sidéral : chacune d'elles avait sa résidence normale dans un des signes; c'est là que sa puissance était la plus grande, réciproquement sa puissance était affaiblie ou modifiée quand elle passait dans les autres signes ou constellations. La marche des planètes à travers les corps célestes déterminait donc une foule d'actions et de réactions, les unes favorables, les autres défavorables, dont l'étude et l'application aux faits humains étaient la matière de l'astrologie. Certaines conjonctions d'astres étaient regardées comme très-heureuses : on les représentait sur des amulettes pour en appliquer la vertu à ceux qui les portaient. On adressait en outre des vœux et des prières à ces divinités sidérales; malgré le caractère fatal de leurs mouvements, on leur reconnaissait une volonté propre, qu'on pouvait se concilier par des hommages et des offrandes. »

accordée aux *honorati* était suspendue; aussi beaucoup succombèrent en route sous le poids des chaînes, ou au fond des cachots dans les tourments. » Telle fut donc la condition du paganisme sous Constance: « le culte païen était à la fois officiellement conservé, souvent même honoré et impunément outragé. Tout dépendait de la disposition des peuples ou des magistrats, de la force des partis, souvent du hasard des lieux[1]. »

Cette inquisition à l'égard de coutumes qui, dans une certaine mesure, faisaient partie du culte national et ces menaces suspendues sur la tête des fidèles à l'ancienne religion, troublaient la société païenne. L'autre, la chrétienne, l'était bien davantage, mais le trouble venait d'elle-même. Jamais pareil désordre moral ne s'était vu dans l'empire, et Constance sembla prendre plaisir à l'augmenter. « Il défigura, dit Ammien Marcellin, par une superstition de vieille femme la religion chrétienne, qui en elle-même est simple et claire; il excita les controverses, au lieu de les apaiser; les grands chemins furent couverts de bandes de prêtres qui allaient disputer sans fin dans leurs synodes, et ces continuelles allées et venues ruinaient la poste impériale[2]. »

On ne discute pas sur les vérités mathématiques, parce qu'elles sont certaines; mais la démonstration des doctrines religieuses étant impossible, on se querelle, et l'on s'égorge à leur propos. Aussi, dans tous les temps, le pouvoir civil a-t-il cherché à prévenir ces disputes. Pour mettre dans l'Église la paix qu'il avait mise dans l'État, Constantin avait fait rédiger à Nicée un formulaire de croyance qu'il s'était chargé d'imposer à tous les évêques, car il voulait gouverner le nouveau clergé, comme il gouvernait l'ancien, avec une autorité souveraine. Les orthodoxes, surtout leur chef Athanase, lui avaient bien vite montré qu'ils entendaient être les seuls maîtres de

1. J'emprunte ces paroles judicieuses à M. le duc de Broglie, t. III, p. 133. — 2. XXI, 16. Voy. p. 336, n. 1.

la conscience chrétienne; il avait, au contraire, trouvé dans les ariens une docilité qui plaisait à son esprit impérieux, et il était mort dans la foi arienne, après avoir envoyé les chefs des orthodoxes en exil.

La situation ne fut pas la même pour ses fils. Constantin II et Constant régnaient en des pays où le *Credo* de Nicée avait été accepté sans résistance; rien n'y troublait la paix religieuse, et les princes partageaient naturellement la foi de leurs sujets : c'était pour eux affaire de politique et non pas de conscience. Aussi avaient-ils fait décider, à Sirmium, le rappel des évêques bannis (338). L'arianisme, au contraire, en ses différentes formes[1], dominait dans l'Orient, parce que les évêques de ces provinces voulaient conserver leur indépendance religieuse et l'autorité de leurs conciles. Rome les inquiétait depuis longtemps par ses prétentions discrètes, mais persévérantes, à se faire le centre de l'unité catholique. Pour lutter contre elle, ils avaient besoin de l'assistance de leur prince, qu'ils s'étaient assurée par leur soumission; et le prince était favorable à un clergé qui semblait rester national, en refusant de reconnaître une autorité étrangère. Constance était donc en Orient partisan des ariens par les mêmes motifs qui retenaient les empereurs de l'Occident dans l'orthodoxie. Ainsi agiront plus tard Valentinien et Valens, deux frères élevés de même et qui cesseront d'avoir la même croyance, quand l'un régnera à Milan et l'autre à Constantinople[2].

Constance dut être fortifié dans ces dispositions par

1. Les *ariens* stricts, repoussant le mot ὁμοούσιος qui exprimait pour les orthodoxes l'identité de substance, établissaient une *différence* substantielle entre le Père et le Fils ; les *semi-ariens* admettaient leur *ressemblance* substantielle, ὁμοιούσιος; les *anoméens* ou *dissemblables* n'admettaient ni unité, ni égalité, ni même similitude entre le Père et le Fils. L'évêque semi-arien de Constantinople, Macédonius, déposé en 360, se fit le chef d'une nouvelle hérésie, celle des *pneumatomaques*, qui faisait du Saint-Esprit une simple créature semblable aux anges. Saint Athanase les appelle des *tropiques*, parce qu'ils prétendaient, disait-il, expliquer l'Écriture par des tropes ou figures. — 2. Magnence chercha aussi à gagner les orthodoxes d'Orient, voy. ci-dessus, p. 280.

l'instinct monarchique, quand il sut qu'Athanase, rentré dans Alexandrie, avait appelé autour de lui quatre-vingts évêques d'Égypte et de Libye; qu'il leur avait fait rédiger une lettre circulaire condamnant en termes violents le concile assemblé jadis par Constantin[1]; qu'enfin, il s'adressait pour réclamer justice à un sujet de son frère, l'évêque de Rome, dont l'approbation, d'avance assurée, déterminerait celle de la prélature d'Occident.

Le dernier conseiller de Constantin, Eusèbe de Nicomédie, continuait de diriger la politique religieuse de son fils. Quand le pape Jules fit convoquer le synode demandé par « les Égyptiens », Constance autorisa leurs adversaires à en tenir un autre, en sa présence, à Antioche (341). Quatre-vingt-dix-sept évêques y assistèrent. Ils rédigèrent vingt-cinq canons que l'Église a reçus et une profession de foi très-orthodoxe, sauf que le mot qui, à Nicée, avait attesté la consubstantialité du Père et du Fils ne s'y trouvait pas. Un des canons, le vingt-quatrième, portait que les biens de l'Église étant le patrimoine des pauvres, l'évêque ne prendrait sur eux, pour ses besoins personnels, qu'autant qu'il ne pourrait subsister autrement. Deux autres, le quatrième et le douzième, étaient dirigés contre Athanase, qui, déposé par un concile, conservait le siége d'Alexandrie. Les Pères faisaient appel, pour l'exécution des sentences conciliaires, à la puissance extérieure, ou, comme on dira plus tard, au bras séculier[2]. Le Cappadocien Grégoire, ordonné évêque d'Alexandrie, se rendit en Égypte avec une escorte de soldats couduite par le duc Balac. Un homme de main, le préfet Philagre, les précéda, afin de préparer les voies. A en croire les récits ecclésiastiques, tirés des lettres du principal inté-

1. Voyez, p. 194, un extrait de cette lettre. — 2. Cependant eux aussi sentaient l'inconvénient de provoquer à la légère l'ingérence impériale; tout en la sollicitant pour Alexandrie, ils condamnaient par leur 11e canon l'évêque [ou le prêtre] qui s'adressait directement à l'empereur sans le consentement de son métropolitain et des évêques de sa province.

ressé, Athanase[1], Philagre déchaîna les païens et les Juifs contre la communauté chrétienne; l'église fut saccagée, les fidèles insultés, battus, et une sorte de persécution s'étendit à l'Égypte entière. Je ne vois pas l'intérêt qu'auraient eu le gouvernement et l'évêque à susciter des désordres qu'on n'est jamais sûr d'arrêter au point voulu. Athanase était aimé dans Alexandrie, et la turbulente population de cette ville, formée de païens, de Juifs et de chrétiens, toujours en guerre les uns contre les autres, se plaisait aux émeutes. Il y eut certainement des rixes, des coups donnés et reçus qui, pour les partisans d'Athanase, furent plus nombreux et plus rudes, parce que le soldat qu'on mêlait à l'affaire y mit sa brutalité habituelle. C'était un étrange spectacle que cette entrée épiscopale changée en guerre civile; les vieux païens devaient se dire que leurs dieux étaient plus pacifiques.

Athanase s'était enfui à Rome, en jetant un éloquent cri de combat, sa *Lettre aux orthodoxes*, où il se compare au lévite qui, trouvant sa femme victime des plus indignes outrages, coupa son corps en douze morceaux qu'il envoya aux douze tribus d'Israël[2]. A Rome étaient alors réunis cinquante évêques, mais pas un des Pères d'Antioche (347). Ceux-ci avaient répondu, à une lettre de convocation du pape, que Jules avait tort de recevoir dans sa communion Athanase, condamné par deux conciles; que tous les évêques ayant un pouvoir égal, leur auto-

1. L'axiome juridique, *unus testis, nullus testis*, est applicable, en histoire, dans les cas où il est légitime de soupçonner soit la passion, soit l'intérêt. Comparez, par exemple, dans les *Monumenta* mis à la suite des œuvres de saint Optat, ce que l'évêque de Carthage dit du « très-religieux Constans » et de ses deux envoyés Paul et Macaire, venus en Afrique « comme ministres d'une œuvre sainte », et comment l'auteur donatiste de la *Passion de Marculus* parle *de Constantis regis tyrannica domo* et « des deux bêtes fauves » qu'il avait chargées de déclarer « une guerre exécrable à l'Église ». Même chose eut lieu pour les troubles d'Alexandrie. Dans leur lettre circulaire aux évêques, les Pères de Philippopolis les mirent au compte d'Athanase et de ses partisans, ce qui ne veut pas dire qu'on l'en doive personnellement accuser. — 2. *Œuvres* d'Athanase, t. I, p. 110, éd. de 1698.

rité ne se réglait pas sur l'étendue des villes; et qu'on devait se souvenir que la prédication de l'Évangile avait commencé en Orient; par quoi ils voulaient faire comprendre que la vraie tradition se trouvait là[1]. Dans sa réponse, Jules reprocha aux eusébiens de ne s'être pas mis en rapport avec lui et avec les évêques d'Occident, au sujet d'Athanase, pour que « le jugement fût rendu par tous; c'est la coutume, » dit-il[2]. Lorsqu'en effet un évêque avait été retranché de la communion d'autres évêques, il était nécessaire que la sentence fût communiquée aux absents: acceptée par ceux-ci, elle devenait l'arrêt de l'Église; sinon un autre concile décidait. Quarante ans plus tard, Ambroise, écrivant à Théodose, soutiendra la même doctrine[3], et deux empereurs l'avaient appliquée: Aurélien pour l'évêque d'Antioche, Constantin pour celui de Carthage[4]. Païens et chrétiens reconnaissaient au siége romain une dignité supérieure à celle des autres siéges épiscopaux; mais tous aussi pensaient que, dans l'exercice de la juridiction, les évêques d'Italie et de l'Occident devaient être associés à l'évêque de Rome. A cette époque, la monarchie pontificale n'était pas encore née; les synodes et les conciles, c'est-à-dire le régime représentatif, étaient le véritable gouvernement de la république chrétienne.

Des désordres plus graves que ceux d'Égypte eurent lieu dans la seconde capitale de l'empire. En 340, Eusèbe de Nicomédie et Paul de Thessalonique s'étaient disputé le siége épiscopal de Constantinople. Eusèbe avait contre

1. Ce sentiment était si répandu en Orient, qu'on le retrouve au concile de Constantinople (381), au moment même où Théodose cherchera à réunir les deux Églises. Voy., dans Grégoire de Nazianze, le poëme Περὶ τὸν ἑαυτοῦ βίον, vers 1560. — 2. ....πᾶσιν ἡμῖν ἵνα οὕτως παρὰ πάντων ὁρισθῇ τὸ δίκαιον. Cette longue lettre se trouve dans l'*Apologie* d'Athanase *contre les ariens*, dans ses *Œuvres complètes*, t. I, p. 123 et suiv. Le passage cité est au § 34. — 3. *Lettre* 14, édit. des Bénédictins. — 4. Voy. *Hist. des Romains*, t. VI, p. 388; t. VII, p. 170 et suiv.: et pour la juridiction volontaire dans l'Église, *ibid.*, p. 158; pour le recours contre une excommunication, le 5e canon de Nicée, p. 188.

lui les canons[1]; Paul, l'empereur. Le premier l'emporta, et le second fut chassé. Mais Eusèbe mourut peu de temps après le concile d'Antioche; Paul reparut dans la ville pour prendre possession de son évêché, et une partie des fidèles lui promit obéissance. Les eusébiens n'entendaient pas abandonner une place si lucrative; ils firent consacrer le diacre Macedonius, et le maître de la cavalerie, Hermogène, reconnut l'élection au nom du prince absent. Deux évêques dans la même ville, c'était la guerre : on en vint aux mains. Les partisans de Paul ayant eu le dessus, brûlèrent le palais d'Hermogène, se saisirent de sa personne et le traînèrent par les rues jusqu'à ce qu'ils l'eussent mis en pièces. Le meurtre d'un lieutenant de l'empereur en suppose beaucoup d'autres que nous ne connaissons point, parce que les vainqueurs n'ont rien laissé subsister de ce qui pouvait avoir été écrit sur l'émeute de Constantinople. C'était donc la répétition des scènes d'Alexandrie, mais en sens inverse, puisque la sédition avait été faite cette fois par les orthodoxes, et avec aggravation, car la mort d'Hermogène était un attentat à la majesté impériale. Sur cette nouvelle, Constance accourut d'Antioche avec ses gardes; la populace effrayée le reçut à genoux et en pleurs. Contrairement à ses habitudes d'extrême sévérité, l'empereur pardonna : les coupables étaient de petites gens dont il n'avait rien à craindre. La ville, toutefois, perdit la moitié des distributions qui lui étaient faites, et Paul, enlevé par surprise, fut jeté sur un vaisseau qui l'emporta pour un second exil. Mais quand le préfet du prétoire, escorté d'un gros de soldats, voulut conduire Macedonius à l'église et jusqu'à la chaire épiscopale, où la main de l'empereur le faisait asseoir, il fallut ouvrir, au milieu de la foule irritée, un chemin sanglant : plus de trois mille personnes périrent[2].

Cette double intronisation *manu militari* de Grégoire

1. Ceux de Nicée, le 15e, et d'Antioche, le 21e, défendaient qu'un évêque passât d'un siége à un autre. L'empereur n'avait pas été consulté sur l'élection de Paul. — 2. Socrate (II, 16) dit trois mille cent cinquante.

et de Macedonius montre l'importance de la lutte engagée dans les deux capitales de l'Orient. Elle se reproduisait en d'autres cités : Athanase, qui n'a ni tout connu ni tout dit, atteste qu'il y eut des émeutes en plusieurs villes de la Thrace. La race disputeuse des Grecs avait trouvé dans la théologie chrétienne d'inépuisables sujets de discussion. Comme on allait jadis aux solennités littéraires, aux lectures publiques et aux improvisations méditées des rhéteurs, on se rendait aux assemblées où les nouveaux docteurs dissertaient sur l'essence du Père et du Fils ; et ces assemblées se renouvelaient incessamment. Ammien Marcellin montre les routes couvertes de prêtres qui courent aux synodes, où chacun, dit-il, veut tout ramener à son sentiment[1].

L'Occident, où les têtes n'étaient point brûlées d'un soleil si ardent, avait une foi plus calme, mieux arrêtée, et le clergé de Rome, qui semble avoir hérité déjà de l'esprit politique du sénat républicain, prenait peu à peu la direction du mouvement religieux. Son chef ne s'était jamais commis dans un concile tenu hors de son diocèse, pour n'avoir pas à vider des questions de préséance et d'autorité doctrinale, qu'il aimait mieux laisser dans un vague lointain d'où, en d'heureuses circonstances, pourraient sortir un jour des droits incontestés. En ce moment, il profitait habilement des déchirements de l'Église orientale, pour montrer Rome comme le centre de l'ortho-

1. *Constantius.... excitavit discidia plurima, quæ progressa fusius aluit concertatione verborum : ut catervis antistitum jumentis publicis ultro citroque discurrentibus per synodos.... dum ritum omnem ad suum trahere conantur arbitrium, rei vehiculariæ succideret nervos* (A. Marcellin, XXI, 16, *ad fin.*). — Le 20e canon d'Antioche avait décidé que, dans chaque province ecclésiastique, il y aurait deux synodes par an, et les Bénédictins de Saint-Maur en ont compté, pour le règne de Constance, plus de quarante, dont un, celui de Milan en 355, réunit plus de trois cents évêques. On a vu (p. 172, n. 4) que Constantin avait mis le *cursus publicus*, avec tous les avantages qu'il procurait, à la disposition des évêques et des prêtres qu'il appelait à la cour ou envoyait à un concile. L'évêque de *Centumcellæ* fait aussi allusion, en 355, à l'énorme dépense qu'entraînait ce service. (Théodoret, II, 16.)

doxie et le refuge de ceux qui souffraient en son nom. Avec une hardiesse qui a de l'habileté et aussi de la grandeur, le pape protégeait Paul de Constantinople, Athanase d'Alexandrie, Marcel d'Ancyre, Asclépas de Gaza, Lucius d'Andrinople, tous les persécutés des eusébiens[1]. Mais défendre, dans les grandes villes de l'Orient, les droits nouveaux auxquels prétendait l'Église, c'était lever la main contre Constance. Il était donc nécessaire de disposer aussi d'une épée. L'empereur d'Occident fut adroitement circonvenu. Ce jeune homme[2], faible d'esprit et de mœurs grossières, était incapable de comprendre qu'il s'agissait de décider si les évêques seraient, dans l'empire, de simples fonctionnaires religieux ou, dans leurs églises, des chefs spirituels librement élus et indépendants du pouvoir laïque. Il était alors dans le nord de la Gaule, occupé à combattre ou à négocier avec les Francs. Le pape lui écrivit longuement; il lui envoya Hosius de Cordoue, le conseil du grand Constantin, et il chargea l'évêque de Trèves, qui avait recueilli Athanase durant son exil, de retenir Constant dans l'orthodoxie. Le prince, qui voyait ses évêques d'accord et ses peuples suivant leurs évêques, resta avec eux. A la demande du pape, il proposa à son frère la tenue d'un concile général à *Sardica* (Sofia), sur les confins des deux empires; Constance y consentit et expédia les lettres nécessaires (344)[3]; cent soixante-dix évêques

1. Ceux-ci, s'étant réunis à Antioche, lui répondirent par une lettre fort vive, où ils disaient « qu'il ne lui appartenait pas de faire une enquête sur ce qu'ils avaient chassé quelques évêques de leurs églises, parce que, lorsqu'il avait chassé Novat, eux n'avaient point réclamé contre cette décision. » (Socrate, II, 15. Cf. ci-dessus, p. 331.) — 2. Il était né en 320. — 3. Pour les affaires religieuses de ce temps, la chronologie est très-confuse. Socrate (II, 20), Sozomène (III, 12) et après eux Tillemont, Fleury et l'*Art de vérifier les dates*, mettent en 347 le concile de Sardique, que Hefele et le duc de Broglie reculent jusqu'en 343. Je le place en 344, à cause du motif donné par les eusébiens pour leur départ de Sardique. Ils étaient rappelés, dirent-ils, par Constance pour la célébration de son triomphe sur les Perses; or cette solennité, que l'empereur voulait rendre éclatante, doit avoir eu lieu pour la bataille de Singare (voy. p. 276, n. 1). La date de 344 s'accorde d'ailleurs avec la *Chronique* de saint Jérôme, qui met le retour

se rendirent dans la ville désignée. Jules n'y parut pas : il se fit représenter par deux prêtres; et Hosius, qui avait toute sa confiance, dirigea, comme à Nicée, les débats.

Le jugement qui allait être porté était arrêté d'avance: les uns entendaient casser l'arrêt des conciles de Tyr et d'Antioche; les autres, le maintenir. La question était donc au fond très-politique : les Églises de l'empire oriental seront-elles subordonnées à celles de l'Occident? C'est pourquoi Constance restait si fermement attaché à son clergé arien. Quand les Orientaux virent Athanase admis au concile, ils refusèrent de siéger « avec les excommuniés » et, au nombre de quatre-vingts, ils se retirèrent à Philippopolis. De là le combat s'engagea et les foudres s'échangèrent; les deux conciles fulminèrent l'un contre l'autre : les Pères de Sardique déposèrent onze Orientaux; les Pères de Philippopolis excommunièrent de nouveau Athanase et, avec lui, huit de ses adhérents, parmi lesquels Hosius et le pape Jules. La division était complète : la limite des deux empires marquait celle des deux Églises.

Ce concile, qui commençait le schisme dont la chrétienté souffre encore, était un malheur pour la religion, mais il fut un bienfait pour la papauté. Les évêques d'Occident, menacés par les Orientaux dans leur foi et dans leur désir de conserver l'unité de l'Église, sentirent plus vivement que leurs prédécesseurs la nécessité d'un chef, et ils se serrèrent autour de celui qui, occupant le siége le plus illustre, semblait le plus autorisé pour faire prévaloir le principe de l'unité. A toutes les époques, le péril accroîtra, au sein de l'Église, l'esprit de discipline et la concentration des forces. Dans une lettre adressée au pape, les Pères de Sardique lui rendirent compte de ce qu'ils avaient fait, parce que, disaient-ils, il

d'Athanase à Alexandrie en 346, et l'on sait que ce retour eut lieu deux ans après le concile. Le savant P. Mansi, archevêque de Lucques, dans son *Supplem. ad collect. concil.*, 1748, avait adopté cette même date de 344.

convient que les évêques rapportent les affaires au siége de saint Pierre; et comme les empereurs ont permis que tout fût examiné de nouveau, ils ont recommencé le procès d'Athanase, pour le justifier, et l'enquête sur les partisans d'Arius, pour les condamner. En terminant, ils priaient le pape de donner par écrit connaissance de leurs actes aux Églises d'Italie, de Sicile et de Sardaigne; une autre lettre était, suivant l'usage, envoyée directement aux évêques absents, afin que tous ceux qui donneraient leur adhésion aux décisions conciliaires se trouvassent « en communion » avec les Pères de Sardique. Ainsi se constituait le grand corps de l'Église orthodoxe.

Trois points sont à considérer dans la lettre au pape : le droit encore reconnu au pouvoir civil d'autoriser et par conséquent de limiter les délibérations du concile; la juridiction particulière du pape sur les églises suburbicaires comprises dans le vicariat de Rome; la déférence des Pères pour le siége romain, où les appels des évêques condamnés dans leur province pourront, « en honneur de la mémoire de Pierre », être portés et examinés par de nouveaux juges, si le pape l'ordonne[1]. En conseillant ce recours aux évêques que ne satisferait pas le jugement rendu par leurs collègues coprovinciaux, le concile ne faisait qu'attribuer au pape la juridiction volontaire reconnue par Constantin aux évêques dans leurs diocèses[2]; mais ce canon était la pierre sur laquelle allait s'élever l'immense édifice d'où la papauté gouvernera souverainement la catholicité tout entière.

Les Orientaux avaient aussi rédigé une lettre circulaire dans laquelle ils racontaient et expliquaient leurs actes. Nous y relèverons seulement leur doctrine touchant les conciles et leur opposition au rôle que la papauté s'essayait à prendre. En mettant Jules hors de leur communion, ils avaient voulu frapper à la tête cette Église

1. Lettre au pape et canons 3, 4, 5 et 10 du concile de Sardique, texte latin. — 2. Voy. ci-dessus, p. 157-8.

occidentale, qui leur paraissait si disposée à accepter un maître, et, en repoussant la sentence des Pères de Sardique, ils entendaient maintenir l'autorité de leurs conciles, seul gouvernement spirituel qu'ils voulussent reconnaître. Les Occidentaux avaient le même principe, mais, parmi les conciles, ils en trouvaient qui étaient légitimes et d'autres qui ne l'étaient pas ; ceux de leurs adversaires avaient naturellement ce dernier caractère. « Ils ont jugé les juges, disaient les Orientaux, et réformé les sentences de ceux qui sont déjà avec le Seigneur. Ce que des conciles légitimes ont ordonné doit demeurer ferme : l'Église n'y peut toucher; elle n'a pas reçu de Dieu un tel pouvoir. » Refuser à l'Église le droit de réformation équivalait à nier que la révélation se continuât en elle par le Saint-Esprit, et à lui ôter ainsi le principe qui sera sa force contre le pouvoir civil.

On impute à Constance d'avoir, après le concile de Philippopolis, continué la persécution contre les orthodoxes[1]. Plusieurs évêques furent déposés et bannis : il était difficile qu'il en fût autrement. Les quatre-vingts évêques qui avaient rompu avec le concile de Sardique ne pouvaient pas, dans leurs provinces, ne point rompre avec les alliés des Églises d'Occident; et le prince chassait de la maison épiscopale ceux à qui ses évêques refusaient le baiser de paix. Si l'on en juge par ce qui se passa dans Andrinople, il est permis de supposer que, çà et là, éclatèrent des troubles qui étaient inévitables, au milieu des passions surexcitées par la crise religieuse. Lorsque des eusébiens, au retour de leur synode, arrivèrent dans la capitale de la Thrace, l'évêque de cette ville refusa de communiquer avec eux, et le peuple, prenant parti pour son clergé, fit une émeute dont dix monétaires furent les victimes : cette mort leur a valu le titre de martyrs. Quant à l'évêque, on l'envoya en exil, les chaînes aux mains. Un

1. Socrate ne connaît pas cette persécution, mais Sozomène et Athanase en parlent longuement.

contemporain, saint Cyrille de Jérusalem, s'écrie douloureusement : « Des évêques s'élèvent contre des évêques, des prêtres contre des prêtres, des peuples contre des peuples, et ils en viennent jusqu'à verser le sang[1]. » Mais il se rappelle que la trahison s'était glissée parmi les apôtres et il se console en songeant que les troubles de l'Église avaient été annoncés par les Écritures[2].

Constance avait pris de grandes précautions pour empêcher Athanase de rentrer dans Alexandrie; mais des lettres pressantes, puis des menaces de son frère, ébranlèrent la résolution d'un homme dont le courage n'était pas la qualité dominante. « Recevez Paul et Athanase, lui écrivait Constant, et punissez ceux qui les ont injustement tourmentés. Si vous ne le faites, j'irai moi-même les rétablir sur leurs siéges[3]. » De peur d'être pris entre deux guerres, celle de Perse qui recommençait et celle que son frère annonçait, l'empereur d'Orient profita de la mort de Grégoire, survenue à ce moment, pour permettre à Athanase de rentrer dans Alexandrie (346).

Rendus pacifiques par la crainte que leur inspirait le protecteur des orthodoxes, les eusébiens laissèrent tomber, pour un temps, la question religieuse, et l'empire eut cinq ans de tranquillité. Mais, Constant mort, la guerre

1. ....μεχρις αἱμάτων (*Instructions sur la religion*, XV, 7). — 2. Socrate (II, 23) dit que tous les évêques d'Orient, justifiés par le concile de Sardique, furent rétablis sur leurs siéges, que Lucius d'Andrinople recouvra le sien et que Paul partagea avec Macedonius celui de Constantinople, chacun d'eux ayant dans cette ville son église et ses assemblées particulières. Le clergé arien d'Alexandrie conserva aussi ses immunités. — 3. Socrate, II, 22. Cf. Tillemont, *Mém. ecclés.*, t. VIII, p. 693. Constance et ses courtisans accusaient Athanase d'avoir excité Constant contre son frère, et, après la mort de l'empereur d'Occident, ils lui reprocheront de s'être mis en rapport avec Magnence. Athanase, dans son *Apologie*, appelle ces bruits des calomnies. Mais le seul fait qu'on les répétait autour de Constance nous autorise à dire que l'on redoutait à Antioche une entente des orthodoxes d'Orient avec les Occidentaux. Dans sa lettre, Constant avait demandé à son frère une enquête sur les crimes d'Étienne, évêque d'Antioche, et de ses partisans. Cette ingérence devait être singulièrement déplaisante pour Constance et lui montrait des adversaires dangereux dans ceux qui dirigeaient la politique de son frère.

recommença. Durant l'hiver qui précéda la bataille de Mursa (350-351), vingt-quatre évêques, qui avaient suivi la cour, réunis en concile à Sirmium, accusèrent l'évêque de cette ville, Photin, de nier toute distinction entre les personnes divines, et le condamnèrent comme sabellien. C'était un coup habilement porté aux orthodoxes qui, avec leur dogme de la consubstantialité du Père et du Fils, semblaient pencher vers l'hérésie sabellienne et détruire l'*humanité* de Jésus. Magnence abattu et le prince selon leur cœur devenu maître de tout l'Occident, ils reprirent, avec une singulière persévérance dans la haine, l'éternel procès contre leur grand ennemi. Outre les anciennes accusations dont ils prétendaient qu'Athanase n'était point lavé, ils lui imputaient de troubler l'Égypte entière et de faire des ordinations hors de son diocèse[1]. Constance, alors dans la ville d'Arles, y assembla un concile qui condamna de nouveau Athanase (353). Saint Paulin de Trèves, ayant refusé d'y souscrire, fut exilé au fond de l'Asie Mineure. Mais il restait des réfractaires; l'empereur, décidé à finir la guerre religieuse, comme il avait terminé la guerre civile, fit venir dans Milan plus de trois cents évêques, presque tous occidentaux, pour les contraindre à signer l'acte de déposition (355). Il n'y réussit qu'après de vives discussions. L'Évangile recommande la soumission aux puissances, mais l'Ancien Testament conseille souvent la révolte, et ses livres étaient lus dans toutes les communautés. Des orateurs, animés de l'esprit des prophètes d'Israël, firent entendre de très-libres discours. Quand on leur parla des droits du prince que le ciel avait consacrés en le couvrant de sa constante protection, ils rappelèrent le souvenir de ces rois dont Jéhovah avait toléré quelque temps l'injustice, pour les précipiter d'une chute plus retentissante. Un d'eux, Lucifer de Cagliari, se moquant de la prétendue science théologique de Constance, osa

1. Socrate, II, 24 et 26.

prononcer tout haut le mot que les orthodoxes murmuraient tout bas : « Il est, comme l'avait été son père, un de ces ariens qui sont les précurseurs de l'Antéchrist[1]. » Hilaire de Poitiers répétait ce mot[2], avec son éloquence orientale, pleine de mouvement, mais aussi de colère : il appelait Constance un chien, un loup ravisseur, *immanis fera*. Les évêques de Milan et de Verceil avaient été presque aussi durs, et les impérieuses exigences de l'évêque de Tripoli à l'égard de l'impératrice Eusebia montrent avec quelle hauteur ces pontifes parlaient aux successeurs de ceux qui s'étaient crus jusqu'à présent les maîtres incontestés de la terre[3]. Voilà les tribuns populaires, depuis près de cinq siècles oubliés, qui reparaissent, menaçant l'oppresseur, non plus de l'irritation d'un peuple impuissant, mais de la colère divine qui suscite les révolutions. Une émeute fut, en effet, sur le point d'éclater dans Milan. Constance avait assisté au concile en abritant derrière un voile sa majesté impériale ; lorsqu'il entendit les paroles de Lucifer, il entra lui-même en scène, et répondit au fier langage du prêtre chrétien : « Ce que je veux, vous devez le regarder comme la règle[4]. Mes évêques de Syrie trouvent bon qu'il en soit ainsi ; et Dieu est avec moi, puisqu'il a mis tout le monde romain en ma puissance ; ceux qui n'obéiront pas seront condamnés à l'exil. » Hosius de Cordoue, Paulin de Trèves, Denys de Milan, Eusèbe de Verceil, Lucifer de Cagliari, un grand nombre de clercs, y furent conduits, et avec eux Libère, le successeur du pape Jules, qui, enlevé de Rome et

1. Voy. Lucifer Calaritanus, *Duo Libri pro Athan. ad Const. imper.*, son *Moriendum esse pro Filio Dei*, et le *De non parcendo delinquentibus in Deum*, où il dit à Constance : « Nous connaissons l'obéissance que nous devons à toi et à tous ceux qui sont en dignité, mais nous la devons seulement pour les œuvres qui sont bonnes. » Mais quelles sont les œuvres bonnes ? Les évêques s'établissaient donc déjà juges de la loi civile et des mesures prises par l'autorité temporelle. — 2. Hilaire, *Contra Constant. imper.*, 5 et 11 et *passim* ; édition des bénédictins, 1693. — 3. Fleury, *Hist. Eccles.*, III, p. 445, 451, 531 ; Tillemont, IV, p. 381. — 4. ὅπερ ἐγὼ βούλομαι τοῦτο κανὼν, ἔλεγε, νομιζέσθω (Athanase, *Hist. des Ariens écrite pour les moines*, I, 33).

amené dans Milan, ne plia pas devant la volonté souveraine. Comme le prince lui reprochait d'être seul à défendre un grand coupable et à refuser de rendre la paix à l'empire, il avait répondu : « Trois jeunes hommes d'Israël ont résisté au plus redoutable des monarques de l'Orient, et la fournaise ardente a été impuissante contre eux[1]. » L'Église aimait ce symbole de la foi triomphant des rois et de leurs tortures : on l'a retrouvé parmi les peintures des catacombes[2].

Constance, si prompt à frapper des hommes isolés, retrouvait sa prudence quand il pouvait craindre que l'exécution d'un arrêt ne provoquât une émeute. Il aurait voulu qu'Athanase prît de lui-même le chemin de l'exil; mais l'évêque ne se prêtait pas à ce calcul, résolu qu'il était de ne céder qu'à la force. Saint Antoine et ses moines étaient descendus de leurs montagnes pour attester, devant le peuple d'Alexandrie, la pureté de sa doctrine, et Athanase remplissait tranquillement sa fonction épiscopale, tandis que ceux qui avaient combattu pour lui à Milan, saisis à l'improviste, loin de leurs églises et de leurs fidèles, étaient dispersés en des régions différentes.

Après d'astucieuses tentatives pour le décider à s'éloi-

1. Théodoret, II, 16; Sozomène, IV, 11. Amm. Marcellin, qui servait dans les gardes, *protectores*, et qui était alors à Milan, parle de cette conférence entre le pape et l'empereur et de l'ardent désir qu'avait celui-ci de faire accepter la déposition d'Athanase par l'évêque de Rome, ... *auctoritate qua potiores æternæ Urbis episcopi* (XV, 2). Ces paroles ne doivent pas surprendre dans sa bouche. Quand les païens connurent l'organisation épiscopale de l'Église, ils considérèrent toujours, par des raisons tirées de leur propre histoire, l'évêque de Rome comme supérieur aux autres en dignité. — 2. Le mot : « Il faut d'abord obéir à Dieu », a été le cri éternel de toutes les minorités religieuses, comme les minorités politiques ont fait si souvent de l'insurrection « le plus sacré des devoirs ». Origène (*Contra Cels.*, V, 37) avait cherché à donner au mot de saint Pierre (*Actes*, v, 9), que tant d'évêques ont répété, une base rationnelle en opposant la loi de nature qui vient de Dieu à la loi écrite qui vient des hommes. Sans doute, la loi n'est pas toujours d'accord avec la raison et la conscience; mais si l'on n'admet pas le principe qu'il faut obéir à la loi tant qu'on n'a pas réussi pacifiquement à la faire changer, il n'y a plus de société, et la société est d'ordre divin, puisqu'elle dérive de la loi de nature.

gner, le duc Syrianus recourut à une exécution militaire, qui fit encore des blessés et des morts. Athanase, « fuyant comme David devant les satellites de Saül », se réfugia dans les monastères de la Thébaïde, où les moines d'Antoine et de Pacôme lui furent une garde plus sûre que les *protectores* de Constance ne l'étaient pour leur prince. George de Cappadoce prit sa place sur le trône archiépiscopal d'Alexandrie. Les orthodoxes chassés des églises que les ariens occupaient essayèrent de s'assembler dans les faubourgs ou hors des murs; des soldats les dispersèrent blessant et tuant, selon la coutume. Seize évêques furent déposés : trente s'enfuirent; ils se cachaient dans les cavernes des montagnes et dans les anciens tombeaux [1]. Au dire des auteurs ecclésiastiques, la persécution de Dioclétien avait été moins cruelle. Athanase dont les lettres couraient partout, malgré la police impériale, appelait Constance le bourreau de sa famille, le tyran de la république et véritablement pour l'Église l'image de l'Antéchrist [2]. Lucifer de Cagliari, interné en Palestine, faisait arriver même à la cour un pamphlet où le prince lisait ces mots: « Si tu étais tombé aux mains de Matathias ou de Phinée, tu serais mort sous le glaive, et tu dis que moi je te fais injure, parce que je blesse de ma parole ton esprit trempé du sang des chrétiens. Empereur, pourquoi ne te venges-tu pas de moi? Pourquoi ne frappes-tu pas ce mendiant qui t'insulte?... Tu le voudrais bien, mais tu n'en as pas reçu le pouvoir de Celui qui me permet de te reprocher tes crimes.... Penses-tu que nous respecterons ton diadème, tes pendants d'oreilles, tes bracelets et tes habits précieux au mépris du Créateur? Que tu es peu sensé de dire : Je suis injurieusement traité par un misérable, moi qui suis empereur; et tu ne te dis point : par un évêque qui m'a re-

1. Cf. Athanase, son *Apologie* et sur sa *Fuite*; Théodoret, II, 14; Tillemont, *Mém. ecclésiastiques*, t. VII, *passim*. — 2. Dans sa lettre *A ceux qui mènent la vie solitaire*.

connu pour un loup ravisseur! » Et Constance, intimidé par le mendiant du Christ, n'osait frapper[1]. A Constantinople, une émeute éclata; à Rome, à Naples, les évêques qui tenaient la place des exilés étaient abandonnés d'une partie de leurs clercs; en Gaule, Hilaire de Poitiers rejetait de sa communion les accusateurs d'Athanase, et ceux-ci obtenaient contre lui un arrêt d'exil. « L'enfer était alors déchaîné[2]. »

Lorsque Constance visita Rome après le concile de Milan (357), des matrones lui demandèrent le rappel de Libère. Il répondit qu'il y consentirait si l'exilé voulait partager ses fonctions avec Félix, son successeur, de sorte que chacun des deux évêques gouvernât en paix sa congrégation[3]. Ainsi avaient fait Macedonius et Paul à Constantinople; à Alexandrie, même en face d'Athanase, un clergé arien s'était maintenu; à la mort de Constance,

1. Les Œuvres de Lucifer renferment le plus riche vocabulaire d'injures qui aient jamais été adressées à un prince (voy. à l'*Index* de l'édition de Venise, 1778, le mot *Constantius*). Athanase, Hilaire de Poitiers, Grégoire de Nazianze, n'ont pas plus d'égards pour les empereurs. Naturellement, les hérétiques sont encore plus malmenés. Un livre fameux d'Athanase, l'*Histoire des Ariens*, n'est, dit le savant biographe du saint, qu'un « pamphlet oratoire » (Fialon, *Saint Athanase*, p. 207). Mais évêques et docteurs ne s'épargnent même pas entre eux. Jérôme a de mordantes paroles contre Ambroise (voy. le chanoine Hermant, *Vie de S. Ambroise*, p. 128-9), Athanase contre tous ses adversaires, Grégoire de Nazianze contre les Pères du concile de Constantinople, qu'il appelle une bande de geais et un vol de guêpes bourdonnantes. Une autre fois, il reproche à Basile, qui l'avait désigné évêque de la bourgade de Sasime, de ne lui avoir donné cette triste résidence qu'afin que le nouvel évêque veillât, pour le métropolitain de Césarée, sur les passages des monts par où les redevances arrivaient à la maison épiscopale. (Voy. son poëme *Sur sa vie*, vers 400 et suivants.) Dans sa lettre XLIX, il dit : « Se renvoyer des injures, s'est s'agiter épiscopalement, » ἐπισκοπικῶς κινούμεθα. Si nous relevons ces faits, ce n'est point pour abaisser de grands esprits et pour le triste plaisir de trouver du plomb vil dans l'or pur, mais parce que ce ton de polémique devint habituel et que la violence des paroles, dans les discussions théologiques, prépara celle des actes, dans la répression des hérésies et dans les guerres religieuses. — 2. Bossuet, *Discours sur l'Hist. univ.*, 2e partie, chap. XX. — 3. Théodoret, II, 17. On voit par cette singulière proposition combien l'empereur était loin de l'idée que les évêques d'Occident se faisaient de l'importance et du rôle unitaire du siége romain. Sozomène (*Hist. eccl.*, IV, 15) dit que Libère et Félix gouvernèrent conjointement l'Église romaine.

Antioche n'avait pas moins de trois évêques, chacun entouré de ses fidèles qui, pour les autres, étaient des hérétiques. Plusieurs communautés rivales devaient subsister ainsi en beaucoup de villes. Les orthodoxes de Rome, mieux disciplinés, refusèrent le partage. Mais Libère céda aux ennuis de l'exil; il écrivit à l'empereur une lettre de soumission et adhéra à une formule de foi qui ne contenait pas le mot sacramentel de consubstantialité. Le grand Hosius fit comme lui. Les conciles de Rimini et de Séleucie, tenus en 359 par ordre de l'empereur et sous la surveillance de ses comtes, parurent assurer le triomphe de la politique religieuse de Constance. « Le monde, dit saint Jérôme, s'étonna de se trouver arien[1]. » Mais l'union et la paix imposées par le pouvoir civil n'existaient qu'à la surface; plus que jamais la confusion était dans les idées, le trouble dans les cœurs et dans les églises[2]. Mélèce, consacré évêque d'Antioche, était, un mois après son élection, privé de son siége par un concile qui promulgua une nouvelle profession de foi: la seizième depuis celle de Nicée ! Une autre encore allait être nécessaire, car après les adversaires du Fils se levaient ceux du Saint-Esprit[3], qui ne recouvra ses droits qu'au concile œcuménique de 381. Et puis le sang coulait. Paul, l'évêque orthodoxe de Constantinople, quatre fois déjà dépossédé de son siége, avait été traîné chargé de chaînes jusqu'au pied du Taurus, enfermé dans un donjon, privé de nourriture et enfin étranglé. Son compétiteur, le semi-arien Macedonius, avait fait une guerre acharnée aux orthodoxes et aux novatiens, chrétiens rigides qui rendaient le chemin du ciel très-étroit[4] : il avait abattu leurs églises et déposé leurs évêques. Socrate raconte de lui d'abominables cruautés qu'on aurait peine à croire si l'on ne savait

1. *Ingemuit totus orbis et Arianum se esse miratus est* (S. Jérôme, *Adv. Luciferum*). — 2. Socrate, II, 37, *ad fin.* — 3. Tillemont (*Mém. ecclés.*, t. VI, p. 477) compte dix-huit symboles. — 4. A Nicée, Constantin, après avoir écouté un de leurs chefs, Acesius, lui aurait dit : « Prenez une échelle et montez tout seul au ciel. »

que, de toutes les haines sociales, les plus violentes ont été longtemps les haines religieuses. Macedonius fut à son tour déposé après qu'un combat acharné eut inondé de sang le parvis de l'église des Saints-Apôtres (360)[1].

Quand, le 2 août 358, Libère rentra dans Rome, un tumulte populaire en chassa Félix. Peu de temps après, ses clercs et ses fidèles le rappelèrent; une autre émeute le força encore d'abandonner la ville, en laissant beaucoup de morts derrière lui[2]. Dans Alexandrie, mêmes scènes de violence; contre l'évêque qui a pris sa place, Athanase retourne les accusations de rapine, de vol et de simonie dont les ariens l'avaient lui-même chargé[3]. Ainsi, tandis que les vrais chrétiens, ceux qui avaient hérité en esprit de la grande pensée du Maître, *beati pacifici*, vivaient dans l'ombre, le silence et la prière, cherchant Dieu et le trouvant dans la charité et le sacrifice, les hommes de combat portaient partout les paroles de colère, et l'on s'égorgeait pour un mot dont le plus grand nombre ne comprenait pas l'obscure profondeur. Mais ce mot était, au sens des docteurs orthodoxes, le point capital de la doctrine; aux yeux des docteurs ariens, une inutilité; à ceux des philosophes, une impertinence envers le Créateur à qui ces hommes prétendaient faire sa condition; et la foule, menée par les habiles ou les violents, ajoutait aux arguments théologiques la sédition et le meurtre. C'est que ce mot servait de ralliement aux partis qui, dans la société nouvelle, se disputaient les honneurs et les biens temporels de l'Église, avec le pouvoir de conduire les fidèles au salut par des voies déterminées. Ce droit de commander, qui est la suprême ambition de tant d'hommes, avait été jusqu'alors réservé à l'autorité civile, pour le compte de l'État; l'Église venait de s'en saisir, au nom du ciel, et elle le donnait à ses ministres. Une ambition très-résolue ou inconsciente se mêlait chez les uns

1. Socrate, II, 38 et 42. — 2. *Ibid.*, II, 42. — 3. Athanase, *Hist. de l'Arianisme adressée aux solitaires*, § 75. Épiphane, *Hær.*, LXXVI, 1, édit. de 1622, t. I, p. 913.

aux calculs les plus intéressés, chez les autres à la foi la plus vive, de sorte que la terre et le ciel s'unissaient pour exalter les passions, qui se disputaient ce gouvernement nouveau des âmes, ce second empire établi au sein du premier[1].

A Constantinople, à Rome, à Alexandrie, la police était fortement organisée et pourtant on y tuait impunément; qu'était-ce dans les villes où aucune force armée ne maintenait la paix publique? « Sous Constance, écrit Julien, des citoyens étaient emprisonnés, persécutés et bannis. A Cyzique, à Samosate, on a égorgé des multitudes d'hommes qu'on disait hérétiques; dans la Paphlagonie, la Bithynie et le pays des Galates, des villes entières ont été ravagées et détruites. » Un écrivain ecclésiastique parle d'un combat pour cause religieuse où 4000 soldats périrent, chiffre qui autoriserait à supposer un bien grand carnage des adversaires. Ammien Marcellin, sortant de son calme habituel, s'écriait: « Les bêtes fauves ne sont pas plus cruelles à l'homme que la plupart des chrétiens ne le sont entre eux; et Grégoire de Nazianze déplorait que le royaume du ciel fût un chaos où s'agitaient toutes les fureurs de l'enfer[2]. Les vertus cachées au fond de beaucoup de maisons chrétiennes n'éclataient pas à tous les yeux. Tous, au contraire, voyaient les conversions intéressées des fonctionnaires et la société profondément troublée par les aigres disputes des docteurs, par les émeutes des hérétiques ou

1. Il était inévitable que, dans ce corps de l'Église devenu si nombreux et déjà si riche, il ne se mêlât aux querelles de doctrine des querelles d'ambition et qu'on ne se disputât des places lucratives. Grégoire de Nazianze (t. I, p. 5 et 335, édit. de l'abbé de Billy) se plaint « des hommes sans vertu qui se précipitaient sur l'autel pour se faire un revenu de la table sainte », et saint Basile (*Lettre* 54) parle de ceux qui se faisaient clercs pour n'être pas faits soldats. Ces misères sont de tous les temps. — 2. Julien, *Lettre* 52; Socrate, II, 38; Amm. Marcellin, XXII, 5 : .... *nullas infestas hominibus bestias, ut sunt sibi ferales plerique christianorum.* A ces troubles dans les provinces orientales, il faut ajouter ceux d'Afrique où continuaient les fureurs et les crimes des circoncellions. Voyez ci-dessus, p. 196.

des orthodoxes. Aussi est-il permis de penser que la ferveur païenne de Julien s'accrut au spectacle de cet immense désordre et au bruit des prétentions de l'Église qui, mettant déjà l'évêque au-dessus du prince, menaçait de renverser du même coup la religion et les institutions politiques de l'empire.

Cependant si cette ambition épiscopale était mauvaise, la théorie contraire de la subordination de l'Église à l'État n'était pas meilleure. Lorsque Constantin et son fils faisaient de leurs évêques des fonctionnaires obéissants, ils préparaient cette Église d'Orient, asservie au pouvoir civil, dont le rôle a été stérile pour l'œuvre générale de la civilisation. Si l'autre, devenue la maîtresse des peuples et des rois, a fait verser bien du sang et comprimé pendant des siècles l'essor de la pensée, elle a du moins payé cette domination par des œuvres magnifiques dans les lettres et les arts, par des fondations utiles et des dévouements héroïques. Au milieu du quatrième siècle, elle réclamait la liberté et ne prétendait pas encore au pouvoir que les circonstances mettront un jour dans ses mains[1]. Aussi, sommes-nous pour Athanase et pour son Église libre, contre les eusébiens et leur clergé, instrument docile de l'autocratie, comme nous serons contre ceux qui, plus tard, voudront réduire l'État à n'être que le bras de l'Église. L'antiquité, si ce n'est au temps des persécutions, avait vécu, sans en souffrir, de ce mélange adultère de la religion et de la politique qui fit la force des anciennes cités. Le moyen âge en vivra encore et, à son tour, persécutera. Nos sociétés modernes veulent rendre la liberté aux deux adversaires. Ce serait la fin d'une des grandes étapes de l'humanité. Pour être juste, ajoutons qu'au quatrième siècle ni princes ni pontifes ne pouvaient songer à reconnaître l'indépendance de ces deux puissantes forces sociales.

1. Dans son *Histoire des Ariens*, qui est dirigée tout entière contre Constance, Athanase ne réclame que la liberté religieuse; Ambroise ira plus loin.

CHAPITRE LXXIX.

JULIEN (3 NOV. 361—26 JUIN 363)[1].

La réaction païenne. — Julien n'était pas le philosophe qui, maître de lui-même, tient son esprit libre des craintes superstitieuses et des curiosités dangereuses ou stériles; c'était un dévot, et un dévot d'autant plus sincère qu'il avait raisonné sa foi. Sa religion était un système. Pour le construire, il avait mis de côté les contradictions des maîtres de la pensée humaine[2] et les fables d'une mythologie trop charmante; puis, du mélange confus des enseignements donnés dans les livres, dans les écoles et dans les mystères, il avait tiré pour son usage une sorte de révélation, qu'on peut appeler l'hellénisme et qu'il opposait à la révélation juive. La sagesse païenne ne venait-elle pas, elle aussi, des dieux et des hommes, leurs interprètes? On verra plus loin sa théologie; constatons seulement ici sa ferme croyance que les dieux, intervenant dans les affaires de ce monde, envoyaient aux hommes des inspirations pour diriger leur conduite, parce que cette croyance détermina sa conduite politique. « Quel motif m'a fait venir des Gaules,

1. On trouvera une liste des ouvrages anciens et modernes relatifs à Julien dans H. Rendall, *The emperor Julian; Paganism and Christianity*, p. 291 et suiv.; Cambridge, 1879. Nous n'avons à y ajouter que deux très-intéressants articles de MM. Boissier et Martha, dans la *Revue des Deux Mondes*. M. Talbot a donné une bonne traduction des *Œuvres* de Julien. — 2. Il ne faisait pas aux matérialistes et aux sceptiques, à Épicure et à Pyrrhon, l'honneur de les comprendre parmi les philosophes. Il appelait l'incrédule Œnomaos, l'auteur des *Charlatans dévoilés*, « une âme bestiale ». (*Discours* V et VII.)

écrivait-il, après la mort de Constance? Un ordre des dieux qui me promirent le salut si j'obéissais[1]. » Aussi la question religieuse fut-elle la grande affaire de son règne; le reste est épisodique et peu de mots suffiront à le raconter. Nous serons ensuite plus libre pour exposer la réaction païenne qu'il essaya de faire réussir.

En politique comme en religion, Julien est un homme du passé. Il a raison de renoncer au cérémonial servile de la cour et de repousser les titres de Maître et Seigneur; mais il a tort de copier, en l'exagérant, la conduite des Antonins à l'égard du sénat : c'était se tromper sur les hommes et sur le temps. Nous avons donné les motifs du respect de ces princes pour le dernier débris de la république qui, s'il n'était plus redoutable, pouvait être encore utile. Au quatrième siècle, ces motifs n'existaient plus, et une déférence affectée envers l'humble assemblée réunie à Constantinople était en contradiction avec l'état nouveau du gouvernement, de la cour et des mœurs publiques. Quand Julien siége à la curie en simple sénateur, ou qu'il y conduit les consuls, marchant à pied devant leur char de parade[2]; quand, au cirque, il retient dans l'ombre la majesté impériale pour laisser tout son éclat à la dignité consulaire; lorsque, enfin, pour avoir, par inadvertance, affranchi les esclaves à qui les consuls, le jour de leur entrée en charge, donnaient la liberté, il se condamne à une amende de 10 livres d'or, il fait de la petite politique, celle des apparences. On l'appellerait même la politique de l'hypocrisie, si Julien, un lettré, un savant qui avait plus de mémoire que d'imagination, n'avait été parfaitement sincère dans cette évocation du passé. Un jour qu'on lui présenta une apologie du chris-

1. Lettre 13. Les dieux lui avaient déjà défendu, lorsqu'il était à Milan, d'envoyer à Eusebia son refus d'accepter le titre de césar. (*Lettre aux Athéniens*, 7.) « Un dieu m'a suggéré la pensée.... » écrit-il à Themistius, etc. Amm. Marcellin (XXX, 4) dit de lui *superstitiosus magis quam sacrorum legitimus observator*. — 2. .... *Quod quidam ut adfectatum et vile carpebant* (A. Marcellin, XXII, 7).

tianisme, il écrivit au-dessous : « J'ai lu, j'ai compris, j'ai condamné. » Les mots de César qu'il imitait avaient exprimé une vérité héroïque; les siens n'étaient qu'une pédantesque réminiscence. Ses dernières paroles en seront une autre : au bord du Tigre, il mourra, comme Socrate était mort à Athènes, en répétant une page du *Phédon*.

Le premier consul qu'il nomma fut un rhéteur, Mamertinus, qui le remercia de cette faveur par une harangue sonore et vide où il disait : « La philosophie, naguère suspecte et jugée coupable, aujourd'hui vêtue de pourpre, le front couronné d'or et de perles, s'est assise sur le trône royal [1]. » Elle ne se montrait pas toujours en aussi somptueux appareil. Julien entendait être philosophe par l'habit, comme par les idées. Tandis que certains sophistes, appelés à la cour, étalaient, grâce à ses libéralités, un luxe insolent [2], il allait pauvrement vêtu, et sa frugalité était à désespérer un cynique. Cette affectation de simplicité, bonne pour la Sparte des anciens jours, ridicule sur le trône de Byzance, révèle, dans cet esprit aimable et élevé, dans ce cœur honnête, de puériles faiblesses. Ce dédain des pompes officielles sauva du moins un innocent qui, sous Constance, aurait été un coupable, un condamné. On accusait un personnage d'ambitieux dessins, parce qu'il avait une robe de pourpre; Julien chargea le délateur de lui porter, pour compléter le costume, des brodequins de même couleur.

Du reste, ses travers ne l'empêchaient pas de conserver

1. *Pan. vet. in Jul. ad finem.* — 2. Eunape, *Maxime*, et A. Marcellin, XX, 12-13. Julien a écrit deux traités contre les faux cyniques qui cherchaient à exploiter sa philosophie et son austérité. Saint Jean Chrysostome, dans son livre sur *Babylas contre les Gentils*, représente Julien toujours entouré de magiciens, d'enchanteurs, de gens perdus de vices, de courtisanes sorties des lieux de prostitution, et saint Grégoire de Nazianze (*Disc.*, IV) parle de même. On voit à quel degré de haine et d'injustice un saint zèle peut porter même de grands esprits. Julien eut certainement auprès de lui beaucoup trop de prêtres de son culte, devins, augures et thaumaturges (voy. A. Marcellin, XXII, 12); mais son palais fut toujours fermé aux hommes de débauche et aux femmes éhontées.

la plénitude du pouvoir impérial, et il avait appris en Gaule à en bien user. Malgré sa philosophie, ou à cause d'elle, il se faisait la plus haute idée des devoirs du prince, « qui doit chasser de son âme ce qu'elle a de vulgaire, s'élever au-dessus des autres hommes et devenir une sorte d'être divin.... Pour que le gouvernant soit meilleur que les gouvernés, il faut que la loi, émanation de la pure raison, règne seule, et non pas la volonté arbitraire d'un homme, qui peut n'être qu'une bête fauve dans un palais[1] ». Nobles pensées, mais d'application difficile. Julien chercha du moins à s'approcher de cet idéal. Il nous reste sur son esprit de justice une page de Marcellin, qui lui fait grand honneur, venant d'un écrivain qui fut un honnête homme, un patriote, un soldat et jamais un courtisan; qui aimait Julien et qui blâme certains de ses actes; qui, païen, n'eut point pour le paganisme de fâcheuse ardeur, se montre juste envers les chrétiens et ne comprit, dans la question religieuse, que la liberté laissée à chacun de pratiquer le culte qu'il préférait. « Au lieu, dit-il, de s'abandonner aux séductions, Julien appliquait toutes les forces de son intelligence à faire justice, à réprimer la fraude et à protéger le bon droit. Il n'y a pas d'exemple que la religion des parties ait jamais eu d'influence sur ses arrêts. La conscience du juge ne doit faire acception que du juste ou de l'injuste, et il n'oubliait pas plus d'observer cette règle que le marin n'oublie de veiller aux écueils dont la mer est semée[2]. »

Il débuta par des faveurs à Constantinople, où il était né et dont les habitants l'appelaient « l'Enfant de la ville[3] ». Il accrut les priviléges de son sénat; il la dota d'un port abrité contre les vents du midi, d'un portique, d'une bibliothèque dont le premier fonds fut formé des

1. *Lettre à Themistius*. Il lui disait : « Forme trois ou quatre philosophes, et tu auras rendu plus de services à l'humanité que plusieurs rois ne lui feraient de bien. » Commerce de flatteries entre le prince et l'orateur, qu'il ne faut pas prendre trop au sérieux. — 2. XXII, 10. — 3. Zosime, III, 11 : .... τρόφιμον ἑαυτῶν. Julien lui-même nommait Constantinople sa patrie.

livres qu'il y déposa. Pour l'empire, il fit remise de l'arriéré des contributions, diminua les taxes et déclara que le lourd impôt de l'or coronaire devait être toujours volontaire. C'était son don de joyeux avénement[1].

Ammien Marcellin appelle la cour du dernier prince la sentine de tous les vices, et l'on a vu ce qu'il s'y commettait d'exactions, de rapines et de cruautés. Dès son arrivée à Constantinople, Julien fut assailli de plaintes et d'accusations contre « ces bêtes féroces[2] ». Il refusa d'inaugurer son règne par des exécutions sommaires; mais il constitua, avec les plus grands personnages de l'empire, un tribunal à Chalcédoine, pour faire rendre gorge aux pillards et juger ceux des ministres de Constance qui avaient envoyé tant de malheureux au supplice pour des crimes imaginaires. Ce fut un de ces procès politiques qui sont toujours mauvais, parce que, sous le couvert de la justice, la haine, la cupidité et de détestables passions se coalisent contre des vaincus qui sont déjà punis par leur défaite. De vrais coupables périrent ou furent exilés, mais aussi des hommes qui n'avaient fait qu'obéir à Constance[3]. On a vu dans ces

1. Themistius écrivait, en 367, dans son VIII° discours, que depuis quarante ans, par conséquent sous Constantin et ses fils, les impôts avaient doublé. Le gouvernement n'en était pas plus riche. Julien montre le trésor vide, les villes et les provinces épuisées, et il accuse de cette misère ceux qui, à prix d'or, ont acheté des Barbares le repos, *principes auro quiete a barbaris redempta* (A. Marcellin, XXIV, 3). Le système des subsides avait pris une telle extension, que même de misérables ennemis, comme les Sarrasins, en recevaient. (*Ibid.*, XXV, 6.) — 2. Julien, *Lettre* 23. — 3. La plupart des condamnés furent envoyés en exil; mais il y eut aussi des exécutions. Amm. Marcellin dit que la justice pleura la mort d'Ursule, qui fut victime d'animosités militaires, et il rapporte (XXII, 7) que Julien refusa d'écouter deux révélateurs qui savaient où se cachait Florentius, son ennemi personnel bien plus que tous les condamnés de Chalcédoine. Julien annonçant à Hermogène (*Lettre* 23) la formation de ce tribunal, qu'il n'avait pas voulu faire siéger à Constantinople de peur qu'on ne l'accusât de lui dicter ses arrêts, écrit : « Je ne veux pas que ces bêtes féroces qui rendaient Constance cruel souffrent la moindre injustice; non, par Jupiter, je ne le veux pas. Mais comme il s'élève contre eux de nombreux accusateurs, on leur a donné des juges. » Rendall (*op. cit.*, p. 154) dit à ce propos : « Julian may be acquitted without reserve from the odium of wilful persecution. »

condamnations une persécution contre les chrétiens : il n'y faut voir qu'une réaction contre le dernier règne, dont Julien aurait dû arrêter les excès plus tôt qu'il ne le fit. Le préfet du prétoire, Mamertinus, avait déjà condamné au feu le chef des légions d'Aquilée et fait décapiter deux curiales de cette ville, coupables d'être restés fidèles à leur prince jusqu'à la nouvelle de sa mort. Telle était la dureté de ce temps, que l'honnête Marcellin trouve la sentence légitime.

On sait quelle multitude de domestiques inutiles et de courtisans affamés encombraient le palais, devenu un gouffre où s'engloutissait le plus clair des revenus du prince; Julien renvoya cette valetaille dorée et vendit les eunuques, « qui étaient plus nombreux que les mouches en un jour d'été[1] ».

Les exactions et la vénalité des fonctionnaires nuisaient tout à la fois aux contribuables et au trésor, les immunités étaient très-onéreuses aux villes et la prodigalité des diplômes ruinait la poste impériale[2]. Il essaya de rendre l'administration honnête et il réduisit la classe des privilégiés, qui vivaient en parasites aux dépens de la communauté. Les gouverneurs furent obligés de verser au trésor, dans les trente jours, les sommes perçues sous peine d'une amende de 10 livres d'or pour eux-mêmes, de 20 livres pour leurs employés qui, rendus solidaires du chef, se trouvèrent intéressés à ne point se prêter, dans les écritures, à de coupables complaisances. Une falsification de pièce comptable entraîna la torture, et, afin que la preuve contre les faussaires pût se faire sans danger pour le révélateur, les fonctionnaires durent, tous les cinq ans, être suspendus de leur charge pendant douze mois : précaution aussi singulière que la précédente et, toutes deux, indice certain de l'intensité du mal[3]. Il diminua le nombre de ceux qui jouissaient

1. *Misopogon*, 14. — 2. Voy. ci-dessus, p. 336. — 3. *Code Théod.*, XI, 30, 31, et VIII, 1, 6-8.

des immunités municipales. Amm. Marcellin l'en blâme, comme il trouve que l'épuration du palais avait été trop sévère ; je l'en loue et j'applaudis encore au décret qui ne conserva qu'aux fonctionnaires publics voyageant pour le service de l'État l'usage du *cursus publicus*[1]. Il soulagea, comme il l'avait fait en Gaule, les provinces trop lourdement taxées[2] et il restitua aux villes les revenus qui leur avaient été retirés, tout en maintenant la législation sévère contre les curiales déserteurs de leur office : on a vu pour quelles raisons la prospérité des communes était la condition même de la prospérité de l'empire. Les *curiosi* étaient, comme les gardes de police le sont en tant de pays, mal vus d'une partie de la population ; il en réduisit le nombre, ce qui pouvait être nécessaire, après le vaste système d'espionnage organisé par Constance[3]. Libanius prétend qu'il les supprima tous[4]. C'eût été une mauvaise recherche de popularité, une naïve et trop philosophique confiance dans le respect des sujets pour le prince et la loi.

Mais pour guérir les maux dont l'empire souffrait, il aurait fallu du temps, et Julien n'en eut pas. Il croyait d'ailleurs à l'efficacité d'un remède d'une autre nature : la régénération de l'empire par le retour de la société romaine au culte des dieux.

Depuis son départ de la Gaule, Julien avait ouvert les temples que, le long de sa route, il avait trouvés fermés, et il rachetait la longue indifférence qu'il avait été contraint de montrer aux dieux, en leur immolant chaque jour des victimes. Sa lettre aux Athéniens, dont une

1. *Code Théod.*, XII, 1, 48, 50-54 ; VIII, 5, 12-15. — 2. .... φορῶν ἄνεσις (Grégoire de Nazianze, *Disc.*, IV, § 75). Il reconnaît aussi que Julien fit bonne chasse aux voleurs, κλοπῶν ἐπιτίμησις. Eutrope (X, 16) lui rend témoignage qu'il fut *in provinciales justissimus et tributorum, quatenus posset, repressor, civilis in cunctos, mediocrem habens ærarii curam.* — 3. Constance lui-même avait été obligé de modérer leur zèle. (*Code Théod.*, VI, 29. Cf. *Code Just.*, XII, le titre 23.) — 4. Il se trompe, car, à Césarée de Cappadoce, des clercs, en punition d'une émeute, furent enrôlés dans le corps de police. (Sozomène, V, 4 ; S. Basile, *Lettre* 20.)

copie fut adressée à d'autres villes de l'empire[1], annonçait au monde qu'un empereur païen succédait à deux générations d'empereurs chrétiens. Le changement depuis longtemps soupçonné ne parut pas une révolution. L'historien de ce temps, Ammien Marcellin, n'y attache point d'importance; et beaucoup, comme lui gens de froide raison, préoccupés des périls trop certains de l'empire bien plus que de disputes sur l'inconnu, aspiraient à la paix intérieure que troublaient tant de vaines paroles, de conciles bruyants et de séditions épiscopales[2]. Julien paraissant vouloir laisser aux autres la liberté religieuse dont il usait pour lui-même, les orthodoxes ne voyaient dans son avénement que la fin de la persécution arienne, et saint Jérôme écrivait : « Enfin le Seigneur se réveille; la bête est morte et la tranquillité revient. » Si les adversaires de l'orthodoxie regrettaient Constance, ils se croyaient assez forts, dans l'Orient qu'ils tenaient depuis trente années, pour se pouvoir passer de l'appui du gouvernement dont, eux aussi, avaient plus d'une fois senti l'ingérence tracassière. Quant au monde officiel, avec son ordinaire servilité, il se plia au goût du nouveau maître, et la foule, où les tièdes et les indifférents forment toujours la majorité, va si aisément d'un sentiment à un autre, que Julien pouvait écrire, même avant la mort de Constance : « Nous adorons publiquement les dieux, et toute l'armée qui me suit est dévouée à leur culte[3]. » Les anciens symboles remplacèrent sur les enseignes le monogramme du Christ et les types païens reparurent sur les mon-

1. Zosime dit (III, 10) qu'il « écrivit aux Athéniens, aux Lacédémoniens, aux Corinthiens, et par eux à tous les Grecs τὰς αἰτίας τῆς σφετέρας ἐμφαίνων ἀφίξεως. — 2. Sur ces disputes « qui réduisaient la religion à une triste et fatigante sophistiquerie, » voy. Bossuet, l'*Apocalypse*, chap. IX, 6, d'après le témoignage de Grégoire de Nazianze. — 3. Julien, *Lettre* 38, *au philosophe Maxime*. Le jour de la distribution du *donativum* habituel, quelques soldats, poussés, après boire, par les railleries de leurs camarades qui leur reprochaient d'accepter des pièces païennes, firent dans la rue une petite émeute ; Julien se contenta de les renvoyer en d'autres corps.

naies, que personne ne refusa. « La puissance, disait Themistius, a de grands moyens de persuasion; pour changer de religion, nous sommes plus mobiles que les flots de l'Euripe[1]. »

A cette première heure de liberté et de pouvoir, Julien, par ses paroles et par sa conduite, fait de la propagande personnelle, il ne fait point de propagande violente. C'est même à un chrétien qu'il demande de publier un livre sur les derniers événements : « Si tu veux, lui dit-il, montrer les causes de mon retour et en écrire l'histoire, je te les exposerai dans le détail et je te remettrai tous les documents nécessaires[2]. » Il donna un autre exemple de modération le jour des funérailles de Constance. Lorsque le corps arriva d'Asie au port de Constantinople, il alla le recevoir sans diadème, en signe de deuil, et il le conduisit à l'église des Saints-Apôtres, où s'accomplirent les rites chrétiens. Les païens, de leur côté, firent dans les temples les sacrifices funèbres, auxquels l'empereur participa en répandant les libations accoutumées. « Il félicitait, raconte Libanius, ceux qui l'avaient suivi, engageait les autres à l'imiter, mais ne contraignait personne[3]. » Mettant cette tolérance en pratique, il rappela tous les exilés de Constance : orthodoxes, ariens, novatiens, donatistes, sans destituer ceux qui avaient remplacé sur leurs siéges les évêques bannis[4] ; il rendit les biens confisqués[5] et défendit qu'on fît aux chrétiens aucun mal : « Ces gens-là, écrivait-il, sont pieux à leur manière, puisque le Dieu qu'ils adorent est l'Être réellement très-puissant et très-bon à qui nous-mêmes adressons nos prières sous d'autres noms[6]. » Il convoqua au palais les évêques, les docteurs des différentes sectes, en

1. Au discours V. — 2. *Lettre* 2, *au rhéteur Prohérésius*. — 3. Sur cette cérémonie, nous avons deux récits : l'un de Grégoire de Nazianze (*Disc.*, V, 16-17, éd. de 1840), qui ne dit pas si Julien entra dans l'église; l'autre de Libanius (*Disc.*, X, p. 289, édit. de 1627), qui le montre « inaugurant à Constantinople le service des dieux ». — 4. Julien, *Lettre* 31. — 5. *Id.*, *Lettre* 52. — 6. *Id.*, *Lettres* 7 et 63.

leur donnant pour le voyage le diplôme qui leur permettrait d'user de la poste impériale; et il leur dit courtoisement : « Désormais chacun peut sans crainte professer le culte qu'il préfère, personne ne l'en empêchera; mais cessez vos disputes, vivez en paix; » et il ajoutait en souriant: « Suivez mon conseil; les Alamans et les Francs m'ont bien écouté[1]. » Avec un rare bon sens, il demandait la fin de disputes interminables, car si « les maux du corps, disait-il encore, peuvent être guéris par une opération, ceux de l'âme, tels que les erreurs sur la nature de Dieu, ne se guérissent ni par le fer ni par le feu ». Dans sa lettre aux Bostréniens, écrite neuf mois après son avénement, il renouvelle ces déclarations : « Sous notre règne, les bannis ont été rappelés, les biens confisqués rendus.... Nous ne souffrons pas qu'un galiléen soit traîné de force à nos autels; nous exigeons, au contraire, de ceux qui veulent venir à nos sacrifices qu'ils commencent par se purifier et nous leur accordons le droit de se réunir tant qu'ils voudront, à la seule condition qu'ils ne fassent point de sédition.... Vous qui êtes dans l'erreur (les chrétiens), ne faites point tort à ceux qui restent fidèles au culte consacré de temps immémorial, et vous, adorateurs des dieux, gardez-vous de dépouiller les maisons des galiléens et de commettre des voies de fait contre eux. C'est par la raison et non par les coups qu'il faut convaincre[2]. »

S'il n'attaquait pas, il entendait se défendre, et il le fit par un retour en arrière. Constantin et les chrétiens avaient été des révolutionnaires, Julien fut un conservateur. Quoiqu'il interprétât le passé avec une étrange

1. A. Marcellin, XXII, 5 : .... *monebat civilius ut discordiis consopitis quisque nullo vetante, religioni suæ serviret intrepidus.* Ammien ajoute que, au fond, Julien avait désiré mettre tous ces docteurs aux prises, afin d'augmenter la confusion dans les Églises. Cette interprétation est contraire aux paroles qu'il cite de Julien et dont plusieurs des lettres de ce prince attestent la sincérité. On a vu d'ailleurs que, dans cette fournaise religieuse de l'Orient chrétien, les disputes n'avaient pas besoin, pour éclater, de sollicitations perfides. — 2. Julien, *Lettre* 52.

liberté, il aurait voulu que les mots *mos majorum*, qui avaient eu tant de puissance auprès des anciens Romains, restassent la règle de conduite du prince et des sujets. La nation, disait-il, doit garder les dieux qui lui ont été transmis de toute éternité, et le citoyen ne peut déserter la religion de son peuple[1]. Dans sa pensée le paganisme devenait un principe de conservation. Mais ce paganisme que devait-il être? Celui de Rome ou de la Grèce, de l'Égypte ou de la Syrie? Sur ce point, le conservateur se faisait novateur à son tour. Il prit de toute main, à Platon et aux Alexandrins, même famille de penseurs [2], aux mythes solaires de l'Asie antérieure, même au christianisme dont la discipline plaisait à ses idées morales et à ses instincts de gouvernement. Son traité du Roi-Soleil fut l'Évangile du nouveau culte officiel, et, comme une religion exige du mystère, il donna à la sienne les ténébreuses merveilles de la théurgie. Ædesius, le successeur de Jamblique dans l'école néo-platonicienne, passait pour avoir commerce avec les dieux. Un jour que Julien demandait au vieillard de lui révéler la science divine : « Ami de la sagesse, répondit Ædesius, mon corps est un édifice en ruine et prêt à tomber; interroge mes enfants[3]. » Ces fils de son esprit étaient Maxime et Priscus, que l'empereur garda près de lui et qui continuèrent jusqu'à sa mort leur étrange apostolat.

Dans la théologie de Julien se trouvent trois mondes : le *Sensible*, où la matière montre toutes ses imperfections; l'*Intelligible*, τὸ νοητόν, modèle du sensible, mais où tout est porté à la perfection et où résident les causes premières, les principes de l'Être, de la Beauté et du Bien. Entre l'immatérialité absolue et la matière, entre ce qui est immuable et ce qui change incessamment entre ces

1. Naville, *Julien l'Apostat*, p. 77. — 2. Saint Augustin, qui est un élève de Platon autant qu'un disciple du Christ, qui s'élève à Dieu par la philosophie comme par la foi et l'amour, qui enfin retrouva chez les platoniciens bien des idées conformes à ses croyances, voit dans Plotin Platon ressuscité. (*Œuvres*, t. I, p. 294.) — 3. Eunape, *Vie d'Ædesius*.

deux mondes enfin, trop séparés pour que l'un puisse sortir de l'autre, existe le monde *Intelligent*, τὸ νοερόν, reproduction affaiblie du premier et modèle du troisième. Le monde sensible n'est donc que le reflet d'une image, celle du monde absolu, comme ses dieux visibles correspondent, mais diminués en puissance et en dignité, aux dieux intelligibles du monde supérieur[1]. Chacun de ces mondes a son soleil : le supérieur, entouré de l'armée des cieux et des races divines ; l'inférieur, que nous voyons ; l'intermédiaire, que nous ne voyons pas, mais qui relie la sphère d'en haut à celle d'en bas. Celui-ci est le Roi-Soleil ; il répand la vie et il l'organise sur le modèle du monde intelligible ; il est le *Logos* de Platon, peut-être le *Verbum Dei* du concile de Nicée[2], et certainement le rêve d'un rêve.

Il importe peu que Julien n'ait fait, dans sa théogonie, que suivre les Alexandrins, ou que, très au courant des doctrines chrétiennes, il ait voulu établir un rapport entre la seconde personne de la Trinité et le dieu le plus populaire parmi les païens. En réalité, il reprenait la thèse platonicienne du médiateur, et Porphyre, Jamblique, les thaumaturges, qui venaient de tuer la philosophie en y faisant rentrer la superstition[3], enseignaient aux adorateurs du Roi-Soleil à se mettre en communication avec les dieux, par le jeûne, qui préparait aux visions, par l'extase, qui les montrait. C'était une prétendue science qui avait ses règles et un nom : la théurgie. Les pontifes païens remplaçaient par ces mystères l'inspira-

1. Sur cette théologie de Julien, voy. Naville, *Julien l'Apostat et sa philosophie du polythéisme* ; Boissier, *L'empereur Julien*, et H. Rendall, *The emperor Julian, Paganism and Christianity*. — 2. Lamé (*Julien l'Apostat*, p. 235) et Naville (*op. cit.*, p. 104) admettent cette assimilation, que Rendall (*op cit.*, p. 93) repousse, je crois, avec raison. Voyez, l'*Hist. des Romains*, t. V, p. 758 et suiv., combien la théorie du λόγος θεῖο[illegible] était familière aux philosophes. — 3. Voyez, dans Eunape, la Vie de Jamblique et les miracles qu'il opère. J. Simon (*Hist. de l'École d'Alexandrie*, t. II, p. 266) dit : « C'est de Jamblique que, par Ædesius, descendent Maxime, Cléanthe et Julien. »

tion, « ce souffle descendu des dieux », qu'ils ne trouvaient plus parmi les hommes; et ils croyaient arriver eux aussi à connaître la volonté divine, par conséquent les conditions du salut. Il semble donc que les deux Églises allaient pouvoir combattre à armes égales. Mais ce ciel de Julien est bien obscur, malgré ses trois soleils, et cette théologie nuageuse qui remplace les dieux d'Homère, éclatants de vie et de beauté, par de subtiles abstractions que nous avons peine à comprendre, ces bruits étranges entendus au fond des sanctuaires, ces statues qui s'agitaient dans l'ombre [1], ces apparitions qu'on pensait entrevoir dans l'extase, n'avaient d'action que sur un petit nombre d'adeptes et d'illuminés. Une secte étroite pouvait seule y croire, non pas une foule, car dans la théurgie tout était personnel et secret. Quelle différence avec l'Église qui ne reconnaissait l'inspiration d'en haut que dans les décisions de ses évêques réunis en des conciles, où tout se passait au grand jour et en de libres discussions !

Julien ne devait pas mieux réussir avec son clergé qu'avec son dogme. Ce théologien aventureux était un homme d'une haute moralité. Platon avait prescrit l'effort pour ressembler à Dieu, ἐξομοίωσις τῷ θεῷ ; Jésus avait dit : « Soyez saints, comme votre Père qui est dans le ciel, » et l'Église répétait le mot de saint Basile : « Le riche est l'intendant préposé par Dieu au soulagement des pauvres. » Plusieurs dans le paganisme cherchèrent à s'approcher de cet idéal; Julien fut de ceux-là [2]. Il usa de son autorité pontificale pour exiger de son clergé des vertus qui ne se prennent pas sur commande. Avec le temps, il aurait pu mettre plus de discipline dans son Église, plus de régularité dans les mœurs de ses prêtres, plus d'institutions de bienfaisance dans la société: ce sont

1. Eunape, dans sa *Vie de Maxime*, prétend que ce thaumaturge pouvait, par ses conjurations, animer les statues. — 2. Un autre païen, Macrobe, qui fut *præfectus cubiculi* de Théodose le Jeune, écrivait au cinquième siècle : « Il faut parler aux hommes comme si l'on était entendu des dieux, et aux dieux comme si tout le monde devait entendre. » (*Saturn.*, I, 7.)

choses de gouvernement. Il lui reste, du moins, l'honneur de l'avoir tenté. « Comme la vie du prêtre, écrit-il dans une sorte d'instruction pastorale[1], est plus auguste que celle du politique, il convient de lui tracer des préceptes et de favoriser des vocations : avant tout, il faut pratiquer la bienfaisance et secourir les pauvres. Il en est parmi eux qui sont de mœurs irréprochables; les mépriser serait mépriser les dieux. On fait œuvre pie en donnant, même à des ennemis, la nourriture et le vêtement. — Notre sollicitude doit s'étendre jusque sur les malfaiteurs enfermés dans les prisons, car ces hommes sont nos frères; et c'est à l'homme qu'on donne, non pas à ses mœurs. —Trois vertus sont nécessaires: la bonté envers les hommes, la chasteté à l'égard du corps, l'accomplissement des devoirs de piété. — Le prêtre, voué au culte des immortels, doit être honoré à l'égal d'un magistrat. — Il faut qu'il enseigne les autres, non-seulement dans les villes, mais dans les campagnes, et qu'il leur donne des espérances pour ce qui suit la mort. »

Il interdit au prêtre la lecture des comédies trop légères, des ouvrages licencieux, des livres sceptiques d'Épicure et de Pyrrhon; il veut qu'ils puissent chanter les hymnes sacrés, écrits par des hommes qu'inspirait un souffle divin; que, le matin et le soir, ils adressent leurs prières aux dieux et qu'ils observent jour et nuit une parfaite continence. Point de visites ni de festins, si ce n'est chez les plus honorables citoyens; éviter la place publique, les spectacles, l'amphithéâtre, et ne se rendre chez le gouverneur qu'en vue de secourir des indigents. Au temple, en face des dieux, de somptueux vêtements; dans la vie privée, beaucoup de simplicité. — Pour le sacerdoce, choisir le plus vertueux; qu'importe qu'il soit le plus pauvre, s'il aime les dieux et les hommes, s'il donne à tous les siens l'exemple de la piété et s'il partage avec les indigents le peu qu'il possède.—Il entend que les prêtres pratiquent ces

1. Fragments d'une lettre à un pontife.

vertus. Un d'eux frappe un collègue ; il le suspend pour trois mois, lui conseille le repentir et ajoute : « Nous sommes des ministres de prière; je me joins à toi qui supplies les dieux, je pense, pour implorer le pardon de ta faute[1]. » Des supérieurs de monastères parleront ainsi.

Maximin avait établi dans chaque province un pontife suprême qui, de même que le métropolitain de l'Église avait la direction spirituelle de ses évêques copro vinciaux, devait surveiller la doctrine et les mœurs du clergé inférieur. Il fortifie cette institution. « Ce que je te donne, écrit-il à Théodore en le nommant souverain pontife de la province d'Asie, c'est l'intendance de tout ce qui concerne la religion, c'est l'autorité sur les prêtres de la campagne et des villes, avec le droit de juger leurs actes[2]. » Dans une autre lettre à Arsacius, souverain pontife de la Galatie, il écrit : « Pour lutter contre ceux qui ont propagé un culte impie, imitons leur humanité envers les étrangers, les soins qu'ils rendent aux morts, la sainteté apparente de leur vie. Ce n'est pas assez que tu sois irréprochable, tous les prêtres doivent l'être. Parle et agis pour les rendre vertueux, et, s'ils ne donnent pas l'exemple du respect envers les dieux, destitue-les. — Établis dans chaque ville de nombreux hospices. J'ai fourni les ressources nécessaires : la province de Galatie recevra annuellement pour cet objet 30 000 boisseaux de blé et 60 000 setiers de vin[3]. C'est Jupiter qui nous envoie les pauvres[4]. » Il se trouvait des prêtres païens qui avaient ces sentiments et qui pratiquaient cette morale. Lisez les belles lettres que le philosophe Maxime de Madaure, le pontife Longinien et l'honnête païen Nectaire

1. *Lettre* 62. — 2. *Lettre* 63. — 3. *Lettre* 49. En rappelant ces tentatives de Julien, Grégoire de Nazianze (t. I, p. 101) l'appelle « le singe du christianisme ». Mais un singe de cette espèce est un homme respectable. Est-ce que le progrès social ne résulte pas des emprunts que les générations se font les unes aux autres? Le christianisme lui-même ne doit-il rien à personne? — 4. *Ibid.*, 63.

écrivaient, cinquante ans plus tard, à l'évêque d'Hippone, et vous y trouverez de nobles pensées : celles dont la philosophie fait, en dehors de toute croyance confessionnelle, le patrimoine du genre humain.

La prédication est un puissant moyen de propagande; on a vu les philosophes du second siècle s'y employer avec ardeur, et saint Augustin reconnaît qu'ils y réussissaient. Aux siècles suivants, les chrétiens avaient pris leur place. Pour la leur disputer, Julien se proposa d'instituer auprès des temples l'enseignement moral et religieux qui leur avait toujours manqué; et nous savons par Libanius que cette entreprise eut un commencement d'exécution, par l'évêque d'Hippone qu'elle se continuait encore de son temps [1].

1. Dans une de ses lettres, Libanius félicite, pour un *sermon* sur Esculape, fait dans un temple qu'on venait de rouvrir, le rhéteur Acacius dont Eunape a écrit (*Acac.*, p. 497) qu'il aurait surpassé Libanius lui-même s'il n'était mort jeune. « On a maintenant, dit saint Augustin, pour les peuples réunis dans les temples de très-salutaires interprétations de l'histoire des dieux; hier ou avant-hier, nous en avons entendu. » (*Œuvres*, t. II, p. 228.) « Julien voulait, dit Grégoire de Nazianze, établir des écoles et des chaires dans toutes les villes, des lectures sur les doctrines grecques, des explications de nature à former les mœurs..., des réprimandes graduées pour les pécheurs. Il voulait encore fonder des refuges et des hospices, des monastères, des maisons pour les vierges, des maisons de recueillement. » (*Invective I*, p. 138, édit. de 1842. Cf. Naville, *op. laud.*, p. 163.) Le christianisme a été une loi de perfectionnement intérieur et cette loi a fait des saints; il n'a pas été une cause de rénovation sociale; aussi n'a-t-il sauvé ni l'État ni les mœurs publiques. Mais le fond de cette religion étant la charité, tandis que les docteurs s'attardaient à des discussions subtiles sur le dogme, les âmes pieuses créaient les institutions hospitalières qui sont l'honneur de l'esprit chrétien. Justinien (*Code Just.*, I, 2, 19) parle de donations faites.... *in sanctam ecclesiam, vel in xenodochium, vel in nosocomium vel in orphanotrophium, vel in ptochotrophium, vel in gerontocomium, vel in brephotrophium, vel in ipsos pauperes;* et il rappelle que ces donations étaient réglées par de vieilles lois, *ex veteribus legibus*. Cf. *ibid.*, loi 22 et le titre 3. Cependant je ne crois pas qu'aucun de ces mots se trouve dans le *Code Théodosien* dont la rédaction est de l'année 438. Mais il est certain que l'Église avait favorisé de bonne heure les institutions de bienfaisance. Saint Basile, qui mourut en 379, avait construit à Césarée pour les voyageurs malades, un hospice auquel étaient attachés des médecins et des garde-malades, où se trouvaient des ateliers, des bêtes de somme et des conducteurs pour le service de la maison (*Lettre* 94). On

Le christianisme n'avait fait d'aussi rapides progrès que parce qu'il avait aimé les pauvres et délivré les fidèles des incertitudes de la mort. Julien, qui avait certainement médité les deux traités de la *Superstition* et des *Délais de la justice divine*[1], ne laissa pas aux seuls galiléens cette sanction à la fois heureuse et redoutable de la vie terrestre. L'impérial élève de Platon n'a pas les hésitations du maître sur la nature de l'âme, ou du moins sur la persistance de la personnalité humaine. Dès les premiers jours de son règne, il avait célébré le Roi-Soleil dans un hymne d'ardente piété[2], qu'il terminait par ces mots : « Je supplie le Soleil, roi de tous les êtres, de répondre à mon dévouement par sa grâce, de m'accorder une vie pure, la science des choses divines, et, quand viendra l'heure fatale, une douce fin, puis un essor facile vers lui et, s'il se peut, le séjour éternel dans son sein[3]. »

se souviendra toutefois que les cités païennes avaient depuis longtemps des ξενῶνα ou caravansérails pour recevoir les voyageurs (Ci-dessus, p. 80, n. 3), la médecine gratuite pour les pauvres, que ses philosophes enseignaient, et la bienfaisance que ses grands princes pratiquaient. Pline avait dit : « Faire du bien aux hommes, c'est être dieu. » (*Histoire des Romains*, t. V, p. 161 et suiv., et au chapitre des *Idées*, les §§ 2 et 5 *passim*.) La charité n'était pas inconnue à l'ancienne société, parce que c'est un sentiment qui se trouve dans le cœur humain, mais il ne se développa largement que sous l'influence du christianisme, qui en doubla la force, en faisant de ce sentiment naturel une des conditions du salut. — 1. *Hist. des Romains*, t. V, p. 761. — 2. Adressé à son ami Salluste, qu'il avait nommé préfet des Gaules. Il dit, *ad finem*, qu'en composant ce traité, il avait voulu « écrire un hymne de reconnaissance en l'honneur du dieu ». Pour Platon, l'immortalité de l'âme était une espérance qu'il convenait de garder afin de charmer l'existence, mais il ne démontrait pas, ce qui est le point capital, que l'homme survit à la mort en gardant sa personnalité. — 3. Dans son second traité contre les cyniques, il parle encore « des retraites cach ées où réside le Dieu suprême, le bien absolu avec lequel notre âme aspire à se confondre »; et il se fait dire par le Soleil et par Minerve : « Souviens-toi que tu as une âme immortelle et que, si tu suis nos conseils, tu seras dieu comme nous et tu jouiras de la vue de notre Père. » Il répète à peu près la même prière à la fin de son traité sur Cybèle : « O mère des dieux et des hommes, donne au peuple romain d'effacer la tache de l'impiété.... et à moi, pour récompense du culte que je te rends, la vérité dans mes opinions sur les dieux, la perfection dans les pratiques théurgiques. Accorde-moi

C'est presque la belle pensée de Malebranche : « Dieu est le lieu des esprits, comme l'espace est le lieu des corps. » Mais ce dogme d'une vie immortelle dans un ciel aride, auprès de dieux sans forme et sans vie, pouvait-il l'emporter sur l'espoir des béatitudes dont les chrétiens se croyaient appelés à jouir dans les pompes célestes, au son des harpes d'or et des chants sacrés que les chœurs des anges, des vierges et des martyrs triomphants feront entendre au pied du trône de l'Éternel, alors que la sagesse divine n'aura plus de secrets pour les élus?

Julien avait voulu s'emparer des deux plus grandes forces du christianisme : la charité et les espérances futures. Cette ambition était honnête, et l'on n'a point à blâmer les actes par lesquels il essaya de la réaliser, tant qu'il ne soutint la lutte que par la parole et par les œuvres méritoires. C'était revenir à la sage politique de l'édit de Milan. Mais saura-t-il s'y tenir mieux que celui qui l'avait rendu? Ce lui sera difficile, car il a l'enthousiasme d'un sectaire; et quand il reconnaîtra la vanité de ses efforts pour opposer au christianisme une religion qu'il assoit sur des fondements vermoulus, il s'irritera de son impuissance. Sa nature honnête lui conseillait la tolérance; sa ferveur païenne finira par le pousser à la colère contre ceux qu'il ne peut vaincre[1], qui le maudissent, que lui méprise et parmi lesquels il est bien près de voir des sujets rebelles. Alors il fera aux chrétiens une guerre qu'il croira légitime, parce qu'il ne donnera que des ordres qui lui paraîtront justes, et qui ne le seront pas, à cause de leurs conséquences inévitables.

la vertu et le succès dans l'accomplissement de mes devoirs politiques et militaires, et quand j'aurai atteint le terme de ma vie, une mort entourée d'honneur avec la douce espérance de parvenir jusqu'à Toi. » (*Disc.*, V.)

1. Voyez, dans le *Misopogon*, en quel triste état il trouva le culte païen à Daphnée, dont le pauvre desservant a peut-être donné à Bouilhet l'idée de ses beaux vers sur le vieux prêtre apportant au dernier autel la dernière hécatombe. Julien se plaint à plusieurs reprises de la tiédeur du zèle païen (*Lettres* 4, 27, 63). Cependant, dans la *Lettre* 49, il se félicite d'un succès qui dépasse ses espérances.

Déjà quelques-unes des mesures mentionnées plus haut ont paru le commencement de ce que l'on a appelé la persécution de Julien, bien qu'elles ne fussent que des actes de justice et de bonne administration. Les gens qu'il avait chassés du palais ou envoyés au tribunal de Chalcédoine s'étaient dits chrétiens, sans mériter de l'être. Ceux qu'il avait dépouillés de privilèges lucratifs, trop libéralement concédés par les princes précédents, l'étaient aussi; mais ils n'avaient pas le droit de se plaindre d'être soumis à la loi commune; et quand il autorisa les revendications des particuliers qui avaient souffert des spoliations de la part des chrétiens, on ne put davantage prétendre que la religion avait permis le vol.

Sa politique se montra plus clairement lorsqu'il enleva aux évêques la juridiction volontaire et à l'Église le droit de recevoir des legs. Ces rescrits n'ont pas été recueillis au *Code Théodosien* et ne pouvaient l'être, mais on a la preuve qu'ils furent promulgués par ces mots de la lettre de Julien aux Bostréniens : « Les clercs regrettent de ne pouvoir plus rendre la justice, rédiger des testaments, s'approprier les héritages et tirer tout à eux. » Il semblait revenir à l'ordre ancien et à l'ancienne justice en supprimant de récents privilèges. Mais lorsqu'il restituait leurs justiciables aux magistrats ordinaires et leurs patrimoines aux familles, c'était, au fond, l'œuvre entière du premier empereur chrétien qu'il essayait de détruire.

Constantin avait bien vite repris la vieille doctrine romaine de la religion d'État. Julien fit comme lui en sens contraire : le polythéisme fut à ses yeux le culte national et, pendant son règne, le gouvernement eut des faveurs pour les païens, des sévérités pour leurs adversaires. Le décret sur les restitutions présenta ce double caractère d'être en apparence un acte de justice, en réalité une de ces mesures de réaction qui irritent le présent et ne font pas revivre le passé. Les temples étaient, comme nos banques, des lieux de dépôt pour les particuliers, et, durant des siècles, les fidèles y avaient accu-

mulé de riches offrandes[1]. Se donner, par une conversion, le droit de mettre la main sur ces trésors, à l'aide d'une pieuse sédition suivie de pillage, avait été une tentation irrésistible, et nous avons trop l'expérience des révolutions pour ne pas être certain que, au milieu de ce bouleversement religieux, de coupables excès furent commis. Des témoignages attestent que parmi les briseurs d'images, sincères dans leur foi, s'étaient glissés des hommes de rapine qui avaient pillé méthodiquement[2]. Lorsque le gouvernement changea, des réclamations lui arrivèrent; des cités se plaignirent qu'on eût volé les trésors de leurs temples, détruit leurs sanctuaires, confisqué les terrains où ils s'élevaient et ravi aux dieux les joyaux, les étoffes précieuses qui ornaient à présent les églises. Julien, tout en interdisant les violences contre les personnes, prescrivit de rendre à ces villes les biens dont Constance et son père les avaient privées. Dépouiller des églises, c'était, disent les catholiques, autoriser des sacriléges. Mais qui avait commencé? Aux yeux des populations païennes, dépouiller les temples n'était-ce pas aussi une sacrilége iniquité, un outrage pour ceux qui les avaient enrichis de leurs dons? Des spoliations de ce genre avaient eu lieu en des villes dont les habitants étaient en grande majorité païens. A Héliopolis, par exemple, il n'y avait encore, un demi-siècle après la destruction du sanctuaire de Vénus, qu'un petit nombre de

1. Voyez, au tome VI, p. 122, éd. ill., une loi de Septime Sévère à ce sujet, et, sur cette question, plusieurs mémoires de l'École de France à Athènes: dans Lucien, *la Déesse Syrienne*, 10, la mention des riches offrandes qui arrivaient constamment au temple d'Hiéropolis de tous les pays situés entre le Tigre et la Méditerranée, etc. — 2. A. Marcellin montre le palais de Constance plein de gens qui s'étaient enrichis des dépouilles des temples.... *pasti templorum spoliis* (XXII, 4); suivant Libanius (*Discours pour les temples*), ce prince donnait un temple, comme il aurait fait cadeau d'un chien, d'un cheval ou d'un esclave, et Eunape, dans la *Vie d'Ædesius, ad fin.*, raconte le sac du Sérapéum, où les assaillants se partagèrent les offrandes suivant l'ordre établi pour le butin pris sur l'ennemi. En certains lieux, des terres appartenant aux temples avaient été vendues et loyalement acquises contre argent. Cf. Libanius, *Lettre* 636.

chrétiens. Malheureusement, autoriser ces revendications et la reprise directe du butin fait sur le paganisme, au lieu de charger l'État de procéder lui-même à des compensations acceptables pour les deux partis, c'était préparer des violences locales ou individuelles. Le décret de Julien risquait de mettre l'empire en feu, car il était une arme de guerre frappant l'Église en plein corps et qu'elle eût cherché à briser, si elle n'avait pas été assez forte pour qu'en mille lieux l'ordre établi par elle fût accepté des populations. L'édit ne causa pas un bouleversement profond, mais il produisit les désordres que nous allons voir et que ne doivent jamais provoquer ceux qui ont la garde de la paix publique.

Cette mesure avait une apparence de réparation; une autre fut nettement une iniquité. Julien interdit aux professeurs chrétiens l'enseignement des belles-lettres dans les écoles publiques, sur ce motif que, les chefs-d'œuvre de la Grèce parlant constamment des dieux, il ne convenait pas que des hommes ennemis des immortels travestissent ces histoires divines, ou mentissent à leur conscience en les racontant[1]. Lorsqu'il disait : « On ne doit pas nous percer de nos flèches et s'armer de nos livres pour nous combattre », il niait le premier des droits de la critique religieuse; et quand il ajoutait :

1. Nous n'avons pas ce document sous la forme d'un édit inséré au *Code* : les empereurs chrétiens, naturellement, ne l'y ont pas mis ; c'est une longue lettre (n° 42) qui nous semble ne concerner que les professeurs officiels des écoles publiques, ceux qui recevaient un traitement de l'État ou des villes, après examen passé devant une commission municipale, et qui étaient peu nombreux, puisque Antonin n'en avait accordé que dix aux plus grandes villes. (Voy. *Hist. des Romains*, t. V, p. 159 et 422-428, éd. ill.) Julien s'était occupé d'eux pour confirmer les privilèges que leur avaient accordés ses prédécesseurs (*Code Théod.*, XIII, 3, 3-5.) L'empire n'avait pas une organisation scolaire qui lui permît de contrôler ce qui se passait dans les écoles libres et de rendre partout effective l'interdiction qu'il était facile de faire observer dans les écoles publiques. Aux temps anciens, pareille question n'aurait pu être soulevée, parce que la politique et la religion étaient alors une même chose, mais il y avait maintenant deux religions dans l'empire, et Julien voulait mettre l'enseignement au service de la sienne. C'est une ambition dont presque tous les gouvernements seront possédés.

« Qu'ils aillent interpréter Luc et Matthieu; nous leur accordons à tous la pleine liberté d'être malades de l'esprit[1] », il insultait en frappant, ce qui n'est pas d'un prince; mais ce lettré oubliait parfois qu'il était empereur. Un païen qui le respecte a appelé la révocation des professeurs chrétiens un acte d'intolérance qu'il voudrait ensevelir dans un éternel oubli[2]. La mesure fut sans effet, ne s'appliquant qu'à un petit nombre d'écoles et d'étudiants, et n'ayant pu être continuée que durant quelques mois. D'ailleurs, comme les Hébreux avaient emporté d'Égypte les vases précieux des infidèles, les chrétiens avaient déjà ravi l'or des Grecs et ils allaient en faire la parure d'un monde nouveau.

Julien, qui chassait les professeurs chrétiens des écoles subventionnées, ferma aux galiléens l'accès des fonctions publiques : « Il faut, écrivait-il, leur préférer les hommes pieux. » Aux époques révolutionnaires tous les gouvernements ont agi de même. Mais, pour ancienne que soit cette pratique, elle n'est ni moins injuste ni moins impolitique, car elle fait des mécontents ou des hypocrites, et, dans les deux cas, la société souffre. Ces hommes d'une piété sincère ou de commande, que Julien recherche et protége, auront un zèle compromettant; ils donneront au prince l'apparence d'un persécuteur, quand son ferme propos était de ne point persécuter. Heureusement il y eut loin des paroles aux actes. On voit des chrétiens dans les plus hauts emplois, même dans ceux qui supposent, de la part du prince, une entière confiance, comme les charges occupées par Valentinien et Valens, deux futurs empe-

1. *Lettre* 42. Pour les guérir, il aurait, s'il l'avait pu, brûlé leurs livres. — *Lettre à Ecdicius*. — 2. A. Marcellin, XXII, 10, *ad fin*. Victorinus à Rome, Proheresius à Athènes, fermèrent leur école, Musonius fut forcé de quitter la sienne, ... ἐδόκει γὰρ εἶναι χριστιανός. (S. Jérôme, *Chron.*; Eunape, *Proher.*) Orose (VII, 30) parle de nombreuses démissions. On a dit, mais c'est une erreur, qu'il interdit aux enfants chrétiens la fréquentation des écoles publiques. Il les y aurait poussés, au contraire, s'il l'avait pu, puisque dans ces écoles l'enseignement était à présent donné par des professeurs païens. Elles n'avaient d'ailleurs que des chaires de haut enseignement. Les écoles privées et élémentaires étaient au contraire innombrables.

reurs, et par Jovien, qui lui succéda après lui avoir servi de principal lieutenant dans l'expédition persane. On a donc le droit de supposer qu'il était demeuré bien d'autres chrétiens dans l'administration et dans l'armée, où leur départ eût causé une complète désorganisation[1].

Julien combat des deux mains : comme prince, il décrète; comme savant, il discute. Son grand ouvrage contre le christianisme est mis par Libanius au-dessus de celui de Porphyre, et quelques-uns de ses arguments ont été repris par la critique ou la raillerie moderne. Mais pendant qu'il écrivait ce livre, disent les historiens de l'Église, celui qu'il appelait le fils du charpentier fabriquait le cercueil où le prince et ses dieux allaient être ensevelis[2].

Les mesures, les paroles et les écrits de Julien devaient réunir contre lui les sectes chrétiennes, naguère si hostiles les unes aux autres, et faire croire aux païens, qui depuis Constantin n'avaient pas osé se défendre, que le temps des représailles était arrivé. S'il eût vécu plus longtemps, de grands désordres se seraient certainement produits, quoiqu'il donnât à son entourage des leçons de tolérance, comme le jour où, près des autels de ses dieux et au milieu d'un sacrifice, il se laissa impunément insulter par un vieil évêque. Ses comtes croyaient lui plaire en faisant servir l'influence de l'administration à réveiller le paganisme mourant : fêtes pompeuses, chants sacrés[3],

1. Des écrivains ecclésiastiques parlent d'une disgrâce de Valentinien pour fait de religion, l'honnête Tillemont en doute. Socrate (IV, 1) dit en effet le contraire, et son témoignage est confirmé par Zosime (III, 35, et IV, 2), qui montre Valentinien chargé par Jovien d'aller annoncer aux légions de la Pannonie et des Gaules la mort de Julien, d'où l'on peut conclure qu'il était alors à l'armée et non pas en exil au fond de l'Égypte ou à Mélitène sur les frontières d'Arménie. Le premier soin d'un nouvel empereur était de faire d'*urgence* cette notification aux provinces, et Jovien avait dû prendre un messager qu'il avait sous la main. Durant son règne, Valentinien ne montra pas un zèle bien ardent, et sa femme, l'arienne Justine, vivra en bonne intelligence avec les païens. — 2. Sozomène, VI, 2; *Code Théod.*, III, 23. — 3. Voy., au *Misopogon*, § 23, la description d'une de ces pompes païennes. Julien organisa en Égypte comme une grande école de musique sacrée. Voy. sa *Lettre* 26, et ci-dessus, p. 168.

théories de jeunes filles se rendant aux temples les mains chargées de fleurs; mais aussi des procès qui n'étaient pas toujours justifiés par l'équité ou la politique[1] et, de la part de certains gouverneurs, une tolérance coupable envers les séditions populaires[2]. Dans la Syrie fermentaient de nombreux germes de troubles. Là vivaient côte à côte toutes les races, toutes les religions, toutes les sectes, avec leurs mortelles rancunes, et entre des cités voisines existaient des haines séculaires. Les gens de Gaza, par exemple, ne pardonnaient pas à Majuma les faveurs qu'elle avait obtenues de Constantin[3]. Ils détruisirent ses chapelles, tuèrent dans une émeute trois de ses citoyens et n'en furent point punis. En Palestine, des Juifs s'unirent à des païens pour brûler des églises et détruire des tombeaux de martyrs; plusieurs fidèles périrent encore dans ces troubles. Ceux qui les racontent avaient intérêt et plaisir à en exagérer l'importance; mais A. Marcellin ne les connaît pas, de sorte que nous sommes autorisés à croire qu'ils furent moins graves qu'on ne le dit et que de simples mesures de police les arrêtèrent. Dans la ville d'Édesse, ariens et valentiniens s'étaient livré bataille et les premiers avaient pillé l'église des seconds. Julien les mit d'accord en distribuant aux soldats l'argent volé et en confisquant les biens de l'église arienne. « Je veux, disait-il, leur aplanir la voie sainte. La pauvreté que commande leur admirable loi les rendra sages et leur fera gagner, comme ils l'espèrent, le royaume des cieux » : ironie déplacée dans la bouche du souverain et dans un rescrit qui se terminait par une menace de mort pour le magistrat de la ville, si pareille sédition

1. Libanius, *Lettres* 622, 624, 680, 1057, et ce qu'il raconte (*ibid.*, 636) de Théodule, qui avait bâti une maison sur l'emplacement d'un temple d'Antioche, d'Orion (*ibid.*, 673 et 730) et de Basiliscus (*ib.*, 669), qui avaient pris part au pillage des temples. — 2. Socrate (III, 14) dit : « Les gouverneurs, voulant tirer avantage de la superstition de l'empereur, firent plus de mal aux chrétiens qu'il n'était ordonné; ils exigèrent d'eux de plus grandes sommes qu'ils n'en devaient et exercèrent sur quelques-uns des violences. » — 3. Voy. ci-dessus, p. 149.

recommençait[1]. A Damas, à Béryte, à Épiphanie, à Émèse, des églises furent brûlées ou transformées en temples. L'évêque d'Aréthuse, refusant de rebâtir un sanctuaire renversé par les chrétiens ou de fournir la somme nécessaire à la reconstruction, souffrit d'indignes outrages ; à Héliopolis, plusieurs fidèles périrent ; à Bostra, il y eut des émeutes[2] ; à Césarée de Cappadoce, des exécutions : les chrétiens de cette ville y avaient détruit, par provocation directe au prince, le dernier temple où leurs compatriotes demeurés païens pussent prier[3]. D'autres, en Phrygie, avaient brisé dans un lieu consacré les statues des dieux. Trois furent punis de mort[4]. Les chrétiens firent de ces émeutiers des martyrs, et ils l'étaient ; mais les païens ne pouvaient voir en eux que des coupables légalement condamnés[5]. Les sectes chrétiennes qui avaient souffert sous Constance, les donatistes en Afrique, les novatiens dans l'Asie Mineure, voulurent rentrer en possession de leurs églises, comme les païens reprenaient leurs temples[6]. Ces compétitions rivales augmentaient la confusion, et l'on peut s'étonner qu'elle n'ait pas été plus grande, au milieu de tant de passions surexcitées par les efforts contraires des deux religions.

Nés subitement, comme tant d'émotions populaires, ces désordres ne pouvaient être prévenus, à cause de l'insuffisance de la police locale. Julien, qui dans tous ses écrits atteste son désir de la paix[7], en fut l'auteur invo-

1. *Lettre* 43. — 2. A ce sujet, Julien écrivit une lettre où se trouve un mauvais conseil. — 3. Sozomène, V, 4. — 4. Socrate, III, 15. — 5. Voy. *Hist. des Romains*, t. IV, p. 336, l'explication du *crimen majestatis*. — 6. Voyez dans Socrate (III, 11) et dans Sozomène (V, 5) les troubles de Cyzique où les catholiques avaient détruit l'église des novatiens. — 7. Au *Misopogon*, § 22, il parle « de la fougue emportée qui se déchaîna contre les impies [les chrétiens], bien plus que je ne l'avais voulu », et, au § 27, énumérant les faveurs accordées par lui aux habitants d'Antioche, il dit : « Pour ce qui est d'un certain Christ, je vous ai fait toutes les concessions que vous pouviez attendre d'un prince qui ne veut que du bien aux hommes. » Cependant Sozomène (V, 9) l'accuse d'avoir blâmé le gouverneur de Gaza qui avait voulu punir les coupables d'une émeute sanglante, et nous verrons qu'il ne punit pas à Alexandrie le meurtre de l'évêque George.

lontaire. Il aurait voulu restaurer doucement le passé, qui ne se restaure jamais, et des scènes se produisirent qui font penser aux tristes exploits dont certaines de nos provinces furent, il y a moins de soixante-dix ans, le théâtre. Le gouvernement, par cela seul qu'il était redevenu païen, paraissait autoriser des violences que les empereurs chrétiens avaient permises ou commandées; et les païens, dans les villes où ils se crurent les plus forts, se vengèrent de leurs longues humiliations : c'est l'inévitable loi des réactions historiques. Il faut donc parler, non point de persécution, mais de mesures imprudentes et de paroles irritées, où des lieutenants trop zélés virent un encouragement à laisser s'accomplir ce qu'il leur convenait de regarder comme une expiation légitime[1].

Il est remarquable que Julien semble avoir oublié, dans sa lutte religieuse, les provinces occidentales; du moins ne signale-t-on, de ce côté, aucune agitation. L'Orient, où s'était si vivement débattue la question de l'arianisme, lui parut être la grande forteresse chrétienne, et il pensa sans doute que, celle-ci renversée, le reste tomberait.

Julien s'attaquait à plus fort que lui, car déjà étaient à l'œuvre, ou arrivés à la vie, les puissants théologiens

1. M. Rendall, qui a examiné un à un les faits qualifiés par les auteurs chrétiens d'actes de persécution, termine cette étude par ces mots : « On judicial survey of the whole evidence in array it is just of conclude : 1° that no organised or widespread persecution prevailed during Julian's reign; 2° that the sporadic instances which occurred were in almost every case provoked, and in part excused, by aggressive acts of Christians; 3° that, while culpably condoning some Pagan excesses, the Emperor steadily set his face against persecution; 4° that he never authorised any execution on the ground of religion; that, where his conduct amounted to persecution he did not abjure but set a strained interpretation on the laws of toleration which he professed. » (*Op. cit.*, p. 202.) M. Naville (*op. laud.*, p. 167) partage ce sentiment : « On doit reconnaître, dit-il, que ce règne est un de ceux sous lesquels la liberté religieuse a été le mieux respectée. » Saint Jérôme avait dit dans sa *Chronique : Blanda persecutio illiciens magis quam impellens ad sacrificandum;* un autre écrivain ecclésiastique, Socrate, dit nettement (*Hist. eccl.*, III, 12) que Julien s'abstint de soumettre les chrétiens aux tourments et aux supplices, et Bossuet estime que son gouvernement fut équitable. (*Disc. sur l'Hist. univ.*, 1re partie, chap. XI.)

qui ont détruit le monde antique et commencé à bâtir le nouvel édifice social : Athanase, Basile, les deux Grégoire, Jérôme, Cyrille, Chrysostome, Ambroise, Hilaire de Poitiers et Augustin. Les hommes supérieurs que la nature formait encore passaient au christianisme, parce que ces élèves de Platon et de Porphyre avaient trouvé dans l'Évangile un Dieu vivant, qui expliquait pour eux les abstractions alexandrines et leur permettait d'aller, par delà les hypostases de la philosophie, aux contemplations de la foi. L'histoire des grands docteurs du quatrième siècle montre l'influence que l'Église exerçait, jusque dans les hautes conditions sociales, par sa doctrine du détachement de la terre. Ambroise échange contre l'épiscopat une grande charge civile; le consulaire Paulin se laisse sacrer évêque de Nole; Chrysostome, fils d'un maître de la cavalerie, fuit au désert les grandeurs que lui promettait sa naissance; Basile, qui, lui aussi, aurait pu prétendre à tous les honneurs, vend ses biens, les distribue aux pauvres et embrasse la vie cénobitique, dont il traça les règles que suivent encore des monastères d'Orient. Grégoire, fils d'un évêque et qui succédera au siége de son père, obtient de son frère, médecin de Julien et fort écouté du prince, de repousser la dignité sénatoriale et les richesses qu'on lui offre, pour garder sa foi. Qu'importait à ces nobles esprits, héritiers de toute la grâce du génie grec, l'édit qui retirait aux chrétiens le droit d'enseigner? L'empereur peut fermer des écoles; leurs lettres, leurs discours et leurs vers, qu'on lit partout, créent une littérature nouvelle, pleine de vie et d'éclat, qui a de bien autres séductions pour les âmes que les éternels commentaires des rhéteurs sur le vieil Homère : fleurs fanées, maintenant sans parfum ni couleur. L'Église commence à prendre le gouvernement moral du monde, et Julien ne peut le lui disputer avec sa science surannée et ses dieux glacés par le froid du sépulcre.

« A nous, disait-il, l'éloquence et les arts de la Grèce; à vous l'ignorance et la rusticité. » Grégoire de Nazianze

lui répond : « Les richesses, la gloire, l'autorité et tous ces biens d'ici-bas qui s'évanouissent comme un songe, je vous les abandonne; mais nous gardons l'éloquence. » Et ils la gardaient. Écoutez Basile décrivant la retraite où son génie poétique vivait avec la nature et Dieu : « Ma demeure est à la pointe d'une montagne que recouvre une épaisse forêt et d'où s'échappent des eaux limpides et fraîches qui se heurtent contre les rochers et retombent en cascades, puis forment un torrent où de nombreux poissons m'assurent une nourriture abondante. De là je contemple la vallée étendue à mes pieds, plus belle que ne le fut jamais l'île de Calypso, et toute remplie de fleurs et de chants d'oiseaux. J'y trouve le plus doux des biens, la tranquillité; je n'y entends pas le bruit des villes, et je n'y vois que quelques chasseurs qui viennent se mêler à nous; car nous avons aussi les bêtes des forêts, non pas les ours et les loups de vos montagnes, mais des cerfs, des lièvres et des chèvres sauvages. C'est l'asile où je veux rester comme Alcméon s'arrêta, quand il eut enfin trouvé les îles Échinades. » De cette riante nature son âme s'élève sans effort vers celui qui l'a faite. Il aime à contempler les étoiles, « ces fleurs dont la main de Dieu a semé l'espace infini »; et il s'écrie : « Si les choses visibles ont une telle beauté, que seront les invisibles? Si le soleil périssable embellit tout de sa lumière, que sera le soleil de la justice divine[1]? » Dans son *Hexaméron*, ou explication des Six Jours de la Genèse, dans ses *Homélies* sur les psaumes, le souffle qui vient de la Grèce se mêle à celui qui descend des monts de la Galilée, et quelques-unes de ses lettres ont toute la grâce attique : « Chaque chose, écrit-il à un ami, vient en sa saison : la fleur au printemps, l'épi mûr en été, les fruits en automne : les fruits de l'hiver sont les entretiens[1]. »

1. En 360, Grégoire vint visiter son ami dans cette gracieuse retraite. — 2. *Lettre* 13.

Basile, le premier en date des grands orateurs chrétiens, mettait de la poésie dans l'éloquence, son ami Grégoire de Nazianze mit dans quelques-uns de ses vers innombrables[1] une mélancolique tristesse qui n'était point de cet âge livré aux passions violentes. « Mon âme, s'écrie-t-il, d'où viens-tu? Qui t'a chargée de porter un cadavre? Homme aujourd'hui, bientôt je ne serai plus que poussière. Si tu es quelque chose de céleste, ô mon âme! apprends-le-moi. Un homme pleure sa patrie ravagée par la guerre; un autre, sa maison brûlée par le feu du ciel; la jeune fille couverte encore de sa parure de noces gémit devant le corps inanimé de son fiancé; la mère qui vient de perdre son fils adolescent connaît de plus vives douleurs que celles de l'enfantement. Et toi, mon âme, quelle douleur sera digne de ta perte! Je laisserai les festins et les aimables compagnons de ma jeunesse; je laisserai la gloire de l'éloquence, l'orgueil du rang, les plaisirs, la richesse; je laisserai la lumière du jour et les astres, brillante couronne de la terre; et, la tête enveloppée de bandelettes, cadavre glacé, je serai étendu sur un lit, puis sous la pierre funèbre, attendant la destruction. Mais ce n'est pas de cela que s'inquiète mon âme; je ne tremble que de la justice de Dieu. » Et il continue longtemps ainsi. A la fin pourtant, il s'irrite de ses incertitudes; il renaît à l'espérance : « A présent les ténèbres; bientôt la vérité; alors, contemplant Dieu, tu connaîtras toutes choses[2]. » Comme de vaillants soldats qui se sont emparés des armes de leurs adversaires et qui s'en servent mieux, Basile et Grégoire séduisaient

1. On en compte plus de trente mille, c'est dire qu'il s'y trouve beaucoup plus de prose que de poésie. Les Pères grecs du quatrième siècle, parfois si éloquents, ont l'intarissable faconde de leur race. Élèves, pour la plupart, de Libanius ou d'Himerius, ils avaient gardé de l'enseignement des rhéteurs l'abus des comparaisons et des figures, avec un reste de l'emphase orientale. Mais comme une réalité puissante les soutenait, leur rhétorique, trop chargée de couleur, était souvent la décoration brillante d'idées élevées et sévères. — 2. Villemain, l'*Éloquence chrétienne au quatrième siècle*; de Broglie, *op. laud.*, t. V, où un chapitre entier, le deuxième, est consacré à saint Basile; Fialon, *Étude sur saint Basile*.

par le charme de leur langage jusqu'au plus renommé des rhéteurs païens de ce temps, Libanius, qui avait été un de leurs maîtres[1] et qui resta leur ami. Basile, devenu en 369 archevêque de Césarée, envoyait encore de jeunes Cappadociens à Libanius; et il lui écrivait : « J'ai lu ton discours, ô le plus savant des hommes, et je l'ai admiré. O muses! ô éloquence! ô Athènes! quels présents vous faites à ceux qui vous aiment[2]! » Par ces disciples chrétiens de Platon et d'Homère, le christianisme prenait possession d'une moitié du domaine de l'art qu'il ne pouvait alors occuper tout entier.

Les vers de Grégoire ne présentent qu'un côté de son génie, celui qu'il nous importait de montrer pour qu'on vît qu'une source nouvelle de poésie s'était ouverte et que le décret de Julien sur les écoles avait été une double faute, puisqu'il était injuste et qu'il fut inutile. Nous n'avons pas à parler des ouvrages qui lui ont valu dans l'Église le surnom de *théologien;* mais nous sommes obligé de dire que Grégoire, esprit inquiet et irascible, nature de poëte, délicate et nerveuse, souffrit plus qu'un autre du retour offensif de l'ennemi que les chrétiens croyaient avoir terrassé ; et que ses *Invectives* passionnées contre Julien, qu'il semble avoir écrites avec Basile, ont le caractère d'emportement que la polémique religieuse avait déjà pris et qu'elle a gardé.

Saint Éphrem connut saint Basile, mais il n'a rien de la Grèce, ni la langue ni les idées; il a tout de la Bible et de la nature orientale. C'est en syriaque qu'il écrit et qu'il parle; c'est un prophète d'Israël qui revit en lui, mais un prophète de l'Évangile, remplaçant la colère et la haine par la mansuétude et la charité. Il a l'imagination féconde, intarissable des conteurs de l'Orient et les formes raffinées de la poésie arabe. Ses vers étaient répétés des vallées du littoral méditerranéen aux montagnes de la Perse; longtemps après lui, on les chantait

1. Socrate, IV, 26. — 2. Basile, *Lettre* 353.

encore, et quelques-uns sont peut-être redits, dans les vallées du Liban, aux cérémonies des funérailles[1]. Saint Éphrem représente la poésie populaire complétant, par l'imagination dramatique ou tendre, l'œuvre sévère des théologiens, et employant les deux plus grandes forces du christianisme, l'amour et la charité, pour unir les âmes que divisaient les disputes des synodes et des docteurs[2].

Celui qui devait prendre la première place, à la tête des Pères grecs du quatrième siècle, par sa parole mélodieuse et son éloquence souvent irritée, saint Jean Chrysostome, était né[3], mais il n'avait encore rien écrit. Déjà cependant il se serait retiré dans la solitude sans les larmes de sa mère Anthusa, qui, restée veuve à vingt ans, n'avait pas voulu se remarier, pour être tout entière à son fils. « Lorsqu'elle eut appris ma résolution, raconte-t-il, elle me conduisit dans sa chambre et me fit asseoir près du lit où elle m'avait donné le jour. « Mon fils, dit-« elle, ma seule consolation a été de contempler sur ton « visage les traits de celui que j'ai perdu. Je te demande « une grâce : ne me rends pas veuve une seconde fois; « attends ma mort. Quand tu m'auras ensevelie, quand tu « auras réuni mes cendres à celles de ton père, entre-« prends alors de longs voyages, passe telle mer que tu « voudras; mais tant que je respire, supporte ma pré-

1. Je voudrais pouvoir citer la longue mais très-belle *Lamentation* que M. Dabas a traduite dans son *Mémoire sur quelques poésies de S. Éphrem*. Le récit fait par Éphrem de sa rencontre avec saint Basile montre en lui le *voyant* dont les souvenirs se transforment en voix qu'il a entendues, en apparitions qu'il a vues. « Comme je me trouvais en Cappadoce, une voix me dit : Lève-toi, Éphrem, et va manger des pensées. — Où en trouverai-je, Seigneur? — Rends-toi à ma maison, tu y verras un vase royal (βασίλειον, jeu de mots sur le nom de Basile) plein de la nourriture qui te convient. » Éphrem obéit et se dirigea vers l'église. Du vestibule, il aperçut un prêtre parlant au peuple; sur son épaule était une colombe qui lui disait à l'oreille ce qu'il répétait ensuite, etc. (De Broglie, *op. laud.*, V, 182.) — 2. Grégoire de Nazianze n'aimait pas les synodes trop fréquents; il pensait que de ces discussions naissaient les hérésies. Voy. ci-dessous. — 3. Sa naissance se place au 14 janvier 347. Il fut, comme Basile et Grégoire, l'élève de Libanius qui, à son lit de mort, aurait dit : « J'aurais laissé mon école à Jean si les chrétiens ne nous l'avaient ravi. » (Sozomène, VIII, 2.)

« sence[1]. » Douces et tendres paroles d'une mère qui, comme beaucoup de femmes chrétiennes de ce temps, avait exercé sur l'esprit de son fils une pieuse influence, mais qui croyait que le salut peut s'accommoder de l'accomplissement des devoirs domestiques.

Une religion qui enseignait un Dieu sorti du sein d'une vierge ; qui montrait les saintes femmes suspendues aux paroles du Sauveur, le suivant au Calvaire, annonçant sa résurrection, était de bonne heure allée au cœur de celles que la nature a faites pour aimer. Au temps des persécutions, elles avaient donné à la foi des martyres; elles lui donnaient à présent des apôtres. Macrina, sœur de saint Basile et chrétienne ardente, arracha son autre frère, Grégoire de Nysse, à Platon et le conduisit au Christ. La mère de Grégoire de Nazianze, Nonna, pour convertir son époux lui racontait le jour les paraboles des Évangiles; la nuit, elle berçait doucement son sommeil de chants sacrés, afin d'éveiller en son esprit de pieuses visions. Et combien ne voit-on pas de nobles matrones animées du zèle de Monique ou de Paula, « cette fille des Scipions et des Gracques qui, préférant Bethléem à Rome, échangea l'or de ses parures contre une cabane de la Judée »[2] !

D'autres ouvriers travaillaient pour la propagande chrétienne. Le christianisme maudissant la chair condamnait la vie à n'être qu'une préparation à la mort. Cette doctrine fit les moines[3]. Tandis que les hommes de

1. Dans son traité περὶ Ἱερωσύνης, I, 2, au tome de l'édit. de Montfaucon Chrysostome eut, comme Grégoire de Nazianze et Grégoire de Nysse, un épiscopat troublé (398-403). Des emportements de parole provoquèrent sa déposition du siége de Constantinople et son exil en de rudes climats où il trouva la mort. Il souffrit cependant pour une cause juste : il avait refusé de condamner la mémoire d'Origène, et il était plein de mansuétude pour les hérétiques, admettant que l'on combattît les doctrines, mais non les personnes. — 2. C'est saint Jérôme qui donne à Paula cette illustre origine; mais, comme il l'appelle encore *Agamemnonis inclyta proles*, on peut douter de la première descendance. Les couvents de femmes se multipliaient. Saint Ambroise écrivit, en 377, ses trois livres sur la *Virginité*; sa sœur, comme la fille de Paula, se consacra au Seigneur. — 3. Sur les moines et

gouvernement organisaient la chrétienté en un corps puissant par l'unité du dogme et de la discipline, beaucoup de ceux à qui l'on enseignait que le corps est la prison de l'âme et que la vie contemplative est l'idéal de la perfection, avaient fui dans la solitude, pour y hâter par les macérations de l'esprit et du corps leur réunion à Dieu. Chaque jour les fidèles entendaient la glorification de la vie ascétique. Tous les Pères du quatrième siècle poussaient les esprits dans cette voie : Basile, Éphrem et Jérôme, par leurs instructions et leur exemple; Grégoire de Nazianze, par ses vers et ses discours ; Ambroise, par ses livres et ses lettres sur les mérites de la virginité ; Athanase, par le rôle qu'il fit jouer aux moines dans sa lutte contre trois empereurs [1]. Pour lui, les solitaires de la Thébaïde étaient le vrai peuple de Dieu. Lorsqu'il contemple leurs monastères épars dans la montagne, saisi de l'enthousiasme de Balaam, il s'écrie : « Que tes demeures sont belles, ô Jacob ! et quelle est la beauté de tes tentes, ô Israël [2] ! »

Jérôme écrivait à Heliodore pour l'appeler au désert : « Que fais-tu dans la maison paternelle, soldat dégénéré? La trompette a sonné du haut des cieux. Si ton père se couche en travers de la porte pour te retenir, passe pardessus ton père. » Hilaire de Poitiers fait davantage : c'est

es ermites païens et juifs, voyez *Hist. des Romains*, t. V, p. 743. Sur les moines d'Égypte et leurs miracles, voyez Socrate, *Hist. eccl.*, IV, 23. — 1. Cependant ce grand ami des moines sent l'égoïsme d'un caractère particulier qui se cache parfois au fond de cette piété solitaire. « Que répondras-tu, écrit-il à l'un d'eux qui refusait les devoirs de l'épiscopat, si tu laisses les peuples sans le pain de vie dont tu te nourris seul ? Vienne le Seigneur, que lui répondras-tu pour te justifier ? » (*Lettre à Draconius.*) Sa *Vie de saint Antoine* a fait la réputation légendaire de ce curieux personnage qui était très-ignorant, mais avait la seconde vue des hallucinés. Athanase n'ose parler en son nom des choses merveilleuses ou terribles qui se passaient dans la cellule de l'anachorète. Il fait raconter par Antoine lui-même aux moines assemblés ses luttes avec Satan ou ses visions trop charmantes. Celles-ci troublaient aussi, dans les solitudes de la Palestine, l'esprit autrement ferme de saint Jérôme, parce qu'elles sont la vengeance du corps contre l'âme qui le méprise et qui lui impose des sacrifices dont la nature ne veut pas. — 2. Athanase, *Vie de saint Antoine*, 44.

sa fille qu'il sacrifie à l'idée nouvelle. Afin de la détoı d'un mariage qui réunissait toutes les convenanc monde, il lui écrit une lettre où la tendresse pater cache sous des fleurs la sévérité de l'évêque. Il ne pour Abra que l'époux divin, « ce jeune homme merveilleuse beauté, plus riche que tous les riches terre et qui promet à sa fiancée une robe merveill avec laquelle on ne connait ni la maladie, ni la vieill ni la mort ».

Antoine, qui dès le temps d'Aurélien s'était reti désert, n'avait été qu'un anachorète ; Hilarion, Pac Macaire, saint Basile, etc., organisèrent la vie cé tique, et Martin, un légionnaire de Constance, fon Gaule le premier monastère [1]. D'autres religions connu cet esprit de renoncement ; le christianisme en a fait un des éléments de sa puissance. C'est les monastères qu'il a formé sa plus utile milice, cell lui a rendu si souvent des services redoutables, aussi qui, à certaines époques, défricha la terre science et, dans tous les temps, ouvrit des refuges nobles âmes se sentirent plus près de Dieu, où d'a trouvèrent un sépulcre vivant pour y cacher leur brisé par la douleur ou la passion. Avant la fin du trième siècle, l'Égypte seule avait sept à huit mille mc Combien d'autres, en Palestine, en Syrie, dans l'Asi neure, l'Arménie et l'Afrique! « Les cités se vidaient peupler le désert [2]. » Ces moines avaient d'austères ve

1. Saint Basile préférait de beaucoup pour les moines la vie en c à la vie érémitique. Sa règle partageait le temps entre la prière, le des mains et l'étude. Ses moines aidaient le clergé séculier dans la p tion, et dans leurs maisons le voyageur et le pauvre trouvaient touj sistance. — 2. Saint Augustin, qui par ses discours propagea l'ordre m que en Afrique, montre, dans son traité *Sur les mœurs* de l'Église cath le grand nombre de communautés religieuses qui s'étaient formées da le monde romain. Aussi les empereurs s'inquiétèrent de bonne heure désertion de la vie sociale : *Quidam ignaviæ sectatores, desertis civ muneribus, captant solitudines ac secreta, et specie religionis cœtibus monazonton congregantur. Hos.... crui e latebris.... ma mus....* (*Code Théod.*, XII, 1, 63, *anno* 365). Voyez aussi les très-

quelquefois des vices, que saint Éphrem leur reproche, souvent des bizarreries de costume, de langage et de conduite qui révoltaient saint Jérôme[1], mais que le peuple tenait pour marques de sainteté. La pauvreté volontaire, qu'elle se montre dans les disciples du Bouddha ou dans ceux de saint François, a toujours gagné le cœur des foules qui aiment cette glorification du mépris des biens qu'elles ne peuvent avoir, et les mortifications des moines semblaient un témoignage de la puissance, en eux, de l'esprit divin, en même temps qu'une expiation de la corruption du siècle, qu'elles ne corrigeaient pas. Aussi avaient-ils une grande popularité : pour leurs chefs, pour les évêques, ils étaient de discrets et précieux messagers; pour les fidèles, aux jours d'émeute, d'ardents auxiliaires contre les païens et les sectaires. « Sans eux, dit Sozomène, l'Orient fût resté arien[2]. » Le jeûne, l'extase, les visions, prises pour des réalités, leur donnaient une crédulité robuste, et l'Église paraissait retrouver dans leurs cellules la vertu du miracle qu'on ne voyait plus dans le clergé séculier, maintenant qu'il vivait au grand jour.

Mais de tous ces adversaires, les plus redoutables étaient l'idéal nouveau d'espérance pour le ciel, de charité sur la terre que le christianisme avait substitué à l'idéal ancien d'absolu dévoûment à la patrie terrestre, et cette discipline de l'Église qui par les sacrements tenait le

canons du concile de Gangres en 376, dont plusieurs sont une condamnation des excès de la vie ascétique et de l'abandon des devoirs de la famille. — 1. Ses *Lettres* à Eustochius, au moine Rusticus, etc., sont sévères pour les vices des moines, gourmandise et lubricité; mais dans beaucoup d'autres il célèbre les mérites de la vie solitaire. L'Église d'Afrique fut troublée par les discussions qui s'établissaient sur l'oisiveté ou le travail des solitaires et la fainéantise des moines errants. Saint Augustin blâme cette pieuse paresse; à la prière de l'évêque de Carthage, il écrit contre « ces hypocrites qui, sous l'habit de moines, parcourent les provinces, portant de prétendues reliques, des amulettes, des préservatifs, et exigeant que l'aumône nourrisse leur pauvreté lucrative et récompense leur fausse vertu. » — 2. VI, 27. Eunape, *Aedls.*, attribue aux moines la chûte du paganisme. Sur les miracles qu'on disait opérés par eux, voy. Socrate, IV, 24.

fidèle aux principaux moments de sa vie. Quand les cités avaient perdu jusqu'à l'ombre de leurs vieux priviléges, une autre liberté, celle de choisir leurs chefs religieux et de discuter leurs croyances, s'était produite au sein des communautés chrétiennes et dans les conciles; de sorte que les peuples avaient retrouvé par la religion une partie de ce que la politique leur avait ôté, et que l'épiscopat avait rendu à de grandes familles l'influence que depuis long temps celles-ci n'avaient plus[1]. Par ce côté encore s'explique la puissance de cette Église qui, démocratique à la base, aristocratique au sommet, rassemblait en sa main les véritables forces sociales.

Considérez aussi qu'elle n'était point distraite de son œuvre religieuse par les patriotiques préoccupations qui avaient fait la vie de l'ancienne société romaine. Saint Basile écrivait : « Les solitaires m'ont fait voir comment l'homme peut être étranger aux choses d'ici-bas et vivre dans le ciel ; » et ailleurs : « Il ne faut laisser dans son âme aucune affection de la terre[2]. » Quand l'empire paraîtra s'écrouler sur la tête de ses habitants; quand l'armée romaine sera exterminée, un empereur brûlé vivant, les provinces couvertes de sang et de ruines, ce grand évêque ne verra, n'entendra rien des malheurs publics ; dans ses innombrables ouvrages, on ne trouve pas un mot qui parte d'un cœur de citoyen. Cette conception de la vie était en contradiction absolue avec les idées et les sentiments qui avaient fait la grandeur de la Grèce et de Rome; mais elle laissait l'esprit libre pour la propagande

1. Avant d'être évêques, Ambroise avait été gouverneur de province, Paulin de Nole, consul, etc. Quant à la participation du peuple aux élections épiscopales, on la constate à chaque instant, au quatrième siècle. Mais on constate aussi la tendance des grands évêques à réduire le plus possible le droit populaire. Basile et Grégoire de Nazianze voudraient déjà que l'élection se fît exclusivement par le clergé, c'est-à-dire sous l'influence et la direction du métropolitain. « Ce sont nos affaires, » disait le père de Grégoire au gouverneur de Césarée, et Basile écrivait : « Il appartient à Dieu de désigner ceux qui le représentent sur la terre. » Grégoire, t. I, p. 309 et 310 (Billy); Basile, *Lettres* 28 et 230. — 2. *Lettre* 223.

religieuse et pour les luttes dogmatiques. Julien n'avait pas cette liberté. S'il pense beaucoup trop au Roi-Soleil, il doit penser aussi aux Francs, aux Goths, aux Persans et à l'administration d'un immense empire. Aussi sera-t-il incapable de lutter contre une foi si ardente avec ce paganisme qu'il essaye de remettre à neuf, en lui donnant un caractère qui, ne dérivant pas du principe païen, ne pouvait ni durer ni s'étendre.

Julien à Antioche (juillet 362-mars 363); la guerre de Perse : mort de Julien. — Julien resta jusqu'en juin 362 à Constantinople[1], d'où il partit pour préparer une grande expédition contre la Perse. Il traversa lentement l'Asie Mineure, par Nicomédie, qu'un tremblement de terre venait de détruire et qu'il secourut; par Pessinonte, où il adora la Bonne Déesse et écrivit un traité qui expliquait le mystère des amours singulières de Cybèle et d'Atys; par Ancyre, Césarée[2] et Tarse, la dernière grande étape avant Antioche. Chemin faisant, il remplissait à l'occasion son rôle de justicier et il le remplissait bien. Si dans Ancyre il soumit au châtiment des verges un chrétien du nom de Basile, c'est que celui-ci l'insultait avec des paroles de malheur qui, d'après les lois de l'empire et les vieilles idées religieuses, constituaient le crime de majesté : « Jésus-Christ te punira bientôt; tu mourras en d'atroces souffrances, et ton cadavre, resté sans sépulture, sera foulé aux pieds[3]. » Un comte, qui espérait gagner les bonnes

1. Zosime (III, 11) dit qu'il y resta dix mois; mais Amm. Marcellin (XXII, 9) le fait arriver à Antioche au moment de la fête d'Adonis, qui tombait en juillet. — 2. A Césarée venait d'avoir lieu une élection épiscopale tumultueuse qui le contrariait, parce qu'on avait choisi un des hommes les plus considérables de la cité, ce qui enlevait un riche au sénat municipal. Il voulait la faire casser. Le vieil évêque de Nazianze, père de Grégoire, réclama, et Julien laissa tomber l'affaire. (Grégoire de Nazianze, t. I, p. 309, édit. de Billy.) — 3. XXII, 10; Sozomène, V, 12. Ces violences de parole n'étaient point rares; on a déjà vu que les plus saints personnages les autorisaient par leur exemple. Saint Jérôme appelle Julien un chien enragé, et les deux *invectives* de Grégoire de Nazianze sont d'une extrême violence. Quant aux actes de saint Basile d'Ancyre, je dois dire que Tillemont (IV, 698) n'ose en affirmer l'authenticité.

grâces du prince, mit l'imprudent à mort. Sozomène atteste qu'il n'y avait pas été autorisé, et l'on verra plus loin que Julien ne voulait absolument pas faire de martyrs, trouvant ces morts plus dangereux que des vivants. Autrefois il n'y avait eu qu'un maître dans l'empire et il fallait le respecter en actes et en paroles; il y en a deux maintenant, et déjà les chrétiens n'obéissent qu'au second, quand le premier leur déplaît.

Julien entra dans Antioche le jour où la ville célébrait en grande pompe la fête d'Adonis. Il s'y montra oublieux de ses injures personnelles, refusa de recevoir une accusation contre un des espions qui avaient perdu Gallus et renvoya, sans une parole sévère, un décurion qui avait demandé à Constance la tête du césar des Gaules, pour la planter comme un trophée de victoire sur les murailles de sa ville. L'homme tremblait : « N'aie pas peur, lui dit le nouvel Auguste; si j'ai des ennemis, j'en veux diminuer le nombre[1]. » Il n'avait cependant pas la débonnaireté banale qui énerve la justice, en émoussant son glaive. Deux conspirateurs furent exécutés, avec plusieurs agents odieux des cruautés de Constance, le notaire Gaudentius, le vicaire Julianus et le duc d'Égypte, Artemius, coupable d'extorsions, de pillages et de meurtres. Ce duc paraît avoir eu pour complice de quelques-uns de ses méfaits George, l'évêque semiarien d'Alexandrie[2]. En apprenant qu'Artemius avait eu la tête tranchée dans Antioche, la populace païenne se rua sur l'évêque, aidée peut-être de quelques catholiques, et le mit en pièces[3]. Cette sédition méritait un

1. A. Marcellin, XXII, 14. Voy. Julien, *Lettre* 59. — 2. A. Marcellin, XXII, 11 : *Alexandrini.... vipereis, ut ita dixerim, morsibus ab eo sæpius appetiti*. Les catholiques accusent George d'avoir exigé de l'argent pour les baptêmes, les enterrements, etc., et de s'être assuré le monopole du salpêtre, du sel et du papyrus. Les ariens avaient fait à Athanase des reproches analogues. Ils avaient peut-être pour cause innocente certains usages de l'Église d'Alexandrie qu'on transforma en monopoles contraires aux négociants de la ville. Mais il reste toujours contre George le témoignage d'A. Marcellin. — 3. A. Marcellin (*ibid.*) ne parle que de païens. Grégoire

châtiment, mais un évêque en avait été victime : Julien se contenta d'adresser aux Alexandrins une homélie, où se trouvait pourtant quelques menaces contre ceux qui, à l'avenir, violeraient la loi. Cette mansuétude n'était ni de la justice ni du gouvernement.

George mort, Athanase reparut dans Alexandrie et reprit possession de son siége[1]. Sa présence fut aussitôt signalée par de nouvelles discussions, un nouveau concile et un vingtième symbole, rédigé cette fois de manière à rallier quelques ariens, mais qui blessa les intraitables comme l'ardent Lucifer de Cagliari. Les païens de la ville s'inquiétèrent et se plaignirent au prince, qui répondit par l'édit suivant : « Un homme banni par plusieurs ordonnances impériales devait attendre pour rentrer dans sa patrie qu'un édit royal le rappelât, au lieu de pousser l'audace jusqu'à se moquer des lois. Nous avons permis aux Galiléens chassés par le divin Constance de revenir dans leurs villes, mais non dans leurs églises. Or j'apprends qu'Athanase, emporté par sa fougue accoutumée, a repris ce qu'ils appellent le trône épiscopal, au grand déplaisir du peuple religieux d'Alexandrie. Nous lui ordonnons de quitter la ville le jour même où il recevra notre rescrit, sous peine, s'il persiste, de châtiments plus sévères[2]. » Les chrétiens d'Alexandrie ayant réclamé contre ce quatrième exil, il leur écrivit : « Si vous voulez renoncer à vos erreurs, vous me comblerez de joie. Si vous persévérez, restez au moins en paix et choisissez qui vous voudrez pour vous expliquer vos Écritures. Il vaudra bien celui que vous regrettez. Quant à cet infatigable intrigant, ce faiseur d'émeutes, je l'ai déjà chassé de votre ville, aujourd'hui je le chasse de l'Égypte entière[3]. »

de Nazianze (*Discours*, XXI, 26) semble dire que des catholiques prirent part à la tragédie. Il ne faudrait pas s'en étonner. La haine des orthodoxes contre George, qui tenait la place d'Athanase, était égale à celle des païens pour l'évêque chrétien. — 1. On croit qu'il fut le premier à prendre le titre d'archevêque. (*Art de vérifier les dates*, t. III, p. 468.) — 2. *Lettre* 26. — 3. *Lettre* 51.

Si la distinction, établie par Julien, entre le retour des exilés dans leurs villes et leur rentrée en fonctions, se trouvait dans les lettres de rappel, et il faut bien l'admettre, puisque l'empereur l'affirme et qu'il est aisé d'en comprendre la raison, Athanase avait tort et Julien pouvait lui reprocher justement d'avoir violé la loi[1].

A Antioche, il restaura aux portes de la ville, dans le délicieux bois de Daphnée, le temple d'Apollon[2]. Un incendie allumé par le feu du ciel, dirent les chrétiens, par un dévot imprudent, assure Ammien Marcellin, le détruisit. Julien ne douta pas que cette ruine ne fût, comme celle du palais de Nicomédie sous Dioclétien, l'œuvre des Galiléens, et de pieux personnages lui imputent de s'être vengé par une cruelle persécution. Ils montrent l'Oronte comblé par les cadavres des martyrs; dans les puits, dans les caves, dans tous les endroits écartés du palais, les restes de chrétiens immolés, ou des crânes d'enfants et de jeunes filles qui avaient servi à d'abominables sacrifices. Les païens avaient longtemps accusé leurs adversaires d'immoler des enfants en des orgies nocturnes; ils furent à leur tour poursuivis par l'inepte accusation : c'est l'ordinaire justice des partis. Mais contre ces affirmations mensongères protestent la vie de Julien et tout son être moral, qui est aussi un document historique et le plus précieux pour juger un prince. Par représailles de l'incendie du temple daph-

1. J'en trouve une autre preuve dans ce fait qu'Athanase ne profita pas du rappel des bannis pour rentrer dans Alexandrie tant que George vécut, c'est-à-dire tant que son siége épiscopal fut occupé. Si Julien avait voulu le lui rendre, en faisant cesser son exil, il aurait dû commencer par destituer George, ce qui eût été de la politique à la façon de Constance, mais non pas à la sienne. Du reste, Athanase était un sujet bien incommode pour tout gouvernement qui ne lui convenait pas. Banni d'Alexandrie par Julien, il en sortit en plein jour, disent ses historiens (Socrate, III, 14; Théodoret, III, 8; Sozomène, V, 15; Rufin, I, 3-4), y rentra la nuit et s'y cacha. L'Église romaine, qui a bénéficié de sa persévérance, a eu raison de faire de lui un héros et un saint; mais puisse la politique ne plus connaître de si turbulent prélat! — 2. A. Marcellin, XXII, 13; Libanius, *Sur le temple d'Apollon*, et Théodoret, III, 11-12. On place Daphnée à Beit-el-Mâ.

néen, il fit fermer la grande église arienne d'Antioche dont il confisqua les biens, en exécution peut-être du décret sur les restitutions, et, pour découvrir les incendiaires, il ordonna de mettre plusieurs fidèles à la torture. Un d'eux, Théodoret, fut exécuté; quatre soldats avaient eu déjà le même sort pour des insultes aux dieux, probablement aussi à l'empereur. Théodoret l'avait appelé un tyran et le plus méprisable des hommes[1]. Quelque refus d'obéissance militaire pour cause de religion, comme nous en avons vu du temps de Dioclétien, avait causé la mort des soldats, et les paroles de Théodoret étaient un *crimen majestatis*. De vieilles lois autorisaient donc ces sentences iniques. Mais Julien avait déclaré vingt fois qu'il n'userait pas de violence contre les chrétiens et un clerc venait de tomber sous le glaive. Il s'irrita contre le juge qui était son oncle. « Qu'avez-vous fait? lui dit-il. Ne savez-vous pas que je ne veux point de ces exécutions? Que ne diront-ils pas contre moi, à présent que vous leur avez donné un martyr[2]? » Ses amis pensaient comme lui. Libanius déplore que, par les tortures infligées à Marc d'Aréthuse, on l'ait élevé au rang de demi-dieu; et il écrit au gouverneur de Phénicie : « .... Délivre Orion, plutôt que d'en faire un saint[3]. » C'était la politique nouvelle; elle ne devait pas mieux réussir que celle de Dioclétien, mais elle était plus honnête. Nous la trouvons en action dans la translation des restes du martyr Babylas qui avait son tombeau dans le bois de Daphnée. « Apollon, dit Libanius, ne pouvant supporter le voisinage de ce mort, avait quitté son temple, et la fontaine de Castalie ne rendait plus d'oracles[4]. » Quand Julien ramena dans le vallon sacré la pompe du culte païen, il purifia l'enceinte selon les rites employés

1. Dom Ruinart, *Actes de Théod.* — 2. Quelques mois après la mort de ce magistrat, il disait encore de lui dans le *Misopogon*, § 25, « qu'il n'avait pas toujours fait preuve d'une grande prudence dans son administration ». — 3. *Lettre* 1057. — 4. Libanius, *Sur le temple d'Apollon daphnéen*.

par les Athéniens à Délos[1], en ordonnant d'enlever les morts qui y avaient été ensevelis. Babylas à son tour s'éloigna; les fidèles enlevèrent son corps et le portèrent processionnellement dans une église d'Antioche. L'empereur vit le cortége et les yeux irrités des chrétiens; il entendit les chants du psalmiste, choisis à dessein pour la malédiction de l'impie, et il ne fit rien qui troublât la pieuse et menaçante cérémonie. Comme il trouvait son intérêt à ne point accroître le nombre des martyrs, il n'inquiétait pas ceux qui les honoraient, et nous avons le droit d'en conclure que les reliques profanées ailleurs l'ont été dans des émeutes populaires, sans l'ordre et contre les intentions du prince. Il craignit toutefois que ces pompes funèbres[2] ne devinssent pour les deux partis un moyen de se compter et une occasion de combat : un décret interdit les funérailles durant le jour. Sa politique valait mieux que sa philosophie. Celle-ci lui avait fait dire, avec Jamblique : « Il ne convient pas de répondre comme à des hommes à ceux qui nient les dieux; il faut les frapper comme des bêtes féroces[3]. » La pratique du gouvernement avait adouci le sectaire; elle fait quelquefois de ces changements heureux.

Cependant il comblait Antioche de faveurs : remise de tout l'arriéré des impôts; diminution d'un cinquième sur les taxes; distribution entre les citoyens pauvres de 3000 lots de terres, sans doute des *communaux* dont les riches profitaient seuls; augmentation du sénat par l'élection de deux cents nouveaux curiales, afin que les charges municipales, étant partagées entre des membres

1. .... *eo ritu quo Athenienses insulam purgaverunt Delon* (A. Marcellin, XXII, 12). — 2. .... *per confertam populi frequentiam et per maximam insistentium densitatem* (*Code Théod.*, IX, 17, 5). Le prétexte donné n'est pas celui que nous indiquons, mais la date du décret, 12 février 263, indique que la pensée est venue à la suite de la manifestation de Daphnée. — 3. *VII[e] Discours*. La prescription de faire les funérailles la nuit était du reste un retour à la coutume des anciens temps (Servius *ad Æn.*, XI, 143), laquelle subsistait toujours pour les pauvres (Festus, s. v. *Vespæ*; Suétone, *Dom.*, 17).

plus nombreux, fussent moins lourdes à chacun[1]. Pour conjurer une famine menaçante, il tira d'Égypte de grandes quantités de blé; et pour remettre l'ordre dans les finances de la ville, il chargea des hommes habiles et intègres de les administrer. Mais, en vue de combattre l'élévation croissante des prix et ce qu'il appelle l'insatiable cupidité des propriétaires, il établit un *maximum :* mauvaise mesure qui arrêta l'approvisionnement ordinaire de la cité, rendit les vivres rares et porta au comble l'irritation populaire[2]. Dans cette ville passionnée et frivole, dont la vraie religion était le plaisir, païens et chrétiens, tous à peu près se valaient; tous aussi s'en prirent à l'empereur de l'inclémence des saisons. Déjà il les avait blessés par son dédain de leurs amusements favoris, au cirque et au théâtre, par son affectation de costume sordide, sa dévotion minutieuse et, pour tout dire, par l'austérité de sa vie. Bientôt les quolibets coururent : on l'appelait un ours, un singe velu et, par allusion à ses nombreux sacrifices, un victimaire[3]. Pour de moindres outrages, Licinius avait, dit-on, fait égorger 2000 habitants d'Antioche; Julien se vengea par une satire. Mais un prince doit-il jamais se venger, même de cette façon?

Le *Misopogon*, ou l'*Ennemi de la barbe*[4], dont la donnée est ingénieuse, serait une œuvre charmante, sans des longueurs qui montrent que Julien n'eut pas le temps d'être court. Il écrivait vite et s'en vante : double travers qui l'empêchait de bien écrire. « Archiloque et Alcée, dit-il, se sont vengés par des sarcasmes de ceux qui les

1. *Code Théod.*, XII, I, 53. Il avait fait même chose à Constantinople (*Lettre* 11) et pour les arriérés d'impôts en Thrace et en Afrique (*Misop*. et *Lettre* 47). — 2. Julien, *Misop.*, 13, 25, 28, 39. — 3. Il méritait ce nom par la quantité de victimes qu'il sacrifiait. Voy. A. Marcellin, XXII, 12 et 14. Il se mêlait aux processions, entouré de dévotes, *stipatus mulierculis* (*id.*, *ib.*), mots que Grégoire de Nazianze (*Disc. sur S. Babylas*, 14) traduit naturellement par femmes de mauvaise vie. — 4. Écrit en janvier ou évrier 363.

avaient outragés. La loi me défend de prendre à partie des gens qui se sont déclarés mes ennemis, mais elle ne m'interdit pas de me moquer de moi-même. Je commence par mon visage, la nature ne l'a fait ni beau ni séduisant; et comme j'y ai ajouté une énorme barbe où les bêtes courent aussi bien que dans une forêt[1], je ne puis ni beaucoup manger ni beaucoup boire, je craindrais d'avaler des poils avec mon pain. Quant à recevoir ou à donner des baisers, il n'y faut pas songer, mon menton de bouc ferait peur à vos jolis garçons. Vous, vous épilez soigneusement tout votre corps, sans doute à cause de la simplicité de votre vie; moi, j'ai la poitrine velue comme celle du lion, et mes doigts sont toujours tachés d'encre. Ma vie n'est pas plus aimable que mon visage. Je déteste le cirque, le théâtre, dont je ne me soucie pas plus que les grenouilles du marais, et je n'admets de représentation à la cour que le premier jour de l'an; encore quelle triste figure j'y fais! Des nuits sans sommeil, passées seul sur une natte, sans que rien apprivoise mon cœur sauvage, et des repas de légumes qui ne satisfont jamais l'appétit m'ont donné un caractère morose, dont a bien raison de se fâcher une cité florissante qui ne voit chez elle que danseurs, musiciens, histrions, femmes éhontées et mignons plus nombreux que les citoyens; où tout le monde, vieux et jeunes, fraîchement rasé, fait bombance dès le matin et prend la nuit ses ébats.

« Tu crois, dites-vous, que ta rusticité peut s'accommoder avec nos mœurs; tu crois embellir ton âme par la tempérance. Qu'est-ce que la tempérance? nous ne connaissons ni le nom ni la chose. Vivre comme toi, esclave des dieux et de la loi, accepter l'égalité avec ses semblables, empêcher le riche d'opprimer le pauvre, et

1. On a pris ce mot au sérieux, c'était certainement une des railleries des Antiochiens, sur laquelle il enchérissait pour se moquer de ces gens si bien épilés.

pour cela braver les haines, les colères, les outrages, sans se fâcher! Quelle dérision! Vive la liberté! Toi qui trembles devant nos épigrammes, comment feras-tu, nom brave, pour affronter les flèches des Perses? Tu ne veux pas qu'on t'appelle Seigneur, mais tu veux qu'on obéisse aux magistrats et aux lois. Nous aimerions bien mieux t'appeler maître et rester libres, en n'étant plus forcés : riches, d'être justes au tribunal ; pauvres, de ne pas calomnier les riches. »

Julien leur rappelle l'histoire de Séleucus, le fondateur de leur ville qui céda sa femme, la belle Stratonice, à son fils Antiochus qu'une passion coupable allait tuer. « Voilà vos ancêtres, dit-il, et vous tenez d'eux leur mollesse, comme moi, qui suis un Illyrien, je tiens de mes aïeux mon humeur sauvage. La faute en est à mon précepteur. Quand j'étais enfant, il me disait : « Si tu veux « des courses de chars, des danses viriles, des chanteurs « et des joueurs de flûte, Homère te les montrera. Prends « le livre et lis. Il te fera voir aussi des paysages plus « beaux que tous les décors de théâtre, et l'île de Ca- « lypso, et les jardins d'Alcinoüs. » Ce précepteur était un Barbare, un Scythe qui m'a appris à mettre la vertu au-dessus du plaisir, comme ces autres Barbares de la forêt Hercynienne et du pays des Celtes parmi lesquels j'ai si longtemps vécu, et dont les mœurs sont honnêtes et pures. Vous voyez bien que je suis à présent trop vieux pour changer des habitudes invétérées. Si je l'essayais, je perdrais ma rudesse, sans gagner votre urbanité. » Et il continue longtemps encore à tourner en dérision la vie efféminée et les mœurs honteuses des habitants d'Antioche.

Possédé de la manie de disserter et d'écrire, Julien oublia quelquefois de régner. Nous aimions qu'à Lutèce, pour tromper les ennuis de l'inaction où Constance le retenait, il donnât une partie de son temps à l'étude; mais il ne peut nous plaire qu'empereur il ait toujours les doigts tachés d'encre; qu'à Constantinople il écrive

des traités sur le *Dieu-Soleil* et contre les *cyniques;* à Pessinonte un mémoire sur *Cybèle;* à Antioche le *Misopogon* et un ouvrage contre les chrétiens dont, au dix-huitième siècle, on s'est quelquefois servi pour combattre la Bible et les dogmes catholiques; enfin, nous ne savons où, les *Césars* et quantité de livres aujourd'hui perdus que les chrétiens ont peut-être supprimés, comme ils ont effacé des passages dans ceux de ses écrits qui nous restent. Il dit bien qu'il n'emploie à ce travail que ses nuits. Mais si ces ouvrages, toujours honnêtes, souvent confus, excepté le dernier qui est le meilleur, ont pu être composés la nuit, ils ont été pensés le jour; et ils font craindre que, dans l'inaction du palais, son esprit, tout à la fois alerte, mordant et mystique, se soit complu à aiguiser des sarcasmes plus qu'à rédiger des décrets, et que les affaires de l'État l'aient moins attiré que les dévotions minutieuses, les rêveries alexandrines ou l'avenir cherché dans le foie des victimes. Il aime Platon, guide charmant, parfois dangereux, et Aristote est pour lui l'autre colonne du temple élevé par l'hellénisme à la philosophie et à la religion véritable[1]; mais la ferme intelligence du Stagirite contrarie les élans de l'impérial rêveur. « Aristote, dit-il, n'a fait que de ridicules efforts pour chercher le par-delà[2]; » et cette recherche est toute la philosophie de Julien. Il a une foi robuste aux oracles et aux présages. Après avoir parlé du miracle qui signala l'entrée de Cybèle à Rome, il ajoute : « Les esprits forts diront que ce sont contes de vieilles femmes; moi, je me fie au témoignage populaire plutôt qu'à ces génies subtils qui ne voient rien sainement[3]. » Cette crédulité, bonne pour un dévot, est fâcheuse dans un prince, parce qu'elle ne permet pas de prendre une vue nette des choses. Celles de ce temps-là, si singulièrement troublées, auraient eu besoin du regard pénétrant d'un homme d'État et non des subtiles préoccupations d'un

1. Julien, *Lettre* 55. — 2. *Cybèle*, 2. — 3. *Cybèle*, 1.

prince que ses amis appelaient « le grand philosophe », φιλοσοφώτατος [1].

Nous n'aurions pas mentionné sa réfutation des Évangiles dont nous ne possédons que les extraits conservés par saint Cyrille, si ce livre ne lui avait sans doute inspiré un projet qui a fait grand bruit dans le monde [2]. Les hommes de l'ancienne loi avaient pour ceux de la nouvelle la haine de la marâtre qui refuse de reconnaître ses enfants. Cette haine des Juifs envers les chrétiens leur fut un titre auprès de Julien, et, pour leur donner une satisfaction qui serait en même temps une preuve de l'inanité des Évangiles, il voulut rétablir le temple de Jérusalem que Jésus avait condamné [3]. Les travaux commencèrent; un miracle les arrêta. Des globes de feu éclatant soudain dispersèrent les ouvriers. Le récit est d'Ammien Marcellin. Mais le vieux soldat, dont il faut admettre tous les récits, lorsqu'il raconte ce qu'il a vu, est d'une crédulité bien naïve au sujet des présages. L'Asie Mineure et la Syrie furent, comme il leur est arrivé si souvent, secouées par des tremblements de terre qui, à peu d'intervalle, détruisirent deux fois Nicomédie. Beaucoup de villes dans la Palestine, la Libye, la Sicile et la Grèce furent alors ébranlées [4]. Alexandrie faillit être détruite par un raz de marée et, pendant de longues années, elle en marqua le souvenir par « la fête du tremblement ». Le mont Moria a-t-il lui-même chancelé sous les coups répétés des ondes souterraines? C'est possible. Des gaz, formés par la décomposition de matières orga-

1. Théodoret, III, 15. — 2. Au dire de saint Cyrille, cet ouvrage de Julien aurait ébranlé la foi de beaucoup de fidèles. — 3. Les collections des *Œuvres* de Julien renferment une lettre de lui aux Juifs, n° 27, qui a inspiré à divers commentateurs des doutes légitimes. L'idée de faire de Jérusalem sa capitale et d'y adorer le dieu de Moïse, qu'ailleurs il traite si mal et qui est l'absolue négation de son polythéisme, n'a jamais pu venir à Julien. — 4. Cf. Libanius, *Disc.*, XII, qui parle de plusieurs tremblements de terre en Palestine, du temps de Julien, et Amm. Marcellin, XXII, 13; XXIII, 1. Constantinople fut aussi ébranlée, et Nicée à peu près détruite, le 4 des nones de décembre. Il est à noter que saint Jérôme ne parle pas du miracle.

niques en des lieux fermés durant des siècles, ont-ils pris feu au contact de l'oxygène de l'air, quand la pioche des travailleurs ouvrit les souterrains? C'est probable. Les chrétiens, intéressés à ce que la prophétie des Évangiles contre le Temple se réalisât, auront ajouté au phénomène naturel des circonstances merveilleuses dont le récit rapidement propagé arriva aux oreilles de Marcellin. L'expédition contre les Perses et la mort de Julien ayant empêché la continuation des travaux, la malédiction prononcée par Jésus contre le sanctuaire de Jéhovah parut vérifiée.

La guerre de Perse; mort de Julien[1]. — Cependant Julien n'avait pas oublié que le vainqueur des Alamans et des Francs avait à venger sur les Perses les longues injures de l'empire, et à en prévenir le retour en renversant le prince belliqueux, qui depuis un quart de siècle rendait la vie si dure sur la frontière romaine. L'Occident était tranquille : Salluste veillait au repos de la Gaule, et, sur le Rhin, sur le Danube, les Barbares, qui n'avaient d'audace qu'avec les empereurs efféminés, ne remuaient pas. La renommée avait porté au loin le nom du jeune victorieux qui était devenu le chef redouté du monde romain. Tous les peuples limitrophes des frontières lui avaient envoyé des ambassades et des présents. Il en était venu même de l'Inde; et les tribus de la Maurétanie indépendante avaient demandé à être reçues dans son empire. Dès son arrivée à Constantinople, les courtisans lui avaient proposé une expédition contre les Goths. « J'irai, dit-il, chercher de plus sérieux adversaires. Laissez faire les marchands galates qui achètent et vendent partout de ces gens-là. » Sur le Danube, Julien revint à la politique défensive de Dioclétien ; il répara, dans la Thrace et le long du fleuve, toutes les forteresses, les approvisionna largement d'armes, d'habits, de vivres, et assura la paye régulière des soldats. « Tant que ce grand prince

1. Libanius, *Lettre* 1186, et Amm. Marcellin, liv. XXIII, XXIV et XXV, 1-4.

régna, ajoute Amm. Marcellin, pas un Barbare ne franchit la frontière[1]. »

Durant l'hiver de 362, les préparatifs de l'expédition persane s'étaient achevés ; soixante mille hommes se trouvaient réunis sous les enseignes, plus de mille bateaux de charge, près de la moitié en cuir, cinquante galères de combat, autant de pontons pour le passage des fleuves avaient été construits sur l'Euphrate. Le 4 mars, Julien quitta Antioche sans y laisser ses rancunes, car il lui donna pour gouverneur « un homme qui ne méritait pas la place, mais que les gens d'Antioche méritaient d'avoir pour maître ». Il se mit en route avec les compagnons habituels de ses voyages, quelques livres de Platon qui nourrissaient son esprit de hautes pensées et de fraîche poésie. « Voici, écrivait-il à un ami, le printemps qui arrive ; les feuilles poussent aux arbres ; les hirondelles, en se montrant, vont faire sortir le soldat de sa demeure et nous envoyer au delà des frontières. » A un autre, il disait : « J'ai pris une route ombragée où coulent de riantes fontaines. Quand vient l'heure du repos, je fais halte et je respire sous le vaste feuillage des platanes et des cyprès, en lisant le *Phèdre de Myrrhine* ou un autre dialogue de Platon[2]. »

Il avait donné rendez-vous à ses lieutenants dans la ville de Carrhes, qui, située au delà de l'Euphrate, sur la route de Nisibe, pouvait laisser l'ennemi dans l'incertitude, touchant la direction que les Romains suivraient. Il fit de ses forces deux armées : dix-huit mille hommes[3], sous la conduite de Procope, son parent, prirent droit à l'est pour gagner la haute Mésopotamie, manœuvrer sur la rive gauche du Tigre et, de

1. A. Marcellin, XXII, 7 et 9. — 2. *Lettres* 69 et 74. — 3. A. Marcellin (XXIII, 3) dit 30 000 hommes ; Libanius (*Lettre* 108), 20 000 ; Zosime (III, 12), 18 000 hommes ; Magnus (*Fr. des Hist. Grecs*, IV, 4), 16 000, chiffre plus problable, puisque ce corps ne fit rien. Ce Magnus était un citoyen de la ville de Carrhes où se fit le partage entre les deux armées et il prit part à l'expédition. Zosime (IV, 4) dit expressément que Procope devait venir au-devant de Julien.

là, tourner au sud dans la direction de Ctésiphon; le roi d'Arménie, Arsace, reçut l'ordre d'amener à Procope ses contingents. Mais Julien rejeta la demande des Sarrasins qui offraient leurs secours à la condition que les anciens subsides leur seraient continués. « Je n'ai pas d'or, leur dit-il; je n'ai que du fer; » et il les renvoya[1]. Avec la flotte et l'armée principale, il descendit l'Euphrate[2]. Le fleuve devait le conduire en une région qui n'était pas le centre de l'État ennemi, mais qui en était : par ses cultures, la contrée la plus fertile; par ses cités, la région la plus riche, et, par ses souvenirs, le sanctuaire.

Julien déploya dans cette expédition toutes ses qualités militaires : la vigilance d'un vieux capitaine, le courage d'un soldat, jusqu'à tuer de sa main des ennemis, l'audace pourtant modérée par la prudence, sauf au dernier jour, et une sobriété qui ne permit à personne de murmurer quand l'abondance cessa. Toutes les rencontres tournèrent à l'avantage des Romains; les places fortes, battues par de puissantes machines, furent enlevées d'assaut ou prises à l'aide de mines conduites sous leurs murs. De grands travaux ramenèrent l'eau dans le *Nahar Malcha*, canal creusé du Tigre à l'Euphrate, que l'ennemi avait mis à sec; et la flotte qui nourrissait l'armée, qui portait ses engins de guerre, ses blessés, ses malades, lui permit de traverser un pays que mille canaux auraient, sans elle, rendu inextricable. Le

1. Amm. Marcellin, XXV, 6 : .... *ad similitudinem præteriti temporis.* — 2. Amm. Marcellin marque sa route par la forteresse de Davana sur le Bélias, Callinice sur l'Euphrate et Circesium, au delà de laquelle commençait la frontière persane. C'étaient de très-fortes places. Il continua par Zaitha, Dara, Anathan, dans une île du fleuve, Thilutha, Archaiachala, Paraxalmacha, Dacira, Ozogardana qui conservait encore le tribunal où Trajan avait siégé, Macepraclita, Pirisabora et Maogamalcha, près de laquelle se trouvaient de vastes souterrains où des ennemis s'étaient cachés pour surprendre les Romains au passage; on les y étouffa à l'aide de grands amas de chaume et de sarments auxquels on mit le feu. En cet endroit, l'armée se trouvait à 90 stades de Ctésiphon (Zosime, III, 21). Je tire d'Amm. Marcellin cette nomenclature dont Sievers (*Studien zur Geschichte der röm. Kaiser*, p. 239-263) a fait une étude particulière.

Tigre, auprès de Ctésiphon, est un fleuve large et rapide, et sa rive orientale était défendue par les troupes du Suréna. Malgré tous les officiers, Julien ordonna le passage. Le fleuve fut audacieusement franchi; l'armée persane, mise en fuite, se réfugia derrière les hautes murailles de Ctésiphon. La place était très-forte[1] et l'on s'attendait à voir arriver Sapor, dont il ne fallait pas recevoir l'attaque enfermé dans des lignes. Ce fut l'avis du conseil de guerre, et « cet avis, dit Ammien, la raison le dictait. » Les siéges anciens étaient longs; celui-là, eût-il été heureux, n'aurait pas terminé la guerre et il aurait certainement fait perdre à l'armée un temps précieux. Qu'avaient gagné Trajan et Sévère à entrer dans Ctésiphon? et Alexandre, est-ce par des siéges ou par des batailles qu'il s'était rendu maître de l'Asie? La plus riche des provinces persanes venait d'être impunément ravagée; l'humiliation était grande pour Sapor, mais ses forces restaient intactes et il gardait son orgueil. Une bataille seule pouvait l'abattre et permettre à l'empereur de terminer son expédition, non par une conquête qu'il n'avait jamais rêvée, mais par le rétablissement sur le trône des grands rois du prince persan Hormisdas, dont il s'était fait accompagner[2]. Julien se résolut à aller chercher cette victoire, fût-ce au cœur de l'empire ennemi. C'était le plan qu'il s'était tracé dès l'ouverture de la campagne, puisqu'il avait brûlé toutes les places prises par lui le long de l'Euphrate. S'il s'était proposé de revenir par la route qu'il avait suivie pour descendre en Assyrie, il aurait conservé ces forteresses en y laissant des garnisons qui eussent garanti son retour. Des envoyés du roi étant venus lui proposer la paix, il se confirma dans la pensée que son adversaire ne se croyait pas capable de lui résister en rase campagne, et il refusa de se prêter à une négociation qui, dans la circonstance, n'aurait pu lui

1. .... *civitas situ ipso inexpugnabilis defendebatur* (Amm. Marcellin, XXIV, 7). — 2. Libanius, *Lettre* 1457.

assurer d'importants résultats. Il résolut de remonter vers le Nord dans l'espoir de trouver sur cette route une seconde victoire d'Arbelles ; cette marche le menait d'ailleurs au-devant de Procope, qui avait l'ordre d'entrer dans la vallée du Tigre pour, de là, tendre la main à son prince. La Grèce et son histoire, toujours présentes à son souvenir, lui montraient Xénophon accomplissant avec dix mille Grecs, et après une défaite, ce qu'il entreprenait avec une puissante armée et après une victoire[1]. Sa marche au nord n'était donc pas une retraite ; l'offensive continuait, mais les moyens allaient changer. La flotte devenait inutile pour une campagne à travers les terres; et ses galères, ses lourds navires de charge, n'auraient pu remonter le Tigre dont le courant, même grossi par la fonte des neiges d'Arménie, laisse partout des bas-fonds qui rendent impossible la navigation d'aval en amont[2]. Julien brûla ses vaisseaux, après en avoir fait descendre vingt mille hommes, soldats ou rameurs, qui augmentèrent d'autant ses forces; il ne garda, pour le passage des rivières, que vingt-deux barques légères qui suivirent l'armée sur des chariots. Ammien Marcellin blâme cette résolution; Eutrope, qui fit cette campagne, ne paraît pas la regretter ; il semble que Zosime l'approuve, et les circonstances de temps et de lieu la justifient[3].

Dès que la marche vers le Nord se dessina, des partis de cavaliers persans apparurent sur les ailes, sur les derrières, mais n'osèrent s'engager à fond. Comme on était au solstice d'été, le soleil avait brûlé les campagnes ; les

1. Cyrus le Jeune avait, comme Julien, descendu la vallée de l'Euphrate jusqu'à deux ou trois journées de marche de Babylone. Pour ne pas reprendre une route où toutes les ressources étaient épuisées, les Dix mille avaient fait leur retraite par la vallée du Tigre. — 2. Un savant ingénieur, M. Dieulafoy, qui vient de passer quatorze mois en Perse, me dit qu'on descend le Tigre sur des radeaux soutenus par des outres, mais qu'on ne le remonte pas au-dessus de Bagdad, à cause des bas-fonds dont son lit est semé. — 3. Zosime, III, 26; toutefois il dit (§ 29) que plus tard l'armée se repentit d'avoir détruit ses vaisseaux. Mais les soldats oubliaient alors, comme l'ont oublié tous les historiens, que la flotte n'aurait pu remonter le Tigre.

Perses mirent çà et là le feu aux herbes desséchées, et l'armée eut à se garder contre deux ennemis : l'incendie qui dévorait les fourrages nécessaires aux chevaux et les coureurs de Sapor. Aucune de leurs attaques ne réussit[1], mais une fut fatale. Julien venait de repousser encore victorieusement, près de Tummara, un parti de cataphractaires quand un désordre se produisit sur un autre point; il y courut sans se donner le temps de mettre sa cuirasse. Dans la mêlée, un trait lancé au hasard le blessa mortellement. Julien, en voulant l'arracher de son flanc, se déchira la main au double tranchant du javelot et perdit connaissance. Porté dans sa tente sur un bouclier, il revint à lui et demanda son cheval pour retourner au combat, mais le sang coulait à flots de la blessure; comprenant que sa dernière heure approchait, il fit venir ses amis, leur partagea, par un testament militaire, sa fortune privée et leur adressa des paroles de résignation philosophique. Cependant lorsqu'il s'enquit d'Anatolus, le maître des offices, et que Salluste[2] eut répondu : « Il a été heureux », voulant dire qu'il était tombé en soldat, il gémit amèrement sur cette mort de son ami, lui qui voyait venir la sienne avec tant d'indifférence. Tous les assistants pleuraient, en face de ce prince ravi si jeune à leur affection ou à leurs espérances; il réprima ces larmes qui lui semblaient un reproche aux dieux et, appelant ses deux philosophes[3], Maximus et Priscus, il s'entretint avec eux des destinées immortelles de l'âme. Leurs conseils lui étaient inutiles, car il croyait avec une absolue certitude qu'il allait monter au Ciel, pour jouir d'un éternel séjour parmi les astres[4]. Pendant cet entre-

1. La plus sérieuse eut lieu le 22 juin en un endroit appelé Maronga. Les Perses ne tinrent qu'un instant, malgré leurs archers, leurs éléphants et leurs cavaliers bardés de fer. — 2. Ce Salluste, préfet du prétoire, est un autre personnage que le vieil ami de Julien, puisque Julien reçut, en descendant l'Euphrate, des dépêches de Salluste, le préfet des Gaules. (A. Marcellin, XXIII, 5.) — 3. Sur ces consolateurs suprêmes, voyez *Hist. des Romains*, t. V, p. 722. — 4. .... *Cælo sideribusque conciliatum*. Ce sont les paroles mêmes de Julien, quelques instants avant d'expirer. (A. Marcellin, XXV, 3.)

tion suprême sa respiration devint difficile; il demanda de l'eau, la but et expira sans agonie. C'était la mort d'un sage.

Il n'avait pas accompli sa trente-deuxième année ni le vingtième mois de son règne (26 juin 363) et, sans qu'un revers eût encore humilié sa fortune, il tombait victime de son imprudent courage. Vivant, il eût sans doute ramené son armée victorieuse[1], et certainement il n'aurait jamais signé le traité de Jovien.

Les chrétiens l'appellent apostat : injure imméritée, car on avait abusé de son enfance et de ses malheurs pour le faire entrer de force dans l'Église; et ils le mettent au nombre des persécuteurs, autre injustice, puisqu'il recommanda et toujours pratiqua la tolérance pour les personnes[2]. La guerre détournée faite par lui au christianisme n'est pas sans quelque ressemblance, en sens inverse, avec celle de Constantin contre le paganisme. Si des chrétiens périrent, ils furent victimes de séditions populaires ou condamnés pour des actes qualifiés par la loi crimes de droit commun, tels que destruction de temples, bris de statues consacrées, refus d'obéissance ou mutinerie militaire. Ces actes étaient l'inévitable conséquence de l'avénement d'un empereur païen, et la faute en est aux circonstances plus qu'à Julien. Mais il doit répondre de la persécution morale qu'il exerça et de sa coupable tolérance à l'égard des séditions païennes. C'est assez pour que nous soyons sévères à l'égard du politique qui fut un sectaire, appliquant une vive intelligence à une entreprise impossible, par conséquent dangereuse, surtout à lui-même, s'il l'avait poursuivie durant de plus longues années. Comme il marchait au rebours du monde,

1. Un témoin oculaire, Eutrope, dit : *Remeans victor, quum se inconsultius prœliis inserit* (X, 16), et Zosime (III, 29) : οὐ πόρρω τὴν Περσῶν ἡγεμονίαν ἀπωλείας καταστήσας ἐσχάτης. — 2. Eutrope, un de ses officiers, dit de lui : *religionis Christianæ insectator, perinde tamen et cruore abstineret*. Saint Jérôme, en sa *Chronique*, dit : *blanda persecutio fuit, illiciens, magis quam impellens, ad sacrificandum.*

il tomba : c'était inévitable. Mais l'histoire sera clémente pour l'homme, à cause de ses vertus, pour le général à raison de ses qualités militaires, pour le lettré égaré sur le trône, qui avait rêvé un idéal de perfection. Les rêveurs de cette sorte sont rares parmi les princes ; c'est pourquoi nous devons honorer celui-là [1] !

Cette mort en pleine jeunesse frappa vivement l'imagination des contemporains. Les païens contèrent que, la nuit précédente, comme il veillait sous sa tente, il vit passer silencieusement devant lui, morne et la tête couverte d'un voile funèbre, le Génie de l'empire, qui, à Lutèce, lui avait promis la royauté et qui, maintenant, l'abandonnait. C'était un souvenir classique de l'apparition annonçant au dernier Brutus sa mort prochaine.

Les chrétiens firent une autre légende. Atteint du coup mortel, Julien aurait lancé au ciel un regard irrité en s'écriant : « Tu as vaincu, Galiléen ! » Le mot n'est pas vrai, mais l'idée est juste : le paganisme venait de livrer sa dernière bataille ; il l'avait perdue et il allait mourir de sa défaite [2].

1. Voyez le portrait de lui que trace Amm. Marcellin (XXV, 4) : *Vir profecto heroicis connumerandus ingeniis*, etc. — 2. Saint Augustin (*de Civ. Dei*, V, 21) dit de Julien.... *egregia indoles*.

CHAPITRE LXXX.

JOVIEN, VALENTINIEN I ET VALENS (26 JUIN 363—9 AOUT 378).

Jovien (26 *juin* 363-16 *févr.* 364). — La nouvelle de la mort de Julien répandit l'allégresse parmi les chrétiens. Le païen Libanius les accuse d'avoir soudoyé l'assassin: c'est absurde; et un historien de l'Église réclame pour un d'eux cette gloire : c'est odieux[1]. Saint Grégoire, plus biblique, le fait tomber sous la main des anges. Ses invectives contre l'Apostat commencent et se terminent par une sorte d'hymne où respire une joie féroce. « Peuples, écoutez ce que je vais dire; entendez mes paroles, vous qui êtes aujourd'hui et vous qui serez demain, et puisse ma voix arriver jusqu'au chœur des anges qui ont exterminé le tyran.... Celui que leurs mains viennent d'immoler.... c'était le serpent tortueux, l'Apostat, le fléau d'Israël et du monde.... Réveille-toi, cendre du grand Constantin! S'il reste quelque sentiment dans la tombe, écoute ma voix. Venez aussi, généreux athlètes, défenseurs de la vérité qui avez été injustement bannis de votre patrie terrestre, je vous convoque à ces réjouissances.... O toi, qui nous avais interdit la parole, comment es-tu tombé dans le silence éternel? »

Combien valent mieux que cette éloquence haineuse les simples paroles d'un poëte chrétien, disant : « C'était un très-vaillant chef dans le combat, un législateur fa

1. Sozomène, VI, 1.

meux. Par le bras et le conseil, il servit bien l'État, mais il ne servit pas la religion. Adorateur de mille divinités, il fut sans foi envers le Dieu véritable; il ne le fut pas envers la patrie[1]. »

Cette mort, qui causa tant de joie dans l'Église, fut un malheur pour l'empire; le découragement se mit au cœur des soldats et l'indiscipline dans l'armée : double symptôme avant-coureur d'un désastre.

Dans la matinée du 27 juin, un grand conseil fut tenu sous la tente impériale. Les anciens officiers de Constance voulaient que le successeur de Julien fût pris parmi eux; les chefs de l'armée des Gaules, Nevitta et Dagalaïf, demandaient la pourpre pour un des leurs. On l'offrit à Salluste, le préfet du prétoire, qui s'excusa sur son âge, et l'on rejeta l'avis, présenté peut-être par A. Marcellin, d'attendre pour faire l'élection que les deux armées de Julien et de Procope se fussent réunies. Pendant que les chefs délibéraient, quelques impatients proclamèrent Jovien, le commandant des gardes[2]. Il était originaire de la Pannonie, comme tous les empereurs depuis un siècle, et n'avait pas encore trente-trois ans. Son père, comte des domestiques, lui avait frayé la voie, et quoiqu'il n'eût que d'honnêtes qualités, sans éclat ni talent, qu'il fût timide, grand mangeur, porté au vin et aux femmes, il avait été rapidement poussé aux grades supérieurs. Comme il faisait profession publique de foi chrétienne, c'étaient des chrétiens sans doute qui avaient précipité son élection, et la foule, pressée d'avoir un chef, applaudissait. Les Gaulois, que trompa la consonnance des deux noms de Jovien et de Julien, crurent d'abord que ces acclamations saluaient le retour de leur prince à la vie. « Mais, dit Ammien, quand ils virent s'avancer ce grand corps voûté, ils comprirent la triste vérité et leurs sanglots éclatèrent. »

1. Prudence, *Apotheosis*, vers 450-454. — 2. Amm. Marcellin l'appelle *domesticorum ordinis primus*, grade qui le mettait très en vue. Dioclétien était comte des domestiques quand il fut élu empereur.

Avec un prince habile, la situation de l'armée n'eût pas été dangereuse. La dernière bataille avait été très-meurtrière pour les Perses. Ils y avaient perdu leurs deux meilleurs généraux, cinquante satrapes ou hommes de marque, un grand nombre de soldats et presque tous leurs éléphants[1]. Mais la mort de Julien avait empêché les Romains de pousser à fond leur succès; l'ennemi était proche, les vivres rares et Procope à cent milles de distance[2]. Il eût fallu une volonté énergique pour commander et une main ferme pour se faire obéir: Jovien n'avait ni l'une ni l'autre. Les attaques des Perses furent bien repoussées, comme elles l'avaient toujours été. Mais les soldats criaient qu'il fallait au plus vite repasser le Tigre. Jovien céda à ces clameurs. On perdit deux jours à construire un pont de bateaux que le Tigre emporta.

A ce moment, Sapor, instruit par un transfuge, ennemi personnel de Jovien, du désordre de l'armée romaine et de l'incapacité de son nouveau chef, se résolut à prévenir la jonction, très-dangereuse pour lui, des deux armées romaines, et essaya de gagner par un traité ce qu'il n'osait attendre d'une bataille. Il proposa la paix, à la condition que les deux empires reprendraient les limites qu'ils avaient eues avant le glorieux traité de 297. C'était pour les Romains la perte des cinq provinces transtigritanes, des vaillantes cités de Nisibe et de Singare, les deux boulevards de la Mésopotamie, et l'abandon de l'Ar-

1. ....*fœdas suorum strages et elephantos, quot nunquam rex ante memineral, interfectos.* — 2. Moins de 40 lieues. A. Marcellin, qui, depuis l'incendie de la flotte, est devenu morose, exagère la situation difficile de l'armée. Dès qu'on s'éloigne de Ctésiphon, il parle de la rareté des vivres, et l'armée ne paraît pas en avoir jamais manqué, puisque, dans le traité avec Sapor, il ne fut pas stipulé que les Perses fourniraient des provisions. Son texte d'ailleurs est altéré en cette partie. Zosime, au contraire (III, 27-28), qui semble écrire d'après un journal de marche, parle de villes, nombreuses dans cette fertile région, où les Romains trouvaient τροφὴν ἄφθονον, et en telle quantité, qu'après avoir pris tout ce qui leur était nécessaire, ils détruisaient le reste. Les généraux de Carus, après la mort de leur prince, avaient ramené l'armée par cette même route, sans qu'elle souffrît de la famine.

ménie dont Rome, par quatre siècles d'efforts, s'était assuré l'utile alliance. Jovien était inquiet des résolutions que prendrait Procope, à qui Julien, pensait-on, avait destiné l'empire[1]. L'intérêt personnel lui fit oublier l'intérêt public : il accepta les honteuses conditions de Sapor. On a voulu l'excuser en rappelant qu'Hadrien avait renoncé aux conquêtes éphémères de Trajan, Aurélien à la Dacie, Dioclétien à plusieurs journées de chemin dans le désert des Blemmyes ; mais ces princes avaient pris d'eux-mêmes et en toute liberté deux grandes mesures de police pour donner à l'empire de meilleures frontières. Le traité de Jovien était une capitulation en rase campagne, et Sapor l'entendait ainsi : « C'est votre rançon, » disait-il à cette armée qui n'avait pas été une seule fois vaincue, *pro redemptione*. En vain les habitants de Nisibe offrirent de défendre seuls leur ville, qui avait tant de fois arrêté les Perses ; ils reçurent l'ordre d'en sortir sous peine de mort. L'Arménie, également sacrifiée, perdit bientôt plusieurs provinces ; Arsace, son roi, sera emmené captif, et la grande forteresse qui couvrait l'Asie romaine restera aux mains ou sous l'influence de l'ennemi héréditaire.

A Nisibe, Jovien fit tuer le chef des *notarii*, Jovianus, qui avait eu quelques voix pour l'empire. Procope était plus dangereux ; il n'osa le frapper à la tête de son armée, mais il lui en retira le commandement pour le charger de conduire à Tarse, au pied du Taurus, le corps de Julien qui avait voulu reposer loin de Constantin et de son fils, dans une cité où le paganisme était encore florissant et qui gardait la tombe d'un violent ennemi du christianisme, l'empereur Maximin[2]. A en croire l'évêque de

1. Jovien avait conscience de son peu de mérite, et le traité avec Sapor augmenta ses craintes de voir surgir un compétiteur, *si casus novi quidam exsurgerent, quod magis metuebatur.... extimescit æmulum potestatis*. Amm. Marcellin, XXV, 8 et 9. — 2. Le tombeau fut placé hors de la ville sur le chemin qui menait aux défilés du Taurus et près du Cydnus, *gratissimus amnis et liquidus* (Amm. Marcellin, XXV, 10).

Nazianze, la terre se serait agitée convulsivement au contact du corps de l'impie et aurait rejeté de son sein cette poussière sacrilége. Les funérailles achevées, Procope disparut et cacha sa retraite à tous les yeux; nous le verrons reparaître, en 365, revêtu de la pourpre.

Jovien arriva, au commencement d'octobre, à Antioche, dont l'incorrigible population l'accueillit avec des sarcasmes. De cette ville il se rendit à Tarse, où il fit exécuter quelques travaux d'embellissement au mausolée de Julien[1]. Pour les païens, ce tombeau fut un temple; ils y gravèrent cette épitaphe : « Ici repose Julien, tué au delà du Tigre, excellent empereur, vaillant guerrier[2]. » A Tyane en Cappadoce, Jovien reçut les députés des Gaules. Les soldats n'avaient pas voulu croire à la mort de Julien et une sédition avait coûté la vie à deux des envoyés de l'empereur, dont l'un était son beau-père Lucillianus[3]. Mais le général, Jovinus, avait tout apaisé, et la députation apportait au prince le serment de fidélité de l'armée gauloise. A Ancyre, il prit le consulat avec son fils, enfant à la mamelle; et quelques jours après, il terminait dans un bourg de la Bithynie, Dadartana, son pâle et triste règne de sept mois. Au matin, on le trouva mort dans son lit; la veille, après un copieux souper, il s'était retiré en une chambre fraîchement blanchie à la chaux où, pour le garantir du froid, on avait allumé un réchaud de charbon dont les vapeurs l'avaient asphyxié (16 févr. 364).

On doit tenir compte à ce prince de sa modération religieuse. Chrétien, il ne provoqua point de réaction contre le paganisme, qui, n'étant plus soutenu par la main du prince, s'affaissa pour ne plus se relever. Il rendit à l'Église les priviléges que Constantin lui avait accordés, en réduisant toutefois au tiers l'annone fournie à ses ministres, et il rappela l'indomptable lutteur de l'ortho-

1. A. Marcellin, XXV, 10. — 2. Zosime, III, 34. — 3. Valentinien, le troisième envoyé, n'échappa que par une prompte fuite à la mort. Jovien avait nommé maître de la milice en Gaule le Franc Malaric, qui avait refusé cette charge. (A. Marcellin, XXV, 8 et 10.)

doxie, Athanase, qui, avec son indépendance habituelle, n'avait pas attendu la lettre impériale pour rentrer dans Alexandrie. Mais il se refusa aux disputes théologiques où s'étaient égarés Constantin, Constance et Julien. Themistius, qui resta intrépidement l'orateur officiel du nouveau prince, après avoir été celui de ses deux prédécesseurs, lui disait ces justes et belles paroles : « Dieu, qui a mis au cœur de l'humanité le sentiment religieux, se laisse honorer suivant les formes qui conviennent à chacun. Le droit d'aller à Dieu, en suivant la voie qu'on a choisie, ne peut être détruit par les confiscations, les tortures et la mort. Du corps déchiré, l'âme s'envole en emportant une conscience libre. » Jovien promulgua une loi générale de tolérance, par conséquent de liberté pour tous les cultes[1]. L'esprit de l'édit de Milan, perdu depuis un demi-siècle, reparaissait : un prince de médiocre intelligence avait retrouvé, dans la simplicité de son cœur, une vérité méconnue par de plus grands que lui.

Valentinien (1er *mars* 364-17 *nov.* 375). — Tandis que le corps de Jovien était conduit à Constantinople pour être enseveli auprès des deux empereurs dont Julien avait répudié le voisinage, l'armée s'achemina vers Nicée, où les chefs civils et militaires s'occupèrent de donner un nouveau maître à l'empire. Salluste refusa encore la pourpre pour lui-même et pour son fils : « Je suis trop vieux, dit-il, et il est trop jeune. » Après de longues mais paisibles discussions, le choix se fixa sur Valentinien, chef de la seconde école des scutaires, ou gardes du prince[2]. Le 26 février 364, les troupes furent réunies en

1. Cette loi n'est pas au *Code*, mais Themistius, dans son Ve *Discours*, d'où sont tirées les paroles que nous venons de citer, en atteste l'existence de manière que le doute n'est pas permis. — 2. Né en 321 à Cibalis, en Pannonie. Les scutaires et les protecteurs avaient, comme les gardes du corps de nos anciens rois, rang d'officier. Au moment des troubles d'Afrique, causés par l'incurie du gouverneur Romanus, Valentinien chargea un *notarius*, pour les affaires civiles, un *scutarius* et un *protector*, pour les affaires militaires, d'aller rétablir l'ordre en cette province. Le tribunat des scutaires était donc une fonction élevée.

une plaine immense; au milieu s'élevait un tribunal; Valentinien y monta, et, l'armée l'ayant salué auguste, il revêtit les ornements impériaux et ceignit la couronne. Mais lorsqu'il voulut parler, d'immenses clameurs s'élevèrent. Travaillés, probablement de longue main, par ceux qui avaient intérêt à ce qu'il existât deux cours, un double ordre de fonctions et deux *donativa*, les soldats réclamaient un second empereur et, pour le bien de l'empire, ils avaient raison de le demander. Cette solution était si nécessaire que, depuis quatre-vingts ans, elle s'était imposée à tous les princes. Grâce à sa renommée qui tenait les Barbares en crainte, Julien n'avait pas été obligé, durant son règne, d'ailleurs si court, d'avoir un collègue à Milan ou à Trèves. Son ami, le préfet Salluste, gardait la Gaule, et, la Gaule bien gardée, rien ne remuait en Occident. Mais sa mort avait montré le péril de laisser la succession incertaine et le gouvernement au hasard d'un accident de guerre.

Valentinien accepta avec répugnance l'injonction tout à la fois intéressée et patriotique des soldats ; il promit d'y faire droit après y avoir mûrement réfléchi. « Très-excellent prince, lui dit Dagalaïf, le maître de la cavalerie, si tes affections sont pour ta famille, tu as un frère ; si tu préfères la patrie, cherche ailleurs. » Il ne chercha pas ; son choix était arrêté, mais il ne le déclara que le 28 mars, à Constantinople, en présentant à l'armée son frère Valens, plus jeune de six ou sept ans et qui lui promettait un collègue docile. Il avait terminé sa première allocution aux troupes par la promesse de la gratification habituelle[1] ; la nomination de Valens leur en valut sans doute une seconde. Les Romains ne prenaient part aux élections d'empereurs que par l'or qu'elles leur coûtaient.

Les princes employèrent le printemps et l'été à consti-

1. .... *ob nuncupationem augustam debita protinus accepturi* (Amm. Marcellin, XXVI, 2).

tuer régulièrement les deux empires; ils se partagèrent les provinces, l'armée, les chefs de l'administration civile et militaire. Valentinien prit l'Occident ou les pays de langue latine; Valens, l'Orient ou les provinces de langue grecque. Milan devait être la résidence de l'un; Constantinople celle de l'autre. Les deux empires communiquaient par les défilés de l'*Hæmus* (Balkans), qui conduisaient de la Dacie d'Aurélien dans la Thrace, par le pas de *Sucques*, sur la route de *Naissus* et de Sardica à Philippopolis, et par celui d'*Acontisma* sur la voie Égna tienne, qui traversait la Macédoine[1]. La commune frontière suivait donc une partie de l'Hæmus et les crêtes qui dominent le double versant de l'Adriatique et de la mer Égée L'Orient n'eut qu'un préfet du prétoire et trois maîtres de la milice; l'Occident, deux préfets, l'un pour les Gaules, l'autre pour l'Illyrie, l'Italie et l'Afrique, et trois généraux en chef. Valens accompagna son frère jusqu'à Sirmium, où ils se séparèrent en juillet 364; ils ne devaient plus se revoir.

L'empire est irrévocablement divisé, car l'unité ne sera rétablie par Théodose que durant quelques mois; nous diviserons aussi, désormais, son histoire.

Valentinien était un Pannonien civilisé; il entendait mal le grec, mais il écrivait des vers latins et modelait des figurines en terre : goûts innocents qui ne faisaient de lui ni un poëte ni un artiste. Il avait des qualités plus convenables à son nouvel état et des vices de caractère qui font hésiter l'historien sur la place à lui donner dans la série impériale. Brave soldat, sans défauts de caserne, et capitaine vigilant, il aimait la discipline dans l'armée, l'ordre dans l'État, et il sut quelquefois écouter les libres représentations de serviteurs courageux. Mais il était irascible, violent, dur jusqu'à la cruauté, et les malheurs

1. Les ruines de *Sardica* se voient près de la grande ville de Sophia, et *Naissus* est aujourd'hui Nissa ou Nisch, sur un affluent de la Morava. Les *Succorum Angustiæ* répondent au Szulu-Derbend ou au Démir-Kapi, et l'*Acontisma* au défilé de Kavala.

publics augmentèrent cette disposition naturelle, parce qu'il eut à combattre trois fléaux déchaînés sur l'empire : des insurrections dans les provinces, des attaques sur les frontières et le brigandage partout : celui des magistrats concussionnaires et celui des détrousseurs de grand chemin[1]. Il dépensait peu pour lui-même, mais il eut à dépenser beaucoup pour l'État; et comme il subordonnait justement les intérêts particuliers à la sécurité générale, il ne tint aucun compte de l'appauvrissement des provinces et exigea que l'on mît une extrême rigueur dans la levée des impôts[2]. Qui ne savait pas les faire rentrer intégralement courait de grands risques : des décurions et des duumvirs périrent pour des négligences ou des retards dans ce service. Un jour qu'il avait condamné plusieurs curies à fournir chacune au bourreau trois victimes, le préfet Florentius lui représenta que toutes ces villes n'avaient point trois magistrats, et il ajoutait:

1. Sur le brigandage, voy. A. Marcellin, XXVIII, 2, où il raconte qu'un beau-frère de l'empereur fut tué par les bandits, et au *Code Théod.*, IX, 30, 1-3; XV, 13, et *Code Just.*, XI, 46, *anno* 364, les lois qui défendent d'avoir des armes et des chevaux sans la permission du prince : *nulli, nobis insciis, quorumlibet armorum movendorum copia tribuatur.* Voilà des lois qui révèlent un bien triste état social et qui expliquent pourquoi les provinciaux ne résisteront pas aux Barbares. Le mal était profond, car cette législation était ancienne, puisque la détention d'armes de combat était punie par une *lex Julia.* (Dig., XLVIII, 6, 1.) Quant aux magistrats concussionnaires, j'en ai déjà souvent parlé. J'ajouterai que, dans la seule année 380, Théodose promulguera neuf lois contre eux (Cf. Godefroy, au *Code Théod.*, t. I, p. CVIII); que, dans sa lettre 190, saint Basile se félicite d'avoir obtenu ce qu'il avait à demander aux magistrats, quelquefois pour rien, plus souvent à prix réduit; mais qu'il regardait ces miracles de désintéressement comme un effet « de l'intervention du Seigneur. » Même dans l'Église, on acheta des élections. « L'Église, dit saint Athanase, devient une place de commerce et un marché; » Grégoire de Nazianze parle d'évêques plus amis de l'or que du Christ, μᾶλλον φιλόχρυσοι ἢ φιλόχριστοι, et suivant Isidore de Péluse : « Autrefois le troupeau craignait le pasteur; aujourd'hui le pasteur doit craindre le troupeau. » (Fialon, *S. Athanase*, p. 117.) Il était inévitable qu'on vît des prélats intrigants et mondains, depuis que l'Église était riche et la cour des princes chrétienne. — 2. Son activité législative s'épuisa à rédiger des lois fiscales : un grand nombre de ses constitutions se rapportent de près ou de loin à la levée des tributs en espèces, aux prestations en nature, aux services des corporations, à la responsabilité des curiales, etc. Sur ses rigueurs fiscales, voyez Zosime, IV, 16.

« Faudra-t-il attendre qu'elles aient complété ce nombre pour faire l'exécution? — Oui, » répondit le prince[1]. Ses qualités devenaient, par l'emportement de son caractère, des défauts redoutables, et, par amour du bien public, il agit parfois en tyran. Pour ce soldat qui mettait la société civile au régime du code militaire, toute nuance entre la faute, le délit et le crime disparaissait[2]. Dans une chasse, un de ses pages, qui retenait un chien pour le lancer sur le passage du gibier, lâche trop tôt l'animal : il périt sous le bâton. Un ouvrier apporte une cuirasse artistement ciselée, mais qui n'avait pas le poids réglementaire : il est mis à mort. Un préposé aux remontes change quelques-uns des chevaux qu'il avait reçus : il est lapidé. Un cocher du cirque laisse échapper quelques paroles indiscrètes : il est envoyé au bûcher. Un fonctionnaire demande un autre emploi. « Il veut qu'on le déplace, dit l'empereur, déplacez-lui la tête. » — Je crains, ajoute Amm. Marcellin qui rapporte ces faits et bien d'autres, je crains qu'on ne m'accuse de calomnier un prince qui fut si recommandable à certains égards[3]. Je ne puis toutefois omettre que, près de sa chambre à coucher, étaient deux loges renfermant *Miette d'or* et *Innocence*, deux ourses monstrueuses, nourries de la chair des suppliciés ou des condamnés aux bêtes, et à qui l'empereur rendit la liberté des forêts en récompense de leurs longs services. Un sultan qui a vécu de nos jours assistait souvent au dîner de ses lions et, parfois, obligeait un courtisan à entrer dans la cage. Valentinien a dû se donner cette récréation orientale.

Les serviteurs imitaient le maître, comme ce Leo

1. A. Marcellin, XXIX, 3. — 2. .... *delictis supplicia grandiora* (A. Marcellin, XXVIII, 1). Il ne dit pas tout : le *Code*, témoin irrécusable, donne d'autres preuves de cette dureté de cœur. Par la constitution de 371 (*Code Théod.*, IX, 3, 5), celui qui avait un prisonnier en garde et qui le laissait échapper était passible de la peine que le fugitif avait encourue. — 3. Amm. Marcellin, qui paraît s'être retiré du service après la mort de Julien, serait en effet suspect d'exagération si les autres témoignages ne concordaient avec le sien.

« dont la cruauté était écrite sur son visage de bête fauve »; comme ce Maximinus, « serpent pour ramper et, à son tribunal, juge d'enfer », qui, sous prétexte de magie et d'adultère, remplit Rome de sang, fit exécuter des sénateurs et, ce qui parut plus grave, les mit avant le supplice à la torture, en violation du privilége qui les en garantissait. Ce bourreau fut appelé à la cour et nommé préfet du prétoire. Ses victimes n'y gagnèrent rien; de Trèves, il fit continuer les informations et les supplices: « comme le basilic, il tuait à distance ». Maximinus avait des émules[1] qui étaient chrétiens comme lui et comme le prince; d'où l'on peut conclure que la conversion qui avait changé les croyances n'avait pas changé les caractères. Mais, à multiplier ces récits de meurtres, nous finirions par ne plus voir ce qu'il y eut d'honorable sous le règne de Valentinien.

Cet homme terrible fut en effet, pour certaines pratiques de gouvernement, plus sage que Constantin, plus sage que Julien. Il fit deux grandes choses : il institua les défenseurs des cités et il respecta la conscience religieuse de ses peuples. Dès les premiers jours de son règne, il reconnut la pleine liberté des cultes[2], et les actes qui attestèrent sa foi chrétienne n'eurent pas de suites irritantes pour les païens. Il replaça la croix sur le *labarum*, interdit les poursuites le dimanche contre les chrétiens et autorisa ceux qui étaient dans les prisons à en sortir le jour de Pâques pour faire leurs dévotions[3]. Mais il respecta la vieille religion de Rome, *concessam a*

1. Voyez ce que dit Amm. Marcellin du comte Romanus, de Remigius, d'Ursacius, de Palladius, etc. — 2. *Testes sunt leges a me in exordio imperii mei datæ, quibus unicuique, quod animo imbibisset colendi libera facultas tributa est* (*Code Théod.*, IX, 16, 9, *anno* 371). Les manichéens seuls et les donatistes furent exclus de cette tolérance. Les premiers étaient suspects politiquement et les autres troublaient l'Afrique. Amm. Marcellin dit de Valentinien : *Inter religionum diversitates medius stetit, nec quemquam inquietavit neque, ut hoc coleretur, imperavit aut illud* (XXX, 9). Socrate (IV, 29) parle de même. — 3. *Code Théod.*, VIII, 8, 1; IX, 38, 3-4. Cette permission n'est accordée qu'aux coupables de crimes peu importants.

majoribus religionem; défendit de confondre avec la magie, qui restait un crime, les restes de l'ancien culte, même l'aruspicine, et condamna les sacrifices nocturnes. Enfin il laissa les Grecs célébrer leurs anciens mystères[1] et refusa de se mêler aux querelles théologiques des sectes chrétiennes. « C'est affaire d'évêques, dit-il, et je ne suis pas leur juge[2]. » Par cette sage réserve, il tenait les prêtres à distance et ne leur laissait aucune prise sur son gouvernement. Il contint le trop grand zèle de saint Martin à détruire les sanctuaires païens, répudia sa première femme, Severa, pour épouser l'arienne Justine, et fit décapiter un prêtre coupable d'avoir caché un proscrit : toutes choses qui n'étaient point pour plaire aux chrétiens austères et dont la dernière est une iniquité. S'il ôta aux temples païens les terres prises par les chrétiens ou plutôt par les familiers du palais et que Julien avait rendues à leurs premiers possesseurs, ce fut pour les donner, comme biens tombés en déshérence, au fisc et non point aux églises; de sorte que l'État, en fin de compte, profita seul de la double spoliation. Il renouvela les lois de Constantin qui interdisaient d'admettre à la cléricature ceux qui avaient du bien, et il adjugea au trésor public les donations et legs faits à des ecclésiastiques, estimant, comme le dira Valentinien III, qu'il leur suffisait d'être riches de piété[3]. Les pontifes païens des provinces recevaient, au contraire, d'importants privilèges, même la dignité comtale[4]. Quand il reconnut le

1. *Code Théod.*, IX, 16, 7 et 9; Zosime, IV, 3. — 2. Sozomène, VI, 7; Ambroise, *Ep.* 13. — 3. *Code Théod.*, XVI, 2, 20, et ci-dessus, p. 156. C'est en vertu de ces lois que saint Ambroise, lorsqu'il fut élevé à l'épiscopat, dut faire abandon de ses grands biens, dont il donna l'usufruit à son frère et à sa sœur, la propriété à son église. Mais son frère mourut bientôt; sa sœur se voua à la vie religieuse; il restait donc fort riche, tout en ayant obéi à la loi, puisqu'il avait comme évêque, à sa disposition, les biens qu'il ne possédait plus comme propriétaire. Constantin avait voulu imposer aux prêtres la pauvreté; mais, en autorisant l'Église à recevoir des legs, il prépara son immense fortune territoriale au moyen âge, et l'on voit par l'exemple de celle de Milan que, déjà, cette fortune commence. — 4. Une loi de l'année 371 accorda sous certaines conditions, à ceux qui possédaient le

droit d'enseigner à ceux qui joindraient au talent l'intégrité de la vie, cette suppression du décret de Julien profita à tout le monde et ne lésa personne. La défense de confier à des chrétiens la garde d'un temple et de les condamner à combattre comme gladiateurs était, pour les fidèles, une mesure de discipline intérieure; elle n'était pas plus une insulte pour les adorateurs des dieux que la nomination du païen Symmaque à la préfecture de Rome n'en était une pour leurs adversaires. Des soldats s'établissent dans une synagogue; l'empereur les en chasse, parce qu'il ne convient pas qu'ils prennent logis dans une maison de prière[1]. Enfin nous avons montré que les procès de magie, qui reparurent sous son règne, étaient l'exécution de vieilles lois républicaines[2].

Valentinien poussa si loin son ferme propos de rester en dehors des querelles cléricales qu'il n'intervint ni dans un bruyant débat entre l'évêque de Milan et saint Hilaire de Poitiers, l'émule d'Athanase en Occident, ni dans la compétition sanglante de deux évêques au siége de Rome.

L'intervention du peuple dans les élections épiscopales s'était conservée. Le plus souvent elle était heureuse, comme dans l'élection d'Ambroise, de Synesius et de beaucoup d'autres. Quelquefois aussi elle était violente, capricieuse, ou elle se portait sur des sujets indignes qui signaient toute formule qu'on leur présentait, « l'encre ne faisant point de tache à l'âme ». Grégoire de Nazianze se plaint, dans l'oraison funèbre de saint Basile, « que la grâce de Dieu soit mise aux voix d'une foule déraisonnable et d'une vile populace ». Chaque communauté, orthodoxe, arienne, semi-arienne, etc., nommant son chef, des élections multiples donnaient plusieurs évêques à une seule

sacerdotium provinciæ, les priviléges des *Honorati*, la dispense des *munera civilia* et la faculté d'obtenir *honorem ex comitibus; quem hi consequi solent qui fidem diligentiamque suam in administrandis rebus publicis approbarent* (*Code Théod.*, XII, 1, 75, et le commentaire de Godefroy, *ad leg.*, tome IV, p. 451). — 1. *Code Just.*, I, 9, 4. — 2. *Code Théod.*, IX, 16, 7.

ville; Antioche en eut trois à la fois, et Rome posséda, en face de ses papes, une suite d'évêques donatistes et lucifériens. De là des querelles. « Damasus et Ursinus, dit Ammien Marcellin[1], se disputaient avec fureur le trône épiscopal. Le préfet de la ville, impuissant à arrêter les violences, même les meurtres commis par leurs partisans, fut réduit à se retirer dans un des faubourgs de la ville. Un jour les deux troupes se livrèrent bataille, et le lendemain on releva dans la basilique où l'on s'était battu cent trente-sept cadavres[2]. Ce ne fut qu'avec beaucoup de peine et de temps qu'on parvint à calmer ce peuple effaré. » Et l'honnête historien ajoute : « Quand je considère l'éclat de cette dignité, je ne m'étonne plus de l'acharnement des compétiteurs. Celui qui l'emporte est sûr de s'enrichir par les libéralités des matrones, de traverser la ville dans un char, en éblouissant les yeux par la splendeur de son costume, et d'avoir une table mieux servie que celle des rois[3]. Ah! qu'ils seraient mieux inspirés si, comme certains de leurs collègues provinciaux, ils avaient un ordinaire frugal, l'extérieur modeste et les mœurs pures qui recommandent ceux-ci à Dieu et aux vrais fidèles! » Pour en finir avec cette guerre intestine de l'Église, il fallut les gardes, le bourreau, les supplices; Ursinus, chassé de la ville, y rentra, puis en fut encore chassé, et l'agitation dura plusieurs années. Elle aurait cessé promptement si l'empereur avait pris d'énergiques mesures. Mais ce prince, à qui ne suffisaient

1. XXVII, 3, et Socrate, *Hist. eccl.*, IV, 29. — 2. Cette basilique est peut-être celle de Sainte-Marie-Majeure. Ce pape Damase est presque un précurseur des papes lettrés du quinzième siècle. Il chargea saint Jérôme de faire une traduction latine des Écritures, pour remplacer les versions fautives qui circulaient : c'est la Vulgate. Il bâtit des églises qu'il fit décorer de peintures; il exécuta des travaux de restauration dans les cimetières chrétiens (catacombes) et mit sur les tombeaux des martyrs des inscriptions en vers qu'il avait lui-même composées et que M. de Rossi a recueillies ou reconstituées. — 3. Ces paroles d'Amm. Marcellin, qui séjourna longtemps à Rome, sont confirmées par le propos que saint Jérôme rapporte du païen Prétextat au pape Damase : « Fais-moi évêque de Rome et je me ferai chrétien. »

pas toujours les sévérités de la loi, ne voulut pas en cette circonstance faire intervenir sérieusement la puissance impériale.

Il était cependant très-préoccupé de maintenir la paix dans les cités, en y mettant la justice. Il essaya de supprimer d'étranges abus qui devaient faciliter les transactions ténébreuses : interdiction d'être, à la fois, avocat et juge dans une même cause; défense au magistrat de juger à huis clos dans l'intérieur de sa maison ; il rendra son arrêt dans la salle d'audience, après débats publics et toutes portes ouvertes. Le malheur des temps avait interrompu ou fait tomber en désuétude sur plusieurs points la vieille institution des assemblées provinciales ; il les rétablit, précisa leurs droits et autorisa leurs députés à se servir de la poste publique lorsqu'ils apporteraient à la cour les doléances de leur province[1]. Enfin, il créa dans chaque ville une magistrature nouvelle dont le titulaire, *defensor civitatis*, eut la charge d'arrêter les abus et de protéger les faibles. Il sera, disent les constitutions, un père pour la plèbe, le défenseur de l'innocent, le patron de la population paisible de la ville et des champs. Il les protégera contre l'insolence des fonctionnaires, les insultes des juges, les surcharges d'impôts, les exactions de toute sorte. Les pauvres sont ses enfants, *liberorum loco tueri debet*. Pour garantir son indépendance, l'empereur décida que le *defensor*, dont les pouvoirs dureraient cinq ans[2], serait choisi en dehors de la curie et de l'administration d'État, afin qu'il n'eût ni collègues à satisfaire, ni chefs à subir, sauf le préfet du prétoire et le

1. *Code Théod.*, I, 16, 9, *anno* 364; II, 10, 5; XII, 12, 3-6. — 2. *In defensoribus.... erit administrationis hæc forma et tempus quinquennii spatii metiendum* (*Code Just.*, I, 55, 4). Une constitution d'Honorius oblige les *principales* à rester quinze ans en fonction. (*Code Théod.*, XII, 1, 171, *anno* 409. Cf. Savigny, I, §§ 20-21.) Le principe ancien était l'élection annuelle des magistrats municipaux. La tendance à immobiliser chacun dans son emploi se marque par cette durée de cinq et de quinze ans donnée par Valentinien Ier et Honorius aux fonctions de *defensor* et de *principalis*.

prince[1]. Cette institution n'était pas à l'éloge des fonctionnaires impériaux dont A. Marcellin montre à chaque page les méfaits, et elle dut singulièrement leur déplaire, car c'était un surveillant que Valentinien plaçait en face de l'agent du fisc, du répartiteur des contributions et du juge qui aimait à juger dans l'ombre, mais auprès duquel le *defensor* aura toujours libre accès[2]. En investissant un laïque de ce patronage des pauvres, l'empereur s'était peut-être proposé de soustraire à l'influence de l'Église la plèbe qui avait été sa première conquête. Si cette politique fut la sienne, ses successeurs ne la suivirent pas. Lorsque Honorius, en 409, appela tout le clergé de la ville à faire l'élection, concurremment avec les notables, il mit en réalité la nouvelle magistrature dans la dépendance des évêques.

Tous les administrateurs n'étaient pas des concussionnaires ou des meurtriers, comme on en voit tant dans les récits d'A. Marcellin; Pretextatus et Olybrius, tous deux préfets de Rome, provoquèrent sans doute les règlements qu'on lit en deux constitutions qui leur furent adressées. La première organisait le service médical pour les pauvres dans les quatorze régions de Rome[3]; la

1. *Non ex decurionum seu ex cohortalium corpore, sed ex aliis idoneis personis huic officio deputentur* (*C. Just.*, I, 55, 1-4). On a dit que les deux charges de *defensor* et de *duumvir* n'avaient pu exister en même temps. Valentinien, qui créa la première en 364, mentionne la seconde en 372. (*C. Th.*, XII, I, 77.) Les trois grandes dignités dans les municipes et colonies étaient celles des *sacerdotales*, *flamines perpetui* et *duumviri*. (*Ib.*, XII, 5, 2.) Dans des villes qui, ne possédant point de magistrats au sens romain du mot (*C. Th.*, VIII, 12, 8, et *C. Just.*, VIII, 54, 30), n'avaient que des *principales* ou *decemprimi curiales*, le rôle de défenseur devint très-vite important; il le fut beaucoup après Justinien (*Nov. Just.*, 15), qui étendit leur compétence jusqu'aux procès où le différend portait sur 300 sous d'or. (*Nov. Just.*, XV, 3, § 2. Voy. au *C. Th.*, I, 29, le titre *de Defens. civit.*, et le commentaire de Godefroy à ce titre, t. I, p. 67 et suiv.) — 2. .... *Ingrediendi, cum voles, ad judicem liberam habeas facultatem* (*C. Just.*, I, 55, 4). — 3. *C. Th.*, XIII, 3, 8. L'usage d'assurer aux pauvres des villes, *tenuioribus*, l'assistance d'un médecin ἄνευ μισθοῦ καὶ συγγραφῆς était ancien. (Voy. *H. des R.*, t. V, p. 425 et n. 4; éd. ill.) Quand une des quatorze places devenait vacante, il y était pourvu sur la désignation des treize médecins restant.

seconde concernait la police des écoles de cette ville. Les étudiants, dit la dernière, doivent être munis d'une permission du magistrat de leur province; à leur arrivée, ils feront enregistrer, aux bureaux du cens, le nom de leur pays, celui de leur famille, leur genre d'études et l'adresse de leur logement à Rome, afin que l'on puisse s'assurer s'ils font bien ce qu'ils ont déclaré vouloir faire, s'ils se conduisent honnêtement, évitent les sociétés dangereuses, n'aiment pas trop les spectacles et les festins. Ceux qui se conduiront mal seront publiquement battus de verges, chassés de la ville et renvoyés dans leur province. Les étudiants qui se livreront avec soin à leurs travaux pourront rester à Rome jusqu'à vingt ans; les négligents seront renvoyés dans leur pays. Chaque mois le préfet de la ville adressera aux magistrats provinciaux un rapport sur les élèves de leur province, et chaque année, à l'empereur, une notice individuelle sur les élèves les plus distingués, afin que le prince puisse choisir parmi eux les sujets propres aux divers emplois[1].

Il est temps que nous parlions de ce qui fut le grand souci de Valentinien, la défense de l'empire. Julien mort, les Barbares avaient secoué la crainte qu'il inspirait. « En cette année 365, dit Amm. Marcellin, la trompette résonna d'un bout à l'autre du monde romain. Toutes nos frontières furent assaillies : la Gaule et la Rhétie par les Alamans; les deux Pannonies par les Quades et les Sarmates; la Bretagne par les Pictes, les Saxons et les Scots. Les Gétules et les Maures couraient çà et là en Afrique; les Goths dans la Thrace, et Sapor cherchait à mettre l'Arménie en sa puissance; » enfin, dans l'Orient, Procope essayait de faire une révolution.

Valentinien laissa Valens se tirer seul d'embarras : son lieutenant dans l'*Illyricum* se borna à empêcher la révolte de gagner l'Occident; et lui-même, en octobre 365, quitta

1. *Code Théod.*, XIV, 9, 1. Saint Augustin (*Conf.*, VI, 8) trouve que les écoles de Rome étaient beaucoup mieux réglées que celles de Carthage.

Milan pour Lutèce, Reims et Trèves, les trois capitales de la Gaule du Nord, où il passa dix années à défendre et à fortifier ses frontières. Le grand effort de la Germanie contre l'empire se faisait alors par le Sud-Ouest, où accouraient tous ceux qui cherchaient aventure et butin[1]. Les *Terres Décumates* (Bade et Würtenberg)[2] avaient été jadis comme un coin enfoncé par Rome au cœur de la Germanie; le Schwarzwald était à présent une forteresse d'où les Barbares s'élançaient incessamment sur la Gaule. Les Alamans, mécontents qu'on leur eût envoyé cette année de moins riches présents que d'habitude, les avaient rejetés avec mépris et avaient cherché un dédommagement dans le pillage des provinces rhénanes. Ils en furent d'abord aisément chassés. Mais, durant l'hiver de 366, ils passèrent le Rhin sur la glace et surprirent les troupes cantonnées dans les deux Germanies, qui, dans un combat livré non loin de Besançon, perdirent une enseigne et leur chef, le Franc Chariettο[3]. Valentinien enleva leurs armes à ceux qui avaient fui et menaça de les vendre comme esclaves. Ils supplièrent le prince de mettre leur courage à une nouvelle épreuve, et, dans la seconde campagne, habilement conduite par le maître de la cavalerie, Jovinus, les Alamans qui avaient pénétré jusqu'à Châlons-sur-Marne furent écrasés. La bataille dura tout un jour d'été; et six mille morts, quatre mille blessés du côté des Barbares, douze cents morts et deux cents blessés du côté des Romains, couvrirent les champs Catalauniques, où se fera plus tard une bien autre hécatombe. Ces chiffres et l'acharnement de la lutte montrent que le jour de l'invasion définitive approche. La nouvelle de cette victoire arriva à Lutèce au moment où des messagers apportaient

1. .... *immanis natio.... varietate casuum imminuta, ita sæpius adolescit ut.... æstimetur intacta* (A. Marcellin, XXVIII, 5). — 2. Voyez, *Hist. des Romains*, t. VI, p. 358, édit. ill., la carte des lignes de défense des Terres Décumates. — 3. .... *Chariello tunc per utramque Germaniam comes* (A. Marcellin, XXVII, 1). Un autre Germain, Dagalaïf, envoyé de Paris pour réparer ce désastre, fut consul en 366. Balcobaud avait, à la

à Valentinien la tête de Procope : sinistre hommage de l'empereur d'Orient à son frère (367).

A la bataille de Châlons, un roi avait été pris[1] : les soldats le pendirent ; Valentinien leur en fit des reproches, probablement peu sincères, car dans le même temps un traître, gagné à prix d'argent, assassina en Germanie un autre chef, le principal instigateur de ces incursions. Mais les Barbares ne comptaient pas leurs morts. Ils recommencèrent presque aussitôt à insulter le territoire romain. Profitant d'une fête chrétienne qui avait éloigné la population des portes et des murailles, ils surprirent Mayence et en emmenèrent une quantité de captifs. Valentinien résolut de faire sentir à ces éternels pillards les maux qu'ils infligeaient aux provinces romaines. Il passa le Rhin et pénétra jusqu'à 50 milles au delà de ses rives, brûlant les maisons et les villages ; les plus braves des guerriers alamans refoulés sur un plateau élevé y furent atteints et détruits (368)[2]. Après ce coup frappé au cœur du pays ennemi, Valentinien revint à Trèves, où il donna tous ses soins à consolider la ligne des défenses du fleuve et à établir sur la rive droite quelques postes avancés. Un château fort, construit vers les lieux où s'élève aujourd'hui Manheim, commanda l'entrée de la vallée du Neckar, une des grandes routes suivies par les Romains pour monter dans l'intérieur de l'Alamannie, par les Barbares pour descendre en Gaule (369). Il prit une autre précaution, celle d'interdire les mariages entre Romains et Barbares[3]. Mais ceux-ci se trouvaient partout dans

bataille de Châlons-sur-Marne, un commandement important. — 1. Viticab, fils de ce Vadomar que Julien avait fait enlever (voy. p. 320, note 3). — 2. A. Marcellin, XXVII, 10, et Ausone, *Mosella*, v. 421 et suiv. Le poëte, précepteur de Gratien, l'avait accompagné dans cette expédition. Le lieu de l'action se place entre Rothweil et Rothenburg. Ce furent les *Gentiles* qui attaquèrent, et Ammien cite pour son courage le scutaire Natuspardo, dont le nom dit l'origine. Un peu plus tard, Valentinien nomma un roi alaman, Fraomar, tribun d'un corps de ses compatriotes qui servait dans l'armée romaine. Il donna aussi des commandements à Bitharid et à Hortar, deux autres chefs alamans. Le dernier, ayant entretenu de secrètes intelligences avec ses compatriotes, fut brûlé vif. (A. Marcellin, XXIX, 4.) — 3. *Code*

l'empire; et sur les deux rives du Rhin et du Danube, jusque bien loin dans l'intérieur des provinces frontières, les mœurs étaient à peu près les mêmes. La loi demeura lettre morte, et les ennemis continuèrent d'être secrètement avertis, par les compatriotes qu'ils avaient dans l'armée romaine, des desseins formés contre eux ou des bons coups qu'ils auraient à faire[1].

Cependant les Alamans restaient à craindre. Valentinien essaya de jeter sur eux les Burgondes, qui, voisins de ce peuple par le nord-est (Thuringe), étaient en querelle avec lui au sujet de salines qu'ils se disputaient. Il leur proposa de concerter une attaque contre l'ennemi commun, non pas qu'il fût décidé à faire campagne avec les Burgondes, mais dans l'espoir que, après avoir déchaîné cette guerre, il n'aurait qu'à contempler quelque bataille furieuse entre Germains, comme celles qui réjouissaient le cœur de Tacite. Mais quand il vit 80 000 Burgondes venir en armes lui réclamer l'assistance et les subsides promis, il ne voulut pas ranger sa petite armée à côté de si nombreux auxiliaires, ni substituer aux Alamans divisés un peuple assez uni pour mettre de telles forces sur pied. Sous différents prétextes, il retarda la concentration de ses troupes, et les Burgondes irrités rentrèrent en leur pays. Les Alamans, avertis par le danger qu'ils venaient de courir, se tinrent à peu près en repos jusqu'à la fin du règne de Valentinien. En 374, leur roi Macrian convint avec lui d'une paix qui fit du Barbare l'allié de Rome jusqu'à son dernier jour.

Des Saxons, montés sur de frêles navires dont les flancs étaient en osier, pénétrèrent en 370 par les fleuves de la Belgique dans l'intérieur de la province et détruisirent le corps qui la gardait. Une ruse que l'honnête Marcellin trouve déloyale causa leur perte; ceux qui ne tombèrent pas sous l'épée ou la lance des cataphractaires furent

Théod., III, 14, 1. — 1. .... *quæ apud nos agebantur, aliquotiens barbaris prodidisse* (A. Marcellin, XXVIII, 3).

réservés pour les amphithéâtres. A Rome, vingt-neuf s'étranglèrent plutôt que de servir aux plaisirs du peuple.

Dans la Bretagne, les Pictes, qui cultivaient les plaines de l'Écosse, les Scots dont les troupeaux en parcouraient les montagnes, avaient toujours été d'incommodes voisins pour les provinces romaines. Saint Jérôme accuse les derniers de cannibalisme et de mettre dans ce goût abominable une recherche odieuse de délicatesse[1]. Tant qu'un chef vigilant et brave veillait d'Eboracum sur leurs mouvements, on vivait tranquille au sud du mur d'Hadrien : les villes étaient florissantes, la terre féconde; nous avons vu Julien tirer du blé de la Bretagne pour nourrir son armée. Mais si, loin de l'œil du prince, les gouverneurs s'abandonnaient à la maladie du temps, la rapacité : les légions ne recevaient point leur paye intégrale; les soldats déserteurs vivaient de pillage sur les grands chemins, tandis que les pirates saxons ou francs ravageaient le littoral, et les habitants se désaffectionnaient d'un empire qui demandait beaucoup et ne donnait rien. Au milieu de cette désorganisation, l'audace des Barbares croissait. Ils couraient tout le pays jusqu'à la côte de Kent et ne craignaient pas de se mesurer avec les troupes régulières. Cet état durait, avec des intervalles de repos, depuis la grande insurrection de Carausius qui avait ouvert l'île aux Saxons et aux Francs. Constance Chlore et Constantin y avaient remis l'ordre ; mais il avait fallu que Constantin II y passât, et Julien fut encore obligé d'y envoyer des troupes. En 368, Valentinien apprit à Trèves, où il résidait pour veiller de près sur ses avant-postes du Rhin, que les deux chefs militaires de la Bretagne étaient tués et la province à peu près perdue. Il prit d'énergiques mesures pour la recouvrer[2]. Un général habile et honnête,

1. .... *pastorum nates et feminarum papillas solere abscindere et has solas ciborum delicias arbitrari* (S. Jérôme, *Opera,* t. II, p. 75). — 2. Sur cette guerre, voyez A. Marcellin, XXVII, 8 ; je ne parle point des hyperboles de Claudien, *in III° et IV° consulatu Honorii*, ni du panégyrique de Pacatus.

l'Espagnol Théodose, passa le détroit avec des forces qui lui permirent de rejeter les Saxons à la mer, les Scots dans leurs montagnes, et les enseignes romaines reparurent sur le mur des Pictes (369).

Théodose, récompensé par le titre de maître de la cavalerie, devint le lieutenant nécessaire de Valentinien, qui le chargea de réprimer une dangereuse insurrection.

Les Barbares du Sud sentaient, aussi bien que ceux du Nord, le grand corps de l'empire s'affaisser, lentement, mais de continu, sous le poids de ses vices constitutionnels et des coups partis des mille points de son immense frontière. Les Gétules étaient venus piller et tuer jusque dans les faubourgs des villes de la Tripolitaine. Leptis avait été assiégée durant huit jours. L'antique assemblée, où se discutaient les intérêts communs de la province, envoya des députés à l'empereur pour se plaindre de l'incurie du gouverneur. Romanus, c'était son nom, acheta les commissaires chargés d'examiner sa conduite, et cinq des principaux notables furent exécutés comme calomniateurs (370). Tandis que les Gétules répandaient l'effroi dans l'est de la province d'Afrique, le fils d'un puissant chef maurétanien, Firmus, que Romanus avait condamné à mort, souleva son peuple pour échapper au supplice[1]. Des fonctionnaires impériaux, des chefs militaires, préfets et tribuns, des soldats recrutés dans la province, passèrent de son côté; un tribun de l'infanterie constantinienne lui mit sur la tête son collier d'or en guise de diadème et il fut proclamé roi. Julien avait été couronné ainsi; heureusement Firmus n'était

1. L'Afrique avait eu de bonne heure des *latifundia*. Pline en avait signalé d'immenses dès le temps de Néron. Ce régime de propriété se combinant avec celui des tribus, couvrit l'Afrique de domaines impériaux ou privés aussi vastes que des territoires de cités; ceux par exemple des Lollii, des Arrii, de Matidie, de Lusius Quietus, de Firmus et plus tard de Gildon. Les grands chefs sont bien anciens dans ce pays; mais, sous les Romains, de florissantes villes faisaient équilibre à ces sortes de principautés. Cf. *Bull. de corr. Afric.*, 1882, p. 60-67 et 154.

pas Julien. Il prit Icosium (Alger), la grande ville de Césarée (Cherchêl), qu'il brûla, et un instant il put se croire maître de l'Afrique romaine en voyant la population indigène et les donatistes se rallier autour du chef national. Mais, déshabitués de la guerre, mal armés, sans discipline ni tactique, les provinciaux ne pouvaient tenir contre des troupes régulières bien conduites par un habile homme de guerre (372). Théodose, parti d'Arles sur une flotte qui portait un corps expéditionnaire, débarqua à Igilgilis (Djidjelli). S'inspirant de la tactique de Marius contre Jugurtha, il poursuivit Firmus jusqu'en des lieux où il semblait que le soleil d'Afrique dût être meurtrier pour des soldats tirés des cantonnements du nord de la Gaule. Avec une petite armée de 3500 hommes d'élite, leste et bien pourvue, qui renouvelait ses vivres dans les *silos* des indigènes, ou grâce à des dépôts habilement préparés, il passa partout, brûlant les villages et incendiant les récoltes dont il n'avait pas besoin. Il savait déjouer les ruses d'un ennemi sans foi et il s'appliquait à connaître les affaires intérieures des tribus, afin de pouvoir réorganiser, sous des chefs fidèles, celles qui se soumettaient. Mais, digne lieutenant du plus dur des princes de Rome, il faisait la guerre sans merci et il administrait sans complaisances : les déserteurs, les traîtres, les lâches qui avaient fui dans le combat, les employés complices des prévarications de Romanus, périssaient sous la hache ou sur le bûcher, après que la torture avait brisé leurs membres. Firmus, traqué de toutes parts, allait avoir le sort de Jugurtha livré par Bocchus. Une nuit, il profita du sommeil de ses gardes pour attacher sans bruit une corde à un clou et se pendre. Ce suicide lui épargnait les tourments que les bourreaux étaient alors très-habiles à prolonger. Igmazen, le roi des *Isaflenses*, chez lequel il avait cru trouver un asile, mit son corps sur un chameau et le conduisit à Théodose : la guerre était finie.

Pendant que ce général rendait une province à l'empire, son fils, qui fut plus tard l'empereur Théodose,

en sauvait une autre. Valentinien faisait exécuter le long du Danube, jusque dans la Dacie d'Aurélien [1], des travaux pareils à ceux dont il avait garni la rive gauche du Rhin. Il voulut aussi avoir un pied dans le pays des Quades, comme il en avait pris un, sur le Neckar, dans l'Alamannie. Le roi des Quades, Gabinius, vint faire d'humbles remontrances au duc de la province Valeria, qui l'invita, avec sa suite, à un festin, et les fit tous égorger. Pour venger ce guet-apens, les Quades et leurs voisins se jetèrent sur les terres romaines, où ils faillirent enlever la fille de l'empereur Constance, fiancée au fils aîné de Valentinien et que l'on conduisait à son époux. Deux légions furent défaites par les Barbares et il fallut relever en toute hâte les murailles de Sirmium. Mais le jeune Théodose, duc de Mœsie, battit en plusieurs rencontres les Sarmates qui avaient envahi sa province et les obligea d'implorer la paix.

Valentinien envoya dans la Pannonie une division de troupes gauloises qu'il suivit de près. Telle était alors la vie d'un empereur romain : toujours sur la frontière et l'épée à la main, pour arrêter des Barbares qui, au contact de Rome, avaient appris d'elle quelques arts de la paix et de la guerre, qui avaient maintenant de meilleures armes, une tactique plus dangereuse, et avec lesquels il fallait compter. Naguère l'homme orgueilleux et dur qui régnait sur l'Occident n'avait pas dédaigné de se rendre sur la rive droite du Rhin pour traiter presque d'égal à égal avec le roi des Alamans. Le long du Danube, il trouva de florissantes cités à peu près détruites et les anciennes forteresses écroulées. Il franchit le fleuve près d'*Aquincum*. Tous ceux des Quades qu'il put atteindre, guerriers et vieillards, femmes et enfants, furent égorgés; les autres, du haut des montagnes où ils s'étaient réfugiés, virent l'incendie détruire leurs villages. Frappés d'effroi, ils implorèrent humblement l'oubli du passé. L'empereur

1. *Code Théod.*, XV, 1, 13.

les reçut à *Bregetio*[1] avec colère, et s'emporta contre eux en si violentes paroles qu'un vaisseau se rompit dans sa poitrine; il mourut la nuit suivante. Cette fin, digne de sa vie, ne doit pas faire oublier qu'au moins pour la garde de l'empire et pour la paix religieuse il avait bien rempli sa fonction d'empereur.

Il laissait deux fils : Gratien, dont il avait répudié la mère, Valeria Severa, et Valentinien II, né de sa seconde femme, l'impératrice Justine. En 367, durant une grave maladie, il avait conféré au premier, quoiqu'il n'eût encore que huit ans, le titre d'auguste, sans le faire passer par la première étape souveraine, celle de césar[2]. A la suite de négociations et d'intrigues qui durèrent six jours et que nous ne connaissons pas, mais qui se laissent deviner, les principaux officiers du camp de *Bregetio* donnèrent le même titre à Valentinien II, en lui assignant l'Illyrie, l'Italie et l'Afrique pour domaine. Gratien allait sans doute rappeler sa mère, qui reviendrait le cœur ulcéré par sept années d'outrages et régnerait en impératrice, tandis que Justine descendrait à la condition de sujette. Celle-ci ne pouvait échapper à l'humiliation et aux périls dont elle était menacée qu'en faisant élever son fils au même rang que le fils de la répudiée, et elle était sûre de trouver des amis qui désireraient rester les maîtres d'une nouvelle cour et d'un prince enfant. Le plus considérable d'entre eux, celui qui eut la haute main en cette affaire, Melobaud, le commandant en chef de l'armée du Danube[3], était son parent. Par cette élection, on risquait une guerre civile, mais les meilleures troupes de la Gaule avaient suivi Valentinien en Illyrie; l'ancien auguste accepta le

1. Place forte sur le Danube, dans la basse Pannonie; la Ve cohorte de la *legio I^a Adjutrix* y avait ses quartiers. Ses ruines se voient près de Szony, à l'est de Comorn. — 2. D'après Idace, Gratien était né le 18 avril; d'après le *Chronicon Paschale*, le 28 mai 359. — 3. Zosime, IV, 17. Justine avait suivi son époux en Illyrie; elle se trouvait à 100 milles du camp avec son fils Valentinien et son frère Cerealis. (A. Marcellin, XXX, 10.) Outre son fils, elle avait trois filles, dont une épousera Théodose.

nouveau, fraternellement, sans arrière-pensée, et il n'y eut de rivalité ni entre les impératrices ni entre les frères. L'histoire ne voit pour cette époque, en Occident, que deux pâles figures d'empereurs éphémères qui disparaîtront, l'un à vingt ans, l'autre à vingt-quatre.

Valens (28 *mars* 364-9 *août* 378)[1]. — Pas plus que Gratien, Valens ne fut consulté sur ce partage; il était alors trop occupé en Orient pour disputer à ses neveux un titre ou une province. Son règne s'était ouvert par une révolte qui avait mis son trône en péril. Ce Procope auquel on prétend que Julien avait pensé pour l'empire s'était tenu caché tant que Jovien avait vécu. Peu de mois après l'avénement du nouveau prince, il était sorti de sa retraite et, avec quelques soldats ameutés, il avait surpris le palais durant un voyage de l'empereur en Asie (28 sept. 365). Valens n'était pas fait pour plaire. Petit, le teint noir, un œil à demi perdu, il n'avait en sa personne aucun de ces dehors de grâce ou de commandement qui charment la foule ou qui lui imposent, et l'on reconnut vite qu'il était cruel par nature, grossier par défaut d'éducation[2]; il ignorait jusqu'à la langue de ses peuples. Aussi Procope avait cru qu'un tel souverain ne serait pas difficile à abattre. Les amis de Julien avaient été dépossédés de leurs offices, même le préfet du prétoire Salluste qui avait refusé l'empire. C'étaient des mécontents tout prêts à encourager une révolte : quelques-uns ont dû aider Procope à se faire une armée. La sédition gagna rapidement toute la Thrace et les principales villes de la Bithynie. Mais cet empereur de hasard valait moins encore que son rival. Sa fortune vint échouer en Phrygie, presque sans combat, par la défection d'un de ses généraux, Alaman de naissance et que Valens avait acheté. Comme il fuyait à travers un bois avec deux de ses tribuns, ceux-ci, pour racheter leur vie, se jetèrent sur lui

1. Né vers 328, il avait trente-six ans à son avénement. — 2. A. Marcellin, XXXI, 14.

et l'emmenèrent garrotté à Valens, qui le fit décapiter (27 mai 366); deux fois traîtres, les tribuns eurent le même sort. Un des parents de Procope, Marcellus, simple protecteur, essaya de continuer l'entreprise à son profit: il n'y gagna qu'une mort atroce (366). Valens avait eu peur : il fut sans pitié. « Des milliers de victimes, étendues sur le chevalet, déchirées par les ongles de fer, expirèrent dans les tourments. Après les tortures, les sentences d'exil et de confiscation. Cette calamité ne s'arrêta que quand le prince et tous ceux qui l'approchaient se furent gorgés de sang et d'or[1]. »

En 374, la magie et les astres donnèrent à Valens un autre compétiteur, Théodore, *notarius* ou secrétaire de l'empereur[2], à qui l'on persuada que le Destin lui réservait l'empire. A. Marcellin raconte, d'après la déposition d'un accusé, comment on contraignait le dieu à révéler l'avenir : c'était très-simple, à la portée de tout le monde et par cela même dangereux pour ceux qui étaient les maîtres du présent. « Avec des branches de laurier, dit le devin Hilarius, on construit un trépied, figurant celui de Delphes; on le met au point central d'une chambre remplie de la fumée des parfums d'Arabie, et on le recouvre d'un plateau circulaire, formé de plusieurs métaux, dont le bord porte gravées les vingt-quatre lettres de l'alphabet. Un initié vêtu et chaussé de lin, le front ceint d'une bandelette, un rameau de verveine dans la main, invoque selon les termes du formulaire la divinité qui possède la science des choses futures; puis, au-dessus du plateau, il promène, suspendu à un cordon, un léger anneau de fil de lin que des rites mystiques ont consacré. L'anneau, en se balançant, passe successivement sur quelques-unes des lettres gravées; on les réunit, et les mots qu'elles forment sont l'oracle attendu. » Dans tous les temps, à

1. .... *Quamdiu principem et proximos opum satietas cepit et cædis* (A. Marcellin, XXVI, 10). — 2. .... *secundum inter notarios adeptus jam gradum* (*ibid.*, XXIX, 1).

l'époque du cercle divinatoire ou à celle des tables tournantes, l'intervalle entre la sagesse et la folie est très-grand et la sottise humaine le remplit. Aujourd'hui nous rions de ces niaises crédulités; dans l'empire romain, on en mourait. Dénoncé avant d'avoir rien fait pour aider le Destin à tenir ses promesses, Théodore fut décapité, et, suivant la coutume, un grand nombre de personnages de distinction, *honorati*, périrent avec lui. La guerre aux magiciens fut de nouveau déchaînée; et comme la philosophie de ce temps n'était que de la théurgie, les philosophes furent enveloppés dans la persécution. Maximus, l'ami de Julien et son directeur de conscience, eut la tête tranchée. Valens ordonna une recherche sévère des ouvrages de magie: l'armée même fut employée à ce service. Les livres découverts étaient brûlés et, avec eux, ceux qui les possédaient. Saint Chrysostome raconte l'effroi dont il fut saisi, lorsque, ayant un jour ramassé, sur les bords de l'Oronte, un volume qu'on avait prudemment jeté au fleuve, il reconnut qu'il tenait un traité de magie. Un soldat était près de là; le saint n'osa, devant lui, déchirer le livre ni le rejeter, mais il réussit, sans que le soldat s'en aperçût, à le cacher sous son vêtement et s'estima sauvé d'un grand péril[1].

Dans la question religieuse, Valens suivit la politique de Constance. L'orthodoxie faisait des progrès en Orient. Alexandrie, où Athanase vivait encore, Césarée de Cappadoce, qui avait alors saint Basile pour évêque, en étaient les principaux foyers; plusieurs églises d'Asie venaient d'envoyer trois députés à Rome pour ménager un rapprochement entre les chrétientés d'Orient et celles d'Occident[2].

1. S. Chrysostome, *Homélie* 38, sur les *Actes des Apôtres*. — 2. Ils avaient été chargés de lettres adressées à Libère, « notre frère et notre collègue ». On y lisait : « Nous vous apportons les lettres que les évêques orthodoxes d'Asie ont écrites tant à vous qu'aux autres évêques d'Italie et d'Occident. » Et Libère répondait : « Libère, évêque d'Italie, et tous les évêques d'Occident à nos très-chers frères et collègues.... Les évêques d'Orient sont à présent d'accord avec les évêques orthodoxes d'Occident. » Ces lettres,

Valens, inquiet de ce mouvement, l'arrêta, en se faisant baptiser par l'évêque arien de Constantinople. Cette déclaration publique de la foi du souverain indiqua aux politiques quelle devait être leur croyance; ils le surent mieux encore quand ils virent recommencer les exils. La persécution se fit cette fois avec des alternatives de sévérité et d'indécision qui lui ôtent la grandeur sinistre des grandes luttes de croyances[1]. C'est une histoire que nous avons déjà racontée, au règne de Constance, et il nous répugne d'y revenir. Il nous faudrait parler encore des troubles dans les églises, des compétitions entre les évêques, des élections achetées ou enlevées par une émeute, des pasteurs indignes « qui brocantaient la parole de Dieu[2] », et faisaient des ordinations à prix d'argent. Saint Basile écrit : « Les évêques renonceront-ils à leur méchanceté? Personne ne le sait, excepté Dieu.... Ici tout est rempli de douleur[3]. » Lui-même, afin d'assurer les revenus de sa manse épiscopale, source, il est vrai, de soulagements pour les pauvres, rompait avec Grégoire de Nazianze une amitié de trente ans; et celui-ci disait : « Aujourd'hui, c'est l'intrigue qui mène à l'épiscopat[4]. » Quelque large que l'on fasse la part d'exagération habituelle aux sermonaires, il restera, dans ces accusations, assez de vérité pour que l'histoire n'ait pas le droit de cacher des misères qui furent un des éléments de la situation politique[5], et qui expliquent, sans les justifier,

où le concile de Rimini était condamné et le symbole de Nicée présenté comme la règle unique de la foi, établissaient la *communion*, c'est-à-dire, la communauté de croyance entre les Églises qui les avaient échangées. C'était un très-ancien et très-utile usage. Cf. Socrate, IV, 12. — 1. Sur cette persécution, voyez le IV[e] livre de Socrate. Une constitution de 365 (*Code Théod.*, XII, 1, 63) appelle les moines *ignaviæ sectatores* et ordonne au comte d'Orient de les ramener dans leurs curies pour qu'ils en subissent les charges, *munia*. Une loi de 364 (*ibid.*, IX, 16, 7) défendit les sacrifices nocturnes. Sur les représentations de Prétextatus, proconsul d'Achaïe, Valens fit une exception pour les mystères d'Éleusis qui se célébraient la nuit. (Zosime, IV, 3.) — 2. Καπηλεύοντες (Basile, *Lettre* 103). — 3. *Lettres* 48, 53 et 57. — 4. Grégoire de Naz., I, p. 335, éd. Billy. Voyez ci-dessus, p. 419. — 5. Avec son âme élevée et sa tendresse de cœur pour les pauvres, Basile

les violences des princes. Au sujet de la politique religieuse de Valens, nous ne citerons que deux faits qui montrent comme son esprit allait de l'emportement à la faiblesse, ce qui est la pire conduite pour un gouvernement. Athanase, chassé pour la cinquième fois d'Alexandrie, dut se cacher durant quatre mois dans un tombeau; après avoir infligé ce supplice inutile au glorieux vieillard, Valens l'autorisa à revenir dans sa ville épiscopale, où il trouva, en 373, par une fin tranquille, le repos qu'il n'avait jamais connu. Saint Basile, menacé de mort dans sa ville archiépiscopale de Césarée, tint tête au préfet du prétoire, même à Valens, qui eut peur d'un soulèvement de la population et lui laissa son évêque. Avec cet empereur, tout était petit, même le mal.

Themistius prétend qu'il diminua les impôts d'un quart[1]! Nous croyons que certaines atténuations fiscales, probablement temporaires, ont été grossies par l'orateur officiel de manière à devenir, dans son imagination surchauffée par la rhétorique, un dégrèvement qu'un empereur de ce temps ne pouvait accorder.

Sur les corps d'où la vie se retire pullulent les insectes malfaisants qui activent l'œuvre de destruction. L'Afrique, l'Italie, la Gaule, la Bretagne, avaient été désolées par des bandits, en même temps que par les Barbares : la Pannonie, la Dacie d'Aurélien, l'avaient été par les Quades, les Sarmates, et l'on verra bientôt que les tribus gothiques ne quittaient point la Thrace. L'Asie n'était pas en meilleure condition : les Isauriens ravageaient les provinces limitrophes de leurs montagnes. D'audacieux voleurs répandaient la terreur en Syrie, les Sarrasins dans la Palestine et la Phénicie, les Blemmyes sur les confins de l'Égypte.

avait la maladie du temps : il était irascible. On le trouve en guerre avec son oncle, avec son frère, avec presque tous les évêques du Pont, et l'on verra plus loin comme il traitait le pape. Grégoire de Nazianze n'était pas plus modéré. Ces hommes avaient un idéal très-élevé et ils s'emportaient en récriminations d'autant plus vives qu'ils ne trouvaient pas cet idéal réalisé autour d'eux. Voyez ci-dessus, p. 324 et suiv. — 1. Themistius, *VIII*e *Discours*.

Saint Basile écrivait en 373 que, de la Cappadoce aux rives du Bosphore, tout était plein d'ennemis; Rome même était comme assiégée par les voleurs, et Symmaque n'osait en sortir pour se rendre dans son domaine de Campanie. « Il semblait, dit A. Marcellin, que les furies eussent organisé un brigandage universel. » Contre ces indignes ennemis, l'armée épuisait ce qui lui restait de force[1].

Avec un tel désordre à l'intérieur, la guerre allait mal au dehors. Jovien avait fait comprendre dans le traité de 363 l'Arménien Arsace, l'allié et à certains égards le vassal de Julien, mais en s'engageant à ne le point secourir si, plus tard, les hostilités éclataient entre lui et les Perses. C'était livrer l'Arménie aux intrigues et aux armes de Sapor. Les intrigues commencèrent de bonne heure et donnèrent, dès l'année 364, des inquiétudes à Valens. Mais le Persan hésitait à engager sa cavalerie dans ces montagnes; il préférait la ruse : elle réussit. Arsace, attiré à un festin, fut saisi, chargé de chaînes d'argent, puis mis à mort. L'Arménie n'était pas aussi facile à prendre que son roi. Sapor fit arriver au gouvernement de ce pays deux nobles arméniens qui devaient tenir le royaume dans son alliance; l'Ibérie eut le même sort. Valens essaya d'arrêter ces progrès de la Perse. Il n'était pas un bouillant soldat, et Sapor, depuis soixante-trois ans sur le trône, avait usé son ardeur guerrière en d'innombrables expéditions. Aussi les deux empires ne se heurtèrent pas cette fois d'un choc vigoureux : on dirait deux vieillards épuisés qui luttent faiblement par un reste d'habitude. Le comte Trajan et un ancien roi des Alamans, Vadomar, devenu général romain, remportèrent quelque avantage, en 373, sur un corps ennemi; après ce coup modestement frappé, une trêve suspendit

1. .... *adjumento militari marcente* (XXXII, 9). Sur la valeur des soldats romains de ce temps, voy. Zosime, IV, 40; et dans A. Marcellin, XXX, 1, une légion fuyant devant une petite troupe de cavaliers arméniens qui pourtant n'avaient fait que montrer la résolution de combattre.

ces hostilités sans éclat. Les troubles qui suivront la mort de Sapor, en 380, compliqués d'une guerre sur la frontière orientale, feront désirer aux Persans la paix avec l'empire, et un ambassadeur viendra la demander à Théodose en lui offrant les riches présents de son maître : étoffes de soie, pierres précieuses, éléphants des Indes, etc.[1].

La veuve d'Arsace, fille de ce préfet Ablavius qui avait péri dans le grand massacre de 337, avait un fils du nom de Para. Le jeune prince, réfugié sur les terres de l'empire, parvint à recouvrer le royaume de son père, mais fut contraint de pratiquer la politique imposée aux rois d'Arménie par leur situation, celle qui ménageait tout à la fois la Perse et l'empire. Valens, trouvant que l'Arménien penchait trop du premier côté, l'invita, par d'affectueux messages, à se rendre près de lui, à Tarse; et quand il l'y tint, il voulut le retenir captif. Averti à temps, Para réussit à s'enfuir. Mais, avec une confiance qui n'est pas ordinaire aux princes asiatiques, il avait à peine échappé à ce guet-apens qu'il se laissa prendre à un autre, en acceptant une invitation du comte Trajan. Le festin était somptueux; une musique militaire emplissait la salle de sons joyeux et les coupes circulaient avec les gais propos, lorsque, sur un signe du comte, un Barbare, gagé pour l'assassinat, entre, se précipite sur le jeune roi et le tue (374)[2].

Valentinien avait agi de même avec un chef alaman; gouverneur de la Pannonie avec le roi des Quades. Tous ces hommes, malgré leur zèle chrétien[3], étaient sans foi, et la moralité de ce temps tombait bien bas.

La guerre contre les Goths empêcha Valens de tirer parti de ce crime, qui ne profita qu'aux Perses.

1. Cette ambassade arrivera à Constantinople en 384, envoyée par Sapor III, fils de Sapor II et successeur d'Ardeschir, qui régna moins de quatre ans et fut peut-être précipité du trône. — 2. .... *Exquisitæ cuppediæ et ædes amplæ nervorum et articulato flatilique sonitu resultarent, jam vino incalescente....* (A. Marcellin, XXX, 1). — 3. La piété de ce comte Trajan est très-vantée par les écrivains ecclésiastiques du temps; il était en correspondance avec saint Basile.

L'invasion germanique, arrêtée par César, Auguste et les Antonins, avait été au troisième siècle sur le point de réussir. Les vaillants princes qui succédèrent aux Trente Tyrans la firent reculer, et, durant un siècle, elle parut impuissante. A l'ouest, les Alamans et les Francs, affaiblis par les nombreuses expéditions dirigées contre eux, avaient encore perdu beaucoup de leurs guerriers, attirés comme soldats dans l'armée romaine, ou établis comme colons dans les provinces dépeuplées. De ce côté, l'invasion semblait donc contenue, quoique l'empire eût abandonné deux positions importantes : aux Alamans les terres Décumates; aux Francs la Toxandrie. Mais des peuples venus du Nord avaient accumulé derrière le Danube et l'Euxin des forces redoutables. Le plus puissant d'entre eux, celui des Goths, dominait des rives du Don à la Transylvanie; il se divisait en Ostrogoths ou habitants de la steppe (*Gruthunges*), à l'est, et en Visigoths, ou habitants des bois (*Thervinges*), à l'ouest, dans les immenses forêts et les riches plaines qui descendent des Carpathes au Danube.

Depuis leur désastreuse expédition de 270 [1], surtout après qu'Aurélien leur eut abandonné la Dacie, ces tribus guerrières avaient à peu près renoncé à leurs courses au sud du Danube et en Asie Mineure. Leurs relations avec l'empire, facilitées par le voisinage et par le christianisme qui s'était propagé parmi eux, les avaient fait sortir de la barbarie sans les amener encore à la civilisation [2]. Ils avaient fourni des auxiliaires à Galère contre les Perses,

1. *Hist. des Romains*, t. VI, p. 367. — 2. Wulfila, ou Ulphilas (311-381), que l'on considère comme le premier évêque des Goths, traduisit toute la Bible, moins le livre des Rois, dans la langue de son peuple. C'était la première fois que cette langue était *écrite*. L'évangélisation, sinon commencée, du moins activement poursuivie, de la nation gothique, la traduction de la Bible et l'invention des lettres nécessaires pour rendre les sons de cet idiome, témoignent que Wulfila fut un homme supérieur. Le principal chef des Visigoths, Fritigern, semble avoir été favorable aux chrétiens (Socrate, IV, 33), tandis que son rival Athanaric leur était contraire et les persécuta.

à Constantin contre Licinius, et l'empire entretenait à sa solde, sous le nom de fédérés, un corps de 40 000 Goths que les princes s'appliquèrent à tenir au complet [1]. Soit fidélité aux traités, soit plutôt crainte de l'empire qui, depuis Claude le Gothique, avait été presque toujours tenu par des mains viriles, les Goths avaient tourné leur ardeur guerrière contre leurs voisins barbares, et les commencements de culture qu'ils avaient reçus, un certain esprit de discipline qui leur faisait accepter des chefs commandant au peuple entier, leur avaient assuré de continuels succès. Le roi des Ostrogoths, Hermanarich, de la famille vénérée des Amales, commandait de l'Océan germanique à l'Euxin, et de nombreuses peuplades scythiques et germaines lui obéissaient.

Les Visigoths, sous leur chef Athanaric, s'étendaient depuis le Dniester jusqu'au milieu de l'ancienne Dacie. Quelques-uns de leurs guerriers profitèrent du désarroi causé par la mort de Julien et par celle de son successeur pour se hasarder dans la Thrace ; Procope en attira 3000 à son service [2]. Sur le refus d'Athanaric d'accorder aucune réparation, Valens passa deux fois le Danube et fit le dégât sur les terres de la rive gauche; il avait promis une gratification pour chaque tête de Goth qui lui serait apportée (367-369). Fatigués de ces courses qui ruinaient leurs cultures et de cette guerre qui interrompait leur commerce avec l'empire, les Visigoths demandèrent la paix. Elle fut conclue dans une entrevue qu'eurent Valens et Athanaric sur des navires ancrés au milieu du Danube, parce que le Goth, défiant, s'était refusé à passer sur la rive droite. Il prétendait avoir fait à son père le serment de ne jamais mettre le pied sur une terre romaine. L'empereur lui continua sa pension, mais supprima celle des autres chefs, et il n'autorisa le commerce, fait auparavant sur toute la ligne des frontières, que dans

1. Jordanès, *Hist. des Goths*, 21. — 2. C'est le chiffre d'A. Marcellin; Zosime (IV, 7) dit : 10 000.

deux villes riveraines du Danube[1]. « Ce fut une grande nouveauté, dit Themistius, de voir les Romains accorder la paix et non l'acheter[2] » (369).

Durant plusieurs années, la paix régna le long du Danube, mais de grands événements s'accomplissaient au cœur de la Scythie. Les plaines de la haute Asie où des tourbillons de sable effacent de temps à autre toute culture, comblent ou détournent le lit des fleuves et ensevelissent les cités, ont aussi des avalanches d'hommes[3] qui, formées lentement, loin des regards du monde civilisé, se précipitent sur lui à certains moments pour le détruire. Les Huns furent un de ces cyclones dévastateurs. Les anciens ne les connaissaient pas et on les disait nés au désert du commerce des démons et des sorcières. Ils paraissent avoir été d'origine mongole ou finnoise. Au dire d'A. Marcellin, qui peut-être en a vu, leur extérieur était repoussant. Un corps trapu, une grosse tête percée de petits yeux, le visage sans barbe tailladé dès l'enfance et couvert de cicatrices hideuses, font d'eux, disait-il, des animaux à deux pieds plutôt que des hommes; ils vivent à cheval et se nourrissent de racines crues et de viande mortifiée sous leur selle. La femme, les enfants, suivent dans un chariot qui porte les misérables provisions du ménage. Dans le combat, ils chargent l'ennemi, en poussant d'effroyables clameurs, et fuient, puis reviennent avec la rapidité de l'éclair. Leurs traits armés d'un os effilé frappent de loin et à coup sûr; de près, ils lancent sur l'adversaire une courroie, le *lasso*, qui paralyse ses mouvements. Ils n'adorent rien, ne croient à rien, et désirent ardemment de l'or. » Ces derniers mots de l'historien

1. On a vu Marc Aurèle et Commode stipuler de semblables conditions avec les Marcomans et les Quades, et Dioclétien vouloir en imposer de pareilles à Narsès. C'était un principe de la politique romaine. — 2. Il était présent à l'entrevue de Valens et d'Athanaric. Voy. son *Xe Discours*. — 3. .... *ruens ut turbo montibus celsis* (A. Marcellin, XXXI, 3). Au siècle dernier, 600 000 Kalmouks quittèrent les bords du Volga pour regagner, à travers une moitié de l'Asie, les provinces occidentales de la Chine, d'où ils étaient venus.

étonneraient, si l'on ne savait combien, même dans les steppes désolées et dans la vie nomade, le Barbare est attiré par l'éclat du métal fauve. Mais ce que l'on voit bien, c'est leur amour de la destruction : Attila, plus tard leur grand chef, se vantait que l'herbe ne repoussait pas là où son cheval avait passé.

Quelle fut leur primitive demeure et quelle cause détermina leur migration? On le sait mal. Il semble que vers le temps où les tribus scandinaves et germaines descendirent du Nord au Sud pour se rapprocher du monde romain, les hordes asiatiques aient levé leurs tentes et marché de l'Est à l'Ouest vers la grande proie réservée aux plus braves. Avec ses richesses mal défendues, l'empire était comme un immense foyer d'appel qui attirait sur lui les Barbares établis à la circonférence. Au temps de Valens, les Huns franchirent l'Oural et le Volga. Au delà de ce fleuve, et des deux côtés du Caucase, habitait un peuple brave, les Alains : ils avaient, pour image de leur divinité, un sabre nu planté en terre, et ils se plaisaient à pendre au cou de leurs chevaux, comme trophées d'honneur, les chevelures des ennemis qu'ils avaient tués. Pour eux, mourir de vieillesse était un opprobre; tomber dans la bataille, un sort glorieux. Cependant ils furent vaincus ou s'unirent par alliance avec les Huns pour attaquer de concert le royaume ostro-gothique qui pouvait leur livrer un riche butin[1] (375). A leur approche, Hermanaric, malgré ses cent dix ans (?), se résolut à combattre. Mais les tribus vassales montrèrent beaucoup de répugnance pour cette guerre redoutée. Deux chefs roxolans dont Hermanaric avait fait périr la sœur, Svanhild, sous les pieds des chevaux, parce que son époux refusait de s'armer pour lui, tentèrent de le tuer ; d'autres encore lui refusèrent obéissance; le vieux roi, désespéré, se jeta sur son épée. Son successeur Withimir fut vaincu et tué. Il laissait un fils enfant, Viterich : deux guerriers

1. .... *Ermenrichi late patentes et uberes pagos* (Amm. Marcellin, XXXI, 3).

goths qui avaient longtemps servi dans les armées romaines, Alatheus et Saphrax, le sauvèrent. Tandis que le gros de la nation faisait sa soumission aux vainqueurs, ils échappèrent, par une course rapide, à la poursuite des Huns et gagnèrent avec l'enfant royal l'intérieur du pays. Derrière les Goths de l'Est, les Huns trouvèrent ceux de l'Ouest, dont le roi ou juge, Athanaric, essaya de défendre le passage du Dniester. Leur cavalerie traversa le fleuve durant la nuit et menaça de prendre l'ennemi à dos; il fallut reculer jusqu'au Pruth. Athanaric s'arrêta sur la rive droite de ce fleuve : il voulait élever sur ses bords, des Carpathes à la mer, une ligne de défenses, comme les Romains en avaient tant construit; son peuple découragé préféra aller, sous la conduite de Fritigern, mendier un asile dans l'empire. Le brave chef refusa pour lui-même cette honte ou n'osa se fier à l'hospitalité de Valens : il se jeta avec de fidèles compagnons dans les montagnes d'accès difficile qui séparent la plaine valaque des plaines hongroises (376).

Lorsque l'évêque Ulphilas arriva à Constantinople pour négocier l'admission de son peuple dans les provinces romaines, Valens ne vit qu'une nation redoutée qui lui tendait des mains suppliantes, et son orgueil flatté lui fit oublier la prudence. Il ouvrit l'empire à cette multitude qui comptait encore 200 000 combattants (?), à la condition que les Visigoths livreraient leurs armes et un certain nombre de leurs enfants, qu'on dispersa comme otages dans les principales villes de l'Asie Mineure; en échange, l'empereur promettait des vivres [1]. Il croyait faire d'un coup deux excellentes choses : rendre son armée invincible, en l'accroissant d'un si grand nombre de guerriers, et grossir son épargne de tout l'or que les provinces allaient y verser, en échange des recrues qu'elles n'auraient plus à livrer. La somme due pour chaque soldat qu'on serait dispensé de fournir fut portée à 80 sous d'or.

1. Socrate, *Hist. eccl.*, IV, 34 ; A. Marcellin, XXXI, 4. « Valens, dit Socrate, négligea, depuis ce temps, de faire des recrues et méprisa les vétérans. »

Les Goths avaient tout accepté; heureux d'échapper à un grand péril, ils entrèrent dans l'empire comme en un refuge qu'ils auraient eux-mêmes intérêt à défendre (automne 376), mais tout fut perdu par la faute des agents impériaux dont nous avons eu à montrer tant de fois, dans le cours de ce siècle, la vénalité. Il était difficile d'assurer régulièrement la subsistance d'une telle multitude qui, avec les femmes, les enfants et les esclaves, montait peut-être à un million d'âmes (?). Les officiers romains spéculèrent sur la famine; de jour en jour les vivres devinrent plus rares et les Barbares furent obligés d'en acheter à prix d'or. Leurs ressources épuisées, ils vendirent leurs esclaves, leurs femmes, les plus beaux de leurs enfants[1]. Quand ils n'eurent plus rien, ils prirent de force ce qu'on leur refusait. Ils n'avaient pas livré toutes leurs armes, ou ils avaient acheté le droit d'en garder; ils en firent d'autres et pillèrent les riches plaines qui s'étendent au pied de l'Hæmus: c'était une grande guerre que les généraux romains, par leur ineptie et leur avidité, déchaînaient sur l'empire[2].

Valens, qui n'avait su ni prévoir ni réprimer, assembla des forces pour réparer le mal accompli et invoqua l'aide de son neveu l'empereur d'Occident, qui lui envoya le Franc Richomer avec quelques troupes que Frigerid devait suivre à la tête des légions pannoniennes et transalpines[3]. Mais, tandis que Gratien préparait un secours considérable, et que Valens rappelait de la Mésopotamie les légions destinées à combattre les Perses, le temps s'écoulait et, de jour en jour, le danger devenait plus grand. Les Barbares établis comme colons ou vendus comme esclaves dans les provinces voisines, d'autres qui servaient dans l'armée impériale, couraient rejoindre

1. .... γυναικῶν εὐπροσώπων.... καὶ παίδων ὡραίων εἰς αἰσχρότητα θήρας (Zosime, IV, 20). — 2. Saint Jérôme dit en sa *Chronique : per avaritiam.... ad rebellionem fame coacti sunt.* — 3. A. Marcellin (XXXI, 7) dit que la plupart des soldats envoyés de la Gaule désertèrent en route.

leurs frères[1]. Les ouvriers des mines de la Thrace fuyaient l'enfer où ils étaient retenus, et, comme il arrive toujours en ces temps de troubles et de dévastations, beaucoup de paysans dépouillés de leurs biens allaient servir de guides aux pillards pour avoir le droit de partager avec eux.

Une première et sanglante action s'engagea près de *Salices*. Fritigern, rappelant à lui par des signaux de feu les détachements qui étaient allés au fourrage, sortit un matin de l'enceinte des chariots et assaillit les Romains campés sur une colline du voisinage. Pour s'animer au combat, les Visigoths entonnèrent un de leurs chants nationaux célébrant les exploits des aïeux; les légionnaires leur répondirent par le cri martial du *barritus* qui courait d'abord dans les rangs, comme un léger murmure, et peu à peu grossissait jusqu'à finir en un éclat de tonnerre. Les pertes furent nombreuses des deux côtés, mais la bataille resta indécise: les Goths se retirèrent derrière leurs chariots; les Romains, sous les murs de Marcianopolis. On ne prit pas le temps d'ensevelir les morts : ils furent abandonnés aux bêtes fauves, et quelques années plus tard leurs ossements blanchis indiquaient la place du carnage (automne 377)[2]. Des renforts arrivés aux Romains leur permirent de refouler les Barbares dans les gorges de l'Hæmus, où ils espéraient les détruire par la famine, en fermant, à l'aide de retranchements en terre, l'issue des vallées. C'était l'opération qui avait réussi à Claude II. Mais les Goths ne s'étaient retirés cette fois dans les montagnes que pour attendre les Barbares qui traversaient incessamment le Danube, laissé sans défense. Alatheus et Saphrax les rejoignirent avec un fort parti d'Ostrogoths; des Taïfales, des Huns, des Alains

1. Synésius écrivait quelques années plus tard : « Il n'y a presque pas une famille romaine qui n'ait des Goths pour serviteurs; dans nos villes, le maçon, le porteur d'eau, le portefaix, sont des Goths. » Lorsqu'Alaric assiégea Rome, 40 000 esclaves allèrent le rejoindre. Zos. V, 43. — 2. *Indicant nunc usque albentes ossibus campi* (Amm. Marcellin, XXXI, 7).

accoururent à la curée. Les ennemis de la veille s'entendaient pour se jeter ensemble sur la grande proie.

Le comte Saturninus, chargé de la garde des passages, ayant eu connaissance des forces qui s'accumulaient en face de lui et au-dessus de sa tête, comprit qu'il ne pourrait arrêter cette masse d'hommes, quand elle se précipiterait tout entière sur un des points de la longue ligne qu'il avait à défendre. Il se replia sur les places fortes de la Thrace; Frigerid, le chef du corps envoyé par Gratien, recula de son côté jusqu'à Béroë, plus loin encore, jusqu'au pas de Sucques, qu'il fortifia afin de préserver au moins de l'invasion les provinces illyriennes[1]. Alors, de l'Hæmus au Rhodope et du Rhodope au Bosphore, tout le plat pays fut livré à la plus épouvantable dévastation.

Mais pourquoi Gratien n'arrivait-il pas? Un jeune Alaman de sa garde, en congé parmi les siens, leur apprit que plusieurs cohortes étaient parties pour l'Orient menacé d'une invasion formidable et que Gratien allait les suivre avec le gros de ses forces dont l'avant-garde arrivait déjà dans la Pannonie[2]. La tentation était trop forte: 40 000 Alamans se jetèrent sur la Germanie supérieure qu'ils croyaient dégarnie de troupes. Gratien rappela en grande hâte les légions envoyées à Valens et réunit à tout ce qu'il avait de soldats en Gaule de nombreux auxiliaires francs commandés par un vaillant homme, Mellobaud, qui était, à la fois, roi des Francs et comte des domestiques.

La bataille d'*Argentaria* (Colmar ou Neuf-Brisach) fut désastreuse pour l'armée ennemie, qui périt presque entière[3] : moins 5000 hommes. Gratien passa le Rhin à la suite des fuyards et en refoula les restes dans les monta-

1. .... *ad societatem spe prædarum ingentium adsciverunt* (Amm. Marcellin, XXXI, 8). — 2. Frigerid détruisit un corps de Goths qui s'était aventuré jusqu'aux rives du Margus et envoya ses prisonniers cultiver comme colons les terres de Parme, Modène et Reggio. (*Ibid.*, XXXI, 9.) — 3. Les récits d'un scutaire déserteur avaient de même, en 357, décidé les rois alamans à livrer la bataille de Strasbourg. (*Ibid.*, XVI, 12.)

gnes du Schwarzwald[1]. Pour obtenir la paix, les Alamans livrèrent une partie de leur jeunesse, qui, suivant un dangereux usage, fut enrôlée dans les troupes romaines.

Cette expédition heureusement terminée, Gratien se mit en route vers l'Orient, et de Sirmium, où il arriva malade, il écrivit à Valens, alors à Andrinople, pour le supplier de l'attendre, afin de combattre les Goths avec les forces réunies des deux empires. Au reçu de cette dépêche, un grand conseil de guerre fut tenu. Le maître de la cavalerie, Victor, général prudent, tout Sarmate qu'il était, le Franc Richomer et la majorité des assistants proposèrent d'attendre l'armée des Gaules. Valens, jaloux de son neveu, voulait une victoire qui fût à lui seul; il décida que l'on combattrait, et, le 9 août 378, il alla, par une journée brûlante et une route poudreuse, chercher l'ennemi dont toutes les forces n'étaient pas encore réunies. Fritigern gagna du temps par de feintes négociations; quand il sut que ceux qu'il attendait étaient en ligne, il engagea l'action. Amm. Marcellin a décrit ce combat : c'est la dernière page de son livre[2]. Le récit manque de clarté et l'on ne peut y découvrir les causes du grand désastre. Il montre les Romains accablés par la chaleur, dévorés par la soif, souffrant de la faim. Mais ce soleil d'été devait être bien plus insupportable aux Goths, et les légions sortaient d'Andrinople, où les vivres n'avaient pas manqué. On entrevoit du décousu dans la marche des troupes romaines[3], des désertions, car des corps entiers disparurent sans avoir combattu[4]; du côté des Goths, une attaque impétueuse de leur cavalerie lancée à propos par Alatheus

1. Un passage d'Amm. Marcellin donne à croire que les Alamans se trouvèrent pris entre l'armée des Gaules et les troupes que Gratien ramenait d'Illyrie : de là l'étendue du désastre. — 2. Il se retira à Rome, où il fit des lectures de son Histoire que les Romains admirèrent beaucoup. (Libanius, *Lettre* 983.) — 3. Zosime (IV, 24) dit : τὸν στρατὸν ἅπαντα σὺν οὐδενὶ κόσμῳ .... ἐξήγαγεν. — 4. A. Marcellin parle à plusieurs reprises de *proditores et transfugas* conduisant les Goths à l'attaque d'Andrinople, le lendemain de la bataille, et à celle de Périnthe et de Constantinople. Ils leur donnaient, dit-il, des renseignements sur tout ce qui se trouvait

et Saphrax sur l'aile gauche de Valens qui s'était avancée en désordre jusqu'à l'enceinte des chariots, puis la masse écrasante d'une multitude d'hommes se ruant avec fureur sur l'armée impériale[1]. L'empereur, atteint d'une flèche en fuyant, fut porté dans une chaumière à laquelle les Goths, étonnés de la résistance qu'ils y rencontrèrent, mirent le feu. Il périt dans les flammes, et on ne retrouva rien de son corps. Les deux tiers de l'armée romaine, presque tous les généraux, trente-cinq tribuns, avaient péri : c'était une seconde bataille de Cannes.

Le lendemain, malgré le conseil de l'habile Fritigern qui disait vouloir rester en paix avec les murailles[2], les Goths assaillirent Andrinople, où Valens avait laissé le trésor de l'armée et les richesses du palais. Mais, pour un assaut, tout leur manquait, excepté le courage. Les habitants et ceux des vaincus de la veille qui avaient pu se réfugier dans la ville se défendirent en hommes qui avaient à sauver leur vie. Durant la nuit, ils avaient muré leurs portes, couvert le rempart de machines, et, lorsque les Goths parurent, une grêle de traits et de boulets de pierre jetèrent bas les plus audacieux. La seconde capitale de la Thrace échappa aux Barbares, mais la Thrace même leur appartenait[3]. Ils y promenèrent tranquillement leur horde vagabonde au milieu des meurtres et de l'incendie, évitant les villes fermées, pillant celles qui étaient ouvertes et se rapprochant peu à peu de la cité impériale, objet de leur ardente convoitise[4]. De là ils apercevaient l'Asie, où ils avaient de grandes richesses à saisir. Mais une forte enceinte couvrait la ville; derrière elle s'agitait un peuple immense qu'ils pouvaient croire aussi résolu

dans l'intérieur des villes, même des maisons. — 1. .... *sicut ruina aggeris magni oppressum atque dejectum* (Amm. Marcellin, XXXI, 11). Sur cette bataille, voyez aussi Socrate, IV, 38, et Sozomène, VI, 40. A propos de Fritigern, d'Alatheus et de Saphrax, Jordanès (26) dit : *Vice regum gentibus illis præerant.* — 2. *Pacem sibi esse cum parietibus memorans* (Amm. Marcellin, XXXI, 7). — 3. .... *itineribus lentis, miscentes cuncta populationibus et incendiis, nullo renitente pergebant* (*ibid.*, XXXI, 16). — 4 .... *copiarum cumulis inhiantes amplissimus* (*ibid.*).

et vaillant que les habitants d'Andrinople, et l'impératrice Dominica prodiguait l'or pour exciter le zèle des défenseurs de la place. Un coup de main heureux pouvait seul donner aux Goths Constantinople. Ils furent, au contraire, surpris et repoussés par une sortie furieuse que firent sur leurs chevaux rapides des Sarrasins récemment arrivés d'Asie [1]. Les blonds enfants du Nord, aux yeux bleus, à la longue chevelure, reculèrent avec un étonnement mêlé de crainte, devant ces hommes bronzés par le soleil d'Arabie, aux cheveux courts et crépus et dont le sombre visage était comme éclairé de lueurs menaçantes par le sinistre éclat de leurs yeux. Un de ces sauvages habitants du désert, nu jusqu'à la ceinture, un poignard à la main, s'était précipité, avec des cris de bête fauve, dans la mêlée, et on l'avait vu se jeter sur son ennemi abattu pour sucer le sang des blessures. Ce fut la première rencontre des deux barbaries qui devaient se partager l'empire.

Nous pourrions nous arrêter ici, car, de Rome, il ne reste rien. Croyances, institutions civiles, organisation militaire, arts, littérature, tout a disparu, et l'invasion a commencé : Fritigern est venu jusqu'au pied des murs de Constantinople; dans quelques années, Alaric prendra Rome. Mais la question religieuse qui occupe tant de pages dans ce volume n'est pas résolue ; l'arianisme tient presque tout l'Orient; en mille lieux le paganisme subsiste, même dans les plus grands foyers de l'orthodoxie, Alexandrie et Rome, et un prince va paraître qui, frappant sur l'ancien culte les derniers coups, établira l'unité de l'Église et, pour quelques mois, régnera seul dans les deux capitales du monde. Notre tâche n'est donc pas encore terminée.

1. Socrate (*Hist. eccl.*, IV, 36) parle d'un traité conclu par Valens avec leur reine Mavia, qui stipula qu'un Sarrasin qui vivait en ermite serait consacré évêque. Les moines du mont Sinaï faisaient une active propagande parmi les Arabes.

CHAPITRE LXXXI.

GRATIEN (AOUT 367—AOUT 383); VALENTINIEN II (22 NOV. 365—15 MAI 392) ET THÉODOSE.

Les règnes de Gratien et de Théodose jusqu'à la paix avec les Goths (378-380). — Après la bataille d'Andrinople, les Sarmates et les Quades avaient franchi le Danube, tandis que les vainqueurs de Valens, surprenant le pas de Succques mal défendu, envahissaient les provinces illyriennes jusqu'alors préservées[1] : le corps de l'empire n'était qu'une plaie douloureuse et saignante. « Que de maux ! s'écrie Grégoire de Nazianze. La terre couverte de cadavres est rouge de sang. » Saint Jérôme écrivait un peu plus tard : « Il y a vingt ans que, de Constantinople aux Alpes Juliennes, le sang des Romains est tous les jours répandu. La Mœsie, la Thrace, la Macédoine et la Dacie, le pays des Thessaliens, des Dalmates et des Dardaniens, l'Achaïe, les deux Épire, l'une et l'autre Pannonie, tout est plein de Barbares qui pillent et qui tuent. Combien de matrones, et de vierges consacrées au Seigneur, combien de nobles personnages, ont servi de jouets à leur brutalité? Que d'évêques emmenés captifs, de prêtres égorgés, d'églises

1. .... *Arctoas provincias quas peragravere licenter adusque radices Alpium Juliarum* (Amm. Marcellin, XXXI, 16). Saint Ambroise racheta des captifs originaires de son diocèse, qui avaient été pris dans ces courses. Les Pères du concile d'Aquilée en 381, dans leur lettre à Théodose (Ambroise, *Lettre* 12), se plaignent de n'avoir pu, à cause des ennemis, envoyer des députés à l'Église d'Antioche. Voyez aussi Chrysostome, *Lettre à une jeune veuve*, dans les Œuvres complètes, t. I, p. 344, édit. de Montfaucon.

détruites, et que de fois ils ont fait manger leurs chevaux sur nos autels[1] ! » La Gaule était menacée du même sort; à la nouvelle du succès des Goths, les Alamans se préparèrent à prendre, dans les provinces transrhénanes, leur part du pillage de l'empire[2]. La Bretagne et l'Afrique naguère en feu restent exposées aux périls un instant conjurés par le comte Théodose; les habitants de la Cyrénaïque vivent en de continuelles alarmes, et il y avait lieu de craindre qu'en Orient les Perses ne voulussent profiter du malheur de Valens. « L'empire s'écroule! » s'écriait douloureusement saint Jérôme.

La lassitude momentanée des Barbares pouvait seule lui donner un sursis; car, par elle-même, la société romaine était incapable de se sauver. Les populations avaient perdu le courage de se défendre et la loi leur en ôtait les moyens, en leur interdisant de posséder des armes[3]. Autre mal : par suite des invasions et de l'insécurité croissante, de tels vides s'étaient produits dans la population, que la vie sociale s'appauvrissait. Ce n'étaient pas les chrétiens qui pouvaient rendre son énergie à cette vitalité mourante. Leur clergé vivait dans le célibat et y poussait les fidèles : saint Ambroise développera en trois livres les mérites de la virginité tout en écrivant : « On se plaint que le genre humain va manquer[4]. » Aussi les a-t-on déjà vus fuir au désert en troupes nombreuses; d'autres, restés dans la cité, fuyaient l'union conjugale. Saint Basile, saint Grégoire, saint Jean Chrysostome, mille autres, furent moines avant d'être évêques, et saint Jérôme

1. S. Grégoire de Naz., *Disc.*, XXII; S. Ambroise, *de Officiis ministrorum*, II, 25. La citation de saint Jérôme est prise dans sa lettre à Héliodore, qui a pour titre : *Epitaphium Nepotiani*, et qui semble avoir été écrite vers 398 (Hiéron, *Opera*, tome Ier, p. 26, édition de Bâle, 1553). Elle marque donc l'état de ces provinces depuis la bataille d'Andrinople et sous une partie du règne de Théodose. — 2. Socrate, V, 6; Sozomène, VII, 4; mais Ausone, alors à Trèves, où il prononça son *Grat. actio pro Const.*, ne mentionne aucune invasion. — 3. Voy., ci-dessus, p. 414, note 1. — 4. *De Virgin.*, II, 7. Saint Jean Chrysostome écrivit vers ce temps-là un traité sur le même sujet.

portait si haut les mérites du célibat que quand on lut à Rome sa lettre à Eustochia, on crut qu'il condamnait le mariage. Les chrétiens, tout en demandant beaucoup à l'État, ne lui donnaient donc rien, en tant que force politique. Sur la question des obligations civiles, ils étaient d'accord avec les philosophes qui, eux aussi, recommandaient le détachement du monde, de sorte que les deux puissances morales de ce siècle faisaient de la vie contemplative l'idéal de la perfection, et que ceux qui, dans cette société, eussent été les meilleurs, se refusaient à l'accomplissement des devoirs sociaux.

Cette désertion à l'intérieur, cette ruine de l'esprit militaire, expliquent pourquoi les princes remplissaient l'armée de Barbares et demandaient leurs généraux à des races ennemies. Parmi ces chefs de l'empire, on trouve le Goth Munderic, qui commandait sur la frontière d'Arabie; Modarès, l'utile lieutenant de Théodose en 379; Fravitta, dont Arcadius fera un consul, tout païen qu'il était; Saul, Bacure, officiers plus obscurs; Eriulf, qui songeait déjà à transférer l'empire aux Goths; Gaïnas, qui essayera de le leur donner; même Alaric, dont l'armée forcera ces murs de Rome qu'Annibal n'avait pu franchir. Et, dans l'autre empire, combien les peuplades alamanniques et franques n'avaient-elles pas donné de tribuns, de comtes et de maîtres de la milice? Magnence était un Gète; Sylvanus, un Franc; Arbogast, dont un empereur sera le client, était tout à la fois, comme l'avait été Mellobaud, roi des Francs et général romain. « Les Barbares, dit Zosime, ont élu domicile dans l'empire, dont la population indigène est tellement réduite, que l'on reconnaît à peine les lieux où s'élevaient jadis de puissantes cités[1]. »

Gratien n'était pas l'homme que réclamaient d'aussi difficiles circonstances. Auguste à huit ans, empereur à seize, assassiné à vingt-quatre, il n'eut que le temps de

1. Ἡ Ῥωμαίων ἐπικράτεια κατὰ μέρος ἐλαττωθεῖσα βαρβάρων οἰκητήριον γέγονεν.... (IV, 59).

montrer sur le trône quelques bonnes qualités et beaucoup de faiblesse. Au commencement de son règne, sa politique religieuse fut hésitante : d'abord des sévérités contre les hérétiques[1] ; puis une loi de tolérance[2] ; enfin l'orthodoxie l'emporta. Il rappela les évêques exilés par Valens, attribua aux catholiques les églises des donatistes et interdit à ces sectaires de tenir des assemblées, sous peine de la confiscation des lieux où elles se feraient. Ces variations marquent que l'influence sur le jeune prince était tour à tour perdue et reprise par les vieux conseillers de son père, ou par saint Ambroise, dont il se fit le docile élève. Gratien était en correspondance personnelle avec le grand évêque[3]. Il lui demandait des conseils pour sa conduite, des traités de théologie pour sa foi, et, afin de se mieux instruire, il fit de fréquents séjours à Milan[4]. Cette ardeur orthodoxe était de mauvais augure pour les païens. S'il ne les inquiéta ni dans leurs biens ni dans leurs personnes, il persécuta leur culte : confiscation du patrimoine des dieux par la remise au fisc des biens-fonds et des revenus considérables que la piété de trente générations avait affectés au service des temples[5] ; suppression des priviléges dont les vestales et les pontifes étaient en possession depuis des siècles; enlèvement, dans la curie sénatoriale, de l'autel de la Victoire ; enfin, pour ôter à la vieille religion de Rome son dernier espoir de protection, refus d'accepter la robe sacerdotale que le collége des pontifes apportait aux nouveaux empereurs[6]. Gratien était le premier prince selon le cœur de l'Église.

Mais il fallait songer aux affaires de l'État; Gratien eut la sage pensée de se donner un collègue et il choisit bien.

1. Lois de 376 et 377, au *Code Théod.*, XVI, 5, 4, et XVI, 6, 2. Cf. Godefroy, t. VI, p. 128. — 2. Socrate, V, 2. — 3. Voyez, en tête du recueil fait par les Bénédictins des *Lettres* de saint Ambroise, une lettre de Gratien à l'évêque de Milan. — 4. Justine et Valentinien II passèrent plusieurs années à Sirmium. — 5. *Code Théod.*, XVI, 10, 20. Il fut interdit de faire des legs au clergé païen (Symmaque, *Lettres*, X, 54), interdiction qui existait déjà pour le clergé chrétien. Mais, de part et d'autre, on éludait la loi. Saint Jérôme lui-même l'affirme (*Opera*, t. IV, p. 261). — 6. Zosime, IV, 36.

Après la mort de Valentinien, une réaction s'était produite, suivant l'usage, contre les serviteurs du gouvernement qui venait de finir. La mère de Gratien, Severa Marina, revenue près de son fils, se vengea de sa disgrâce sur les ministres de celui qui avait été son époux. On était trop habitué aux révolutions de palais pour s'en préoccuper; une de ces exécutions frappa pourtant les esprits, parce qu'elle inaugurait le règne du jeune empereur par une mauvaise action qui priva l'État de son meilleur général. Le comte Théodose, poursuivi par la haine de ceux dont il avait, en Afrique, réprimé les exactions, et accusé sans doute d'aspirer à l'empire, fut décapité à Carthage (376)[1]. Son fils, enveloppé dans cette disgrâce, ou ne voulant pas servir les meurtriers de son père, se retira dans sa ville natale de Cauca, en Galice. C'est là que vinrent le chercher les messagers de Gratien. Il n'avait pas encore trente-trois ans, mais ses campagnes contre les Pictes et sa récente victoire sur les Sarmates avaient établi sa réputation. La confiance du prince, peut-être ses remords, décidèrent la fortune du jeune général. Gratien lui donna la pourpre avec les préfectures que Valens avait possédées (19 janvier 379).

L'invasion en de riches provinces avait été fatale même aux envahisseurs : les excès avaient produit des maladies, et les Goths avaient laissé beaucoup de morts le long des chemins. L'élan des premiers jours était tombé : unis pour le combat, ils s'étaient divisés après la victoire, et, fatigués de se heurter vainement aux villes murées, ils avaient repris avec leur butin la route du Nord. Ils s'étaient arrêtés entre les Balkans et le Danube, comme en des pays où ils s'établiraient à demeure, *genitales terras*[2]; pour y vivre à l'aise, ils s'étaient mis au large, chacun sur le terrain de son choix[3], et la masse formidable avait perdu sa

1. .... *instimulante et obrepente invidia* (Orose, VII, 33). Sous le règne de son fils, le sénat lui décerna une statue équestre. (Symmaque, I, 22 et 57.) — 2. Aur. Victor, 47. Jordanès dit aussi (chap. 26) : *tanquam solo genitali potiti*. — 3. ....*digressi sunt effusorie* (Amm. Marcellin, XXXI, 16).

force avec sa cohésion. Des bandes isolées continuaient à courir la Thrace et la Macédoine. Cependant Théodose put se rendre de Sirmium, où il avait reçu la pourpre, à Thessalonique sans faire de mauvaises rencontres. Ce grand port était bien choisi pour la réception des vivres et des renforts. Mais l'armée de l'empire d'Orient avait été presque anéantie à Andrinople; Théodose rassembla péniblement quelques troupes auxquelles il essaya de rendre l'esprit militaire en les soumettant à la vieille discipline : exigence dangereuse, s'il n'avait adouci cette sévérité par son abord facile, sa vie sans faste et en donnant l'exemple des qualités qu'il demandait aux autres[1]. De petits combats, des surprises dont la principale fut conduite par Modarès, de race royale chez les Goths et qui était passé au service de l'empire[2], plus encore le désir des Barbares de mettre leur butin en sûreté, délivrèrent la Thrace de ce qu'il y restait de bandes isolées. Le 6 juillet 379, l'empereur était à Scupi, où il rétablissait les communications avec l'empire d'Occident par la vallée de la Save[3].

Durant ces opérations dans la Thrace, le maître de la milice en Asie avait prescrit à ses lieutenants, par de secrets messages, que les Goths épars dans les provinces fussent, en un même jour, sous prétexte d'une distribution d'argent, réunis en diverses villes et égorgés. Ce massacre parut aux contemporains une mesure de salut public. Dans les victimes, on voyait des otages qui avaient été livrés comme gages de paix et dont leur peuple avait provoqué l'exécution en rompant ses engagements. Les anciens usages autorisaient cette cruauté. On dit qu'elle avait été proposée par le maître de la milice et ordonnée

1. εὐπρόσιτος (Zosime, IV, 27). .... *accessu facilis et absque imperiali fastu ad colloquium se humilibus præbere* (Rufin, II, 19). Jordanès (27) et Aur. Victor (48) disent la même chose. Dans Pacatus, 10, on lit : *dux consilio, miles exemplo.* Les reproches que Zosime lui adresse ne paraissent pas fondés. — 2. Themistius, *Disc.* XIV, p. 181, édit. Hardouin; Zosime IV, 25. — 3. Scupi, entre le Schar-Dagh et le Kurbetzkagebirge.

par le sénat de Constantinople, en l'absence de Théodose[1]. Il est douteux que la faible assemblée ait donné un tel ordre, et Thessalonique n'était pas assez loin pour que l'empereur ne pût être consulté. Les actes d'extrême rigueur n'étaient pas pour lui déplaire : nous en trouverons la preuve dans ses lois et dans sa conduite.

Au commencement de l'année suivante (380), une grave maladie l'arrêta à Thessalonique. Il était chrétien et chrétien de la foi de Nicée, comme tous les Occidentaux. L'approche de la mort le décida à demander le baptême qu'alors beaucoup de catéchumènes retardaient jusqu'à la dernière heure, afin de paraître devant le juge suprême sans une souillure, puisque le baptême effaçait tous les péchés. Ambroise ne l'avait reçu qu'après son élection à l'évêché de Milan, et Synesius, comme lui noble et riche, sera à peine chrétien quand le peuple de Cyrène le forcera d'être son évêque. Théodose célébra son entrée dans l'Église orthodoxe par un édit de persécution : la constitution du 27 février 380, qui condamnait la doctrine arienne et plaçait les hérétiques de l'Orient dans la condition où Gratien avait mis ceux de l'Occident. « C'est notre bon plaisir, dit-il, que tous les peuples gouvernés par notre clémence professent la doctrine apportée aux Romains par l'apôtre Pierre et enseignée aujourd'hui par le pontife Damase, de Rome, et Pierre, évêque d'Alexandrie. Ceux qui suivront cette loi, seuls, s'appelleront chrétiens catholiques. Les fous, les insensés, *dementes vesanosque*, qui voudront défendre l'infamie du dogme hérétique, ne donneront plus le nom d'église à leurs conciliabules et, en attendant la vengeance divine, ils seront frappés de la nôtre[2]. » Une loi du même jour précisait cette menace : « Qui par ignorance ou négligence offensera la sainteté de

1. Zosime, IV, 26. — 2. *Code Théod.*, XVI, 1, 2. — *Cunctos populos.... in tali volumus religione versari....* — De cette même année 380 sont datées neuf lois contre les concussions et les vols des juges et des puissants. Cf. Godefroy, au *Code Théod*, t. Ier, p. 108 Le mal que nous avons si souvent signalé ne diminuait donc pas.

la loi divine commettra un sacrilége[1]; » et la peine du sacrilége était la mort par le bûcher, les bêtes ou la croix[2]. On doit s'affliger de cette intolérance, on ne peut s'en étonner, car le monde a vu rarement des gouvernements assez sages pour ne pas prétendre à régler la conscience religieuse ou politique des gouvernés.

Autant qu'il est possible de faire sortir la vérité d'un chaos de renseignements confus, il paraît qu'une nouvelle invasion aurait eu lieu en cette année 380; les uns parlent, pour les Romains, de défaites, les autres de victoires, et tous doivent avoir raison. Il est probable que le gros de la nation gothique ne remua pas. Mais de grands mouvements de peuples troublaient encore la Germanie. Les Langobards, descendus du Nord, avaient refoulé à l'Ouest les Vandales, qui arrivèrent jusqu'aux confins de la Gaule. Quelques peuplades, poussées vers le Sud, franchirent le Danube, entraînant avec elles des bandes isolées de Goths, et la Thrace, la Macédoine, la Thessalie, l'Épire, furent de nouveau saccagées par Fritigern avec ses Visigoths, la Pannonie par Alatheus et Safrax avec les Ostrogoths. Les troupes romaines se heurtèrent contre les pillards, ici victorieusement, ailleurs sans succès: un jour, Théodose manqua d'être pris et n'échappa que par une fuite rapide. Ce revers et un nouvel accès de son mal le décidèrent à réclamer le secours de Gratien; mais l'Occident était menacé d'avoir comme l'Orient son invasion: les Vandales voulaient chercher en Gaule la fortune que les Goths avaient trouvée en Thrace. Gratien se débarrassa d'eux en leur cédant la haute Pannonie. Moyennant ce sacrifice, il put envoyer à son collègue quelques troupes commandées par des chefs francs, Arbogast et Bauto, deux vaillants hommes de guerre, dont le dernier fut père de l'impératrice Eudoxie. Barbares contre Barbares, la victoire resta aux mieux disciplinés: la Thrace et la Macédoine furent de nouveau délivrées. Gratien acheva

1. *Code Théod.*, XVI, 2, 25. — 2. Ulpien au Dig., XLVIII, 13, 6.

la pacification de ces provinces en traitant avec les Goths. Ces Barbares, dont les instincts destructeurs se réveillaient dans les expéditions de pillage, étaient encore tout étonnés de leur victoire. Avec le butin de la Thrace, ils avaient emporté, dans leur retraite, une très-haute idée de l'empire qu'ils avaient vaincu. Ils comparaient leurs huttes de boue, leurs villages ouverts et leurs sentiers fangeux à ces villes assises derrière de puissants remparts, sur un sol assaini, à ces ponts jetés sur les fleuves, à ces routes indestructibles qui sillonnaient les plaines ou traversaient les montagnes; et ils ressentaient pour une civilisation qu'ils étaient déjà capables de comprendre, sans pouvoir encore l'imiter, l'admiration naïve que le successeur de Fritigern exprimait quelques mois plus tard. Appelé à Constantinople par Théodose, le roi Athanaric s'écriait, en traversant la ville impériale: « Je vois à présent ce que je n'avais pas voulu croire, la splendeur de cette grande cité. Ah! l'empereur est un dieu sur terre; quiconque osera lever la main contre lui périra[1]. » Cette première impression ne s'effacera pas; la nation gothique gardera le respect de l'empire et, tout en dévastant ses provinces, elle se proposera de le faire vivre, du moins à son profit : Ataulf dans la Gaule, Théodoric en Italie, parleront ou penseront comme Athanaric. Les vainqueurs d'Andrinople étaient donc disposés à revenir aux conditions stipulées avec Valens: obtenir des terres dans l'empire et combattre pour lui. Gratien pensa que la perte de provinces désolées ne serait pas un dommage sérieux et que les Goths défendraient mieux le passage du Danube que ne le pourraient faire les rares et faibles garnisons envoyées en ces lieux déserts[2]. Il acheta les chefs par des présents et des pensions, le peuple en lui promettant des vivres, sans doute jusqu'à la moisson prochaine, et il leur

1. Jordanès, 28. — 2. Zosime (IV, 34) dit que tous les Goths venus à Constantinople avec Athanaric s'en allèrent garder les passages du Danube : τῇ τῆς ὄχθης φυλακῇ προσεγκαρτερήσαντας ἐπὶ πολὺ κωλῦσαι τὰς κατὰ Ῥωμαίων ἐφόδους.

abandonna, libres de tout impôt, les terres fertiles qui descendent des Balkans au grand fleuve[1]. Théodose, tenu au courant de ces négociations qui intéressaient ses provinces, s'empressa de ratifier la convention et reçut, en échange, des recrues si nombreuses, que ses troupes parurent n'être plus composées que de Barbares[2]. « On rétablit, dit Jordanès, en égal nombre et sous le même nom, les fédérés de Constantin. » C'était un péril ; Théodose essaya de le diminuer en expédiant bon nombre de ces dangereuses recrues dans les provinces d'où il retira de vieilles troupes romaines. Ainsi le fils du prince persan Hormisdas conduisit en Égypte un corps de Goths qui remplaça sans danger pour l'empire, mais non sans dommages pour les habitants, la légion d'Alexandrie. Le long du chemin, ils commirent mille violences. Dans une ville de Lydie, les citoyens se soulevèrent contre ces pillards et en tuèrent 200[3]. On ne nous dit ni la perte des citadins, dans cette mêlée, ni combien de fois pareilles scènes se renouvelèrent. Mais nous sommes assuré que cette façon de recruter l'armée romaine a fait cruellement expier au gouvernement son ineptie, aux populations leur lâche abandon du service militaire.

Princes et peuples, au contraire, se félicitaient de cette politique dont ils ne voyaient pas les désastreuses conséquences. Ils avaient tous, avec l'orgueil des souvenirs, une vanité facile à satisfaire. Ces Barbares, qui allaient être leurs maîtres, ils les disaient asservis à l'empire : *Romano serviebant imperio*. Aussi, lorsque, après la paix qui sanctionnait un premier démembrement, Théodose se rendit, le 14 novembre 380, à Constantinople, il y entra en triomphateur[4]. L'arrivée, six semaines plus tard, d'un juge des Goths fut l'occasion de nouveaux cris de victoire. Athanaric semble avoir été rappelé par son peuple,

1. Jordanès, 27 ; Prosper, *Chron.*, ann. 380 : .... *procurante Gratiano, eo quod Theodosius ægrotaret pax firmata cum Gothis.* — 2. .... οὐδὲ Ῥωμαίου διάκρισις ἢ βαρβάρου (Zosime, IV, 30). — 3. Zosime, IV, 30. — 4. Zosime, IV, 33 ; Philost., IX, 10 ; *Marcellini comitis Chronicon*, anno 380.

à la mort de Fritigern, et ce fut sans doute pour confirmer le traité récent qu'il se rendit à Constantinople[1]. L'empereur le reçut avec magnificence; il sortit à sa rencontre, le combla de présents, et, le vieux chef étant mort quelques jours après (janvier 381), il lui fit de royales funérailles dont on parla chez les Barbares. Cette conduite attira d'autres chefs, heureux d'échanger une vie inquiète et rude, au milieu de leurs turbulents compatriotes, contre les profits, les tranquilles honneurs et les plaisirs de la vie romaine.

La convention faite avec le gros de la nation n'empêcha pas des bandes de courir le pays pendant près de deux années encore[2]. Le général Saturninus réussit à négocier avec elles, aux mêmes conditions, un traité qui, le 3 octobre 382, mit fin à la grande guerre Gothique. « Mauvaise paix, » écrit Idace, *infida pace.* L'empire, en effet, y perdait plusieurs provinces, et les Barbares, qui gardaient leurs chefs nationaux et leurs coutumes, ne se soumettaient, sur les terres qu'on leur avait cédées, ni aux lois ni aux magistrats de Rome : ils étaient ses alliés et n'étaient point ses sujets[3]. Ils avaient promis d'aider l'empereur dans toutes ses guerres et ils lui fournirent des engagés volontaires qui reçurent une solde supérieure. On les reconnaissait à leurs colliers et à leurs bracelets d'or, surtout à leur turbulence, car ces protecteurs de l'empire n'étaient pas éloignés de se croire en pays conquis, et n'avaient que du mépris pour la foule timide des provin-

1. Jordanès dit qu'il succéda comme chef des Visigoths à Fritigern. Celui-ci, qui avait été son rival et son ennemi, disparaît en effet de l'histoire à ce moment et les honneurs rendus par Théodose à Athanaric confirment l'assertion de Jordanès. — 2. Zosime (IV, 34) parle, pour cette année 381 de Scyres, de Carpodaces et de Huns, qui furent rejetés au delà du Danube. — 3. Themistius, *Disc.*, XVI, p. 210 ; Claudien, *in Eutropium*, II, vers 153 et 194. Cf Wietersheim, II, p. 68. Il est inutile d'ajouter que cet écrivain allemand trouve excellente la politique qui ouvrait l'empire aux Germains et qu'il reproche à un contemporain, Synesius, de la blâmer. Tout ce qui peut être dit en faveur de Gratien et de Théodose, c'est qu'ils étaient les héritiers nécessaires d'une politique malheureuse dont j'ai vingt fois signalé les dangers.

ciaux. On a vu les désordres causés par ceux que Théodose envoya en Égypte; d'autres essayèrent de piller la ville de Tomi, où commandait un brave général, le comte Gerontius. Quand il voulut repousser ces bandits, les soldats, très-effrayés, refusèrent de le suivre. Pour les entraîner, il fallut qu'il se jetât seul au milieu des ennemis. Il réussit à délivrer ce coin de la Thrace; mais au lieu de l'en récompenser, Théodose le punit. Menacé d'une sentence de mort, Gerontius n'échappa au supplice qu'en abandonnant tous ses biens aux eunuques du palais[1]. Un jour, à Constantinople, les Goths montrèrent tant d'insolence, que le peuple ameuté tua l'un d'eux. Théodose punit la ville entière, en la privant de la moitié d'une de ses distributions journalières[2]. Quelques années plus tard, pour venger la mort d'un de leurs officiers tué dans Thessalonique, il ordonna le massacre des habitants. A la table même de l'empereur, les Barbares échangeaient de violentes paroles; souvent les épées étaient tirées et le sang coulait[3]. Dans les guerres civiles, ils rendirent de bons services, parce que des expéditions au milieu des provinces promettaient du butin; mais plus d'une fois aussi Théodose reconnut combien était chancelante la foi de ces hommes qui, tout en admirant le grand État civilisé, se sentaient des étrangers dans l'empire et croyaient avoir, sur ses richesses, les droits du plus fort. Lorsque Théodose marcha contre Maxime, beaucoup de fédérés désertèrent pour piller la Macédoine et la Thessalie; et durant la fin de son séjour en Italie, ou après qu'il fut rentré à Constantinople (10 novembre 391), d'autres tuèrent un de ses meilleurs généraux, Promotus. Le Vandale Stilichon, ami de cet officier, le vengea. Il réussit à enfermer leurs bandes dans une vallée étroite où il aurait pu les tailler en pièces, si Théodose n'avait mieux aimé traiter avec eux[4]. Il était bien, comme Jordanès l'appelle, le grand ami des Goths[5]:

1. Zosime, IV, 40. — 2. Libanius, *Disc.* XII, p. 394, édit. Morel. — 3. Zosime, IV, 56; Eunape, p. 53, édit. de Bonn. — 4. Claudien, *de Stilich.* — 5. *Amator generis Gothorum* (29). Zosime, IV, 48.

amitié funeste à l'empire, mais imposée par les circonstances. C'est la détestable organisation militaire de l'État romain, au quatrième siècle, et non pas les seules préférences de Théodose, qui avait fait la menaçante fortune des Goths. En songeant à tous ces Barbares, Synesius s'écriait : « Le rocher de Sisyphe est suspendu au-dessus de nos têtes[1]. »

Gratien et Théodose, depuis la paix avec les Goths jusqu'à la mort de Gratien (380-383). — Depuis plus de quarante ans, Constantinople était la citadelle de l'arianisme. Démophile, son évêque, en gouvernait les églises, et l'orthodoxe Grégoire de Nazianze n'avait qu'un oratoire où se réunissaient ses adhérents et qu'on appela *Anastasie*, la Résurrection, parce que la foi de Nicée y ressuscitait[2]. Déjà, dans Thessalonique, Théodose avait déclaré la guerre à l'hérésie. Il somma Démophile d'accepter le symbole de Nicée, et, sur son refus, le déposa ; puis, entouré de ses gardes, avec un grand appareil militaire, il conduisit lui-même Grégoire à la cathédrale et lui remit toutes les églises de la cité avec leurs revenus[3]. La population était consternée, mais nul ne résista ; Constantinople redevint orthodoxe, comme elle s'était faite arienne, par ordre de son prince. « Maintenant, s'éloigner des autels, dit tristement Symmaque, est le moyen de gagner la faveur des princes[4]. » Démophile avait eu plus de dignité. Quand il reçut l'ordre de l'empereur, il réunit son clergé et lui dit :

1. Dans son discours sur la *Royauté*, § 21, Synesius montre les provinciaux déchargés du service militaire et la défense de l'empire remise à ses ennemis naturels. Ce discours, prononcé dans le sénat, en présence d'Arcadius, cinq ans après la mort de Théodose, prouve que je n'ai pas tracé un tableau trop sombre de cet empire déjà livré aux Barbares. — 2. On transforma plus tard cet oratoire en une magnifique église qui garda le nom d'Anastasie. (Ducange, *Const. christian.*, IV, p. 141.) — 3. Grégoire fut quelques mois après consacré évêque de Constantinople par Melecius, patriarche d'Antioche, contrairement au 15e canon de Nicée, qui interdit à un évêque de passer d'un siége à un autre, canon qu'on observait mal. Les adversaires s'en servirent pour susciter contre lui une si vive opposition, qu'il se démit du siége de Constantinople. — 4. *Nunc aris deesse Romanos genus est ambiendi* (*Lettres*, I, 45).

« Il est écrit dans l'Évangile : si l'on vous persécute dans une ville, fuyez dans une autre. L'empereur nous chasse d'ici ; demain nous prierons ailleurs[1]. » Mais la colère de l'empereur allait les suivre partout. Cet Espagnol, dont le zèle est comme l'annonce des saintes violences qui rendront plus tard son pays fameux, étendit à tout l'empire d'Orient la révolution qu'il avait faite à Constantinople. Il reste de lui seize constitutions contre les hérétiques. Celle du 10 janvier 381 fait du symbole de Nicée qu'elle répète la loi de l'État; elle rend aux orthodoxes les églises et les lieux consacrés, et elle interdit aux hérétiques de s'assembler dans les villes. Théodose y parle avec haine et mépris « du poison arien, de la lèpre photinienne, de la perfidie émonienne ». — « Que nul hérétique, dit-il, n'ait de lieu pour ses mystères et qu'il ne trouve nulle part occasion d'exercer sa démence obstinée. » De telles paroles devaient inspirer la terreur et provoquer de nombreuses conversions. Heureusement la loi ne portait d'autre pénalité que l'expulsion de la ville pour ceux qui tenteraient d'enfreindre l'ordonnance, et, malgré ces menaces verbeuses et bruyantes, elle laissait aux ariens la faculté de s'assembler dans les faubourgs et dans la campagne[2].

Il y avait alors un maître de la milice, Sapor, dont le nom indique l'origine et montre l'étrange bigarrure de cet état-major impérial formé de Barbares et d'étrangers. Théodose, qui venait de donner à Hormisdas la mission difficile de conduire des Goths en Égypte, chargea Sapor de faire exécuter son édit. Il y réussit sans rencontrer de résistance[3]. Ces populations serviles, peut-être fatiguées à la fin des discussions théologiques qu'elles ne comprenaient pas, firent au prince abandon de leur croyance, comme elles lui abandonnaient leurs intérêts politiques; et le clergé arien, habitué à vivre de la faveur impériale, accepta sa déchéance, lorsqu'il vit cette faveur s'éloigner de lui[4]. A Antioche seulement le maître de la milice

1. Socrate, V, 7. — 2. *Code Théod.*, XVI, 5, 6. — 3. Théodoret, V, 2. — 4. Sozomène, VII, 12.

éprouva quelques difficultés. La ville avait alors trois évêques[1], sans compter de nombreux païens. Sapor désigna celui qui garderait seul ce titre; la turbulente cité accepta le chef spirituel que le Persan lui donnait. Cependant les plus ardents parmi les ariens continuèrent de se réunir dans les faubourgs[2]; d'autres cachèrent leur foi en attendant quelque occasion de la montrer. Sur le bruit qui courut un jour à Constantinople que Théodose avait péri dans une expédition, les ariens de cette ville mirent le feu à la maison de l'évêque catholique[3].

Pour consacrer la transformation religieuse de son empire et compléter le symbole de Nicée par la condamnation des Macédoniens qui niaient la divinité du Saint-Esprit, Théodose convoqua, en mai 381, à Constantinople un concile que l'on tient pour œcuménique, quoiqu'il ne s'y soit trouvé que des évêques orientaux. Beaucoup avaient maintes fois varié dans leur croyance, mais ils se soumirent à la doctrine que l'empereur voulait faire triompher. Nous avons donné (p. 186) les additions faites par les Pères de Constantinople au *Credo* de 325; ils modifièrent aussi le 6e canon de Nicée, qui avait reconnu d'une manière assez vague un degré au-dessus des évêchés métropolitains, celui des patriarches de Rome, d'Alexandrie et d'Antioche, les trois évêchés qu'on disait fondés par les apôtres. Ils firent du siége de Constantinople un quatrième patriarcat auquel fut assigné le second rang, Rome gardant le premier[4].

Tout ne se passa point saintement dans ce concile. Il

1. Socrate, V, 3. — 2. *Id.*, V, 15. — 3. *Id.*, V, 13, *anno* 388. — 4. Le concile de Chalcédoine (451) reconnut au siége de Constantinople « les mêmes avantages qu'à l'Église de Rome, » décision qui contenait en germe le schisme oriental. Ce concile fit un cinquième patriarcat, celui de Jérusalem. Mais plusieurs provinces refusèrent d'entrer dans cette organisation; il fallut donner le titre d'exarques aux métropolitains d'Héraclée en Thrace, d'Éphèse et de Néo-Césarée, indépendants auparavant du métropolitain de Constantinople. — Les Pères de Constantinople furent au nombre de cent cinquante. Le pape et les évêques d'Occident ne prirent aucune part à ce concile.

y éclata de fâcheux débats et on y commit deux injustices : l'une, en faisant descendre Grégoire de Nazianze du siége de Constantinople; l'autre, en faisant monter Flavianus à celui d'Antioche. Grégoire se soumit, mais se vengea. Dans l'histoire de sa vie, il parle fort irrévérencieusement de ce concile où il a entendu les croassements des geais et senti les piqûres des guêpes. « J'avais à peine parlé, dit-il, que de toutes parts s'élevèrent des clameurs. On eût dit une bande de geais, une tempête soulevant des tourbillons de poussière; c'était la bataille des vents. Ils bavardaient sottement et bourdonnaient comme une nuée de guêpes qui sautent à la figure[1]. » Le successeur de Grégoire fut un vieillard, Nectaire, ancien préteur qui n'était pas encore baptisé[2].

Tandis que les Pères du concile de Constantinople achevaient de formuler le dogme catholique, tout en traitant d'étrangers les évêques de l'Occident[3], Théodose continuait sa guerre contre les opposants. Deux lois retirèrent aux chrétiens qui retournaient aux autels des dieux, aux ma-

1. ἄτακτα παφλάζουσιν ἢ σφηκῶν δίκην, vers 1681-1687, édit. Caillau. « Grégoire, disent les Bénédictins dans l'*Art de vérifier les dates*, t. II, p. 283, représente les Pères de ce concile comme des gens ignorants et grossiers, comme des superbes et des ambitieux, comme des avares qui ne songent qu'à amasser par toutes sortes de voies, comme des hypocrites qui, sous l'apparence des vertus, cachent de grands déréglements..... Ce sont, dit-il, des hommes pétulants, amis du faste, livrés aux plaisirs de la table, ennemis de la vérité, prêts à se parjurer quand l'intérêt le demande, des âmes basses et féroces, qui rampent devant les grands, et sont comme des lions vis-à-vis de leurs inférieurs. » On voit que je suis moins dur pour Grégoire que les Bénédictins. — 2. Sur cette élection singulière, voyez Sozomène, VII, 8-10. Dans ses *Lettres*, Grégoire répète à plusieurs reprises que son intention est de fuir toute assemblée d'évêques, parce qu'il n'a jamais vu un concile qui ait eu une bonne fin.... (De Broglie, *op. laud.*, t. V, p. 88.) — 3. Ξένον γάρ ἐστιν, ὡς ὁρῶ, νῦν ἡ δύσις (Grégoire de Naz., t. II, p. 26). Saint Basile était du même sentiment. Il ne reconnaît à l'évêque de Rome aucun droit particulier; l'autorité supérieure dans l'Église est dans les conciles. Aussi lorsqu'il réclame le secours de l'Occident contre les Ariens d'Orient, il s'adresse aux évêques de l'Italie et de la Gaule. (*Lettres* 70, 90, 92.) Pour lui, le pape, « coryphée des Occidentaux », est un prélat fier et altier qui prend l'orgueil pour la dignité et qui se met si haut, que la vérité ne peut l'atteindre. (*Lettres* 215, 239.)

nichéens et à quelques autres sectaires, un droit qui était le privilége essentiel du citoyen romain, celui de tester et de recevoir des legs ou donations. Les biens dont la transmission était ainsi arrêtée faisaient échute au fisc, à moins que les enfants du père frappé par la loi ne rentrassent au giron de l'Église catholique.

Saint Paul avait dit: « Si quelqu'un fait ces choses, qu'il soit livré à Satan, afin que, puni dans son corps, il soit sauvé dans son âme [1]. » Pour Paul, Satan était le monde d'impuretés au milieu duquel le pécheur était rejeté. Mais la parole de l'apôtre prêtait à un autre sens; pour Théodose, Satan allait commencer son rôle de bourreau. La constitution du 31 mars 382 décréta contre les manichéens et les sectaires qui se rapprochaient d'eux le dernier supplice; elle provoqua les délations et, pour les avoir plus nombreuses, elle supprima la responsabilité que le délateur encourait, quand l'accusation n'était point prouvée; enfin elle appliquait les mêmes dispositions pénales à ceux qui ne célébreraient point la Pâque au jour fixé par l'Église orthodoxe. Pour la première fois apparaissait, dans une loi contre les hérétiques, un mot réservé à une triste célébrité, celui d'inquisiteur, et c'est Théodose qui l'a écrit [2]. L'année précédente Gratien avait réuni, dans Aquilée, un synode qui condamnait deux évêques d'Illyrie accusés d'arianisme. Ainsi un puissant effort était fait par les deux empereurs pour ramener à une même croyance les églises d'Orient et d'Occident; et une grande chose, l'unité doctrinale de la chrétienté, s'accomplissait, sans que l'évêque de Rome, à qui étaient réservés les

1. *I Corinth.*, v, 5. — 2. *Sublimitas tua*, écrit-il au préfet du prétoire, *det inquisitores, aperiat forum, indices denuntiatoresque sine invidia delationis accipiat* (*Code Théod.*, XVI, 5, 9, et le commentaire de Godefroy). Il répète, en 388, ces instructions menaçantes et organise tout un système d'espionnage.... *in specula, Subl. tua, fidissimos quosque constituat qui et cohibere hos possint et deprehensos offerre judiciis, severissimum.... supplicium daturos* (*Code Théod.*, XVI, 5, 14-15). Du reste, les mots *inquisitio* et *inquisitor* étaient de très-vieilles expressions juridiques. L'*inquisitor* était celui qui faisait l'instruction d'une cause.

profits de la victoire, eût combattu, à Constantinople ou dans Aquilée, pour l'obtenir[1].

En janvier 383, Théodose célébra la cinquième année de son empire, *quinquennalia*, et il donna le titre d'auguste à son fils Arcadius, quoique cet enfant eût à peine six ans : l'empereur ne s'en trouva pas plus fort. Pendant qu'on fêtait à Constantinople l'avénement d'un empereur, un autre mourait en Gaule.

Gratien était très-orthodoxe, mais il lui manquait les qualités d'un prince. Julien avait son âge quand il fut nommé césar, et en quelques mois il gagna tous les cœurs; Gratien ne les eut jamais ou il les avait déjà perdus. Huit années d'empire ne lui avaient rien appris sur le gouvernement des hommes. Il n'aimait que la chasse, ne s'entourait que d'habiles archers, s'habillait comme eux et vivait avec eux. C'étaient des Barbares, des Alains, dont il avait fait sa garde et qui arrêtaient au passage toutes les faveurs du prince : d'où un vif mécontentement parmi les soldats romains[2]. Au palais, ses courtisans étaient ses maîtres : ils vendaient tout, les places comme la justice, et ils avaient sans doute conservé dans l'administration les habitudes de rigueur que Valentinien avait eues pour la rentrée de l'impôt; aussi l'impopularité de Gratien n'était pas moins grande dans les villes que dans les camps. Quelques épées, à peine, furent tirées pour sa cause, quand les soldats de Bretagne proclamèrent Maxime em-

1. Sur les différences nombreuses qui existaient encore entre les Églises, voyez un curieux chapitre de Socrate, *Hist. eccl.*, V, 22. Les trente-trois évêques, presque tous italiens, du synode d'Aquilée, demandèrent dans une lettre à l'empereur qu'il fît cesser à Rome la rivalité de Damase et d'Ursinus « pour rendre la paix à cette Église, tête du monde, d'où se répandent sur tous de respectables admonitions. » (Sept. 381, S. Ambr., *Ep.*, 11.) Les Églises d'Orient ne se préoccupaient pas des intérêts de l'Église romaine. Lorsque, en 382, les Occidentaux proposèrent la tenue d'un concile œcuménique à Rome pour trancher un différend entre Antioche et Alexandrie, les Orientaux répondirent avec aigreur à cette proposition; Théodose lui-même les railla doucement de se mêler d'affaires qui ne les regardaient pas. (Théodoret, V, 8-9.) — 2. .... *Dum exercitum negligeret, et paucos ex Alanis quos ingenti auro ad se transtulerat, anteferret veteri ac Romano militi* (*Epitome*, 47). — 3. On ne sait quel poste Maxime

pereur [3] Prosper d'Aquitaine parle d'une bataille près de Paris; Zosime la réduit à de simples escarmouches, et nous savons que les troupes de Gratien firent défection, qu'il s'enfuit avec trois cents chevaux et que toutes les villes lui fermèrent leurs portes. Atteint près de Lyon par Andragathos, le maître de la cavalerie de Maxime, il fut tué (25 août 383)[1]. Il y eut peu d'exécutions et elles n'étaient pas nécessaires, puisque les peuples et les légions s'étaient donnés volontairement au nouvel empereur[2].

Théodose, Valentinien II et Maxime (383-387). — Maxime s'associa son fils Victor auquel il donna le prénom de Flavius consacré par la dynastie Constantinienne. Il aurait voulu pousser sa victoire jusqu'au delà des Alpes; mais il avait besoin d'affermir son autorité et de réorganiser ses provinces. Il envoya un de ses comtes à Valentinien II, cet enfant de douze ans que nous avons jusqu'à présent oublié dans Sirmium et que sa mère, au bruit des événements de la Gaule, avait ramené à Milan. L'impératrice, justement inquiète pour son fils, avait prévenu l'usurpateur, en lui faisant porter des paroles de paix par un comte que saint Ambroise accompagna. Un autre messager de Maxime alla proposer fièrement à Théodose la paix ou la guerre : la paix, si ce prince acceptait les faits accomplis; la guerre, s'il croyait que les Barbares ne profiteraient pas de cette lutte intestine pour mettre encore l'empire en danger[3]. Maxime entendait rester maître de la préfecture des Gaules, mais promettait, à ce compte, de ne point inquiéter Valentinien II. Les deux adversaires se connaissaient personnellement : ils étaient

occupait en Bretagne. Ni Pacatus (*Pan. Vet.*, XII, 23) ni Zosime (IV, 35) ne le disent. Prosper Tiro l'appelle *vir strenuus et probus atque augusto dignus, nisi contra sacramenta fidem per tyrannidem emersisset*. Orose et Sulpice Sévère parlent de même. — 1. Zosime, IV, 35. Sur la mort de Gratien, les récits diffèrent. Saint Ambroise (*in Psalm.*, 61) le fait tuer dans un festin. — 2. Le consul de cette année, le Franc Mérobaud, fut tué à Lyon avec le maître des offices, Macédonius. Un des généraux de Gratien, le comte Vallio, autre Germain que Pacatus (28) appelle *triumphalis*, se donna la mort. — 3. Zosime, IV, 37.

l'un et l'autre Espagnols et ils avaient servi ensemble dans la Bretagne. Théodose avait-il quelque estime pour les talents militaires du nouvel empereur et, par suite, quelque doute sur l'issue d'une guerre avec le chef des vaillantes légions de la Gaule? Croyons plutôt qu'il fut arrêté par la crainte patriotique de livrer ses provinces aux Barbares, tandis qu'il porterait toutes ses forces au fond de l'Occident. Il n'avait rien à redouter de l'empire persan retombé dans les révolutions, après la mort de Sapor II en 379, ni des Goths qui, tout à la joie d'un établissement paisible que l'empire acceptait et que les Huns ne menaçaient point, n'avaient pas, en ce moment, de chefs désireux de les jeter en de nouvelles aventures. Mais la situation, sur cette double frontière, pouvait à chaque instant changer; il était prudent d'y veiller. D'ailleurs, Théodose s'était fait à sa nouvelle condition. Tout en gardant son affabilité, il aimait le luxe et les plaisirs de la cour; il y oubliait la rude vie des camps, et il semblait résolu à ne la reprendre qu'autant qu'une impérieuse nécessité l'y obligerait. Quels qu'aient été ses motifs pour oublier Gratien et tendre la main à celui qui avait renversé son bienfaiteur, il accepta les offres de Maxime, et, par son ordre, les statues du meurtrier remplacèrent celles de la victime, ou s'élevèrent à côté d'elles dans les principales cités de l'Orient (384).

Le préfet du prétoire, Cynegius, fut chargé de cette mission; il en eut une autre, celle d'interdire le culte païen. Déjà les sacrifices avaient été défendus. « Il ne s'en fait plus, dit Libanius, si ce n'est à Rome et dans Alexandrie; cependant il était encore permis d'allumer le feu sur les autels et d'y brûler des parfums. » Le gouvernement qui laissait subsister aussi les jeux et les fêtes n'avait donc jusqu'à présent proscrit qu'une moitié de l'ancien culte : l'immolation des victimes, pour empêcher de chercher l'avenir dans leurs entrailles[1]. Peut-être

1. *Code Théod.*, XVI, 10, 9 : .... *futura sub exsecrabili consultatione cognoscat.* La vanité faisant rechercher tout ce qui classait à part, des chré-

eût-il laissé aux païens cette dernière et innocente consolation d'un grain d'encens offert aux dieux, si les passions religieuses, qu'il ne contenait plus, ne s'étaient déchaînées. L'empereur paraissant être avec eux, les ardents se ruèrent sur l'ennemi. Des hommes noirs, dit Libanius, couraient en troupes les campagnes et les villes, renversant les autels, brisant les images des dieux et parfois les pontifes[1]. Les païens défendaient leurs dieux : un évêque d'Apamée périt en cherchant à détruire les temples de cette ville. Pour arrêter ce désordre, Théodose le régularisa. Cynegius eut l'ordre de fermer les temples[2]; il y mit tant de zèle qu'il en abattit quelques-uns. L'armée fut employée à cette œuvre de propagande orthodoxe[3], comme Louvois chargea les dragons de la conversion de nos hérétiques. Quand Cynegius mourut, en 388, l'empereur qui, pour reconnaître ses services, venait de le nommer consul, lui fit de solennelles funérailles. Il les méritait. Après lui, surtout après la loi de 391, nombre de temples païens ne furent plus en Orient que des ruines ou les sépulcres vides des anciens dieux[4]. Que de chefs-d'œuvre périrent alors[5] ! De loin en loin nous retrouvons, sous des amas de décombres, des fragments de statues brisées et quelquefois, en un caveau secret, des

tiens sollicitaient des charges païennes de pontifes des provinces pour avoir la présidence des jeux et cérémonies; une loi de 386 (XVI, 1, 112) le leur interdit. — 1. Libanius, *Disc. pour les temples*, t. II, p. 192-195, édit. Reiske. Tillemont (t. V, p. 733-4) met la composition de ce discours au commencement de 384. Saint Jérôme (*Ep.*, 7) parle d'un Gracchus, préfet de Rome, en 376, qui brisa aussi quantité de statues et détruisit un sanctuaire de Mithra. — 2. Zosime, IV, 37 : ... κλεῖθρα τοῖς τεμένεσιν ἐπιθεῖναι. — 3. Libanius le dit, et Socrate (V, 16) le répète. Cynegius conduisit si bien les choses en Égypte, que les Alexandrins catholiques lui dressèrent une statue. (*C. I. L.*, VII, 19.) — 4. La loi XVI, 5, 7, parlant des églises des hérétiques, les appelle *feralium mysteriorum sepulchra*. Pour Rome, saint Jérôme (*Ep.*, 7) écrit que « les anciens dieux des nations n'ont d'autre compagnie, dans leurs niches, que des souris et des hiboux »; et saint Augustin (*Sermo* CV, 10) dit qu'en 406 toutes les idoles avaient été renversées. — 5. En 394, Théodose supprima les jeux d'Olympie, et s'il ne fit pas briser le Jupiter de Phidias, il le transporta à Constantinople, où la statue fut moins en sûreté qu'aux bords de l'Alphée, car elle périt dans un incendie quatre-vingts ans plus tard (475).

images de pontifes et des objets du culte proscrit, qu'on avait précipitamment enfouis pour les soustraire à la profanation[1]. La plupart de ces ruines datent certainement du règne de Théodose. A Sakkara, le colossal tombeau du dernier Apis s'est arrêté au milieu de la galerie souterraine qui devait le conduire à sa chambre funéraire[2]. Tué par les édits impériaux[3], l'animal sacré n'avait pu recevoir les honneurs réservés, après sa mort, au représentant d'Osiris. Un sanctuaire, renommé comme le plus vaste et le plus riche de l'Asie, celui de Sérapis, avait échappé à la colère iconoclaste de Cynegius. En 391, Théodose profita d'une insulte des Alexandrins pour en ordonner la destruction, et, trois ans plus tard, il éteignit à Rome la flamme du dernier sacrifice sur le dernier autel.

Il le crut du moins; mais si, en matière religieuse, la loi peut, par ses menaces, déterminer des conversions, il est des consciences qui lui résistent et des habitudes qu'elle ne détruit pas. En cette même année 391, où Théodose défendait sous peine de la vie de sacrifier aux dieux, un taurobole était accompli dans Rome, suivant les anciens rites, et l'initié croyait y trouver la promesse

1. Voyez le *Cyprus* de M. de Cesnola. Cf., *Revue arch.*, 1862, p. 245, une lettre de M. de Vogüé racontant les fouilles qu'il avait faites en Chypre : « Ces fouilles, disait-il, ont prouvé une fois de plus que tous les monuments antiques ont été détruits, leurs fondements mêmes arrachés. » A une petite distance de Golgos, il trouva « une véritable nécropole de statues.... toutes mutilées à dessein. Ici vingt têtes dans un seul trou ; là des bras, des torses, des ex-voto, etc. » — 2. Chaque pharaon faisait travailler à son tombeau dès le jour de son avénement ; on préparait de même celui de l'Apis qui, après sa mort, devenait Osiris sous le nom d'Osar-Hapi ou Sérapis. — 3. Deux constitutions de 391 interdisent absolument le culte païen dans tous ses rites et jusqu'à la visite des temples restés debout. Le juge qui en aura permis l'entrée sera frappé d'une amende de 15 livres d'or et son *officium* versera pareille somme au trésor impérial. (*C. Th.*, XVI, 10 et 11.) Deux lois, de 389 et de 391 (*ibid.*, XVI, 5, 19-20), interdisent aux hérétiques de tenir des assemblées même en dehors des villes. Une autre frappe d'une amende de 10 livres d'or quiconque ordonnera un clerc ou acceptera une fonction dans une secte hérétique (*ibid.*, 21, *anno* 392). La même année la peine de mort fut décrétée contre celui qui offrirait un sacrifice, la confiscation des maisons ou des terres où l'on aurait brûlé de l'encens aux idoles. (*Ibid.*, XVI, 10, 12. Cf. Théodoret, V, 20, et S. Augustin, *de Civ.*, V, 26.)

ordinaire d'une renaissance pour l'éternité[1]. Les colléges sacerdotaux subsistaient, quoique privés de leurs droits officiels. Cybèle gardait ses prêtres mutilés; Vesta, ses vierges, dont une avait été condamnée récemment pour violation de son vœu[2]; Ausone mettait en vers le calendrier païen, marquait les jours où devaient se célébrer, en l'honneur des dieux, les fêtes de l'ancienne observance[3]; et tandis que Prudence essayait de lever le fouet de Juvénal sur les dévots impudiques des Lupercales et des fêtes de Flore[4], saint Augustin correspondait tranquillement avec des pontifes païens. Plus tard, le paganisme aura, dans Macrobe, son théologien, dans la belle et savante Hypatie son martyr, et Proclus, qui donnera sa dernière forme à la philosophie alexandrine, n'est mort qu'en 485. Théodose avait pu détruire les institutions religieuses de l'État, il ne pouvait empêcher l'exercice privé du culte, et l'immensité de l'empire assurait de nombreux asiles à la liberté religieuse. On verra même le prince, si dur dans ses lois, être contraint par les nécessités publiques de garder des païens dans son entourage et à la tête de ses armées.

Théodose avait le droit de penser que sa guerre aux idoles lui vaudrait la protection du ciel, et il paraît l'avoir obtenue. L'année 384 lui apporta une double joie. Le nouveau roi de Perse, Sapor III, lui envoya une ambassade avec de riches présents : gage de paix pour les provinces orientales[5], et l'impératrice Flaccilla lui donna un

1. ....*per omnia probatissimus* (Or.-Henzen, n° 6041). Une inscription de 371 en mentionne un autre (*ibid.*, 6040). — 2. Symmaque, *Lettre* IX, 118-119. La date de cette lettre n'est pas donnée. Cf. *ibid.*, 99, où il s'agit d'une autre vestale qui veut quitter avant le terme légal le culte de Vesta. — 3. *De Feriis Romanis.* Par la constitution de 398 (*C. Th.*, II, 8, 2), Théodose réduisit le nombre des jours fériés à cent vingt-cinq. Cf. le commentaire de Godefroy sur cette loi, t. I, p. 141. Il restait donc deux cent quarante *dies judiciarii*, dix de plus seulement que le nombre fixé par Marc Aurèle. (Capitolin, *Marc.*, 10.) — 4. *Peristephanon*, hymn. X, vers 161-165. Voy., dans Wilmanns, n°s 110, 111, 113, 114, pour les années 376 et 377, plusieurs inscriptions de prêtres des mystères mithriaques. Un sénateur se dit *tauroboliatus*. — 5. Une loi de 387 (*C. Th.*, XII, 13, 6)

second fils, Honorius: promesse de durée pour sa dynastie. De pauvres fous, atteints de la maladie du temps, la pratique des arts magiques, furent accusés de complots contre l'empereur et condamnés à mort. Théodose leur fit grâce. C'était un acte de bon sens qu'il faut compter au nombre des choses heureuses qui lui arrivèrent en ce temps-là (385). Enfin un de ses généraux eut un important succès sur des Gruthunges qui voulaient chercher fortune dans l'empire. Promotus les trompa, en leur envoyant de prétendus transfuges qui promirent de livrer à leurs coups l'armée romaine sans défense. Tandis qu'ils traversaient le fleuve en désordre, il lança ses galères lourdes et rapides au milieu de leurs frêles embarcations qui furent brisées[1]. Un nombre infini de Barbares se noyèrent: parmi eux, le roi Odotheus; ceux qui purent aborder à la rive droite du Danube furent pris ou tués. Théodose n'assistait point à l'action; cependant, selon l'usage, l'honneur lui en revenait, et il rentra en triomphe, avec Arcadius, dans Constantinople (12 oct. 386). Ce n'était pas assez pour les flatteurs; ils voulurent qu'Odotheus fût tombé sous ses coups, et Claudien, rappelant à Honorius les exploits de son père, regrette que Théodose n'ait pas donné, à la nouvelle Rome, le spectacle que la Rome ancienne n'avait vu que trois fois : le triomphateur rapportant les dépouilles opimes qu'il avait conquises sur le champ de bataille, en tuant de sa main le chef ennemi[2].

L'année suivante fut moins bonne. Théodose voulait célébrer en même temps la dixième année de son règne qui approchait et les *quinquennalia* de son fils aîné. Mais cette solennité ne pouvait s'accomplir sans de fortes dépenses pour les jeux et les fêtes, sans de plus grandes pour les gratifications à l'armée. Le système financier de

montre la Sophène gouvernée par un satrape qui était dans une certaine dépendance de l'empire. C'était peut-être un résultat de l'ambassade de 384. — 1. Claudien parle de trois mille barques; ce ne serait pas assez de n'ôter qu'un zéro. — 2. .... *Odothæi regis opima rettulit* (vers 632).

l'empire était toujours détestable, les immunités nombreuses, les concussions infinies, malgré les ordonnances répétées[1], qui cherchaient, par des menaces, à effrayer les coupables et ne cherchaient point, par des réformes, à rendre les abus impossibles. Théodose mit la dépense des fêtes au compte de ses peuples en augmentant les impôts, sans en défalquer les sommes qui, selon l'usage, devaient lui être offertes en dons gratuits. Lorsque, à la fin de février 387, on lut l'édit au peuple d'Antioche, assemblé dans le *Tychæum*[2], un grand tumulte s'éleva : « C'est notre ruine, s'écriaient-ils; on ne nous laisse qu'une vie qui ne vaut pas la peine d'être vécue, βίος ἀβίωτος[3]; » et peut-être le nom de Maxime fut-il prononcé, comme il le sera quelques mois plus tard dans la sédition d'Alexandrie. Le juge fut contraint de se cacher; la foule jeta bas les statues de Théodose, de son père, de ses fils, de l'impératrice Flaccilla; elle les traîna la corde au cou par les rues et elle essaya de mettre le feu aux maisons. Mais un petit corps d'archers survint; quelques flèches lancées au milieu de cette multitude la dispersèrent, et le juge reparut sur son tribunal. Les blessés restés sur la place, des mutins arrêtés au hasard, furent amenés devant lui, mis à la torture, brûlés ou exposés aux bêtes. Les magistrats, les sénateurs de la ville, enfermés à la prison publique, y attendirent dans la plus vive anxiété la sentence de l'empereur.

Les bonnes qualités de Théodose étaient gâtées par un grave défaut : la violence d'un esprit qui, dans les accès de colère, perdait le sentiment de la mesure, même de la justice. Quand les nouvelles d'Antioche arrivèrent à

1. Voyez celles de Théodose au *Code Théod.*, X, 24, 3; XI, 1, 19; XII, 6, 18, 22, etc. — 2. Toutes les villes importantes avaient eu un temple de la Fortune, Τύχη, devant lequel les gouverneurs faisaient lire au peuple les actes officiels. — 3. Libanius, *Disc.*, XIV et XV, et S. Jean Chrysostome, *Disc.*, V, au peuple d'Antioche. Je note que, comme on faisait dans nos anciennes émeutes, les séditieux d'Antioche commencèrent par briser les lanternes.

Constantinople, il voulut d'abord exterminer la population tout entière et ruiner la ville de fond en comble. S'il ne céda pourtant pas cette fois à ce premier emportement, les commissaires qu'il envoya furent encore chargés d'ordres bien rigoureux. Ils devaient enlever à Antioche ses revenus et ses terres; supprimer ses fêtes et ses jeux; la réduire à la condition d'une simple bourgade, en faisant passer à Laodicée le titre de métropole de la Syrie; enfin reprendre l'enquête et frapper ceux qu'ils croiraient coupables. Les procès, les tortures, les condamnations à mort ou au bannissement avec confiscation des biens, recommencèrent; mais le cœur manqua aux juges pour faire exécuter toutes leurs sentences. Flavianus, évêque de la ville, Libanius, le païen respecté même des empereurs chrétiens, les solitaires du Liban descendus de leurs montagnes, implorèrent la pitié des commissaires impériaux, et un de ceux-ci consentit à se rendre à Constantinople pour adoucir l'empereur. Il fit près de trois cents lieues en six jours. Flavianus l'avait précédé. Théodose, dont la colère était tombée, pardonna. Il ne pouvait détruire la capitale de l'Orient; d'ailleurs ne l'avait-il pas suffisamment châtiée par les exécutions déjà faites et par ses menaces d'exécutions nouvelles[1] ? Durant plus d'un mois la folle cité avait vécu dans la terreur, et elle avait eu raison de redouter les emportements de l'homme qui ordonnera bientôt le massacre de Thessalonique.

Valentinien II, le souverain de l'Illyrie occidentale, de l'Italie et de l'Afrique, vivait paisiblement en des provinces qu'aucun ennemi n'était venu troubler[2]. Il régnait; sa mère, l'impératrice Justine, gouvernait. Elle avait l'esprit tolérant de son époux; restait en bons termes avec

1. Grégoire de Naz., *Homélies*, II, 1-2, V, 3, édit. Migne, et surtout les nombreux écrits de saint Jean Chrysostome, alors prêtre de l'Église d'Antioche, au tome II de l'édition des Bénédictins. — 2. Il est seulement question d'une rencontre avec des Sarmates qui laissèrent aux mains des Romains quelques prisonniers qu'on envoya périr à Rome dans les jeux. (Symmaque, *Lettre* X, 61.)

Ambroise, qu'elle chargea deux fois d'importantes missions, tout en recevant à sa cour un évêque arien, Auxence, et elle tenait dans les charges d'habiles personnages, sans leur demander compte de leur croyance, comme les comtes francs Bauto et Rumoride, comme le préfet de la Ville, Symmaque, un des derniers écrivains de Rome, et le préfet du prétoire, Prætextatus, pontife de Vesta et du Soleil[1]. C'est chez lui que Macrobe a placé le festin des Saturnales; et comme ce prêtre du Soleil avait la foi de Julien, sa femme crut, lorsqu'il fut mort, qu'il avait été transporté au milieu des étoiles de la Voie lactée, *in lacteo cæli palatio*[2]. Pour les chrétiens, il était naturellement « le chef misérable d'une piété sacrilége », et, au lieu de la sphère étoilée, saint Jérôme lui donne pour demeure le bouge ténébreux des enfers, *sordentibus tenebris*.

Le paganisme délaissé des empereurs avait reculé lentement, soutenu qu'il était par les habitudes des peuples et par la sagesse de quelques esprits élevés qui ramenaient tous les dieux à l'unité divine. D'autres étaient frappés par le contraste entre les grandeurs du passé et les humiliations du présent. Rome surtout, pleine encore des monuments de sa vieille gloire, mesurait la décadence de l'empire aux progrès de la foi nouvelle, et les sénateurs païens étaient prêts à croire qu'en exilant la Victoire de la curie, on l'avait bannie des armées. Ils réclamèrent, auprès de Valentinien II, l'abolition du décret de Gratien: ce fut l'occasion d'un débat mémorable entre Symmaque et l'évêque de Milan, saint Ambroise.

Ce patricien, fils d'un préfet du prétoire, lui-même gouverneur de province avant son épiscopat, avait porté dans l'Église les habitudes autoritaires de sa maison; l'esprit de domination et l'habileté politique des anciens sénateurs de Rome semblaient passés en lui. Par sa naissance, ses relations et son génie, il s'était fait dans l'État une situa-

1. Wilmanns, n° 1236. Sa femme avait été initiée aux mystères de Cérès, de Cora et de Bacchus et elle avait accompli le taurobole. (Gruter, p. 319, n. 1.) — 2. S. Jérôme, *Lettre* 23, édit. Migne.

tion très-utile à ses intérêts religieux, et il avait pour l'Église l'ambition qu'il n'avait plus pour le siècle. Il croyait que tout devait céder à la religion, interprétée par ses ministres; un jour, il écrivit à Théodose : « La piété véritable est celle qui préfère le ciel à la terre, les biens éternels à ceux qui ne sont que d'un jour[1], et il donnait en preuve le passage des Écritures où Moïse commande aux fils d'égorger leurs pères, aux frères de tuer leurs frères, parce que la religion doit, au besoin, briser les liens de l'affection et de la parenté[2]. Éloquent, hardi, riche, mais n'usant des richesses de son église que pour aider les pauvres, il avait dans Milan, où l'empereur résidait, une popularité qui obligeait la cour de compter avec lui et, au dehors, une réputation qui lui donnait le premier rang dans la catholicité. Quand Symmaque avait été chargé par ses collègues de se rendre auprès de Gratien, pour demander le rétablissement de l'autel de la Victoire et la restitution des revenus qui défrayaient le culte païen, le pape Damase s'était contenté d'envoyer à Ambroise une protestation de la minorité chrétienne du sénat. L'évêque de Milan, plus résolu, était personnellement intervenu pour faire refuser l'audience impériale. Encouragé par les dispositions tolérantes de Justine, le sénat essaya de faire revenir Valentinien II sur la décision de son frère; Symmaque se rendit encore à Milan et remit à l'empereur une supplique éloquente : « Puisque la cause première, disait-il, est enveloppée de nuages, comment peut-on connaître les dieux, si ce n'est par l'histoire et par la tradition des aïeux? Il me semble, excellent prince, que Rome est devant vous et qu'elle vous dit : Père de la patrie, respectez ma vieillesse. Laissez-moi vivre selon mes désirs. Ce culte a mis le monde sous ma loi. Il a repoussé Annibal de mes murailles, les Gaulois du Capitole. Je demande la paix pour les dieux de la patrie et que le

1. *Ea vera pietas quæ præponit divina humanis, perpetua temporalibus* (Ambroise, *Lettre* 66). — 2. Voyez, ci-dessus, p. 194-195 et 342-350.

trésor du prince s'accroisse des dépouilles de l'ennemi, non de celles des pontifes[1]. » Ces paroles étaient de l'éloquence, mais n'étaient pas des raisons. Ambroise qui avait obtenu communication du discours de Symmaque, avant la séance du consistoire impérial, y répondit par un mémoire, avec moins d'éclat et plus d'à-propos. Il montra que les dieux et les vestales n'avaient empêché aucune défaite : il réclama la liberté religieuse pour les sénateurs chrétiens qui, ne pouvant s'associer par leur présence à des rites sacriléges, seraient contraints de renoncer à leurs fonctions de conseillers suprêmes de l'empire. S'essayant déjà à l'excommunication contre les princes, il menaça Valentinien, s'il cédait à la demande des païens, de lui fermer l'Église. Invoquer les droits de la conscience était plus habile que sincère, car, dans un second mémoire, Ambroise demanda que le prince débarrassât l'empire du culte des Gentils. Mais cette habileté suffisait pour convaincre des esprits d'avance convaincus. Personne, dans le consistoire, ne fut favorable à ce retour offensif du paganisme expirant. Quelques-uns des membres du conseil étaient païens, ou plutôt n'étaient point chrétiens ; la question financière qui se trouvait engagée dans la question religieuse les décida. Les biens confisqués de l'Église païenne avaient été une ressource pour le Trésor, une bonne fortune pour les courtisans, et la restitution eût été pénible. On refusa tout pour n'avoir rien à rendre. Vingt ans plus tard, Prudence célébrait encore ce triomphe d'Ambroise, en des vers où se trouvent plus de sentiment chrétien que de poésie virgilienne[2].

Justine laissa tomber la réclamation païenne, qui ne l'intéressait pas, mais elle essaya de défendre, contre l'intolérance de l'orthodoxie, les ariens qui, sous le prédécesseur d'Ambroise, s'étaient multipliés dans Milan. Leur

1. Symmaque, *Lettre* X, 54. Le fisc n'en profita pas seul, mais aussi les courtisans et leurs valets, ceux du moins que Symmaque appelle « de misérables porteurs de litière ». — 2. Les deux livres de Prudence contre Symmaque sont pourtant son meilleur ouvrage.

évêque, Auxence, Goth d'origine, obtint d'elle, dans un endroit écarté du palais, un oratoire qu'Ambroise appela les écuries de l'impératrice. Pour la Pâque de 385, Justine voulut leur rendre une des églises de Milan que Gratien leur avait ôtées. Des comtes vinrent sommer Ambroise de remettre aux ariens la basilique Porcienne (Saint-Victor), qui était hors des murs, puis, dans la ville même, la basilique Neuve, qui était plus grande. Ambroise répondit qu'il ne pouvait livrer un temple de Dieu. Toute la ville fut, durant plusieurs jours, dans un si grand trouble[1], que l'on put craindre une émeute; le peuple entourait son évêque pour le défendre, car les ministres faisaient garder les abords de la basilique par des soldats, qui avaient attaché les panonceaux de l'empire[2] sur la façade, comme si l'église faisait partie du domaine impérial[3]. Les miracles que l'on crut voir, la découverte des reliques de deux martyrs, Gervais et Protais, vinrent très à propos soutenir les ardentes prédications d'Ambroise[4], comme la lance qui avait percé le flanc de Jésus, retrouvée à Antioche,

1. Augustin, *Confess.*, IX, 7. — 2. Ces panonceaux étaient des banderoles où était l'image de l'empereur. — 3. Sur cette affaire, voyez les longs détails donnés par le chanoine Hermant dans sa *Vie de saint Ambroise*, d'après les *Lettres* du saint et le récit de son secrétaire Paulin. Ambroise resta plusieurs nuits enfermé dans la basilique Neuve. On rattache à ces veillées du peuple autour de saint Ambroise l'institution des psalmodies. Les Églises d'Orient avaient pris l'habitude, pour soutenir l'attention des fidèles que la prière muette ne pouvait occuper longtemps, de diviser l'assistance en deux groupes qui se répondaient alternativement (saint Basile, *Lettres* à l'Église de Néocésarée, 63-64). Saint Ambroise établit à Milan, d'où elle se répandit dans tout l'Occident, la psalmodie des hymnes, des psaumes et des antiennes. (Augustin, *Conf.*, IX, 6 et 7 : *quantum flevi* [à Milan] *in hymnis et canticis tuis, suave sonantis Ecclesiæ tuæ vocibus commotus acriter*). On attribue aussi à S. Ambroise le *Te Deum* : il ne lui appartient pas. Voy. le chanoine Hermant, *ibid.*, p. 304. — 4. Augustin, *Conf.*, IX, 7; *de Civ. Dei*, XXII, 8. Dieu, disait-on, avait révélé à Ambroise dans un songe que les corps des deux martyrs étaient dans l'église de Saint-Félix et de Saint-Nabor; mais des vieillards avaient lu l'inscription sur leur tombeau. Du reste, il se faisait un grand commerce de reliques. Tillemont (V, p. 255) le reconnaît et le *Code Théodosien* l'atteste au titre *de Sepulcris violatis*, IX, 17, 7 : *Humatum corpus nemo ad alterum locum transferat, nemo martyrem distrahat, nemo mercetur* (26 fév. 386).

ranimera le courage abattu des croisés. La cour fut réduite à demander que l'évêque apaisât lui-même la foule, en lui promettant que la basilique serait laissée aux catholiques.

Cette humiliation blessa même le jeune empereur, qui se plaignit en termes violents d'avoir subi le joug d'un prêtre rebelle. Sa mère prépara une revanche. La tentative isolée n'ayant pas réussi, l'impératrice fit publier, le 23 janvier 386, une constitution exécutoire dans tout l'empire de Valentinien II, qui autorisa les assemblées des adhérents au symbole de Rimini[1]; mais ce symbole était bien oublié et il y avait peu d'ariens en Italie, si ce n'est à Milan, dans l'entourage de Justine et parmi les Goths des cohortes palatines. Ce décret irrita le clergé orthodoxe dont les lois de Gratien et de Théodose avaient augmenté le nombre et la confiance. Pour lui faire accepter l'égalité avec ses adversaires, il aurait fallu une main plus forte que celle d'une femme.

Maxime vit aussitôt le parti qu'il pouvait tirer de cette provocation impuissante. Il avait déjà donné des gages sanglants à l'orthodoxie. Un Égyptien avait apporté en Espagne un mélange incohérent de doctrines manichéennes et gnostiques qui demandaient beaucoup d'austérités et autorisaient, disait-on, beaucoup de licences. Du moins l'accusateur de la secte, l'évêque Ithacius, qui n'avait aucune des vertus de son état[2], lui reprochait

1. Voy. p. 347, et *Code Théod.*, XVI, 1, 4. Godefroy, dans son commentaire sur cette loi, t. VI, p. 16, dit : .... *Justinæ matris impulsu.... et Gothorum consilio præsidioque qui tum Ariani erant et in comitatu frequentes, quod ex oratione Ambrosii initio colligere mihi videtur.* Saint Ambroise, en effet, parle, à plusieurs reprises, des Goths au service de la cour de Milan. Il y avait aussi bon nombre d'ariens dans la ville, car le prédécesseur d'Ambroise sur le siége épiscopal de Milan était arien et, à sa mort, il y avait eu de grands troubles causés par la diversité des croyances. (Socrate, *Hist. eccl.*, IV, 30.) La *persécution* de saint Ambroise, comme disent les historiens de l'Église, eut deux actes, avant et après le décret de janvier, mais se rapportant tous deux à la question de l'église à rendre aux ariens. Je les ai réunis en un seul, n'ayant à montrer que le côté politique de cette affaire. — 2. Pacatus, *Pan. vet.*, XII, 29. Il ne reste, bien

des abominations que les adversaires religieux ont bien longtemps soupçonnées les uns chez les autres. Condamnés, sous Gratien, par le concile de Saragosse (380), menacés plus tard d'une nouvelle sentence par le concile de Bordeaux, les Priscillianistes, ainsi nommés d'après le personnage le plus important parmi eux, en appelèrent à l'empereur, qui se constitua juge de la doctrine religieuse. La torture leur arracha des aveux qui permirent de les faire mettre à mort[1]. C'était le premier sang d'hérésiarques versé par un prince chrétien après condamnation juridique, et on remarquera, présage d'avenir, que cette persécution fut provoquée par des évêques espagnols. Pour Maxime, elle était surtout un acte politique: il voulait donner aux catholiques d'Italie, menacés dans leur conscience religieuse par une cour arienne, l'assurance qu'au delà des Alpes régnait un empereur orthodoxe.

Lorsqu'il connut la loi du 23 janvier, il envoya à Valentinien une lettre qui était en réalité à l'adresse des catholiques italiens, et, pour se donner le temps d'achever ses préparatifs, il endormit par de pacifiques messages la vigilance de Justine. Il avait de longue main augmenté ses forces, en appelant d'outre-Rhin dans ses troupes quantité de Barbares. L'été venu, il surprit les passages des Alpes, sous prétexte d'envoyer à son collègue des auxiliaires pour une campagne en Pannonie, et il descendit rapidement dans les plaines du Pô : Valentinien n'eut que le temps de s'enfuir de Milan (septembre 387), même d'Aquilée; il s'embarqua avec sa mère et sa sœur Galla sur un navire qui les porta à Thessalonique[2], pendant que Maxime ajoutait à ses faciles conquêtes la Pannonie,

entendu, aucun des ouvrages de la secte; ils ont été soigneusement détruits. — 1. Malgré la promesse faite par l'empereur à saint Martin, qu'ils ne seraient pas exécutés, sept périrent, parmi eux une femme de haute naissance, Euchrotia; d'autres furent condamnés à la relégation, en 383. Saint Ambroise condamna aussi cette exécution. — 2. Zosime, IV, 43; Théodoret, IV, 15.

où *Emona* (Laibach) fit seule résistance. Cette fois Théodose ne pouvait plus hésiter : le meurtrier de Gratien, qui venait de prendre sans combat un second empire, voudrait certainement en gagner un troisième : l'Orient après l'Occident. Il unit irrévocablement sa cause à celle de Valentinien II, en épousant, à Thessalonique, la belle Galla[1]. L'hiver approchant, les hostilités ne commencèrent pas ; les deux adversaires avaient d'ailleurs besoin de temps : l'un pour s'affermir dans son nouvel empire, l'autre pour faire les préparatifs d'une grande guerre. Théodose avait à prendre des précautions particulières. Une ambassade envoyée à Ctésiphon et beaucoup d'or distribué à la cour du grand Roi assurèrent la tranquillité des provinces orientales ; le long du Danube, les pensions gothiques furent sans doute accrues, et il espéra faire, dans l'intérieur de l'empire, la paix et le silence, en renouvelant les constitutions sévères déjà rendues contre les hérétiques, et en interdisant, sous peine de la déportation, toute discussion religieuse[2]. Il ne demanda point de soldats à ses peuples, qui payèrent en or la dispense, mais il en demanda beaucoup aux Barbares qu'il affaiblissait, en prenant à sa solde leurs plus braves guerriers. Les Goths, les Alains, les Huns, lui fournirent une nombreuse infanterie et une cavalerie excellente[3] : auxiliaires dangereux dont la fidélité n'était point certaine et qui, transformés en soldats romains, apprenaient, pour s'en servir bientôt contre Rome, ce qu'il restait de science militaire dans l'empire. Deux des principaux généraux de Théodose étaient les Francs Ricimer et Arbogast. L'armée gauloise était composée de même.

1. .... ἐξαισίῳ διαπρέπουσαν κάλλει (Zosime, IV, 44). L'impératrice Flaccilla était morte en 386 (?). — 2. *Code Théod.*, XVI, 4, 2. Cf. Tillemont, t. V, p. 288, qui dit de cette loi : « Elle a esté renouvellée souvent par les empereurs et par nos rois. » La loi 3, au même titre, montre que la peine édictée était la déportation. — 3. Pacatus, *Pan. vet.*, 32 : .... *Tua benignitate pellectæ omnes Scythicæ nationes tantis examinibus confluebant ut, quem remiseras tuis, barbaris videreris imperasse delectum.*

Durant ces mois de préparatifs et d'attente, les deux empereurs échangèrent des messages de paix : négociations menteuses qui cachaient des menées de trahison. Le panégyriste de Théodose ne le dit pas de son héros, mais on l'affirme de Maxime[1]. Je le crois de tous les deux, les nombreuses défections qui eurent lieu dans l'armée gauloise donnent à penser que ces troupes avaient été de longue main travaillées. Arbogast, à qui l'on attribua la défaite de Maxime[2], et qui avait grand crédit parmi ses compatriotes, aura été le principal agent de ces négociations ténébreuses. Théodose ne devait pas avoir oublié comment Valens avait triomphé de Magnence et de Vétranion.

Au commencement de mai 388, Théodose quitta Thessalonique; il était le 16 juin à Stobi; le 21, au défilé fameux de *Scupi* (Uschküb), d'où il descendit dans la vallée de la Save qu'il remonta jusqu'à *Siscia* (Sisek), le poste le plus avancé de Maxime. Une charge hardie de ses cavaliers huns et alains lui livra le passage du fleuve, la ville et beaucoup d'approvisionnements[3]. Une seconde action, peut-être à *Petovio* (Pettau), fut plus sérieuse, et tourna mal encore pour l'empereur d'Occident dont une partie des troupes fit défection. Le vainqueur poussa vivement son succès: *Emona* lui ouvrit ses portes; il franchit sans combat les Alpes Juliennes et parut devant Aquilée, qui n'était ni en état ni en désir de se défendre. Amené devant Théodose, les mains liées et les pieds nus, l'auguste, qui depuis sa défaite n'était plus qu'un tyran, fut décapité (27 juillet ou 27 août). Les consuls de Rome républicaine annonçaient au sénat leurs victoires par des dépêches entourées de lauriers; la tête de Maxime promenée dans toutes les grandes villes de l'empire apprit aux provinciaux que la lutte entre les deux armées barbares, qui remplaçaient les vieilles légions romaines, était finie. Les partisans de l'empereur gaulois, tombés avec lui aux

1. Zosime, IV, 45. — 2. Orose, VII, 35. — 3. Pacatus, *Pan. vet.*, XII, 34.

mains de la soldatesque victorieuse, ses gardes maures, un peu plus tard son jeune fils, furent égorgés. Le meurtrier de Gratien, Andragathos, n'était pas à Aquilée : il croisait inutilement dans l'Adriatique pour arrêter une descente des Théodosiens en Italie ; à la nouvelle de la catastrophe, il se précipita dans la mer.

L'auteur d'un panégyrique de Théodose, avec l'audace de mensonge qui est une des conditions du genre, glorifie la clémence de son héros. « Après ta victoire, lui dit-il en plein sénat, point de confiscations ni d'amendes, point de reproches ni de châtiments, chacun garda ses dignités. A l'exception de deux ou trois victimes expiatoires, tous furent reçus en grâce, comme sur le sein maternel[1]. » Le Code n'a pas ces complaisances oratoires ; Théodose y parle lui-même et voici ce qu'on entend : « Que personne n'ose conserver les honneurs conférés par le plus abominable des tyrans. Les lois qu'il a promulguées, les jugements qu'il a rendus sont rapportés[2]. » Maxime ayant régné cinq ans, c'était tout l'ordre social qui risquait d'être ébranlé. Aussi Théodose fut-il contraint, l'année suivante, d'excepter de cette abolition générale les conventions loyalement faites entre les parties, les donations transmises, les affranchissements accordés[3]. Une autre loi suppose de nombreuses confiscations, et il ne sera pas téméraire de croire que le Franc Arbogast, chargé d'aller tuer en Gaule un enfant, l'auguste Victor, n'aura pas tué

1. *Duobus aut tribus.... in belli piaculum cæsis, reliquos omnes velut quodam materno sinu clausit* (Pacatus, *Pan. vet.*, 45). Pacatus prononça son panégyrique devant Théodose en 391, par conséquent après le massacre de Thessalonique, dont, bien entendu, il ne parle pas. — 2. *Code Théod.*, XV, 14, 6 et 8. Sur la confiscation des biens des partisans et des officiers de Maxime, voyez le commentaire de Godefroy à la loi 3 du titre 22 du livre IV, *anno* 389. — 3. *Ibid.*, XV, 14, 8. Une loi du 23 janvier 389, sur les legs faits au prince, dont Tillemont dit : « Elle est bien glorieuse à Théodose.... » ne fait à peu près que renouveler une prescription de Septime Sévère. (*Hist. des Rom.*, t. VI, p. 101.) Je ne crois pas devoir tenir compte d'une phrase d'un triste historien, l'auteur de l'*Epitome*, qui raconte en vingt lignes le règne de Théodose et fait restituer par ce prince l'argent que Maxime avait extorqué.

que celui-là. Saint Ambroise parle de beaucoup de personnes sauvées, à sa prière, de l'exil, de la prison et de la mort[1]. Il y eut donc des condamnations après la victoire et sans doute aussi des exécutions avant que les prières de l'évêque arrivassent au prince, car en pareilles circonstances l'épée frappait aussi vite que la parole. La mère et les filles de Maxime échappèrent au supplice, mais non pas à la confiscation de tous leurs biens. Exilées d'abord, internées ensuite en Espagne, elles y vécurent d'une pension que leur fit le Trésor. Claudien, sous Honorius, célébrera la clémence de Théodose et nous la vantons encore. Il importait à la cour et à l'Église de faire à ce prince, terrible en sa colère, une bruyante renommée de mansuétude qui étouffât les cris des victimes.

Valentinien II était rétabli, son empire parut doublé puisqu'il put croire que la préfecture des Gaules était ajoutée à celle d'Italie; mais il n'avait que dix-sept ans; en fait, Théodose resta, depuis la défaite de Maxime, le véritable maître de l'Occident comme de l'Orient[2].

Depuis quinze ans, Ambroise régnait à Milan. Courtisé par Gratien, écouté de Valentinien II et de Maxime, vainqueur de l'hérésie arienne et de l'impératrice Justine[3], il avait bien vite gagné la confiance de Théodose. Mais ce n'était pas assez : il aurait voulu diriger la conduite du prince en même temps que sa conscience, être initié à ses desseins, et, l'habitude n'étant pas prise encore de mettre des évêques dans le conseil, il se faisait tenir au courant de tout ce qui s'y passait. Cette ingérence d'un prêtre dans les affaires publiques déplaisait à beaucoup de membres du consistoire impérial, même à l'empereur, qui menaça les indiscrets des plus sévères châtiments. L'évêque osa lui écrire pour se plaindre que, seul de tous les amis du

1. *Lettre* 40; Symmaque, *Lettres*, III, 33. — 2. *Theodosius, interfecto per Maximum Gratiano, imperium Romani orbis solus obtinuit* (Orose, VII, 35). Des monnaies montrent Théodose tenant le gouvernail de l'empire. — 3. Cette impératrice semble être morte durant la guerre contre Maxime.

prince, il ne pût rien entendre[1]. Quarante ans à peine après la mort de Constantin, Ambroise rêvait d'une société qui, pour trouver les voies du salut, serait dirigée par les évêques, médiateurs nécessaires entre le ciel et la terre.

A l'extrémité orientale de l'empire, une petite cité des bords de l'Euphrate, *Callinicum*, avait une synagogue que l'évêque du lieu fit brûler par ses moines. Aucune loi n'ayant interdit le culte hébraïque[2], l'empereur devait aux Juifs protection, et, comme ils étaient nombreux sur cette frontière, il pouvait être dangereux de la leur refuser. Théodose décida que l'évêque rebâtirait le temple détruit et que les incendiaires seraient punis. Cette infraction à la paix publique était une affaire d'ordre civil, Ambroise en fit une question religieuse, « parce qu'il faut que la discipline de l'État se subordonne à la religion[3] ». Dans une longue lettre adressée au prince, il appelle la synagogue de *Callinicum* une maison d'impiété, un réceptacle de folies, quoiqu'il en existât une dans Milan même, à côté de sa cathédrale, et il termine sa dépêche à l'empereur par une menace. « Je vous écris, lui dit-il, pour que vous m'écoutiez dans votre palais, afin que je ne sois pas forcé, peut-être, de me faire écouter dans l'église[4]. » La menace s'accomplit. Théodose étant venu faire ses dévotions dans la cathédrale, l'évêque le somma, en présence de tout le peuple, de révoquer la sentence. Tant que le prince hésita il suspendit l'office. Debout devant lui, il disait : « Je suis dans le trouble et l'inquiétude; rendez la liberté à mon

1. Ambroise, *Ep.*, 51 : *Soli mihi in tuo comitatu jus naturæ ereptum videbam audiendi.* — 2. *Code Théod.*, XVI, 8, 9 : .... *Judæorum sectam nulla lege prohibitam.* Dion Cassius (XXXVII, 17) l'avait déjà dit au commencement du troisième siècle, et cette tolérance datait de la république. Cf. *Hist. des Rom.*, tome VI, p. 208. Il y avait, hors de *Callinicum*, un temple des Valentiniens, sorte de chrétiens judaïsants. Il fut pillé et brûlé comme la synagogue. — 3. *Quid est amplius, disciplinæ species an causa religionis? Cedat oportet censura devotioni* (Ambroise, *Ep.* 40, § 11). — 4. *Feci ut me magis audires in regia ne, si necesse esset, audires in ecclesia* (Ambroise, *Ep.* 40; cf. *ibid.*, 41).

esprit; mettez-moi en état d'offrir pour vous le sacrifice. » Théodose, faible comme tous les violents, finit par céder[1]. Petite affaire, mais de grande conséquence. La lutte du sacerdoce et de l'empire n'avait eu lieu jusqu'alors qu'en paroles : voici que les deux partis en viennent aux actes, et c'est l'empire qui s'humilie. Cet évêque, qui trouve légitime que des moines brûlent des temples, est déjà sur la voie qui conduira l'Église à trouver bon que les hérétiques soient brûlés[2].

Dans cette affaire, Ambroise eut tort; dans une autre, il eut raison. Une faute de Théodose, qu'il faut appeler de son vrai nom, un crime, révéla à l'Église qu'elle pouvait se faire juge des princes et se servir contre eux d'une arme redoutable, l'excommunication.

Thessalonique, sur son golfe magnifique et profond, était, après Constantinople, la plus grande et la plus riche cité de l'*Illyricum* oriental. Le préfet du prétoire y résidait; chaque jour, des marchands étrangers y arrivaient : par mer, de l'Hellespont, de l'Asie et de l'Égypte; par terre, de l'Adriatique qu'une grande voie militaire (*via Egnatia*) reliait à l'Archipel. Des Goths, commandés par Bothéric, y tenaient garnison; mais Grecs et Barbares ne

1. Ambroise écrivait à Théodose : *Habes naturæ impetum, quem si quis lenire velit, cito vertes ad misericordiam, si quis stimulet, in majus exsuscitas, ut eum revocare vix possis* (*Ep.* 51, § 4). Cette inconsistance de caractère, si fâcheuse dans un prince, se voit dans sa conduite et dans ses lois. Presque au même jour, Symmaque est exilé et gracié. (Symmaque, *Ep.*, II, 31; Tillemont, V, 300.) Suivant saint Ambroise, les habitants de Thessalonique, condamnés le matin, sont pardonnés le soir et de nouveau condamnés le lendemain. Proculus est envoyé au supplice, puis rappelé, mais trop tard. Dans l'affaire d'Antioche, mêmes alternatives. Sous l'influence de l'évêque de Milan, il prive les Eunomiens du droit de tester et d'hériter (*Code Théod.*, XVI, 5, 17); sous celle de ses conseillers habituels, *pleniore consilio*, il les rétablit dans leurs droits civils. (*Ibid.*, 23.) Il légifère sur les diaconesses, d'une façon à Milan (XVI, 2, 27) et d'une autre à Vérone, trois mois après (*ibid.*, 28); en 390, il interdit aux moines, à la demande des juges, de quitter la solitude, *deserta loca et vastas solitudines*, et, en 392, il autorise leur résidence dans les villes (XVI, 3, 1-2). Sur l'inégalité de son humeur, voyez Zosime, IV, 51. — 2. On a vu (p. 479) que déjà les Priscillianistes avaient été mis à mort.

vivaient pas en bonne intelligence; la rusticité des uns déplaisait à l'esprit raffiné des autres, qui s'indignaient d'avoir pour maîtres ceux dont autrefois ils faisaient leurs esclaves. Un cocher du cirque, favori du peuple, ayant été jeté en prison, une émeute éclata dans laquelle périrent Bothéric et plusieurs de ses officiers. De chers souvenirs attachaient Théodose à Thessalonique : c'était la ville de son baptême et des premiers actes de sa vie d'empereur; il y avait longtemps vécu; il en connaissait beaucoup d'habitants. Cependant, à la nouvelle de l'émeute, il ordonna de venger ses Goths par l'extermination du peuple. Ambroise, informé de la résolution prise en conseil, plaida auprès du prince le pardon des coupables, et, si nous devons l'en croire[1], il réussit à l'obtenir. Mais le châtiment, qui fut tramé comme un complot, prouve que l'empereur se délivra de sollicitations importunes par une vague promesse de clémence. Une fête fut annoncée au peuple, qui accourut en foule au cirque. Tandis que tous les regards étaient fixés sur les jeux, la soldatesque entoura l'édifice en silence, et, sur un signal, pénétrant par toutes les issues, elle se rua sur la multitude désarmée. Durant trois heures elle tua sans merci; personne, ni femmes, ni enfants, ni vieillards, ne fut épargné. Un marchand étranger, arrivé peut-être après l'émeute, offrait toute sa fortune pour racheter la vie de l'un au moins de ses deux fils; pendant qu'il hésitait à faire le terrible choix, les Goths, pour qui ce massacre était une fête, les égorgèrent tous deux. Quel fut le chiffre des morts? Sept mille selon les uns, quinze mille selon d'autres. Sozomène prétend que, d'avance, on avait réglé combien de têtes chaque assassin rapporterait; le prix du sang leur fut donc payé (390).

La première fois que Théodose, après qu'on eut appris à Milan le massacre de Thessalonique, se rendit à l'église, Ambroise, l'arrêtant sur le seuil, lui reprocha son crime

1. *Ep.*, 51, et *de Obitu Theod.*, 34.

et lui interdit l'accès du saint lieu, où ne pouvaient entrer ceux qui avaient versé le sang innocent. C'était mettre l'empereur hors de la communion des fidèles. Le tout-puissant monarque recula devant ce prêtre désarmé et, à en croire les historiens de l'Église, il resta durant huit mois dans son palais, dépouillé des ornements impériaux, gémissant et pleurant, parce que « la maison du Seigneur, ouverte même à des mendiants, était fermée pour lui, comme l'étaient aussi les portes du ciel ». Lorsqu'il lui fut permis de revenir au temple, après cette pénitence publique, il se prosterna contre la terre qu'il trempa de ses larmes et, devant tout le peuple, il demanda le pardon de son péché, en disant à l'évêque avec le psalmiste : « Redonnez-moi la vie selon vos promesses[1]. »

La scène est belle et de ce jour l'Église eut à présenter aux princes un exemple fameux de la puissance des remords et de la soumission à ses ordres. L'histoire a des raisons de penser qu'il y eut, au palais et dans l'Église, moins de larmes, de soupirs et de gémissements. Théodose, zélé catholique, habitué par Ambroise à l'obéissance, accepta la sentence prononcée sur lui et s'abstint de l'assistance aux offices. Mais il n'était pas encore, malgré sa docilité, un moine que des évêques pussent reléguer dans une cellule, comme le sera Louis le Débonnaire. Il continua d'accomplir les actes souverains, car il nous reste beaucoup de lois de cette année, et il ne s'enferma point dans son palais, puisque trois de ces lois sont datées de Vérone. La primitive Église ne réconciliait l'homicide que sur son lit de mort. Saint Basile, au quatrième siècle, exigeait encore vingt années de pénitence. Ambroise abrégea ce temps d'épreuve, trop long pour un prince; il en fixa le terme à la Noël de 390, quand revenaient pour les chrétiens les jours de joie et que Jésus semblait renaître.

1. Ambroise, *de Obitu Theod.*, 34; Théodoret, V, 18; Sozomène, VII, 24; Rufin, II, 18; Augustin, *de Civ. Dei*, V, 26. Voy. le chanoine Hermant, *la Vie de saint Ambroise*, p. 414 et suiv.

Ambroise, par sa fermeté courageuse, Théodose, par son humilité, venaient d'accomplir, chacun, un acte mémorable qui grandissait l'évêque et abaissait le prince, tout en le relevant comme chrétien. Puisque, au milieu de l'universelle servilité, il n'y avait pas d'opinion publique, capable de prévenir ou de châtier les crimes des puissants, il était nécessaire que l'autorité morale, disparue de la société civile, se conservât dans la société religieuse. C'est une force nouvelle qui apparaît. Comme toutes les forces, celle-ci produira, selon les temps et selon les hommes, des effets utiles ou détestables, et, un jour, il faudra la remplacer par une autre, la liberté. Mais, dans cette fin lamentable du monde antique et au commencement de cet âge où se déchaîneront toutes les brutalités, il était bon que la conscience humaine, partout ailleurs étouffée, se retrouvât vivante au cœur de l'Église[1].

Un contemporain, Socrate, historien catholique, disait: « Les empereurs se sont rendus maîtres des affaires de l'Église; ils ont disposé, avec un pouvoir absolu, des plus grands conciles, comme ils en disposent encore aujourd'hui[2]. » En face de ce droit impérial, que confirme l'histoire religieuse du quatrième siècle et dont il subsistera des restes jusqu'au concile de Constance (1414), Ambroise venait d'élever le droit nouveau qui attribuait à l'Église un pouvoir de correction sur le prince, même dans les affaires d'ordre civil. Ce n'était pas une prétention inattendue : l'Église en avait eu la pensée au sortir même des catacombes, et, avec son principe, elle ne pouvait point ne pas l'avoir. Vingt-sept années auparavant, Grégoire de Nazianze avait déjà osé répondre à un préfet impérial : « La loi du Christ te soumet

1. Les historiens de l'Église, Sozomène, Théodoret et Rufin, disent qu'Ambroise exigea de Théodose une loi qui mît un intervalle de trente jours entre l'arrêt et l'exécution. Cette loi, au sujet de laquelle il existe des difficultés, car elle porte le nom de Gratien et la date de 383, ne fut d'ailleurs que le renouvellement et l'extension d'une loi de Tibère qui avait donné aux condamnés à mort un sursis de dix jours. — 2. *Hist. eccl.*, V, 1.

comme les autres à ma puissance et à mon trône ; car nous aussi nous sommes des rois ; nous gouvernons un empire supérieur et plus parfait que le vôtre, à moins qu'il ne soit juste de dire que l'esprit cède à la chair et le ciel à la terre [1]. » Sans la pratiquer toujours, l'Église a toujours honoré cette liberté religieuse. Dans la *préface* de l'office célébré pour saint Hilaire de Poitiers, on disait : « Il est resté sans crainte devant César. »

Au moment de ses démêlés avec Justine, l'archevêque de Milan avait prononcé cette parole juste, mais qui ouvrait la voie à toutes les prétentions théocratiques : « L'empereur est dans l'Église ; il n'est pas au-dessus d'elle, *imperator intra Ecclesiam non supra Ecclesiam est* [2]. » De ce principe, une fois admis par les intéressés, rois, peuples, clergé, dérivera, pour les évêques, le droit d'examiner et de punir tout acte de la vie des princes qu'ils voudront considérer comme un péché, et, après avoir fait du souverain son justiciable, l'Église essayera de subordonner la loi civile à la loi religieuse. Les deux termes de l'antagonisme sont donc posés. C'est l'annonce des événements qui troubleront profondément le moyen âge, la lutte du sacerdoce et de l'empire.

La pénitence de Théodose fut d'un bon exemple, mais lui profita peu. Le ministre Rufin, qu'Ambroise accuse d'avoir été le conseiller funeste du massacre, conserva la confiance de son maître ; deux ans plus tard, après la disgrâce du préfet Tatianus et de son fils, originaires de la Lycie, l'empereur nota tous leurs compatriotes d'infa-

1. Grégoire, *Aux citoyens de Naz. et au préfet irrité*, πρὸς τὸν ἄρχοντα ὀργιζόμενον. Καὶ ὁ τοῦ Χριστοῦ νόμος ὑποτίθησιν ὑμᾶς τῇ ἐμῇ δυναστείᾳ καὶ τῷ ἐμῷ βήματι. κ. τ. λ. *Disc.* XVII, § 8, t. I, p. 271, édit. Billy, *anno* 373. Quelques années plus tard, Théodoret (*Hist. eccl.*, IV, 5, *ad fin.*) mettant dans la bouche de Théodose un discours qu'il n'a pas tenu, lui fait dire ce que l'Église dira à tant de princes du moyen âge : « Baisse la tête : ἡμεῖς οἱ τὴν βασιλείαν ἰθύνοντες εἰλικρινῶς αὐτῷ [à l'évêque] τὰς ἡμετέρας ὑποκλίνοιμεν κεφαλὰς, καὶ τοὺς παρ' ἐκείνου γενομένους ἐλέγχους.... ὡς ἰατρικὴν ἀσπαζοίμεθα θεραπείαν. » Voy., ci-dessus, p. 65, n. 1 ; p. 343 et suiv. — 2. Ambroise, *Lettre* 21.

mie et priva de leurs charges les Lyciens qui en possédaient [1]. Le mal était moins grand qu'à Thessalonique; la faute était la même, puisqu'elle rendait encore les innocents solidaires des coupables. Aussi n'aurait-il pas fallu se fier plus que de raison aux promesses d'un rescrit sans doute inspiré à cet esprit mobile par quelque pieux sermon. « Nous défendons qu'on punisse celui qui usera de médisance contre nous ou contre le temps présent. Si les paroles proviennent de légèreté, qu'on les méprise; de folie, qu'on en ait commisération; de méchanceté, qu'on les pardonne [2]. »

Théodose demeura trois ans en Italie, jusqu'en juillet 391, remettant l'ordre dans les provinces troublées [3] et ôtant ce qu'il y restait de paganisme officiel. Il repoussa une troisième demande du sénat de Rome pour le rétablissement de l'autel de la Victoire, et, par son exemple, par ses paroles, il décida beaucoup de personnages considérables à croire ce que croyait leur prince. Mais s'il était l'ennemi du vieux culte, en tant qu'institution publique, il ne l'était pas de ceux qui restaient fidèles à la foi de leurs pères ou qui ne passaient pas à la sienne, quand il trouvait utile de leur demander des services. Il gardait des païens dans son entourage et les élevait aux plus hautes charges comme Arbogast, le maître de la milice en Occident, et Tatianus, le préfet du prétoire en Orient [4]. Il donna le consulat à celui qui était dans Rome le défenseur officiel des dieux, Symmaque; il paya les éloges du rhéteur Drepanius par le proconsu-

1. *Code Théod.*, IX, 38, 9. Tatien, accusé de concussion, fut exilé; son fils Proculus décapité (6 déc. 392). Ce procès donna lieu peut-être à la loi portant peine de mort contre ceux qui pillaient les peuples. (*Ibid.*, IX, 28, 1.) Auparavant la peine était une restitution au quadruple. — 2. *Code Théod.*, IX, 4, 1, *anno* 393. — 3. Loi du 11 mars 391 (*Code Théod.*, III, 3, 1), qui rend à la liberté sans rançon les enfants que leurs pères, sous le coup de la misère, avaient vendus; Trajan avait fait même chose (Pline, *Ep.*, X, 72); loi du 1er juillet 391 permettant de tuer les voleurs nocturnes (*C. Th.*, IX, 14, 2), etc. — 4. Le consulaire Ricomer, le préfet Flavianus, Albinus, le gouverneur d'Antioche, en 387, etc., étaient païens.

lat d'Afrique, et il n'est question pour l'Italie d'aucune des violences commises en Orient, où la guerre contre les temples continuait par la destruction du plus célèbre d'entre eux, le Sérapéion d'Alexandrie [1].

Il voulut voir Rome, où il entra le 13 juin 389, avec Valentinien II; pour ce voyage il avait fait venir de Constantinople son fils Honorius, afin de le montrer aux Romains, sans doute dans le secret dessein de reléguer plus tard le docile Valentinien en Gaule et d'assigner la préfecture d'Italie à Honorius [2].

L'exécution de ce plan commença après l'hiver, que Théodose passa dans Milan avec son fils et son beau-frère. En se séparant de Valentinien (juillet 391), il l'engagea à se rendre à Trèves pour veiller sur cette frontière que, durant la guerre contre Maxime, les Francs Ripuaires avaient encore ravagée, sous la conduite de leurs chefs Génobaud, Marcomer et Sunno. Une partie des envahisseurs avait été détruite dans la forêt Charbonnière, entre la Sambre et l'Escaut; mais les autres étaient rentrés avec leur butin en Germanie. Les Romains avaient voulu les y suivre; surpris dans un bois marécageux, ils

1. Cf. Théodoret, V, 21, et Sozomène, VII, 15. Les païens d'Apamée, dont le grand temple de Jupiter avait été renversé, se vengèrent en tuant l'évêque de cette ville. Les temples de Pétra, d'Aréopolis sur l'Arnon, de Gaza en Palestine (Sozomène, VII, 15), et sans doute bien d'autres, restèrent debout. — 2. Théodose demeura à Rome jusqu'au 1er septembre. Il y rendit plusieurs lois. Nous mentionnerons seulement celle qui, renouvelant une loi de Marc Aurèle (*Hist. des Rom.*, t. V, p. 261, n. 5), réduisit à cent vingt-cinq le nombre des jours fériés (*C. Th.*, II, 18, 19) et une autre obligeant quiconque découvrira un magicien de conduire au juge « cet ennemi du salut commun », avec défense, sous peine de la vie, de tuer secrètement les auteurs de maléfices, de peur qu'on ne s'autorise du prétexte de magie pour assouvir ses haines particulières. Cette loi et le chapitre où Socrate (V, 18) parle de certaines réformes faites à Rome par Théodose donnent une triste idée de l'état des esprits et des mœurs dans cette ville où le christianisme était aussi impuissant que l'avait été la philosophie à agir sur les mœurs de la population. La communauté chrétienne de cette ville, comme celle de Constantinople et de bien d'autres cités, se partageait alors entre deux évêques, l'orthodoxe Sirice et le novatien Léonce. Celui-ci obtint de Théodose la grâce de Symmaque, un moment compromis pour un éloge qu'il avait fait de Maxime. (Socrate, *Hist. eccl.*, V, 14.)

y avaient presque tous péri[1]. Il était nécessaire que l'empereur se rapprochât de cette frontière en y ramenant des troupes et un bon général. Ce bon général était le Franc Arbogast, qui, dans les derniers mois de 392, passa le Rhin et vengea la récente défaite des légions, sans pousser trop loin les hostilités, parce qu'il cherchait moins à vaincre qu'à traiter pour obtenir des Francs une bonne paix et des auxiliaires[2]. Il avait besoin de l'une, et les autres lui étaient nécessaires, car, lui aussi, venait de faire une révolution.

Cet Arbogast, le personnage le plus considérable de l'empire d'Occident, avait été chargé par Théodose du commandement des forces cantonnées en Gaule; il était maître de l'armée, bien plus que Valentinien, et ses compatriotes, ses créatures, remplissaient tous les emplois. Quels furent ses desseins? Se proclamer empereur? C'est douteux, puisqu'il ne l'a point fait quand il le pouvait faire. Avoir une grande influence dans le gouvernement? Assurément; et le faible prince de vingt ans qui avait été ballotté par tant de fortunes diverses, sans avoir su en dominer une seule, aurait dû prendre pour guide cet habile homme de guerre dont les talents et la fidélité avaient été éprouvés sous deux empereurs. Mais ce n'était pas le compte de ceux qui l'entouraient. Le vieux soldat, qui avait une vertu inconnue en ce temps-là, le mépris de l'or, les effrayait[3]. Il parlait librement au prince des affaires publiques et il repoussait toute mesure qui lui paraissait contraire aux intérêts de l'État[4]. Une influence si grande et qui se cachait si peu était intolérable pour des courtisans : ils persuadèrent à Valentinien

1. .... *perturbatis ordinibus cæsæ legiones*. Dans ce récit, Sulpice Sévère montre les Francs se servant de flèches empoisonnées et la *Loi salique* (tit. XX, 1, 2) mentionne cet usage. — 2. Grégoire de Tours, II, 9. — 3. Les dilapidations des courtisans continuaient, car saint Ambroise (*de Jos.*, 7) parle, pour les premières années de Valentinien II, de vaches grasses auxquelles avaient bien vite succédé les vaches maigres. — 4. .... χρημάτων ὑπεροψίαν.... πρὸς τὸν βασιλέα παρρησιάζεσθαι, καὶ ὅσα μὴ καλῶς αὐτῷ μηδὲ προσηκόντως ἔχειν ἐδόκει κωλύειν (Zosime, IV, 53).

qu'il était captif dans son palais de Vienne, et ils le poussèrent à se délivrer d'un tuteur incommode qui ne respectait pas assez la fiction d'un jeune homme de vingt ans exerçant la plénitude du pouvoir souverain. De secrets messages furent même adressés à Théodose pour qu'il vînt tirer son beau-frère de servitude. L'empereur d'Orient savait ce qu'il devait penser de ces colères juvéniles ou intéressées : il n'intervint pas. La cour se résolut alors à agir. Comme Arbogast entrait un jour au consistoire, Valentinien lui tendit un rescrit qui le destituait. La séve barbare remonta au cœur de ce Franc civilisé : il jeta dédaigneusement à terre la lettre impériale en s'écriant que, nommé par Théodose, il ne pouvait être révoqué que par lui. Valentinien, en qui reparaissait parfois la violence paternelle, saisit l'épée d'un de ses gardes pour en frapper Arbogast. On se jeta entre eux, mais, avec les mœurs de l'Orient, qui régnaient dans toutes ces cours, une pareille scène équivalait à un arrêt de mort pour le lieutenant ou pour le prince. Ce fut le prince qui périt; peu de temps après, on le trouva pendu à un arbre, ce qui permit de représenter sa mort comme un suicide (15 mai 392). Son corps fut rapporté à Milan, où Ambroise, dans une oraison funèbre, assura que le ciel s'était ouvert pour le recevoir. Valentinien n'avait pas encore été baptisé, et, pour les théologiens, le salut sans le baptême est impossible; mais ce genre de discours autorisait, même un saint, à prendre beaucoup de liberté [1].

Arbogast choisit pour le remplacer un Romain, Eugenius, qui doit avoir eu quelques talents, puisqu'un ancien consul, le Franc Richomer, partant pour Constantinople, le lui avait recommandé [2]. C'était un personnage d'obs-

1. *De Obitu Valent.*, 51, et *Ep.* 53. S. Augustin (*de Civ. Dei*) déclare ne pas savoir si Valentinien fut assassiné ou s'il périt par accident. Beaucoup crurent à la fable du suicide répandue par Arbogast et ses amis. Cf. Rufin, II, 31; Sozomène, VII, 22; Socrate, V, 25. — 2. Claudien (*IV consul Honor.*, vers 67 et 74) l'appelle « le client et le serviteur de l'exilé barbare ».

cure naissance, ancien rhéteur, qui s'était élevé assez haut à la cour pour que saint Ambroise fût en correspondance avec lui et que Symmaque lui donnât le titre de clarissime; on croit qu'il fut chef de la chancellerie impériale [1]. Il était chrétien, ainsi que devaient l'être beaucoup d'hommes de ce temps-là dans le monde officiel, par convenance et sans ardeur. Arbogast, resté païen, eut cependant quelque peine à lui faire restituer les revenus des temples, tant de fois redemandés par le sénat romain, afin de se donner l'appui de ceux qui n'étaient pas encore ralliés de cœur à la foi nouvelle [2]. Il se produisit alors une curieuse réaction païenne, mais elle n'eut de vivacité qu'en deux points : à l'armée, qui, composée de Barbares, n'était chrétienne ni par les idées ni par les mœurs, et à Rome, la ville des souvenirs, où tout parlait des dieux et de la gloire dont ils avaient récompensé leurs adorateurs. L'image de l'Hercule invincible remplaça la croix sur les enseignes; et les défilés des Alpes par où pouvait venir une attaque furent solennellement mis sous la protection de Jupiter représenté par des statues dont la main tenait son foudre d'or [3] : *De Jove..... Latio*, dit un mauvais poète contemporain, *voluit sperare salutem*. A Rome, où se trouvaient plus de païens qu'on ne pense [4], le chef du parti était un personnage considérable, Flavianus, qu'Eugène nomma préfet du prétoire. Il proclama un *justitium* de trois mois, ou la suspension, pour ce temps, de la justice et des affaires, afin de procéder à la purification religieuse de la

1. Ambroise, *Ep.* 15; Symmaque, III, 60, 61 ; Socrate, V, 25. — 2. Ambroise dit (*Ep.* 57) qu'Eugène n'accorda qu'à la troisième ambassade du sénat cette restitution. — 3. Théodoret, V, 24, et S. Augustin, *Civ. Dei*, V, 26 : .... *Jovis simulacra nescio quibus ritibus velut consecrata et in Alpibus constituta.* — 4. Cf. Henzen, *Bull. de l'Inst. de corresp. arch.*, 1867, p. 174; 1868, p. 90. Il en était de même dans toutes les grandes villes. Pour l'Afrique au cinquième siècle, voyez la lettre de S. Augustin à Pammachius, § 3, et, dans S. Avitus, *Homilia de Rogationibus*, la vive opposition que les païens de Vienne firent à cet évêque contre l'établissement d'une fête chrétienne dans cette ville. Voy., ci-dessus, p. 162, n. 2.

ville, selon les anciens rites. Il célébra toutes les fêtes inscrites au calendrier païen; lui-même se soumit au baptême sanglant du taurobole qui devait le rendre pur et saint pendant vingt ans, *viginti mundus in annos* [1]. La statue de la Victoire, tant de fois chassée du sénat, y reparut triomphante.

Les catholiques, étonnés de ce réveil d'un mort, gardèrent le silence. « J'ai été seul, dit Ambroise, à résister au décret [2]; » et il le fit avec une modération qui n'était pas dans ses habitudes. Il ne pouvait avoir de doutes au sujet du meurtrier de Valentinien II; mais Arbogast n'était pas le docile Théodose. Dans l'oraison funèbre prononcée par Ambroise aux funérailles du malheureux prince, pas une parole ne fut blessante pour l'assassin, et, tout en évitant de se rencontrer avec Eugène, l'évêque lui écrivit comme à l'empereur véritable. A quel titre d'ailleurs refuser obéissance au nouvel élu des soldats? La seule légitimité reconnue était celle du succès.

Théodose, qui avait hésité quatre ans à s'engager contre Maxime, aurait hésité bien davantage devant un général renommé, comme l'était son nouvel adversaire. Mais ce qu'il n'eût point fait peut-être pour Valentinien, malgré les instances de l'impératrice Galla, il le fera pour sa religion. Eugène espéra quelque temps le gagner. Il mit l'image de Théodose avec la sienne sur les monnaies, et, tandis que, à Constantinople, l'empereur d'Orient se désignait consul, pour l'année 393, avec un de ses officiers, Eugène, à Rome, écrivait le nom de Théodose à côté du sien, dans les Fastes consulaires.

L'année 393 fut, des deux parts, employée aux préparatifs. Eugène grossit ses forces d'un grand nombre d'Alamans et de Francs; Théodose appela aux armes ses Goths, des Alains, des Huns, des Ibères et des Sarrasins : ses

1. Sur ce dernier effort du paganisme, voyez la curieuse et savante étude de M. de Rossi dans le *Bull. di Archæol. crist.*, t. VI, juillet-août 1868. — 2. Ambroise, *Ep.* 57.

principaux officiers furent : Gaïnas, Saul, Alaric, l'Ibérien Bacuve et le Vandale Stilichon, qui avait épousé sa nièce Serena; Timasius est le seul de ses généraux qui porte un nom romain. Gildon, prince maure à qui Valentinien avait donné le gouvernement de l'Afrique, refusait de reconnaître Eugène, mais il refusa aussi les secours que lui demanda Théodose : il se proposait de prendre l'Afrique pour sa part dans le déchirement de l'empire[1].

A la fin de mai 394, l'empereur quitta Constantinople, où il laissa ses deux fils, Arcadius et Honorius, sous la garde du ministre Rufin : l'impératrice venait de mourir. Il mit trois mois à atteindre les Alpes. Arbogast n'avait pas voulu lui disputer la Pannonie, si fatale à Magnence et à Maxime; il espérait que les troupes ennemies, fatiguées et diminuées par la longueur du chemin, arriveraient en désordre, et il avait tenu son armée repue et reposée derrière les Alpes Juliennes. Ces montagnes ne sont pas pour l'Italie une barrière sérieuse. Théodose, venu d'*Æmona* (Laibach), en força aisément le passage, dans un combat d'avant-garde où Flavianus périt.

La bataille décisive se donna le 5 septembre, dans le voisinage de Heidenschaft, non loin d'Aquilée, sur les bords du *Frigidus* (Wippach)[2]. Le premier jour 10 000 Goths tombèrent sous les coups d'Arbogast, et la situation parut si compromise, que les généraux de Théodose lui conseillèrent la retraite, pour qu'il se donnât le temps de refaire une armée. Reculer, c'était s'avouer vaincu et l'être, en effet : Théodose se résolut à un nouvel effort. Dans la nuit, Arbogast fit occuper par un de ses lieutenants, Arbitrio, les collines situées en arrière des Orientaux, afin de fermer à ceux-ci les passages ou de les prendre à dos si l'action recommençait. Mais la fidélité des

1. Théodose, pour le gagner à ses intérêts, lui demanda la main de sa fille Salvina pour Nébride, un neveu de l'impératrice. — 2. Ce combat eut lieu peut-être *ad Pyrum*, près de Hruschizza, où se trouve le passage le plus bas du Birnbaumerwald. Cf. von Czoernig, *das Land Gorz und Gradisca*, p. 162.

Barbares était bien chancelante, et Théodose avait passé un an à ramasser, dans ses opulentes provinces, un trésor assez riche pour se mettre en état d'acheter des conversions. Magnence et Maxime avaient été probablement vaincus par l'or plus que par le fer. Le moyen fut-il cette fois encore employé? On ne sait. Ces marchés ne sont pas publics; les effets seuls les révèlent. Or Arbitrio passa du côté de Théodose et, par cette défection, le délivra d'un grand péril. Lorsque le combat s'engagea dans la plaine, un vent violent, descendu des montagnes, enveloppa de tels tourbillons de poussière l'armée d'Eugène, qu'elle cessa d'apercevoir l'ennemi dont tous les traits, au contraire, tombaient dans ses rangs. C'était le phénomène qui avait donné à Marius la victoire sur les Cimbres; il assura le succès de Théodose. Eugène, saisi par ses propres soldats, fut amené au vainqueur; tandis qu'il était à ses pieds, implorant la vie, sa tête fut abattue : deux jours après, Arbogast, traqué dans les montagnes, se tua[1].

Théodose ne survécut que cinq mois à son triomphe: il mourut d'une hydropisie de poitrine, le 17 janvier 395[2]. Remarquez que ceux des successeurs de Constantin qui ne sont pas tués ont peine à vivre. Constance meurt à 44 ans; Valentinien I à 54; Théodose à 50, et ses deux fils mourront l'un à 31 ans, l'autre à 39. Les impératrices n'ont pas une plus longue existence : les deux premières femmes de Constance, celle de Julien, Constantina, Flaccilla, Galla, meurent jeunes. On dirait une race dégénérée. Il eût fallu, pour la renouveler, revenir au système de Dioclétien : l'élection selon le mérite et non pas selon le sang. Théodose oublia que la pourpre lui avait été donnée

1. Saint Ambroise, dans sa *Lettre* 62, demande à Théodose la grâce de partisans d'Eugène qui avaient cherché un asile dans l'église. — 2. L'arien Philostorge (XI, 2) l'accuse d'avoir causé sa mort par son intempérance. Zosime est quelquefois très-dur pour le destructeur du paganisme; mais, parmi les reproches qu'il lui adresse, n'en est-il pas qui pourraient être fondés?

comme au plus digne, et combien étaient fragiles les couronnes placées sur de trop jeunes têtes. Mais avec l'établissement d'une cour orientale, l'hérédité était nécessairement devenue le principe de l'empire byzantin. Théodose partagea son héritage entre ses deux fils : l'Orient à Arcadius, l'Occident à Honorius. L'un avait dix-huit ans à peine, l'autre en comptait dix, de sorte que ce sceptre, qui eût été si lourd à porter pour la main la plus virile, fut remis à des enfants[1].

L'Église catholique lui a donné le surnom de Grand. Il le mérita d'elle, car il lui sacrifia toute opposition religieuse et il montra aux évêques une déférence qui leur permit d'élargir le cercle de leur action morale jusqu'à y faire rentrer le jugement et la condamnation des princes. L'histoire, moins généreuse, ne voit en Théodose qu'un prince ordinaire, parce qu'il ne fit rien de considérable pour l'État. Il grossit le Code d'un grand nombre de constitutions, mais il ne mit pas l'empire dans une voie meilleure. Les choses suivirent leur train accoutumé. Peut-être n'était-il plus au pouvoir d'un homme d'en changer le cours, car les États ont leur destin et il faut de bien puissantes mains pour les arrêter sur la pente où leur histoire les a conduits[2]. Théodose n'en eut pas la pensée, il n'en aurait pas eu la force, et le choix qu'il fit de ses successeurs montre sa confiance aveugle dans la solidité de l'édifice qu'il laissait à la garde de ses deux fils.

On vante sa clémence. Il n'a pas eu la cruauté de Con-

1. Deux fervents apologistes de Théodose, Güldenpfenning et Ifland, dans leur livre *der Kaiser Theodosius der Grosse*, sont obligés de dire, p. 238 : « *Unter Theodosius Regierung, muss man annehmen herrschte dieselbe Bestechlichkeit, Grausamkeit, Verworfenheit der Beamten, dieselbe zunehmende Entleerung der Curien, dieselbe Verödnung fruchtbarer Landstriche und ungesunde Vertheilung von Geld wie früher.* » — 2. Théodose n'aurait pu changer, en quelques années, les mœurs administratives de son empire; mais l'emploi des Barbares dans l'armée romaine datait surtout de Constantin et de Valens. Les vieilles lois sur le recrutement n'étaient donc ni oubliées ni tombées en désuétude. Au lieu de s'en servir pour reconstituer une armée nationale comme Synesius le demandera au fils de Théodose, il s'entoura presque exclusivement de Barbares.

stance, qui se complaisait aux meurtres; cependant il voulut un moment faire égorger les habitants d'Antioche; il ordonna le massacre de Thessalonique et, en renonçant à la tolérance de Valentinien I, il mit beaucoup de trouble dans les âmes et de ruines dans les cités. S'il eut quelques années de paix, à partir de 383, c'est que la cour de Ctésiphon ne fut point en ce temps-là d'humeur guerroyante et que le pillage, durant quatre années, des provinces européennes avait assouvi la grosse faim des Goths. N'avaient-ils pas tout ce qu'ils souhaitaient: un établissement en de fertiles contrées, des pensions pour leurs chefs, des soldes militaires pour leurs guerriers, des dignités pour leurs plus habiles capitaines? « L'ami des Goths » ne leur refusait rien. L'empire était donc tranquille, non parce qu'il était fort, mais parce que les Barbares étaient pour le moment rassasiés. Le danger subsiste; même il est plus grand qu'il n'a jamais été, car les Goths sont dans l'empire; et cet empire où il ne reste rien qui puisse le faire tenir debout, ni soldats, ni citoyens, par conséquent plus de qualités militaires[1] ni de vertus civiques, a pour gouvernement une administration vénale qui corrompt tout, et, pour défenseurs, ceux qui demain le démembreront. L'invasion pacifique, celle de l'armée et des emplois publics, est faite; quelques semaines après la mort de Théodose, un de ses anciens lieutenants, Alaric, commencera l'invasion violente dans les provinces européennes, tandis que les Huns ravageront l'Asie. « Nous voyons tomber, dit un témoin oculaire, la puissance et la gloire de l'empire. Antioche et toutes les villes qu'arrosent l'Halys et le Cydnus, l'Oronte et l'Euphrate, furent assiégées. L'Arabie, la Phénicie, la Palestine et l'Égypte étaient dans l'épouvante.... Les Romains craignent, tremblent et succombent devant de méprisables ennemis, et, selon la parole du prophète, « devant un seul homme, « mille se sont enfuis.[2] »

1. Sur le misérable état de l'armée romaine, voyez page 347. — 2. La

Ainsi la révolution politique qui va substituer les Barbares aux Romains, dans une moitié de l'empire, est en voie de s'accomplir, et la révolution religieuse est achevée. Le retrait par Théodose du rescrit d'Eugène touchant les revenus des temples marque la fin du paganisme officiel, dont le christianisme a depuis longtemps pris la place en l'élargissant. Athanase, Ambroise, Grégoire de Nazianze, ont mis les droits de l'Église en dehors et quelquefois au-dessus des droits de l'État. C'est une société nouvelle qui se forme, et elle aura deux âmes, l'une civile, l'autre religieuse, qui souvent se combattront. L'ancien monde, où cette division avait été inconnue, est donc bien mort; il ne reste plus à son historien attristé qu'à coucher le Génie de Rome au sépulcre, où le moyen âge le tiendra dix siècles enfermé.

lettre de saint Jérôme, n° 37 de l'édition de dom Roussel, est de 395 ou de 396. Ces Huns, venus par mer, ne devaient pas être nombreux. Mais les provinciaux n'avaient point d'armes et l'armée d'Orient était en Italie. La lettre 25, à Agerequia, trace un tableau encore plus sombre de la Gaule, mais elle est de 409, après la grande invasion, et saint Augustin, épouvanté du spectacle qu'il avait sous les yeux, écrivait : « Encore des guerres ! Guerres entre les nations pour l'empire; entre les sectes, juifs, païens, chrétiens et hérétiques. Partout des guerres, ici pour la vérité, là pour l'erreur. » (*Œuvres*, t. V, p. 172.) M. Villemain termine sa belle étude sur les Pères du quatrième siècle par ces mots : « On oubliait les fortes vertus pour les abstinences monacales, la patrie pour le cloître, et la guerre pour la controverse. Ce siècle de splendeur théologique fut l'avant-scène de la barbarie : tant il est vrai que la religion, secours divin des âmes, n'est pas un instrument politique qui suffise à tout, et ne peut suppléer, pour les États, ni le travail, ni la liberté, ni la gloire ! »

CHAPITRE LXXXII.

RÉSUMÉ GÉNÉRAL.

L'ancienne école disait de l'Histoire : *scribitur ad narrandum*, la considérant comme matière excellente pour d'éloquents discours ou d'intéressants tableaux. L'historien moderne a une tâche moins brillante, mais qui peut devenir plus utile; il essaye de retrouver les vérités de détail et de temps qui donnent la représentation fidèle d'une société, et les vérités générales qui sont de toutes les sociétés et de tous les temps. Il a besoin de science pour la recherche et la critique des textes; de philosophie pour l'interprétation des faits et des idées; d'art pour la mise en œuvre des documents et pour la vie qu'il faut rendre aux personnages historiques. Voilà l'idéal aujourd'hui proposé; mais le fond qui doit porter tout, c'est la vérité.

Pour la découverte de la vérité, le géomètre et le physicien ont deux méthodes puissantes : la déduction et l'expérimentation. Comme l'un, l'historien observe; comme l'autre, il déduit, ou plutôt il constate les déductions que le temps a tirées. S'il ne peut, à l'exemple du chimiste, isoler un fait et le reproduire par des expériences multipliées, afin de l'étudier sous toutes ses faces et d'en faire sortir une loi, l'humanité est pour lui un immense creuset où tous les phénomènes de la vie des peuples et des individus se manifestent dans des conditions différentes de temps et de lieux, ce qui permet d'aller saisir, sous la variété infinie des formes, certaines lois permanentes qui sont les lois mêmes de l'esprit humain.

On n'arrive point par cette méthode à des prévisions certaines, parce que l'histoire ne se répète pas. Tandis que la fatalité règne partout en dehors de l'humanité, celle-ci porte dans son sein un principe, la liberté, qui, pour faible qu'elle soit, empêche cependant de prévoir toutes les conséquences qu'auront les faits dans le drame dont l'homme est l'acteur parfois inconscient. L'histoire ne peut donc annoncer quel sera le jour de demain, mais elle est le dépôt de l'expérience universelle; elle invite la politique à y prendre des leçons, et elle montre le lien qui rattache le châtiment à la faute[1].

Cette justice de l'histoire n'est pas toujours celle de la raison; elle épargne parfois le coupable et saute des générations; mais jamais les peuples n'y échappent. Pour ceux-ci, sagesse et grandeur, impéritie et décadence sont les termes d'une équation dont l'historien doit dégager l'inconnue, en retrouvant les causes qui ont amené les chutes ou les prospérités.

Il est toutefois pour cette étude une condition essentielle, c'est de ne pas oublier le peu de place qu'une génération occupe dans la durée. Les anomalies qui nous choquent, si nous regardons de près, c'est-à-dire mal, disparaissent lorsque nous considérons l'ensemble, et alors se vérifie la loi que nous venons d'énoncer. La nature a le plus absolu dédain pour l'individu et la sollicitude la plus prévoyante pour l'espèce. On retrouve dans l'histoire quelque chose de cette loi mystérieuse. Que d'héritiers innocents, individus ou sociétés, ont payé la rançon d'aïeux coupables!

Considérée ainsi, l'histoire devient le grand livre des expiations et des récompenses; de sorte qu'en montrant aux peuples le lien étroit de solidarité qui unit le passé et l'avenir elle peut leur rappeler la parole biblique : « Faites le bien ou le mal et vous serez récompensé ou

1. Μηδεμίαν ἑτοιμοτέραν εἶναι τοῖς ἀνθρώποις διόρθωσιν, τῆς τῶν προγεγενημένων πράξεων ἐπιστήμης.... Ἀληθινωτάτην μὲν εἶναι παιδείαν καὶ γυμνασίαν πρὸς τὰς πολιτικὰς πράξεις, τὴν ἐκ τῆς ἱστορίας μάθησιν (Polybe, I, 1).

puni dans votre postérité jusqu'à la septième génération. »

Cette doctrine de la responsabilité historique n'est pas nouvelle; Polybe la connaissait déjà. Nous pourrions le prendre pour un contemporain, malgré les vingt siècles qui nous séparent de lui, car il est des nôtres par sa curiosité savante, par le besoin qu'il éprouve de se rendre compte de tout ce qu'il voit et de tout ce qu'il entend. Il l'est encore par la moralité de ses récits. Ce païen portait dans sa conscience « le témoin et l'accusateur formidable[1] » qu'il aurait voulu que tout homme trouvât dans la sienne; aussi n'avait-il pas besoin des dieux du vulgaire. Il les a chassés de l'histoire, comme nos savants, pour constituer leurs sciences, ont chassé du monde matériel les puissances capricieuses que l'antiquité et le moyen âge avaient mises partout. Il ne croit pas à cette déesse tant adorée des anciens et qui l'est encore des modernes, la Fortune, pas plus qu'il ne croit au Hasard, au Destin : mots commodes pour la faiblesse et l'ignorance. Il a des pensers plus virils. C'est dans l'âme humaine qu'il cherche les mobiles des faits humains, et non dans la volonté des dieux. Pour lui, comme pour Montesquieu, les États s'élèvent ou tombent, s'ils sont bien ou mal gouvernés, et les peuples sont les artisans de leur destin.

Nulle part cette loi de solidarité, cet enchaînement de causes et d'effets ne se laissent mieux saisir que dans l'histoire de la domination romaine qui commence, au pied du Palatin, dans un berceau d'enfant et qui finit par couvrir un univers : *orbis Romanus*.

J'ai raconté comment cette fortune s'est faite; je voudrais résumer rapidement les causes qui l'ont produite et celles qui l'ont précipitée.

Après Bossuet et Montesquieu, il ne resterait rien à dire sur un pareil sujet, si les révolutions ne nous avaient

1. Polybe, XVIII, 7.

appris à interroger Rome sur des questions qui ne pouvaient pas, il y a deux siècles, préoccuper ces grands esprits. J'en donnerai un exemple : dans ses *Considérations sur les causes de la grandeur des Romains et de leur décadence*, chef-d'œuvre qu'il faut lire et relire souvent, Montesquieu ne parle point de la tentative faite par les Gracques pour sauver la république, et il ne prononce leur nom qu'en passant. Aux regards du voyageur qui gravit une montagne, l'horizon s'étend et, sans que sa vue soit meilleure, il distingue des sites dont il n'avait pas, dans la plaine, soupçonné l'existence. Le temps rend le même service à l'historien : il a pour lui des révélations que seul il peut faire.

La géographie. — L'action que les peuples subissent d'abord est celle du milieu où ils se trouvent, et la géographie, je veux dire l'ensemble des influences physiques qui dérivent du sol et du climat, explique la moitié de leur histoire. Une vertu particulière est même attachée à certains lieux. « Constantinople vaut un empire, » disait Napoléon, et on le pense encore. Mettez Rome à Naples ou à Milan, il n'y a plus d'histoire romaine, comme si les deux rives de la Manche se réunissaient, il n'y aurait plus d'Angleterre.

C'est entre les plaines du Latium et de l'Étrurie, au-dessous des montagnes de la Sabine, que s'éleva la cité qui devait être la Ville Éternelle, à cinq lieues de la mer, au bord du Tibre, le plus grand des fleuves de l'Italie péninsulaire, et sur sept collines de facile défense, où la *mal'aria* ne montait pas. Au nord et au sud, de riches contrées invitaient au pillage ; à l'est, les montagnards devaient rendre l'armée invincible, en l'exerçant par des attaques peu dangereuses, mais continuelles. Placée sur la limite de trois civilisations et de trois langues, entre les Rhasénas de l'Étrurie, les Ausones du Latium, les Sabelliens de la chaîne Apennine, Rome se trouva, par sa situation, le grand asile des populations

italiennes. Elle fut la ville de la guerre, car partout autour d'elle étaient des étrangers, des ennemis; la cité *riche en hommes*, aux mœurs sévères, à la vie frugale et laborieuse, parce que son territoire ne donnait rien que par un rude travail qui, pendant six cents ans, éloigna la mollesse. Assez près de la mer pour la connaître et ne la point redouter, assez loin pour n'avoir rien à craindre des pirates grecs, volsques ou étrusques, elle n'était ni Sparte ni Athènes, ni exclusivement maritime, ni exclusivement continentale. Établis à proximité des montagnes, des plaines et de la côte, les Romains, sans ressembler aux pâtres, aux laboureurs, ou aux marins, réunissaient ces trois caractères des races italiennes, de sorte qu'il n'y eut pas entre eux et ces peuples l'opposition de mœurs et de croyances qui aurait empêché la formation, dans la péninsule, d'un grand État fortement uni. A chacun de ses voisins, Rome pouvait, après le combat, montrer un visage connu et tendre une main amie.

De même que Rome était au milieu de l'Italie, l'Italie était au milieu du monde ancien, très-exposée, par conséquent, aux attaques extérieures, mais inexpugnable s'il s'y trouvait un peuple capable d'en faire une forteresse : les Romains furent ce peuple-là. D'ailleurs, les seuls ennemis à craindre, les Grecs et les Carthaginois, avaient porté leur ambition, ceux-là à l'orient, ceux-ci à l'occident. Quant aux Gaulois de la vallée du Pô, dangereux pour une incursion, ils ne l'étaient pas pour un établissement durable, au milieu de tant de villes défendues par des murailles cyclopéennes; s'ils arrivèrent jusqu'au pied du Capitole, ce fut à la suite d'une surprise, et ce jour fut le seul où les légions aient cédé à l'épouvante. Rome eut donc le temps, avant les grands assauts de Pyrrhus et d'Annibal, de soumettre et d'organiser la péninsule. Dès lors, elle n'eut plus qu'à désigner à ses consuls sur quel point de ce monde qui entourait l'Italie ils devaient aller lui chercher des sujets.

Le peuple. — A l'influence géographique il faut ajouter celle qui vient des instincts héréditaires, si le peuple appartient à un même groupe ethnique; les traditions qu'il apporte de ses divers lieux d'origine, s'il est un mélange de plusieurs tribus; les réactions de ces divers éléments les uns sur les autres, lesquelles constituent le caractère national; enfin les circonstances historiques, c'est-à-dire les influences extérieures qui déterminent le cours que prendra sa fortune. Appliquons ces règles au peuple romain.

Les sept collines étaient un camp de refuge tout préparé. Latins, Sabins, Étrusques, émigrants de tous les pays italiotes s'y rendirent. Comment s'opéra le mélange? L'histoire traditionnelle le dit; l'histoire positive l'entrevoit à peine à travers les ombres de l'âge légendaire. Cependant, c'est dans la période royale, terminée par le règne éclatant du Toscan à demi grec, Tarquin le Superbe, que se précisent les mœurs, la religion, les institutions civiles et politiques du peuple romain. Alors il a déjà deux qualités qui resteront longtemps le fond de son caractère : l'esprit d'ordre et l'esprit de discipline.

Pour faire vivre en paix les étrangers qu'il avait reçus ou subis, il avait eu besoin de déterminer rigoureusement, par un lent travail d'organisation intérieure, les rapports des citoyens entre eux. Ce fut l'œuvre originale de la constitution centuriate. Pour résister aux ennemis qui l'entouraient, il avait dû reconnaître l'omnipotence de l'État et son droit à réclamer, selon les besoins, le courage, les biens, la vie des citoyens : servitude générale dans l'antiquité gréco-latine, mais nulle part, Lacédémone exceptée, aussi forte qu'à Rome. Dès le temps du roi Servius, cette ville était une immense forteresse, et sa population une armée toujours prête à combattre.

Les mœurs de ce Romain des premiers âges sont sévères, économes, laborieuses; sa religion, celle du paysan courbé sur le sillon, est un culte sans grandeur, comme son esprit est sans idéal, parce que son unique préoccupation est de se défendre et de vivre. Ses dieux sont de

petites gens; ses prières, des demandes intéressées; ses sacrifices, un marché avec la divinité. Il lui donne à la condition qu'elle rende, et il est toujours prêt à lui dire, ce qu'un de ses grands pontifes dira un jour à Jupiter: « Sinon, non. »

Sur le champ de bataille, personne ne l'égale en courage et en ténacité, et, dans la vie ordinaire, tout le fait trembler, l'oiseau qui passe, la souris qui court, le bruit inusité qu'il entend. Cette basse superstition, cette piété sans élan du cœur qui se borne à réciter des formules et des rituels qu'elle ne comprend pas, lui ôte toute poésie, toute gaieté. Il ne sait ni rêver ni chanter, parce qu'il n'a point eu de jeunesse. Le Grec, même celui qui a longtemps vécu, n'a souvent que vingt ans. Le Romain en a toujours quarante; regardez les Transtévères d'aujourd'hui : ils ont conservé sa gravité triste et sa froide dignité.

Il a mis le dieu Terme au bout de son champ, pour qu'il le lui garde et donne à sa terre un caractère sacré; aussi malheur au pauvre qui ne peut payer sa dette. Les Douze Tables le font esclave, et Valentinien enverra des débiteurs du fisc à la mort. Pendant cinq siècles et plus, il n'écrit pas, sauf de sèches annales pour marquer la chronologie, et il n'a nulle curiosité d'esprit. Point de grand commerce, quoiqu'il possède le port d'Ostie; point de voyages. De ce qui se passe au delà de son horizon, il ne sait rien. Son pré, sa vigne, sa moisson et le soin de faire travailler durement son argent l'occupent tout entier.

Mais comme sa vie est bien ordonnée! La même discipline gouverne la famille et la société. Dans la maison, le *pater familias* est le prêtre des dieux et le maître absolu de sa femme, de son fils, de ses esclaves, comme les *patres gentium* sont les chefs de la république. Dans l'État, il a la place que sa naissance et son bien lui donnent : rien n'est laissé au hasard. Aux jours d'élection ou de combat, chacun va prendre, aux comices ou à l'armée, le rang que la loi lui assigne; et tous ont, dans la vie publique, le sentiment du devoir qu'impose cette dis-

cipline inexorable. C'est parce que les Romains ont gardé ce sentiment durant des siècles qu'ils sont devenus un grand peuple.

Un autre sentiment joue un rôle considérable dans leur histoire. La société entière était dominée par la religion, qui ne laissait accomplir aucun acte sérieux de la vie publique et privée, sans que le ciel ne fût consulté. En d'autres pays, cette disposition d'esprit aurait donné naissance à une caste sacerdotale; mais à Rome, comme le chef de famille était le prêtre de la maison, les magistrats étaient les prêtres de l'État, de sorte que la religion fut toujours la servante docile de la politique : c'était un rouage administratif. Rome n'eut donc pas un clergé véritable, encore moins une théocratie; aussi ne trouve-t-on dans son histoire ni guerres religieuses ni persécutions, si ce n'est contre les sociétés secrètes d'où sortaient des crimes, comme les Bacchanales, ou contre celles dont les doctrines furent la négation absolue du culte de l'État et le renoncement aux devoirs civiques, comme les communautés chrétiennes.

Cette croyance à la continuelle intervention du ciel dans leurs affaires eut, pour les Romains, un autre effet : les dieux étant les maîtres de la victoire, le consul, tout en gardant l'honneur du succès, ne fut pas responsable de la défaite. Carthage envoyait au supplice le général vaincu; le sénat sortit tout entier au-devant de Varron, pour le remercier de n'avoir pas désespéré de la république. Délivrés de tout souci sur les suites d'une expédition malheureuse, les chefs militaires osèrent davantage, et cette audace, qui épouvanta les nations et les rois, permit à Rome d'obtenir de très-grands résultats avec une très-petite dépense de force : deux légions suffirent à chasser les Macédoniens de la Grèce et Antiochus de l'Asie Mineure.

La constitution jusqu'aux guerres Puniques. — Les divers éléments qui composaient le peuple romain se combinèrent d'abord de manière à former deux peuples

absolument distincts : patriciens et plébéiens. Les premiers étaient les fondateurs de la ville et ceux qu'ils avaient admis à partager leurs droits ou qui leur avaient imposé ce partage. Ils possédaient le sol que leurs clients et leurs esclaves cultivaient. Leurs chefs, réunis au sénat, y délibéraient sur toutes les affaires de la cité et tous, dans l'assemblée curiate, nommaient les magistrats ou votaient les lois. Ils ne formaient pas une noblesse, un corps aristocratique; ils étaient à eux seuls Rome tout entière.

Au-dessous d'eux, et en dehors de la cité politique, étaient les descendants des premiers occupants qu'ils avaient dépossédés; les étrangers accourus à Rome pour y trouver un asile ou des moyens d'existence; les vaincus transportés au pied des sept collines, après la destruction de leurs villes; tous ceux enfin que Rome attirait ou retenait et que les patriciens n'avaient pas reçus dans leurs *gentes*.

Cette dualité était dangereuse. Un sage prince, Servius Tullius, essaya de réunir ces deux peuples en substituant, comme principe d'organisation sociale, la considération de la fortune à celle de la naissance ou de l'origine. Tous les citoyens furent répartis, d'après leur bien, en classes et en centuries, de manière à donner aux riches, dans les comices, le plus grand nombre de voix, à l'armée, le meilleur équipement et les postes importants. Il en résulta que, dans les assemblées, la majorité se trouva toujours faite avant que les pauvres fussent appelés au scrutin et que, pour l'armée, les citoyens qui n'avaient point de garanties à offrir à l'État, en laissant derrière eux, dans la cité, un bien quelconque, furent exclus des rangs. Ceux qui, sans être riches, n'étaient pas absolument pauvres, eurent des armes plus légères, une armure moins coûteuse, mais aussi moins défensive et un service d'ordre inférieur où il n'y avait point d'honneur à gagner. Cette constitution ne déplaçait donc pas le pouvoir, car le sol, unique richesse en ce temps-là, était surtout aux

mains des patriciens, et l'assemblée nouvelle ne pouvait commettre de témérités, contenue qu'elle était par des prescriptions législatives et de vieux usages que la religion avait consacrés. S'agissait-il d'une résolution à prendre, le magistrat parlait le dernier : c'était la défense arrivant après l'attaque et l'affaiblissant. Pour le vote, les *seniores*, beaucoup moins nombreux que les *juniores*, avaient le même nombre de voix, de sorte que la sagesse tempérait l'inexpérience. Dans les élections, le président de l'assemblée n'admettait de suffrages que sur les noms des candidats qu'il avait présentés et dont l'élection avait été jugée, par les sénateurs, utile à l'État, par les augures, agréable aux dieux. Si les votes tournaient mal, quelque présage funeste survenait; au besoin, Jupiter tonnait. Du moins les pontifes avaient vu l'éclair ou entendu la foudre. Enfin, lorsque l'élu déplaisait aux grands, l'assemblée patricienne des curies avait le droit de lui refuser l'*imperium*, c'est-à-dire les pouvoirs nécessaires pour l'exercice de sa charge. L'élection était, au fond, une *cooptatio* que l'assemblée ratifiait.

Par les lois de Servius, Rome fut marquée d'un signe qu'elle gardera. Jusqu'à la dernière heure de l'empire, elle fera, pour l'exercice du pouvoir, la part de la noblesse, mais aussi et surtout celle de la fortune. Même quand les plébéiens auront tout envahi, elle conservera, à sa constitution, un caractère aristocratique, qui lui permettra de mettre la prudence dans les desseins, la persévérance dans l'action. Avec ces qualités un gouvernement fait de grandes choses, et le sénat en a fait.

Quelque nombreuses que fussent les restrictions mises à la liberté, telle que nous l'entendons, la constitution, dite de Servius, atteignit son but : les deux peuples n'en firent plus qu'un divisé en deux ordres, les patriciens et les plébéiens, les riches et les pauvres. Elle était même libérale, puisque, si l'on ne peut changer d'origine, on peut changer de fortune, et que, en acquérant le cens nécessaire, on montait dans les classes supérieures. C'est

le premier symptôme de cette sagesse qui donnera place dans l'État d'abord aux plébéiens, ensuite aux alliés, plus tard aux provinciaux, même aux affranchis. L'édit de Caracalla accordant les droits de cité à tous les habitants de l'empire ne sera que l'achèvement d'une politique commencée huit siècles auparavant.

Le peuple romain n'apparaît, avec les principaux organes de sa vie sociale, qu'après l'expulsion des rois et l'établissement de la république. La révolution avait été faite par les grands et pour eux; aussi, dans les institutions nouvelles, tout fut calculé pour empêcher le retour d'un maître. Au roi viager, ils substituèrent deux consuls annuels qui durent être toujours de race patricienne.

Investis de pouvoirs égaux, les consuls se faisaient l'un à l'autre équilibre, car chacun d'eux avait la faculté d'arrêter les actes de son collègue par la seule déclaration qu'il s'y opposait. Ce droit d'*intercessio* et la courte durée de la magistrature rendaient une usurpation si difficile que, durant plus de quatre siècles, on n'en vit point. Comme réserve suprême contre un danger qui menacerait l'État ou la constitution, le sénat rétablit une royauté temporaire et absolue, la dictature; mais il en fixa la durée légale à six mois, et, en fait, jusqu'à Sylla, elle ne dura le plus souvent que peu de jours. Le dictateur excepté, Rome n'eut point de magistrats uniques. Toutes les charges avaient plusieurs titulaires : la censure, le consulat, la préture, l'édilité, le tribunat, les sacerdoces, formèrent autant de *colléges*, afin que le principe de l'*intercessio* pût toujours être appliqué. Ce principe entra si profondément dans les mœurs politiques des Romains, qu'ils le portèrent dans leurs colonies, où le droit de *veto* fut exercé par le magistrat d'ordre égal ou supérieur, *par majorve potestas*. La *provocatio*, ou le droit d'appel à l'assemblée nationale, fut, pour les citoyens, une autre et puissante garantie.

En possession du consulat et de la dictature, chefs de la religion, de la justice et de l'armée, ayant, par le

sénat et l'assemblée centuriate, la direction de la politique et de la législation, les grands se trouvèrent, après l'expulsion de Tarquin, les vrais maîtres de Rome. Ce gouvernement de la cité par le patriciat fut la première forme de la république romaine[1]; la seconde apparaîtra quand les plébéiens seront admis aux charges publiques; la troisième, après les grandes conquêtes qui favoriseront le rétablissement d'une oligarchie.

Au début de la république, les patriciens pouvaient se croire établis dans une forteresse inexpugnable. La guerre y fit brèche. La grande domination élevée par Tarquin s'était écroulée après son exil. Les sujets, les alliés de la Rome royale, devinrent les ennemis de la Rome républicaine. Afin de résister à Tarquin, à Porsenna, aux Latins coalisés, l'aristocratie eut besoin des plébéiens; ils ne refusèrent pas leur sang pour la défense du patriciat, mais ils l'obligèrent à payer leur concours, en lui arrachant le droit de se donner des chefs, les tribuns du peuple. De toutes les révolutions de Rome, celle-ci fut la plus modeste à ses débuts, la plus grande par ses effets.

Servius avait divisé le territoire romain en trente districts ou tribus. Les habitants de ces trente régions, rapprochés par de communs intérêts, eurent des réunions que les nouveaux chefs du peuple organisèrent, et l'assemblée des tribus se trouva un jour assez forte pour obtenir que le sénat lui reconnût un pouvoir législatif, le droit de voter des plébiscites. Les décisions étant prises par tête dans ces comices, le nombre y fit la loi, tandis que la richesse la faisait dans les centuries. L'histoire intérieure de Rome est le récit de la lutte des deux assemblées qui finiront par se fondre en une seule. Des deux côtés, cette guerre sans violences extrêmes fut admira-

1. Quelques plébéiens furent admis au sénat en 509, probablement avec le droit des *gentes*, comme le fut, vers la même époque, le Sabin Atta Clausus, d'autres après avoir géré le tribunat consulaire; mais jusqu'en 367 le sénat garda son caractère d'assemblée patricienne.

blement conduite : de la part des tribuns, des efforts persévérants et des demandes légitimes ; de la part de leurs adversaires, une résistance habile qui cède à propos, de manière à empêcher qu'une révolution subite emportât tout. Le sénat abandonne peu à peu l'un ou l'autre de ses priviléges; même il entr'ouvre insensiblement les portes de la cité patricienne pour y laisser entrer quelques-uns des chefs populaires, et au lieu d'affaiblir, par ces concessions, le corps aristocratique, il le fortifie. Un sang plus jeune y circule; des idées plus vraiment politiques y naissent et les classes se rapprochent, sans que le peuple perde son respect héréditaire pour ces nobles qu'il honore, tout en leur résistant, parce qu'il voit en eux les pontifes particulièrement aimés des dieux, les chefs qui combattent toujours sous d'heureux auspices, les gardiens des anciennes et bonnes coutumes, *mos majorum*, cette seconde religion des Romains. Comme une armée disciplinée, redoutable encore dans sa défaite, les grands reculaient, à chaque pas fait en avant par les plébéiens, et ils prenaient, en arrière, une forte position où, longtemps encore, ils arrêtaient les assaillants. Progrès et conservation sont les deux pôles entre lesquels oscillait cette histoire. Sollicitées par l'un, contenues par l'autre, les dissensions intestines ne réduisirent jamais la patrie à devenir une proie facile pour l'étranger, et elles firent l'éducation politique du peuple, qui, heureusement pour lui, ne fut pas soudainement précipité dans la victoire.

Les diverses étapes de cette longue campagne, où se forma la robuste jeunesse du peuple romain, sont marquées par la promulgation d'une législation écrite et l'autorisation des mariages entre les deux ordres, ou l'égalité civile; par la création du tribunat, l'organisation politique des tribus et l'avénement des plébéiens à toutes les charges curules, ou l'égalité politique; enfin, par le partage des sacerdoces, ou l'égalité religieuse. Le privilége passa même du côté de la plèbe, puisque les

patriciens n'eurent jamais le droit d'être tribuns du peuple ou édiles plébéiens.

La plupart de ces conquêtes politiques furent le butin de ceux qui avaient si bien conduit la campagne populaire et dont les fils épousèrent des patriciennes, tandis qu'eux-mêmes allèrent s'asseoir au sénat à côté des descendants des dieux; mais le peuple eut aussi sa part. L'éternel problème de la misère agitait Rome, comme il trouble nos sociétés modernes : dans leurs revendications, les tribuns avaient compris les intérêts d'où naissent les questions sociales. L'établissement de la solde militaire, l'envoi de colons sur les terres conquises, diminuèrent la pauvreté; les lois sur l'usure et la contrainte par corps protégèrent les débiteurs; et la loi agraire, qui arrêta pour un temps l'usurpation de l'*ager publicus* par les grands, laissa des terres aux plébéiens pour leurs troupeaux et pour leurs charrues. Il y eut donc, dans la cité, plus de justice, moins de misère, et le cercle où l'État prenait ceux dont il réclamait les services s'était élargi, de manière que tout homme signalé par son mérite pouvait y entrer. A la fin de ce long labeur d'améliorations sociales, qui fut le triomphe du bon sens appliqué avec persévérance aux affaires publiques, les deux ordres étaient réconciliés, l'écart entre les fortunes beaucoup moins grand et la campagne romaine couverte de petits propriétaires, qui balançaient dans les *centuries* les suffrages des grands, portaient dans les *tribus* la sagesse courte, mais tenace, du paysan, et dont, aux jours de comices, le patricien serrait les mains calleuses. Par suite de ce rapprochement des classes, la paix régna au Forum durant plus d'un siècle : ce fut l'âge d'or de la république.

L'armée et la conquête. — Rome avait des magistrats annuels; chacun d'eux voulut signaler son temps de commandement par un exploit qui lui valût le triomphe, et les citoyens accoururent joyeusement sous les enseignes, dans l'espoir que l'expédition leur donnerait soit du butin, dont

le partage se faisait avec une religieuse loyauté, soit des terres fertiles cédées par l'ennemi vaincu. La ville étant elle-même entourée de pillards, les occasions ne manquaient pas, et, chaque année, au temps où les blés jaunissent, les Romains étaient appelés à défendre leurs moissons ou à enlever celles de l'ennemi. Aux Èques, aux Sabins, aux Volsques, ce brigandage n'apprit rien; les Romains, gens graves et réfléchis, y trouvèrent de continuelles leçons. Comme ils avaient pris aux uns leurs dieux et leurs rites, aux autres leurs fêtes, leurs colléges sacerdotaux et les insignes de leurs magistrats, ils prirent aux Sabins leur bouclier, aux Samnites leurs armes; et la guerre, qui était pour eux une étude, leur enseigna à constituer un admirable instrument de combat, la légion. Aucune des organisations militaires de l'antiquité, ni l'armée de Sparte ou celle d'Athènes, ni le bataillon sacré d'Épaminondas ou la phalange macédonienne, n'est comparable à ce corps souple et nerveux, propre aux mouvements rapides, comme à l'attaque en masse, qui chaque nuit, dans le pays ennemi, s'enfermait en un camp retranché, et le jour marchait à raison de 30 kilomètres en cinq heures, le soldat portant ses armes, des vivres pour cinq jours et les pieux pour camper. Composée de l'élite de la population, la légion n'admettait ni l'étranger, ni l'affranchi, ni le prolétaire; la solde lui permettait les longues campagnes, et les enseignes étaient ses deux *numina legionis :* les déserter fut un crime capital. C'est une divinité, dit Végèce, qui inspira aux Romains la légion. Les dieux n'eurent point tant de complaisance. Le même esprit qui avait constitué l'État organisa le service militaire : la légion fut la cité en armes. Deux choses firent sa force : elle ne recevait que des hommes vigoureux, habiles à tous les exercices, propres à tous les travaux; on ne pouvait être élevé à une magistrature qu'après avoir fait dix campagnes.

L'expulsion des rois avait coûté à Rome un tiers de son

territoire et tous ses alliés. Il lui fallut cent soixante-cinq ans de combats pour retrouver les frontières qu'elle avait perdues. Elle s'était donc bien lentement relevée; mais ce sont les lentes croissances qui font les grandeurs durables. Dans ces longues guerres, elle acquit les qualités militaires et politiques qui plus tard lui soumirent le monde.

La lutte contre les Samnites, où l'Italie perdit sa liberté, lui prit encore quatre-vingts années, marquées, chacune, par d'héroïques dévouements ou de douloureux sacrifices pour l'affermissement de la discipline. C'est le temps des dictateurs pris à la charrue, des consuls qui reçoivent sept arpents de terre pour récompense triomphale, et où le sénat répond aux ambassadeurs de Pyrrhus victorieux : « Qu'il sorte d'abord de l'Italie; on verra ensuite à traiter. » Ce sénat si fier dans la défaite est, après la victoire, le plus modéré et le plus habile des conquérants. Dans l'organisation donnée par lui à la péninsule italienne, se révèle la sagesse politique qui, continuée jusque sous les premiers empereurs, tint mille peuples réunis sans regrets sous la tutelle d'une seule ville.

C'est que cette ville avait eu la plus difficile des vertus : la modération dans la victoire. Sparte, Athènes, Carthage, qui ne renoncèrent jamais à leur orgueil municipal, ne furent jamais aussi que des cités. Rome, qui l'oublia souvent, devint un empire. Avec la même prudence qui avait fait ouvrir la citadelle patricienne aux plébéiens, elle ouvrit ses portes aux vaincus, en conférant à une partie d'entre eux le droit de bourgeoisie, de sorte que la défaite les égalait aux vainqueurs : exemple nouveau dans ce monde si dur de l'antiquité. Mais, aussi, elle eut alors trente-cinq tribus, s'étendant de la forêt Ciminienne au milieu de la Campanie, et, sur ce vaste territoire, les censeurs compteront près de 300 000 citoyens en état de combattre. Elle était déjà la plus grande puissance de l'Occident, et cet empire tenait debout tout seul, sans administration vexatoire ni impôts onéreux.

Aux Italiens restés en dehors des tribus, elle avait fait, par des faveurs ou des sévérités, des conditions inégales qui les empêchaient de s'entendre pour une action commune. Afin d'avoir autour d'elle des sentinelles vigilantes et des remparts qu'il faudrait abattre avant de l'atteindre, elle avait placé au milieu d'eux soixante-dix colonies qui les surveillaient et les contenaient, *specula et propugnaculum;* et elle avait relié ces forteresses par des voies militaires que ses soldats, marcheurs infatigables, parcouraient rapidement. Enfin, comme elle avait, presque toujours, respecté leurs dieux, leurs lois, leur autonomie municipale, elle avait pu, sans les blesser, leur imposer son alliance et, en cas de danger national, le service militaire à côté de ses légions. Lorsqu'en 225 une formidable invasion gauloise menaça l'Italie, 770 000 hommes s'armèrent pour l'arrêter. Aucune puissance au monde n'avait alors une telle force militaire.

Bossuet, émerveillé de ces résultats de la prudence humaine, écrit : « De tous les peuples du monde, le plus fier et le plus hardi, mais tout ensemble le plus réglé dans ses conseils, le plus constant dans ses maximes, le plus avisé, le plus laborieux et enfin le plus patient a été le peuple romain. De tout cela s'est formée la meilleure milice et la politique la plus prévoyante, la plus ferme et la plus suivie qui fut jamais. »

Pyrrhus étonna les Romains; mais il n'était qu'un aventurier, et les Romains étaient un peuple; il courait incessamment d'une entreprise à une autre, et le sénat n'en poursuivait qu'une seule : entre eux, la partie n'était pas égale.

Elle parut l'être entre Rome et Carthage. Cependant cette reine de la Méditerranée n'avait pu venir à bout de Syracuse; et son empire, allongé sur un littoral immense, sans profondeur, facile à couper en mille points, était une domination mal faite, très-difficile à défendre, parce qu'aux divisions des partis dans la cité s'ajoutait la haine des sujets dans les provinces. Quelle différence

avec Rome, où toutes les classes étaient alors unies dans une même pensée; qui avait transformé en alliés ceux qu'elle avait vaincus et qui, placée au centre de son territoire, était couverte par plusieurs lignes concentriques de forteresses que gardaient ses colons en armes. Si, par une pointe téméraire, l'ennemi pénétrait jusqu'en vue de ses murs, c'était sans déterminer une seule défection; au milieu de ce cercle redoutable, Pyrrhus, Annibal lui-même, ne tinrent que l'espace occupé par leur camp; encore fallut-il quitter en toute hâte ce camp d'un jour avant de l'avoir achevé. La force de Rome était dans la construction géographique de son empire, dans la politique libérale qu'elle avait suivie, une fois l'œuvre de la guerre achevée, et dans les liens étroits qui réunissaient toutes les parties de l'État : masse homogène, difficile à rompre et dont le choc finissait par briser tout ce qui osait se heurter contre elle.

Grâce au fils d'Hamilcar, Carthage se crut un moment victorieuse, et il n'est pas dans l'histoire de spectacle plus dramatique que ce duel entre un grand homme et un grand peuple. La ténacité romaine triompha du génie d'Annibal. Carthage, ville de marchands, sans art, sans littérature, prenant aux peuples leurs richesses et ne leur donnant rien, ne pouvait avec ses mercenaires, qui servaient pour de l'or, l'emporter sur ces armées de citoyens qui se battaient pour la patrie et pour eux-mêmes. Devons-nous le regretter? Carthage détruite, il y eut un comptoir de moins dans le monde; Rome abattue, c'eût été l'héritage de la Grèce délaissé, la seconde civilisation classique perdue et l'Occident abandonné pour de longs siècles à la barbarie.

Après les guerres Puniques, la conquête de la Grèce et d'une portion de l'Asie ne fut qu'un jeu, car la Grèce n'avait plus d'hommes et l'Asie n'avait que des multitudes. Il suffit à Rome de toucher du doigt ces monarchies vermoulues pour les faire écrouler; encore y employa-t-elle une politique perfide et rusée qui n'allait pas à sa force

et dont elle n'avait pas besoin. La Macédoine seule, derrière ses montagnes, fit une sérieuse résistance : la patrie d'Alexandre tomba avec honneur à Pydna, et le sort de Persée, celui de Jugurtha, l'insolence des triomphes, 150 000 Épirotes vendus comme esclaves, firent trembler les rois sur leurs trônes, les peuples derrière les murs de leurs cités. Si Mithridate ébranla un moment la domination des Romains en Asie et en Grèce, c'est qu'ils expiaient alors, dans la guerre civile, leur trop brillante fortune et les scandaleux excès de leurs proconsuls.

Résultats de la conquête du monde; le gouvernement oligarchique. — Après la chute de Carthage et de la Macédoine, les Romains eurent un empire; ils n'eurent plus les mœurs, les dieux et les institutions qui l'avaient fondé. Ils s'étaient épris des arts, des lettres, de la philosophie de la Grèce; et la Grèce mourante s'était vengée de sa défaite en leur donnant la corruption qui avait déshonoré sa vieillesse.

Dans l'Orient, où, depuis des siècles, le commerce et l'industrie avaient accumulé d'immenses richesses que la victoire livra aux conquérants, les proconsuls perdirent la modération de leurs pères. Rentrés dans Rome avec les dépouilles des provinces, ils y étalaient un faste royal, des vices qu'on n'y avait jamais connus et le mépris pour tout ce qui était au-dessous d'eux. Ces rudes esprits qui avaient vécu si longtemps sans agiter un seul des grands problèmes, éblouis par l'éclat de la civilisation grecque, s'étaient mis à l'école de cette philosophie qui accomplissait alors, contre les religions nationales, une œuvre de destruction. Il était à présent de bon ton parmi la noblesse de lire Ennius, le traducteur d'Évhémère, d'applaudir Pacuvius ou le riche Lucilius se moquant des aruspices et des douze grands dieux. Le peuple n'allait pas aussi loin, mais il allait ailleurs, aux dieux de l'Orient, qui, l'un après l'autre, se glissaient dans Rome et y ga-

gnaient une popularité fatale aux vieilles déités de la république.

C'était une des bases de la société romaine qui s'écroulait.

Une autre, en même temps, va lui manquer.

La classe moyenne des petits propriétaires, celle qui avait fait la force de Rome et la liberté, usée par tant de guerres, disparaissait. Un vide funeste s'était donc produit dans la cité, entre les grands à qui le pillage du monde donnait des richesses royales, et les pauvres qui, recrutés de captifs affranchis, n'avaient plus rien du Romain des anciens jours, ni les sentiments, ni les souvenirs, ni la vie laborieuse et le respect de la loi. Comme après les longues guerres de Charlemagne, on ne trouvera plus d'hommes libres dans l'empire des Francs, mais seulement des seigneurs, des vassaux et des serfs, à Rome, après la conquête de l'Afrique, de la Grèce et de l'Asie, il n'y eut que des nobles, des clients et des prolétaires, avec une multitude infinie d'esclaves : un seul citoyen en possédera 20 000. Or c'est une loi de l'histoire qu'il ne peut exister de classe moyenne dans les États où l'esclavage a pris un grand développement. Cette classe avait été le lest qui maintenait le navire en équilibre ; elle perdue, tout chancela.

L'armée avait changé ainsi que le peuple, non pas dans son organisation, mais dans son esprit. Comme il fallait suivre les consuls au fond des provinces et y rester dix ou vingt ans, le service militaire cessa d'être un devoir patriotique pour devenir une profession, et le soldat, au lieu d'être un citoyen armé, fut un mercenaire. Il sera donc aisé à ceux qui voudront renverser l'ordre nouveau de trouver dans la foule famélique qui encombre la ville des instruments de sédition, et ces légions à vendre donneront aux généraux le moyen de bouleverser l'État. Au dernier siècle de la république, on voit des soldats de Marius et de Sylla, de Pompée et de César, on ne voit plus l'armée de Rome.

Ces conséquences ne furent pas les seules : la constitution aussi se modifia, tout en paraissant rester dans son ancien cadre. Le sénat avait naturellement attiré à lui le gouvernement de ce vaste empire qui ne pouvait être régi par une assemblée populaire. Chargé de traiter avec les rois et les peuples, de distribuer les armées et les provinces, de fixer les tributs des nations et d'en déterminer l'emploi, il se trouva aussi haut placé dans l'opinion du peuple que dans la sienne, et un vieux jurisconsulte romain a pu dire : « Comme il était difficile de réunir le peuple, la nécessité fit passer au sénat le soin de la république ; tout ce qu'il décréta fut obéi. »

Le sénat était la citadelle d'où une nouvelle noblesse, née de l'union du patriciat avec les grandes familles plébéiennes, dominait l'État. Ces nobles n'avaient plus à redouter l'opposition politique des tribuns ou la justice populaire des comices ; ils remplissaient toutes les places de la judicature et ils avaient annulé le tribunat en se le faisant donner par leurs clients, qui remplaçaient au forum la classe disparue. Aussi avaient-ils tout envahi : les commandements, dont ils interdisaient l'accès aux hommes nouveaux, les terres publiques, que leur livrait la connivence des censeurs, les petits héritages, ravis ou achetés au rabais à des propriétaires ruinés ; et ils amassaient ces fortunes colossales qu'ils se tourmenteront à dépenser en monstrueux plaisirs et en constructions insensées : *vexant divitias*.

Rome se trouva soumise alors à une oligarchie, qui fut la troisième forme du gouvernement républicain. L'histoire de cette nouvelle aristocratie est marquée par les exactions des Verrès et des Appius ; par la révolte des Italiens, des esclaves et des provinciaux ; par la guerre civile, les proscriptions et le bouleversement des fortunes enfin, honte suprême, il fallut réunir toutes les forces du peuple romain contre des pirates et des gladiateurs ! La politique intelligente de l'ancien sénat, pour l'extension de la communauté romaine, fut même abandonnée.

Les Italiens n'arrachèrent le droit de cité qu'après une lutte sanglante, et, avant César, deux terres italiennes, la Sicile et la Transpadane, ne l'avaient pas encore.

Au-dessous de cette noblesse que Salluste appelle la faction des grands et au-dessus de la foule des déshérités, apparaît un élément très-nouveau pour les Romains, les manieurs d'argent. Le sénat affermait les impôts et les travaux publics. Des hommes sortis des échoppes du commerce et des comptoirs de la banque, des entrepreneurs de construction, des munitionnaires d'armée, des membres de l'ordre équestre, retenus par le sénat loin des honneurs, se formaient en compagnies, qui expédiaient leurs agents dans les provinces pour lever les contributions : ce furent les publicains. Ils ont été maudits et ils ont souvent mérité de l'être; mais ils représentaient une chose très-moderne et que nous ne trouvons pas mauvaise, la puissance du capital. Dans les dernières révolutions de Rome, ils joueront un rôle qui ne sera pas sans importance. Troublés dans leurs spéculations par la guerre civile, ils aideront César et Octave à rétablir l'ordre dans l'État et la sécurité dans les transactions.

Les Gracques et le nouveau parti populaire. — Au milieu du second siècle avant notre ère, il n'y avait plus, à vrai dire, de république romaine ni de peuple romain. De bons citoyens essayèrent de reconstituer l'une et l'autre; de ramener la liberté, en affaiblissant l'oligarchie; de refaire une classe moyenne, en distribuant aux pauvres les terres publiques usurpées par les nobles; de guérir la plaie du paupérisme, en obligeant les propriétaires d'employer sur leurs terres, au lieu d'esclaves, des ouvriers libres, et, avec l'idée que les Romains se faisaient des droits de l'État, toutes ces réformes étaient possibles. C'est aux Gracques que revient l'honneur d'avoir entrepris la régénération du peuple par la propriété et par le travail, sans rien prendre aux riches qu'on n'eût légalement le droit de leur ôter. Les deux frères furent tués;

leurs amis, égorgés; leurs lois, abolies; mais la réforme pacifique ayant échoué, l'ère des révolutions commença.

Les Gracques n'étaient cependant pas de vulgaires agitateurs; ils appartenaient à la meilleure noblesse, et ils avaient eu pour amis, pour conseillers, quelques-uns des personnages les plus respectés. Dans le sein de l'oligarchie se trouvaient des familles vouées depuis plusieurs générations à la défense des intérêts populaires, comme l'Angleterre en a toujours eu, et des ambitieux, tels qu'on en a vu dans tous les temps et en tous pays, qui, désespérant de faire leur chemin avec l'appui des grands, cherchaient à s'ouvrir la voie à l'aide du peuple. Les premiers, en voyant les provinciaux opprimés, les Italiens mécontents, une foule de citoyens tombés dans la pauvreté, et la puissance militaire de Rome amoindrie par la diminution du nombre de ceux que la loi appelait au service, ne redoutaient pas seulement la perte de la liberté, ils craignaient celle de l'empire. Les seconds s'inquiétaient peut-être de ce double péril, mais, de plus, ils voulaient jouer dans l'État le rôle qu'ils croyaient dû à leur mérite, et partager des honneurs, des profits qui leur étaient refusés. La formation de l'oligarchie avait donc eu, comme contre-coup inévitable, la reconstitution d'un parti démocratique avec des nobles à sa tête pour le conduire, et les Gracques, en rendant au tribunat sa séve populaire, avaient montré de quelles armes il fallait se servir pour le nouveau combat. Après eux, il y eut toujours, au banc des tribuns, un héritier, sinon de leur esprit politique, du moins de leur puissance factieuse à soulever la masse des pauvres ou celle des Italiens.

Un ancien client des Metellus, devenu le vainqueur des Cimbres, vengea les Gracques sur les fils de leurs meurtriers. Aux proscriptions de Marius qui décima la noblesse, répondirent celles de Sylla qui crut détruire le parti populaire. On ne tue pas les foules, encore moins la justice. La dictature de Sylla, ses meurtres, ses lois, ne qurent supprimer la question que se faisaient des hommes

avides, mais aussi des hommes honnêtes : Pourquoi un petit nombre de citoyens jouiraient-ils seuls des profits de la conquête que tous avaient payée de leur sang? Pourquoi les consulats, les prétures, les gouvernements lucratifs et les triomphes seraient-ils le patrimoine héréditaire de certaines maisons? Pourquoi, enfin, le mouvement ascensionnel qui, au grand avantage de l'État, avait porté en haut tout ce qui s'était produit en bas de vertu, de courage et de sagesse, serait-il arrêté? Quand ces idées-là se discutent, la révolution est proche. Et elle l'était d'autant plus que les débiles héritiers de Sylla, n'ayant gardé de son esprit politique que le mépris de la vie humaine, ne cachaient pas leur résolution d'en finir, comme lui, avec le parti populaire, par des égorgements.

César. — Ce que des votes n'avaient pu faire, l'épée l'accomplit; les soldats prirent la place du peuple et les généraux celle des tribuns. Trois des plus renommés, tenus à l'écart par les grands, ou qui se crurent mal récompensés de leurs services, mirent en commun leurs rancunes et leur ambition, pour abattre le gouvernement oligarchique, qui, détesté du peuple, venait encore de s'aliéner l'ordre équestre en refusant une modification nécessaire aux contrats souscrits par les publicains. César, porté au consulat par une coalition de tous les adversaires du parti des grands, présenta des lois d'une extrême importance : aux pauvres, des terres publiques, et, si elles ne suffisaient pas, des héritages achetés avec l'or conquis sur Mithridate et Tigrane; aux provinciaux, de sérieuses garanties de bonne administration; aux concussionnaires, des sévérités capables de les intimider; aux publicains, une diminution d'un tiers sur la ferme des impôts de l'Asie que les guerres récentes avaient ruinée. C'étaient les Gracques qui renaissaient dans un homme de génie. Les trois premières de ces lois étaient d'excellentes réformes pour le peuple, comme pour l'em-

pire, et la dernière un acte peut-être intéressé, mais juste. Le sénat les regarda toutes, non sans raison, comme dirigées contre lui, et il les combattit. Le peuple les vota, puis en récompensa l'auteur par la glorieuse mais difficile mission d'arrêter en Gaule une formidable invasion germanique.

Pendant que César gagnait, au delà des Alpes, le renom du plus grand capitaine de Rome, un autre des triumvirs, Crassus, allait se faire tuer sottement par les Parthes, et le troisième, Pompée, blessé dans son orgueil par la réputation croissante du conquérant des Gaules, passait à l'oligarchie. La situation se simplifiait, la lutte était moins, à présent, entre deux partis qu'entre deux hommes : Pompée devenu le chef de la faction des grands, César resté le représentant des intérêts populaires, et tous deux, par des raisons très-différentes, résolus à prendre le premier rang.

L'un, vaniteux personnage, sans autre idée politique que celle de sa grandeur personnelle, avait servi toutes les causes, et, après avoir aidé à détruire la constitution aristocratique de Sylla, il revenait à ceux qu'il avait désarmés. « Étaler, dans Rome, une toge triomphale » suffisait à cet orgueil stérile. L'autre, non moins ambitieux, mais d'une ambition plus noble, voulait le pouvoir pour commander, et aussi pour agir. Il avait reconnu que cent années de guerres civiles et de scènes sanglantes avaient produit un besoin extrême de repos et de sécurité. Le peuple ne pouvant gouverner dans ses comices cet empire immense, et les grands le gouvernant mal, il ne restait qu'une solution, celle d'une monarchie républicaine dont le chef reprendrait la politique des anciens tribuns pour la protection du peuple et la sagesse de l'ancien sénat pour l'assimilation progressive des sujets aux citoyens. Comme toutes les solutions, celle-ci avait ses dangers ; mais, dans la situation présente de Rome, elle était la meilleure. Tacite l'a pensé et il a eu raison.

Dans la faction des grands se trouvaient des hommes

que nous respectons encore pour leur caractère, leur vertu ou leur talent ; mais la politique est faite de sagesse, non de vertu, ni d'éloquence ; ces qualités valent à l'homme public plus d'autorité ; elles ne lui donnent pas nécessairement l'intelligence des vrais besoins de l'État. L'oligarchie, qui ne sut ni se conduire elle-même ni conduire les autres, expia ses fautes à Pharsale, et, avec elle, tomba ce gouvernement qui, sous les mots trompeurs de république et de liberté, voulait que Rome et le monde restassent le butin de cent familles.

Rome abdiqua aux mains de César : le peuple et le sénat lui remirent tous les pouvoirs, et, par cette concentration de l'autorité, l'intérêt des gouvernés se confondit enfin avec celui des gouvernants. Mais la guerre civile et l'assassinat laissèrent peu de temps au dictateur pour exécuter les réformes qu'il méditait. Quelques-unes de celles qu'il put accomplir sont pourtant significatives.

Aux pauvres de Rome, que les révolutions avaient privés de travail, il donne leur loyer d'un an ; à 80 000 d'entre eux, il distribue des terres ; pour ceux qui restent dans la ville, il régularise le service alimentaire de l'annone, et il renouvelle l'obligation, imposée par sa loi consulaire aux possesseurs de biens-fonds, d'employer un tiers au moins de travailleurs libres.

Aux provinciaux il ouvre le sénat, l'ordre équestre, la cité, et le *jus civitatis*, qui élève les sujets au rang des maîtres, est par lui multiplié au point que le chiffre du cens sera bientôt décuplé[1]. Quand l'État ne comptait qu'un petit nombre de citoyens et des millions de sujets, il ressemblait à une pyramide placée sur la pointe ; la pyramide repose maintenant sur une large base que l'empire élargira encore.

1. 4003000, en l'an 28, au lieu de 450000 en 70. Le chiffre de 900000 donné par le plus ancien manuscrit de Tite Live, celui de Heidelberg, s'il est véritable (cf. Mommsen, ap. Borghesi, *Œuvres épigr.*, t. IV, p. 9), accuserait une augmentation beaucoup moins forte, mais elle suffirait encore à montrer la tendance du gouvernement impérial à accroître le nombre des citoyens.

Les citoyens peuvent se défendre par le cri : *Civis Romanus sum*, et ils ont le droit d'appel, mais les sujets ne l'ont pas. Pour les protéger contre l'arbitraire des juges, César fait entreprendre la codification des édits prétoriens et il paye les gouverneurs de provinces, afin qu'ils cessent de se payer eux-mêmes.

Quelles causes avaient fait le succès de César? Ses qualités personnelles, le dévouement de ses soldats et l'universelle lassitude, mais plus encore l'incapacité du gouvernement oligarchique, dont le plus fidèle représentant est ce Bibulus qui s'assoit silencieux sur sa chaise curule, comme s'il voulait y attendre, à l'exemple des consulaires de l'ancien temps, que les Gaulois arrivent.

Auguste. — Comme les Gracques, César périt de la main des grands, et l'État retomba pour quatorze années dans le plus épouvantable désordre. Auguste, avec moins de génie et plus de souplesse, pacifia le monde ébranlé. Il prit tous les pouvoirs républicains, mais il laissa subsister presque toutes les charges républicaines, de sorte qu'à juger sur les apparences, on ne voyait dans Rome qu'un magistrat de plus. « La terre, fatiguée de discordes civiles, dit Tacite, accepta Auguste pour maître, et les provinces saluèrent de leurs acclamations la chute d'un gouvernement débile qui ne savait réprimer ni ses magistrats avides ni ses nobles insolents. » Auguste partagea les provinces avec le sénat, mais le sénat n'eut pas un soldat dans les siennes, et dans celles de l'*imperator* fut cantonnée une armée permanente de 300 000 hommes. Une caisse, alimentée par de nouveaux impôts et dont Auguste tint la clef, garantit le payement régulier de la solde et les avantages promis aux vétérans. Cette armée, établie sur la frontière, allait protéger l'empire contre les Barbares et l'empereur contre les conspirations, jusqu'au jour où les soldats seront les conspirateurs.

A Rome, ce maître de vingt-cinq légions vit en simple particulier et ne semble occupé qu'à remettre l'ordre en

tout : dans les rangs, dans les conditions, dans les costumes; il voudrait même le rétablir dans les mœurs et dans les croyances, quoiqu'il ne soit un modèle ni pour les unes ni pour les autres. Ce tribun perpétuel, qui pacifie l'éloquence et rend le forum désert, veut une société de tenue décente, soumise à une sévère hiérarchie. Il classe et il divise. Il refait une noblesse sénatoriale, qui occupe toutes les charges d'État, et un ordre équestre où les fils de sénateurs, héritiers nécessaires des priviléges de leurs pères, ont une place à part des simples chevaliers à l'anneau d'or qui remplissent les tribunaux civils. La plèbe a ses nobles et ses vilains : ceux qui possèdent 200 000 sesterces, *ducenarii*, forment une quatrième décurie de juges et occupent les mille places de quarteniers; ceux qui ne les ont pas tendent la main les jours de distribution et sont relégués, les jours de fête, aux dernières places de l'amphithéâtre. C'est l'argent qui fixe toutes les conditions : il faut un cens déterminé pour être sénateur, chevalier ou ducénaire. Là même où il ne peut être question de la fortune, Auguste établit des distinctions, dans le droit de cité, par exemple, dans les affranchissements et dans la loi pénale, laquelle ne met pas au même rang celui qu'elle appelle l'*homme de rien* et ceux qui pour elle sont les *honnêtes gens* parce qu'ils ont la richesse. *Ordinavit*, dit le biographe d'Auguste : ce mot est toute la politique de ce révolutionnaire devenu conservateur, depuis qu'il est arrivé, et qui rend à la société romaine le caractère aristocratique qui semblait avoir disparu dans les dernières tourmentes. Un de ses jurisconsultes a écrit : « Le pauvre, *humilior*, ne peut être admis à porter témoignage contre le riche. » Mais cette noblesse d'Auguste, aristocratie d'argent, non de vertu, de services et d'honneur, est sans force, surtout lorsque l'or qu'elle possède a été ramassé dans la boue; et beaucoup de ces parvenus n'en ont pas d'autre.

Le successeur de César n'a donc point de tendresse pour ceux que son poëte favori appelle l'*ignobile vulgus*,

mais il conserve une institution créée par les Gracques, développée par Caton, régularisée par César, et dont on pourrait trouver la trace dans certaines pratiques du sénat patricien. Anciennement, le patron était tenu de donner à ses clients un morceau de terre ; Auguste, devenu le patron universel, donna aux siens un morceau de pain. L'oligarchie elle-même ne l'avait pas refusé aux pauvres.

Quelque peu de titres qu'eussent les prolétaires de la ville à s'appeler le peuple romain, ils avaient hérité de ses droits à tirer profit de la conquête du monde. Le sol provincial étant devenu propriété romaine, les sujets n'en avaient conservé la jouissance qu'à la condition de payer l'impôt en espèces et en nature. Ils donnaient de l'or pour les dépenses publiques et ils livraient une partie de leurs récoltes pour l'armée, l'administration, le palais du prince et le peuple. Tout citoyen, habitant sédentaire de Rome, prenait part à ces distributions : on avait vu des consuls recevoir leur mesure de blé annonaire. Auguste réglementa ce service, comme les autres; il fixa à deux cent mille le nombre des parties prenantes : ceux qui étaient inscrits sur les listes d'attente remplaçaient les morts. La ration annuelle, 60 *modii* ou 520 litres de blé, ne pouvait pas plus faire vivre une famille sans travail, que les 3 francs donnés par mois à nos assistés ne les dispensent de toute prévoyance.

Un autre devoir des anciens magistrats était de célébrer des jeux qui, à l'origine, avaient été des fêtes religieuses : on en promettait aux dieux, en échange d'une victoire, et l'on portait au cirque leurs statues, puisque, ayant combattu pour Rome, comme les Dioscures au lac Rhégille, ils devaient être à l'honneur, après avoir été à la peine. Les combats de gladiateurs avaient eu aussi le caractère d'une cérémonie sainte : ce rite, né auprès des tombeaux, devait apaiser les Mânes, « qui aimaient le sang ».

Auguste conserva ces fêtes. En remplissant des obligations qui étaient un legs de la république, et non pas la

rançon d'une usurpation nécessaire, il n'avait point passé un marché avec une prétendue démagogie césarienne : l'empire, pour du pain et des plaisirs; depuis Actium, le peuple n'a joué d'autre rôle politique que de traîner « à l'escalier des gémissements » les condamnés et les victimes des Césars.

Mais ces jeux, ces libéralités ont eu de désastreuses conséquences. La charité officielle de l'annone, bien qu'elle coûtât beaucoup moins que notre assistance publique, fit un peuple de mendiants que les riches méprisèrent; les jeux charmèrent son oisiveté, sans réveiller ses sentiments religieux, et les combats de gladiateurs surexcitèrent sa férocité native. Juvénal a donc à demi raison, quand il jette son cri accusateur : *Panem et circenses!* Si le peuple n'avait pas été habitué à ces spectacles sanglants que les Grecs, avec leur délicate nature, n'ont jamais voulu connaître, s'il n'avait pas vu tant de milliers de captifs livrés aux bêtes, il n'aurait pas si souvent crié : « Les chrétiens aux lions! »

Dans les provinces, Auguste suivit la politique prudente de l'ancien sénat et de son père adoptif : aux sujets, de la justice; aux privilégiés, le respect de leurs droits. Ceux-ci remplissaient les villes alliées ou libres, les colonies romaines ou latines, les municipes récemment organisés en Gaule, en Espagne, et dans tous les pays où la vie urbaine avait jusqu'alors manqué, et ils avaient les libertés nécessaires : un sénat, une assemblée publique, des élections, la juridiction duumvirale, la police de leur territoire et leurs lois particulières, quand ils n'avaient pas copié celles que César avait rédigées pour l'Italie. Auguste fortifia ce grand régime municipal par deux innovations, l'une très-sage, l'autre très-singulière, mais accomplies toutes deux à l'aide de vieilles idées qui existaient partout. Au-dessus des religions locales qu'il laissa subsister, il éleva une religion officielle, celle de Rome et des Augustes, qui parut aux peuples une conséquence naturelle du culte des Génies; puis, généralisant

une coutume chère aux Grecs, et que les Italiens avaient autrefois pratiquée, il autorisa les députés des villes, librement élus par leurs concitoyens, à se réunir chaque année en assemblées provinciales; et ces assemblées eurent le droit de porter devant lui les plaintes de la province contre le gouverneur. C'était soumettre, dans une certaine mesure, les successeurs des proconsuls républicains au contrôle des sujets.

Notez encore qu'il fit peser sur les citoyens, et non sur les provinciaux, les impôts établis pour l'entretien de l'armée, et que les voies militaires, dont il couvrit l'empire, opérèrent, pour le commerce et le bien-être général, une révolution analogue à celle que les chemins de fer ont accomplie de nos jours.

De toutes ces mesures résulta pour le monde une longue prospérité, et, dans ces mille cités qui étaient alors, quant à leur gouvernement intérieur, de véritables républiques, se formèrent les hommes qui, après avoir été les meilleurs lieutenants du prince, devinrent empereurs à leur tour et s'appelèrent les Antonins.

Une seule ville n'eut pas ces libertés. Satisfaite de sa grandeur incomparable, Rome ne réclama point ce que possédaient de simples communes urbaines, un sénat municipal, et, jusqu'à la fin de l'empire, elle resta soumise à un régime exceptionnel qui garantissait la sécurité du gouvernement contre une émeute populaire.

L'administration d'Auguste fut suffisamment sage et paternelle : elle lui assura un règne paisible de quarante-quatre ans. Mais où étaient les garanties pour l'avenir ?

La république n'avait eu qu'une constitution de cité ; il aurait fallu donner à l'empire une constitution d'État. Auguste entrevit le problème dont la solution était bien difficile. Sa religion officielle, ses assemblées provinciales, ne réussirent pas à faire des provinciaux un corps de nation ; et sa monarchie resta un assemblage de villes soumises au même pouvoir, mais non pas animées d'un même esprit. Aux anciens jours, il y avait eu un peuple

romain; l'empire n'en aura pas, et sans peuple uni par des souvenirs et des affections héréditaires, point de patriotisme. Ceux qu'on appelle encore les Romains feront souvent des sacrifices pour leur municipe; ils n'en feront pas pour l'État.

L'armée permanente fut une conception heureuse; durant deux siècles et demi elle fit face victorieusement aux Barbares. Mais en exigeant vingt années de service, et souvent davantage, Auguste rendit le recrutement annuel si faible, que les peuples se déshabituèrent des armes : après le désastre de Varus personne en Italie ne voulait déjà plus les prendre. D'autre part, les soldats constamment réunis en des camps, où ils pouvaient se compter et s'entendre, comprirent que le prince et le trésor étaient à leur discrétion. Aussi vit-on presque autant d'émeutes militaires que d'avénements d'empereurs. En trois siècles et demi, sur quarante-neuf césars, trente et un furent assassinés, sans parler des Trente tyrans qui, moins deux ou trois, périrent de mort violente. Tant de meurtres prouvent que la constitution impériale était mauvaise pour le prince qu'on assassinait, mauvaise aussi pour l'empire qu'on ébranlait. A une monarchie il faut des mœurs et des institutions monarchiques; il n'y en avait pas, et, puisque la république semblait conservée, on parla de liberté; quelques-uns y crurent et la cherchèrent le poignard à la main. Un homme, seul, sans cour, sans prêtres, sans noblesse, sans rien qui le protégeât en le couvrant, était maître du monde; beaucoup le menacèrent : *assiduæ in eum conjurationes.* Il se défendit, en s'appuyant sur les légions; et comme, en souvenir des libéralités que les triomphateurs républicains faisaient à leurs soldats, chaque prince nouvellement proclamé vidait le trésor public dans les mains de l'armée, celle-ci multiplia les vacances du trône pour multiplier les dons de joyeux avénement.

Enfin, la nouvelle constitution n'avait, au fond, d'autre principe que la volonté de l'empereur, de sorte qu'en un

pays où n'existaient point de grands corps politiques, capables d'imposer une certaine retenue au prince, l'empire sera à la discrétion du sage ou du fou, du général habile ou de l'enfant capricieux et cruel, qu'une émeute de caserne ou une hérédité malheureuse portera au pouvoir. La *lex Regia* et la définition de l'autorité impériale donnée par Sénèque sont la formule la plus complète du despotisme oriental. Ce régime se dégagera lentement des apparences républicaines, sous lesquelles Auguste l'avait caché, et il ne disparaîtra qu'après avoir donné au monde le singulier spectacle d'un empire de cent millions d'hommes, armé sur ses frontières, mais régi à l'intérieur sans un soldat : merveille qui venait sans doute de l'impossibilité d'une révolte heureuse, mais aussi et surtout de la reconnaissance des sujets pour un gouvernement qui, en général, n'exerçait alors qu'une haute et salutaire protection, sans intervenir d'une façon tracassière dans l'administration des intérêts locaux.

La décadence. — Rome a eu d'abominables tyrans, comme Caligula, Néron, Caracalla, Élagabal, dont les vices et les cruautés ne sont comparables qu'aux sanglantes orgies de certaines cours asiatiques; mais elle a eu aussi de bons princes qui ont jeté sur elle un nouvel éclat et retardé son déclin. Au début, le prince gouvernait, il n'administrait pas, et le régime municipal florissant préparait les hommes de talent et d'expérience dont l'empire avait besoin. Après les premiers Flaviens, l'Italie épuisée ne donna plus un empereur, excepté pour un moment, au temps des Gordiens, et le règne des provinciaux commença : c'était l'effet et l'achèvement d'une politique trois et quatre fois séculaire.

Ces héritiers d'Auguste, nés loin de la vieille terre de Saturne, sont d'abord les glorieux Antonins, venus de l'Espagne et de la Gaule, puis l'Africain Septime Sévère. Récemment appelées à la vie romaine, ces provinces l'avaient embrassée avec tant d'ardeur, qu'elles avaient

déjà envoyé, aux bords du Tibre, des orateurs, des poëtes, des philosophes, et qu'elles ont gardé, cachet ineffaçable mis sur elles par le génie de Rome, les ruines les plus nombreuses et les plus belles qui se puissent voir hors de l'Italie. Le règne de ces princes est la brillante époque de l'empire; l'humanité n'en a pas eu de plus heureuse. La charité, si peu connue des anciens États, entrait même dans les mœurs publiques : la grande institution alimentaire de Trajan fut un noble effort de bienfaisance officielle que nombre de villes et de particuliers imitèrent. C'est que les empereurs étaient alors les serviteurs du pays qui, au quatrième siècle, sera le serviteur des princes. Ils maintenaient la discipline dans l'armée, la liberté dans les villes, la justice dans l'administration, les Barbares dans le respect d'une domination qui semblait inébranlable; leurs jurisconsultes s'appelaient les prêtres du droit, et le sénat était recruté de tous les talents qui se révélaient dans les cités, dans les charges, dans les légions. Aussi, à la pensée d'une fortune contraire, Tacite s'épouvante. « Si les Romains disparaissaient de la terre, veuillent les dieux empêcher ce malheur! qu'y verrait-on désormais sinon la guerre universelle entre les nations? » Et ce fut, en effet, ce que l'on vit lorsque le colosse tomba.

Vers le milieu du troisième siècle, des circonstances malheureuses firent passer la dignité impériale à des hommes nés en des pays de vieille culture ou de grossière barbarie, à des Syriens pourris de luxure ou de caractère efféminé, et à un Goth, à un fils de voleur arabe. Avec eux commencèrent, dans l'ordre politique, les convulsions qui menacèrent l'empire d'une prochaine dissolution, et, dans l'ordre religieux, l'invasion des cultes orientaux qui changèrent l'âme de la société romaine. Après les Trente tyrans, de rudes soldats, venus des belliqueuses régions de l'*Illyricum*, raffermirent l'État. Mais que de ruines! Ruine des cités et des campagnes; ruine aussi de l'esprit qui s'affaisse ou s'égare! Pourquoi de vaillants princes, tels que Claude, Aurélien, Probus,

Dioclétien, Constantin, ne purent-ils arrêter la décadence politique? C'est qu'une révolution silencieuse, dont le germe était dans la constitution d'Auguste, s'était produite au cœur de l'empire et en avait vicié tous les organes.

L'empereur n'était plus le magistrat qui vivait en simple citoyen, avait des amis et s'en allait dîner sans gardes là où il avait été prié; qui s'habillait de laine filée par sa femme et sa fille, et dont la demeure n'était reconnaissable qu'aux branches de laurier qui en décoraient la porte. Son palais est une ville; son costume est de soie, de pierreries et d'or; ses serviteurs sont une armée, et on ne l'approche qu'en adorant sa majesté redoutable. Cet homme, entre les mains de qui le peuple, le sénat et les dieux ont abdiqué, est un monarque de l'Orient, *in Tiberim defluit Orontes;* et, à son tour, il abdique entre les mains des courtisans et des eunuques qui lui cachent l'empire, dirigent sa volonté et réduisent toute sa politique à exiger chaque jour des peuples de nouvelles ressources pour des dépenses chaque jour croissantes.

Le sénat, d'abord grand conseil de l'empire et incomparable école d'administration, mais trop nombreux et trop peu sûr pour que toutes les questions lui fussent soumises, avait cessé, dès le temps des Antonins, d'être le centre du gouvernement, le pivot de l'État. Ce rôle était passé au conseil du prince, qui devint plus tard le consistoire impérial, et les sénateurs, exclus de l'armée, par suite des fonctions actives, n'avaient plus que des charges d'apparat sans pouvoir.

Tandis que l'assemblée qui avait conquis le monde descendait peu à peu à la condition d'un conseil municipal de Rome, l'administration impériale se développait et envahissait tout.

L'empire n'avait eu, à l'origine, qu'un très-petit nombre de fonctionnaires; et si, dans les villes stipendiaires, rien ne se faisait que sous le bon plaisir du gouverneur, les villes privilégiées, qui étaient en très grand nombre,

s'administraient en toute liberté. Mais, obéissant aux tendances instinctives du pouvoir absolu, le gouvernement se trouva conduit à regarder de près aux choses que d'abord il avait regardées de loin. Il crut qu'il ferait mieux les affaires des sujets que les intéressés, et il multiplia ses agents; il accrut leurs droits, favorisé qu'il fut, dans ses empiétements involontaires, par le mouvement de concentration qui, de Rome, avait gagné les provinces. Sous la pression des officiers impériaux, mais avec le concours inconscient des populations, surtout des notables, qui visaient à constituer une noblesse urbaine, comme Rome avait constitué une noblesse d'empire, le régime municipal du premier siècle fut profondément altéré.

De très-vieilles coutumes exigeaient que les fonctions municipales fussent gratuitement exercées. Quand les villes, à la faveur de la sécurité croissante et de la prospérité générale, voulurent s'embellir; lorsqu'elles bâtirent des aqueducs, des thermes, des cirques et des amphithéâtres; lorsque, enfin, elles devinrent de grandes cités, ayant chacune un vaste territoire à administrer, les ci toyens se disputèrent les titres de décurions et de duumvirs qui pouvaient mener à de plus grands honneurs, et ce furent l'argent offert, les statues promises, les spectacles et les festins donnés qui l'emportèrent. Les riches seuls purent faire ces sacrifices et s'exposer aux graves responsabilités financières que le magistrat encourait pour sa gestion. Le caractère aristocratique de la société romaine se marqua donc chaque jour davantage dans les provinces : les mœurs et les institutions y portaient, et dans les cités, comme à Rome, le peuple finit par n'être plus rien. Peu à peu les anciennes libertés disparurent; l'assemblée publique et les élections tombèrent presque partout en désuétude; la curie, qui se recruta par *cooptatio*, nomma les duumvirs; la condition des curiales devint, en fait, héréditaire, et le pauvre fut enfermé dans son humble condition par la loi politique, qui lui interdit les honneurs municipaux, par la loi pénale, qui lui

réserva des supplices que le riche ne subissait pas. Quoique l'édit de Caracalla parût établir l'égalité entre tous les Romains, la plus grande partie des habitants de l'empire continua de former la classe déshéritée des *humiliores*.

Mais quelques-uns de ceux qui achetaient les dignités municipales entendaient se ménager des compensations. Les abus qui s'étaient produits à Rome, quand l'oligarchie avait eu le pouvoir, se renouvelèrent dans les villes: l'empire eut ses Verrès municipaux, comme en eurent nos communes du moyen âge et les villes libres de l'Allemagne, comme l'Irlande en avait encore, il n'y a pas longtemps. Par un abus moins grave que les malversations, des magistrats se faisaient donner des gratifications prises sur les fonds de la commune, malgré le caractère absolument gratuit des fonctions municipales, et cet usage était ancien, car la *lex Genetiva Julia*, qui est du premier siècle, l'interdit.

Cette noblesse des villes que séparaient du peuple sa fortune, ses priviléges et son orgueil, provoqua, par sa mauvaise gestion, l'ingérence progressive du gouvernement dans les affaires de la cité. Déjà les Antonins avaient donné à de certaines villes des curateurs, afin de remettre l'ordre dans leurs finances dilapidées; la juridiction municipale fut restreinte, pour soustraire la justice aux passions locales; des taxes ne purent être établies, des travaux exécutés, qu'avec l'autorisation du légat impérial, et les nominations faites par la curie, les décisions prises par elle, furent cassées quand elles déplurent au gouverneur, *ambitiosa decreta*. Au lieu des fières paroles de la loi *de Genetiva Julia*, qui permettait aux décurions de faire sortir les citoyens en armes, pour la police du territoire, sous la conduite d'un duumvir investi des pouvoirs du tribun légionnaire de Rome, le *Code de Justinien* renferme des prescriptions qui obligent la curie à soumettre la désignation du gardien de la paix, *irenarcha*, à l'approbation, c'est-à-dire au choix du magistrat impérial. Les désordres de la liberté avaient rendu la

tutelle administrative nécessaire, et celle-ci, exagérant son rôle, changea des cités autrefois vivantes en des corps sans âme. Il faudra que l'empire tombe, et avec lui cette administration tracassière, pour que le régime municipal, comme un tronc robuste qui, après l'orage, pousse des branches nouvelles, retrouve en beaucoup de lieux d'Italie et de France son ancienne vigueur.

Ces villes où, comme à Rome, le forum était pacifié et le sénat docile, parurent à l'autorité centrale pouvoir servir d'utile instrument pour une fonction d'État. Les curiales, qui devaient déjà pourvoir aux travaux publics, aux besoins de la poste impériale, à la perception de l'annone ou impôt en nature, même à la levée des recrues lorsque le gouvernement en demandait, furent encore chargés de recouvrer l'impôt foncier payable en espèces, avec la condition menaçante qu'ils prendraient sur leur fortune pour combler le déficit quand il s'en produirait. A ces services d'État s'ajoutaient ceux qu'imposait la cité : administration financière du municipe, entretien de ses édifices, des ponts et des routes, célébration des jeux et des fêtes, acquisition du blé et de l'huile nécessaires à la ville et surveillance des distributions faites à prix d'achat ou à prix réduit, hébergement des magistrats et des troupes de passage, défense des intérêts municipaux en justice ou par-devant le prince, et, dans ce dernier cas, voyage pénible et coûteux; en un mot, les innombrables obligations comprises sous les mots de *munera personarum*, qui devaient être personnellement remplies, et de *munera patrimonii*, qui imposaient des dépenses parfois considérables. Cette longue énumération prouve que toute la vie sociale de l'empire était dans les curies. De là deux conséquences qui se produisirent, l'une dans le haut Empire, l'autre au quatrième siècle : les curies sont-elles florissantes, tout prospère; sont-elles dans la gêne, tout décline.

L'empire souffrit doublement du malaise causé par ses exigences : les villes s'appauvrissant, la richesse générale

diminua; et du jour où les curiales eurent à garantir la meilleure partie des revenus du prince, ils devinrent l'objet de son infatigable sollicitude. Le *Code Théodosien* contient, à lui seul, au titre *de Decurionibus*, cent quatre-vingt-douze décisions qui ont pour but de faire entrer dans la curie et d'empêcher d'en sortir quiconque a du bien. Le curiale fut enchaîné à sa condition. Il ne put se faire ni soldat ni prêtre, à moins de laisser son avoir au corps qu'il abandonnait. L'accès de l'administration impériale lui fut interdit. Une loi l'empêchera même d'arriver au sénat de Rome ou de Constantinople. De toutes ces mesures il résulta que le mouvement ascensionnel qui, aux deux premiers siècles, avait sans cesse renouvelé le sang appauvri de la classe dirigeante par un afflux de sang nouveau, s'arrêta; que les fonctions publiques ne se recrutant plus d'hommes préparés à les bien remplir, l'empire perdit ses meilleurs auxiliaires, et que la valeur morale de l'administration baissa. L'histoire de l'empire répète ainsi celle de la république: après les lois Liciniennes, l'avénement des plébéiens et la grandeur de Rome; après les premiers empereurs, l'avénement des provinciaux et la prospérité de l'empire; puis le refoulement des uns par l'oligarchie consulaire, et celui des autres par le despotisme fiscal; mais au bout de l'une de ces périodes s'était trouvé César; au bout de l'autre se trouvèrent les Barbares.

Dioclétien et Constantin n'accomplirent pas une révolution politique; les changements opérés par eux ne furent que de grandes mesures administratives. Ils coordonnèrent les éléments qui leur avaient été légués, en ajoutèrent quelques-uns et donnèrent à la monarchie impériale sa forme dernière, celle de l'empire byzantin.

Le nouveau gouvernement s'appuya comme l'ancien sur l'armée, mais plus encore sur une administration qui pénétra partout, afin de tout surveiller et de tout contenir. La vie active et féconde était jadis éparse sur la surface entière du territoire, une centralisation extrême

la concentra dans les bureaux, *officia*, que remplirent les agents de l'empereur : armée innombrable dont la principale fonction fut de faire de l'or pour le prince par l'impôt, et qui en fit pour elle-même par la vénalité. Cette froide main, étendue sur l'empire, glaça les sources de la vie, et tout s'immobilisa. Comme le curiale était devenu le serf de l'État, et le colon celui de la terre, l'ouvrier des manufactures impériales le fut de son métier, le soldat de sa cohorte, l'artisan de son collége; et pour qu'ils fussent aisément retrouvés, s'ils s'échappaient du camp ou de l'atelier, on les marqua d'un signe indélébile. Les servitudes du moyen âge commençaient.

La ruine. — Le mouvement, la grande loi du monde physique, est aussi la loi du monde moral. Cette société, rendue semblable à un corps affaissé sous le poids des liens qui l'enveloppent, n'agit plus et ne pense pas. Plus d'écrivains, plus d'artistes, plus de poëtes qui la charment et l'excitent en lui montrant un idéal, le *sursum corda et spiritus*, qui fait les nations vivantes. La patrie n'existe pas; les dieux sont morts et, comme une terre usée qui ne donne plus de fruits, le monde païen ne produit plus d'hommes. Une grande leçon sort donc de cette histoire : là où le gouvernement veut tout faire, les citoyens ne font rien. L'État s'était proposé d'assurer le travail en l'organisant par des corporations réglementées et par l'établissement de conditions héréditaires, il n'organisa que la misère publique.

Au milieu de ce monde finissant se trouvaient pourtant des hommes, qui, eux, agissaient et pensaient, mais en regardant au ciel et non pas à la terre, en se préoccupant de la vie d'outre-tombe et non pas de l'existence d'ici-bas. Les chrétiens ne s'inquiétaient point de toutes les servitudes qui avaient remplacé la libre existence des anciennes villes gréco-romaines; ils ne demandaient que la liberté d'exercer paisiblement leur culte. Pour eux, la société romaine était « la grande prostituée » que leurs

livres saints avaient condamnée. — Ils en fuyaient les honneurs; ils ne voulaient pas en remplir les devoirs; ses malheurs les laissaient indifférents; et comme ils ne voyaient pas dans les Barbares des ennemis, ils se refusaient à les combattre. Lorsqu'ils n'eurent plus à craindre la persécution, ils passèrent un siècle en aigres disputes sur leurs croyances, sans aucun profit pour l'ordre civil, et, durant ce siècle, les Germains arrivèrent. L'Évangile avait fait des saints, il n'avait formé ni des citoyens ni des hommes d'État. Pour l'empire païen, les chrétiens avaient été un élément de dissolution; quand ils en furent les maîtres, ils ne surent pas le défendre. Le rôle social de l'Église ne commencera qu'au moyen âge, lorsqu'elle revendiquera, au milieu de la barbarie féodale, les droits de l'esprit, lorsqu'elle opposera l'élection à l'hérédité, la justice à la force, l'étude à l'ignorance, la charité à l'égoïsme de brutales passions, et qu'à force de prêcher le perfectionnement des âmes, elle préparera les voies à ceux qui réclameront le perfectionnement des sociétés. Ces mérites, qu'elle n'a pas toujours gardés, elle les avait sans doute au quatrième siècle, mais pour quelques individus seulement; le monde de ce temps-là n'en profita point.

Il faut aussi, dans l'histoire de cette grande ruine, faire la part des conditions économiques de la société romaine.

Comme les impôts sont lourds, la sécurité mal garantie et la vie industrielle immobilisée dans les corporations, le travail se ralentit, la production baisse et le commerce s'arrête. Par les exportations d'or pour payer les produits importés et par les pensions faites aux Barbares, par l'épuisement des mines et par les enfouissements de monnaies qui furent si nombreux, que de riches trouvailles se font tous les jours, le numéraire devenait rare, et cette rareté donnait au capital une prépondérance écrasante. Celui qui le possédait en usait comme l'ancien Romain : la grande industrie était l'usure. En trois ans, l'intérêt doublait la dette, et l'emprunteur, bien vite

ruiné, abandonnait au créancier sa terre ou sa maison. — Du temps de Pline, les *latifundia* couvraient déjà l'Italie et les provinces : en Afrique, six propriétaires possédaient, à eux seuls, toute la proconsulaire. Et il ne pouvait en être autrement dans une société où le crédit étant nul et le travail précaire, le pauvre devenait toujours plus pauvre ou du moins ne pouvait sortir de la misère, et le riche, qui avait des capitaux disponibles, devenait toujours plus riche. Hérode Atticus l'était assez pour pensionner Athènes tout entière; Didius Julianus et Firmus, pour acheter la pourpre argent comptant; Tacite, pour payer la solde de toutes les armées; et Symmaque dépensait allègrement, aux fêtes de sa préture, 2000 livres pesant d'or. On voyait donc dans l'empire quelques fortunes colossales et, à côté, une extrême misère, c'est-à-dire, le contraire de ce qui convient à une société bien ordonnée.

La nouvelle doctrine religieuse, réaction énergique et salutaire contre la sensualité païenne et l'égoïsme des grands, avait raison de prêcher la charité. Mais, au lieu de dire, comme Septime Sévère, *laboremus*, ce qui est le mot d'ordre de la société civile, elle enseignait que vendre son bien et en distribuer le prix aux nécessiteux, était un des moyens de gagner le ciel. C'était le plus souvent un gaspillage de la richesse, qui ne soulageait les pauvres qu'un moment et qui, loin de restreindre leur nombre, multiplia la mendicité.

Enfin la population diminuait par les pestes et les famines, par les guerres civiles et les incursions des Barbares, mais aussi par les prédications du nouveau clergé qui, s'imposant à lui-même le célibat, l'encourageait chez les autres et faisait supprimer par Constantin les avantages que le premier empereur avait réservés à la paternité féconde. Il semble même que la durée moyenne de la vie ait diminué au quatrième siècle : presque toutes les impératrices meurent jeunes, et les empereurs qu'on ne tue pas ne peuvent arriver à un grand âge.

Un prince enivré de pouvoir et d'adulations, des courtisans et des eunuques exploitant sa faveur, une administration qui avait déjà les mains rapaces des fonctionnaires orientaux, des cités appauvries, une industrie languissante, le désert gagnant de fertiles provinces et l'abaissement continu de ce qu'on pourrait appeler le recrutement social, sont des maux avec lesquels des États vivent misérablement, mais peuvent vivre longtemps. Les causes actives de la perte de Rome sont dans la politique funeste qui durant quatre siècles peupla de Germains les provinces frontières; dans la force croissante des Barbares qui, n'étant plus contenus, s'organisèrent pour l'attaque, et dans la décomposition de l'armée romaine, qui rendit la résistance impossible.

Quand l'empire fut menacé sur le Rhin par les Saxons, les Francs et les Alamans, sur le Danube par les Goths, il aurait eu besoin des soldats de Trajan, et il n'avait, comme autrefois Carthage, que des mercenaires. Les anciens légionnaires avaient conquis le monde avec la pioche autant qu'avec l'épée; leurs indignes successeurs sont incapables de tracer un camp. Ils trouvent les vieilles armes trop pesantes; ils veulent de petits boucliers et des casques moins lourds; même en campagne, ils entendent vivre commodément, et, pour n'y pas manquer, ils s'embarrassent d'un train immense de bagages et de convois qui portent les vivres que les soldats ne portent plus. L'armée romaine ne sait plus marcher: il faut des mois à Constance et à Théodose pour joindre leurs adversaires.

Cet affaiblissement des qualités militaires était un mal déjà grave; plus funestes furent les changements dans la composition de l'armée. D'une part, la crainte des conspirations sénatoriales; de l'autre, le besoin de ne pas laisser le curiale échapper à ses trop nombreuses fonctions, avaient décidé les princes à interdire le service militaire à la noblesse d'État et à celle des villes. L'armée se recruta d'abord dans les bas-fonds de la population d'où

sortaient encore quelques Romains, mais au quatrième siècle elle demanda ses soldats aux Barbares. Un Germain coûtait peu et le gouvernement vendit très-cher aux *possessores* la dispense de fournir des recrues. Le Trésor fit ainsi double gain : triste expédient financier qui priva l'empire de troupes nationales. Des Francs, des Alamans, des Goths, des Vandales, commandent l'armée romaine, et ils commandent à des soldats de même origine qui souvent trahissent le secret des expéditions, tandis que leurs transfuges dressent l'ennemi à la discipline romaine, lui fabriquent des armes et lui révèlent les circonstances propices pour l'invasion d'une province. La garde de l'empire est remise à ceux qui le démembreront. Savons-nous ce qu'il y eut de défections à la journée d'Andrinople, cette seconde bataille de Cannes où une partie de l'armée s'enfuit sans avoir combattu ?

Depuis Auguste, les empereurs avaient cru arrêter la barbarie en transportant des Germains sur la rive gauche du Rhin et la rive droite du Danube. Avec une armée vraiment romaine, le danger aurait pu être conjuré ; il devint redoutable avec une armée de Barbares dont les chefs, nommés par le prince ducs, comtes, membres du consistoire impérial, même consuls, tenaient le sort de l'empire dans leurs mains. L'invasion pacifique était faite dans les provinces et dans les dignités avant l'invasion violente ; l'une avait préparé l'autre. Jordanès appelle Théodose « l'ami des Goths » ; l'empereur méritait ce titre : Alaric qui prit Rome avait été un de ses généraux.

A l'exemple du prince, l'Église leur ouvrait ses bras, et de ces hommes dont Grégoire de Tours montrera la profonde dégradation, elle faisait déjà une race prédestinée. Bientôt un prêtre éloquent s'écriera au bruit de l'empire qui s'écroule : « Saül maudit et déchu, voilà Rome ! David béni et triomphant, voilà les Barbares ! » Nous avons eu longtemps la naïveté de répéter cette parole de Salvien que redisent toujours les descendants de ces grands destructeurs ; pour eux, le monde n'a

connu que deux civilisations, celle de l'antiquité et le *Germanenthum*.

Ce destin aurait-il pu être évité? Oui, dans une certaine mesure, si Auguste, Trajan et Hadrien avaient eu des héritiers au lieu de successeurs indignes. Mais il y a, dans les affaires humaines, une force des choses dont les habiles se servent et qui emporte tout quand de vulgaires ambitieux ont remplacé les hommes d'expérience. La monarchie orientale du Bas-Empire procède du principat demi-républicain d'Auguste, et la formation d'une administration innombrable fut la conséquence du pouvoir absolu du prince qui, pour mettre l'ordre en tout, mit partout sa volonté, ses agents et la servilité. Les dépenses d'une cour fastueuse, le salaire d'une armée de fonctionnaires, les subsides fournis aux Barbares pour qu'ils se tinssent en repos et livrassent des soldats, enfin l'énorme destruction de capital faite par les révolutions et par les invasions, obligèrent d'accroître les impôts. La propriété foncière, le commerce, l'industrie, en furent accablés, et l'usure dévorait incessamment ce que le fisc avait épargné. Aussi les populations se désintéressèrent d'un gouvernement qui les ruinait, sans les défendre. Elles avaient montré leur reconnaissance pour cette *Paix Romaine*, qui permettait à chacun de vivre tranquille à l'ombre de sa vigne et de son figuier; elles eurent de sourdes colères et des malédictions contre des princes qui laissaient les Barbares courir impunément les provinces, comme bandes de bêtes fauves. L'horizon des esprits se rétrécit; on s'enferma dans sa ville. Marc Aurèle eut beau écrire : « L'Athénien disait : O cité bien-aimée de Cécrops! Et toi ne peux-tu dire : O cité bien-aimée de Jupiter! » On resta citoyen de Tours, de Séville, d'Alexandrie ou d'Éphèse, on ne le fut pas de l'empire, et on ne prit nul souci des maux dont les autres souffraient. Un des derniers poëtes de Rome se trompe, quand il glorifie la Ville Éternelle d'avoir fait d'un monde une cité : *Urbem fecisti quod prius orbis erat.*

Les mille cités de l'empire, étrangères les unes aux autres, n'avaient point cette communauté de sentiments qui donne un seul cœur à des millions d'hommes inconnus les uns des autres; mais chacune sentait douloureusement peser sur elle l'omnipotence de l'État. Malgré les liens, tout à la fois fragiles et lourds dont l'administration avait enveloppé la société, tout s'en alla pièce à pièce sous la main des Barbares, et l'empire, colosse fait de grains de sable, tomba. Isolement municipal, centralisation excessive : deux maux également funestes. La Grèce mourut de l'un, l'empire de l'autre, ou plutôt de tous les deux, car il souffrit en même temps de cette double infirmité sociale.

On recule cette fin jusqu'en 476. La vieille Rome est morte beaucoup plus tôt : Théodose fut véritablement le dernier des empereurs romains. Après lui, il n'y a plus que des ombres sur le trône de l'Occident; l'Orient est l'empire Byzantin, et le moyen âge commence, car les Germains sont partout et l'esprit des Grégoire et des Boniface règne dans l'Église.

Résultats de la domination romaine. — Le peuple romain est-il mort tout entier? Il en est des empires comme des individus : les uns et les autres ne vivent avec honneur dans la mémoire des hommes que par les grandes œuvres qu'ils ont accomplies. Sanctuaire de l'art et de la pensée, la Grèce, comme son poëte,

Est jeune encor de gloire et d'immortalité.

Rome mérite moins d'admiration, et son peuple n'est pas de ceux qu'on aime; mais elle reste pour le monde l'école de la politique, du droit, de l'administration et de la guerre.

Dans la première partie de son histoire, on voit les heureux effets d'une politique progressivement libérale; dans la seconde, les conséquences funestes du pouvoir absolu gouvernant une société servile avec une administration vénale.

C'est l'âme même de l'empire qui a passé dans les

monarchies du moyen âge; qui, après l'émiettement féodal, a reconstitué les grandes sociétés, en donnant l'idée d'une organisation supérieure; qui fit prendre aux descendants d'Alaric et de Radagaise le titre de chefs du Saint-Empire Romain et dire par saint Louis : « Si veut le roi, si veut la loi; » paroles que des souverains répètent encore. Deux principes romains ont rendu les rois maîtres de la justice, par les appels, et de la loi, par la puissance législative : *constitutio principis legis vicem habet.*

Dans l'Europe moderne on a imité son organisation administrative, qui apprit à conduire de grandes multitudes d'hommes; et certaines royautés ont copié la cour de Byzance, qui les enveloppa, elles aussi, comme d'un suaire. Mais d'autres, se souvenant d'une des plus vieilles institutions de Rome, ont pris en main le protectorat populaire, *tribunicia potestas.*

Les anciennes légions de Rome, par leur discipline et leurs travaux, auraient encore des leçons à donner aux nôtres; il n'en faudrait pas demander à celles de Théodose, qui étaient une cohue de Barbares et n'étaient plus une armée.

Son droit survécut à l'invasion et dépassa les anciennes frontières de l'empire; les rois barbares le laissèrent à leurs sujets, comme loi personnelle; l'Allemagne lui garde encore une valeur juridique, et il a inspiré beaucoup de nos lois.

Ses jurisconsultes ont posé les réels fondements de la justice et de la morale sociale lorsqu'ils ont mis en tête de leurs livres cette définition du droit par Celsus : *Jus est ars boni et æqui,* ou les trois préceptes d'Ulpien : *Honeste vivere, alterum non lædere, suum cuique tribuere.* Ils ont pris en main la cause des faibles, donné des droits à ceux qui n'en avaient pas, flétri, quinze siècles avant nous, la torture, et déclaré l'esclavage un état contraire à la loi naturelle.

Son régime municipal, qui nous a transmis des règles administratives encore appliquées, a duré plus longtemps qu'on ne pense. Les consuls de Marseille, d'Arles,

de Nîmes, Narbonne, Toulouse, Périgueux, etc., étaient les héritiers des duumvirs qui, eux-mêmes, avaient pris le nom et les insignes des consuls de Rome. Et n'y a-t-il rien de commun, pas même un lointain souvenir, entre les *états* de nos provinces du Midi, au moyen âge, et les assemblées provinciales dont nous suivons l'existence, des premiers aux derniers jours de l'empire? Une de nos récentes lois, qui autorise plusieurs départements à se concerter en vue d'un intérêt commun, se trouve au *Code Théodosien*. Par une heureuse inconséquence, c'est de l'amas de ruines faites par le despotisme que sont sorties quelques-unes de nos idées de justice sociale et peut-être nos premières libertés.

Nous ne pouvons revenir à la constitution de la famille ni à celle de la cité, telles qu'elles existaient chez les Romains. La cité des premiers siècles de l'empire était encore une république et la famille un royaume que le père, prêtre pour tous les siens par les *sacra privata*, gouvernait absolument. Mais que d'exemples de dévouement patriotique, d'obéissance à la loi, de généreuses libéralités envers les concitoyens, on trouve dans l'histoire de leur régime municipal; et comme la famille était forte, le père respecté, malgré les transformations de l'ancien droit! Certaines vertus qui diminuent de nos jours pourraient se ranimer au foyer de ce vieux peuple.

L'étendue de la domination romaine, l'esprit que la philosophie grecque y avait répandu, le mouvement monothéiste qui entraînait les intelligences éclairées, et la misérable condition de la classe innombrable des *humiliores* avaient facilité la propagande chrétienne. Les premières communautés de fidèles vécurent à l'abri de la loi sur les colléges funéraires, et l'Église utilisa le moule des institutions impériales pour établir sa hiérarchie, comme elle conserva tant de coutumes païennes qui lui amenèrent doucement les peuples. Les cités devinrent des évêchés; les provinces des circonscriptions métropolitaines; les assemblées provinciales, des synodes; plus

tard, enfin, le pape héritera de l'infaillibilité légale des empereurs. Rome a fourni bien des matériaux à la construction de l'immense édifice qui devait abriter tant de générations et où règne encore son esprit dominateur.

Pour la science théorique Rome n'a rien fait : le temps des grandes conquêtes sur la nature n'était pas arrivé; pour les arts et les lettres, butin de guerre rapporté au bord du Tibre, elle est au second rang; du moins l'occupe-t-elle honorablement. Phidias n'est pas né sur l'une des sept collines, et il n'y a qu'un Parthénon; cependant, tout en copiant les temples, les statues et les médailles de la Grèce, les Romains ont donné une grande importance à des éléments d'art qu'Athènes et Corinthe négligeaient ou ignoraient, l'arc et la voûte, par exemple, qui, aux beaux jours du développement de l'art hellénique, ne furent pas employés[1]. Les Romains ont bien élevé, comme les Grecs, des temples quadrangulaires; mais, pour leurs grands capitaines, pour les besoins de leur empire et les plaisirs de leurs cités, ils ont construit des arcs de triomphe, le dôme du Panthéon, des aqueducs, des cirques, des amphithéâtres; et ces voies militaires qui portaient si rapidement leurs légions et leur volonté aux extrémités du monde; et, sur de grands fleuves, ces ponts que nous n'avons pas tous rétablis; et le Colisée, les Thermes de Caracalla, montagnes de pierre qui pèsent lourdement, mais avec tant de majesté, sur le sol, qu'on pourrait les prendre pour une figure de la domination romaine. Dans ces œuvres, la Grèce n'a rien à réclamer, tout au plus la main qui exécutait, non l'esprit qui avait conçu. Elle avait créé, après l'Égypte et l'Orient, une nouvelle architecture religieuse; Rome créa l'architecture civile et elle a fait comprendre la nécessité des grands travaux publics. La mosaïque est aussi un art romain[2].

1. La voûte exige des culées puissantes, des massifs inertes où se dépensent, inutilement pour l'effet général, de la force, de l'espace et des matériaux. Le sobre génie de la Grèce s'était refusé à cette prodigalité.

2. Les mosaïques découvertes en France, en Angleterre, en Afrique, sont

Si, dans les lettres, elle ne fut qu'un écho de la Grèce, elle a civilisé tout l'Occident pour lequel les Grecs n'avaient rien fait. Sa langue, qui a donné naissance aux idiomes des nations latines, est, au besoin, un moyen de communication entre les savants de tous les pays, et ses livres seront toujours, à les bien choisir, les meilleurs pour la haute culture de l'esprit. Ils ont mérité, par excellence, le titre de *litteræ humaniores*, les lettres qui font les hommes. Un cardinal lisant les *Pensées* de Marc Aurèle, qui sont en grec, mais écrites par un Romain, s'écriait : « Mon âme devient plus rouge que ma pourpre au spectacle des vertus de ce gentil. » Supposez Rome anéantie par Pyrrhus ou Annibal, avant que Marius et César eussent refoulé les Germains hors de l'Occident, l'invasion germanique s'accomplissait cinq siècles plus tôt, et, comme elle n'eût trouvé devant elle que d'autres Barbares, quelle longue nuit sur le monde !

Il est vrai que, lorsque ce peuple eut mis la main sur les trésors des successeurs d'Alexandre, le scandale des orgies romaines dépassa, durant un siècle, ce qu'on avait pu voir au fond de l'Orient; ses plaisirs furent des jeux sanglants ou des représentations immondes; son esprit que la philosophie grecque avait un moment raffermi alla se perdre dans le mysticisme oriental; enfin, après avoir aimé la liberté, il accepta le despotisme, comme s'il avait voulu étonner le monde par la grandeur de sa corruption, autant que par celle de son empire. Mais d'autres temps n'ont-ils pas connu la servilité dans les âmes, la licence dans les spectacles, la bruyante dé-

déjà nombreuses et, fréquemment, on en trouve de nouvelles. Strabon avait bien reconnu le caractère différent de ces deux canalisations. « On s'occupait surtout à Rome, dit-il, de ce qui avait été négligé par les Grecs, je veux parler des grands chemins pavés, des aqueducs et de ces égouts par lesquels toutes les immondices de la ville sont entraînées dans le fleuve. En effet, coupant les montagnes, comblant les vallées, les Romains ont couvert le pays de routes aisées qui servent à voiturer dans l'intérieur les marchandises amenées dans les ports par le commerce maritime. »

pravation des mœurs que l'on rencontre partout où se trouvent réunis l'oisiveté et l'or?

Aux legs de Rome qui viennent d'être énumérés, il faut en ajouter un que nous placerons parmi les plus précieux. Malgré la piété poétique de Virgile et la crédulité officielle de Tite Live, la note dominante de la littérature latine est l'indifférence d'Horace, lorsqu'elle n'est pas l'audace de Lucrèce. Pour Cicéron, Sénèque, Tacite et les grands jurisconsultes, le plus impérieux des besoins fut la libre possession d'eux-mêmes, l'indépendance de la pensée philosophique, qu'ils devaient à la Grèce. Cet esprit, fils de la raison pure, fut à peu près étouffé durant le moyen âge. Il reparut quand l'antiquité eut été retrouvée; de ce jour le monde *renaissant* se remit en marche, et, dans la voie nouvelle, la France, héritière d'Athènes et de Rome, fut longtemps son guide : pour l'art, en ses formes les plus charmantes ; pour la pensée, éclose dans la lumière.

Sur une médaille de Constantin, son fils lui présente un globe surmonté d'un phénix, symbole d'immortalité. Cette fois, les courtisans avaient eu raison. L'oiseau sacré qui renaît de ses cendres est bien l'emblème de cette vieille Rome, morte depuis quinze siècles et vivante encore par son génie : *siamo Romani*[1].

1. C'est le nom que se donnent avec fierté les Trastévères. — Les deux premiers volumes de cet ouvrage furent publiés pour la première fois en 1843 et 1844, le troisième était prêt à paraître en 1849; mais il montrait l'établissement de l'empire par César et Auguste comme une conséquence nécessaire, par conséquent légitime, des fautes de l'oligarchie romaine. Je craignis qu'il ne parût un livre de circonstance et l'enfermai dans un tiroir. Le professorat de l'École normale et celui de l'École polytechnique, l'inspection générale et de plus hautes fonctions, dues à une auguste confiance dont je garderai toujours le reconnaissant souvenir, m'empêchèrent de reprendre ce travail avant le 4 septembre. Cette *Histoire des Romains* m'a donc occupé bien longtemps! Gibbon termine son grand ouvrage par un adieu mélancolique et fier à l'ancien compagnon de sa vie. Je n'ai pas son légitime orgueil, mais je n'ai pas non plus sa tristesse, car je ne me sépare pas encore de ce livre qui m'a été aussi un ami fidèle. Il faudra l'améliorer sans cesse : l'histoire n'est-elle pas, par les découvertes qui se font chaque jour, un continuel renouvellement?

TABLE DES MATIÈRES

DU SEPTIÈME VOLUME

DOUZIÈME PÉRIODE : DIOCLÉTIEN, THÉODOSE, ORGANISATION DE L'EMPIRE BYZANTIN, TRIOMPHE DU CHRISTIANISME.

ERRATUM

DU TOME VII

Page 24,	note	1,	avant *Pan. Vet.*, lisez : C'est-à-dire par la ville.
34,	ligne	9	de la note, au lieu de : p. 9, n. 2, lisez : p. 9, n. 3.
40,		17,	au lieu de : *sacrorum*, lisez : *sacrarum*.
42,		2,	au lieu de : *missionales*, lisez : *admissionales*.
50,		13,	au lieu de : ils furent légèrement portés, lisez : elles furent légèrement portées.
58,			rédigez ainsi les lignes 7-9 : il rappelle que le colon ne peut être tenu des dettes de son propriétaire et il charge....
58,	note	4,	effacez : et 12.
58,		9,	au lieu de : Voyez p. 62, n. 1, lisez : Voyez p. 39, n. 2.
58,		10,	effacez : 44, 7 et.
68,	ligne	18,	mille forfaits, ajoutez : ou de scandaleux mystères, comme on en avait accusé les chrétiens. Avant de rentrer dans l'orthodoxie, saint Augustin avait appartenu, durant neuf années, au manichéisme, ce qui permet de croire qu'il n'y avait pas d'impuretés dans ce culte.
74,		15,	effacez le renvoi 2 ; la note 3 est la note 1 de la page 75.
74,		32,	sans jugement, lisez : sans leur laisser le recours en appel.
74,		33,	*factionum* [3], lisez : *factionum* [2].
75,			les notes 1 et 2 de cette page deviennent les notes 2 et 3.
82,			cinq lignes avant la fin des notes, lisez : à la cruauté du fisc ou....
84,		7	de la note 1, au lieu de : eût vu, lisez : ait vu, et, au lieu de : 367, lisez : 357.
99,	note	1,	au lieu de : *Pan. vet.*, 8, lisez : *Pan. vet.*, VII, 8.
110,	ligne	2,	Galère, ajoutez : et les auspices étaient contraires.
111,		29,	son cavalier, ajoutez : (312).
115,		17,	le précepteur, ajoutez : chrétien.
139,		1	de la note 1, *Code Théod.*, IX, 40, 2, ajoutez : si l'on ne marqua plus au visage, on marqua aux mains et aux jambes (*ibid.*).

Page 153, ligne 10 de la note 1. *Inscr. de Syrie*, 545, lisez : *Inscr. de Syrie*, 2393.
162, note 1, ligne 1, au lieu de : Il est remarquable, dit Rapp, lisez : C'est à tort que Rapp dit.... que Constance n'a mis...; supprimez : qui n'apparaît que sous Valentinien I.
162, dernière ligne de la note, au lieu de : Victorien, lisez : Victorin.
187, 1, ligne 2, ... ce lien, ajoutez : mais l'Église exigea que l'épouse ne fût plus qu'une sœur.
190, ligne 15, au lieu de : deux, lisez : trois.
201, note 1, ligne 7, au lieu de : *Ep.*, V, 8, lisez : *Ep.*, V, 19.
205, ligne 7 de la note, au lieu de : X, 27, 1, lisez : X, 27, 2.
254, note 2, rédiger cette note comme il suit : Corippus (*de Laud. Justini min.*, III, vers 157 et suiv.) décrit une de ces cérémonies.
262, la note 3 est la note 1 de la page 263.
266, ligne 12, et financières, lisez : ou financières, et, à l'un d'eux, Synesius dira : « Tout s'achète. »
283, note, ligne 2, au lieu de : XIV, 3, lisez : XIV, 5.
305, ligne 26, qui venait demander, lisez : qui venait réclamer.
324, 2, Aligalde, lisez : Aligilde.
347, 2 de la note 1, *Luciferum*, lisez : *Luciferianos*.
373, dernière ligne des notes, *Lettre* 26, lisez : *Lettre* 56.
392, 5 des notes, indique, lisez : montre, et effacez : 3. *VIIe Discours*. Cette note 3 doit être réunie à la note 2.
417, 2, les restes, lisez : les rites.
417, 4, supprimez anciens.
430, 6, ajoutez (15 nov. 375).
447, dernière ligne de la note, lisez : *amplissimus*.
449, 3, 365, lisez : 375.
470, 1, images de pontifes, lisez : images de dieux et de pontifes.
476, 6, qui ne sont que, lisez : qui sont.
478, 2 de la note, où était, lisez : qui portaient.
482, 12, Valens, lisez : Constance.
498, 27, celle, lisez : la mère et l'épouse.

TABLE ANALYTIQUE GÉNÉRALE

8123. — Imprimerie A. Lahure, rue de Fleurus, 9, à Paris.



